







# DOCUMENT d'enregistrement universel

2022





#MondeEnCommun

|            | Nos        | not du Directeur Général<br>s chiffres clés                                   | 2 3       | 6 | selo        | s financiers consolidés établis<br>on les normes comptables IFRS<br>ptées par l'Union européenne                               | 143        |
|------------|------------|---|-----------|---|-------------|--|------------|
|            |            | re stratégie 2018 – 2022  | 5         |   |             |  |            |
|            | _          | andes zones d'intervention  | 6         |   |             | États financiers consolidés  | 144        |
|            |            | rmations méthodologiques & glossaire  | 8         |   | _           | Notes annexes aux états financiers consolidés<br>Rapport des commissaires aux comptes sur<br>les comptes consolidés            | 150<br>196 |
|            | Frai       | ivités du groupe Agence<br>nçaise de Développement                            |           |   | <b>6.4</b>  | Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées  | 201        |
|            | en 2       | 2022  | 9         |   | <b>6.5</b>  | Honoraires des commissaires aux comptes  | 205        |
|            | <b>1.2</b> | 0 1   | 10<br>11  | 7 | Con         | nptes sociaux annuels de l'AFD   | 207        |
|            | _          | Intervention AFD  | 12        |   | 7.1         | Faits marquants de l'exercice  | 211        |
|            |            | Financement des activités pour compte propre Le groupe AFD                    | 15<br>18  |   | 7           | Principes comptables et méthodes d'évaluation  | 212        |
|            |            | Activités du groupe Agence Française de<br>Développement en 2022              | 23        |   | <b>7.</b> 3 | Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2022   | 220        |
|            | Dí.        |   | 20        |   |             | Résultats financiers de l'AFD sur les cinq derniers exercices  | 232        |
| <u>Z</u> ) |            | laration de Performance<br>ra-financière                                      | 45        |   | 7.5         | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels   | 233        |
|            | 2.1        | Le modèle d'affaires  | 48        | 0 | D           |  |            |
|            | 2.2        | Identification des principaux enjeux et risques extra-financiers              | 48        | O |             | ponsable du document de<br>rence et responsable des  |            |
|            | 2.3        | Maîtriser les risques et les impacts de notre action                          | 50        |   |             | nptes  Nom et fonction   | 239        |
|            | <b>2.4</b> | Contribution de l'activité du Groupe au                                       |           |   | 2.1         | Attestation du responsable   | 240<br>240 |
|            | 2.5        | développement durable<br>Transparence et dialogue avec les parties            | 57        |   |             | Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes   | 240        |
|            | 2.6        | prenantes Coordination avec les acteurs du                                    | 71        |   | 8.4         | Politique d'information  | 240        |
|            | 0.7        | développement : le « réflexe partenarial »                                    | 73        |   |             |  |            |
|            |            | Loyauté des pratiques<br>Un cadre de travail porteur de sens                  | 75<br>79  | 9 | Into        | rmations complémentaires   | 241        |
|            |            | Rapport de l'un des commissaires aux  | 19        |   | 9.1         | Table de concordance du rapport de gestion   | 242        |
|            | 2.9        | comptes, désigné organisme tiers  |           |   | <b>9.2</b>  | Incorporation par référence  | 243        |
|            |            | indépendant, sur la déclaration<br>consolidée de performance extra-financière | 88        |   | 9.3         | Table de correspondance entre les annexes 1<br>et 2 du règlement délégué 2019/980 et le<br>Document d'enregistrement universel | 243        |
| 3          |            | port sur le gouvernement  |           |   | 9.4         | Table de concordance entre les articles du<br>CRR et les tableaux du rapport pilier III  | 246        |
|            |            | ntreprise et contrôle interne Rapport sur le gouvernement d'entreprise        | <b>91</b> |   | 9.5         | Annexe 1 – Zone d'intervention de l'AFD dans les pays étrangers  | 249        |
|            | _          | Politique et pratiques de rémunération  | 102       |   | 9.6         | Annexe 2 – Bilan social de l'AFD en normes françaises (format économique)  | 251        |
| 4          |            | •   | 105       |   | 9.7         | Annexe 3 – Compte de résultat social de<br>l'AFD en normes françaises (format<br>économique)                                   | 252        |
|            |            | Facteurs de risques   | 106       |   | 9.8         | Annexe 4 – Principaux ratios et indicateurs  | 253        |
|            |            | Pilier 3 de Bâle III  | 115       |   | 9.9         | Annexe 5 – Résultats financiers des 5  |            |
|            | 4.3        | La gestion des risques  | 124       |   |             | derniers exercices (base sociale)  | 253        |
|            | -1.1       |   | 100       |   | 0           | Annexe 6 – Autorisations AFD   | 254        |
| <u> </u>   |            | ments financiers Évolutions récentes et perspectives d'avenir                 | 133       |   |             | Annexe 7 – Tableau de synthèse des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers                                       | 256        |
|            | _          | Événements postérieurs à la clôture   | 136       |   | 9.12        | Annexe 8 – Tableau des autorisations<br>Proparco   | 950        |
|            |            | Présentation économique des comptes   | -00       |   | 0.12        | Annexe 9 – Note méthodologique de la DPEF  | 259<br>261 |
|            | - 0        | consolidés  | 136       |   |             | Annexe 10 – Annexes de la DPEF   | 264        |

# 2022 DOCUMENT DE RÉFÉRENCE







Le document d'enregistrement universel a été déposé le 26 avril 2023 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et déposée auprès de l'AMF, disponible sur le site de la Société et celui de l'AMF.



# Le mot du Directeur Général



L'année 2022 a de nouveau été marquée par un contexte macroéconomique, géopolitique, sécuritaire et financier particulièrement menaçant. Après la pandémie de la Covid-19, l'agression russe en Ukraine a entrainé dans son sillage une triple crise alimentaire, énergétique et économique. Comme l'a rappelé le Président de la République lors de son déplacement à l'occasion de la COP 27, « les crises successives sont à la fois la cause, mais aussi la conséquence du renforcement des inégalités dans le monde ». Et nous ne pourrons sortir de ce schéma que par une transformation profonde de nos mécanismes de financement. Une transformation qui a déjà commencé au sein du Groupe AFD.

Face aux défis vertigineux qui frappent l'ensemble de la planète, qu'il s'agisse du changement climatique, de la lutte contre la pauvreté et les inégalités mondiales, ou encore de défis sécuritaires, sanitaires et démographiques, le Groupe AFD a continué de grandir à un rythme soutenu, tout en préservant un modèle économique solide. D'abord sur le plan quantitatif, avec un niveau d'engagements financiers qui s'élève à 12,0 milliards d'euros et un total bilan de 64 milliards d'euros à fin 2022, traduction de la confiance de l'Etat envers le Groupe AFD qui joue un rôle essentiel dans la mise en application de la loi de programmation du 4 août 2021 relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales. La programmation budgétaire a permis de porter l'aide publique au développement de la France à 0,56% du RNB en 2022. Sur le plan qualitatif, un niveau

record de 64% de co-bénéfices climat et de 62 % de projets contribuant à l'égalité femmehomme a été atteint. Le Groupe AFD a poursuivi son action dans les zones de crise en 2022. En Ukraine, l'AFD a su octroyer dans des délais très courts deux prêts budgétaires pour un montant total de 400 millions d'euros. Nous avons aussi répondu immédiatement aux besoins des pays les plus vulnérables à la crise alimentaire dans le cadre de l'initiative « Alimentation en commun », avec 400 millions d'euros mobilisés dans le secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, dont la moitié en Afrique. Nous avons été pleinement au rendez-vous des deux COP de l'année 2022 : la COP27 en Egypte pour le climat et la COP15 au Canada pour la biodiversité. Dans ces deux enceintes multilatérales, les résultats de l'AFD ont pu être présentés (6,6 milliards d'euros engagés dans des projets en faveur du climat en 2022) et des engagements ont été pris pour l'avenir afin de rendre la transition possible, à l'instar du renouvellement de notre partenariat avec le Fonds vert climat, de l'alignement de l'AFD au cadre mondial de la biodiversité qui se matérialise par l'adoption de sa stratégie « Nature + », ou encore par l'engagement du club IDFC - dont l'AFD assure la présidence - de mobiliser 100 milliards d'euros pour la nature d'ici 2027. Le niveau élevé des décaissements, lesquels s'établissent à 9,2 milliards d'euros en 2022, apporte une traduction concrète à ces engagements

L'année 2022 a également permis à l'Agence de franchir un cap en matière de mobilisation des partenaires et des financements. dans une logique d'investissement solidaire et durable. Nos excellentes relations avec la Commission européenne nous ont permis de mobiliser dans le cadre de l'initiative #TeamEurope plus de 1,2 milliards d'euros de ressources communautaires en 2022, montant record pour notre Groupe. Notre vocation partenariale se matérialise aussi par l'initiative IDFC et Finance in Common (FiCS). Sur les 530 banques publiques de développement dans le monde, l'AFD

est en relation d'affaires avec 85 d'entre elles. Notre récent accord avec la banque asiatique de développement, avec une cible de trois milliards de dollars de cofinancements d'ici 2025, en est une illustration. Au-delà de cette mobilisation financière, le Groupe AFD a été plus innovant encore en 2022. Innovant en termes d'outils financiers : le Fonds d'Innovation pour le Développement (FID) a approuvé 50 initiatives sur l'année. Innovant en termes de nouvelles thématiques couvertes par le Groupe AFD et qui sont au cœur des enjeux pour répondre à la jeunesse, comme le sport, les industries culturelles et créatives ou encore l'entrepreneuriat. L'année 2022 a par exemple donné le coup d'envoi d'une nouvelle coopération avec le Sénégal dans le cadre d'un premier prêt sport de 45 millions d'euros pour soutenir l'organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) de Dakar 2026.

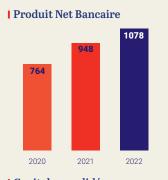
L'année 2022 marque enfin la première année d'expérience d'un groupe plus grand et plus fort avec l'intégration d'Expertise France aux côtés de Proparco et de l'AFD, qui permet au Groupe AFD de proposer une offre de valeur inédite et unique sur la scène internationale, associant des solutions de développement durable de financement, d'accompagnement et d'expertise. L'élargissement du Groupe intervient au terme d'une année qui confirme la robustesse financière de notre Groupe, avec une hausse significative du résultat net consolidé à plus de 450 millions d'euros et le maintien du ratio de solvabilité à un niveau de 14,98%.

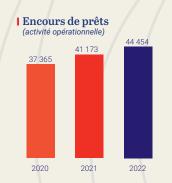
Pour conclure, face à l'ampleur des défis auxquels nous sommes confrontés, je tiens à remercier les équipes du Groupe AFD, à saluer leur mobilisation et leurs efforts pour contribuer à accélérer les dynamiques territoires et les trajectoires de développement durable, dans un dialoque respectueux et innovant avec toutes les parties prenantes.

Rémy Rioux Directeur Général

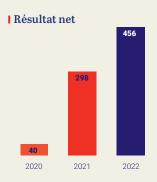
# Nos chiffres clés

#### IFRS (€Mn)

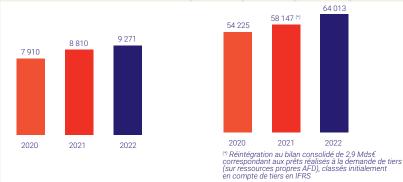




| Total Bilan

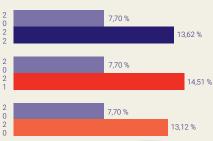


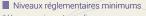




L'AFD respecte très largement les ratios bancaires



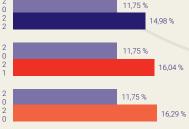




\* Hors coussin contra-cyclique



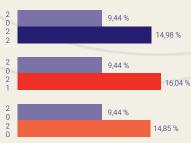
Ratio de solvabilité



64 013





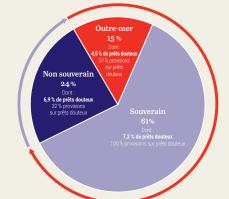


\* Sans buffer contra-cyclique

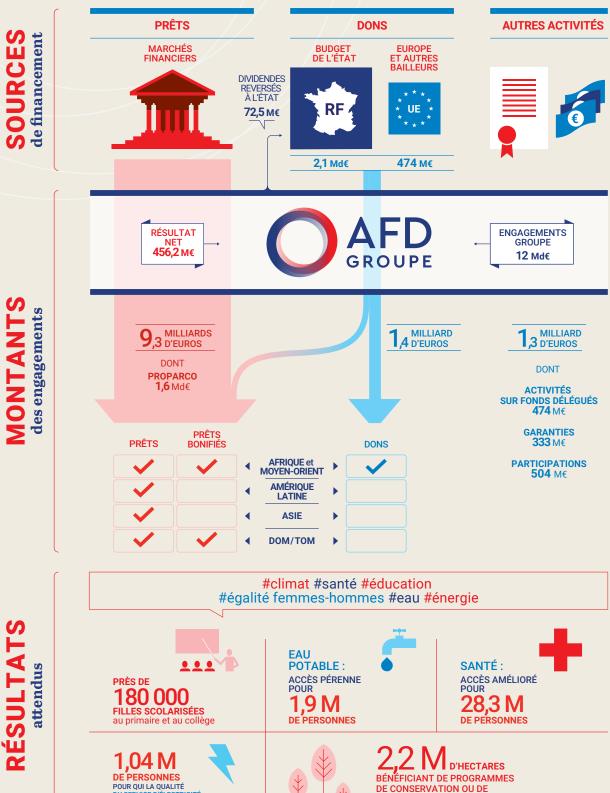
# Des actifs solides

Total encours de prêts au 31 décembre 2022

Prêts douteux: 6,7 %



# LE GROUPE AFD: UN MODÈLE PERFORMANT POUR METTRE EN ŒUVRE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE LA FRANCE



RESTAURATION DE LA BIODIVERSITÉ

DU SERVICE D'ÉLECTRICITÉ EST SENSIBLEMENT AMÉLIORÉE

# Notre stratégie 2018 – 2022

La stratégie du Groupe repose sur 5 engagements qui constituent la vision #Un monde en Commun.

# 5 engagements

1

# 2

#### 100 % Accord de Paris

La mise en œuvre de l'Accord de Paris est désormais au cœur de notre mandat. Pour protéger la planète du changement climatique et de l'appauvrissement de la biodiversité, tous nos financements doivent désormais être compatibles avec un développement bascarbone et résilient au sens de l'Accord de Paris. Il s'agit aussi pour l'AFD de mobiliser l'investissement public et privé dans cette direction.

## 100 % lien social

Pour un développement assurant le bien-être des populations, nous nous engageons à lutter contre les inégalités et à faire du renforcement du lien social entre populations et territoires une condition de notre action. L'accès à l'éducation et à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes sont deux axes majeurs en la matière.

Nous avons la conviction que ces deux engagements majeurs, 100 % Accord de Paris et 100 % lien social, sont intimement liés et constituent le cœur de l'Agenda 2030.

3

# 4

# I a páflava r

#### Le développement en 3D

Dans les contextes de crise et de fragilité, il ne peut y avoir de développement durable sans garantir la paix et la stabilité. Et il ne peut y avoir de paix sans action sur les déterminants sociaux, politiques et environnementaux des crises.

Pour satisfaire au troisième D du triptyque Défense, Diplomatie et Développement (les «3D»), nous travaillons aux côtés des autres acteurs du développement en complémentarité avec l'action des humanitaires, des diplomates et des militaires. Une «vision 3D», c'est une vision d'abord tournée vers la prévention des conflits.

#### Priorité aux acteurs non souverains

Au-delà de l'action des États, ce sont tous les acteurs de la société qui doivent orienter leurs investissements vers la réalisation des ODD. Nous allons désormais contribuer plus fortement au financement des acteurs non souverains de nos pays d'intervention : entreprises publiques, collectivités territoriales, organisations de la société civile, fondations, secteurs privé et financier. Leur rôle est essentiel.

#### Le réflexe partenarial

Le cinquième de nos engagements est transversal et tient à la manière de faire. Pour la réalisation de ces engagements, le groupe AFD appliquera un principe très simple : un projet mené avec un partenaire vaut toujours mieux qu'un projet sans partenaire

L'Agenda 2030 des ODD et de l'Accord de Paris, par son exhaustivité, son universalité géographique, sa pertinence à tous les niveaux, de l'État à la société civile, impose une réponse collective et hyper-partenariale. La volonté d'ouverture systématique à de nouveaux acteurs est l'un des marqueurs forts de notre nouvelle stratégie.

La mise en oeuvre de ces 5 engagements implique une nouvelle lecture du monde, mais aussi l'inscription des ODD dans une logique dynamique de transitions et l'intégration croissante des apports de la recherche et l'innovation.

#### Les 6 transitions qui sous-tendent l'action de l'AFD sont :

#### #1. Démographique et sociale

C'est financer les services sociaux de base comme l'éducation et la santé et contribuer à la qualité du lien social.

#### #2. Énergétique

C'est assurer à tous un accès à une énergie fiable, durable, abordable et décarbonée pour contribuer à contenir le réchauffement climatique en dessous des 1,5 à 2°C par rapport à l'ère préindustrielle.

#### #3. Territoriale et écologique

C'est développer durablement le potentiel de tous les territoires, urbains et ruraux, en tenant compte des enjeux écologiques et sociaux.

#### #4. Numérique et technologique

C'est faire du numérique, des transferts technologiques et de l'innovation croisée, des leviers pour accélérer les trajectoires de développement et atteindre les ODD.

#### **#5.** Politique et citoyenne

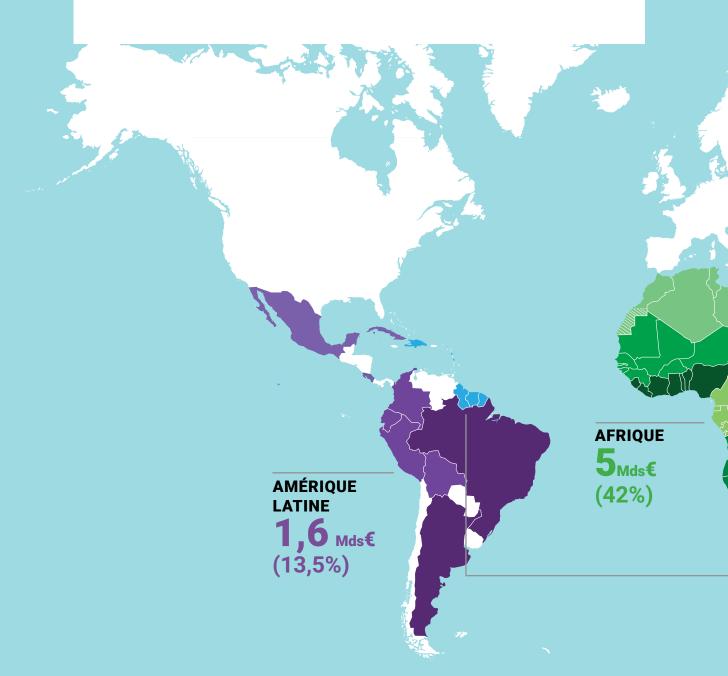
C'est réinventer des modèles de gouvernance plus inclusifs et participatifs.

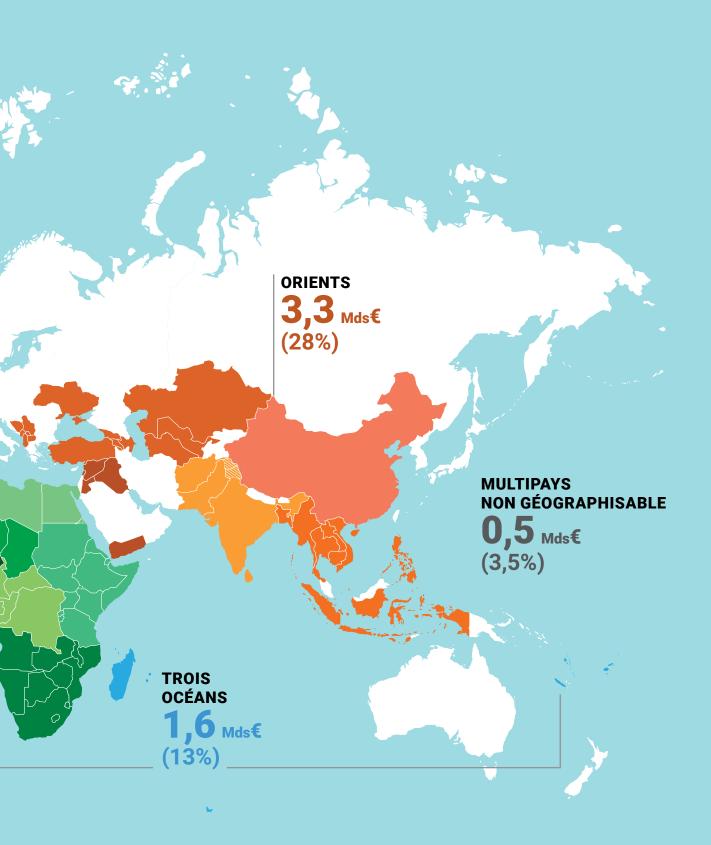
#### #6. Économique et financière

C'est promouvoir des modèles économiques et des systèmes financiers diversifiés, et orienter les ressources vers le développement durable.



# Répartition géographique des autorisations de nouveaux financements en 2022





# Informations méthodologiques & glossaire

## **Chiffres**

Du fait des arrondis, les totaux des colonnes des tableaux sont susceptibles de différer légèrement de la somme des lignes qui les composent. L'abréviation K€ signifie milliers d'euros, M€ millions d'euros et Mds€ milliards d'euros. Les engagements présentés sont nets des annulations de l'année. Pour les prêts et subventions, les données en devises sont converties en euro, pour les versements au cours de fin de mois du versement, au cours de la date de l'octroi pour l'engagement et au cours de clôture (31 décembre) pour les encours. Pour les emprunts, les émissions de l'année sont converties au cours de clôture.

## Périmètre

Excepté le tableau 1.6.3 qui présente l'ensemble des activités pour compte propre et pour compte de tiers de l'AFD, toutes les autres données indiquées dans ce document concernent le même périmètre que celui utilisé pour réaliser les états financiers établis selon les normes comptables internationales, c'est-à-dire uniquement les activités pour compte propre.

### Glossaire

| AT:  | Assistance technique  | FEXTE:                           | Fonds d'expertise technique et d'échanges                       |
|--|---|----------------------------------|---|
| ACPR:  | Autorité de contrôle prudentiel et de résolution  |                                  | d'expériences   |
| ABG:   | Aide budgétaire globale   | FFEM:                            | Fonds français pour l'environnement mondial                     |
| AFD:   | Agence Française de Développement   | Fisea:                           | Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique |
| APD:   | Aide publique au développement  | FRPC:                            | Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour               |
| ARIZ:  | Assurance pour le risque de financement de l'AFD  | TREC.                            | la croissance   |
| BCE:   | Banque Centrale Européenne  | FSD:                             | Fonds de solidarité pour le développement                       |
| BPI:   | Banque publique d'investissement  | FSP:                             | Fonds de solidarité prioritaire                                 |
| C2D:   | Contrats désendettement-développement   | IDFC:                            | International Development Finance Club                          |
| CSEC:  | Comité Social et Économique Central   | MEAE:                            | Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères                |
|  | Ex Cefeb (Centre d'études financières économiques et bancaires)                                   | MAE:                             | Ministère des Affaires étrangères – Ancienne dénomination       |
| CICID :  | ,   | MINEFI:                          | Ministère de l'Économie et des Finances                         |
| CICID : Comité interministériel de la coopération internationale et du développement | NAO:  | Négociation annuelle obligatoire |   |
| CMF:   | Code monétaire et financier   | ODD:                             | Objectifs de développement durable                              |
| COM:   | Contrat d'objectifs et de moyens  | ONG:                             | Organisation non gouvernementale                                |
| COS:   | Conseil d'orientation stratégique   | OSEO:                            | Banque de développement des petites et moyennes<br>entreprises  |
| CSE:   | Comité social et économique. Il remplace les représentants élus du personnel dans l'entreprise.   | PED:                             | Pays en développement   |
|  | Il fusionne l'ensemble des instances représentatives  | PEE:                             | Plan d'épargne entreprise                                       |
|  | du personnel (IRP), délégués du personnel (DP),   | PMA:                             | Pays les moins avancés  |
|  | comité d'entreprise (CE) et comité d'hygiène,<br>de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) | POS:                             | Plan d'orientation stratégique                                  |
| DFID:  | Department For International Development  | PPTE:                            | Pays pauvres très endettés                                      |
| DOM:   | Département d'Outre-mer   | PRI:                             | Pays à revenu intermédiaire                                     |
| EPIC:  | Établissement public industriel et commercial   | RCS:                             | Ressources à conditions spéciales                               |
| LI 10 .  | Etablissement public industrier et commercial   | TTF:                             | Taxe sur les transactions financières                           |
|  |   | ZSP:                             | Zone de solidarité prioritaire                                  |
|  |   |                                  |   |



| 1.1              | Renseignements de caractère<br>général  | 10              | 1.4   | Financement des activités pour compte propre                              | 1! |
|------------------|---|-----------------|-------|---|----|
| 1.1.1            | Statut juridique  | 10              | 1.5   | Le groupe AFD   | 18 |
| 1.1.2            | Renseignements de caractère général concernant le capital   | 10              | 1.5.1 | Périmètre de consolidation  | 18 |
| 1.1.3            | Dividendes  | 11              | 1.5.2 | Renseignements sur les filiales   | 18 |
|                  |   |                 | 1.5.3 | Présentation des filiales   | 20 |
| 1.2              | Stratégie 2018-2022<br>du groupe AFD  | 11              | 1.6   | Activités du groupe Agence  |    |
| 1.2.1            | Mission et engagements du groupe AFD  | 11              |       | Française de Développement  |    |
| 1.2.2            | L'action du groupe AFD  | 11              |       | en 2022   | 23 |
| 1.0              | Intervention AFD  | 10              | 1.6.1 | Contexte international  | 23 |
| <b>1.3</b> 1.3.1 | Généralités   | <b>12</b><br>12 | 1.6.2 | Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2022 | 2  |
| 1.3.2            | Les activités AFD pour compte propre  | 12              | 1.6.3 | Activités groupe AFD  | 28 |
| 1.3.3            | Les activités AFD sur mandat spécifique   | 14              | 1.6.4 | Activités de l'AFD dans les pays étrangers                                | 30 |
| 1.3.4            | Zone d'intervention de l'AFD dans les pays  |                 | 1.6.5 | Activités de l'AFD dans les Outre-mer                                     | 3  |
|                  | étrangers (cf. Annexe 1)  | 14              | 1.6.6 | Production de connaissance  | 39 |
| 1.3.5            | Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur | 14              | 1.6.7 | Activités de Proparco   | 4: |

#### Renseignements de caractère général 1.1

#### Statut juridique 1.1.1

#### Siège social et administratif

Agence Française de Développement 5, rue Roland-Barthes 75598 Paris CEDEX 12 Tél.: 01 53 44 31 31

#### Forme juridique

L'Agence Française de Développement (ci-après désignée « AFD ») est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. L'AFD est une société de financement qui exerce une mission permanente d'intérêt public. Ses statuts sont codifiés aux articles L. 515-13 et R. 515-5 à R. 515-25 du CMF. L'AFD est dirigée par un directeur général nommé pour trois ans par décret (article R. 515-16 du CMF) et un conseil d'administration dans ses domaines d'attribution (articles R. 515-17 à R. 515-19 du CMF). Le Conseil d'orientation stratégique (COS), organe de l'AFD composé des représentants de l'État au conseil d'administration et présidé par le ministre chargé de la Coopération (article R. 515-7 du CMF), a notamment pour tâche de renforcer l'articulation entre les orientations politiques relatives à l'Aide publique au développement (APD) décidées par le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) et leurs déclinaisons opérationnelles par l'AFD.

#### **Supervision ACPR**

L'AFD, en tant que société de financement, est sous supervision directe de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

#### Législation de l'émetteur

L'AFD est soumise à la législation française.

#### Date de constitution et durée

L'AFD a été créée par l'ordonnance n° 21 du 2 décembre 1941 instituant la Caisse centrale de la France Libre pour une durée indéterminée.

#### Objet statutaire

Conformément aux dispositions de l'art. R. 515-5 du CMF, l'AFD exerce une mission permanente d'intérêt public au sens de l'article L. 511-104 du CMF. Elle peut effectuer les opérations de banque afférentes à cette mission. Conformément aux dispositions de l'article R. 515-6 du CMF, l'AFD a pour mission

de réaliser des opérations financières de toute nature en vue de contribuer à la mise en œuvre de la politiqued'aide au développement de l'État à l'étranger, et au développement des départements et des collectivités d'Outre-mer ainsi que de la Nouvelle-Calédonie. À cette fin, l'AFD finance des opérations de développement dans le respect de l'environnement et peut conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission. L'AFD est en particulier chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours.

#### Registre d'inscription

RCS Paris B 775 665 599

#### Consultation des documents juridiques

Au siège social - 5, rue Roland-Barthes - 75598 Paris CFDFX 12

#### **Exercice social**

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

#### Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du document, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :

- a) l'acte constitutif, les décrets modificatifs et les statuts en vigueur de l'AFD;
- b) les documents d'enregistrement universels, les documents de référence ;
- c) les comptes annuels, les comptes annuels consolidés, les rapports semestriels, les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Les documents ci-dessus peuvent être consultés sur support physique au siège de l'AFD ou sur le site Internet www.afd.fr.

## Renseignements de caractère général concernant le capital

Le montant de la dotation de l'AFD est de 4 417 998 856 €. Cette dotation peut être augmentée par incorporation de réserves sur délibération du conseil d'administration approuvée par arrêté du ministre de l'Économie et des Finances. Elle peut également être augmentée par affectation de fonds publics conformément aux textes législatifs ou réglementaires en viqueur.

#### 1.1.3 Dividendes

En application de l'article 79 de la Loi de finances rectificative n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 (modifié par l'art. 88 de la Loi de finances rectificative pour 2003 n° 2003-1312 du 30 décembre 2003), un dividende peut être perçu par l'État. Le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, au sens de l'article L. 232-11 du code de commerce. Il peut être prélevé sur les réserves disponibles.

Les dotations en capital reçues par l'AFD ne donnent pas lieu à rémunération.

Après examen de la situation financière de l'AFD et constatation de l'existence de sommes distribuables, sur le rapport du conseil d'administration, le ministre chargé de l'économie et le ministre chargé du budget déterminent par arrêté le montant du dividende versé à l'État.

# 1.2 Stratégie 2018-2022 du groupe AFD

# 1.2.1 Mission et engagements du groupe AFD

La mission principale du groupe AFD est de contribuer à la construction d'un monde en commun, soit un monde qui préserve et défend ces cinq grands biens communs que sont la planète, le lien social, la paix, les partenariats et la prospérité économique.

Pour répondre au mieux à ces enjeux du développement et à l'ambition du gouvernement français, l'AFD a mis en œuvre sa stratégie pour la période 2018-2022. Le Groupe y prend cinq engagements structurants pour promouvoir les biens communs mondiaux.

#### 100 % accord de Paris

La mise en œuvre de l'Accord de Paris est au cœur du mandat du groupe AFD qui s'engage à ce que tous ses financements soient désormais compatibles avec un développement bas-carbone et résilients au sens de l'Accord de Paris.

#### 100 % lien social

Le Groupe s'engage à lutter contre les inégalités et à faire du renforcement du lien social entre populations et territoires une condition de son action. L'accès à l'éducation et à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes sont deux axes majeurs en la matière.

#### Le développement en 3D

Il s'agit de satisfaire le triptyque Défense, Diplomatie et Développement (les « 3D ») et de travailler aux côtés des autres acteurs du développement en complémentarité avec l'action des humanitaires, des diplomates et des militaires. Une « vision 3D », c'est une vision d'abord tournée vers la prévention des conflits.

#### La priorité aux acteurs non souverains

L'AFD entend contribuer plus fortement au financement des acteurs non souverains de ses pays d'intervention : entreprises publiques, collectivités territoriales, organisations de la société civile, fondations, secteurs privé et financier. Leur rôle est essentiel afin d'orienter les investissements vers la réalisation des objectifs de développement durable (ODD).

#### Le réflexe partenarial

Le cinquième engagement de l'AFD porte sur l'adoption d'un réflexe partenarial. Pour la réalisation de ces engagements, le groupe AFD applique le principe selon lequel un projet mené avec un partenaire vaut toujours mieux qu'un projet sans partenaire. La volonté d'ouverture systématique à de nouveaux acteurs est l'un des marqueurs forts de notre nouvelle stratégie.

## 1.2.2 L'action du groupe AFD

L'action du groupe AFD prend la forme d'une matrice en 3 axes.

#### Axes géographiques

Les besoins spécifiques de chaque territoire, pays ou région a conduit l'AFD à distinguer 3 espaces dans son action :

- « Tout Afrique », pour prendre la pleine et exacte mesure du continent;
- « les Trois Océans », où la France est présente à travers ses territoires d'Outre-mer et cherche à impulser des dynamiques régionales;
- les régions émergentes des « Amériques » et des « Orients », où se situent une part significative des enjeux de la transition bas-carbone et de la transformation de nos modèles économiques et sociaux.

#### Axe géographique, les 6 transitions

Les orientations stratégiques de l'AFD se déclinent en effet aujourd'hui dans l'appui à 6 grandes transitions: démographique et sociale; énergétique; territoriale et écologique; numérique et technologique; politique et citoyenne, économique et financière.

#### Axe recherche et innovation

Il s'agit d'anticiper les enjeux futurs de développement afin que les projets soient constamment améliorés et pour inventer les modèles et trajectoires de développement durable de demain.

#### **Intervention AFD** 1.3

#### 1.3.1 **Généralités**

#### **Principales missions**

L'AFD est en charge du financement des projets et des programmes de développement à l'étranger dans le cadre des orientations définies par le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID). La convention cadre du 20 juillet 2021 signée entre l'État et l'AFD définit le rôle et les missions de service public de cette dernière ainsi que les relations financières qui les unissent. L'AFD a également pour mission de contribuer au financement du développement dans l'Outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.

Ses statuts lui permettent aussi de conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission :

- elle est chargée d'assurer, directement ou indirectement, des d'expertise prestations technique destinées bénéficiaires de ses concours (article R. 515-6 du CMF);
- outre ses opérations pour compte propre, elle est autorisée à mener un certain nombre d'opérations pour le compte de
  - à ce titre, elle peut assurer la représentation d'autres sociétés de financement, établissements de crédit français ou étrangers ainsi que de l'Union européenne, d'États étrangers ou d'institutions et organismes internationaux (article R. 515-13 du CMF);
  - elle est également autorisée à gérer des fonds publics et privés dans le cadre d'opérations financées par l'Union européenne, par des institutions ou organismes internationaux, par des collectivités publiques, par des États étrangers, par des établissements de crédit et banques de développement et par des personnes morales publiques ou privées, de droit français ou de droit étranger. Elle peut également confier la gestion de fonds publics ou privés aux mêmes entités dans le cadre de conventions particulières (article 10, II. de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales). L'AFD gère aussi pour le compte et aux risques de l'État français des opérations financées sur le budget de l'État (article R. 515-12 du CMF);
- elle a la tâche de gérer l'enveloppe de crédits annuels que lui délègue l'État pour le financement de projets proposés par les organisations non gouvernementales et d'assurer l'instruction et l'évaluation de ces projets (article R. 515-11 du CMF):
- l'activité de production de connaissances (travail de réflexion, de production, de capitalisation et de recherche sur les problématiques de l'aide au développement et du développement durable) occupe une place importante au sein de l'AFD:
- l'AFD contribue, enfin, à la formation et au perfectionnement de cadres supérieurs de sa zone d'intervention (pays étrangers, Outre-mer) par l'intermédiaire du Campus du développement (ex Cefeb : Centre d'études financières économiques et bancaires) qu'elle a fondé en 1961.

#### Contrats d'objectifs et de moyens.

Le contrat d'objectifs et de moyens (COM), conclu entre l'État et l'AFD, vise à la définition des objectifs et à la programmation des moyens de l'AFD. Il couvre l'ensemble des activités du groupe AFD, dont il fixe les orientations, dans les pays étrangers et en Outre-mer, en tenant compte des objectifs et des caractéristiques propres à chaque type d'intervention. Il couvre également la coordination des activités de production de connaissances, la communication, les activités d'appui et conseil au bénéfice de l'État et la politique de partenariats de l'AFD.

## 1.3.2 Les activités AFD pour compte propre

Sont proposés les produits suivants :

#### 1.3.2.1 Dans les pays étrangers

#### Activités courantes

#### Subventions.

Opérations en priorité dans les pays pauvres prioritaires budgétaires financées sur ressources (Programme 209) et sur la quote-part de la Taxe sur les transactions financières (TTF) directement affectée à l'AFD en 2017 et 2018. Les subventions se déclinent (i) en financement de projets, (ii) en fonds d'études préalables ou d'accompagnement de projets (iii) en participations à des partenariats ou des facilités.

- La grille de tarification non souveraine comporte des produits bonifiés avec des niveaux de bonification différents en fonction principalement du risque de contrepartie et du risque pays. Cette bonification est obtenue par l'utilisation de crédits budgétaires de l'État. Cette grille comporte également un produit à conditions de marché, c'est-à-dire sans élément de bonification.
- La grille de tarification souveraine est composée de produits à concessionnalité obtenue grâce à la bonification directe et/ou l'utilisation de RCS du Trésor. Le niveau de bonification diffère en fonction du pays et du projet.

#### • Garanties.

L'activité de garantie dans les pays étrangers comprend, d'une part, les engagements donnés par l'AFD directement pour couvrir des opérations telles que des emprunts, des souscriptions d'émission ou des facilités de trésorerie, et d'autre part, les engagements en garanties au travers de son dispositif de garantie dénommé Ariz. Par l'intermédiaire des banques locales qui en font la demande, ce dispositif garantit des concours du secteur privé. Adossé sur des fonds propres à hauteur de 295 M€, Ariz est ouvert à toute la zone d'intervention de l'AFD dans le respect des objectifs géographiques fixés dans son contrat d'objectifs et de moyens. Ariz propose deux produits standardisés de garantie individuelle et garantie de portefeuille et des produits innovants complémentaires telle que la garantie de fonds propres.

#### Activités sur mandat spécifique

Il s'agit des aides budgétaires globales (ABG) sur ressources du Trésor (Programme 110) octroyées sous la forme de subventions, essentiellement dans les pays les moins avancés (PMA).

#### 1.3.2.2 Dans l'Outre-mer

Depuis 2019, l'ensemble des outils financiers à disposition de l'AFD au titre de l'action 9 du programme budgétaire 123 du ministère des Outre-mer (subventions et bonifications des prêts) s'inscrit dans la Trajectoire durable portée par le ministère, conformément aux Objectifs de développement durable (ODD).

Les activités ultramarines de l'AFD s'effectuent principalement au moyen de prêts (bonifiés ou non bonifiés), de subventions et de garanties. Elles visent à contribuer au développement des territoires ultramarins et à l'insertion des économies ultramarines dans leur environnement régional.

#### Prêts.

- Le financement de l'investissement du secteur public s'inscrit dans une démarche de partenariat, en particulier grâce à l'appui apporté aux collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies de développement. Cette activité s'effectue sous forme de prêts bonifiés au secteur public (collectivités locales, EPCI, établissements publics, associations d'utilité publique), ou sous forme de prêts non bonifiés. L'AFD est aujourd'hui le premier partenaire financier du secteur public ultramarin avec la couverture de près des deux tiers de ses besoins d'emprunts annuels (hors logement social) et la moitié de sa dette (l'encours de prêts de l'AFD en Outre-mer s'élève à 6 Md€).
- Par ailleurs, l'AFD peut accorder des prêts à court terme aux collectivités publiques, en préfinancement des subventions européennes et d'État.
- Le financement du secteur privé intervient par le biais de prêts directs aux entreprises à taux de marché, dans une logique de complémentarité avec le secteur bancaire, et en cohérence avec les engagements climat du groupe AFD et l'atteinte des ODD.
- L'AFD soutient aussi le développement des institutions de microcrédit dans les Outre-mer en contribuant à leur refinancement.

#### Subventions.

- En complément de son activité de prêts, l'AFD met en œuvre des actions d'appui-conseil auprès du secteur public ultramarin. L'Agence appuie ainsi le renforcement des capacités des acteurs publics à mener à bien leurs opérations d'investissement. L'activité de subvention de l'AFD en Outre-mer, initiée en 2017, s'est poursuivie en 2022
- En 2022, ces actions reposaient essentiellement sur le Fonds Outre-mer (FOM), créé fin 2019 par le ministère

- des Outre-mer et déployé en 2020. Axé sur les priorités des territoires ultramarins, le fonds était doté pour la période 2021-2022 d'une enveloppe de 30 M€. L'action du FOM se poursuivra en 2023.
- Deux enveloppes de subventions créées antérieurement sont également déléguées à l'AFD par le ministère des Outre-mer: l'AMO (Appui à maîtrise d'ouvrage) "Fonds vert DOM" (2 M€) pour l'amorçage de projets environnementaux (climat, biodiversité) et l'AMO "Investissements structurants" (2 M€) pour l'amorçage de projets s'inscrivant dans des secteurs prioritaires pour les territoires (eau, assainissement, emploi, petite enfance en Guyane, etc.).

#### Garanties.

- L'AFD exerce une activité importante de garantie des prêts bancaires à moyen-long terme aux TPE/PME dans les Collectivités du Pacifique au travers de la Sogefom, dont elle est l'actionnaire majoritaire.
- Elle gère le Fonds de garantie à l'agriculture, la pêche, l'aquaculture et la filière bois et l'aquaculture (FOGAP) créé en 2010 par l'État et confié à l'Agence.
- Les Fonds de Garantie de Saint-Pierre-et-Miquelon (FGSPM) et le Fonds de Garantie de Mayotte, pour la section Économie générale (FGM-EG), sont gérés de manière extinctive en raison du déploiement des produits « garanties » de Bpifrance sur ces géographies. Cette gestion extinctive est assurée par l'AFD.

#### • Mandats de gestion ou de prestation dans les départements et collectivités d'Outre-mer.

• L'AFD intervenait en faveur du développement du logement social dans les DOM par l'intermédiaire des participations qu'elle détenait, pour compte propre et/ou pour compte de l'État, dans six sociétés immobilières. L'ensemble de ces participations ont été cédées fin 2019 à CDC Habitat. L'AFD conserve, en propre, une participation au capital de la société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC).

#### 1.3.2.3 Production de connaissances

L'AFD s'assure que les projets qu'elle finance intègrent les enjeux futurs de développement. À travers la recherche et l'innovation, l'AFD participe à l'élaboration des modèles et trajectoires de développement durable de demain. Pour accroître la valeur ajoutée de ses opérations, l'AFD s'appuie sur la production de connaissances à travers la modélisation, les études et l'évaluation, l'animation de réseaux d'experts, la publication des travaux de recherche. Elle promeut également la recherche de nouveaux modes de faire au travers de processus d'expérimentation. Toutes ces activités s'inscrivent dans les orientations stratégiques et opérationnelles de l'AFD. Elles sont réalisées en partenariat avec des centres de recherche français et internationaux en veillant à mobiliser et valoriser l'expertise des pays du Sud.

# ACTIVITÉS DU GROUPE AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT EN 2022

#### 1.3.2.4 Valorisation des savoirs sur le développement durable

Basé à Marseille, le Campus du Développement (ex Cefeb) a pour vocation de concevoir et de développer des formats pédagogiques innovants, des ressources pédagogiques (cycles de formation, séminaires, capsules, MOOC, etc.) et d'animer des communautés apprenantes, au bénéfice des différents acteurs qui contribuent aux transitions dans les pays d'intervention de l'AFD. Ces formations ciblent les partenaires du Groupe dans les pays d'intervention, la communauté des acteurs du développement (en France ou à l'étranger), mais également, dans le cadre de formations à public mixte, les agents de l'AFD du siège et du réseau. Il a pour objectif de transmettre et partager des savoir-faire et savoir-être nécessaires pour devenir des acteurs du changement engagés et créatifs au service des transitions.

# Les activités AFD sur mandat spécifique

Les statuts prévoient les cas dans lesquels l'AFD exerce des activités pour le compte de tiers. Selon l'article R. 515-12 du CMF, l'AFD gère pour le compte de l'État français et aux risques de celui-ci des opérations spécifiques sur le budget de l'État. Les termes de ces opérations font l'objet de conventions avec les ministères concernés.

Ce sont (i) soit des conventions-cadres régissant les modalités de mise en œuvre par l'AFD d'une catégorie d'opérations (ii) soit des conventions particulières ponctuelles fixant les modalités de mise en œuvre d'une opération unique. À titre d'exemple, les conventions suivantes ont été conclues :

- les conventions-cadres du 1er décembre 2000 et du 9 novembre 2001 signées entre l'AFD et le ministère des Affaires étrangères relatives à la gestion des « crédits délégués » par ce ministère à l'AFD;
- la convention du 23 décembre 2003 relative à la mise en œuvre de l'aide bilatérale dans les pays pauvres très endettés (PPTE). Ce sont des opérations de refinancement par dons, notamment sous la forme de contrats désendettement-développement (C2D) dans le cadre du mécanisme d'allégement de la dette des PPTE et de conversion de dettes monétaires ;
- la convention du 14 mai 2012 relative à la gestion du Fonds français pour l'environnement mondial et de la part bilatérale du Fonds multilatéral du Protocole de Montréal;
- la convention du 6 décembre 2016 relative à la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC);
- la convention du 15 décembre 2016 relative à la gestion par l'AFD du Fonds de solidarité pour le développement (FSD) alimenté par la taxe de solidarité sur les billets d'avion et la taxe sur les transactions financières; les recettes du FSD sont utilisées en priorité pour le paiement des dépenses de l'aide multilatérale au développement relatives aux biens publics mondiaux en matière de santé, de climat et

- d'environnement et en particulier pour le financement de la Facilité de financement internationale pour la vaccination
- la convention du 24 novembre 2017 relative à la gestion par l'AFD du prêt accordé au Fonds africain de développement (FAD) pour la représentation française.

Par ailleurs, en application de l'article 10, II. de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, l'AFD est autorisée à effectuer des activités pour le compte d'autres tiers (Union européenne, institutions ou organismes internationaux, États étrangers mais également pour toute collectivité publique, tout établissement de crédit et autres banques de développement ou institutions publiques ou privées et généralement pour des personnes morales publiques ou privées, de droit français ou de droit étranger). À ce titre, elle se voit notamment confier la gestion de crédits délégués par la Commission européenne ou d'autres bailleurs (le DFID britannique, la coopération monégasque, etc.).

Conformément aux règles comptables internationales, ces activités sont exclues du bilan consolidé, elles sont réalisées à la demande de tiers sur ressources à conditions spéciales accordées par l'Etat. La rémunération de l'AFD pour ce type d'activité est fixée au cas par cas par convention et vise à couvrir les frais de l'AFD.

## Zone d'intervention de l'AFD (cf. Annexe 1)

Les zones géographiques dans lesquelles l'AFD est autorisée à intervenir sont listées en Annexe 1, étant entendu que son mandat d'intervention (formes de son intervention, secteurs, etc.) diffère en fonction des pays.

#### 1.3.5 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur

Les restrictions à l'utilisation des capitaux pouvant influer sur les opérations de l'émetteur sont limitées :

- aux prises de participation par l'AFD: ces opérations sont soumises à l'approbation de l'État par arrêté interministériel dans les conditions fixées par le décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'État sur les entreprises nationales:
- aux octrois de concours consentis par l'AFD hors de son géographique d'intervention l'article R. 515-9 du Code monétaire et financier : ces opérations nécessitent une autorisation de l'État dans les conditions définies par ledit article R. 515-9 du Code monétaire et financier.



# 1.4 Financement des activités pour compte propre

Les activités de prêt et de subvention de l'AFD sont financées par des ressources de natures différentes.

En ce qui concerne les activités pour compte propre de l'AFD, il existe trois grands modes de financement :

## Les ressources budgétaires

- Les ressources permettant la bonification des prêts États étrangers et Outre-mer (243 M€ de crédits de paiement appelés en 2022) (1).
- Les subventions de l'État pour l'activité de subventions projets, Outre-mer et ONG (863 M€ de crédits de paiement appelés en 2022 (2)).

# Les emprunts auprès de l'État (RCS)

L'AFD a contracté auprès de l'État jusqu'en 2017 inclus des emprunts d'une durée de trente ans, dont dix ans de différé à 0,25 %. Outre la liquidité qu'elles procurent et leur éligibilité au compartiment *Tier* 2 des fonds propres réglementaires, ces ressources contribuent à bonifier les concours qui justifient l'utilisation de coût-État: leur avantage financier par rapport aux ressources de marché est ainsi mesuré et injecté dans les opérations recourant à la bonification.

En 2022, l'AFD a reçu 190 M€ de ressources RCS, totalement converties en capitaux propres.

#### Les emprunts de marché

Le volume d'émissions obligataires pour l'exercice 2022 s'élève à 9 517 M€.

L'AFD a émis huit emprunts obligataires sous forme d'émissions publiques sur les marchés euro, sterling et dollar américain pour un total de 7 963 M€ (dont un abondement) :

- 1 500 M\$ à 3 ans (équivalent à 1 314 M€);
- 500 M£ à 3,4 ans (équivalent à 598 M€, échéance juin 2025);
- 750 M€ à 15 ans :
- 1 500 M€ à 10 ans au format SDG bond;
- 1 000 M\$ à 2 ans (équivalent à 952 M€);
- 400 M€ à 14,5 ans (abondement de souche existante, échéance mars 2037):
- 1 250 M\$ à 5 ans (équivalent à 1 249 M€) au format SDG bond;
- 1 200 M€ à 10,4 ans (échéance février 2033) au format SDG bond.

En outre, l'AFD a également mené :

- 16 opérations d'abondement de souche sans ouverture de carnet d'ordres pour un total de 1 467 M€;
- 3 placements privés émis en euro, peso dominicain et yuan pour un total de 87 M€.

Compte tenu des émissions réalisées en 2022, le stock nominal de la dette de marché de l'AFD à fin 2022, atteint un volume de 47,6 Mds€ au niveau social et 45,3 Mds€ au niveau consolidé.

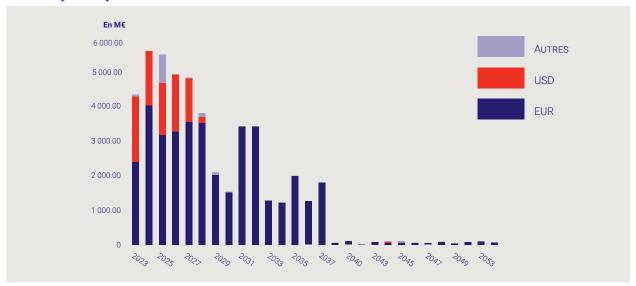


<sup>1)</sup> Hors RCS et abondement exceptionnel de 50 M€ du compte de réserve.

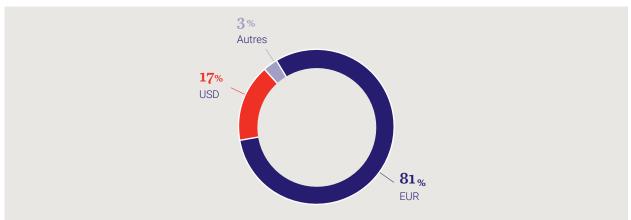
<sup>2)</sup> Subventions hors DGT.

# ACTIVITÉS DU GROUPE AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT EN 2022 Financement des activités pour compte propre

#### La décomposition par dates d'échéance est la suivante

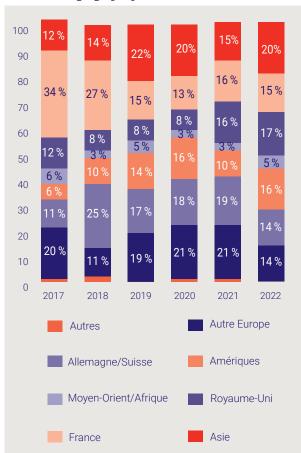


#### Le Stock de dettes en vie à fin 2022 est essentiellement libellé en euros

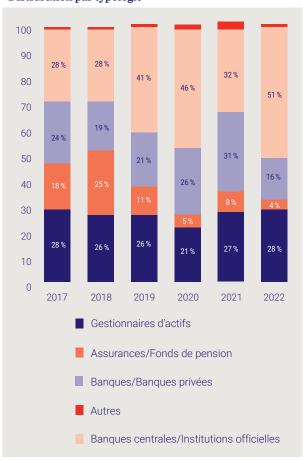


Pour faire face à ses besoins croissants de financement, l'AFD veille à entretenir et élargir en permanence sa base d'investisseurs, gage d'accès sécurisé à la liquidité et de prix compétitifs. La base des investisseurs par zone géographique et par typologie sur les opérations dites « publiques » (1) se décompose comme suit :

#### I Distribution géographique



#### Distribution par typologie



On remarque une nette augmentation de la part des banques centrales et institutions officielles, du fait de la réduction de la durée moyenne de nos émissions et de la hausse des émissions en USD, au détriment des banques (davantage active sur la zone 5-7 ans en EUR, sur laquelle aucune opération n'a été faite en 2022). Sur les autres catégories d'investisseurs, la répartition est relativement stable. La part des allocations vers l'Asie et les Amériques a légèrement augmenté, en lien avec la hausse de la participation des banques centrales et institutions officielles et de nos opérations en USD, au détriment de l'Europe.

<sup>1)</sup> Les opérations dites « publiques » répondent généralement à trois principaux critères : (i) une large publicité de l'opération auprès des investisseurs domestiques et internationaux ciblés, (ii) la tenue d'un livre d'ordres permettant de récolter les souscriptions des investisseurs et (iii) un montant minimum permettant d'atteindre la taille benchmark (supérieure ou égale à 500 millions en EUR ou USD pour des emprunts à taux fixe).

# Le groupe AFD

#### Périmètre de consolidation 1.5.1

Dans le cadre de sa mission de financement du développement, l'AFD détient des participations dans des sociétés ou organismes de sa zone géographique d'intervention : pays étrangers et Outre-mer. Les pourcentages de contrôle et d'intérêt indiqués ci-dessous s'entendent à la fois des liens directs et indirects.

#### Groupe AFD – Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022

|                       | Pays                            | Méthode <sup>(1)</sup> | Pourcentage<br>d'intérêt 2022 | Pourcentage<br>d'intérêt 2021 | Pourcentage<br>de contrôle<br>2022 | Pourcentage<br>de contrôle<br>2021 |
|-----------------------|---------------------------------|------------------------|-------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| France                |                                 |                        |                               |                               |                                    |                                    |
| France métropolitaine |                                 |                        |                               |                               |                                    |                                    |
| Proparco              | France                          | IG                     | 79,76                         | 78,19                         | 79,76                              | 78,19                              |
| Sogefom               | France                          | IG                     | 60,00                         | 60,00                         | 58,69                              | 58,69                              |
| Fisea                 | France                          | IG                     | 100,00                        | 100,00                        | 100,00                             | 100,00                             |
| Expertise France      | France                          | IG                     | 100,00                        | -                             | 100,00                             | -                                  |
| France d'Outre-mer    |                                 |                        |                               |                               |                                    |                                    |
| Soderag               | France - Guadeloupe             | IG                     | 100,00                        | 100,00                        | 100,00                             | 100,00                             |
| SIC                   | France – Nouvelle Calé<br>donie | MEP                    | 50,00                         | 50,00                         | 50,00                              | 50,00                              |
| Socredo               | France – Polynésie              | MEP                    | 35,00                         | 35,00                         | 35,00                              | 35,00                              |

IG: Intégration Globale - MEP: Mise en équivalence.

Groupe AFD - Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022.

Le détail du périmètre de consolidation est présenté dans la note annexe aux comptes consolidés n° 4.1.

# Renseignements sur les filiales

Les informations ci-après (données sociales en normes comptables françaises) présentent les principales données relatives aux filiales intégrées globalement dans les comptes de l'AFD.

#### Proparco (Société de promotion et de participation pour la coopération économique)

| Objet :                  | Promouvoir des projets de développement, prendre des participations, consentir des prêts dans la zone de compétence de l'AFD  |
|--------------------------|---|
| Forme juridique :        | Société anonyme (société financière)  |
| Siège social :           | 151 rue Saint-Honoré, 75001 Paris   |
| Capital :                | 984 373 280 € (hors prime d'émission)   |
| Part détenue par l'AFD : | 79,76 %   |
| Coactionnaires :         | Établissements de crédit français (87,99 %), investisseurs privés (1,37 %), établissements financiers internationaux (10,03 %), fonds et fondations éthiques (0,60 %) |
| Total du bilan :         | 7 692 M€  |
| Total situation nette :  | 1 105 M€  |
| Participations :         | 1 474 M€  |
| Encours brut des prêts : | 5 735 M€  |
| Produit net bancaire :   | 160 M€  |

#### Sogefom (Société de gestion des fonds de garanties d'Outre-mer)

Objet: Apporter une garantie partielle à des opérations de financement engagées par les établissements

de crédit intervenant en Outre-mer et ayant souscrit une part de son capital ou ayant reçu un

agrément de son CA

Forme juridique : Société anonyme

Siège social: 5 rue Roland-Barthes, 75012 Paris

Capital: 1 102 208 €

Part détenue par l'AFD: 60 % (dont 1,32 % au travers de Socredo)

Coactionnaires: 9 établissements de crédit (40,00 %) dont Banque de Nouvelle-Calédonie (7,51 %), Banque de

Polynésie (7,51 %)

Total du bilan : 54 M€

Total situation nette: 10 M€ (hors FRBG)

Encours brut des prêts: NS

Produit net bancaire: 5 M€ (y compris 4 M€ de subventions d'investissement)

#### Soderag (Société de développement régional Antilles-Guyane)

Objet : Consentir des crédits et prendre des participations pour le développement de la région

Antilles-Guyane

Forme juridique : Société anonyme en liquidation (SDR)

Siège social : Fort-de-France (Martinique)

Capital :  $5\,576\,859\,$  € Part détenue par l'AFD :  $100,00\,$ % Coactionnaires : aucun Total du bilan :  $8,8\,$  M €

Total situation nette : - 114,4 M€ (hors FRBG)

Encours brut des prêts : NS

Produit net bancaire : 0,0 M€

#### I Fisea (Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique)

Objet: Favoriser la croissance des PME africaines

Forme juridique : Société par actions simplifiée
Siège social : 5 rue Roland-Barthes, 75012 Paris

Capital:327 000 000 €Part détenue par l'AFD:100,00 %Coactionnaires:aucunTotal du bilan:206 M€Total situation nette:202 M€Encours brut des prêts:NS

Participations: 191 M€ (montant net des dépréciations)

Résultat net : - 5 M€

# ACTIVITÉS DU GROUPE AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT EN 2022 Le groupe AFD

#### **Expertise France**

Objet: Assistance technique et expertise internationale publique françaises à l'étranger sur

financements bilatéraux et multilatéraux.

Forme juridique: Société par actions simplifiée

Siège social: 40 boulevard de Port Royal, 75005 Paris

Capital: 828 933 € Part détenue par l'AFD: 100,00 % Coactionnaires: aucun Total du bilan: 814 M€ Total situation nette: 4 M€ Résultat net : 2 M€

#### Présentation des filiales 1.5.3

#### 1.5.3.1 Proparco

Proparco est une institution financière de développement.

À fin décembre 2022, le capital de Proparco est de 984 373 280 € et est réparti entre l'AFD à hauteur de 80 % et des actionnaires privés pour 20 % (dont 8 % d'organismes financiers français, 10 % d'organismes financiers internationaux, 1,4 % d'investisseurs et 0,6 % de fonds et fondations éthiques).

Proparco est l'unique acteur des activités au bénéfice du secteur privé au sein du Groupe. Sa mission est de travailler avec le secteur privé pour promouvoir des modèles de croissance soutenables, inclusifs et à faible empreinte carbone dans les pays en voie de développement et émergents. Proparco contribue à l'atteinte des objectifs de Développement Durable (ODD). Sa stratégie sectorielle, adaptée au niveau de développement des pays, se concentre sur le secteur productif, l'intermédiation financière et les systèmes financiers, les infrastructures et l'énergie, la santé, l'éducation et le capital investissement. La zone d'intervention de Proparco est étendue à l'ensemble des pays en développement au sens du comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et couvre un champ géographique allant des grands pays émergents aux pays les plus pauvres, notamment en Afrique,

avec un degré élevé d'exigence en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE), et d'impact. Proparco propose une palette complète d'instruments financiers permettant de répondre aux besoins spécifiques des investisseurs privés dans les pays en développement : prêts, quasi fonds propres, fonds propres et garanties.

#### 1.5.3.2 Fisea

Le capital de Fisea est de 327 M€.

Lancée en 2021, Fisea+ poursuit son déploiement.

Fisea+ a autorisé quatre projets de financement en 2022 (hors assistance technique) pour un montant de 26 M€ et deux projets d'assistance technique déléguée d'un montant total de 0,8 M€ en faveur de deux fonds d'investissement.

Fisea+ a réalisé sept souscriptions en 2022 pour un montant total de 48,4 M€ portant à 92 M€ environ le montant signé à date, en avance sur le rythme prévu initialement (210 M€ à investir en sept ans). Ces projets concernent cinq fonds d'investissement généralistes, un établissement financier et une entreprise dans le secteur de la santé.

Bien que sa période d'investissement soit terminée, en 2022, Fisea Historique a souscrit une enveloppe additionnelle pour 2,3 M€ à l'augmentation de capital d'une société de son portefeuille active dans la production/distribution de matelas en Afrique de l'Est. Les décaissements pour les deux véhicules s'élèvent à 63 M€ (contre 40 M€ en 2021).

#### 1.5.3.3 Banque Socredo

La Socredo (50 % Pays, 35 % AFD et 15 % BRED), société anonyme d'économie mixte (loi de 1946) au capital social de 184,4 M€, agréée en tant que banque depuis 1984, est un acteur majeur du financement de l'économie polynésienne. Elle assume notamment une présence sur l'ensemble du territoire, contrairement aux banques commerciales concurrentes. Son action touche l'ensemble des secteurs économiques et plus particulièrement plusieurs filières structurantes comme le logement, la mer et le tourisme. Elle s'est particulièrement impliquée dans le transport maritime à destination des archipels éloignés (Tuamotu, Marquises, Australes), dans le transport aérien en tant qu'actionnaire des compagnies aériennes Air Tahiti et Air Tahiti Nui, ainsi que dans le secteur

La Socredo a adopté en 2019 une nouvelle stratégie en trois axes : (i) être un acteur engagé du développement durable de la Polynésie, (ii) placer l'innovation et le digital au cœur de l'amélioration de la relation client et (iii) développer l'efficacité opérationnelle pour accompagner la transformation de la banque. Alors que les deux derniers axes doivent permettre la pérennité du modèle financier de la Socredo par sa transition numérique et l'efficacité opérationnelle, cette nouvelle stratégie a surtout résolument ancré le concept de « banque de développement » dans l'ADN de la Socredo. Elle a en effet mis au centre de l'action de la banque les objectifs :

- d'inclusion bancaire, soit l'accès aux prestations bancaires pour tous (particuliers précaires, associations, TPE/PME), et une présence d'agences dans les archipels éloignés;
- de prise en compte du volet environnemental et social des projets financés, avec un dialogue soutenu avec les clients sur les guestions liées à l'environnement et 100 % des dossiers revus en avis de développement durable en 2023 ;
- en accompagnement des priorités et politiques publiques du Pays, notamment économies bleues et vertes, et le développement économique et l'inclusion sociale dans les archipels.

La SOCREDO se différencie donc fortement des deux banques concurrentes sur la place (Banque de Polynésie et Banque de Tahiti, filiales de la Société Générale et du Groupe BPCE) par son positionnement unique sur la banque inclusive (en 2020, 59% des clients de la banque en relevaient, soit la quasi-totalité des particuliers, associations et professionnels concernés sur le territoire) et sur la Finance Verte. Elle a, à ce titre, organisé le 7 décembre 2022 le premier évènement sur cette thématique dans l'océan Pacifique, prouvant ainsi son rôle moteur dans le

La SOCREDO est le premier établissement bancaire de la place de Papeete avec 41,9% de parts de marché tous crédits confondus (45,9% de crédits aux particuliers et 37,4 % aux entreprises), ainsi qu'environ 39% de la collecte des dépôts à fin septembre 2022.

En complément de son activité bancaire, la SOCREDO dispose de trois filiales principales qui constituent un prolongement de l'activité opérationnelle de la banque : l'OSB (Océanienne de services bancaires/métiers de la monétique, chèque et de l'éditique), l'OFINA (Océanienne de financement/métiers de l'acquisition de flux et d'émissions pour le Pacifique français de la carte American Express), et l'OCA (Océanienne de centre La banque détient également à 100 % l'OCI (Océanienne de Capital Investissement) en charge de la gestion des titres de participation et du développement de l'activité de « capital risque ». En 2016, a été créée la société OFIMMO (Océanienne de financement Immobilière), détenue à 100% par l'OCI afin d'instruire des projets dans le cadre du dispositif OLS-P (Organisme de Logement Social-Privé).

Au 31 décembre 2022, la SOCREDO compte un effectif de 489 personnes. L'atterrissage prévisionnel à fin 2022 relève un total de son bilan à 3,04 Mds € (contre 3,03 Mds € en 2021), constitué principalement à l'actif des créances sur la clientèle pour 2,16 Mds € (contre 2,15 Mds € en 2021) et au passif de 2,33 Mds € (contre 2,2 Mds €) de dépôts. La banque a généré un produit net bancaire (PNB) de 82 M€ et un résultat net de 11,6 M€, contre respectivement 76,7 M€ et 10,1 M€ en 2021. Tous les ratios réglementaires sont satisfaisants.

Au titre de la crise sanitaire, la banque SOCREDO a accordé depuis mars 2020 des reports d'échéances pour une durée de 6 mois maximum à sa clientèle (entreprises, professionnels et particuliers) impactée par la crise sanitaire. Entre mars 2020 et fin décembre 2021, 366 M€ de capital ont été reportés, dont 73% se concentrent sur 5 secteurs: commerce, transport, immobilier, service, et industrie. La SOCREDO a également octroyé plus de 144 M€ de PGE, essentiellement en 2020 (30% de la production de crédits de l'année).

L'AFD, avec 35% du capital de la SOCREDO, est considérée par l'ACPR comme l'actionnaire bancaire de référence, ce qui implique une obligation de soutien financier et technique à sa filiale. L'AFD est activement impliquée dans la gouvernance de SOCREDO avec 3 administrateurs sur 10 (avec 5 administrateurs de la Polynésie française et 2 de la BRED).

La SOCREDO a distribué des dividendes à ses actionnaires au titre de son résultat constaté à fin 2021 pour un montant de 1,8 M€ soit 17,8% du résultat net à cette date.

#### 1.5.3.4 Soderag

La Société de développement régional Antilles-Guyane (Soderag) est une société de développement régional dont l'AFD a pris le contrôle en 1995, à la demande de l'État. L'ampleur des pertes constatées et l'absence de perspectives pour la société ont conduit à sa mise en liquidation en juillet 1998. L'AFD en a repris le passif et exerce la fonction de liquidateur amiable de la société. L'encours des avances de trésorerie faites par l'AFD à cette filiale s'élève à 114 M€, déprécié intégralement dans les comptes sociaux de l'AFD.

# ACTIVITÉS DU GROUPE AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT EN 2022 Le groupe AFD

#### 1.5.3.5 Sogefom

La Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer (Sogefom) apporte des garanties partielles à des opérations de financement engagées par les établissements de crédit intervenant dans les collectivités du Pacifique. Elle vise en particulier à soutenir les petites et les très petites entreprises (TPE/PME) des différents secteurs économiques. L'AFD assure la gestion de la Sogefom dans le cadre d'une convention réglementée.

L'année 2021 a été marquée par une reprise modérée de l'activité post-COVID (+ 12 %) mais la Sogefom connaît en 2022 un rebond de sa production qui s'établit à 48,2 M€ pour 760 nouveaux octrois, soit + 72 % en termes de montant par rapport à 2021 (28 M€), et 62 % en termes de nombre (468 octrois):

- en Nouvelle-Calédonie, après avoir enregistré une légère hausse de sa production en 2021 (+ 5 % en valeur), l'activité connaît une forte augmentation en 2022 de 183 % pour attendre un niveau record de 18,7 M€ avec 208 garanties octroyées. Après deux années consécutives de baisse du niveau des encours, la production nouvelle permet cette année de compenser l'amortissement des encours qui s'établissent à fin 2022 à 40,3 M€, contre 27,5 M€ en 2021 ;
- en Polynésie française, avec un niveau record du nombre de garanties accordées (552 octrois), la production enregistre une hausse de 38 % par rapport à celle enregistrée en 2021 pour s'établir à 29,5 M€ sans toutefois revenir à son niveau pré-COVID de 34,3 M€. Les encours atteignent également un niveau historique, ils s'établissent à 85,1 M€ (+ 10 %) et représentent plus du double de ceux enregistrés en Nouvelle-Calédonie;
- à Wallis-et-Futuna, le fonds n'enregistre pas d'évolution cette année avec l'absence de production depuis 2019. L'encours est constitué de seulement 3 garanties pour 0.1 M€.

L'encours brut consolidé des garanties au 31 décembre 2022 s'établit à 125.5 M€ contre 105.0 M€ à fin 2021. Il s'affiche ainsi en hausse de 20,0 %.

#### 1.5.3.6 Sociétés immobilières

Dans le cadre de son intervention en Outre-mer, l'AFD était actionnaire dans les DOM, aux côtés de l'État et des collectivités locales, de six sociétés immobilières, les Sidom.

Fin 2015, l'État a fait part de son intention d'engager une réorganisation de l'actionnariat des Sidom via le transfert de ses participations à un opérateur public spécialisé dans le logement social, la Société Nationale Immobilière, filiale à 100 % de la Caisse des Dépôts et Consignations. L'État a demandé à l'AFD d'accompagner ce transfert par la cession de ses propres titres.

La cession totale est intervenue le 19 décembre 2019 et l'AFD ne détient plus à ce jour de participations en compte propre dans le capital des Sidom (à l'exception de la SIC en Nouvelle-Calédonie), qui ont été cédées à un prix de 20,9 M€. À la fin de l'année 2019, l'AFD ne détient donc plus, en compte propre, qu'une participation de 50 % au capital de la SIC en Nouvelle-Calédonie qui était exclue du champ de l'opération, l'État n'étant pas présent au sein du capital de cette dernière.

La SIC est un bailleur social dont la mission est de contribuer à la cohésion sociale et à la lutte contre les inégalités et les exclusions en offrant des solutions de logements adaptées aux populations dont les ressources sont les plus modestes. La société gère un patrimoine de 10 700 logements et loge ainsi près de 40 000 personnes soit 15 % de la population calédonienne.

#### 1.5.3.7 Expertise France

Expertise France est intégrée dans le périmètre de l'AFD depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'activité d'Expertise France affiche des résultats à l'équilibre pour la deuxième année consécutive, elle se maintient sur la trajectoire de son Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) 2020-2022. Le chiffre d'affaires (exécution des projets) s'élève à 341 M€, en croissance de 5 % par rapport à 2021. Cette croissance modérée de l'activité après le fort rebond enregistré en 2021 (+37 %) résulte de facteurs conjoncturels (guerre en Ukraine, crise malienne) et structurels. La trajectoire du COM prévoyait en effet une stabilisation de l'activité à 324 M€ en 2022 et une consolidation des équilibres financiers de l'Agence.

L'année 2022 est marquée par un mouvement de rééquilibrage entre les principaux bailleurs finançant les projets d'Expertise France. Si l'Union européenne demeure le premier bailleur d'Expertise France avec 51 % du portefeuille (niveau stable par rapport à 2021), le développement des opérations financées par des bailleurs français et par l'AFD se poursuit. Ainsi, la part du périmètre « ministères français » s'élève désormais à 21 % (contre 19 % en 2021) et celle de l'AFD également à 21 % (contre 18 % en 2021) du portefeuille.

La croissance limitée en 2022 masque des disparités fortes selon les thématiques portées par l'Agence. À l'exception des projets liés à la Paix, la Stabilité et la Sécurité qui ont été en retrait par rapport à 2021, notamment en lien avec la fin anticipée de certains projets et sous l'impact de la crise malienne, l'ensemble des thématiques ont vu leur niveau d'activité croître en 2022. Les projets liés à la Santé, à la Gouvernance Économique et Financière et au Capital Humain et Développement Social mais également les commandes d'Experts Techniques Internationaux ETI ont été en fort développement en 2022.

L'activité d'Expertise France est beaucoup tournée vers l'Afrique et le Moyen-Orient, qui représentent en 2022 plus de 65% de l'exécution.

# Activités du groupe Agence Française de Développement en 2022

#### 1.6.1 Contexte international

#### L'année 2022

D'après le Fonds Monétaire International (FMI), la croissance économique mondiale a connu en 2022 un ralentissement plus fort qu'anticipé, à 3,4 % (3,6 % prévu en avril 2022) après un rebond de 6,2 % en 2021, selon les dernières perspectives de janvier 2023 (1).

L'inflation, le resserrement des conditions de financement lié aux politiques monétaires, la guerre en Ukraine et les effets persistants de la pandémie de Covid expliquent le ralentissement de la croissance. L'Europe, le Caucase et l'Asie centrale ont été les régions les plus affectées, notamment via le prix de l'énergie.

La croissance des économies avancées s'est établie à 2,7 % en 2022 (-0,6 p.p. (2) par rapport aux prévisions d'avril), du fait du ralentissement attendu aux États-Unis et en zone euro. L'inflation a été revue en hausse pour ces pays, à 7,3 % en 2022 (+ 1,8 p.p.) vs. 3,1 % en 2021.

De même, la croissance des pays émergents et en développement (PED) ralentirait à 3,9 % en 2022 (+ 0,2 p.p. par rapport aux estimations d'avril 2022), loin de la moyenne de 5,5 % connue sur la période 2000-2019 et du taux de 6,6 % atteint en 2021. L'inflation pourrait y atteindre 9,9 % (+ 1,2 p.p) vs. 5,9 % en 2021.

La croissance économique américaine a été fortement affectée en 2022; elle devrait s'établir à 2,0 % (vs. 5,9 % en 2021) selon le FMI. En effet, après une récession technique au premier semestre 2022, l'économie américaine a connu un léger rebond au deuxième semestre et atteint un rythme annualisé de 2 %. En 2022, face à la persistance d'une inflation forte et à la situation sur le marché du travail, la Fed a entrepris la normalisation de sa politique monétaire par une réduction de ses achats nets d'actifs (tapering) au rythme mensuel de 47,5 Md\$ de juin à août, puis de 95 Md\$ depuis septembre. Elle a également procédé à une hausse rapide et répétée de ses taux directeurs tout au long de l'année et encore début novembre. Les taux directeurs fédéraux sont ainsi passés d'un niveau nul fin 2021 à 4,25-4,5 % en décembre 2022. Ces hausses de taux ont notamment eu pour conséquence la forte appréciation du dollar, de 13 %, en termes nominaux relativement proches de la moyenne des devises mondiales depuis mi-2021.

Après un premier semestre 2022 dynamique, l'économie de l'UE est, selon la Commission européenne (CE), entrée dans une phase beaucoup plus difficile à la fin de l'été. Les chocs déclenchés par la guerre en Ukraine diminuent la demande

mondiale et renforcent les pressions inflationnistes. L'UE fait partie des économies les plus exposées en raison de sa proximité géographique et de sa forte dépendance à l'égard des importations de gaz en provenance de Russie. La crise énergétique érode le pouvoir d'achat et pèse très lourdement sur la production. Le climat économique s'est ainsi fortement détérioré. Au final, la Commission Européenne s'attend à une croissance de 3,3 % pour 2022 (3,2 % dans la zone euro), supérieure aux 2,7 % annoncés à l'été. Le pic d'inflation devrait avoir été atteint vers la fin de l'année 2022 à un niveau de 9,3 % dans l'UE et à 8,5 % dans la zone euro. Dans ce contexte, la Banque centrale européenne (BCE) a commencé à resserrer sa politique monétaire, à un rythme toutefois plus progressif que la Fed, estimant que les moteurs inflationnistes se situent pour le moment largement du côté de l'offre. Après quatre hausses consécutives en quatre mois, le taux de rémunération des dépôts s'établit au 2 novembre à 2,0 % (la facilité de prêt marginal à 2,75 %) alors qu'il était encore négatif à -0,5 % en juin. Les achats nets d'actifs au titre de l'APP (3) ont cessé au 1er juillet et les taux des programmes de refinancement (TLTRO (4)) ont été indexés sur les taux directeurs à compter du 23 novembre. Enfin, de manière à prévenir les risques d'éclatement de la zone euro des suites du resserrement monétaire, la BCE a également annoncé en juillet la mise en place du TPI (Transmission Protection Instrument) qui visera à soutenir tout pays dont le financement souverain serait rendu problématique sur les marchés « de manière injustifiée et désordonnée ».

Le ralentissement des économies avancées et de la Chine a un impact négatif sur les exportations des pays émergents. Également pénalisée par les resserrements des taux aux États-Unis, et le renchérissement de certaines matières premières importées (énergie et alimentation en particulier), la croissance des économies émergentes et en développement a commencé de ralentir fin 2022. Ainsi, après une reprise de l'activité dans les PED de 6,7 % en 2021, le FMI a revu ses prévisions de croissance légèrement à la baisse à 3,9 % en

L'Europe émergente et en développement (dont font partie l'Ukraine, la Moldavie, les Balkans occidentaux et la Turquie), et dans une moindre mesure le Caucase et l'Asie centrale (dont font partie l'Arménie, la Géorgie, l'Azerbaïdjan, l'Ouzbékistan et le Kazakhstan), sont les régions qui ont connu la plus forte dégradation de leur rythme de croissance pour 2022, du fait de leur proximité géographique au conflit et de leur dépendance aux flux commerciaux et financiers avec la Russie. Selon les prévisions du FMI d'octobre 2022, l'Europe émergente et en développement (hors Russie et Turquie) devrait enregistrer une croissance de 2,7 % en 2022 après 5,7 % en 2021.



<sup>1)</sup> Sauf mention contraire, les chiffres cités dans cette section ont pour source la mise à jour des Perspectives Économiques Mondiales en date de janvier 2023.

<sup>2)</sup> Point de pourcentage

<sup>3)</sup> Asset Purchasing Program : Programme d'Achats d'Actifs de la banque centrale européenne.

<sup>4)</sup> Targeted Longer-Term Refinancing Operations

## ACTIVITÉS DU GROUPE AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT EN 2022 Activités du groupe Agence Française de Développement en 2022

Tirée par la demande interne et les exportations en 2021, la croissance turque devrait ralentir significativement de 11,4 % en 2021 à 5,0 % en 2022 (prévisions du FMI en octobre 2022). Les déséquilibres macroéconomiques de l'économie turque, aggravés par une politique économique hétérodoxe, s'accentuent néanmoins. En particulier, l'inflation a accéléré à environ 85 % en octobre sur un an, du fait de la dépréciation de la lire turque et de la flambée des prix alimentaires et énergétiques accentuée par la crise ukrainienne, à laquelle la Turquie est directement exposée. Les finances publiques demeurent à ce stade résilientes mais l'issue de l'élection présidentielle de juin sera déterminante pour la stabilité future.

Dans les prévisions d'octobre 2022, la croissance des pays du Caucase et d'Asie centrale est revue à la hausse à 3,8 % (contre une prévision en mai de 2,6 %). Contrairement aux attentes de début d'année, ce sont finalement les pays exportateurs de pétrole de la région (Azerbaïdjan, Kazakhstan et Turkménistan) qui ont subi le plus fort ralentissement (croissance moyenne ramenée de 4,5 % en 2021 à 2,6 % en 2022). Les pays tels que l'Arménie et la Géorgie, très vulnérables en théorie par leur proximité, ont en réalité connu un rythme de croissance du PIB très soutenu (projection à 8,2 % en moyenne dans ces deux pays en 2022 après 8,4 % en 2021). Les autres pays de la zone (Kirghizstan, Tadjikistan et Ouzbékistan) ont également bien résisté (5,1 % attendu en moyenne 2022 vs. 7,3 % en 2021). En effet, le conflit a notamment généré à court terme d'abondants transferts de devises sans trop freiner les exportations régionales. L'inflation devrait toutefois progresser à des niveaux encore plus élevés qu'anticipés, de 9,2 % en 2021 à 12,9 % en 2022, tirée par les produits alimentaires et l'énergie.

Au Moyen-Orient, le rebond post-Covid en Jordanie est modeste (2,4 % de croissance en 2022 selon les prévisions d'octobre dernier, après 2,2 % en 2021), alors que l'activité touristique (15 % du PIB) et le marché des engrais (10 % des exportations de biens du pays) se maintiennent. Le taux d'endettement public demeure élevé (à 114 % du PIB en 2021) mais les recettes fiscales sont en progression et d'après l'AVD (1) du FMI de juin 2022, la dette reste soutenable même si sa structure tend à se dégrader. Les équilibres externes sont quant à eux affectés en 2022 par une hausse de près de 50 % (mesurée en points de PIB) des importations énergétiques et seraient exposés à des difficultés, en cas d'accès restreint de manière prolongée aux marchés financiers. Au Liban, depuis le défaut souverain de mars 2020, qui a tari les flux de financement externe et après cinq années de récession consécutives, les réserves de change sont épuisées, la livre libanaise connaît une très forte dépréciation (l'écart est aujourd'hui de l'ordre de 96 % entre le taux officiel en USD et le marché parallèle), les pertes du secteur financier dépassent 130 % du PIB, l'inflation s'élève à trois chiffres, le PIB a reculé de près de 60 % et la pauvreté multidimensionnelle touche 80 % de la population. Si un accord technique a été trouvé avec le FMI en avril 2022, les obstacles pour parvenir à sa mise en œuvre effective sont nombreux. Aucune des mesures préalables requises par le FMI n'a été initiée et la situation politique (absence de gouvernement de plein exercice et de président de la république), qui acte de facto l'immobilisme, n'est pas de nature à favoriser les réformes qu'attendent la communauté internationale et la population.

Pour l'Asie émergente et en développement, les taux de croissance 2022 ont été revus à la baisse par le FMI en octobre 2022, à 4,4 %, en ralentissement marqué (7,2 % en 2021). Toutefois, la région reste la zone la plus dynamique et le ralentissement est largement imputable à la Chine et, dans une moindre mesure à l'Inde, aux factures pétrolières importantes et aux exportations très liées aux marchés européen et américain. La stratégie chinoise du « zéro COVID » a pesé sur la demande domestique et sur les chaînes logistiques à l'export. Le secteur immobilier a par ailleurs connu plusieurs défauts. Enfin, le ralentissement mondial pèse également sur la demande du secteur exportateur chinois. Au final, le FMI, a abaissé ses prévisions de croissance à 3,0 % pour 2022 (8,4 % en 2021). Pour la première fois depuis de 40 ans, la croissance chinoise a été inférieure à la moyenne mondiale. Au Vietnam, peu contaminé par le Covid, la trajectoire de croissance a été atypique: 2,9 % en 2020 et 2,6 % en 2021. Soutenue par une campagne de vaccination tardive mais efficace, un stimulus budgétaire plus ambitieux, un effet de substitution sur certaines exportations chinoises et une politique monétaire qui n'a pas eu besoin d'un durcissement trop rapide, la croissance a fortement rebondi en 2022 à 7 % (prévisions d'octobre). En Inde, malgré une seconde vague de Covid particulièrement virulente au printemps 2021, la croissance s'avère durablement dynamique, atterrissant à 6,8 % en 2022 (8,7 % en 2021). La reprise de l'Indonésie devrait se raffermir en 2022 avec une croissance prévue à 5,3 % (prévisions d'octobre). Au Pakistan, malgré une croissance attendue à 6,0 % en 2022 (prévisions d'octobre), le risque souverain s'est dégradé avec un service de la dette qui représente désormais plus de 20 % du PIB. Les spreads souverains dépassent 3 300 pbs. Le FMI a réaffirmé son soutien au pays, en dépit du retard pris dans les réformes, et la communauté internationale devrait poursuivre son soutien à la suite des inondations de l'été. Ce modèle ne semble toutefois cependant pas soutenable au regard des besoins de financement croissants dans les années à venir. Après trente années de développement rapide ayant permis un recul significatif de la pauvreté, le Sri Lanka fait face à la plus grave crise économique de son histoire post indépendance. Alors que l'inflation atteint 70 % (septembre 2022), les indicateurs sont largement déprimés et d'importantes manifestations ont conduit à la démission du président Rajapaksa en juillet 2022. Confronté à un endettement public devenu insoutenable, le Sri Lanka a fait défaut mi-avril 2022. Afin de pallier à ces déséquilibres, un accord préliminaire a été trouvé avec le FMI en septembre 2022 concernant un programme, dont la mise en œuvre demeure incertaine du fait de la situation politique et des avancées limitées sur la restructuration de la dette.

Après une croissance de 7,0 % en 2021, la région Amérique latine et Caraïbes (ALC) devrait, selon le FMI, croître de 3,9 % en 2022. La croissance de l'économie brésilienne devrait moins ralentir qu'attendu et atteindre 3,1 % selon le FMI (au-delà de la croissance potentielle du pays de 2 %). L'élection du président Lula est fragilisée par une base parlementaire très étroite, qui ne facilitera pas la mise en place de la politique du gouvernement. Celui-ci doit également composer avec une politique monétaire de restrictive qui a en partie contribué au recul de l'inflation (6,5 % en octobre, toujours au-dessus de l'objectif de la banque centrale) et a fait du real l'une des rares monnaies à s'être maintenue relativement à un niveau proche du dollar en 2022. Après une contraction historique du PIB réel en 2020 (-8,1 %) et un rebond modéré en 2021 (+4,8 %), la croissance mexicaine semble avoir atteint 3,1 % en 2022. Elle demeure contrainte par un taux d'investissement et une productivité faibles, ainsi que la poursuite d'une politique monétaire restrictive pour juguler les pressions inflationnistes au plus haut depuis 2000. Les équilibres publics demeurent fragiles mais les risques de solvabilité et de liquidité restent maîtrisés grâce à un profil de dette favorable. La croissance colombienne est restée dynamique en 2022 (7,6 % selon les prévisions d'octobre), mais devrait fortement ralentir en 2023 (autour de 2,2 %). L'évolution des équilibres publics, fragilisée depuis la crise Covid, est suspendue aux mesures du gouvernement (et aux réactions internes et externes). Les vulnérabilités externes restent contenues à court terme notamment grâce à des réserves de change élevées et à un régime de change flottant. En Argentine, la croissance avait rebondi solidement en 2021 à 10,4 %. Elle devrait avoir largement ralenti en 2022 (4 % selon les prévisions d'octobre), affectée par la conjoncture mondiale et le resserrement des politiques économiques, lié au très important programme FMI signé en mars (45 Md\$, soit le montant des échéances à rembourser précédemment). Le FMI a validé les deux premières revues du programme, soulignant les efforts accomplis malgré un environnement détérioré et le non-respect de l'un des critères de performance sur les réserves. L'institution a toutefois rappelé le caractère extrêmement risqué du programme. Malgré l'inflation et les incertitudes politiques, la hausse des cours des matières premières devrait ainsi favoriser l'investissement et les exportations nettes. La politique monétaire plus restrictive initiée en 2022 n'est pas encore parvenue à réduire significativement l'inflation qui dépasse toujours les 80 % en glissement annuel, et pèsera sur la croissance qui pourrait baisser à 2 % en 2023.

En Afrique, si l'activité avait rebondi en 2021 portant la croissance à 4,7 %, cette dernière est attendue en net ralentissement en 2022, à 3,8 %, en raison du ralentissement mondial, du resserrement des conditions financières et de la flambée de l'inflation dans une région déjà épuisée par une série de chocs. La hausse des prix alimentaires et énergétiques frappe les plus vulnérables de la région, avec une insécurité alimentaire désormais largement répandue sur le continent tandis que la dette publique et l'inflation sont à des niveaux rarement vus depuis des décennies. En 2022, 19 pays d'Afrique subsaharienne, sur 35 dont le FMI revoie la viabilité de la dette, sont considérés en surendettement ou en risque élevé de s'y trouver. Ce contexte s'ajoute parfois à des tensions internes sociales ou sécuritaires qui peuvent encore compliquer les politiques publiques. De nombreux pays africains ont perdu l'accès aux marchés internationaux de la dette cette année, ce qui, couplé à la baisse des exportations, pourrait exercer une pression inédite sur les pays dont les réserves sont faibles.

En Afrique du Sud, la reprise en 2021 (+ 4,9 %) a notamment été freinée par les émeutes de l'été, tandis qu'en 2022, la croissance du PIB réel, plombée par les délestages électriques, les grèves, l'inflation et le ralentissement de l'économie mondiale, devrait fléchir autour de 2,6 % en 2022. Après une détérioration sensible des finances publiques lors de la crise Covid, les autorités ont néanmoins annoncé une politique de consolidation budgétaire qui pourrait stabiliser le taux d'endettement à moyen terme autour de 70 % du PIB. Le Nigéria n'a finalement pas su profiter pleinement de la hausse des prix du pétrole en 2022, à cause d'une production en baisse. La croissance devrait, selon le FMI, s'établir à 3,0 % (3,6 % en 2021). À l'approche des élections générales de février 2023, les coûteuses subventions aux prix des carburants et le déclin de la production de brut obèrent la consolidation budgétaire, et la flambée des prix alimentaires accentue le risque de paupérisation et fragilise la cohésion nationale. Le risque souverain demeure élevé du fait de l'étroitesse de la base fiscale, de la volatilité des recettes pétrolières et de la lourde charge d'intérêts sur la dette, même si son niveau (37 % du PIB) et son profil (25 % en devises) modèrent le risque de solvabilité. En Angola, le retour de la croissance économique (2,9 % en 2022 après 0,8 % en 2021), l'appréciation du kwanza et le maintien des excédents budgétaire et courant devraient alléger les contraintes sur la liquidité et améliorer la soutenabilité de la dette publique, projetée par le FMI à 56,6 % du PIB fin 2022 (contre 137 % du PIB fin 2020). Les finances publiques restent cependant exposées au risque de change et à la volatilité des cours du pétrole, alors que le service de la dette devrait augmenter à partir de 2023. Le Ghana, ayant accru démesurément le recours à de la dette à condition de marché (local et international) sans mener les efforts de consolidation budgétaire suffisant a suspendu, début décembre 2022, le service de sa dette publique et demandé sa restructuration dans le mécanisme du Cadre Commun mis en place par le G20. Des négociations sont engagées en parallèle avec le FMI pour trouver un accord au premier semestre 2023. En 2022, la croissance s'est tassée à 3,6 % selon les estimations d'octobre 2022 (5,4 % en 2021) alors que l'inflation a probablement atteint les 30 %.

De nombreux pays, en particulier dans la région du Sahel, sont confrontés à des problèmes sécuritaires et à une instabilité politique durables. Les craintes à l'égard de la sécurité alimentaire se sont très nettement accentuées en raison de la hausse rapide des prix des denrées alimentaires, accroissant les risques de troubles sociaux. En outre, la hausse de l'inflation et l'espace budgétaire restreint limitent encore les possibilités d'action. L'inflation devrait rester élevée en Afrique subsaharienne en 2022 d'après le FMI, à 15 % environ hors Afrique du Sud et Nigeria. Toutefois, des disparités sont observées dans la région et l'inflation devrait être contenue à 4,5 % dans les pays de la CEMAC et à 7 % dans la zone UEMOA. Enfin, le Cadre commun de traitement de la dette continue à rencontrer des délais de mise en œuvre : parmi les trois premiers pays ayant demandé à en bénéficier (le Tchad, l'Éthiopie et la Zambie), seul le Tchad a obtenu un accord de principe des créanciers sans réelle restructuration (l'écart de financement ayant finalement été estimé résorbé par le FMI)

En Afrique du Nord, après avoir bien résisté à la crise sanitaire,

# ACTIVITÉS DU GROUPE AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT EN 2022 Activités du groupe Agence Française de Développement en 2022

la croissance égyptienne a accéléré en 2022 (+ 6,6 %), mais reste fragilisée par la baisse de la consommation (inflation à 16,2 % en octobre), du tourisme et des transferts de migrants dans le contexte de la guerre en Ukraine. Le soutien budgétaire important nécessaire face à l'inflation met à mal la rigueur des dernières années et impose le recours au marché financier local, accroissant une charge d'intérêt déjà élevée (35 % des dépenses). Le déficit du compte courant rend le pays dépendant des flux de capitaux volatils et les importantes sorties de capitaux observées pèsent sur la livre égyptienne, dévaluée à deux reprises en 2022. L'accord conclu avec le FMI devrait permettre de catalyser les financements des bailleurs. Au Maroc, la crise Covid avait engendré une détérioration du risque souverain (perte de l'Investment grade en 2021). Après une récession de 7,2 % en 2020, l'économie a rebondi plus qu'attendu en 2021 (7,9 %) mais devrait fortement ralentir en 2022 (0,8 % selon les prévisions d'octobre), affectée par l'une des pires sécheresses en 30 ans et la guerre en Ukraine. Le conflit nuit également au compte courant, qui se creuse à nouveau en 2022 (4,3 % du PIB prévu), mais la résilience des IDE (1) et le niveau encore adéquat des réserves limitent les pressions sur la balance des paiements. La consolidation budgétaire reprendrait dès 2022, et ce malgré les mesures mises en place par le gouvernement pour éviter les tensions sociales. L'inflation atteindrait 6,0 % en g.a. (2) fin 2022. Dans un contexte social tendu, la Tunisie a adopté par référendum une nouvelle constitution renforçant les pouvoirs du président Kaïs Saïed en juillet 2022. L'économie ne redémarre qu'avec difficultés (croissance projetée à 2,2 % en 2022 selon les prévisions d'octobre), et le PIB pourrait ne retrouver son niveau pré-Covid qu'en 2024. Le maintien d'un important déficit budgétaire (6,6 % du PIB en 2022) couplé à un amortissement de dette conséquent porte le besoin de financement public à un niveau inédit (supérieur à 15 % du PIB depuis trois ans). Sa couverture s'avérant de plus en plus complexe (réticences des bailleurs, spreads prohibitifs), un accord préliminaire avait été trouvé mi-octobre 2022 avec le FMI, qui n'a finalement pas été approuvé en décembre comme prévu, laissant le pays dans l'incertitude de son financement à moyen terme.

#### Perspectives pour l'année 2023

D'après le FMI, Les prévisions de croissance pour 2023 sont également à revoir à la baisse à 2,9 % alors que les prévisions du printemps anticipaient une croissance de 3,6 %. Le ralentissement prévu touchera l'ensemble des pays du monde à l'exception de la Chine et de l'Asie qui pourraient connaître un rebond à la suite de la fin de la politique « zéro-covid », sans toutefois retrouver les niveaux pré-Covid. Les économies

avancées, l'Amérique latine, l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient seront plus particulièrement touchés par le ralentissement. Au total, selon le FMI, 43 % des pays pesant plus d'un tiers de l'économie mondiale pourraient connaître une récession technique entre 2022 et 2023 (3).

Toujours d'après le FMI, la croissance du commerce mondial devrait fléchir à 2,4 % en 2023, malgré une réduction des goulets d'étranglement de l'offre mais restera conditionnée aux marchés de matières premières et à l'évolution des taux d'intérêt. Dans les pays avancés, la croissance devrait connaître une chute brutale, passant de 2,7 % en 2022 à 1,2 % en 2023. Aux États-Unis, la croissance pourrait reculer à 1,4 % en 2023 alors qu'elle atteindrait un point bas dans la zone euro, à 0,7 %.

En ce qui concerne les pays émergents et en développement, la croissance devrait globalement rester stable autour de 4 % en 2023, ce taux moyen masquant des situations probablement hétérogènes. En effet, d'après le FMI, près de la moitié des pays émergents et des pays en développement devraient afficher une croissance plus faible en 2023 qu'en 2022. Alors que la croissance de l'Asie émergente devrait augmenter en 2023 et 2024 pour atteindre 5,3 % grâce à la reprise chinoise. En Inde, la croissance se tasserait légèrement à 6,1 % en 2023. La croissance de l'Europe émergente devrait atteindre un creux de 0,7 % en 2022. Les pays d'Amérique latine devraient enregistrer une baisse de leur croissance à 1.8 % en 2023 : la croissance au Moyen-Orient et en Asie centrale devrait passer de 5,3 % en 2022 à 3,2 % en 2023. En Afrique subsaharienne, la croissance devrait rester modérée mais stable à 3,8 % en 2023, compte tenu des mesures prises pour résoudre les problèmes d'insécurité dans le secteur pétrolier nigérian (effet favorable attendu) mais aussi des retombées prolongées de la pandémie de COVID-19 et des pénuries d'électricité et des contraintes structurelles sud-africaines (effet défavorable).

Environ 84 % des pays devraient afficher un indice des prix à la consommation plus faible en 2023 qu'en 2022. L'inflation mondiale devrait baisser de 8,8 % (moyenne annuelle) à 6,6 % en 2023, mais continuer à dépasser les niveaux enregistrés avant la pandémie (2017-19) d'environ 3,5 %. La désinflation attendue reste conditionnée à la baisse des prix internationaux des matières premières, du fait de la diminution de la demande mondiale. Les politiques monétaires des pays avancés, les évolutions du conflit ukrainien et l'intensité de la reprise chinoise seront néanmoins des paramètres déterminants de l'inflation mondiale. Toujours d'après le FMI, les pays émergents et en développement devraient voir l'inflation diminuer de 9,9 % en 2022 à 8,1 % en 2023 (vs. 4,9 % enregistré sur 2017-19).

<sup>3)</sup> Une récession technique désigne l'occurrence de deux trimestres consécutifs de contraction. Les indices nationaux et internationaux de confiance industrielle (PMI) ont majoritairement franchi à la baisse le seuil de 50 % au cours du 3<sup>e</sup> trimestre, indiquant l'entrée probable dans une phase de ralentissement/contraction de l'activité.





<sup>1)</sup> Investissement Direct Etranger pour IDE

<sup>2)</sup> Glissement annuel

La conjoncture économique mondiale fait par ailleurs toujours face à des incertitudes majoritairement baissières : possibles mauvaise adéquation et divergences des politiques monétaires, ajustement brutal des marchés, poursuite de la guerre en Ukraine, reprise chinoise entravée par les difficultés sanitaires et la crise immobilière, crises de dettes provoquées par le resserrement des conditions financières ou encore tensions socio- ou géopolitiques qui entraveraient les échanges commerciaux et la coopération en matière financière ou climatique. À titre illustratif, selon le FMI, le niveau d'endettement des États en Afrique subsaharienne est revenu juste en dessous du niveau de 60 % atteint en l'an 2000 au début de l'initiative PPTE; le niveau de l'endettement public et

privé atteindrait 256 % du PIB mondial, un niveau jamais atteint (il était de 195 % en 2007). De leur côté, les risques climatiques par nature peu prédictibles s'installent durablement dans le panorama des facteurs baissiers.

Le scénario central n'est en revanche pas celui d'une crise financière généralisée dans la sphère émergente tant les situations sont variées, et dans la mesure où certaines zones bénéficient encore d'atouts liés à la conjoncture (matières premières notamment) ou de marges de manœuvre suffisantes (en Asie particulièrement). Les pays les moins avancés seront les plus affectés, avec des risques de tensions sociales liées à l'inflation et de déstabilisation des finances publiques et des comptes extérieurs.

#### 1.6.2 Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2022

Produit net bancaire et chiffre d'affaires par pays des filiales intégrées globalement et mises en équivalence dans les comptes de l'AFD

Le tableau, ci-dessous, présente le PNB et le chiffre d'affaires de l'AFD des sociétés consolidées par intégration globale et des sociétés mises en équivalence.

|                                       |  | Exe  | Au<br>31/12/2022                                      |                                 |               |
|---------------------------------------|--|--|---|---------------------------------|---------------|
|                                       | Produit Net Bancaire (en millions d'euros) (1) | Chiffre d'affaires<br>(en millions<br>d'euros) (1) (2) | Bénéfice<br>ou perte<br>avant<br>impôt <sup>(1)</sup> | Subvention<br>publique<br>reçue | Effectifs ETP |
| États membres de l'Union européenne : |  |  |   |                                 |               |
| France                                | 1 094  | 261  | 355   | 266                             | 4 270         |
| TOTAL                                 | 1 094  | 261  | 355   | 266                             | 4 270         |

<sup>(1)</sup> Données issues des comptes sociaux des entités concernées.

#### Implantation des entités par pays

Le tableau, ci-dessous, reprend l'ensemble des sociétés du Groupe qu'elles soient consolidées par intégration globale ou mises en équivalence.

| Implantations par pays  | Activités              |
|---|------------------------|
| France  |                        |
| AFD – Agence Française de Développement   | Institution financière |
| Fisea – Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique   | Fonds d'investissement |
| Proparco – Société de promotion et de participation pour la coopération économique  | Institution financière |
| Soderag – Société de développement régional Antilles-Guyane   | Fonds de garantie      |
| Sogefom – Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer  | Fonds de garantie      |
| Expertise France – Assistance technique et expertise internationale publique françaises à l'étranger sur financements bilatéraux et multilatéraux | Opérateur d'expertise  |
| Nouvelle-Calédonie  |                        |
| SIC – société immobilière de Nouvelle-Calédonie   | Société immobilière    |
| Polynésie française   |                        |
| Banque Socredo  | Banque                 |

<sup>(2)</sup> Le chiffre d'affaires concerne les entreprises non financières (Expertise France et SIC).

#### **Activités groupe AFD** 1.6.3

Les données commentées ci-après excluent les opérations de refinancement de Proparco par l'AFD.

Dans un souci d'harmonisation des périmètres, les activités de l'AFD dans les pays étrangers incluent les sous-participations Proparco (financements de Proparco garantis par l'AFD).

#### Autorisations 2022-2021 du groupe AFD

| En millions d'euros  | Montant autorisé 2022 | Montant autorisé 2021 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| AFD Pays étrangers   |                       |                       |
| Activités courantes  | 8 430                 | 8 368                 |
| Subventions  | 917                   | 894                   |
| Prêts souverains concessionnels  | 5 691                 | 4 552                 |
| Prêts non souverains concessionnels                                    | 523                   | 1 182                 |
| Prêts non souverains non concessionnels                                | 1 077                 | 1 565                 |
| dont PCM déclarables en APD  | 532                   | -                     |
| dont sous-participations AFD à Proparco                                | 599                   | 492                   |
| Financement des ONG  | 139                   | 116                   |
| Participations en fonds propres  | 83                    | 60                    |
| Activités sur mandat spécifique  | 281                   | 493                   |
| ABG  | 60                    | 60                    |
| C2D  | 180                   | 403                   |
| FFEM   | 41                    | 30                    |
| Activités spécifiques sur ressources autres bailleurs                  | 465                   | 321                   |
| Crédits délégués par d'autres bailleurs – EE                           | 390                   | 321                   |
| Fonds Vert/Climat  | 75                    | -                     |
| Total AFD Pays étrangers   | 9 176                 | 9 182                 |
| AFD Outre-mer  |                       |                       |
| Activités courantes  | 1107                  | 1 095                 |
| Prêts  | 1 038                 | 1 049                 |
| Garanties secteur public   | 10                    | -                     |
| Garanties secteur privé  | 49                    | 29                    |
| Subventions  | 11                    | 18                    |
| Total AFD Outre-mer  | 1 107                 | 1 095                 |
| Proparco Pays étrangers  |                       |                       |
| Prêts  | 1 577                 | 1 452                 |
| dont sous-participations AFD à Proparco approuvées                     | 637                   | 494                   |
| Participations   | 316                   | 356                   |
| Fisea  | 26                    | -                     |
| Autres titres  | 79                    | 127                   |
| Garanties  | 274                   | 404                   |
| Subventions  | 11                    | 11                    |
| Total Proparco Pays étrangers  | 2 284                 | 2 350                 |
| Proparco – Activités spécifiques sur ressources autres bailleurs       |                       |                       |
| Subventions  | 9                     | 15                    |
| Total Proparco – Activités spécifiques sur ressources autres bailleurs | 9                     | 15                    |
| dont sous-participations de l'AFD à Proparco                           | - 599                 | - 492                 |
| TOTAL AUTORISATIONS GROUPE   | 11 977                | 12 150                |

L'activité globale du groupe AFD atteint 11,97 Md€ d'autorisations d'engagements en 2022, soit une diminution de 0,17 Md€ par rapport au réalisé 2021. Cette légère diminution s'explique par les éléments suivants :

i. une faible augmentation des autorisations sur le périmètre AFD de 6 M€:

- sur les états étrangers, les autorisations diminuent de 6 M€ et s'affichent à 9 176 M€ pour l'année 2022. Les prêts ont un niveau quasi stable (-7 M€), mais avec une répartition différente. En effet, le plan d'affaire 2022 est marqué par une forte croissance des prêts souverains concessionnels avec 5 691 M€ octroyés (+ 25 % soit + 1 139 M€), alors que les prêts non souverains sont en net recul (-42 %, soit -1 146 M€). Les subventions et financements des ONG progressent de 46 M€, ainsi que les participations en fonds propres (+23 M€). Les crédits délégués par les activités spécifiques sur ressources d'autres bailleurs sont en forte croissance (+ 144 M€, soit + 45 %). Ces augmentations sont neutralisées par la diminution des engagements sur les activités sur mandats spécifiques (- 212 M€, soit - 43 %), et plus particulièrement par la baisse des C2D qui passent de 403 M€ en 2021 à 180 M€ en 2022.
- en Outre-mer. l'activité est restée stable en 2022, avec 1.11 Md€ d'autorisations d'engagements. Elle a notamment été portée par le prêt garanti par l'État accordé à la Nouvelle-Calédonie pour un montant de 175 M€, afin de continuer de soutenir le territoire suite à la crise COVID :
- ii. les autorisations sur le périmètre Proparco s'élèvent à 2 293 M€ en 2022, soit un recul de 72 M€. Le niveau des subventions est stable (11 M€ d'octrois) alors que les engagements des prêts progressent de 124 M€, soit 9 % (1 577 M€ octroyés). En revanche, les participations, les autres titres et surtout les garanties diminuent respectivement de 40 M€, 48 M€ et 130 M€, ces 3 instruments représentant 669 M€ d'octrois sur l'année 2022 ;

iii. l'évolution totale des autorisations diminue de 173 M€, dont sur les États étrangers de l'AFD sous-participations Proparco), 72 M€ sur le périmètre Proparco, compensé par une augmentation des autorisations de 12 M€ sur le périmètre Outre-mer de l'AFD.

#### 1.6.3.1 AFD, États étrangers

#### **Activités courantes**

L'activité de prêts et de garanties atteint cette année 7.82 Md€ contre 7.29 Md€ en 2021.

L'année 2022 a été marquée par forte augmentation de l'activité souveraine (+ 1 139 M€, soit + 25 %) compensée par une diminution de l'activité non souveraine (- 1 146 M€). Cette dernière est particulièrement marquée sur les prêts non souverains non concessionnels (-658 M€, soit -56 %). Le volume des autorisations sur l'activité de garantie est faible.

Le total des autorisations en subventions s'établit à 917 M€ à fin 2022, en légère augmentation par rapport à 2021.

L'activité sur mandats spécifiques s'inscrit en forte diminution par rapport à l'année précédente : les autorisations se sont établies à 281 M€ contre 493 M€ en 2021. Cette diminution est liée aux C2D (- 223 M€, soit une baisse de 43 %).

#### Activités sur les ressources d'autres bailleurs

Ces activités sont en hausse, à 465 M€, soit une augmentation de 144 M€ par rapport à 2021, sans toutefois retrouver le niveau de 2020 (603 M€). Cette progression provient essentiellement des fonds de l'Union européenne.

#### 1.6.3.2 AFD, Outre-mer

En 2022. l'AFD a continué d'inscrire son action ultramarine dans le cadre du Plan de relance du gouvernement, et en particulier de son dispositif d'appui aux collectivités, en cohérence avec les Objectifs de développement durable (ODD).

autorisations d'engagement (prêts, garanties et subventions) dans les Outre-mer se stabilisent à 1,11 Md€ en 2022. L'activité sur mandat spécifique - Sogefom et FOGAP s'établit à 48,7 M€, supérieure aux prévisions de 2022 (35 M€).

Une part importante de l'activité ultramarine porte une nouvelle fois sur le financement du secteur public, dans un contexte d'incertitude sur l'ampleur de la reprise économique, marqué dans le même temps par une hausse des taux d'une rapidité inédite en début d'année. Les autorisations d'engagement (prêts et subventions) s'élèvent ainsi à 917 M€, à un niveau proche de celui enregistré lors de l'exercice précédent (918 M€). Les crédits au secteur public ultramarin, qui constituent les quatre cinquièmes des crédits pour compte propre, se maintiennent en dépit du contexte qui a exacerbé les difficultés financières persistantes des collectivités locales. Ils reposent en particulier sur les prêts bonifiés permettant d'apporter des financements à taux préférentiel pour les projets d'investissement à forts impacts social (PSP (1) B) et environnemental (PSP Vert) dans les territoires. Les prêts « verts », qui soutiennent les investissements favorables à la lutte contre les changements climatiques, la résilience et à la préservation de la nature, sont ainsi en hausse de 5 % en 2022, pour s'établir à 229 M€.

#### 1.6.3.3 Proparco, États étrangers

Les autorisations, signatures et versements de Proparco pour l'année 2022 sont en baisse par rapport à l'année 2021. Les autorisations s'élèvent à 2,3 Md€, stable par rapport à l'année 2021, les signatures sont en baisse (-15 %) et atteignent 1,8 Md€. Les versements sont également en baisse (- 17 %) et s'élèvent à 1,4 Md€.

## Activités de l'AFD dans les pays étrangers

#### 1.6.4.1 Volume global des autorisations, des versements, des restes à verser et des encours (1)

L'évolution de l'activité de l'AFD au cours des deux dernières années se répartit comme suit entre les quatre types de financement :

|                          |        | Écar   |       |           |
|--------------------------|--------|--------|-------|-----------|
| En millions d'euros      | 2022   | 2021   | M€    | %         |
| Prêts (2)                |        |        |       |           |
| Autorisations            | 7 291  | 7 298  | - 7   | - 0,1 %   |
| Versements               | 5 828  | 5 036  | 791   | 15,7 %    |
| Restes à verser au 31/12 | 23 507 | 22 641 | 866   | 3,8 %     |
| Encours au 31/12         | 38 373 | 32 637 | 5 736 | 17,6 %    |
| Subventions              |        |        |       |           |
| Autorisations            | 1 107  | 1 064  | 41    | 3,8 %     |
| Versements               | 872    | 832    | 40    | 4,8 %     |
| Restes à verser au 31/12 | 3 223  | 2 965  | 258   | 8,7 %     |
| Encours au 31/12         | 28     | 30     | - 2   | - 8,1 %   |
| Garanties                |        |        |       |           |
| Autorisations            | -      | -      | -     | n/a       |
| Encours                  | 196    | 137    | 59    | 42,9 %    |
| Participations           |        |        | -     |           |
| Autorisations            | 83     | -      | 83    | n/a       |
| Versements               | -      | 200    | - 200 | - 100,0 % |
| TOTAUX                   |        |        |       |           |
| Autorisations            | 8 479  | 8 362  | 117   | 1,4 %     |
| Versements               | 6 700  | 6 068  | 632   | 10,4 %    |
| Restes à verser au 31/12 | 26 731 | 25 606 | 1 125 | 4,4 %     |
| Encours au 31/12         | 38 596 | 32 804 | 5 792 | 17,7 %    |

<sup>(1)</sup> Y compris Sous-participations. Hors Subventions pour compte de Tiers et Opérations pour le compte de l'État.

Les autorisations totales dans les pays étrangers atteignent 8,48 Md€ en 2022 contre 8,36 Md€ en 2021, soit une légère

Les versements totaux atteignent 6,70 Md€, retrouvant ainsi le niveau très élevé de 2020, après une année 2021 en retrait (6,07 Md€).

Cette augmentation est portée par les prêts, et particulièrement par les prêts souverains concessionnels.

Les versements de 2022 sont portés pour moitié par des projets octroyés en 2022 et 2021 (respectivement 23 % et 30 %), un quart par les octrois 2020 et 2019 (respectivement 13 % et 12 %).

Pour une répartition détaillée des autorisations et des versements par type de concours, il convient de se référer à l'annexe 6.

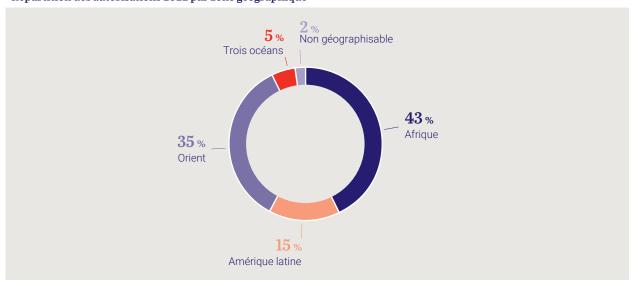
<sup>(2)</sup> Les informations relatives aux prêts ne prennent pas en compte la situation des prêts de l'AFD à Proparco.

#### 1.6.4.2 Répartition géographique des autorisations de l'AFD

Présentées par pays bénéficiaire, les autorisations 2021 et 2022 s'analysent comme suit :

|                     | Pr    | Prêts |       | ABG, Subv. et part.<br>activités courantes |       | Général |  |
|---------------------|-------|-------|-------|--|-------|---------|--|
| En millions d'euros | 2022  | 2021  | 2022  | 2021                                       | 2022  | 2021    |  |
| Afrique             | 2 950 | 2 936 | 677   | 656  | 3 627 | 3 592   |  |
| Amérique latine     | 1 259 | 1 323 | 20    | 22   | 1 279 | 1 345   |  |
| Orient              | 2 803 | 2 918 | 138   | 127  | 2 941 | 3 045   |  |
| Trois océans        | 279   | 121   | 118   | 118  | 397   | 239     |  |
| Non géographisable  | -     | -     | 151   | 142  | 151   | 142     |  |
| TOTAL GÉNÉRAL       | 7 291 | 7 298 | 1 105 | 1 064                                      | 8 396 | 8 362   |  |

#### Répartition des autorisations 2022 par zone géographique



L'activité de l'AFD en **Afrique** en 2022 reste stable ; le volume d'engagements s'est élevé à 3,6 Md€, légèrement supérieur à celui de l'année précédente.

Les octrois de l'année 2022 ont été réalisés, en priorité, sur les secteurs des infrastructures et du développement urbain, l'eau et l'assainissement, l'éducation et la formation professionnelle et la gouvernance.

En 2022, les projets porteurs de co-bénéfices climat ont atteint une part sans précédent dans les engagements de l'AFD, en nette progression par rapport à 2021 – qui était déjà une année record.

En cohérence avec le contrat d'objectifs et de moyens (COM), l'Afrique a concentré, en 2022, les subventions financées avec le programme 209 du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Les subventions sont majoritairement dirigées vers les Pays Pauvres Prioritaires. Le grand Sahel en est la première destination, devant l'Afrique de l'Est et le Golfe de Guinée.

Les subventions financent, par ordre d'importance, les secteurs de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, de la santé et de la

gouvernance, de l'éducation et de la formation professionnelle.

L'année 2021 avait vu, lors du Nouveau Sommet Afrique France de Montpellier (15 octobre 2022) l'annonce de moyens supplémentaires pour permettre à l'AFD d'inscrire son action sur le continent africain dans les secteurs des industries culturelles et créatives, du numérique et du sport. L'année 2022 a logiquement vu la concrétisation de cette volonté à travers de nombreux projets : le soutien aux académies sportives la LEAD Moronvia Academy (football, Libéria), l'Académie Sunward Park High School (football, Afrique du Sud), la Serge Betsen Academy (rugby, Mali & Cameroun) et la SEED Academy (basket, Sénégal), le Programme i-DICE au Nigéria (prêt pour l'investissement dans les entreprises digitales et créatives), des projets de valorisation du patrimoine avec le musée d'Abomey au Bénin, le site de Lalibela en Éthiopie ou encore le projet Great Zimbabwe. L'année 2022 a aussi vu la prolongation de programmes existants (programme Accès Culture et Afrique Créative) sans oublier les projets portés par Expertise France, Proparco et le Campus AFD (Académie des Talents Méditerranéens, Digital Africa).

# ACTIVITÉS DU GROUPE AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT EN 2022 Activités du groupe Agence Française de Développement en 2022

À ces priorités est venu s'ajouter, en 2022 - dans un contexte marqué par l'inflation des denrées alimentaires - le soutien au secteur agricole. On peut mentionner, par exemple, le programme DELTA, mis en œuvre dans 13 communes du Sénégal, qui contribuera à l'amélioration de la sécurité alimentaire, au développement économique durable par l'agriculture, à l'amélioration de la résilience des territoires de la vallée du fleuve Sénégal et à la création de 7 000 emplois supplémentaires, grâce au financement d'aménagements hydro-agricoles dans le Delta du fleuve.

Le niveau d'engagements atteint en Orients porte sur un volume de 2,9 Md€ en 2022, en légère baisse par rapport à 2021 (3,0 Md€). Cette année a été marquée par le conflit en Ukraine qui a pesé sur les économies d'Orients alors que celles-ci se remettaient à peine des conséquences de la pandémie de la Covid-19.

Les financements approuvés en 2022 ont bénéficié en premier lieu aux pays de l'Eurasie, suivis par ceux de l'Asie du Sud, de l'Asie du Sud-Est, la Chine, et les pays du Proche Orient. Le conflit russo-ukranien a pesé sur les économies de la région via la hausse du prix de l'énergie et des denrées alimentaires et a conduit à un afflux de réfugiés. Le conflit a accéléré des processus d'adhésion à l'UE (la Moldavie qui a obtenu le statut de candidat) et poussé les pays de la région à se tourner vers des institutions financières pour répondre à leur besoin de financement. Dans ce contexte, trois financements ont été instruits pour le compte de l'État en Ukraine et en Moldavie. D'autres pays font face à une crise socioéconomique, politique et diplomatique avec une situation particulièrement dégradée au Liban et en Afghanistan. Les restrictions sanitaires se sont assouplies ou ont été levées en 2022, permettant un retour des missions à l'exception de la Chine, encore marquée par la politique zéro-Covid. Enfin, 2022 a également vu l'affirmation d'un engagement de la plupart des pays vers des politiques climatiques et écologiques plus affirmées, permettant au groupe AFD de se positionner en appui aux transitions énergétiques et contribuer aux programmes JET-P (l'Inde, l'Indonésie et le Vietnam notamment).

L'activité de l'AFD dans la région a principalement pris la forme de prêts souverains. Huit opérations dans six pays - Pakistan, Serbie, Bangladesh, Ouzbékistan, et Indonésie – ont représenté la majorité des engagements souverains totaux. L'activité de prêts non souverains a baissé en 2022 par rapport à celle de l'année précédente. On notera cependant une première opération de ce genre en Ouzbékistan (financement de la banque SQB pour soutenir les financements verts). La Turquie a représenté une part majoritaire des prêts non souverains en 2022, avec notamment la première émission d'obligations vertes soutenue par l'AFD.

En 2022, des subventions ont été mobilisées, bénéficiant principalement au Proche Orient notamment au titre de l'Initiative Minka. Les fonds délégués par des institutions tierces ont également été engagés en 2022.

La partie la plus importante des engagements dans la zone des Orients en 2022 présente des co-bénéfices climat, à un niveau stable par rapport à 2021. On citera par exemple le FB-PP Climat aux Philippines cofinancé avec la Banque Asiatique de Développement, premier projet de ce type réalisé avec ce partenaire qui présente un fort degré de réplicabilité en Asie.

Dans le même temps, des engagements ont intégré des objectifs visant à réduire les inégalités femmes-hommes (marqueur CAD 1 ou 2). Des engagements du département Orients sont liés à des projets biodiversité avec notamment deux projets de protection et restauration de la biodiversité en Chine et en Inde. Enfin, certains projets financés par l'AFD dans la région ont fait l'objet de cofinancements avec d'autres bailleurs de fonds, principalement le groupe Banque mondiale, la Banque asiatique de développement et la KfW.

En Amérique latine, la reprise économique post-Covid-19 a été interrompue par les pressions inflationnistes internationales et le resserrement induit des conditions financières et des politiques monétaires, tandis que les politiques budgétaires contra-cycliques s'essoufflent. Alors que les populations latino-américaines avaient été fragilisées par la pandémie, les groupes les plus vulnérables subissent de plein fouet la hausse des prix des produits de base - en premier lieu alimentaires laissant craindre une nouvelle aggravation de la pauvreté.

Malgré une activité bridée par le positionnement de 5 de ses 9 pays d'intervention en classification de risque élevé voire très élevé (Argentine et Cuba), l'AFD a atteint 1,3 Md€ d'engagements. En termes de répartition régionale, la direction régionale Andes contribue à la moitié du plan d'affaires, devant la direction régionale Mexique, Cuba, Costa Rica puis la direction régionale Brésil/Cône Sud.

Les enjeux Climat et Biodiversité demeurent un margueur fort de l'AFD en Amérique latine puisque l'année 2022 se clôture avec près des trois quarts de financements à co-bénéfices climat. L'AFD maintient son engagement en faveur de la biodiversité avec - entre autres - l'octroi de la phase 2 du projet Terrindigena permettant au total de renforcer la protection de 47 hectares de territoires amazoniens.

Alors que plane la menace d'une insécurité alimentaire accrue, l'activité de l'AFD sur l'agriculture alliant résilience climatique et justice sociale témoigne de son action en faveur des objectifs de développement durable. RENAGRO (création d'un registre agricole en Équateur) et café Chiapas (soutien aux organisations de petits producteurs dans l'État le plus pauvre et vulnérable du Mexique) en sont deux projets emblématiques. Au-delà des projets, l'AFD porte cet engagement au travers de sa participation au 7e Congrès international de la ruralité et de l'agriculture qui s'est tenu en novembre à Mexico, dans le cadre de sa coopération avec la première banque publique mexicaine dans le secteur agricole (FIRA) et le réseau des banques publiques latino-américaines ALIDE.

L'AFD a considérablement renforcé son action en matière d'égalité de genre en Amérique latine, avec plus de la moitié des engagements ayant cet objectif (CAD1 et CAD2) en 2022. En particulier, deux financements budgétaires de politique publique ont eu comme objectif principal (CAD2) la réduction des inégalités de genre : l'un visant à réduire la vulnérabilité de la population mexicaine aux chocs environnementaux et sociaux et l'autre en faveur du développement de l'emploi vert et la promotion de l'égalité de genre en Équateur, soit au total près du tiers des objectifs CAD2 de l'AFD en 2022. L'AFD poursuit par ailleurs son appui aux banques publiques de développement en matière de genre.

L'approche partenariale de l'AFD contribue à la placer comme premier bailleur de fonds bilatéral dans la région. Au-delà de ses coopérations régionales (BID, CEPAL, CAF) et internationales (OCDE) sur ses activités, l'Agence alimente la réflexion autour du renouvellement de la relation stratégique entre l'Union européenne et l'Amérique latine et contribue au renforcement de la *Team Europe*. Dans le sillage d'un dialogue de haut-niveau en avril, puis d'un deep dive technique en juin, l'intervention de Rémy Rioux au séminaire de la coopération espagnole (AECID) à l'invitation de son directeur Anton Leis-Garcia en septembre 2022 en est l'illustration.

L'activité dans les **Trois Océans** se poursuit dans un contexte d'incertitudes sur l'ampleur de la reprise économique, de hausse des taux et d'un environnement de plus en plus concurrentiel. Elle s'établit 397 M€ d'engagements. À noter que l'année 2022 marque la fin de la période d'engagement du Plan de Développement France-Comores (PDFC).

#### 1.6.4.3 Répartition par secteurs d'activités des autorisations de l'AFD

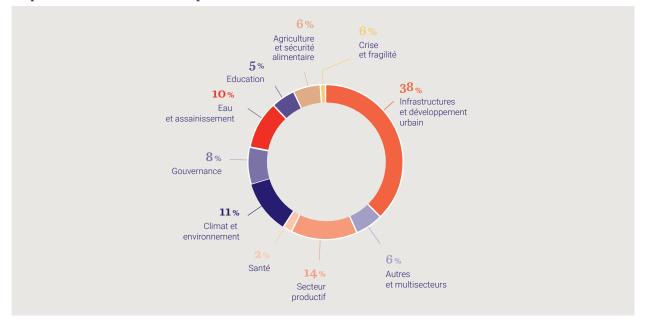
Les autorisations 2021 et 2022 comprenant les aides budgétaires, les garanties données, les prêts, les subventions et participations sur activité courante se présentent de la façon suivante par branche d'activités :

| En millions d'euros                     | 2022  | 2021  | % sur le total<br>2022 | % sur le total<br>2021 |
|---|-------|-------|------------------------|------------------------|
| Agriculture et sécurité alimentaire     | 468   | 169   | 6 %                    | 2 %                    |
| Climat et environnement                 | 941   | 799   | 11 %                   | 10 %                   |
| Crise et fragilités                     | 26    | 3     | 0 %                    | 0 %                    |
| Eau et assainissement                   | 832   | 966   | 10 %                   | 12 %                   |
| Éducation                               | 387   | 266   | 5 %                    | 3 %                    |
| Gouvernance                             | 695   | 564   | 8 %                    | 7 %                    |
| Infrastructures et développement urbain | 3 164 | 2 662 | 38 %                   | 32 %                   |
| Santé                                   | 164   | 557   | 2 %                    | 7 %                    |
| Secteur productif                       | 1 194 | 1 781 | 14 %                   | 21 %                   |
| Autres et multisecteurs                 | 526   | 596   | 6 %                    | 7 %                    |
| TOTAL                                   | 8 396 | 8 362 | 100 %                  | 100 %                  |

Les informations relatives aux prêts ne prennent pas en compte la situation des prêts de l'AFD à Proparco.

# ACTIVITÉS DU GROUPE AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT EN 2022 Activités du groupe Agence Française de Développement en 2022

#### Répartition des autorisations 2022 par secteur d'activité



1. En 2022, le secteur infrastructures et développement urbain continue de représenter plus d'un tiers des engagements de l'AFD dans les États Étrangers, avec un total en hausse s'élevant à 3,2 Md€ (contre 2,7 Md€ en 2021). Ces engagements recouvrent trois secteurs : le développement urbain, l'énergie et le transport.

L'année 2022 est marquée par un regain d'intérêt pour les enieux de connectivité/intégration régionale qui deviennent cruciaux dans un contexte de crises multiples: cela se traduit par des initiatives globales (Global Gateway de l'Union européenne), des focus régionaux (connectivité maritime en Indopacifique, soutien à la zone de libre-échange en Afrique) ou des efforts très « pratiques » pour conserver des routes alternatives en Eurasie (secteur ferroviaire en Moldavie et en Géorgie), malgré le conflit Ukrainien.

i. Les engagements du Groupe au profit du secteur « transport » dans son ensemble devraient atteindre un niveau important. Ces volumes sont consacrés à la mobilité urbaine, qui est un marqueur fort de l'AFD; les engagements restants s'inscrivent dans l'axe « connectivité nationale », avec des projets de transport ferroviaire ou routier qui accompagnent le développement des territoires. En termes de résultats, les nouveaux engagements Transports 2022 devraient permettre un accès amélioré à un transport durable à près de 9 millions de personnes, tout en permettant une réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) d'environ 200 000 tCO $_2$ eq/an. En 2022, l'AFD assure pour le compte de la France la présidence du partenariat Mobilise Your City, pour la mobilité urbaine bas-carbone, lancé en 2015.

ii. L'action de l'AFD dans le domaine de l'énergie est en croissance par rapport à 2021, grâce notamment au dynamisme du Partenariat Just Energy Transition (JETP) qui a donné lieu à d'importants investissements en 2022, notamment en Afrique du Sud. Avec une majorité d'investissements en matière d'énergie sur le continent africain, l'année est également marquée par d'importants résultats en faveur de l'accès à des services d'électricité durable, qui concernera près de 3 millions de personnes, notamment au Niger, à Madagascar, en République démocratique du Congo et au Sénégal.

L'initiative JETP permet à l'offre « énergie » du groupe AFD de poursuivre sa structuration pour la résolution de la crise climatique, en intégrant également les questions d'inégalités, en particulier de genre et de biodiversité.

iii. Dans le secteur de développement urbain, l'ensemble des financements en faveur des populations urbaines à l'échelle du Groupe vise à permettre d'améliorer la qualité de vie de plus de 22 millions d'habitants et usagers des villes.

Deux financements budgétaires (contre 6 l'année dernière) aux municipalités de Barranquilla en Colombie et de Porto Alegre au Brésil contribuent fortement à la structuration du plan d'affaires 2022. Un certain nombre de projets emblématiques, comme le projet Jeux Olympiques de la Jeunesse à Dakar ou le projet de traitement des boues urbaines à Antalya, ont également marqué l'année 2022. L'expertise « ville et logements durables », dimension essentielle de l'offre du groupe AFD en matière d'infrastructures vertes et durables est diffusée en interne et

auprès de nos partenaires et clients grâce aux initiatives transversales du type "Sustainable Housing Initiative" lancée

2. En 2022, le total des autorisations dans le secteur CICID Climat et environnement dans les États Étrangers s'est établi à 941 M€ contre 799 M€ en 2021. Ce montant - quasi stable - représente 11 % des autorisations de l'AFD sur les états étrangers.

Le groupe AFD a adopté une nouvelle organisation en 2022 en fusionnant l'équipe en charge des enjeux Climat et Biodiversité au sein d'une même structure. Cette fusion répond au caractère imbriqué des grandes crises climatiques et de biodiversité qui mettent aujourd'hui en risque l'ensemble des trajectoires de développement.

Le groupe AFD a réalisé en 2022 un volume de finance climat dont une partie liée à l'adaptation dans le périmètre CNUCCC (1). Les cibles fixées ont été dépassées en raison d'une croissance de l'activité climat de Proparco et de quelques projets à fort volume et forts co-bénéfices climat, qui représentent près d'1 Md€ de finance climat supplémentaire tels que les financements budgétaires à l'Afrique du Sud pour la transition énergétique juste ou à l'Ouzbékistan. De nombreux dossiers climat comprennent par ailleurs des composantes innovantes sur des sujets adaptation (prêts de contingence) et/ou nature (solutions fondées sur la nature), et à l'interface des sujets sociaux (protection sociale adaptative).

Dans le même temps, 51 projets "biodiversité" ont été octroyés en lien avec la biodiversité.

Les facilités "AdaptAction" et "2050" ont poursuivi leur déploiement cette année. Le programme AdaptAction, dont l'objectif est d'accompagner les pays dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies d'adaptation et de trajectoire de développement résilient, a été renouvelé en 2021, pour une deuxième phase recentrée sur 12 pays d'Afrique. À la COP27 a été annoncé un soutien additionnel de l'UE (DG Near (2)) pour les pays du bassin méditerranéen.

La facilité "2050" a notamment financé l'élaboration des stratégies de long terme de l'Éthiopie, du Burkina Faso et du Vanuatu qui ont été soumises à la CCNUCC (3) en 2022. Elle a également accompagné des modélisations qui alimentent des travaux similaires au Vietnam, Maroc, Sénégal, Nigéria.

L'année 2022 a également marqué des avancées sur le plan méthodologique sur un certain nombre de sujets clés: taxonomie, révision de l'outil Bilan Carbone, publication des principes de l'alignement des institutions financières. Une nouvelle méthodologie de comptabilisation de la finance « Nature+ » (ex-finance biodiversité) a été expérimentée pour la première année. L'ensemble de ces développements méthodologiques continuent à positionner l'AFD parmi les institutions financières de développement les plus ambitieuses en matière de climat et les mieux alignées,

comme en témoigne l'évaluation de l'alignement du groupe AFD à l'accord de Paris publiée en novembre 2022.

Par ailleurs, le groupe AFD développe de nouveaux produits financiers pour prendre en compte les besoins d'intervention innovants sur les pertes & préjudices : prêts de contingence, produits d'assurance en développement via la participation à venir de l'AFD au Global Shield.

La ré-accréditation de l'AFD au Fonds Vert Climat a été lancée en 2022, après un bilan globalement positif.

Plusieurs événements ont ponctué l'année 2022, dont le Sommet Océans (juin 2022), le Sommet Adaptation (septembre 2022), la COP27 (novembre 2022) et la COP15 (décembre 2022). Lors de la COP27, le groupe AFD a notamment pu valoriser l'ensemble de son action en matière de Climat. Lors de la COP15, l'AFD a promu son approche « Nature+ ». L'AFD a poursuivi la co-animation des groupes de travail climat et biodiversité d'IDFC, contribuant aux livrables ambitieux du Club lors des COP : chiffres de finance climat et biodiversité en hausse, partenariat avec le Fonds Vert, rapport sur l'adaptation, soutien à un cadre mondial biodiversité ambitieux. L'AFD a également contribué aux réflexions et livrables du secrétariat du FICS (4) sur les sujets climat/nature (rapport G20, programme du FICS, lien FICS-NGFS-GFANZ notamment).

3. En 2022, l'AFD a octroyé 832 M€ au bénéfice du secteur de l'eau et de l'assainissement, soit une légère diminution par rapport à 2021 (966 M€). Le secteur représente ainsi 10 % des autorisations totales de l'AFD en 2022 contre 12 % l'année précédente.

Comme dans les autres secteurs, l'année 2022 aura été marquée par les conséquences des crises et conflits (Liban, Burkina Faso, Mali, Sri Lanka par exemple) et par les effets de l'inflation, qui ont ralenti les instructions, les passations de marchés (en particulier d'infrastructures), ou impliqué des ajustements des plans de financement. Pour autant, s'adapter aux situations de crise fait dorénavant partie des « métiers de l'eau », avec par exemple : au Burkina Faso, le Programme d'Investissement et de Renforcement des Capacités a été complété et réorganisé pour prioriser les travaux, mener des actions d'urgence et de soutien aux populations hôtes et déplacées et renforcer l'opérateur dans ses interventions en contexte de crise; au Liban, le projet d'eau et d'assainissement d'Ersal est réorganisé et partiellement réaffecté en délégant à des tiers de confiance capables d'intervenir dans le nouveau contexte (CICR et

Le Forum Mondial de l'Eau, organisé en Afrique pour la première fois, a permis de mettre en avant les besoins de financement pour atteindre l'accès universel aux services et le rôle que peuvent jouer les banques publiques de développement, en valorisant la dynamique Finance en Commun ainsi que la coalition thématique de banques publiques de développement pilotée par l'AFD, la "Water Finance Coalition".



<sup>1)</sup> Périmètre du Contrat d'Objectifs et de Moyens (États Étrangers) : volume de 6,7 Md€ dont 2,1 Md€ adaptation, soit 64 % de co-bénéfices climat.

<sup>2)</sup> Directorate-General for Neighbourhood and Enlargement Negotiations

<sup>3)</sup> Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

<sup>4)</sup> Finance in Common Summit.

#### ACTIVITÉS DU GROUPE AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT EN 2022

Activités du groupe Agence Française de Développement en 2022

En 2022, les projets octroyés présentent tous des cobénéfices climat, dont les deux tiers pour l'adaptation. Le secteur contribue fortement, cette année encore, aux engagements de l'AFD en faveur de la biodiversité grâce aux bénéfices de l'épuration sur les milieux naturels mais aussi à travers des contributions plus originales comme la protection des bassins versants ou des nappes. Ces octrois nouveaux sont également à près de 80 % porteurs d'une contribution à l'égalité hommes-femmes.

4. En 2022, les autorisations concernant le domaine de la qouvernance ont augmenté portant le montant total autorisé sur ce secteur à 695 M€, contre 564 M€ en 2021.

L'activité en matière d'appui aux systèmes de gouvernance se maintient par rapport à 2021. Elle est à plus de 80 % orientée vers l'amélioration de la gouvernance des finances publiques et à plus de 50 % sur le continent africain. Ces opérations sont importantes en tant que tel, mais sont aussi catalytiques d'interventions thématiques ou plus sectorielles - de type budgétisation sensible au genre ou au climat, dont la réussite est dépendante de la santé des systèmes de gouvernance financière. Les questions de justice et « migrations et développement » restent plus limitées en volume mais présentent néanmoins toujours un potentiel de croissance.

5. Le secteur de l'agriculture représente 468 M€ des autorisations de l'année 2022, en augmentation par rapport à 2021, où il totalisait 169 M€ des autorisations.

2022 est marguée par une situation alimentaire et nutritionnelle fortement dégradée, accentuée par la guerre en Ukraine. La mobilisation de la France sur cet agenda, déjà forte les années précédentes, reste donc à un niveau élevé. Cela se traduit par une forte mobilisation de l'AFD dans le cadre d'un certain nombre d'initiatives (FARM, Save Crops), dont la concrétisation et l'opérationnalisation font partie de l'initiative « Alimentation en Commun ».

Dans ce contexte, l'AFD affiche une année record au profit de l'agriculture, du développement rural et de la nature. Pour autant, la part « climat » et adaptation de ces financements est relativement faible par rapport aux années précédentes, du fait d'investissements importants dans le domaine de la pêche durable et des écoports (encore mal valorisés sur le d'opérations climat) et alimentaire » (Éthiopie, CEDEAO, Kinshasa), relativement peu « climat ». De la même façon, la prise en compte de la nature dans l'activité de l'année est historiquement faible, marquant au total une tension importante en 2022 entre les ambitions renouvelées en matière de sécurité alimentaire, notamment sur le continent africain, et les enjeux liés aux crises climatiques et de biodiversité.

6. Le secteur de l'éducation recouvre les domaines de l'éducation de la formation et de l'emploi des jeunes. Les autorisations qui y sont allouées sont en augmentation, passant de 266 M€ en 2021 à 387 M€ en 2022.

En 2022, le continuum « Éducation - Emploi » est monté dans l'agenda, à la faveur d'un certain nombre d'événements internationaux (Journée Internationale de l'Éducation, Coalition des investissements sociaux du FICS, etc.), et aussi pour la prise en compte de l'éducation dans les dynamiques de «transition juste» et dans la réponse post-Covid.

En 2022, les autorisations se situent à 85 % sur le continent africain, à 40 % climat et avec près de 100 % des octrois contribuant à l'égalité hommes-femmes. Au niveau régional, l'activité en matière d'éducation et d'emploi - et les engagements politiques de la France en la matière, se nourrissent d'initiatives régionales et d'un certain nombre de plateformes financées par l'AFD: "Plateformes Apprendre sur la formation des enseignants", "Programme Ressources Éducatives", production et diffusion de ressources pédagogiques matérielles et numériques, programme "Élan en soutien aux réformes nationales sur l'enseignement bi ou pluri-linguistes", Réseau "FAR" sur la Formation agricole et rurale, "Programme PEA", en renforcement des partenariats entre établissements universitaires africains et français, programme "ARPEJ" sur les politiques publiques emploi-formation avec l'OIT, etc.

L'AFD est agent partenaire du Programme mondial éducation (PME) dans 5 pays et de nombreuses perspectives de nouvelles délégations en 2023 et 2024 dans les pays où l'AFD est déjà Agent partenaire et dans de nouveaux pays: en République démocratique du Congo, potentiellement au Tchad et à Madagascar.

7. Les autorisations données dans le secteur de la santé ont de nouveau fortement diminué, passant de 1 Md€ en 2020 à 557 M€ en 2021, puis 164 M€ en 2022. Ce secteur représente 2 % du total des autorisations en 2022.

L'année 2022 et son niveau d'engagements pour la santé reflètent le contrecoup de deux années de mobilisation de l'AFD pour la réponse à la crise Covid. Pour autant, cette forte inflexion (à la baisse) de l'activité de l'AFD en matière de santé est significative d'un engorgement des systèmes de santé, lié à leur sous-financement structurel. Avec une grande partie de l'Aide publique au développement (APD) dirigée ces dernières années vers l'achat de produits pharmaceutiques. Les systèmes de santé et l'hôpital sont dans une trajectoire longue de décapitalisation tant sur le plan humain qu'infrastructurel, notamment sous l'effet du changement climatique. Cela impacte fortement la capacité d'absorption des financements nouveaux, notamment de l'AFD, en réponse à des besoins qui restent pourtant très importants.

Dans ces conditions, l'AFD avec ses partenaires - par exemple les Fondations Gates et Agha Khan au Pakistan se mobilisent pour la création d'une nouvelle génération de projets adaptée aux évolutions du climat et à la croissance des inégalités: les institutions « Une Seule Santé » (One Health), l'hôpital vert et la protection sociale adaptative sont des concepts de projets qui doivent émerger grâce à nos financements. En particulier en Afrique, où plus de 40 % des centres de santé n'ont soit pas d'eau, soit pas d'électricité, il est urgent d'allouer les ressources en subvention permettant de coupler la formation du personnel de santé et la réhabilitation/construction d'infrastructures de santé résilientes. En 2022, l'AFD a donc investi dans des projets structurants visant à renforcer la capacité des systèmes de santé à faire face aux défis environnementaux et sociaux de demain: projet multipays One Health; projet d'amélioration de la régulation pharmaceutique en Afrique de l'Ouest et du Centre ; prêt de politique publique au Sénégal pour appuyer la réforme du secteur pharmaceutique en visant particulièrement l'amélioration de la gouvernance du secteur, la formation des ressources humaines en santé et la promotion d'un environnement favorable à la production pharmaceutique tout en soutenant le projet industriel de la Fondation de l'Institut Pasteur de Dakar. En Mauritanie : appui aux dispositifs de protection sociale adaptative en réponse à la crise alimentaire, co-financé avec la Banque mondiale, l'Allemagne et le Royaume-Uni, pour accompagner la mise en place de systèmes de protection sociale adaptative au service des plus vulnérables. En

- Géorgie: appui au financement du « Programme du Gouvernement pour le capital humain pour 2022-2027 » en cofinancement avec la Banque Mondiale qui sera accompagné d'un programme d'assistance technique.
- 8. Le secteur productif représente cette année 14 % des engagements (1,19 Md€) en nette repli par rapport à 2021, où il représentait 21 % des autorisations. Il revient à son niveau de 2020.

#### Activités de l'AFD dans les Outre-mer 1.6.5

#### 1.6.5.1 Volume global des autorisations, des versements et des encours (prêts pour compte propre)

|                                | Écart 2022/2021 |       |       |        |  |  |  |  |
|--------------------------------|-----------------|-------|-------|--------|--|--|--|--|
| En millions d'euros            | 2022            | 2021  | M€    | %      |  |  |  |  |
| Autorisations (hors garanties) | 1 059           | 1 067 | - 8   | -1%    |  |  |  |  |
| • DOM                          | 604             | 594   | 10    | 2 %    |  |  |  |  |
| Collectivités d'Outre-mer      | 455             | 472   | 17    | - 4 %  |  |  |  |  |
| Multipays                      | -               | 1     | - 1   | n.s.   |  |  |  |  |
| Versements                     | 937             | 824   | 113   | 14 %   |  |  |  |  |
| • DOM                          | 469             | 405   | 64    | 16 %   |  |  |  |  |
| Collectivités d'Outre-mer      | 468             | 419   | 49    | 12 %   |  |  |  |  |
| Multipays                      | -               | -     | -     | n.s.   |  |  |  |  |
| Restes à verser au 31/12       | 1 034           | 1 122 | - 88  | -8%    |  |  |  |  |
| • DOM                          | 617             | 561   | 56    | 10 %   |  |  |  |  |
| Collectivités d'Outre-mer      | 427             | 561   | - 144 | - 26 % |  |  |  |  |
| Encours au 31/12               | 6 760           | 5 845 | 893   | 15 %   |  |  |  |  |
| • DOM                          | 3 840           | 3 742 | 98    | 3 %    |  |  |  |  |
| Collectivités d'Outre-mer      | 2 882           | 2 062 | 820   | 40 %   |  |  |  |  |
| • TAAF                         | 38              | 40    | - 2   | n.s.   |  |  |  |  |

Les collectivités d'Outre-mer incluent les collectivités du Pacifique, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint Barthélemy.

# ACTIVITÉS DU GROUPE AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT EN 2022 Activités du groupe Agence Française de Développement en 2022

#### 1.6.5.2 Décomposition par géographie

|                           | Autorisations | I     | Écart 2022/2021 |        |  |
|---------------------------|---------------|-------|-----------------|--------|--|
| En millions d'euros       | 2022          | 2021  | M€              | %      |  |
| DOM                       | 604           | 594   | 10              | 2 %    |  |
| Guadeloupe                | 97            | 84    | 13              | 15 %   |  |
| Guyane                    | 52            | 50    | 2               | 4 %    |  |
| Martinique                | 108           | 192   | - 84            | - 44 % |  |
| Mayotte                   | 111           | 52    | 59              | n.s    |  |
| La Réunion                | 178           | 208   | - 30            | - 14 % |  |
| Multipays DOM             | 58            | 8     | 50              | n.s.   |  |
| Collectivités d'Outre-mer | 455           | 472   | - 18            | n.s.   |  |
| Nouvelle-Calédonie        | 318           | 118   | 200             | n.s.   |  |
| Polynésie française       | 125           | 354   | - 229           | - 65 % |  |
| St-Martin                 | 11            | -     | 11              | n.s.   |  |
| Multipays                 | -             | 1     | -               |        |  |
| TOTAL                     | 1 059         | 1 067 | - 9             | - 1 %  |  |

Autorisations hors garanties.

Le niveau des autorisations d'engagement dans l'Outre-mer (hors garanties) est de 1,11 Md€ en 2022, à un niveau stable par rapport

L'ensemble des géographies des départements d'Outre-mer enregistre une augmentation de leur niveau d'autorisations à l'exception de la Martinique et de La Réunion. Le volume d'engagement en Nouvelle-Calédonie atteint un niveau exceptionnel, tiré par un nouveau prêt de 175 M€ accordé au territoire à la demande et avec la garantie de l'État. En Polynésie, l'activité s'aligne à la moyenne des exercices avant 2020.

#### 1.6.5.3 Activités de prêts, de dotations et de garanties données pour compte propre, par produit

|  | Autorisations | Écar  |       |        |
|--|---------------|-------|-------|--------|
| En millions d'euros                          | 2022          | 2021  | M€    | %      |
| Activités courantes                          | 1 059         | 1 067 | - 8   | -1%    |
| Prêts  | 1 038         | 1 049 | - 11  | - 1 %  |
| Secteur public                               | 906           | 900   | 6     | 1 %    |
| Prêts bonifiés aux collectivités locales (1) | 365           | 391   | - 255 | - 7 %  |
| Autres prêts secteur public (2)              | 541           | 509   | 32    | 6 %    |
| Secteur privé                                | 132           | 149   | - 17  | - 11 % |
| Banques                                      | 92            | 50    | 42    | 84 %   |
| Entreprises                                  | 40            | 99    | - 59  | n.s.   |
| Subventions                                  | 11            | 18    | - 7   | - 39 % |
| Garanties (3)                                | 10            | -     | 10    | n.s.   |
| Participations                               | _             | -     | -     | n.s.   |

<sup>(1)</sup> Dont prêts Vert.

<sup>(2)</sup> Les autres prêts secteur public incluent les prêts ADIE et les PS2E.

<sup>(3)</sup> Les garanties présentées ci-dessus ne tiennent pas compte des autorisations de la Sogefom (48,2 M€ en 2022) et du FOGAP (0,5 M€ en 2022).

<sup>(4)</sup> Les fonds de garantie à l'habitat DOM et à Mayotte ne sont plus gérés par l'AFD.

Les prêts au secteur public s'établissent à 906 M€ contre 900 M€ en 2021, y compris un prêt de 34 M€ à l'ADIE (1).

L'Agence a maintenu son activité ultramarine dans un contexte incertain et de hausse des taux. Ainsi, sur les 906 M€ d'autorisations d'engagement, un montant de 541 M€ a été accordé au titre des prêts non bonifiés, contre 509 M€ en 2021. Les prêts non bonifiés sont essentiellement portés par le PGE de 175 M€ accordé à la Nouvelle-Calédonie.

Les prêts bonifiés (bonifiés classiques, PSP Vert) s'inscrivent en légère baisse à 365 M€ contre 391 M€ en 2021 (et loin des 544 M€ accordés en 2019), sous l'effet de la remontée des taux d'intérêt initiée depuis le mois de février 2022 qui a eu pour conséquence une accélération de la consommation de l'enveloppe de bonification. Ils reposent en particulier sur les prêts accordés au titre de l'équivalent Fonds vert (PSP Vert) qui restent sur une tendance haussière (+ 5 % à 229 M€ en 2022). Cette progression vient refléter la prise en compte croissante des enjeux environnementaux et de lutte contre le changement climatique dans les investissements du secteur public local ultramarin.

Enfin, l'AFD poursuit son soutien à l'ingénierie auprès des acteurs publics, grâce au renouvellement du Fonds Outre-mer (FOM). Créé par le ministère des Outre-mer fin 2019, il permet d'apporter des subventions destinées au renforcement des capacités des maîtrises d'ouvrage publiques et au soutien aux projets de coopération régionale englobant les Outre-mer. En 2022. 42 proiets ont été soutenus, pour un total d'autorisations de 15 M€ dont 11 M€ engagés à fin 2022. Les interventions du Fonds Outre-mer ont principalement ciblé l'appui en ingénierie aux maîtrises d'ouvrage publiques de facon à faciliter l'amorcage des projets d'investissement inscrits au Plan de Relance. L'AFD continue par ailleurs de financer la mise en œuvre du volet « assistance technique » des Contrats de Redressement des Outre-mer (COROM), lancés en 2021 à la suite du rapport des parlementaires Georges Patient et Jean-René Cazeneuve, pour apporter un soutien renforcé aux collectivités les plus en difficulté. En parallèle, l'Agence poursuit le déploiement de la formation « Mouv'Outre-mer », pour soutenir et accompagner les démarches d'innovation des acteurs ultramarins publics, privés ou associatifs.

L'activité du secteur privé s'inscrit à un niveau proche des résultats 2021, avec 132 M€ de prêts directs à condition de marché ainsi qu'une garantie ad hoc de 10 M€ en faveur d'un projet d'aménagement urbain à La Réunion. L'activité de garantie a également été dynamique (48,2 M€ Sogefom et 0,5 M€ FOGAP). Ce niveau d'activité est satisfaisant avec des projets dédiés à la transition énergétique en particulier dans les Caraïbes, et un accompagnement important à l'entreprenariat et aux TPE via le soutien au secteur financier dans le Pacifique et à l'ADIE, qui complète l'activité de la Sogefom.

#### Production de connaissance 1.6.6

#### 1.6.6.1 Les activités de recherche, évaluation et publication

Le conseil d'administration de l'AFD a adopté en avril 2019 la stratégie recherche, innovation et savoirs pour la période 2019-2022. Celle-ci introduisait deux inflexions majeures sur les études et recherches (E&R) : (i) multiplier les collaborations avec les partenaires de recherche ancrés localement dans les régions d'intervention du groupe AFD et (ii) concentrer l'agenda de recherche sur les priorités de la politique française en mettant l'accent sur quelques thématiques phares : climat/ biodiversité, inégalités et lien social, croissance.

Un premier bilan à mi-parcours de cette stratégie présenté fin 2021 ouvrait des perspectives d'amélioration d'ici à 2022 autour (i) de l'approfondissement des partenariats avec les acteurs locaux en renforçant le degré d'implication des institutions de recherche issues des régions d'intervention de l'AFD et (ii) du renforcement de l'articulation entre les travaux de la recherche et la formulation des politiques publiques. Sur le premier point, le lancement de plusieurs appels à propositions de recherche autour des solutions fondées sur la nature ou de l'éducation au changement climatique par exemple, ont permis de systématiser l'association d'équipes de recherche issues des régions d'intervention du Groupe sur des programmes au cœur de ses préoccupations stratégiques. De même, des activités ciblant spécifiquement les institutions de recherche africaines autour des think tanks sahéliens ou de programmes de recherche au croisement des enjeux environnementaux et sociaux initiées dans le cadre du Pôle clermontois de développement international financé par le Groupe, ont contribué à déployer une offre intégrée de renforcement de capacités de ces acteurs.

Sur le second point, le renforcement de l'articulation entre les travaux de la recherche et la formulation des politiques publiques s'est matérialisé à travers les outils méthodologiques portés par la recherche à l'AFD qu'il s'agisse des outils de modélisation des impacts macroéconomiques du changement climatique GEMMES et ESTEEM, des outils de diagnostics des inégalités multidimensionnelles ou d'analyse d'incidence fiscale, des outils ESGAP ou ENCA d'appréciation des enjeux en matière de préservation du capital naturel, ou encore de l'approche par les communs. Chacun de ces outils est en effet résolument orienté vers l'alimentation de dialogues de politique publique. Parallèlement, la structuration de démarches intégrées de dialogue s'est poursuivie en Colombie et au Vietnam qui devraient rejoindre le Groupe des pays avec lesquels des mémorandums de dialogue stratégique actifs, alimentés par la recherche existent (à ce jour, Côte d'Ivoire, Maroc, Tunisie). Des dialogues autour de la transition juste et des trajectoires net-zero se développent par ailleurs en Afrique du Sud et en Inde.

# ACTIVITÉS DU GROUPE AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT EN 2022 Activités du groupe Agence Française de Développement en 2022

Sur la thématique climat/biodiversité, les travaux de recherche de l'AFD portent notamment sur l'analyse des interactions entre développement économique/prospérité d'une environnement d'autre part, avec la mise en place d'outils de mesure et de quantification de ces interactions. Les travaux engagés sur les risques financiers climatiques ont été approfondis en 2022 sur la Colombie, et l'Indonésie. En matière d'adaptation au changement climatique, les travaux se focalisent sur les petits états insulaires et sur le développement des services météorologiques et climatiques notamment dans une optique de réduction du risque de catastrophes. En complément, un nouveau programme visant à modéliser le cycle de l'azote dans la perspective d'une transition agro-écologique en Afrique a été lancé. Un programme de recherche et de savoirs sur la biodiversité vise à favoriser le développement d'une économie pro-nature sur la base des enseignements de la recherche. Les travaux sur l'évaluation des risques financiers liés à la biodiversité ont été approfondis dans le cadre d'un pilote sur l'Afrique du Sud. Des analyses sur les scénarii de biodiversité ont permis de mettre en évidence des recommandations de politiques publiques pour en améliorer l'usage en amont de la COP15 sur la biodiversité. Le partenariat avec la TNFD (1) s'est poursuivi autour de la mise en œuvre du cadre développé à l'usage des acteurs du système financier. Des évolutions méthodologiques pour l'indicateur de soutenabilité environnementale forte, ESGAP (2), sont envisagées dans le cadre d'études portant sur la Colombie et l'Afrique du sud. L'AFD continue enfin le développement de modèles macroéconomiques GEMMES (3), avec six modèles existants (Brésil, Côte d'Ivoire, Colombie, Vietnam, Tunisie et Maroc) et deux modèles en cours de construction avec l'Inde et le Mexique. Le modèle ESTEEM (4) qui permet d'analyser les vulnérabilités macro-structurelles liées à la transition bas carbone est quant à lui déployé dans 4 pays (Ouzbékistan, Bolivie, Arménie et Vietnam). Il permet d'évaluer le risque de transition lié au déclin des secteurs émissifs en termes de recettes externes, de recettes budgétaires et de revenus et d'emplois.

Sur la cohésion/le lien social et le développement humain, les travaux portent sur quatre axes principaux : les inégalités, la protection sociale - notamment par l'intégration sur le marché du travail - l'adéquation formation/emploi et enfin la transition démographique en insistant sur la dimension genre. Ces travaux s'inscrivent dans une perspective de transition juste, étudiant les différents volets d'une transformation structurelle durable induite par le développement. Les études menées proposent toutes des recommandations en termes de politiques publiques. Les initiatives visant à approfondir le dialogue de politiques publiques sur la question des inégalités avec une approche de transition juste se sont structurées en Indonésie, en Colombie, en Afrique du Sud et au Mexique dans le cadre de la facilité sur les inégalités coordonnée et mise en œuvre par l'AFD depuis 2017 sur délégation de fonds de la Commission européenne. Les inégalités environnementales et le rôle potentiel de la protection sociale en matière d'atténuation ont été explorés sur l'Asie du Sud-Est. Des travaux autour des interactions entre Genre et Communs ou encore du vieillissement en Afrique ont été approfondis et donneront de premiers résultats en 2023.

Sur la thématique Gouvernance, Communs et Territoires, l'AFD concentre ses travaux sur plusieurs axes: (i) la déclinaison sectorielle de l'approche par les communs (médicaments, eau, océans et biodiversité, foncier urbain et rural, accès à l'énergie), (ii) l'analyse de leur modèle économique et de leur relation avec les États, notamment dans un contexte de fragilité, (iii) l'étude de la fabrique des politiques publiques en Afrique, (iv) les questions de sécurité-développement, notamment au Sahel. Des études sur les changements structurels en Afrique sont également menées: (i) trajectoire d'industrialisation tardive, (ii) intégration de l'industrie pharmaceutique à la chaîne de valeur globale. En 2022, des réflexions ont été initiées autour des enjeux de gouvernance dans un contexte de transition environnementale et climatique. Ainsi, la question de l'articulation entre préservation des ressources naturelles, aires protégées et conflictualité, de même que celle des obstacles à la mise en œuvre des plans d'adaptation font l'objet d'échanges avec la communauté académique et devraient donner lieu à des programmes de recherche structurants à compter de 2023.

Une priorité est accordée aux travaux sur l'Afrique. Octrové en ianvier 2019. le projet « Savoirs Sahel » a permis de financer plusieurs programmes de recherche confiés à des équipes sahéliennes, sur des thèmes déterminants pour comprendre les transformations et les enjeux d'un Sahel en crise et contribuer à orienter le portefeuille de l'Agence : gouvernance des territoires et légitimités locales, éducation arabo-islamique, résilience des systèmes agro-pastoraux face aux contraintes climatiques, inclusion sociale de la jeunesse. Ces programmes de recherche ont livré leurs résultats finaux en 2022. Le projet « Savoirs Sahel 2 » a quant à lui déployé ses premières activités visant à renforcer les capacités des think tanks sahéliens et étudier les dynamiques locales autour de l'offre des services publics. Par ailleurs l'AFD a publié en janvier 2022, aux éditions Repères La Découverte, la troisième édition annuelle de la série sur les économies africaines initiée en 2020.

Enfin. le programme de recherche dédié aux banques publiques de développement comme actrices centrales dans l'atteinte des objectifs de développement durable s'est renforcé en 2022 pour alimenter les débats du Finance In Common Summit (FICS). Dans le prolongement du programme engagé avec l'Université de Pékin en 2019, la base de données recensant les BPD à travers le monde, a fait l'objet d'une actualisation trimestrielle. À date, elle comptabilise les données financières de 528 institutions, et elle permet de cartographier les objectifs de politiques publiques qu'elles poursuivent. L'AFD a également financé une dizaine de projets de recherche sur la place des BPD (5) dans l'architecture financière internationale, et leur rôle dans le financement du développement durable. Enfin, l'AFD a développé en régie le "Prospecteur ODD", un outil utilisant l'intelligence artificielle pour cartographier de façon exhaustive la manière dont les BPD intègrent les ODD dans leur narratif stratégique.

- 1) Taskforce on Nature-related Financial Disclosures
- 2) Environmental Sustainability Gap
- 3) General Monetary and Multisectoral Macrodynamics for the Ecological Shift
- 4) Exposure to Structural Transition in an Economic-Ecological Model
- )\_ Banque Publique de Développement

En 2022, l'activité de recherche de l'AFD a par ailleurs été valorisée dans les grands rendez-vous internationaux, comme le FICS 2022 à Abidjan (base de données des banques publiques de développement impulsée par l'AFD et l'Université de Pékin), la COP27 à Sharm El Sheikh (remise des rapports GEMMES Vietnam) et la COP15 à Montréal (side event sur les risques financiers liés à la biodiversité). Le fil conducteur de nos deux conférences biannuelles, l'une sur l'Outre-mer et l'autre de recherche internationale sur le développement a été soutenabilité forte. Ce concept fondé sur la non-substituabilité entre le capital naturel et les autres types de capitaux, sera au cœur du déploiement des activités de recherche du Groupe à compter de 2023.

Le département ECO continue d'animer le secrétariat du dispositif CIFRE qui permet d'accueil 6 boursiers CIFRE à l'AFD en 2022.

En appui des opérations et de la maîtrise des risques de l'Agence, douze missions d'analyse macroéconomique ont été réalisées en 2022. Ces diagnostics ont porté en priorité sur (i) des géographies où l'exposition de l'AFD est importante ou historique (Inde, Nigeria, Afrique du Sud, Pakistan, Ouzbékistan, Cambodge), (ii) des géographies en phase d'évolution ou de retournement (Argentine, Angola) et (iii) des géographies dans lesquelles un cadrage macroéconomique est utile à l'établissement d'une stratégie d'intervention de l'AFD, au suivi ou à la montée en puissance des opérations (Albanie, Gabon, Congo, République démocratique du Congo).

#### Évaluations

L'AFD réalise les évaluations des projets et programmes qu'elle finance, ainsi que des évaluations à champ large portant sur ses stratégies sectorielles ou transversales (formulées dans ses cadres d'intervention), sur des thématiques particulières, sur des pays et/ou des instruments de financement. Elle mène aussi des évaluations conjointes avec les autres services en charge d'évaluer les programmes d'aide au développement de la France, au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et au ministère de l'Économie et des Finances (MEF). Toutes les évaluations champ large et conjointes donnent lieu à une publication et les fiches de synthèse des évaluations de projets/programmes sont publiées sur le site de l'AFD et le site open data de la coopération française. En 2022, l'AFD a évalué 62 projets dans le cadre de 40 évaluations.

#### **Publications**

En 2022, 104 publications de recherche et d'évaluation ont été éditées par les Éditions AFD (contre 148 en 2020, le plus haut historique). La moyenne annuelle de publications depuis 2017 s'établit à 101 publications. Le catalogue des Éditions AFD a dépassé les 1 100 titres téléchargeables. Depuis le 1er janvier 2021, les nouvelles publications sont diffusées en libre accès sous licence Creative Commons.

La diffusion de ces publications s'effectue en externe via d'une part le site web de l'AFD et via d'autre part deux outils de recherche spécialisés, Ideas/Repec et Google Scholar. Une partie du catalogue est également disponible sur les portails Cairn et Cairn international.

La valorisation des publications s'appuie sur plusieurs canaux notamment la lettre d'information dédiée « Études et savoirs » (qui

compte 28 846 abonnés pour la version francophone et 7 560 abonnés pour la version anglophone), l'utilisation de formats variés (vidéos et motion design, infographies, etc.) ainsi que l'organisation d'événements autour de publications. La présence sur les réseaux sociaux est aussi active et s'est renforcée avec le lancement des "Revues spéciales des Éditions AFD" en juillet 2022.

#### 1.6.6.2 Le campus AFD

L'année 2022 a été marquée par l'accompagnement à la création et au déploiement de la Fondation de l'innovation pour la démocratie, première proposition du rapport remis par Achille Mbembe au président Macron en octobre 2021. Il s'agit de favoriser, par la création d'outils et de programmes novateurs, l'émergence d'une pensée démocratique africaine et le soutien à des modèles endogènes, d'aider à leur diffusion et à leur partage, et d'accompagner le renforcement d'une culture démocratique par l'encapacitation.

Au cours de l'année 2022, le Campus aura poursuivi le déploiement de ses parcours emblématiques et innovants, mettant en avant l'acquisition de compétences clés pour contribuer aux transitions, ce par de nouvelles approches pédagogiques. On peut ainsi citer le projet "Sahélien.nes 2040", qui mobilise une méthodologie de transmission/transformation par la prospective positive, pour accompagner une cohorte de Sahélien.ne.s à penser un futur souhaitable pour leur territoire et à proposer des premiers pas pour le faire advenir. Ce projet a été mis à l'honneur lors du dernier Sommet France-Afrique à Montpellier, d'une part en étant le « pourvoyeur » de deux pépites invitées à échanger avec le président de la République, et d'autre part en inspirant la méthodologie ayant permis d'accompagner les « pépites » dans leur participation à ce sommet. On peut également citer le parcours Mouv'Outre-mer qui, en mobilisant des techniques de design thinking et de prototypage, permet de mettre en mouvement des acteurs engagés des Outre-mer autour de projets concrets visant à l'atteinte des ODDs. Ce sont également plusieurs projets plus anciens au campus qui confirment leur pertinence : le projet Play, bien sûr, qui continue d'être déployé en interne, en externe et pour les opérateurs de l'aide; le projet SIBC, qui permet d'accompagner chaque année une cohorte d'une guarantaine d'entrepreneurs à impacts dans leur passage à l'échelle; les projets **Lead Campus** et **Young Leaders**, qui permettent d'offrir à de hauts potentiels africains les clés pour développer leur leadership et leur capacité à gérer leur business, et de mettre en réseau de jeunes talents africains et français. C'est enfin le MoDEV, master à vocation professionnelle sur la gestion de projet et les enjeux du développement durable, qui aura accompagné en 2022 une nouvelle promotion de 40 mastériens à Clermont, Marseille et en distanciel.

L'activité d'accompagnement et d'animation de communautés d'acteurs du changement constitue toujours un axe structurant de l'offre de formation. En 2022, le Campus anime une dizaine de communautés apprenantes qui rassemblent des acteurs d'horizons variés engagés dans les transitions. En particulier. en lien avec EGI, le Campus travaille sur la conception et l'animation d'une plateforme pour rassembler et accompagner les acteurs impliqués dans la modernisation du secteur de l'énergie dans nos pays d'intervention, dans le cadre de la Digital Energy Facility.

# ACTIVITÉS DU GROUPE AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT EN 2022 Activités du groupe Agence Française de Développement en 2022

L'année 2022 aura vu également le démarrage de nouveaux parcours. C'est ainsi le cas du parcours de formation-action Urban Prospective Lab, en lien avec les Ateliers de Cergy et l'Institut des Futurs souhaitables, visant à accompagner les acteurs de la fabrique de la ville dans la compréhension des enjeux et l'identification de solutions à travers de nouveaux récits et visions partagés pour le développement des villes intermédiaires en Afrique. Pour permettre aux acteurs des villes intermédiaires africaines de se mettre en réseau. Le projet pilote Transform'Action, démarré à l'été 2021, a permis à des cadres des organisations publiques, au Sénégal et au Niger, de développer des pratiques managériales innovantes pour devenir des facilitateurs de la transformation au sein de leur organisation. Le parcours BiPP (Biodiversity Partner Program), démarré en juin 2021, a permis à 15 entrepreneurs et intra-preneurs, de 8 pays d'Afrique australe, de découvrir l'écologie profonde, d'accélérer leurs projets pro-nature et d'ancrer leurs postures de leadership. C'est enfin le cas du pilote « Académie des talents méditerranéens », officiellement annoncé le 7 février 2022 par Emmanuel Macron lors de la cérémonie d'ouverture du Forum des mondes méditerranéens à Marseille, qui propose un changement de regard entre les deux rives, par la jeunesse méditerranéenne, pour créer un commun et transformer ces sociétés au travers de projets fédérateurs et ancrés dans ses territoires.

Le Campus a poursuivi en 2022 l'enrichissement de sa production de ressources pédagogiques en ligne. Une trentaine de nouvelles ressources pédagogiques ont ainsi été valorisées chaque mois sur e-Campus, le portail de ressources en ligne du groupe AFD à visée pédagogique. La saison 4 de la série « Des nouvelles de Demain » a été mise en ligne en juillet, autour d'un florilège de nouvelles personnalités inspirantes et engagées dans les grandes transitions, qui invitent à chercher, penser, transmettre, produire ou vivre autrement. Trois nouveaux MOOCs ont également été lancés en 2022 : sur le genre, en partenariat avec Expertise France, sur la gouvernance des entreprises publiques, en partenariat avec l'OCDE, sur les enjeux de durabilité pour bâtir, ensemble, des solutions pour un monde soutenable en partenariat avec le Learning Planet institute. De nombreuses capsules pédagogiques sur le changement climatique ont enfin été conçues et réalisées par le Campus, sur différentes thématiques comme l'atténuation, l'adaptation, le bilan carbone, la convergence biodiversitéclimat, les risques financiers climatiques ou les trajectoires bas

L'année 2022 aura également vu le lancement de nouvelles instructions, pour préparer les formations innovantes de demain. On peut citer par exemple l'instruction du projet d'un parcours de formation sur les PPP, l'instruction d'un projet de passage à l'échelle du pilote Transform'Action, et l'instruction d'un projet pour l'extension géographique du projet BiPP au hot spot de biodiversité indo-birman. On peut enfin citer le parcours Nouvelles compréhensions du monde, avec l'École Normale Supérieure, qui est une formation transnationale inédite entre l'Europe et l'Afrique, fondée sur la mise en partage des enieux fondamentaux du XXIe siècle et la co-construction de nouvelles façons de penser, de comprendre et de répondre à ces enjeux vitaux.

Le Campus a conforté en 2022 son positionnement de Campus pour le Groupe, en pilotant des parcours de formation pour le compte d'Expertise France et de Proparco, avec un apport particulier du Campus sur les thématiques de l'animation de communautés, des compétences du XXIe siècle et de l'approche multidisciplinaire.

Le Campus continue enfin de renforcer son positionnement de plate-forme, en multipliant les partenariats structurants pour le déploiement de ses actions de formation. De nouveaux partenariats ont ainsi été mis en place en 2022, comme par exemple les partenariats avec les Ateliers de Cergy, avec Cynthia Fleury, l'École Normale Supérieure ou Radio Grenouille. Le partenariat avec l'Université Mohammed VI au Maroc s'est renforcé suite au montage d'une nouvelle formation (certificat sur la transition écologique avec la Ferdi). Le partenariat avec l'Université de La Havane s'est poursuivi pour le lancement d'un Master. Le partenariat avec l'AVITEM s'est poursuivi et s'est concrétisé en 2022 par l'organisation de deux séminaires au Maroc et à Marseille.

#### 1.6.7 **Activités de Proparco**

L'année 2022 a été axée sur 4 objectifs opérationnels prioritaires conformément à la stratégie 2020-2022 de Proparco : l'Afrique, les pays fragiles, le climat et les intérêts français.

Proparco est l'unique acteur du secteur privé pour le groupe AFD, la loi de Finances rectificative du 30 juillet 2020 ayant consacré la possibilité pour l'AFD de recourir à sa filiale Proparco pour réaliser certaines prestations (en quasi-régie).

Les autorisations de Proparco s'élèvent en 2022 à 2 288 M€, et se décomposent de la façon suivante :

- des participations en fonds propres pour un montant de 334 M€ (274 M€ en 2021);
- des garanties pour un montant de 274 M€ (407 M€ en
- des subventions à hauteur de 15 M€ (22 M€ en 2021);
- des opérations de prêts, quasi-fonds propres et autres titres pour un montant de 1 665 M€ (1 589 M€ en 2021) répartis de la facon suivante :
  - des prêts : 1 586 M€ :
    - dont des prêts bonifiés : 101 M€ (62 M€ en 2021),
    - dont des prêts adossés à des subventions de l'Etat : 9 M€ (4 M€ en 2021),
    - dont des prêts en sous participation AFD qui représentent 629 M€ de ces opérations en 2022 (443 M€ en 2021),
  - des autres titres : 79 M€ (127 M€ en 2021).

Pour l'année 2022, l'Afrique est toujours au cœur du mandat géographique de Proparco; Les autorisations sur le continent africain atteignent 1 024 M€, soit 45 % des autorisations; l'Amérique latine & Caraïbes représentent 449 M€, l'Asie 396 M€, le Moyen-Orient 214 M€ et l'Europe 10 M€. Un montant de 195 M€ a été autorisé sur des projets ayant un impact sur plusieurs pays.



Proparco a consacré 45 % de son activité à des projets permettant de lutter contre le changement climatique.

|              | Pre   | êt    | Partici | pation | Autres | titres | Gara | ntie | Subve | ntion | Tot   | tal   |
|--------------|-------|-------|---------|--------|--------|--------|------|------|-------|-------|-------|-------|
|              | 2022  | 2021  | 2022    | 2021   | 2022   | 2021   | 2022 | 2021 | 2022  | 2021  | 2022  | 2021  |
| Afrique      | 588   | 684   | 160     | 149    | 33     | 21     | 233  | 356  | 10    | 7     | 1 024 | 1 218 |
| ALC          | 370   | 356   | 29      | 74     | 46     | -      | 5    | 23   | -     | -     | 449   | 453   |
| Asie         | 340   | 242   | 46      | 29     | -      | 106    | 8    | 10   | 2     | -     | 396   | 387   |
| Europe       | -     | -     | -       | -      | -      | -      | 10   | 4    | -     | -     | 10    | 4     |
| Méd          | 56    | 53    | -       | -      | -      | -      | 18   | 13   | -     | 12    | 74    | 77    |
| Moyen Orient | 140   | 125   | -       | -      | -      | -      | -    | -    | -     | 1     | 140   | 126   |
| Multipays    | 92    | -     | 100     | 22     | -      | -      | -    | -    | 3     | 2     | 195   | 25    |
| TOTAL        | 1 586 | 1 462 | 334     | 274    | 79     | 127    | 274  | 407  | 15    | 22    | 2 288 | 2 290 |

Pour l'année 2022, 41 pays (hors multi pays) ont été concernés par les décisions d'autorisations de prêts, parmi lesquels se trouvent, aux premiers rangs, desquels figurent le Brésil (160 M€), le Kenya (140 M€), la Turquie (45 M€) et la Tanzanie (91 M€).

La répartition sectorielle des autorisations de prêts, est très variée et marquée par la dominance du secteur "établissements financiers" avec 1 036 M€, soit 65 % des autorisations de prêts, au deuxième rang, le secteur "infrastructures" représente 369 M€, soit 23 % du total des autorisations. Le secteur "entreprises" s'élève, quant à lui, à 181 M€ soit 11 % des autorisations de prêts.

Sur l'activité de prises de participations, 30 % des autorisations concernent des investissements directs, avec une prédominance du secteur du tourisme suivi par les secteurs de la santé et de l'énergie renouvelable et 70 % des fonds d'investissement.





- 2.1 Le modèle d'affaires
- 2.2 Identification des principaux enjeux et risques extra-financiers
- 2.3 Maîtriser les risques et les impacts de notre action
- 2.3.1 La gestion des risques environnementaux et sociaux et le mécanisme de gestion des réclamations de l'AFD
- 2.3.2 La gestion des risques environnementaux et sociaux et le mécanisme de gestion des réclamations de Proparco
- 2.3.3 Diligences relatives aux Droits Humains
- 2.4 Contribution de l'activité du Groupe au développement durable
- 2.4.1 Impacts liés à l'activité de l'AFD
- 2.4.2 Impacts liés à l'activité de Proparco
- 2.4.3 Impacts liés à l'activité d'Expertise France
- 2.4.4 Impacts de l'activité du Groupe sur le changement climatique et la biodiversité
- 2.4.5 Impacts liés à l'activité du Groupe sur le renforcement du lien social
- 2.5 Transparence et dialogue avec les parties prenantes
- 2.5.1 Transparence sur les financements octroyés
- 2.5.2 Dialogue avec les parties prenantes
- 2.6 Coordination avec les acteurs du développement : le « réflexe partenarial »
- 2.6.1 L'approche partenariale : agir avec les autres pour plus d'impact

- 2.6.2 Accompagnement des maîtrises d'ouvrage et renforcement des capacités
- 2.7 Loyauté des pratiques
- 2.7.1 Les actions engagées pour prévenir la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et l'évasion fiscale
- 2.7.2 Contrôles au cours de la vie des projets
- 2.7.3 Engagements des tiers
- 2.7.4 Des dispositifs de remontée d'informations
- 2.7.5 Formation des agents du Groupe
- 2.7.6 Les actions engagées pour prévenir l'évasion fiscale
- 2.7.7 Transparence des relations avec les parlementaires français et européens
- 2.7.8 La gestion des risques spécifiques liés au numérique
- 2.8 Un cadre de travail porteur de sens
- 2.8.1 Le dispositif éthique
- 2.8.2 Développement des compétences, employabilité, formation
- 2.8.3 Dialogue social et relations sociales
- 2.8.4 Promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité
- 2.8.5 Qualité des conditions de travail et sécurité des personnes
- 2.9 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

### DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE



#### Contexte

Le groupe Agence Française de Développement (AFD) finance et accompagne les transitions dans l'ensemble des territoires où il intervient, pour un monde plus juste et durable. Il met en œuvre les priorités fixées par le gouvernement en matière de politique de développement, dans le respect des engagements internationaux de la France, au sein du cadre de référence fixé par l'Agenda 2030 du développement durable (1) et par l'Accord de Paris sur le climat. La loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales fixe ces grands objectifs, et a l'intégration d'Expertise France (EF), interministérielle de coopération technique internationale, au sein du groupe AFD au 1er janvier 2022. L'arrivée de cette nouvelle filiale, aux côtés de l'AFD et Proparco, s'est traduite en 2022 par la recherche d'un fonctionnement plus intégré. Dans le domaine des opérations avec nos clients et partenaires, un travail d'élaboration des premières offres communes a été initié et l'amélioration de la collaboration entre les trois entités en des géographies poursuivie. S'agissant du fonctionnement interne, l'intégration d'Expertise France a été l'occasion de définir des « filières Groupe » constituées par les équipes intervenant dans les mêmes domaines au sein de chacune des trois entités. Leur objectif est de favoriser le dialogue et les échanges de savoir-faire. C'est ainsi, par exemple, que côté pilotage financier des référentiels communs ont été adoptés concernant la clôture des exercices comptables, côté formation professionnelle des offres mises en commun, côté achats des accords cadre communs construits. Enfin, pour assurer une bonne gouvernance du fonctionnement du Groupe, un Comex Groupe regroupant les Directions générales des trois entités a été créé.

Cette dynamique se poursuit en 2023, et ce par exemple sur le terrain avec le développement de quatre pilote régionaux visant à constituer un « réseau en commun » ou par la construction d'un dispositif groupe de pilotage de l'activité opérationnelle.

En 2022, sur le plan des opérations, l'AFD a maintenu le cap de son mandat et de sa stratégie. L'Afrique demeure la première région d'intervention du Groupe en 2022 avec environ 42,5 % des engagements de l'AFD. Les subventions sont majoritairement dirigées vers les pays prioritaires (66 %).

L'année 2022 a vu la mise en œuvre de la stratégie « 100 % Lien social», adoptée en 2021. Les objectifs en termes de contribution à l'égalité femmes-hommes (ODD 5), ont été atteints et dépassés en 2022, avec 61 % du volume global des autorisations contribuant à la lutte contre les inégalités femmes-hommes (2). L'année a également vu la montée en puissance d'actions dans les domaines du sport et des industries culturelles et créatives (ICC) pour mobiliser la jeunesse autour des enjeux des ODD.

Les financements pour le climat en 2022 s'élèvent à 6,9 Md€ dans les États étrangers et l'Outre-mer, soit 62 % des engagements. Dans les États étrangers, le groupe AFD a approuvé 251 projets en faveur du climat, pour un montant total de 6,6 Md€ de finance climat, soit 65 % des engagements. Le Groupe dépasse donc l'objectif de 50 % pris en 2012 et renouvelé dans sa stratégie Climat et Développement.

En termes d'avancées stratégiques notables, l'AFD devient l'une des premières banques de développement à traiter conjointement le climat et la nature, s'alignant au nouveau Cadre mondial pour la biodiversité, à l'instar de son alignement avec l'Accord de Paris. En avril 2022, le traitement des thématiques Climat et Nature a été regroupé au sein d'une même équipe, traduisant le caractère interdépendant des crises climatiques et de biodiversité, et le besoin de solutions communes pour assurer des trajectoires de développement soutenables. La finance biodiversité ou positive pour la nature s'élève en 2022 à 713 M€. Il s'agit d'une augmentation importante, de plus 21 % par rapport à 2021 (589 M€), en ligne avec la trajectoire de croissance nécessaire à l'atteinte de l'objectif d'1 Md€ pour 2025. L'AFD développe une approche innovante d'intégration de la biodiversité dans ses opérations via une approche « Nature+ », s'outille afin de prendre en compte les risques Nature au niveau projet et portefeuille, et anime le réseau des banques publiques de développement de la Taskforce for Nature-related Financial Disclosure (TNFD).

Par ailleurs, l'AFD émet depuis 2014 des emprunts thématiques et a renouvelé en 2020 son cadre pour l'élargir aux Objectifs de développement durable (ODD), reflétant ainsi la stratégie du Groupe. En 2022, le groupe AFD a réalisé 4,5 Md€ d'émissions durables (soit 47 % de son programme de refinancement). De même, en 2021, l'émission de deux emprunts thématiques avait permis de réaliser près de la moitié du refinancement de l'année sous format durable.

Enfin, le groupe AFD a poursuivi son ouverture partenariale avec ses partenaires bailleurs bi- et multilatéraux, mais aussi son engagement au sein de la coalition globale des banques publiques de développement lors du troisième Sommet Finance en commun, organisé en partenariat avec la Banque africaine de développement et la Banque européenne d'investissement, à Abidjan en Côte d'Ivoire du 18 au 20 octobre 2022. Lors de ce sommet, plus de 520 banques publiques de développement du monde, réunies pour l'occasion, ont mis en lumière le poids des banques publiques de développement dans l'architecture financière internationale et se sont engagées à renforcer leur alignement avec l'Accord de Paris de manière à catalyser les flux financiers publics et privés en faveur du climat et des ODD.

Les projets/programmes marqués « Objectif significatif » ou « Objectif principal » (valeurs 1 ou 2) sont comptabilisés par le CAD au titre de l'aide orientée vers l'égalité homme-femme.



<sup>1)</sup> Adopté le 25 septembre 2015 par les chefs d'État et de gouvernement réunis lors du Sommet spécial des Nations Unies sur le développement durable, l'Agenda 2030 fixe 17 objectifs de développement durable (ODD) déclinés en 169 cibles pour répondre aux défis de la mondialisation en se fondant sur les 3 composantes – environnementale, sociale et économique – du développement durable.

#### La responsabilité sociétale (RSO) du groupe AFD en 2022

Le groupe AFD s'attache à adopter les meilleures pratiques dans ses métiers. Depuis plus de quinze ans, sa démarche de responsabilité sociétale lui a permis de respecter les exigences qui lui sont applicables en matière sociale, environnementale. éthique, de respect des droits de l'homme, de lutte contre la corruption, de transparence, et au-delà, de structurer ses pratiques, se positionnant ainsi parmi les acteurs les mieux notés par les agences de notation extra-financière. L'alignement entre les missions du Groupe, sa politique de responsabilité sociétale et la poursuite de l'excellence en matière de performance extra-financière a été à nouveau reconnu en 2021 (dernière année où l'AFD a été évaluée) : avec une note de 73/100, l'AFD se positionne à la première place de son groupe de pairs (Specific purpose banks and agencies in Europe) par V.E./Moody's ESG (anciennement Vigeo Eiris), l'une des principales agences de notation extra-financière européennes. Par ailleurs, l'AFD a obtenu une notation AAA dans le dernier rapport de notation MSCI, en juillet 2021 (contre une notation A en décembre 2019).

La politique de responsabilité sociétale (RSO) actuelle du groupe AFD porte sur la période 2018-2022 et couvre l'ensemble des enjeux de développement durable du Groupe, qu'ils aient trait aux projets financés ou à son fonctionnement interne. Cette politique se donne comme ambition d'accompagner la mise en œuvre du plan d'orientation stratégique du Groupe (POS) et d'être pour ce dernier un vecteur d'exemplarité qui renforce la cohérence entre ses missions et la qualité de ses interventions, ainsi que la cohésion au sein des équipes. Elle s'articule autour de six axes d'engagements :



Intégrer les enjeux de développement durable dans les interventions



Gouvernance et appropriation de la démarche de responsabilité sociétale



Transparence et dialogue avec les parties prenantes



Éthique professionnelle et exemplarité financière



Gestion socialement responsable et équitable des personnels



Maîtrise de l'empreinte environnementale et sociétale directe

La démarche de responsabilité sociétale du groupe AFD est animée par une équipe retreinte rattachée au département en charge de la stratégie. Celle-ci s'appuie sur un réseau de référents au sein des structures chargées de mettre en œuvre les différents axes de la politique de responsabilité sociétale, à savoir: un représentant des équipes d'appui environnemental et social, de la stratégie, des risques, des ressources humaines, du secrétariat général, des finances, des évaluations, du projet d'entreprise ainsi que de Proparco. Expertise France y est également représentée depuis 2022. Ce réseau de référents est ainsi associé au pilotage de la démarche de responsabilité sociétale (notamment à la co-construction et à la mise en œuvre du plan d'actions annuel), à sa redevabilité, ainsi qu'aux actions de communication et de sensibilisation des personnels.

Par ailleurs, à l'AFD comme au sein de Proparco, des équipes expertes apportent un appui transversal à l'intégration du développement durable dans les opérations, sur des sujets tels que le climat, le genre, la maîtrise des risques environnementaux et sociaux, l'intervention dans les pays en crise et conflits, le renforcement des capacités des clients et partenaires, ou encore dans le cadre d'analyse de la contribution au développement durable des projets.

Au titre de l'approfondissement du développement durable dans les opérations. l'AFD a notamment mis à jour sa liste d'exclusion. appliquée progressivement en 2022 pour les nouveaux projets. Cette nouvelle liste précise et renforce les lignes rouges d'intervention du Groupe, en particulier en matière de climat, de préservation de la biodiversité et de protection des droits humains. Le Groupe a également continué en 2022 à renforcer la prise en compte des risques environnementaux et sociaux tout au long du cycle du projet, et poursuivi les actions de sensibilisation et de formation des agents de l'AFD et de Proparco au développement durable, ainsi qu'aux droits humains et à l'approche fondée sur les droits.

Sur le plan interne, l'AFD a mené des chantiers majeurs en 2022. Par exemple, le dispositif éthique a été complété avec la création d'un conseil éthique, qui permet de renforcer les espaces de dialogues et de questionnements éthiques en interne au niveau du Groupe. En matière de ressources humaines, l'AFD a établi, suite à l'obtention de deux labels Afnor en 2021 – égalité professionnelle et diversité, une première cartographie des risques de discrimination. De plus, le groupe AFD poursuit son action dans la lutte contre les inégalités à travers la signature en juin 2022 d'une charte d'engagement LGBT+, portée par l'association L'Autre Cercle. Cette charte vise à assurer l'inclusion des personnes LGBT+ dans leur cadre professionnel.

#### Présentation de la démarche d'élaboration de la déclaration de performance extra-financière

La publication d'informations extra-financières dans le cadre de la déclaration de performance extra-financière (DPEF) résulte de la transposition en droit interne français (1) de la directive européenne 2014/95/UE, dite directive NFRD (Non Financial Reporting Directive).

<sup>1)</sup> Ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières par certaines grandes entreprises et certains groupes d'entreprises et décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de ladite ordonnance. DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022



# DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE Le modèle d'affaires

L'AFD, à la fois établissement public à caractère industriel et commercial agréé en qualité de société de financement et dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, s'inscrit dans une démarche d'exemplarité et publie une déclaration de performance extra-financière depuis l'exercice 2018 dont le contenu est conforme aux exigences légales et réglementaires. Pour la première fois, cette édition de la DPEF comprend la nouvelle entité, Expertise France, dans le périmètre du groupe AFD.

La présente déclaration fournit les informations sur la manière dont le Groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que les effets de cette activité quant au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale. Elle détaille ainsi :

- son modèle d'affaires ;
- les principaux risques liés à l'activité du Groupe y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services:
- les politiques et les plans d'actions déployés pour maîtriser ces risques;
- les résultats, incluant les indicateurs clés de performance.

La méthodologie retenue est présentée dans la note méthodologique (cf. infra Annexe 9), tandis que la déclaration à proprement parler est présentée ci-dessous.

#### 2.1 Le modèle d'affaires

Le modèle d'affaires de l'AFD est détaillé au chapitre 1.

# 2.2 Identification des principaux enjeux et risques extra-financiers

Tel que prévu par la réglementation (cf. supra), la DPEF est axée autour des principaux risques et enjeux extra-financiers du groupe AFD.

Les enjeux extra-financiers jugés comme les plus pertinents pour le groupe AFD ont été identifiés et hiérarchisés via une analyse de matérialité. Cette analyse vise à proposer une vision des enjeux prioritaires pour l'organisation, afin de sélectionner les informations les plus pertinentes pour son rapport de responsabilité sociétale, en fonction de ses activités, de ses objectifs propres et des attentes de ses parties prenantes internes et externes.

Le groupe AFD a conduit une première analyse de matérialité en 2015 à partir des enjeux prédéfinis par la GRI (Global Reporting Initiative), actualisée une première fois en 2017, puis en 2022, sur la base d'une analyse documentaire, d'une dizaine d'entretiens qualitatifs avec des représentants des principales parties prenantes du Groupe élargi à Expertise France. À cette occasion, la cartographie des parties prenantes du Groupe au format Groupe élargi a également été revue (1). Ce travail a donc permis d'aboutir à une liste révisée de 19 enjeux matériels, validés par la Direction générale (2).

Ces enjeux ont ensuite été priorisés, grâce à une cotation par les parties prenantes internes et externes (3), afin d'obtenir la matrice de matérialité actualisée présentée en annexe 10.

Suite à la revue des enjeux prioritaires, le département de la stratégie (en charge notamment de la démarche de responsabilité sociétale) a effectué un travail de correspondance entre ces nouveaux enjeux et les risques identifiés dans la DPEF 2021 ainsi qu'avec les différents outils de cartographie des risques, en collaboration avec la Direction des Risques.

Cette revue a permis de cibler les principaux risques extra-financiers présentés dans la DPEF et d'affiner leur correspondance avec les enjeux extra-financiers, pour aboutir à la liste des enjeux associés à ces risques autour desquels s'articule la présente DPEF.

Afin de commencer à anticiper les modifications réglementaires à venir apportées par la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD), les risques sont présentés selon un format explicitant la double matérialité de chaque enjeu. Le tableau ci-dessous décrit donc non seulement les risques que représente la dégradation des facteurs ESG (environnement, social, gouvernance) pour le Groupe, mais aussi l'impact des activités du Groupe sur ces facteurs ESG.

- 1) Voir la cartographie des parties prenantes du groupe AFD, mise à jour en 2022, en annexe 10.
- 2) Voir la matrice de matérialité du groupe AFD, mise à jour en 2022, en annexe 10.
- Pour la cotation des enjeux, 192 personnes (dont 118 externes) ont répondu à un questionnaire dédié, représentant l'ensemble des groupes de parties prenantes identifiées.



| ENJEUX<br>PRIORITAIRES  | PRINCIPAUX RISQUES POTENTIELS SUBIS<br>(MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE)   | PRINCIPAUX RISQUES POTENTIELS GÉNÉRÉS (MATÉRIALITÉ D'IMPACT)   |
|---|---|--|
|   | GOUVERNANCE   |  |
| Éthique<br>et exemplarité<br>financières  | Risque de non-respect des procédures en matière de fraude,<br>de lutte contre le blanchiment et de financement du terrorisme     Risque de pratique répréhensible d'un agent, d'un partenaire,<br>d'une contrepartie  | • Risque de détournement de l'aide, de corruption et de fraude   |
| Transparence<br>sur les financements<br>et redevabilité<br>sur leurs impacts                              | Risque de fragilisation de l'accès aux flux financiers de la finance durable  | Risque de difficulté pour les bénéficiaires et clients des financements à programmer leurs opérations dans des délais connus et maîtrisés     Risque de réputation lié au désalignement entre les projets financés et les axes stratégiques définis par les ODD et l'Accord de Paris |
| Cohésion du Groupe  | • Risque de manque de cohérence dans les pratiques RSO des entités  | • Risque de manque d'efficience et de perte d'efficacité   |
| Satisfaction des clients et des contreparties   | • Risque de fragilisation de l'attractivité du Groupe et de son image   | • Risque d'inadéquation entre les attentes et les besoins<br>des parties prenantes et les prestations du Groupe  |
| Mobilisation multi-acteurs pour les ODD   | Risque de non-coordination avec les autres acteurs<br>(bailleurs internationaux et européens, organisations de la société civile)<br>sur les projets financés   |  |
| Numérique<br>responsable  | Risque de cyberattaque, violation de la sécurité des systèmes informatiques   | Risque de divulgation des données confidentielles<br>des clients et partenaires et des données personnelles  |
|   | ENVIRONNEMENT   |  |
| Empreinte environnementale interne  | Risque de réputation lié au manque de cohérence entre les pratiques internes et les engagements externes  |  |
| Respect des limites planétaires   | Risque d'inadéquation avec les standards de la finance durable     Risque climatique financier et risque financier lié à la biodiversité  | • Risque d'inadéquation entre les projets financés et les axes<br>stratégiques définis par les ODD et l'Accord de Paris  |
|   | SOCIAL  |  |
| Santé, sécurité<br>et sûreté<br>des collaborateurs  | Risque d'atteinte grave à l'intégrité physique d'un agent suite<br>à un acte malveillant     Risque de non-respect des règles de santé et de sécurité par les agents  |  |
| Qualité de vie au travail<br>des collaborateurs   |   | • Risques psycho-sociaux et stress   |
| Relations sociales<br>au sein du Groupe   | Risque de dysfonctionnement ou d'absence de dialogue interne sur des problématiques sociales Risque de dégradation du climat social, de mouvements sociaux  | Risque de dysfonctionnement ou d'absence de dialogue interne sur des problématiques sociales Risques de pratiques d'emploi et risques psychosociaux  |
| Développement<br>des compétences<br>des collaborateurs  | Risque de perte d'efficacité collective Risque de non respect des obligations en matière de formation du personnel et de défaut d'anticipation sur les enjeux de formation  | • Risque de perte d'efficacité collective  |
| Empreinte sociale et sociétale interne  | Risque de réputation lié au manque de cohérence<br>entre les pratiques internes et les engagements externes   |  |
| Équité, diversité<br>et égalité professionnelles  | • Risque de non-conformité avec la réglementation   |  |
| Renforcement des<br>institutions et de<br>l'engagement des citoyens                                       |   | Risque de non-adéquation entre les financements proposés<br>et le contexte d'intervention  |
| Renforcement<br>du lien social  | Risque de réputation lié à un impact négatif des projets<br>sur la population ou sur l'environnement  | • Risque de non-adéquation entre les financements proposés et le contexte d'intervention   |
|   | ENVIRONNEMENT ET SOCI   | AL   |
| Approfondissement<br>du développement durable<br>dans les opérations                                      |   | Risque de désalignement entre les projets financés et les axes<br>stratégiques définis par les ODD et l'Accord de Paris  |
| Engagement des clients<br>et des contreparties<br>pour les Objectifs<br>de développement<br>durable (ODD) | Risque de non-respect des procédures et des clauses contractuelles par les maîtrises d'ouvrage  | Risque d'inadéquation entre les attentes et les besoins<br>des parties prenantes et les prestations du Groupe  |
| Risques<br>environnementaux<br>et sociaux<br>dans les projets   | Risque de réputation lié à un impact négatif des projets sur la population ou sur l'environnement Risque de non-respect des obligations de l'AFD en matière d'analyse d'impact et de respect des standards environnementaux et sociaux Risque de non-respect des procédures de gestion des réclamations environnementales et sociales | Risque d'impact négatif des projets sur la population<br>ou sur l'environnement  |



# DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE Maîtriser les risques et les impacts de notre action

### Maîtriser les risques et les impacts de notre action

Le groupe AFD intègre la responsabilité sociétale dans son système de gouvernance et dans ses activités. Dans ce cadre, il prend des mesures destinées à évaluer et maîtriser les risques environnementaux et sociaux des opérations qu'il finance. Il met en place des procédures visant à identifier, prévenir ou atténuer les dommages environnementaux et sociaux, y compris les atteintes aux droits humains susceptibles de résulter de ces activités. La maîtrise des risques environnementaux et sociaux se décline à chacune des étapes du cycle du projet, de l'identification à l'approbation du financement, jusqu'au suivi et à l'évaluation ex-post.

Cette approche est complétée par l'existence de deux mécanismes de traitement des réclamations environnementales et sociales, respectivement pour l'AFD et pour Proparco (cf. infra), qui contribuent à gérer, le cas échéant, un risque opérationnel. Lorsque des impacts environnementaux et sociaux négatifs ou inattendus n'ont pas pu être évités, réduits ou compensés selon les dispositions des plans de gestion E&S des projets financés par l'AFD ou par Proparco, ces mécanismes permettent d'envisager une remédiation. Ces mécanismes contribuent à renforcer les pratiques de transparence et de redevabilité de l'AFD, en s'appuvant sur l'expérience des autres bailleurs, grâce aux échanges au sein du réseau international IAMnet (Independent Accountability Mechanism Network).

#### La gestion des risques 2.3.1 environnementaux et sociaux et le mécanisme de gestion des réclamations de l'AFD

#### 2.3.1.1 La gestion des risques environnementaux et sociaux de l'AFD

L'AFD a adopté une politique de maîtrise des risques environnementaux et sociaux (E&S) pour les opérations qu'elle finance (1). Cette politique définit le cadre et les grands principes applicables en matière de maîtrise des risques E&S. L'AFD dispose également d'un corpus procédural lui permettant de décliner opérationnellement cette politique.

La politique de maîtrise des risques E&S mise en œuvre dans le cadre des opérations de développement financées par l'AFD est une démarche continue, différenciée et proportionnée :

- elle est continue puisque différentes actions sont à mener à chacune des étapes du cycle de projet (identification, faisabilité, évaluation ex-ante, décision, contractualisation, supervision et évaluation ex-post) et s'inscrivent dans un continuum;
- elle est par ailleurs différenciée et proportionnée car la nature et l'ampleur des actions à réaliser dans le cadre de cette démarche sont adaptées au niveau des risques E&S à maîtriser.

Ce principe de proportionnalité se décline aux différentes étapes du cycle de projet et porte notamment sur le choix du cadre normatif E&S applicable (réglementation nationale, standards internationaux de la Banque mondiale), sur la nature et l'ampleur des études des impacts E&S négatifs à produire par les bénéficiaires des financements de l'AFD, sur le niveau d'implication de la division d'Appui environnemental et social (AES) de l'AFD ou sur la robustesse du dispositif de suivi E&S.

Afin de déterminer ex-ante les moyens à mobiliser dans ce cadre, par l'AFD et par les bénéficiaires des financements, une catégorisation des risques E&S des opérations est ainsi réalisée en distinguant quatre niveaux de risques E&S potentiels pour les projets en financement direct :

- projets à risques E&S élevés : catégorie A ;
- projets à risques E&S importants : catégorie B+;
- projets à risques E&S modérés : catégorie B ; ou
- projets à risques E&S faibles ou nuls : catégorie C.

Pour les projets financés par le biais d'intermédiaires financiers (IF), trois niveaux de risques sont déterminés en fonction de la constitution du portefeuille de l'IF:

- portefeuille à risques E&S élevés : catégorie IF-A ;
- portefeuille à risques E&S modérés : catégorie IF-B ; ou
- portefeuille à risques E&S faibles : catégorie IF-C.

<sup>1)</sup> Cette politique a été adoptée par le conseil d'administration de l'AFD en juillet 2017; elle est disponible sur le site internet de l'AFD: https:// www.afd.fr/fr/politique-de-maitrise-des-risques-environnementaux-et-sociaux-lies-aux-operations-financees-par-lafd.

Ainsi, pour les financements octroyés en 2022, la répartition des risques E&S du portefeuille de l'AFD, en termes de nombre de projets et de montants octroyés, s'établit comme suit :

# Risques environnementaux et sociaux du portefeuille de l'AFD en 2022, en nombre de projets octroyés et en montant octroyés (dans les États étrangers)

|             | Répartition en nombre de projets octroyés |         |                           |           | Répartition en montants octroyés  |         |                                   |           |  |
|-------------|---|---------|---------------------------|-----------|-----------------------------------|---------|-----------------------------------|-----------|--|
| Risques E&S | Nombre de<br>projets 2022                 | % 2022  | Nombre de<br>projets 2021 | % en 2021 | Montants<br>octroyés<br>(M€) 2022 | % 2022  | Montants<br>octroyés<br>(M€) 2021 | % en 2021 |  |
| Α           | 10  | 4,52 %  | 9                         | 4,02%     | 817                               | 10,05 % | 532                               | 6,94%     |  |
| B+          | 66  | 29,86 % | 50                        | 22,32%    | 3 795                             | 46,67 % | 2 944                             | 38,42%    |  |
| В           | 75  | 33,94 % | 72                        | 32,14%    | 1 562                             | 19,21 % | 1 674                             | 21,84%    |  |
| С           | 53  | 23,98 % | 68                        | 30,36%    | 1 368                             | 16,82 % | 1 217                             | 15,89%    |  |
| IF-A        | 11  | 4,98 %  | 13                        | 5,80%     | 504                               | 6,20 %  | 655                               | 8,55%     |  |
| IF-B        | 3   | 1,36 %  | 9                         | 4,02%     | 54                                | 0,67 %  | 595                               | 7,76%     |  |
| IF-C        | 3   | 1,36 %  | 3                         | 1,34%     | 31                                | 0,38 %  | 47                                | 0,61%     |  |
| TOTAL       | 221                                       | 100 %   | 224                       | 100%      | 8 131                             | 100 %   | 7 664                             | 100%      |  |

La variation par rapport à l'année N-1 reflète les variations annuelles dans la compositions du portefeuille de projets octroyés.

Les classements E&S établis au stade de l'identification, tels que détaillés précédemment, reposent sur une analyse de l'importance des impacts E&S négatifs potentiels des projets, c'est-à-dire des impacts qui apparaîtraient en l'absence de mise en œuvre de mesures d'atténuation (mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de la séquence dite « ERC » pour « Éviter-Réduire-Compenser »).

Ces dernières sont définies dans le cadre des études des impacts E&S négatifs potentiels afin de maîtriser les risques E&S des projets. Au cours de l'exécution des projets et après la mise en œuvre des mesures d'atténuation, il peut subsister des impacts E&S négatifs résiduels, dont la nature et l'ampleur peuvent varier en fonction des différentes phases du projet (préparation, construction, exploitation...) et qu'il est donc important de suivre.

Aussi, pour renforcer le suivi E&S des projets durant l'exécution, l'AFD a développé en 2020 une méthode permettant d'évaluer les risques E&S résiduels des projets a priori les plus risqués (ceux classés en A ou B+ à l'identification). Cette méthode d'évaluation des risques E&S résiduels est basée sur quatre critères :

- l'ampleur des impacts E&S, tenant compte de l'avancement du proiet:
- la qualité de la gestion environnementale et sociale du projet et le respect des engagements E&S pris par le bénéficiaire à travers la convention de financement;
- la sensibilité du contexte :
- la survenue d'événements E&S majeurs.

Elle permet de classer les projets selon quatre niveaux de suivi E&S, en fonction de l'importance de leurs risques E&S résiduels :

- projet en alerte nécessitant un suivi spécifique;
- projet sensible nécessitant un suivi renforcé;
- projet nécessitant un suivi courant;
- projet nécessitant un suivi basique (ou absence de suivi).

Cette analyse permet non seulement d'avoir une vision de la qualité du portefeuille à un instant donné, mais également de définir des programmes de suivi E&S spécifiques et proportionnés pour chaque niveau de risque, et de se focaliser ainsi sur les projets les plus risqués.

L'analyse des risques E&S résiduels du portefeuille, réalisée en 2022, porte sur les projets classés en A et B+, octroyés entre 2016 et 2021, et en cours d'exécution (projets non annulés, dont la convention a été signée avant le 31 mars 2022 et non achevés), soit sur un total de 202 projets.

Le niveau de suivi E&S à mettre en œuvre a ainsi été déterminé pour chacun de ces 202 projets. La répartition par niveau de suivi s'établit comme suit :

# DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE Maîtriser les risques et les impacts de notre action

Répartition des niveaux de suivi environnemental et social du portefeuille de projets A et B+ en cours d'exécution octroyés sur la période 2016-2022, en nombre de projets et en montant (en millions d'euros)

| Niveaux de suivi E&S                                      | Nombre<br>de projets | %     | Montants<br>(en millions d'euros) | %     |
|---|----------------------|-------|-----------------------------------|-------|
| Projet en alerte nécessitant un suivi spécifique          | 5                    | 2 %   | 372                               | 4 %   |
| Projet sensible nécessitant un suivi renforcé             | 62                   | 31 %  | 3 174                             | 31 %  |
| Projet nécessitant un suivi courant                       | 92                   | 46 %  | 4 400                             | 43 %  |
| Projet nécessitant un suivi basique (ou absence de suivi) | 43                   | 21 %  | 2 300                             | 22 %  |
| TOTAL   | 202                  | 100 % | 10 246                            | 100 % |

#### 2.3.1.2 Dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales de l'AFD

Le Dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales (E&S) de l'AFD est un dispositif extra-judiciaire qui permet à toute personne ou tout groupe de personnes affectée(s) d'un point de vue environnemental ou social par un projet financé par l'AFD de déposer une réclamation. Il promeut une approche constructive, fondée sur la recherche de solutions amiables. Son fonctionnement (critères d'éligibilité, modes de traitement des réclamations éligibles par une conciliation et/ou un audit de conformité) est décrit au sein du règlement du Dispositif, disponible sur le site internet de l'AFD. Il est placé sous la supervision du Conseiller à l'éthique.

En 2022, le Dispositif a poursuivi son activité sur un mode de fonctionnement identique à l'année 2021. Il s'appuie sur un vivier d'experts indépendants et un comité d'éligibilité pour traiter les réclamations. La phase de bilan, amorcée en 2021, a donné lieu à une clarification de l'objectif et du périmètre du règlement. La nouvelle version, publiée en mai 2022, présente des modifications mineures qui contribuent au maintien de l'efficience du Dispositif et à un haut niveau d'exigence dans le traitement des réclamations.

Le Dispositif de l'AFD a reçu 9 réclamations en 2022.

| Année | Reçues | Non<br>enregistrées | En cours d'analyse<br>ou de traitement <sup>(1)</sup> | Clôturées | En suivi |
|-------|--------|---------------------|---|-----------|----------|
| 2017  | 2      | 1                   | 0   | 0         | 1        |
| 2018  | 8      | 8                   | 0   | 0         | 0        |
| 2019  | 12     | 7                   | 1   | 4         | 0        |
| 2020  | 14     | 9                   | 2   | 3         | 0        |
| 2021  | 21     | 19                  | 2   | 0         | 0        |
| 2022  | 9      | 9                   | 0   | 0         | 0        |
| TOTAL | 66     | 53                  | 5   | 7         | 1        |

Aucune des 9 réclamations reçues en 2022 n'a été enregistrée ; elles ont été clôturées pour les motifs suivants :

- les projets visés n'étaient pas financés par l'AFD;
- les projets visés étaient hors périmètre (les réclamations sont alors réorientées vers les services compétents: passation de marché, allégation de fraude ou de corruption);
- les informations fournies étaient incomplètes.

#### 2.3.2 La gestion des risques environnementaux et sociaux et le mécanisme de gestion des réclamations de Proparco

# 2.3.2.1 Gestion des risques environnementaux et sociaux de Proparco

Proparco met en œuvre une démarche de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (1), à travers un dispositif similaire à celui de l'AFD, qui se réfère aux meilleures pratiques des institutions financières internationales.

Sa démarche s'appuie sur les normes de performance de la société financière internationale (SFI) du groupe de la Banque mondiale, sur les principales conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), sur les méthodologies définies par le *Corporate Governance Development Framework* concernant les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise ou encore sur les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies. Elle consiste à (i) évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux (E&S) négatifs de chaque projet présenté aux instances décisionnelles de Proparco et les mesures prévues par les bénéficiaires des financements pour y remédier; (ii) proposer des mesures complémentaires à mettre en œuvre par les clients visant à éviter ou limiter ces risques ou

à en compenser les effets ; (iii) suivre la bonne mise en œuvre de ces mesures lors de la phase d'exécution de l'opération ; (iv) s'assurer de la bonne gestion par le projet des imprévus ayant des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs ; et (v) accompagner, le cas échéant, le client dans le renforcement de ses capacités de pilotage et de mise en œuvre de ses performances environnementales, sociales et de gouvernance.

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations environnementales, sociales et/ou de gouvernance fait l'objet de calcul d'indicateurs, produits et pilotés régulièrement par les équipes de Proparco.

Les deux tableaux ci-dessous présentent la classification du risque potentiel E&S des projets signés en 2021 et 2022 selon leur nombre (remarque: un projet peut être lié à plusieurs financements) et leur montant.

Déterminée lors de la phase d'instruction, la classification du risque potentiel E&S n'évolue pas dans le temps. La classification va de A (risque important) à C (risque faible), auquel est ajouté le préfixe IF, dans le cas au recours d'intermédiaires financiers.

Les projets classés IF-A, A, B+ ainsi que certains fonds d'investissement classés IF-B font l'objet d'une due diligence (procédure de vérifications) approfondie.

Les tableaux présentent également une comparaison à titre d'information avec l'ensemble des projets en portefeuille de Proparco :

#### Classification environnementale et sociale ex-ante des projets de Proparco signés en 2022 et du portefeuille

Pour mémoire, chiffre du dernier rapport (2021)

|                |                      |                  |   | chillre du dernier                     | Tapport (2021)                  |
|----------------|----------------------|------------------|---|--|---------------------------------|
| Classement E&S | Nombre de<br>projets | % des<br>projets | % des projets du<br>portefeuille<br>Proparco au<br>31/12/2022 | Nombre de<br>projets signés<br>en 2021 | % des projets<br>signés en 2021 |
| Α              | 6                    | 8 %              | 14 %  | 4                                      | 4 %                             |
| B+             | 12                   | 15 %             | 18 %  | 22                                     | 23 %                            |
| В              | 5                    | 6 %              | 7 %   | 11                                     | 12 %                            |
| C              | 4                    | 5 %              | 1 %   | 7                                      | 7 %                             |
| IF-A           | 16                   | 20 %             | 19 %  | 7                                      | 7 %                             |
| IF-B           | 11                   | 14 %             | 27 %  | 27                                     | 28 %                            |
| IF-C           | 26                   | 33 %             | 14 %  | 17                                     | 18 %                            |
| TOTAL          | 80                   | 100 %            | 100 %   | 95                                     | 100 %                           |

# DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE Maîtriser les risques et les impacts de notre action

#### Risques environnementaux et sociaux du portefeuille de Proparco en 2022, en montant signé (États étrangers)

| Pour mémoire,                     |  |  |  |  |  |  |
|-----------------------------------|--|--|--|--|--|--|
| chiffre du dernier rapport (2021) |  |  |  |  |  |  |

|                |                 |             |                 | , ,         |
|----------------|-----------------|-------------|-----------------|-------------|
| Classement E&S | Montant         | Pourcentage | Montant         | Pourcentage |
| A              | 134 014 276 €   | 9%          | 185 554 132 €   | 10 %        |
| B+             | 151 973 198 €   | 11 %        | 502 764 478 €   | 27 %        |
| В              | 73 685 122 €    | 5 %         | 156 016 951 €   | 8 %         |
| C              | 3 032 926 €     | 0 %         | 2 260 000 €     | 0 %         |
| IF-A           | 671 177 632 €   | 35 %        | 227 494 510 €   | 12 %        |
| IF-B           | 293 271 667 €   | 20 %        | 579 499 686 €   | 32 %        |
| IF-C           | 295 837 440 €   | 20 %        | 185 489 873 €   | 10 %        |
| TOTAL          | 1 622 992 262 € | 100 %       | 1 839 079 630 € | 100 %       |

La variation par rapport à l'année N-1 reflète les variations annuelles dans la composition du portefeuille de projets octroyés.

# 2.3.2.2 Mécanisme de traitement des réclamations de Proparco

Proparco dispose depuis 2019 d'un mécanisme de traitement des réclamations environnementales et sociales, permettant de donner à toute personne ou groupement de personnes s'estimant affecté(e) de manière négative par les aspects environnementaux ou sociaux d'un projet financé par Proparco, la possibilité de déposer une réclamation et d'être entendu(e) par des experts indépendants (1).

Il s'agit d'une initiative conjointe de Proparco et de ses homologues allemand et hollandais, la DEG – la banque bilatérale de développement du secteur privé allemande, membre du groupe KfW – et le FMO – la banque bilatérale de développement du secteur privé hollandaise.

Si la réclamation porte bien sur un projet financé par Proparco, et ne concerne pas l'un des cas d'exclusions précisés dans la documentation du Mécanisme, et si le dossier de réclamation est complet (en respectant la composition décrite sur le site internet de Proparco), alors ce dernier est transmis à un panel d'experts indépendants qui se prononce tout d'abord sur son éligibilité, conformément au règlement du Mécanisme.

Lorsqu'une réclamation est déclarée éligible, deux modes de traitement, qui peuvent être combinés, sont proposés :

- un audit de conformité, dans lequel le panel d'experts indépendants étudiera si le financement du projet a été mis en œuvre selon les règles applicables en matière de conformité et au regard des politiques internes de Proparco;
- une conciliation, en vue de résoudre à l'amiable un différend entre l'auteur de la réclamation et le bénéficiaire du financement. Proparco offre alors un cadre de médiation mais n'en est pas partie prenante.

Le processus sera considéré comme ayant abouti si un accord est trouvé entre les parties lors d'une résolution de différend, ou à l'établissement des recommandations finales du panel d'experts lors d'un audit de conformité. Un plan d'action est alors proposé, dont la mise en œuvre est suivie par le bureau des réclamations et le panel d'experts.

La toute première réclamation Proparco a été reçue en novembre 2020 et a été clôturée en 2021. Cette réclamation correspondant à un litige purement opérationnel, il a été communément considéré qu'un traitement en dehors du mécanisme tel que proposé par le panel d'experts était préférable.

Une nouvelle réclamation a été déclarée admissible par le panel en juillet 2021. La médiation entre les différents intéressés est en cours avec l'appui du panel d'experts.

En coure d'analyse

| Année | Reçues | ou de traitement | Clôturées |
|-------|--------|------------------|-----------|
| 2019  | 0      | 0                | 0         |
| 2020  | 1      | 0                | 1         |
| 2021  | 1      | 1                | 0         |
| 2022  | 0      | 1                | 0         |
| TOTAL | 2      | 2                | 1         |

En 2022, aucune nouvelle réclamation n'a été reçue.

# 2.3.3 Diligences relatives aux Droits Humains

Le groupe AFD intervient dans des pays où les droits humains ne sont pas toujours pleinement respectés et ce, même si ces pays adhèrent formellement aux traités et conventions régis par le droit international des droits de l'Homme.

Les diligences obligatoires dans le champ des opérations comportent notamment l'évaluation des risques sociaux des projets financés. La question de l'application des normes internationales en matière de droits humains est ainsi en permanence posée et intégrée dans l'analyse ex ante et la mise en œuvre des projets, quels qu'ils soient.

Pour ce faire, le groupe AFD s'appuie sur les standards de performance de la SFI <sup>(1)</sup>, sur les normes environnementales et sociales et les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale, ainsi que sur les conventions fondamentales de l'OIT <sup>(2)</sup>. Les questions relatives aux droits humains, traitées dans ces normes, permettent d'appréhender les sujets liés :

- aux droits des travailleurs, à savoir les conditions de travail et d'emploi, la protection de la main d'œuvre (et notamment contre le travail forcé ou le travail des enfants, les discriminations, etc.);
- aux droits des communautés, en particulier les droits à la santé et à la sécurité des personnes potentiellement affectées par les projets (et notamment aux violences potentielles à l'égard de ces communautés); à l'acquisition des terres et à la réinstallation involontaire (afin d'éviter notamment les évictions forcées);
- aux droits des populations autochtones ;
- au droit de l'environnement, en particulier en ce qui concerne la préservation des écosystèmes, la prévention de la pollution, etc.

La mise en œuvre de ces normes s'accompagne, le cas échéant, de la mise en place, par les maîtrises d'ouvrage des projets, de mécanismes de gestion des réclamations au niveau des projets, permettant de recueillir et traiter les réclamations potentielles des personnes affectées par ces projets. Les conventions de financement signées avec les bénéficiaires mentionnent obligatoirement les engagements pris par les contreparties pour respecter les droits des personnes potentiellement affectées, et rappellent le respect des conventions fondamentales de l'OIT, de façon à les rendre juridiquement contraignantes.

Suite à l'adoption de la stratégie française « Droits humains et développement » et du plan d'action associé pour la période 2020-2024, qui l'y encourageait, le Groupe s'attache à intégrer progressivement l'approche fondée sur les droits humains dans ses activités. Cette approche se fonde à la fois sur une démarche de réduction des risques avec l'objectif de ne pas

nuire, et une approche plus proactive afin que les projets contribuent directement à la réalisation des droits humains. Depuis l'adoption de la loi de programmation du 4 août 2021, il s'agit désormais d'un mandat explicite pour le Groupe. Par conséquent, plusieurs chantiers ont été lancés depuis 2021 pour renforcer les capacités des agents du Groupe sur cette nouvelle méthodologie, établir des partenariats avec d'autres acteurs du développement pour promouvoir cette approche et partager des bonnes pratiques, et enfin pour soutenir la production de connaissances sur les modalités concrètes de son opérationnalisation.

L'AFD a ainsi développé un cycle de formation digitale qui se compose de cinq modules entièrement dédiés à la thématique « Droits humains et développement » et à l'approche fondée sur les droits humains (AFDH) dans les projets de coopération. Multimodal, ce projet pédagogique combine formats synchrone et asynchrone sur une durée de 3 h 30. L'ensemble des modules est disponible depuis juin 2022 sur la plateforme e-formation de l'AFD. Depuis février 2022, l'AFD a également mis en place une formation en présentiel d'une journée dédiée à l'intégration de l'approche fondée sur les droits humains dans les projets financés par le Groupe. Cinq sessions de formation ont eu lieu en 2022

L'AFD a par ailleurs, en 2021, structuré une nouvelle offre de formation sur la maîtrise des risques environnementaux et sociaux dans les opérations. Cette offre, constituée de treize modules proposés en e-learning asynchrone ou sous forme de classes virtuelles, sera rendue progressivement disponible en 2022 (cinq modules déjà disponibles en 2021). Douze modules sont destinés aux agents des opérations de l'AFD, au siège et dans le réseau, et un module est destiné aux maîtrises d'ouvrage des projets de développement. Tous les modules seront accessiblise à distance afin de renforcer leur accessibilité pour les agents en poste dans le réseau et pour se soustraire, le cas échéant, à d'éventuelles contraintes liées au contexte sanitaire.

Outre le chantier de la formation, le Groupe a également développé une approche partenariale avec différents acteurs du développement pour promouvoir l'intégration de l'AFDH et partager des bonnes pratiques quant à son opérationnalisation concrète.

Le Groupe a ainsi organisé, le 10 décembre 2021, une première conférence internationale « Droits humains et développement », qui a rassemblé près de 500 participants de la communauté des acteurs du développement du Nord et du Sud. Ces derniers ont fait le constat du recul sans précédent des droits humains à l'échelle planétaire, en lien avec l'explosion des inégalités multidimensionnelles et la crise écologique et climatique. Dans ce contexte, la conférence a montré que des solutions existent et que les acteurs du développement disposent de multiples options pour agir, quels que soient les secteurs et les géographies. Les actes de la conférence (3) ont été publiés en français, en anglais, et en espagnol.



<sup>1)</sup> https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/multilingual\_ext\_content/ifc\_external\_corporate\_site/about-ifc-fr.

<sup>2)</sup> https://www.ilo.org/global/lang--fr/index.htm.

<sup>3)</sup> Actes de la conférence : « Droits humains et développement » | https://www.afd.fr/fr/ressources/actes-de-la-conference-droits-humains-et-developpement

# DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE Maîtriser les risques et les impacts de notre action

Lors de cette conférence, Michelle Bachelet, haute-commissaire des Nations unies aux droits humains a appelé les banques de développement à « orienter leurs financements vers le soutien aux droits humains ». Le Groupe a relayé ce message auprès du sommet « Finance en commun », qui s'est tenu en octobre 2022 à Abidjan. Cette édition a débouché sur l'adoption par six banques publiques de développement (BDP) d'une déclaration "Human Rights and Human Rights-Based Approach "(1) engageant les BDP à s'investir davantage sur la réalisation des droits humains et la promotion d'un développement fondé sur les droits humains.

À la suite de cet événement, l'AFD s'est également rapprochée de ses homologues européens pour créer une communauté de pratiques à travers le lancement d'un forum d'échanges sur l'AFDH. Une fois par trimestre, les équipes opérationnelles de différentes agences européennes (GIZ, Enabel, LuxDev, Norad, SIDA, AFD, Expertise France) se réunissent pour partager leurs retours d'expérience sur l'opérationnalisation de l'AFDH dans des projets spécifiques.

Le Groupe s'est par ailleurs investi pour soutenir la production de connaissances sur l'AFDH. Un travail collectif a également permis de produire douze fiches techniques qui offrent des illustrations de projets et présentent de bonnes pratiques pour l'intégration de l'AFDH dans plusieurs secteurs d'intervention du Groupe. Les deux dernières fiches portent sur les droits de l'enfant et les droits des ieunesses.

L'AFD a aussi financé la réalisation d'une étude sur les approches combinées fondée sur les droits humains et de réduction des inégalités multidimensionnelles pour la réalisation de l'Agenda 2030. Le papier de recherche est disponible en ligne en français, en anglais et en espagnol.

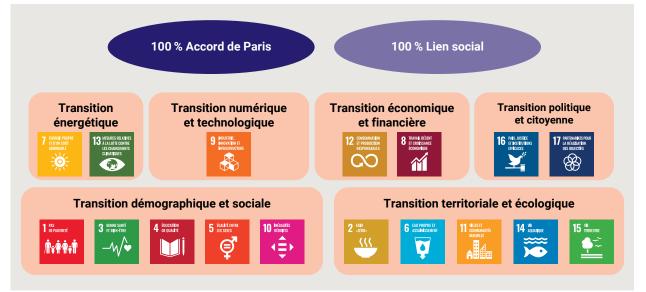
Afin de mobiliser davantage d'acteurs de la finance autour de la prise en compte du respect des droits humains et gérer les risques pouvant résulter de leurs actions, Proparco travaille activement avec l'association des EDFI à l'élaboration d'outils opérationnels harmonisés. Ce travail s'est accéléré en 2022 avec l'appui du Danish Institute for Business and Human Rights en se concentrant sur l'élaboration d'un outil d'analyse contextuel renforcé sur les enjeux de droits humains. En outre, au sein des EDFI, un travail de diagnostic est en cours afin d'évaluer les processus et pratiques existants traitant le pilier « accès à la réparation ». Ce travail viendra compléter le mécanisme de gestion des plaintes déjà en place au sein de Proparco (voir supra). Par ailleurs, en collaboration avec un groupe d'institutions financières du développement, Proparco a participé à l'élaboration d'une approche commune de la gestion des enjeux de travail forcé dans les chaînes de valeur. Ce travail se concentre en particulier sur le secteur de l'énergie solaire et a consisté en 2022 à une analyse approfondie de la chaîne de valeur de l'industrie solaire et des enjeux droits humains associés, en vue de produire en 2023 un protocole de due diligence adapté à la réalité du secteur et à la complexité de ses enjeux en matière de droits humains.

Pour le groupe AFD, l'intégration de l'approche fondée sur les droits humains est un processus continu d'apprentissage et de partage de bonnes pratiques, grâce à la contribution aux groupes de travail de partenaires bilatéraux et multilatéraux consacrés au sujet, et aux échanges au sein du Groupe permettant d'approfondir la connaissance des agents et d'améliorer les pratiques de diligences raisonnables.

# 2.4 Contribution de l'activité du Groupe au développement durable

Le 4º Plan d'orientation stratégique (POS 4) du groupe AFD, adopté en 2018, inscrit son action dans le cadre des Objectifs de développement durable (ODD) et de l'Accord de Paris sur le climat, tout en favorisant le lien social, dans l'objectif de contribuer à bâtir « un monde en commun ». Ainsi, le groupe AFD a pour mission de contribuer à la réalisation des dix-sept objectifs de l'Agenda 2030, en accompagnement de six transitions : démographique et sociale, énergétique, territoriale et écologique, numérique et technologique, économique et financière, politique et citoyenne (1).

#### Articulation des ODD avec les transitions dans le Plan d'orientation stratégique 2018-2022 du groupe AFD



La partie « contexte », en introduction de la DPEF, décrit la contribution de la politique de responsabilité sociétale (RSO) à la stratégie de l'AFD. L'un des objectifs poursuivis est de continuellement améliorer la prise en compte des enjeux de développement durable dans les projets financés.

Afin d'améliorer la prise en compte des enjeux de développement durable dans les projets financés, l'AFD s'est dotée en 2014 d'un dispositif « Analyse et Avis développement

durable ». Ce dispositif permet d'estimer de façon qualitative les impacts (positifs, neutres ou négatifs) d'un projet sur les principales dimensions du développement durable (2). Il concrétise en cela le concept d'intégration entre les différentes facettes du développement durable (sociale, environnementale et économique) mis en avant dans l'Agenda 2030. Il est, de ce fait, un outil d'alignement des opérations avec les objectifs de développement durable.

<sup>1)</sup> https://www.afd.fr/fr/ressources/plan-dorientation-strategique-2018-2022.

<sup>2)</sup> Les six dimensions de l'analyse développement durable sont : (i) préservation de la biodiversité, gestion des milieux et des ressources naturelles ; (ii) climat (dimension divisée en deux sous-dimensions, la transition vers une trajectoire bas-carbone et la résilience au changement climatique) ; (iii) lien social : réduction des inégalités et inclusion ; (iv) égalité femmes-hommes ; (v) économie durable et résiliente ; (vi) pérennité des effets du projet et cadre de gouvernance.

Le dispositif s'appuie sur une grille d'analyse qui permet de questionner les impacts de chaque intervention, dans leur contexte. Il s'inscrit dans le cycle de projet de l'AFD et se matérialise en deux temps:

- à l'étape de l'identification et de l'instruction, une analyse est réalisée par l'équipe en charge du projet. Elle permet d'alimenter le dialogue autour de l'amélioration des effets escomptés du projet, à la fois avec le partenaire ou le client, et en interne à l'AFD:
- moment de l'octroi, un avis indépendant de développement durable est émis par la cellule Analyse et avis développement durable, placée au sein du département de la stratégie. Cet avis évalue les contributions attendues du projet et qualifie son alignement au développement durable. Cet avis peut être favorable, favorable avec recommandations, réservé ou négatif. Il figure dans les notes transmises aux instances de décision (notamment au conseil d'administration) et éclaire ainsi la décision de ces instances.

En 2020, une révision du dispositif a permis d'introduire un mécanisme d'alerte précoce afin d'identifier en amont les projets qui présentent des risques importants en matière de développement durable et de les abandonner ou de les réorienter. En 2022, les grilles d'analyse ont été révisées pour mieux tenir compte des enjeux de biodiversité et de réduction des inégalités. La valeur ajoutée du dispositif réside également dans la dynamique d'apprentissage qu'il impulse pour favoriser l'intégration progressive des préoccupations de durabilité dans les opérations et met davantage l'accent sur les impacts transformationnels.

En 2022, le Groupe a achevé un chantier de convergence des dispositifs d'analyse développement durable. Proparco et Expertise France disposent désormais de grilles d'analyse d'impacts cohérentes avec le dispositif Analyse et Avis Développement Durable de l'AFD et adaptées aux spécificités de leurs métiers. Ce cadre d'analyse constitue un socle commun pour dialoguer avec les partenaires et clients sur les enjeux de développement durable. Il permettra de mutualiser formations, outils et pratiques pour faire progresser les pratiques du Groupe.

Le Groupe poursuit également son action dans le domaine des obligations durables (Sustainable Bonds). En 2014, le Groupe avait été le premier émetteur d'une obligation verte dans le secteur public français, axée sur le climat avant d'adopter un cadre programmatique d'émissions climat et de poursuivre sa politique d'émission régulière de Climate Bonds. Le Groupe a franchi une nouvelle étape en 2020 dans ce domaine, avec la publication d'un cadre programmatique renouvelé et axé sur les ODD (1), suivant naturellement les quatre piliers des Green Bond Principles & Social Bond Principles. En 2022 le groupe AFD a réalisé 4,5 Md€ d'émissions durables (soit 47 % de son programme de refinancement).

#### 2.4.1 Impacts liés à l'activité de l'AFD

L'AFD finance et accompagne des projets et des programmes de développement qui contribuent à la création d'emplois directs et indirects et au développement dans ses pays d'intervention. L'AFD calcule des indicateurs de résultats pour mesurer et rendre compte de manière synthétique de l'impact de son activité sur le terrain, en faveur du développement dans les territoires d'intervention et des populations bénéficiaires des projets financés, et, d'une manière plus générale, de l'impact de ses interventions sur les ODD.

#### Indicateurs de résultats ex-ante de l'AFD 2022 (1)

| ODD*   | Ostámovico   | Indicateurs  | Résultats Ex<br>ante 2022             | Résultats 2021                          |
|--------|--|--|---------------------------------------|---|
| ODD*   | Catégories   |  | ante 2022                             | Resultats 2021                          |
| ODD 13 | Agriculture, Développement<br>rural, Ressources Natu<br>relles, Biodiversité | Superficies bénéficiant de programmes d'amélioration de<br>la biodiversité ou de gestion durable des ressources natu<br>relles | 4 063 848<br>hectares                 | 7 720 468<br>hectares                   |
| ODD 1  |  | Nombre d'exploitations familiales agricoles soutenues  | 936 649 exploita<br>tions familiales  | 66 056<br>exploita-tions fami<br>liales |
| ODD 13 | Climat   | Émissions de gaz à effet de serre évitées  | 3 891 084 Teq Co <sub>2</sub> /<br>an | 3 867 153 Teq Co2/<br>an                |
| ODD 16 | Crise et conflit   | Nombre de personnes vivant en zone de crise et/ou fragile  | 1 035 640<br>personnes                | 13 571 580 per<br>sonnes                |
| ODD 6  | Eau et assainissement <sup>(1)</sup>   | Nombre de personnes bénéficiant d'un service élémen<br>taire<br>d'alimentation en eau potable                                  | 4 408 958<br>personnes                | 7 988 534 per<br>sonnes                 |
|        |  | Nombre de personnes bénéficiant d'un service élémen taire d'assainissement   | 6 514 803<br>personnes                | 5 378 690 per<br>sonnes                 |
| ODD 4  | Éducation, enseignement su<br>périeur, formation profes<br>sionnelle         | Nombre d'enfants scolarisés au primaire et au premier ni<br>veau du secondaire   | 400 254 élèves                        | 915 874 élèves                          |
|        |  | Nombre de personnes ayant suivi une formation profes sionnelle   | 1 962 273<br>personnes                | 161 716 personnes                       |
| ODD 7  | Énergie  | Nouvelles capacités d'énergies renouvelables installées  | 2 244 Mégawatt                        | 2 992 Mégawatt                          |
| ODD 3  | Santé  | Nombre de personnes dont l'accès aux soins de qualité a été amélioré   | 28 308 255<br>personnes               | 52 431 523 per<br>sonnes                |

<sup>(1)</sup> Les indicateurs somment les données d'accès à un service géré en toute sécurité et les données d'accès à un service élémentaire.

La variation par rapport à l'année N-1 reflète les variations annuelles dans la composition du portefeuille de projets octroyés.

<sup>\*.</sup> Cette indication correspond à la contribution à un ODD principal, ne préjugeant pas de contributions à la réalisation d'autres ODD par des co-bénéfices ou logiques systémiques.

<sup>1)</sup> Ces indicateurs sont suivis en conformité avec la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, dite LOP-DSI. Ils sont rapprochés des ODD par une méthodologie propre à l'AFD. Ces données n'intègrent pas les résultats des projets menés dans les Outre-mer – dont le suivi par des indicateurs est récent – et ce afin de garantir la cohérence avec les données communiquées les années passées.

L'impact des financements de l'AFD peut être également appréhendé via la répartition sectorielle de ses engagements.

#### Répartition des autorisations d'engagement de l'AFD par secteur d'activité (1)

|   | Année                             |                               |
|---|-----------------------------------|-------------------------------|
| Autorisation (en euros)                 | <b>2022</b> (en millions d'euros) | 2021<br>(en millions d'euros) |
| Secteur CICID (2)                       |                                   |                               |
| Agriculture et sécurité alimentaire     | 604                               | 261                           |
| Climat et environnement                 | 1 092                             | 827                           |
| Crises et fragilités                    | 31                                | 5                             |
| Eau et assainissement                   | 964                               | 1 051                         |
| Éducation, formation, emploi            | 510                               | 308                           |
| Gouvernance                             | 732                               | 582                           |
| Infrastructures et développement urbain | 4 052                             | 3 808                         |
| Santé                                   | 376                               | 521                           |
| Secteur productif                       | 2 473                             | 3 528                         |
| Autre                                   | 1 194                             | 1 258                         |
| TOTAL GÉNÉRAL                           | 11 977                            | 12 150                        |

#### Impacts liés à l'activité de Proparco 2.4.2

Proparco a pour mission de promouvoir, au travers du secteur privé, des transitions vers des modèles de croissance durable et équilibrée, inclusifs et décarbonés dans les pays en développement et émergents.

La feuille de route stratégique de Proparco pour la période 2020-2022 (approuvée par son conseil d'administration (CA) le 7 février 2020, après une première présentation au CA de l'AFD en janvier 2020) s'inscrit dans les grandes priorités du plan d'orientation stratégique (POS) du groupe AFD. Elle réaffirme la priorité de Proparco d'augmenter significativement ses impacts sur le développement et sur l'atteinte des ODD (3). L'objectif est de doubler les impacts sur la période 2020-2022 par rapport à la période 2016-2018. Pour ce faire, Proparco cherche à renforcer la mobilisation des acteurs privés afin d'orienter les flux de financements privés vers les ODD. Proparco vise par ailleurs l'émergence des acteurs et des marchés de demain, notamment dans les zones les plus fragiles. Ces principaux priorités opérationnelles de objectifs s'accompagnent contribuant aux orientations stratégiques du groupe AFD : le financement du climat, l'inclusion financière, le financement des TPE et PME, notamment sur le continent africain et avec une approche volontariste dans les zones fragiles.

Pour soutenir cette stratégie tournée vers l'impact et la valeur ajoutée de l'institution, Proparco dispose, depuis 2018, d'un département dédié - Accompagnement vers le Développement Durable (A2D) - positionné au même niveau hiérarchique que les départements opérationnels. Il regroupe, autour de trois

unités, les experts de Proparco dans les domaines (i) environnemental, social, de la gouvernance, (ii) du suivi et de l'analyse d'impact et (iii) de l'accompagnement des entreprises et de la mobilisation de ressources de mixage (4).

En tant qu'institution financière de développement, et dans une logique de redevabilité, Proparco évalue et rend compte de l'impact de son action à travers une démarche de mesure des résultats et des impacts de ses financements.

Intégrée au cycle du projet, cette démarche vise, tout d'abord, à informer la décision de financement en caractérisant les impacts attendus des financements, notamment au regard des trois grands objectifs stratégiques de Proparco : l'amplification de ses impacts directs sur le soutien à l'emploi et l'amélioration de l'accès à des biens et services essentiels ; le renforcement de la mobilisation de financements privés vers les Investissements de développement durable (IDD); et l'accélération de la contribution de Proparco à l'émergence des acteurs et secteurs de demain.

Les effets attendus de chaque projet sont appréciés au regard de la collecte d'indicateurs renseignés grâce aux études du projet et à des échanges avec les clients. L'analyse des impacts ex ante est présentée sous l'angle plus global de la contribution du projet aux ODD.

L'analyse des impacts attendus est réalisée au cours de l'instruction et intégrée dans la documentation de projet pour les instances de décision.

- 1) Autorisations d'engagement sur l'ensemble du périmètre de l'AFD : États étrangers et Outre-mer.
- 2) Comité interministériel de la coopération internationale et du développement. Les secteurs CICID ont été modifiés en 2021. Nous présentons le détail des autorisations selon les nouveaux libellés, pour les exercices 2020 et 2021. Le détail des correspondances est disponible dans la note méthodologique en Annexe 9.
- 3) Rapport de Développement durable de Proparco. Le rapport portant sur l'exercice 2022 sera publié au printemps 2023.
- Mobilisation de subventions, garanties et prêts bonifiés pour les « mixer » avec des opérations financières classiques afin d'augmenter les impacts prévus sur un projet ou prendre des risques plus importants en vue d'obtenir ces impacts.



En 2022, 59 projets signés (hors garanties ARIZ (1)/EURIZ (2) et *Trade Finance* (3), projets Fisea (4), projets EFP et ICCF (5), financements exceptionnels, prêts sur fonds délégués et subventions), ont fait l'objet d'une analyse *ex-ante* comptabilisée (6) des impacts attendus.

#### Indicateurs de résultat ex-ante 2022 de Proparco

| ODD                                  | Indicateur   | Valeur 2022 | Valeur 2021 |
|--------------------------------------|--|-------------|-------------|
| ODD 8                                | Nombre d'emplois directs <sup>(1)</sup> et indirects <sup>(2)</sup> soutenus <sup>(3)</sup>      | 1 344 531   | 1 423 800   |
|                                      | Nombre d'emplois directs créés   | 37 647      | 33 300      |
| ODD 5 & 10                           | Équité femmes-hommes : % des montants signés qualifiés au 2X Challenge <sup>(*)</sup>            | 12 %        | 20%         |
| ODD 17                               | Volume de finance privée mobilisé par les projets autorisés en 2022 (en millions d'euros)        | 1 709       | 1 742       |
| ODD 7 & 13                           | Climat : Tonnes de CO <sub>2</sub> eq évitées par an   | 6 183 529   | 1 952 000   |
|                                      | Énergie : capacité d'énergie renouvelable mise en place (en MW)                                  | 1 194       | 550         |
| Accès nouveau<br>ou amélioré à un    | Nombre de bénéficiaires théoriques d'un accès nouveau ou amélioré à un bien ou service essentiel | 3 103 688   | 8 902 000   |
| bien ou service<br>essentiel (ODD 3, | dont Énergie : accès à l'électricité à travers des projets d'énergie renouvelable                | 2 162 139   | 3 233 300   |
| ODD 7, ODD 8,                        | dont Santé : accès à un service de santé   | 194 188     | 566 200     |
| ODD 9, ODD 11)                       | dont Microfinance : accès à un micro-crédit  | 363 771     | 697 900     |
|                                      | dont Collecte des déchets : accès à un service de collecte des déchets                           | -           | 1 422 600   |
|                                      | dont Transport : accès à un service de transport en commun                                       | 98 785      | 150 600     |
|                                      | dont Télécommunications : accès à un service de télécommunications                               | -           | 2 827 800   |
|                                      | dont Logement abordable : accès à un logement abordable  | 2 529       | 3 600       |

- (1). Les emplois directs sont les emplois au sein des clients de Proparco ou dans les sous-jacents des fonds investis par Proparco.
- (2) Les emplois indirects sont les emplois dans la chaîne de valeur des clients de Proparco (fournisseurs, clients, sous-traitants, etc.).
- (3) Les emplois soutenus sont les emplois maintenus et créés grâce aux financements de Proparco.
- (\*) Lancée en 2018 par Proparco et cinq autres institutions de financement du développement, l'initiative 2X Challenge avait pour objectif initial de mobiliser d'ici à 2020 3 Md\$ pour des projets favorisant l'égalité de genre, sur la base de critères liés à l'entrepreneuriat féminin, au leadership féminin, à l'emploi féminin de qualité et à l'offre de biens et services pour les femmes. La première phase de mise en œuvre de l'initiative 2X Challenge a été une grande réussite tant sur le plan des engagements mobilisés en faveur de projets 2X Challenge (4,1 Md\$ pour une cible initiale de 3 Md\$), que sur le plan de l'adhésion des banques de développement (20 DFI et banques multilatérales) et de l'établissement de standards alignés aux meilleures pratiques. Pour la période 2021-2022, le 2X Challenge a pour objectif de mobiliser 15 Md\$ en faveur de projets de réduction des inégalités femmes-hommes.

En 2022, Proparco a intensifié son engagement en matière de suivi et d'évaluation des impacts des projets. La Cellule Mesure des Impacts (IMP) a analysé les impacts obtenus en 2021 par les projets signés entre 2016 et 2020, soit un total de 281 projets (comparés à 273 projets en 2021) pour comparer les prévisions en *ex-ante* (amont) avec l'impact réalisé, et identifier les voies les plus efficaces pour soutenir les objectifs d'impact.

<sup>1)</sup> ARIZ est une garantie en perte finale proposée par l'AFD aux institutions financières pour couvrir 50 % à 75 % d'un prêt individuel ou un portefeuille de prêts aux PME et aux institutions de microfinance. https://www.proparco.fr/fr/ressources/ariz.

<sup>2)</sup> Euriz permet aux institutions financières en Afrique et dans les Caraïbes de développer leurs offres de prêts aux TPE et PME actives dans des secteurs à fort impact social et sociétal. Ce projet bénéficie du soutien de l'Union européenne et du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. https://www.proparco.fr/fr/actualites/lancement-de-la-garantie-euriz-181-millions-deuros-pour-faciliter-lacces-au-credit-pour.

<sup>3)</sup> Les garanties Trade Finance ne sont pas dans le périmètre de la feuille de route de Proparco 2020-2022.

<sup>4)</sup> Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique.

<sup>5)</sup> European Financing Partners (EFP) et Interact Climate Change Facility (ICC) sont deux initiatives menées conjointement par des Institutions Européennes de Financement du Développement (EDFI) partenaires de Proparco, et auxquelles Proparco contribue.

<sup>6)</sup> Parmi les 11 projets pour lesquels les impacts attendus n'ont pas été comptabilisés, 5 sont des financements complémentaires en faveur de clients existants pour lesquels les impacts ex ante avaient été comptabilisés lors de la première signature. 3 projets European Financing Partners (EFP), 2 projets Interact Climate Change Facility (ICCF) et 1 projet garantie trade finance étaient hors du scope en instruction et n'ont donc pas fait l'objet d'une analyse d'impact ex-ante comptabilisée.

#### Orienter le choix des projets le plus en amont possible

La cellule IMP, en collaboration étroite avec les divisions opérationnelles, a poursuivi en 2022 le travail de développement de « fiches sectorielles d'impact ». Celles-ci sont destinées aux chargés d'affaires et aux bureaux Proparco, particulièrement en phase d'identification et d'instruction des projets. Elles permettent d'appréhender plus rapidement et de manière plus pertinente les impacts potentiels des projets mais aussi d'identifier les impacts additionnels qui peuvent être recherchés.

Dans chacune de ces fiches, sont identifiés: (i) les enjeux économiques, sociaux et environnementaux clés du secteur, (ii) la « thèse d'impact » (qui permet notamment d'analyser le niveau d'adéquation avec la stratégie Proparco), (iii) les typologies de projets au meilleur potentiel d'impact, et (iv) des recommandations en matière d'analyse « 100 % Accord de Paris », de qualification climat et d'égalité entre les femmes et les hommes. Une aide à la notation Développement Durable nouvellement adoptée chez Proparco - complète désormais

#### Analyser les impacts des projets grâce à la « notation Développement Durable »

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022, les projets présentés en comité d'identification (CID) doivent faire l'objet d'une notation Développement Durable (notation DD). Cette notation est une étape majeure dans la mise en place d'un cadre de lecture du développement durable commun au sein du groupe AFD.

La notation DD est une version de l'analyse de développement durable développée par l'AFD, en vigueur depuis 2014, adaptée à la nature et à la temporalité de l'activité de financement du secteur privé de Proparco.

Le dispositif de notation DD de Proparco est structuré autour de trois grands piliers (Économie, Planète, Inégalités) et de sept du développement durable (Économie, Bas-carbone, Résilience, Biodiversité, Social, Genre). Il permet une analyse plus fine du type d'impacts que peuvent générer les projets. La notation DD devrait également faciliter l'exercice d'analyse et de suivi de ces impacts et alimenter les réflexions stratégiques de Proparco en termes d'objectifs d'impact

#### Impacts liés à l'activité d'Expertise 2.4.3 France

En réponse aux objectifs fixés dans l'Agenda 2030, le groupe AFD s'est structuré pour davantage aligner son mandat vers une contribution à l'atteinte des ODD. Dans cette perspective, Expertise France a engagé un chantier de convergence du dispositif d'analyse et de notation de la contribution de ses projets aux ODD. Il a ainsi permis d'ajuster aux spécificités de son métier la méthodologie d'analyse développement durable de l'AFD, en couvrant les dimensions suivantes :

- économie durable et résiliente;
- lien social réduction des inégalités et inclusion sociale ;
- genre égalité entre les femmes et les hommes ;

- biodiversité préservation de la biodiversité, gestion des milieux et des ressources naturelles;
- climat trajectoire bas-carbone et résilience au changement climatique;
- gouvernance, paix et institutions.

Lancée en phase test au dernier trimestre 2022 et effective au cours de l'année 2023, cette méthodologie consiste à décrire les impacts visés par les projets sur chacune des dimensions ODD à travers une grille de notation. Il s'agit en particulier de qualifier la nature des impacts attendus qu'ils soient positifs, négatifs ou neutres et de mieux intégrer les enjeux de soutenabilité dans les projets. Le dispositif est basé sur un principe d'auto-notation par la personne en charge de l'instruction du projet. Il s'appuie en cas de besoin sur l'accompagnement d'un réseau de référents thématiques. La notation doit permettre d'aider à représenter de façon synthétique et graphique les effets attendus des projets.

Un guide méthodologique d'analyse et de comptabilisation de la contribution des projets d'Expertise France au développement durable a ainsi été produit à destination des chargés de projet. Il vise à faciliter la prise en compte transversale des enjeux du développement durable dans les opérations d'Expertise France. Un référentiel pour des projets de qualité, gérés avec efficacité et contribuant pleinement aux ODD est en cours de finalisation. Ces deux documents complémentaires permettront, à partir de leur déploiement en 2023, d'outiller davantage les chargés de projet sur les enjeux des ODD.

#### Impacts de l'activité du Groupe sur le changement climatique et la biodiversité

L'engagement du groupe AFD en faveur du climat est devenu un marqueur essentiel de son action. Engagé sur cet enjeu mondial depuis plus de quinze ans, le Groupe s'inscrit dans la dynamique de l'Accord de Paris et des ODD. La stratégie « Climat et Développement » (1) (2017-2022) du Groupe s'articule autour de quatre objectifs :

i. assurer une activité « 100 % Accord de Paris » : rendre cohérent l'ensemble des financements du Groupe avec un développement bas carbone et résilient, notamment via l'adoption d'un nouveau cadre de questionnement pour l'analyse « développement durable » des projets. Une évaluation externe indépendante menée en 2022 par le think tank E3G selon une matrice de 15 critères a permis de valider la cohérence de cette stratégie en plaçant l'AFD dans les meilleurs acteurs de la finance climat parmi les banques publiques de développement (2);

ii. augmenter les volumes de finance climat: 50 % des financements annuels du Groupe dans les États étrangers visent des projets à co-bénéfice climat, avec une contribution importante pour atteindre le nouvel objectif de la France de finance climat fixé à 6 Md€/an dont 2 Md€ pour l'adaptation (rapportés à la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques - CNUCCC) sur la période 2021-2025;

- 1) https://www.afd.fr/fr/ressources/strategie-climat-developpement-2017-2022.
- 2) https://www.e3g.org/news/agence-francaise-de-developpement-and-climate-leadership/.

iii. rediriger les flux financiers et d'investissement : maximiser l'effet d'entraînement de ses financements sur la redirection des investissements privés et locaux ; développer de nouveaux instruments à fort volume et fort impact ; et intégrer les risques financiers climatiques dans ses processus d'analyse du risque et de décision de crédit;

iv. co-construire des solutions et peser sur les normes, notamment à travers sa stratégie partenariale, la participation aux grandes rencontres internationales et aux débats sur la finance climat et le soutien à la production de connaissances.

La feuille de route Biodiversité 2019-2022, quant à elle, comprend quatre axes:

- i. stratégie: (i) définir une ambition pour un développement pro-nature en cohérence avec les engagements internationaux de la France, (ii) structurer une organisation efficace pour la mise en œuvre transversale de la stratégie sur la biodiversité, et (iii) contribuer à la mobilisation d'une plateforme pro-nature multi-acteurs française;
- ii. opérations et redevabilité: (i) augmenter le niveau et la qualité des engagements de manière à atteindre à horizon 2025 l'objectif d'un engagement de 1 Md€ de co-bénéfices biodiversité; (ii) maîtriser les impacts des opérations Groupe sur la biodiversité, et (iii) rendre compte des financements et des impacts biodiversité;
- iii. recherche et capitalisation : (i) produire des connaissances pour appuyer l'intégration de la biodiversité dans les opérations et positionner le groupe AFD dans le débat international, et (ii) capitaliser sur les opérations du groupe AFD et produire des retours d'expérience ;
- iv. influence et communication : (i) participer à l'élaboration d'une position française ambitieuse dans la négociation et mise en œuvre de l'accord mondial post-2020 sur la biodiversité, (ii) sensibiliser partenaires, clients et publics plus larges sur la place de la biodiversité dans l'Agenda 2030, et (iii) faire connaître l'ambition et les réalisations biodiversité de l'AFD auprès de l'ensemble de ces publics.

En avril 2022, le traitement des thématiques climat et nature a été regroupé au sein d'une même équipe, traduisant le caractère interdépendant des crises climatiques et de biodiversité et le besoin de solutions communes pour assurer des trajectoires de développement soutenables.

En lien avec l'exercice stratégique global du groupe AFD, une feuille de route « Climat et nature 2023-2027 », en cours d'élaboration, sera notamment structurer en cohérence avec l'Accord de Paris et le Cadre mondial biodiversité de Kunming à Montréal.

#### 2.4.4.1 Les financements climat et nature de l'AFD en 2022

En 2022, l'AFD a réalisé des financements records en faveur du climat et de la nature.

Les financements pour le climat en 2022 s'élèvent à 6.9 Md€ dans les États étrangers et l'Outre-mer, soit 62 % des engagements (1).

Dans les États étrangers, l'AFD et Proparco ont approuvé 251 projets en faveur du climat, pour un montant total de 6,6 Md€ de finance climat, soit 65 % des engagements (2). Le Groupe dépasse donc l'objectif de 50 % pris en 2012 et renouvelé dans sa stratégie Climat et Développement.

Les projets climat dans les États Étrangers financés en 2022 touchent à deux domaines :

- l'atténuation du changement climatique : 4,5 Md€ de financements:
- l'adaptation aux impacts du changement climatique : 2.1 Md€ de financements.

Ainsi, 182 projets d'atténuation dans les États étrangers (147 projets en 2021) ont contribué à éviter 10,1 MTeq CO2 (5,3 MTeg CO2 en 2021) (3) chaque année tout au long de leur cycle de vie.

La finance biodiversité ou positive pour la nature s'élève quant à elle en 2022 à 738 M€ dans les États étrangers et l'Outre-mer. C'est une augmentation importante, de plus 25 % par rapport à 2021 (589 M€), en ligne avec la trajectoire de croissance nécessaire à l'atteinte de l'objectif d'1 Md€ pour 2025. Représentant 6,6 % de l'activité du groupe AFD et un total de 100 projets, les résultats obtenus sont supérieurs à l'objectif moyen fixé sur 2020-2022 (5,5 %).

Cette quantification de la finance biodiversité est obtenue avec nouvelle méthode de comptabilisation (Nature+) (4) appliquée depuis 2022 et qui vise à qualifier les projets en fonction de leur intentionnalité vis-à-vis de la biodiversité au moyen de 6 leviers et d'une pondération associée et non plus par simple correspondance sectorielle. Cette méthode de suivi et de calcul de la finance biodiversité a été développée en interne par l'AFD en s'appuyant sur le nouveau Cadre Mondial pour la biodiversité (CMB) adopté à Montréal en décembre 2022.

- 1) Hors C2D, FAPS, FEXTE, FICOL, FID, FFEM, garanties (exclus du périmètre climat du Contrat d'Objectif et de Moyen (COM) de l'AFD).
- 2) En 2021, le groupe AFD avait approuvé 332 projets en faveur du climat, pour un montant total de 5,75 Mds€ de financements.
- 3) Somme des émissions prévisionnelles annuelles de GES évitées grâce aux projets contribuant à l'atténuation du changement climatique, approuvés par les instances dans l'année, relatifs aux opérations de l'AFD et de Proparco dans les États étrangers dans le périmètre d'outils financiers faisant l'objet de redevabilité sur la finance climat (exclus : annulation de dette (C2D), aides budgétaires globales (ABG), garanties de portefeuille, FEXTE, FICOL, FAPS). Seules sont comptabilisées les émissions des projets où l'établissement d'un bilan carbone est possible et pertinent au moment de l'autorisation d'engagement. En particulier les bilans carbone ne sont pas réalisés lorsque les émissions précises du projet ne peuvent être quantifiés (ex: financements budgétaires de politiques publiques, petit projet d'assistance technique). Lorsque trop peu d'informations sont disponibles pour réaliser un bilan carbone et que les experts déterminent grâce à leur expérience que les émissions CO2 de seraient non significatives, ces projets sont également exclus du périmètre de redevabilité carbone – ils représentent 9% de la finance climat (et hors annulation de dette (C2D), aides budgétaires globales (ABG), garanties de portefeuille, FEXTE, FICOL, FAPS, FISONG).
- 4) Finance Nature+: principes de comptabilisation de la finance positive pour la nature et la biodiversité | AFD Agence Française de Développement.



#### La ventilation (en volume) entre les différents leviers de la comptabilisation Nature+

| 1 - Protection des écosystèmes                  | 5 %  |
|---|------|
| 2 - Restauration des écosystèmes naturels       | 17 % |
| 3 - Aménagement spatial intégré des territoires | 4 %  |
| 4 - Politique publique intégrée                 | 12 % |
| 5 - Gestion durable des ressources naturelles   | 51 % |
| 6 - Élimination des pollutions ponctuelles      | 11 % |

Par ailleurs, 530 M€ de ce total, soit 74 %, sont margués CAD 1 (les projets ont la biodiversité comme objectif secondaire), et 183 M€, soit 26 %, sont marqués CAD 2 (objectif principal). La part des projets CAD 2 est en augmentation nette par rapport aux deux années précédentes (+ 86 % par rapport à 2021).

Enfin, le groupe AFD a engagé 1.9 Md€ de financement climat ayant des cobénéfices pour la biodiversité dans les États étrangers, soit un niveau équivalent à 2021 et un quasi-doublement par rapport à 2020. Cette finance climat convergente représente 29 % des financements climat en 2022.

L'AFD a poursuivi le déploiement de deux Facilités climat. Le programme AdaptAction, dont l'objectif est d'accompagner les pays dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies d'adaptation, et réabondé en 2021 avec 15 M€, a catalysé 5 projets représentant un volume de près de 98 M€ qui s'ajoutent à un effet de levier de plus de 690 M€ depuis 2017. AdaptAction a également poursuivit son soutien à l'innovation, avec le financement d'une étude de l'IDDRI pour mesurer les progrès de l'adaptation qui va contribuer à l'Objectif mondial d'adaptation discuté dans les COP. À la COP27 a été annoncé un soutien additionnel de l'Union européenne de 6 M€ pour les pays du bassin méditerranéen.

La facilité "2050", conçue comme un outil de dialogue pour l'analyse de scénarios de long terme et de financement d'études et de programmes de renforcement de capacités. Elle a notamment financé en 2022 l'élaboration des stratégies de long terme de l'Éthiopie, du Burkina Faso et du Vanuatu, dont les contributions ont été soumises à la CCNUCC (1). Elle a également accompagné des modélisations, notamment via GEMMES qui alimentent des travaux similaires au Vietnam, au Maroc, au Sénégal et au Nigéria.

Du côté biodiversité, le programme BIODEV 2030 porté par Expertise France a poursuivi son déploiement en 2022 avec l'annonce de sa seconde phase pour un montant de subvention de 5 M€. La phase 1 du projet visait à accompagner 16 pays pilotes (dont 13 en Afrique) dans l'intégration transversale de la biodiversité dans les secteurs à fort potentiel de développement et soutenir la formulation d'engagements volontaires. La phase 2 (2023-2026) contribuera à la mise en œuvre des engagements et à l'intégration de la biodiversité dans les politiques publiques.

#### 2.4.4.2 Une stratégie partenariale renforcée

En 2022, l'AFD a joué un rôle important pour maintenir le climat et la nature dans le haut de l'agenda international, via sa participation à plusieurs événements qui ont marqué l'année, dont le Sommet Océans (juin 2022), le Sommet Adaptation (septembre 2022), la COP27 (novembre 2022) et la COP15 (décembre 2022).

Lors de la COP27 Climat à Charm-el-Cheikh, la délégation AFD a réalisé une centaine d'interventions pour réaffirmer des engagements clés sur une diversité de sujets :

- adaptation et pertes & préjudices (programme d'efficacité énergétique dans les bâtiments cofinancés par le Fonds vert climat, mise en œuvre de la contribution française de 20 M€ au Bouclier global contre les risques climatiques);
- atténuation, trajectoire de long terme et soutiens aux programmes de transition énergétique juste (signature du premier financement budgétaire de politiques publiques de 300 M€ dans le cadre de la transition énergétique juste sud-africaine);
- finance climat et alignement Accord de Paris (papier de position sur l'alignement avec l'Accord de Paris des opérations avec les institutions financières);
- convergence climat-nature (atteinte de l'objectif 30 % de finance climat favorable, à la nature).

Lors de la COP15 Biodiversité à Montréal, la délégation AFD a participé à de nombreux événements y compris lors du Finance Day, valorisant les engagements suivants :

- s'aligner avec le nouveau Cadre mondial Biodiversité, à l'instar de son alignement avec l'Accord de Paris, devenant ainsi l'une des premières banques de développement à traiter conjointement le climat et la nature;
- développer une approche innovante d'intégration de la biodiversité dans ses opérations via une approche « Nature+ »: (i) 100 % net-zéro - sans impact négatifs résiduels sur la nature ; (ii) financement de la conservation ; (iii) intégration de la biodiversité dans l'ensemble du portefeuille AFD;
- prendre en compte les risques Nature au niveau projet et portefeuille, en développant des analyses et outils structurants pour l'évaluation et la transparence des risques de son portefeuille et en animant le réseau des banques publiques de développement de la TNFD.

<sup>1)</sup> Qu'est-ce que la CCNUCC, la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques ? | CCNUCC (unfccc.int).

Au sein d'IDFC (1), l'AFD a poursuivi en 2022 la co-animation des groupes de travail climat et biodiversité, contribuant aux livrables ambitieux du Club lors des COP:

- 224 Md\$ de finance verte pour IDFC, dont une finance biodiversité en hausse, partenariat avec le Fonds Vert ;
- rapport sur l'adaptation, publication d'un papier de positionnement d'IDFC en faveur d'un Cadre Mondial Biodiversité ambitieux, et s'engageant à s'aligner avec le
- mobiliser 100 Md\$ pour la nature sur 5 ans d'ici à 2027, le Club ayant financé 18,4 M\$ pour la biodiversité en 2021;
- intégrer la biodiversité dans les stratégies et opérations des institutions financières, le Club ayant publié une boite à outils spécifiques pour ce faire.

Au-delà de la mobilisation de l'AFD dans les principales échéances de l'agenda international, plusieurs partenariats ont été renforcés :

- le Fonds Vert Climat: en 2022, l'AFD a obtenu un nouveau cofinancement de 220 M\$ pour un programme d'efficacité énergétique dans les bâtiments (PEEB Cool), ce qui porte le montant global obtenu depuis 2016 à plus de 650 M€ (7 projets/programmes). Par ailleurs, l'accord de partenariat entre le FVC et IDFC a été renouvelé pour 3 ans (2022-2025);
- les Organisations de la Société Civile : L'AFD a réuni deux fois en 2022, au sein du comité des partenaires, les organisations de la société civile (OSC) françaises et internationales dédiées au climat, des ministères, des think tanks français et des banques commerciales, afin de leur présenter les sujets d'actualité stratégiques et opérationnels (méthodologie de comptabilisation biodiversité, enjeux des COP, etc.);
- Institute for Climate Economics (I4CE): le partenariat avec le think tank I4CE contribue au développement de ses travaux à l'échelle internationale et dans les pays en développement sur des domaines tels que les outils d'évaluation de l'alignement des budgets publics avec les objectifs de long terme, la réglementation financière et l'alignement des institutions financières avec l'Accord de Paris. Enfin, par sa contribution et sa participation active au sein de l'initiative Mainstreaming Climate in Financial Institutions (2), I'AFD participe au dialogue avec une cinquantaine d'institutions financières publiques et privées autour des enjeux climatiques.
- International Partnership for Blue Carbon (IPBC): I'AFD s'est rapprochée en 2022 d'une des principales initiatives partenariales sur le carbone bleu, l'IPBC. Aux côtés du Commission gouvernement australien, de la océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (IOC-UNESCO) et l'ONG Conservation International, l'AFD promeut dans cette enceinte une plus grande ambition en matière de connaissance et protection des écosystèmes marins côtiers. Le carbone bleu est considéré comme un levier stratégique pour catalyser davantage de financements pour le climat, la biodiversité et les communautés littorales ;

- Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN): la France et l'AFD entretiennent des liens forts avec l'UICN matérialisés par des partenariats successifs depuis 2005. L'AFD contribue au financement et à la mise en œuvre du nouvel accord conclu pour la période 2021-2024, avec pour objectifs : l'accélération, le déploiement et la mise en œuvre large de Solutions fondées sur la Nature (SFN), la promotion de pratiques agro-écologiques en vue d'assurer la santé des terres, la promotion d'économies bleues durables et inclusives, et la conservation des aires marines protégées ;
- The Nature Conservancy (TNC): l'AFD a également conclu un partenariat avec TNC pour l'intégration des solutions fondées sur la nature. Ce partenariat a abouti en 2022 à la publication d'un rapport conjoint : Financing Nature for Water Security, un guide pratique pour développer des programmes d'investissements à l'échelle des bassins versants.

#### 2.4.4.3 Des avancées sur la prise en compte des risques financiers climatiques et risques financiers nature

#### Sur les risques climat

L'AFD mène un dialogue important sur la prise en compte des risques financiers climatiques avec ses pairs et les acteurs du système financier, et contribue au partage de bonnes pratiques. Depuis 2017, le groupe AFD a engagé un travail d'intégration des risques financiers climatiques, tant physiques que de transition, dans ses processus d'analyse de risque à travers divers chantiers, et a développé des modules de formation interne et externes sur le sujet.

Les développements de 2022 ont concerné :

- l'intégration des risques climatiques dans l'offre de service aux systèmes financiers, y compris les banques centrales. Plusieurs programmes d'assistance technique visant l'identification et la meilleure prise en compte des risques financiers climatiques ont ainsi été déployés auprès d'institutions financières clientes de l'AFD et de régulateurs ;
- le lancement depuis 2022 d'une phase d'expérimentation sur l'analyse des risques de transition lors des nouveaux octrois au sein de 21 géographies correspondant aux premières expositions souveraines;
- le développement, grâce à ses outils de modélisation interne, d'un nouveau module (ESTEEM) d'évaluation des vulnérabilités macroéconomiques face à des régimes de transition bas-carbone. Plusieurs diagnostics sectoriels et macro ont été réalisés, par exemple au Vietnam, Tunisie. Colombie et Mexique. Au niveau sectoriel, une étude complète sur les secteurs de l'énergie en Colombie a été finalisée en 2022 et un autre exercice similaire est en cours en Indonésie.



<sup>1)</sup> IDFC | AFD - Agence Française de Développement.

<sup>2)</sup> https://www.mainstreamingclimate.org/.

#### Sur les risques nature

Dans le cadre de l'analyse des risques biodiversité, tant pour l'analyse du portefeuille AFD que pour l'accompagnement de ses partenaires (banques centrales, ministères des Finances, autres banques publiques de développement) à l'évaluation de leurs risques, l'AFD a poursuivi en 2022 les travaux initiés avec la Banque de France (rapport Silent Spring (1)) sur les risques de dépendance des systèmes financiers à la perte de services écosystémiques.

Les développements de 2022 ont concerné :

- l'adaptation de ces travaux aux spécificités des pays en développement (Afrique du Sud avec le South Africa National Institute for Biodiversity - SANBI et le WWF), les développements méthodologiques pour inclure des analyses de risques relatifs liés aux contextes locaux (i.e. infranationaux), l'étendue des risques aux risques macro-financiers et socio-économiques, notamment au travers de la méthodologie ESTEEM;
- le démarrage de travaux visant à l'adaptation de la méthodologie à l'analyse d'un portefeuille mondial, à travers une approche par biomes (2) pour tenir compte des contextes nationaux différents;
- le démarrage d'une contribution aux travaux du groupe de travail « Scénarios biodiversité » du NGFS (Network for Greening the Financial System).

L'AFD a évalué le risque physique lié à la perte de biodiversité dans son portefeuille non-souverain. Il en ressort que 40 % des entreprises sont fortement dépendantes d'un service écosystémique. L'étude sera étendue au portefeuille souverain de l'AFD en 2023. Le Groupe continue le développement des ESGAP (Environmental Sustainability Gap) permettant un meilleur diagnostic de l'état de la biodiversité.

Enfin, l'AFD joue un rôle actif dans les activités de la TNFD. Les objectifs de la TNFD sont de développer et de fournir un cadre de gestion et de divulgation des risques permettant aux organisations de rendre compte et d'agir sur les risques, les impacts, les dépendances et les opportunités liés à la nature, dans le but ultime de soutenir une réorientation des flux financiers mondiaux vers des investissements positifs pour la nature. La TNFD s'appuie sur la structure et le fondement de la TCFD, cadre de redevabilité sur le climat dont elle est complémentaire. La TNFD vient de publier la troisième version de son projet de cadre. Une quatrième version sera livrée en mars 2023 et le cadre final sera lancé en septembre 2023.

L'AFD est chargée de coordonner la participation et l'apport d'un réseau mondial de banques publiques de développement, le Development Finance Network (DFN). L'objectif de ce DFN, hébergé à l'AFD, est de contribuer à l'élaboration des recommandations, orientations et outils de la TNFD et d'aider à définir les bases de l'adoption future de recommandations de la TNFD par les banques de développement elles-mêmes et par leurs clients, notamment sur les marchés émergents. En 2022, une étude concernant les possibilités d'utilisation de ce cadre par les banques publiques a été effectuée et présentée à la COP15.

# 2.4.4.4 Empreinte carbone liée au fonctionnement

La trajectoire bas carbone se décline en interne au sein du groupe AFD et dans sa chaîne de valeur par des mesures opérationnelles de réduction de l'impact de son activité. Le groupe AFD se mobilise ainsi pour maîtriser ses émissions directes de gaz à effet de serre (GES) en agissant simultanément sur la réduction de ces émissions et sur leur compensation par des actions contribuant aux ODD. L'évaluation annuelle de l'empreinte carbone permet d'identifier ses forces et ses vulnérabilités.

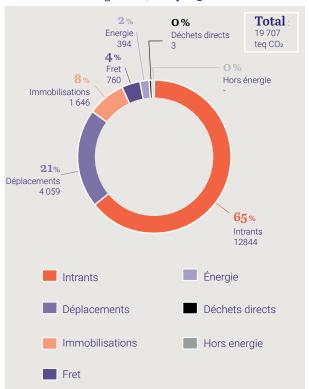
Les graphiques suivants montrent les évolutions et la répartition des facteurs d'émissions suivi par la méthode Bilan Carbone pour le siège de l'AFD et de Proparco (hors Expertise

<sup>2)</sup> Comment sont modélisés les Biomes – Site des ressources d'ACCES pour enseigner les Sciences de la Vie et de la Terre (ens-lyon.fr).

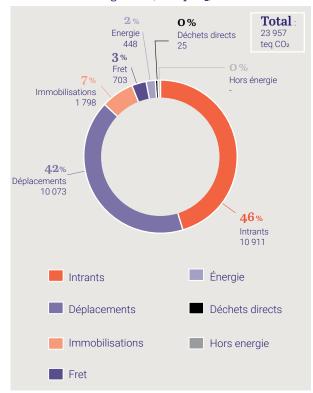


<sup>1)</sup> Un « printemps silencieux » pour le système financier ? Vers une estimation des risques financiers liés à la biodiversité en France | Banque de France (banque-france.fr).

#### Bilan Carbone Siège 2021 (en teq CO<sub>2</sub>)



#### Bilan Carbone Siège 2022 (en teq CO<sub>2</sub>)



Concernant les émissions de GES globales du siège, la levée des restrictions aux voyages et la réouverture des différents pays d'intervention ont entraîné une reprise des voyages afin de permettre une relance des projets et de l'activité. Les déplacements professionnels et domicile-travail ont augmenté de 150 % entre 2021 et 2022. Les effectifs n'ayant pas augmenté pendant l'année 2022, on constate une augmentation des émissions par agent (de 11,2 à 13,6 teq CO<sub>2</sub>). À titre de comparaison, il est sans doute plus opportun de comparer ces résultats à la situation avant Covid : en effet, les collaborateurs de l'AFD ont parcouru cette année 33 millions de kilomètres en avion contre 48 millions en 2019.

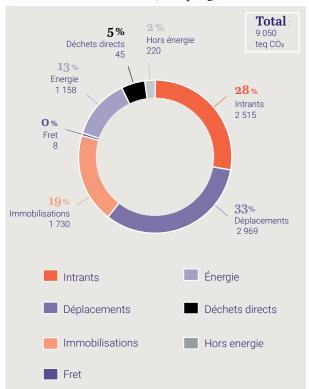
On remarque aussi que le retour sur site des collaborateurs a généré une augmentation de la consommation d'énergie. Toutefois, cette logique d'accroissement due au retour sur site a été limitée de manière importante grâce à la mise en place du télétravail, une année 2022 parmi les plus chaudes enregistrées

ainsi que la fermeture de plusieurs sites pendant dix jours sur la période de Noël dans le cadre de mesures de sobriété énergétique.

Il est à noter que la reprise ne s'est pas faite au détriment du bilan carbone, celui-ci n'augmentant pas dans les mêmes proportions: + 22 % au niveau global entre 2021 et 2022. Cela montre une réelle prise en compte par les équipes des possibilités offertes par les visioconférences et le questionnement de la pertinence de certains voyages. Enfin, on remarque une baisse des intrants (1) en valeur absolue, qui reste toutefois le premier facteur d'émissions. Cette baisse s'explique principalement par une baisse des dépenses en consultance.

Les graphiques suivants donnent les évolutions et les répartitions des facteurs d'émissions suivis par la méthode Bilan Carbone pour le réseau d'agences de l'AFD et de Proparco (hors Expertise France).

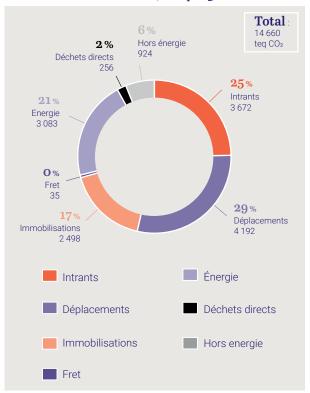
#### Bilan Carbone® Réseau 2021 (en teq CO<sub>2</sub>)



Les variations des différents postes, quasiment tous en augmentation en valeur absolue, s'expliquent, comme pour le siège, principalement par un retour à une activité plus soutenue dans le cadre de la sortie mondiale de la crise Covid, mais aussi par une meilleure remontée des informations provenant des différentes agences. Une connaissance plus approfondie des surfaces occupées et des consommations associées permet d'obtenir des données plus complètes, notamment pour les intrants et la consommation d'énergie.

En 2022, l'AFD a travaillé sur une trajectoire bas carbone avec la fiabilisation de son bilan carbone, et l'identification des leviers à activer en vue d'obtenir une baisse significative des émissions de GES d'ici à 2030. Une étude a montré que les différentes pistes à explorer concernent principalement la politique globale de voyage ainsi qu'une meilleure maîtrise des émissions générées par nos achats de services. La mise en place d'une gouvernance en charge du suivi de cette trajectoire, alliée à la prochaine feuille de route de responsabilité sociétale du Groupe permettront de définir, de déployer et de suivre les différentes actions engagées sur ces domaines afin de fixer des cibles de réduction et d'opérationnaliser cette trajectoire.

#### Bilan Carbone® Réseau 2022 (en teq CO<sub>2</sub>)



De même, un ensemble de chantiers permettra d'assurer un meilleur suivi et une connaissance plus fine des données nécessaires au calcul des prochains Bilans Carbone afin d'améliorer la connaissance de l'origine de nos émissions de

En parallèle, la mise en place d'un réseau de correspondants carbone dans les différentes agences favorisera la diffusion d'une « culture carbone » et de suivre la mise en place d'actions concrètes et de sensibilisation au sein des différentes structures.

Enfin, concernant la compensation carbone, un appel d'offres groupé sera lancé prochainement afin de compenser nos émissions émises en 2021 et en 2022. Pour assurer un choix plus adapté et satisfaisant des futurs crédits carbone achetés, les experts de différentes équipes opérationnelles de l'AFD participeront au choix des projets.

De même, en 2022, Expertise France se mobilise pour maîtriser son impact carbone et environnemental. Ainsi, la première évaluation de l'empreinte carbone de l'Agence a été réalisée en 2022, accompagnée d'une analyse qualitative pour identifier les forces et vulnérabilités de l'Agence. Dans un contexte de reprise des déplacements internationaux post-Covid, l'axe fort

de la stratégie environnementale l'Agence doit porter sur les déplacements en avion qui représentent 18 735 teq CO2 et 95 % des émissions émises en 2022. Expertise France étant une agence de mise en œuvre, la maîtrise de son impact carbone est indissociable d'une réflexion en profondeur sur la conception des projets qu'elle développe.

Engagée dans la démarche Services publics écoresponsables, Expertise France a déployé des mesures de réduction de consommation énergétique pour le site des Gobelins, telles que préconisées par le plan de sobriété énergétique du gouvernement.

L'intégration d'Expertise France au groupe AFD le 1er janvier 2022 a permis d'arrimer l'Agence au projet Trajectoire bas carbone du groupe AFD. Expertise France s'est concentrée cette année sur trois sous-chantiers : structurer le processus Bilan Carbone®, préparer la refonte de la politique voyage, et intégrer les CAM (cellules d'appui mutualisées, les bureaux d'Expertise France à l'étranger) dans la trajectoire bas carbone - les implantations d'Expertise France à l'étranger jouant un rôle majeur pour porter l'exemplarité dans laquelle l'Agence s'est engagée en matière d'impact environnemental.

#### 2.4.5 Impacts liés à l'activité du Groupe sur le renforcement du lien social

#### 2.4.5.1 Réduire les inégalités dont les inégalités de genre

Suite à l'adoption de la stratégie 100 % Lien social en 2021, l'AFD a poursuivi en 2022 l'opérationnalisation de cette

En vue d'accroître la visibilité de son action et d'augmenter l'impact de ses opérations sur la réduction des inégalités et l'inclusion, l'AFD a défini en 2022 un indicateur dédié à la réduction des inégalités. Une redevabilité annuelle sera mise en place sur cette base. Une trajectoire sera ensuite définie afin de garantir une prise compte croissante des inégalités dans les opérations du Groupe.

Ce travail opérationnel accompagne celui de la Direction de la Recherche du Groupe. Financée par la Direction générale des partenariats internationaux (INTPA) de la Commission européenne et mise en œuvre par l'AFD, la Facilité de recherche sur les inégalités (1) vise à renforcer les connaissances sur les inégalités dans les pays à revenu faible et intermédiaire.

En matière d'égalité entre les femmes et les hommes, conformément à la stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes, l'année 2022 consolide l'ambition du Groupe.

À travers les projets qu'elle finance, l'AFD (2) a ainsi continué à renforcer et à améliorer la réduction des inégalités de genre dans les pays d'intervention, dépassant ainsi ses objectifs en matière d'égalité femmes-hommes :

- Les volumes de financement marqués CAD1 (un des objectifs du projet intègre la dimension genre) et CAD2 (l'objectif principal du projet est la lutte contre les inégalités de genre) ont représenté 61,1 % des financements (3);
- Un total de 688 M€ de projet en prêts et en subventions marqués CAD2 ont été octroyés en 2022. La première phase du Fonds de soutien aux organisations féministes (FSOF) s'est également achevée en 2022. L'AFD a octroyé/labélisé 35 M€ par an de projets destinés à des organisations féministes soit environ 115 M€ sur 3 ans. L'évaluation intermédiaire démontre que l'AFD a atteint les objectifs initialement fixés mais également qu'elle figure parmi les principaux bailleurs de fonds en la matière.

Le dispositif d'Expertise France s'inscrit pleinement dans la proposition stratégique du groupe AFD de faire du lien social, « commun des communs », un marqueur central de ses activités. Toutes les actions cherchent à renforcer ce lien et visent à inscrire le Groupe parmi les bailleurs engagés pour l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD), notamment sur la thématique du genre. C'est ainsi qu'Expertise France a décliné cet axe prioritaire à ses activités à travers une Feuille de route égalité de genre (2020-2022), dont l'ambition est d'intégrer les questions d'égalité dans les projets mis en œuvre, selon la classification du comité d'aide au développement de l'OCDE. Afin de permettre aux équipes de renforcer leur capacité d'analyse en matière de genre, des outils, procédures et des formations dont le Mooc « Genre et développement » ont été déployés au sein de l'Agence. L'intégration du genre à Expertise France fait donc l'objet d'une approche systémique et élargie, ce qui inclut le renforcement du portage institutionnel, politique et organisationnel du genre en interne comme en externe, mais aussi dans le cadre des projets portés par l'Agence, quelles que soient les thématiques d'intervention.

Enfin, les projets dans les secteurs du sport et de la culture figurent parmi les projets à fort impact social, financés particulièrement par l'AFD en 2022.

L'AFD a poursuivi ses activités dans le domaine des industries culturelles et créatives (ICC) avec pour objectifs de les infuser davantage dans les projets du Groupe et d'opérationnaliser l'agenda post Sommet Montpelier. En 2022, 17 projets ou études, dont l'objectif principal est l'appui aux ICC, ont été octroyés pour un montant de 27 M€. Ces projets se sont concentrés sur les enjeux de coopération muséale, de sauvegarde du patrimoine, de développement de formation professionnelle et d'appui à l'entrepreneuriat et à l'employabilité culturelle.

<sup>1)</sup> https://www.afd.fr/fr/facilite-de-recherche-pour-mieux-comprendre-les-inegalites.

<sup>2)</sup> L'OCDE effectue un suivi des efforts d'aide en faveur de l'égalité des sexes et des droits des femmes au moyen de ce marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme, outil statistique établi par le Comité d'aide au développement (CAD)-OCDE.

L'OCDE effectue un suivi des efforts d'aide en faveur de l'égalité des sexes et des droits des femmes au moyen de ce marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme, outil statistique établi par le Comité d'aide au développement (CAD)-OCDE.

Dans le domaine du sport et développement, l'année 2022 a été marquée par une accélération des engagements sur cette thématique. L'activité de l'AFD dans ce domaine a fortement augmenté avec l'octroi de deux concours dont un prêt de 45 M€ aux autorités sénégalaises pour la rénovation d'infrastructures sportives en préparation des Jeux Olympiques de la Jeunesse et d'une subvention à hauteur de 4 M€ pour la mise en œuvre du programme de renforcement d'académies sportives et inclusives en Afrique, qui avait été annoncé par le président Emmanuel Macron au Sommet Afrique France. Le portefeuille de l'AFD en matière de sport et développement est principalement concentré sur le continent africain et se répartit autour de cinq axes principaux : le sport scolaire et le soutien au secteur de l'éducation; l'émancipation des filles et des femmes à travers le sport ; le renforcement de la gouvernance et de la stratégie; le renforcement des infrastructures de proximité, leur animation; et enfin le renforcement du tissu sportif et associatif.

#### 2.4.5.2 Empreinte sociétale directe

Les enjeux environnementaux et sociaux sont au cœur de la politique Achats Groupe de l'AFD, adoptée en 2020. En effet la promotion des achats responsables et la construction de relations durables avec ses fournisseurs en sont les piliers

Le département achats Groupe a réalisé en 2022 les actions suivantes afin d'intégrer les enjeux de responsabilité sociétale (RSO) dans ses actes d'achats :

- sensibilisation de l'ensemble de ses acheteurs, au siège et dans les filiales (plus de 25 personnes), aux enjeux des achats responsables via une formation délivrée par l'Afnor :
- construction d'une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs, notamment en mettant en place des revues

- annuelles plus fréquentes avec les fournisseurs sensibles, en déployant un outil de mesure du taux de dépendance économique, et assurant un meilleur suivi des délais de paiement;
- intégration progressive de critères de responsabilité sociétale dans chacune des étapes d'achat (sourcing de fournisseurs, écoconception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental/social des biens et services achetés...) ou lors des consultations selon des critères adaptés aux projets d'achat;
- soutien du groupe AFD dans le développement économique et social du tissu économique local (allotissement dans les consultations pour permettre la candidature de structures de taille modeste et/ou locale);
- promotion des achats auprès de fournisseurs inclusifs et de structures d'insertion du secteur du travail protégé et adapté (STPA), avec des dépenses s'élevant à plus d'un million d'euros en 2022 comme en 2021;
- élaboration de la Charte Relations fournisseurs permettant aux fournisseurs de s'associer à l'AFD pour la mise en place de mesures de vigilance et de risques (sur les risques de dépendance économique notamment);
- déploiement d'un outil de cartographie des risques relatifs aux achats, permettant une meilleure identification des risques et des opportunités RSO potentiels pour chaque segment d'achats.

L'ambition du Groupe est de continuer à déployer et systématiser, dans 100 % des dossiers traités, la prise en compte de la responsabilité sociétale dans le cadre des prises de décision achats à horizon 2025, afin d'être aligné avec le PNAD (Plan national des Achats durables) élaboré par le gouvernement, le partage des meilleures pratiques et le suivi systématique de critères de responsabilité sociétale.

### 2.5 Transparence et dialogue avec les parties prenantes

## 2.5.1 Transparence sur les financements octroyés

La transparence des financements octroyés est un enjeu de responsabilité sociétale fort pour le groupe AFD. La mise en transparence des activités de l'AFD doit se faire dans le respect des contraintes réglementaires liées à sa forme juridique (secret des affaires) et à la protection des données personnelles et des libertés individuelles et publiques garanties par la CNIL.

Par sa politique de transparence et de dialogue (1), le groupe AFD s'est mis en conformité avec les meilleures pratiques observées chez les autres bailleurs et avec les standards internationaux, dont le standard de l'Initiative Internationale pour la transparence de l'aide (IITA), tout en prenant en compte les attentes de ses parties prenantes.

La politique de transparence et de dialogue fait état de la volonté du Groupe de répondre toujours mieux à la demande croissante d'information et d'explication formulée par ses parties prenantes à l'égard de sa gouvernance, de sa stratégie, de ses objectifs, des financements octroyés, des finalités et des résultats de la politique française d'aide au développement majoritairement mise en œuvre par le Groupe. Elle repose sur

cinq principes: l'utilité, l'ouverture, la préservation de la confiance et des informations sensibles, l'écoute et le dialogue.

En interne, le Groupe dispose d'une note juridique et d'une procédure de divulgation d'informations, afin d'encadrer l'exercice de mise en transparence et de veiller au respect des règles relatives aux informations confidentielles et au secret professionnel. Les demandes de divulgation d'informations peuvent concerner les informations publiées sur le site Internet de l'AFD, la plateforme d'open data de l'AFD et le registre de l'IITA, ou d'autres informations relatives au groupe AFD, à sa stratégie, aux opérations de financement et aux productions intellectuelles.

L'AFD continue de renforcer sa politique de publication de données d'activité au format de l'IITA et sur son site d'open data (2). Dans son index 2022, l'ONG internationale Publish What You Fund qui évalue la qualité de la transparence des bailleurs a classé l'AFD dans la catégorie « Bien » ce qui représente une amélioration par rapport à la précédente évaluation. Au 31 décembre 2022, les données projet publiées, en hausse de 16 % par rapport à 2021, couvrent 80 % des financements souverains et non-souverains supérieurs à 100 000 € et entrant dans le périmètre de la transparence sur l'ensemble de ses pays d'intervention.

### Nombre et % de financements souverains et non souverains publiés au format IITA et data.gouv.fr pour l'AFD

|  | 2021    | 2022    | %∆        |
|--|---------|---------|-----------|
| Nombre de concours financiers à mettre en transparence | 2 107   | 2 472   | + 17,32 % |
| Nombre de concours financiers mis en transparence      | 1 705   | 1 978   | + 16,01 % |
| % de concours financiers mis en transparence           | 80,92 % | 80,02 % |           |

## 2.5.2 Dialogue avec les parties prenantes

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale, l'AFD est engagée dans un dialogue avec ses parties prenantes. Ce dialogue permet d'intégrer les attentes et les besoins des parties prenantes et d'être au plus près de leurs préoccupations. Le Groupe a mis à jour en 2022 sa cartographie des parties prenantes, en prenant en compte notamment l'intégration d'Expertise France.

La politique de transparence et de dialogue reconnaît le dialogue avec les parties prenantes comme un pilier de la démarche de responsabilité sociétale de l'AFD au sens où il contribue à intégrer les préoccupations en matière sociale, environnementale, éthique et de droits humains dans les stratégies du Groupe. Les documents stratégiques élaborés par

l'AFD qui déterminent ses axes d'intervention, au niveau des secteurs, des géographies ou encore sur des sujets transversaux, font l'objet d'une consultation des parties prenantes (organisations de la société civile, collectivités territoriales, entreprises, instituts de recherche, etc.) avant leur passage en conseil d'administration. Une fois validés, ces documents stratégiques sont consultables sur le site Internet de l'AFD.

La consultation des parties prenantes sur les documents stratégiques se déroule selon les modalités adaptées à la thématique examinée. Elle peut notamment se faire, pour obtenir une assise large, par le biais d'une plateforme de consultation numérique (3). Sur la base d'une inscription sur la plateforme ouverte à toutes et tous, les parties prenantes sont invitées à commenter, réagir, voter sur les propositions du groupe AFD. Elles peuvent également ajouter d'autres propositions qu'elles jugent pertinentes pour le Groupe.

Le périmètre de cette politique concerne l'AFD et sa filiale Proparco, et prévoit des déclinaisons spécifiques pour l'AFD et pour Proparco. Elle est disponible sur le site internet de l'AFD (https://www.afd.fr/fr/politique-de-transparence-et-de-dialogue-du-groupe-afd). Expertise France publie les données des contrats d'achat et de subventions d'un montant supérieur à 15 000 € passés dans le cadre des projets de coopération technique.

<sup>2)</sup> http://afd.opendatasoft.com/.

<sup>3)</sup> https://consultation-numerique.afd.fr.

## DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE Transparence et dialogue avec les parties prenantes

En 2022, dans le cadre de l'élaboration de son futur plan d'orientation stratégique pour les cinq années à venir, le groupe AFD a effectué plusieurs rencontres bilatérales et multilatérales:

- avec les acteurs de la société civile française dont le MEDEF International, des associations membres de Coordination Sud ou de son conseil d'administration (Électriciens sans frontières, Médecins du Monde, Action Contre la Faim, Handicap International, Engagé.e.s et Déterminé.e.s, ou encore SOS Village d'enfants);
- avec des centres de recherches et/ou think-tanks européens dont l'Institut du développement durable et des relations internationales - (IDDRI), la Fondation pour les études et recherches sur le développement international (FERDI), les membres de l'European Think Tank Group (ETTG) dont ODI (Royaume-Uni), ECDPM (Pays Bas et Belgique), DIE (Allemagne), IAI (Italie), Elcano (Espagne).

En complément à ces rencontres, le Groupe a lancé une vaste consultation numérique en français et en anglais, ouverte à tous en France et à l'international, afin de recueillir les propositions que ses parties prenantes désiraient voir figurer dans la future stratégie du groupe AFD. Cette consultation s'est tenue du 8 mars au 15 avril 2022 et a rencontré un réel engouement avec 928 participants, 269 propositions et 1892 votes (sur les propositions faites). Les propositions

recueillies ont permis de nourrir et d'enrichir la réflexion sur les grandes orientations stratégiques du Groupe et ont donné lieu à un webinaire de restitution (1).

Toutes les contributions des parties prenantes à ces différents exercices de consultation sont publiées en libre accès sur la plateforme de consultation numérique citée plus haut.

La politique de dialogue inscrit également ce dernier dans une perspective d'amélioration continue, d'apprentissage mutuel, d'innovation et d'impact. En ce sens, elle va au-delà des démarches d'information ou de communication.

Dans l'instruction et la mise en œuvre des projets qu'elle finance, l'AFD s'assure, par des clauses et des accompagnements, que le maître d'ouvrage consulte les différentes parties prenantes. Pour les projets présentant des risques d'impacts environnementaux et sociaux importants, l'AFD applique le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale, dont la révision en 2016 a introduit notamment des mesures concernant la responsabilité d'associer les parties prenantes à tous les stades d'un projet. Dialoguer avec les autorités, les communautés et les associations locales sur les projets proposés au financement, notamment lorsque ceux-ci présentent des risques environnementaux et sociaux, est une nécessité pour prendre en compte leurs avis et préoccupations et assurer ainsi l'amélioration des conditions de vie des populations et la pérennité des projets.

### 2.6 Coordination avec les acteurs du développement : le « réflexe partenarial »

### L'approche partenariale : agir avec 2.6.1 les autres pour plus d'impact

Pour réaliser son ambition d'être un Groupe « 100 % Accord de Paris » et tourné vers l'atteinte des ODD. l'AFD définit et met en œuvre ses actions dans le cadre de partenariats multiples et concrets. Le Groupe agit ainsi de concert avec des partenaires français (organisations de la société civile, établissements publics, fondations, collectivités territoriales, entreprises), internationaux européens, (banques régionales multilatérales, organisations onusiennes, philanthropes...) et locaux dans les différents pays où il intervient.

En 2022, on retiendra principalement que :

- le Groupe a continué à renforcer ses liens avec les Organisations de la société civile françaises et locales. Dans le cadre du dispositif « Initiatives-OSC », l'AFD a financé 135 projets à travers 112 OSC françaises pour un montant global de 139 M€ (versus 116 M€ en 2021). L'AFD a également ouvert, pour la première fois, son appel à manifestation d'intention à des projets portés directement par des OSC de droit local. À fin 2022, le portefeuille de projets en suivi/exécution de l'initiative OSC comportait 538 projets OSC pour un montant global de 480 M€. Au-delà de l'« Initiative OSC », l'AFD a poursuivi ses partenariats et financements avec les OSC tous dispositifs confondus (Minka (1), FSOF (2), Fisong (3), projets sectoriels et géographiques). Durant l'année 2022, le groupe AFD aura ainsi mobilisé au total près de 439 M€ en faveur des OSC (versus 375 M€ en 2021), organisé une conférence multiacteurs sur l'Éducation à la Citoyenneté et la Solidarité Internationale (ECSI) et multiplié les échanges sur des thématiques structurantes (climat, biodiversité, éducation, droits humains et des géographies prioritaires (Sahel, Caucase, Balkans, etc.);
- à l'échelle du territoire, le Groupe continue de consolider les initiatives menées avec les acteurs français (entreprises, collectivités et établissements publics) pour mobiliser les savoir-faire et l'expertise française au service des Objectifs de Développement Durables (ODD). Auprès du secteur privé français et de l'équipe France, on retiendra notamment (i) l'articulation renforcée avec les offres de Business France, BPI France et de la Direction générale du Trésor pour une plus grande lisibilité et complémentarité des outils, (ii) les interactions soutenues avec les acteurs bancaires privés français et les fondations en faveur d'une mobilisation financière orientée ODD et (iii) une redevabilité améliorée. Avec les collectivités territoriales françaises, l'AFD a renforcé ses actions d'accompagnement des actions extérieures des collectivités territoriales françaises avec la Facilité de financement des collectivités territoriales (FICOL) - avec près de 11 M€ engagés par l'AFD en 2022 et

- 71 projets en cours d'exécution portés par 54 collectivités territoriales pour un total de 48,5 M€. Avec les principaux Établissements publics français actifs à l'international, le Groupe a poursuivi ses échanges opérationnels et d'expertise avec le CIRAD (organisme français de recherche agronomique et de coopération internationale), l'Ademe, (l'agence de la transition écologique) l'IRD (l'Institut de recherche pour le développement), le CFI (Filiale du groupe France Médias Monde) et a renouvelés ses accords de partenariat avec le CNES (le Centre national d'études spatiales), le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) et Business France;
- à l'échelle européenne, le groupe AFD a consolidé son ancrage européen, s'inscrivant pleinement dans la programmation du nouvel instrument financier NDICI. Il a ainsi pu mobiliser auprès de la Commission 1,2 Md€ (subventions et garanties) et ce sont 356 M€ octroyés par les instances de l'AFD sur ressources de la Commission Européenne à nos partenaires. Le Groupe s'est pleinement engagé dans l'exercice de programmation des initiatives « Équipe Europe », Il s'est par ailleurs fortement impliqué dans la Présidence Française du Conseil de l'Union européenne en organisant notamment un événement de haut niveau le 16 février 2022 sur l'architecture de l'aide européenne. Enfin, le Groupe, représenté par Proparco, participe aux réflexions du High Level Expert Group on Sustainable Finance, lancé par la CE, et valorise sa participation au sein de la Global Green Bonds Initiative;
- à l'échelle internationale, le Groupe a notamment poursuivi sa coopération avec les banques multilatérales et régionales de développement, a renforcé sa coopération opérationnelle avec les agences des Nations unies (Unicef, PNUD, BIT, ONU Femmes), a renouvelé son partenariat avec le CICR et a significativement rehaussé son niveau de dialogue stratégique et opérationnel avec les fondations philanthropiques (fondations Bill & Melinda Gates, Rockefeller, Bezos Earth Fund, CIFF). L'agenda de mobilisation des banques publiques au niveau international a franchi un niveau important grâce. entre autres, à l'action combinée des membres des mouvements FICS (Finance In Commun) et IDFC (International Development Finance Club), dont l'AFD héberge les secrétariats respectifs. Au Sommet Finance en Commun 2022 à Abidjan, les 520+ banques publiques de développement du monde ont mis en lumière le poids de leurs financements dans l'architecture financière internationale et se sont engagées à renforcer leur alignement avec l'Accord de Paris de manière à catalyser les flux financiers publics et privés en faveur du climat et des ODD. Lors de la COP27, IDFC a organisé, pour la troisième année, un pavillon, avec la programmation d'une soixantaine de side events organisés par les 26 banques et partenaires du Club. Fn 2022. global.

<sup>1)</sup> https://www.afd.fr/fr/minka-fonds-paix-et-resilience.

<sup>2)</sup> https://www.afd.fr/fr/fonds-de-soutien-aux-organisations-feministes.

<sup>3)</sup> https://www.afd.fr/fr/les-financements-des-projets-des-ong.

## DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE Coordination avec les acteurs du développement : le « réflexe partenarial »

l'AFD devrait avoir mobilisé 444 M€ de ressources auprès de ses principaux partenaires européens et internationaux pour accompagner ses opérations et impacts et avoir apporté 3,4 Md€ de ressources dans des projets cofinancés avec ses partenaires.

### 2.6.2 Accompagnement des maîtrises d'ouvrage et renforcement des capacités

Les maîtrises d'ouvrage (MOA) sont les pilotes des projets, programmes ou politiques publiques financés par le groupe AFD. Les activités d'accompagnement doivent notamment leur permettre de mieux piloter, de gérer les financements et de s'assurer de la bonne réalisation des activités et/ou des travaux prévus. Et in fine, l'objectif stratégique et opérationnel pour le Groupe est de promouvoir des institutions plus performantes, plus centrées sur l'usager et plus ouvertes, innovantes et transparentes.

L'AFD agit (i) directement à travers ses experts techniques travaillant au renforcement des capacités de nos partenaires et (ii) à travers des outils spécifiques permettant de mobiliser des consultances pour accompagner les maîtrises d'ouvrage, tels

- la Facilité d'amorçage, de préparation et de suivi de projet (FAPS);
- le Fonds d'expertise technique et d'échanges d'expériences (FEXTE);
- la Facilité de financement des collectivités territoriales françaises (FICOL);
- le Fonds d'études et d'expertise en sortie de crise (FEESC).

En 2022, ces différents outils représentent 84,3 M€ d'autorisations d'engagement.

L'AFD, notamment grâce à la division Transformation publique et citoyens, a développé ou poursuivi en 2022 :

- le programme « Transfo'Agile » : offre d'accompagnement et de conseil sur les transformations organisationnelles des clients (accompagnement continu et déploiement rapide des experts de l'équipe et de consultants);
- la filière « FB+ » : offre d'appui aux clients pour le design de leurs politiques publiques: guide du montage des financements budgétaires, outils pour l'innovation publique;
- l'initiative « Particip' » qui vient soutenir des pilotes sur la participation citoyenne et comment accompagner les clients qui veulent initier des démarches dans ce domaine.

En parallèle de ses opérations de financement (dette, garantie ou prise de participation), Proparco propose également à ses clients une démarche d'accompagnement leur permettant de progresser en termes de compétences et de pratiques et, ainsi, de s'adapter à un environnement local et international de plus en plus concurrentiel, et de d'engager ou d'approfondir une démarche responsable d'un point de vue social et environnemental.

« Propulse », l'offre d'accompagnement technique ou de renforcement de capacités de Proparco, consiste en l'apport d'une expertise et d'un savoir-faire externe aux clients de Proparco, complémentaire des appuis apportés plus globalement par les experts de Proparco dans le cadre de leur relation avec ces clients. Propulse répond à des enjeux de compétences et/ou de transformation des clients de Proparco : plus verts ou inclusifs (responsabilité environnementale et sociale, efficacité énergétique, finance verte, genre, etc.) et plus durables (excellence opérationnelle, qualité des produits et services, gouvernance, gestion des talents, etc.).

Depuis 2011, Proparco a ainsi mené près de 130 projets d'assistance technique pour des clients financés en direct ou via Fisea, et appuyé plus de 400 autres projets via des facilités d'accompagnement technique déléguées à des fonds d'investissements.

Centrées sur le transfert de savoir-faire et le dialogue entre pairs, les interventions d'Expertise France visent à renforcer les capacités des pays partenaires et à définir et mettre en œuvre des politiques publiques de qualité. L'Agence intervient spécifiquement sur les thématiques de :

- gouvernance démocratique, économique et financière ;
- paix, stabilité et sécurité;
- climat, agriculture et développement durable;
- santé et développement Humain.

Composante à part entière de l'Aide publique au développement, les missions d'expertise et l'assistance technique constituent un levier essentiel de coopération ainsi qu'un outil de dialogue bilatéral et de valorisation des savoir-faire français et européens.

modalités d'appui proposées sont variées complémentaires, permettant aussi bien de répondre à des besoins de court terme que de concevoir accompagnements sur le temps long : conseil méthodologique et technique (diagnostics, recommandations, plans d'actions); renforcement des capacités (conception et animation de formations, accompagnement du changement, formations de formateurs); mise en réseau (échange entre pairs, atelier de concertation nationaux, régionaux, etc.); fournitures de biens, services et travaux (rédaction de cahier des charges, passation de marchés, coordination et supervision des travaux). Ainsi Expertise France a accompagné plus de 500 projets dans plus de 100 pays, dont 70 % en Afrique.

Expertise France est également mandatée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) pour assurer la gestion des experts techniques internationaux - ETI et des experts nationaux détachés - END (recrutement des experts, suivi des missions, animation du réseau).

Placés au sein d'institutions nationales, d'organisations multilatérales ou régionales, les experts français mobilisés jouent un rôle d'appui technique et de conseil dans les secteurs prioritaires de la France en matière d'Aide publique au développement. Une transformation progressive portera de 138 à 296 le nombre d'ETI gérés pour le compte du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Fin 2023, 365 ETI et Experts nationaux détachés devraient être déployés à la demande du MEAE, de la Direction générale du Trésor et de l'AFD, soit 3 fois plus qu'en 2020.

Enfin, il faut noter que le Groupe s'inscrit de plus en plus dans une approche résolument tournée vers ses clients et partenaires, impliquant d'évaluer leur perception et leur satisfaction vis-à-vis de ces efforts. L'AFD a ainsi lancé à l'automne 2021 une première enquête client, en collaboration avec Ipsos France, tandis que Proparco avait réalisé sa troisième étude six mois plus tôt. Dans les deux cas, les clients ont mis en avant à la fois la relation de confiance qui les lient au Groupe, qu'ils considèrent comme un partenaire : tout autant pourvoyeur de fonds qu'apporteur d'expertise et plus largement de solutions. Ils ont aussi exprimé leurs attentes par rapport à des procédures qu'ils trouvent lourdes et parfois inadaptées à leur contexte sur le terrain. Enfin ils ont plébiscité la volonté stratégique de l'AFD de se présenter comme une plateforme au

service du développement en manifestant leur volonté d'être mis en relation à travers le réseau AFD avec les acteurs de leur

Les enquêtes ont permis de mettre sur pied une feuille de route d'initiatives au service d'une plus forte proximité avec les clients, à travers la mise en place d'outils marketing ou la multiplication des journées clients permettant l'échange entre contreparties et management du Groupe, au siège comme dans le réseau, dès le début de l'année 2023.

Les enquêtes, ainsi que d'autres outils de mesure « à chaud » de l'expérience client permettent de prendre le pouls de l'expérience client et de lancer des initiatives d'amélioration continue

### Loyauté des pratiques

### 2.7.1 Les actions engagées pour prévenir la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et l'évasion fiscale

La corruption, la fraude ainsi que toute forme de détournement de l'aide publique et privée sont de nature à porter durablement atteinte à la mission du groupe AFD d'agir en faveur des populations les plus vulnérables. Il en va de même de tout financement qui conduirait, à l'insu de l'AFD et de ses filiales dont Proparco, à participer à un mécanisme de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LCB/FT). Afin de ne pas participer à son insu à l'une ou l'autre de ces infractions, le groupe AFD dispose d'une politique générale de prévention et de lutte contre les pratiques prohibées, disponible sur son site institutionnel (1). L'année 2022 a traduit la poursuite des efforts déployés par le groupe AFD pour renforcer son dispositif et enrichir sa politique générale. Le corpus contractuel des opérations financées par les entités du groupe AFD s'est étoffé afin de couvrir davantage de comportements irréguliers et d'asseoir le droit d'enquêter auprès des contreparties. Par ailleurs, le Groupe maintient sa tolérance zéro à l'égard de toutes formes de comportement interdit dont la fraude et la corruption. À cet égard et afin de favoriser les remontées d'allégations externes, un mécanisme de signalement ouvert aux tiers a été créé sur le site internet de l'AFD, consistant en une adresse e-mail dédiée, sécurisée et accessible uniquement aux agents de la Fonction

Le groupe AFD dispose en outre d'un programme de prévention et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence en son sein, qui s'articule autour des 8 piliers visés par la loi dite « Sapin II » de décembre 2016.

- Adoption d'un code de conduite : le Groupe a adopté un code de conduite (2) anti-corruption clarifiant les comportements attendus ou prohibés de ses agents en matière de prévention et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, dans le cadre de l'exercice de leurs activités.
- Mise en place d'un dispositif d'alerte interne : le Groupe s'est doté d'un dispositif d'alerte professionnelle ouvert aux agents internes et externes ou occasionnels du Groupe. Déploiement d'une cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence, intégrée à la cartographie des risques opérationnels.
- Création d'un processus d'évaluation des tiers : en juillet 2022, le Groupe s'est doté d'une procédure lui permettant d'identifier et d'évaluer le risque de corruption associé à ses fournisseurs, à l'entrée et tout au long de la relation d'affaires avec ceux-ci. Par ailleurs, chaque fournisseur, préalablement à l'entrée en relation d'affaires avec le groupe AFD est désormais invité à prendre connaissance de la Charte (3) de la relation fournisseurs et à en devenir signataire. Cette charte présente les engagements réciproques attendus entre le groupe AFD, ses fournisseurs ainsi que leurs éventuels sous-traitants en matière d'éthique, de lutte contre la corruption mais également en matière de pratiques sociales et environnementales. Ce document fait également mention du dispositif d'alerte professionnelle auguel les fournisseurs pourront avoir accès dans les mêmes conditions que les agents du groupe AFD.
- Réalisation de contrôles comptables : des contrôles sur le bien-fondé des opérations (tels que l'absence d'écritures comptables susceptibles de masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence) ont été mis en œuvre depuis 2020.

<sup>1)</sup> https://www.afd.fr/fr/lutte-contre-la-corruption.

<sup>2)</sup> https://www.afd.fr/fr/lutte-contre-la-corruption.

<sup>3)</sup> charte-relations-fournisseurs-groupe-afd.pdf.

## DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE Loyauté des pratiques

- Diffusion d'une formation adaptée : des modules de formation obligatoire en e-learning, dédiés à la prévention contre la corruption et le trafic d'influence, ainsi qu'au code de conduite anti-corruption du groupe AFD, ont été déployés en 2021 en faveur des agents du groupe AFD et doivent être suivis tous les ans par ces derniers. Les personnels exposés bénéficient également de formations plus spécifiques en présentiel et en distanciel.
- Existence de sanctions disciplinaires : les agents s'exposent à des sanctions en cas de non-respect des règles anti-corruption, conformément au règlement intérieur.
- Mise en œuvre d'un dispositif de contrôle et d'évaluation spécifique: le groupe AFD procède à l'évaluation de l'efficacité des mesures de prévention et de détection de corruption mises en œuvre au travers d'un dispositif opérationnel, adapté au risque de corruption et actualisé.

Ce programme de conformité anti-corruption et trafic d'influence s'applique à l'AFD en tant qu'établissement public à caractère industriel et commercial, mais également à ses filiales Proparco, Sogefom (1) et Fisea.

De même, Expertise France réprouve tout comportement nonéthique et veille à ce que ses collaborateurs s'impliquent pour faire respecter ce principe. Portée par la direction et mis en application par le pôle Conformité et contrôle interne, la politique « compliance et éthique » du groupe AFD est mise en œuvre dans les relations avec les tiers, notamment les contreparties et les acteurs des projets financés, les fournisseurs et les partenaires d'Expertise France.

Celle-ci s'est à ce titre dotée d'un code de conduite, élaboré en 2020 et annexé au règlement intérieur, qui définit et illustre les agissements et situations proscrits et les comportements à adopter dans la conduite des activités afin de prévenir notamment la corruption, le trafic d'influence, la fraude et le blanchiment d'argent.

Il est ainsi attendu et exigé de la part des collaborateurs qu'ils se conforment aux lois et réglementations internationales, nationales et locales applicables dans chaque pays où Expertise France exerce son activité, mais également qu'ils agissent dans le respect des principes et obligations du code avec intégrité, loyauté et honnêteté.

À ce propos, et afin de s'assurer de la connaissance et compréhension des enjeux et des engagements de l'Agence, une formation spécifique au code de conduite est dispensée aux agents depuis 2022 pour l'ensemble de son personnel qu'il soit basé au siège ou sur le terrain. Elle permet d'illustrer les différents types de comportements à proscrire et étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Cette formation constitue un socle commun de connaissances à tous les collaborateurs en matière d'éthique des affaires, et diffuse une culture « conformité » et d'éthique au sein de l'Agence.

Au 31 janvier 2023, 1 076 collaborateurs d'Expertise France présents ont suivi le parcours de formation comprenant 4 modules (2), soit 95 % des effectifs.

Une procédure de recueil et de traitement des alertes s'appliquant à tous les employés et ouvert aux tiers (prestataires, bailleurs, bénéficiaires, etc.) est également déployée. Accessible depuis la page web Expertise France, ce système permet de recueillir des signalements concernant l'existence de comportements ou de situations contraires aux lois applicables, à la charte éthique et aux valeurs de l'Agence. Il offre la possibilité de signaler un comportement ou une pratique de manière anonyme.

### 2.7.2 Contrôles au cours de la vie des projets

En amont des projets, une étude approfondie est menée sur la contrepartie et sur son actionnariat pertinent, afin d'identifier le bénéficiaire effectif, comme le prescrit la réglementation bancaire. Les personnes politiquement exposées sont également identifiées. Au titre du suivi en exécution des projets, les modalités de remboursement ou de réception de sommes de toute nature, dont notamment les dividendes, ou de dénouement de prises de participation (cession des participations) sont suivies avec attention, car elles peuvent être révélatrices de pratiques frauduleuses.

Lors de l'instruction, puis tout au long de la vie des projets, le Groupe met à disposition de ses agents un outil de filtrage consolidant notamment les sanctions financières et commerciales adoptées par la France, l'Union européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni et l'ONU. Ce filtre est également intégré à la chaîne de traitement des règlements émise par le département financier de l'AFD. L'objectif est de s'assurer qu'aucune contrepartie, bénéficiaire d'un flux financier, fournisseur ou attributaire d'un appel d'offres financé par l'AFD, ne fasse l'objet de sanctions financières, ou n'intervienne dans des secteurs placés sous embargo.

Il est à noter que, lorsque sont remontés des signalements de pratiques prohibées dans le cadre de la mise en œuvre des projets, ces derniers sont traités, depuis fin 2018, par une fonction dédiée au sein du département de la conformité. La fonction « Investigations » a pour principale mission d'enquêter de manière professionnelle et objective sur les signalements qui lui sont remontés par des collaborateurs du groupe AFD (appelés « suspicions ») ou par des tiers (appelés « allégations »), portant sur des pratiques prohibées, à savoir faits de corruption, de fraude, de pratiques anticoncurrentielles, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

<sup>2)</sup> Module 1: «L'intégrité et la réputation d'Expertise France »; Module 2: «La lutte contre la corruption et le trafic d'influence »; Module 3: «Les situations à risque » ; Module 4 : « Les manquements au code de conduite ».



<sup>1)</sup> La Sogefom (Société de gestion de fonds de garantie d'Outre-mer) est un fonds de garantie qui, sur sollicitation des banques, apporte des garanties partielles à des prêts que les banques accordent aux TPE et PME (définies selon les normes européennes).

#### **Engagements des tiers** 2.7.3

En ce qui concerne les contreparties, les conventions de financement du groupe AFD comportent un certain nombre de clauses, qui imposent des engagements aux contreparties en matière de lutte contre la corruption, contre la fraude, contre les ententes, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ces clauses obligent notamment les contreparties à informer l'entité sociale du groupe AFD concernée des cas d'allégations de pratiques prohibées ou de pratiques répréhensibles potentielles ou avérées, et à prendre des mesures de remédiation pour être en conformité avec les attentes du Groupe. En l'absence de remédiation, le Groupe se réserve le droit d'actionner un cas de défaut. Le Groupe peut suspendre ses versements, annuler la fraction de son financement pour lequel ont été révélées des pratiques irrégulières ou non conformes, demander le remboursement anticipé de tout ou partie de son prêt ou encore la restitution de tout ou partie de la subvention versée. Le Groupe peut également décider de saisir la justice française ou celle du lieu de réalisation du projet.

En juin 2022, le dispositif contractuel de prévention et de traitement des pratiques a été renforcé afin de clarifier la teneur des investigations inopinées auxquelles l'AFD peut procéder auprès de la contrepartie et des parties prenantes amenées à intervenir dans le cadre du proiet. En ce qui concerne les prestataires de services et les fournisseurs de l'AFD pour son compte propre, les contrats d'achats du groupe AFD comportent :

- une clause d'intégrité par laquelle les attributaires attestent qu'ils n'ont commis aucun acte de corruption et de fraude dans le cadre de la passation du marché passé par l'AFD. Cette clause a été renforcée en juillet 2022, afin de couvrir l'hypothèse dans laquelle l'attributaire aurait déjà été sanctionné pour des faits de corruption dans des marchés précédents ou serait suspecté de l'être en cours d'exécution;
- une clause offrant désormais la possibilité pour l'AFD de prononcer la résiliation aux torts exclusifs du titulaire en cas de fausse déclaration et de révélation d'une condamnation préalable non communiquée ;
- une clause par laquelle l'AFD se réserve pour elle-même et pour l'ACPR, ainsi que pour toute personne éventuellement désignée par celles-ci, le droit inconditionnel d'inspecter et d'auditer la manière dont le prestataire s'acquitte des exigences contractuelles et réglementaires applicables.

Ces dispositifs s'ajoutent à la production d'une attestation sur l'honneur par laquelle les soumissionnaires déclarent ne pas être visés par l'un des cas d'interdiction de soumissionner posés aux articles 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique.

### 2.7.4 Des dispositifs de remontée d'informations

Il existe plusieurs dispositifs de remontée d'informations au sein du groupe AFD permettant de signaler des pratiques répréhensibles. En premier lieu, les agents de l'AFD et de Proparco disposent d'un dispositif de déclaration des incidents opérationnels, qui a vocation à collecter et à centraliser l'ensemble des dysfonctionnements identifiés par les collaborateurs (incluant les sujets LCB/FT, corruption et

Les agents de l'AFD et de Proparco doivent par ailleurs faire remonter, au travers d'un mécanisme de signalement par la ligne hiérarchique, toute suspicion de pratiques irrégulières dans les projets ou en-dehors. Le traitement de ces signalements est géré par la fonction « Investigations » du département de la conformité, afin de disposer d'une vision exhaustive des cas rencontrés et de leur assurer une réponse homogène. Les agents de l'AFD et de Proparco disposent également de la faculté de saisir directement la directrice de ce département, dès lors qu'ils considèrent avoir identifié une situation présentant un risque de non-conformité.

Depuis janvier 2019, l'AFD et Proparco ont fait bénéficier leurs collaborateurs d'un dispositif d'alerte professionnelle, conformément aux exigences de la loi dite « Sapin II ». Ce dispositif constitue un mode subsidiaire, volontaire et facultatif de remontées d'alerte lorsque le collaborateur estime que les canaux préexistants n'ont pas fonctionné correctement ou qu'il existe un obstacle sérieux à leur utilisation. Le point d'entrée du dispositif est le Conseiller à l'éthique du groupe AFD. Ce même dispositif est également ouvert, depuis juillet 2022, aux fournisseurs du groupe AFD.

Enfin, depuis septembre 2021, un dispositif de signalements des Pratiques prohibées est ouvert aux tiers du Groupe : les modalités de saisine figurent sur le site institutionnel de I'AFD (1).

#### 2.7.5 Formation des agents du Groupe

Conformément à la réglementation française applicable, le groupe AFD veille à ce que l'ensemble de son personnel, y compris dans son réseau d'agences, soit régulièrement formé et informé des risques et procédures applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, ainsi que la fraude et la corruption.

## DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE Loyauté des pratiques

Ces formations ont été dispensées à la fois au format e-learning, en présentiel et sous forme de webinaire (formations synchrones).

- (i) Formations dispensées au format e-learning sur la LCB/ FT: l'ensemble des agents de l'AFD et de Proparco (siège et réseau, qu'ils soient nouveaux entrants ou collaborateurs en poste) a été appelé à suivre un ou deux modules de formation en e-learning selon leur exposition à ce risque. Au 31 décembre 2022, 75,19 % des agents de l'AFD et de Proparco soumis à l'obligation de suivre le module 1 ont validé leur formation (soit 2 449 agents sur 3 257 agents concernés) et 67,17 % des agents de l'AFD et de Proparco soumis à l'obligation de suivre le module 2 (soit 1 015 agents sur 1 511). Ces chiffres étaient respectivement de 83 % et 62 % en 2021.
- (ii) Par ailleurs, en 2022, la réalisation du module 1 des formations LCB/FT en e-learning est intégrée en tant qu'indicateur dans le calcul de l'intéressement (pour la période 2021-2023) du Groupe et fera l'objet en 2023 d'un point d'attention dans le cadre des entretiens d'évaluation annuelle.
- (iii) Formation dispensée en e-learning sur la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et la gestion des conflits d'intérêts: en 2022, un ensemble de six modules de formation en ligne relatif à plusieurs thématiques de risques a été mis à disposition du personnel de l'AFD et de Proparco sous le label Must. L'un des six modules porte sur la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et sur la gestion et le traitement des conflits d'intérêts. 66,34 % des agents de l'AFD et de Proparco ont validé ce module (soit 2 161 formés sur 3 257 concernés).
- (iv) Formations dispensées en format présentiel ou sous webinaire: elles complètent ce d'auto-formation et ont pour objectif d'offrir aux collaborateurs la possibilité de disposer de toute la connaissance réglementaire et législative nécessaire à l'exercice de leurs activités au sein du groupe AFD. En 2022, 519 agents ont été formés (nouveaux entrants et rattrapage de certains collaborateurs). Ces formations sont adaptées au profil du public formé car elles prennent en considération les affectations des agents dans le cadre du processus d'accueil des nouveaux entrants mais également au regard des mobilités professionnelles effectuées par les agents du groupe AFD. Le département de la conformité a ainsi construit deux offres: l'une destinée aux opérationnels et l'autre destinée aux agents exerçant des fonctions support.

#### Les actions engagées pour 2.7.6 prévenir l'évasion fiscale

Soucieux de participer à la politique française de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale telle que portée par la France dans le cadre du G7, du G20, ou encore du comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), le groupe AFD dispose depuis 2009 d'une politique rigoureuse à l'égard des Juridictions non-coopératives (JNC) en matière fiscale ou LCB/FT. Cette politique vient encadrer les opérations réalisées et les

projets financés dans des JNC ainsi que les opérations faisant intervenir une ou plusieurs JNC et/ou plus largement une ou juridiction(s) considérée(s) comme centre(s) plusieurs offshore(s).

À ce titre, tout projet faisant intervenir une contrepartie immatriculée dans une JNC (qu'il s'agisse d'une JNC fiscale ou LCB/FT) est considéré comme présentant un niveau de risque très élevé au titre de la classification des risques LCB/FT du Groupe. Le niveau d'exigence des diligences attendues pour ces projets est alors d'une granularité plus importante.

Lorsqu'un projet fait intervenir une ou plusieurs JNC fiscale(s) ou LCB/FT, la politique du groupe AFD fixe les catégories d'opérations autorisées ou éligibles aux financements du Groupe ainsi que les diligences spécifiques à réaliser : selon les cas, la présence de JNC fiscales peut être soit autorisée sous conditions soit strictement interdite.

La politique JNC du groupe AFD fait l'objet de mises à jour régulières, portant tant sur la liste des pays concernés que sur le contenu et les modalités d'application des restrictions.

Le Groupe a initié un chantier visant à réformer cette politique JNC dans le sens d'une plus grande lisibilité pour les équipes opérationnelles, et d'une appréhension plus fine de la fiscalité des projets. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur à l'été

### Transparence des relations avec 2.7.7 les parlementaires français et européens

Au cours de l'année 2022, un peu moins de soixante-dix événements ou rencontres ont eu lieu et une vingtaine de délégations parlementaires françaises sont allées à la rencontre de nos équipes sur le terrain.

Si la relation avec le Parlement consiste majoritairement à répondre aux sollicitations des élus nationaux, le renouvellement en 2022 du mandat du directeur général, a été l'occasion de deux auditions devant les commissions des Affaires étrangères de chaque chambre.

Le groupe AFD est désormais composé de trois entités : l'AFD, Proparco et Expertise France. Dans ce contexte, un « pôle parlementaire » a été mis en place au sein du Groupe qui se réunit mensuellement et a pour but de partager des informations et de proposer différentes actions communes.

Comme chaque année, le projet de loi de finances a amené le Groupe à rencontrer les rapporteurs de la mission Aide publique au développement et à leur apporter des informations détaillées sur le bilan de l'année passée et les besoins pour l'année à venir. Inscrits depuis l'année dernière au registre des représentants d'intérêts de la HATVP, le Groupe sera en mesure de détailler ses actions 2022 dès qu'il y sera invité.

Par ailleurs, l'AFD est inscrite au registre de transparence de la Commission européenne (1). Ce registre permet aux organisations publiques et privées, aux groupes d'intérêts et plus généralement à l'ensemble de la société civile d'exercer un rôle de vigie quant aux influences possibles sur les processus législatifs et de mise en œuvre des politiques publiques.

<sup>1)</sup> https://ec.europa.eu/transparencyregister/public/consultation/displaylobbyist.do?id=348060711585-82.

## 2.7.8 La gestion des risques spécifiques liés au numérique

Les risques liés aux malveillances pouvant atteindre le système d'information sont une préoccupation permanente pour l'AFD. Pour les maîtriser, l'AFD a mis en place une gestion fondée sur deux lignes de défense. La gouvernance de la cybersécurité est confiée au département Sécurité, chargé de s'assurer de la bonne maîtrise du risque et d'accompagner les évolutions informatiques en termes de cybersécurité. Les opérations quotidiennes, la gestion des incidents et les évolutions techniques liées à la cybersécurité sont confiées au département du système informatique. Cette organisation et les movens associés sont encadrés par la politique de Sécurité du SI (PSSI), validée par la Direction générale de l'AFD et approuvée par son conseil d'administration. La mise en application de cette PSSI est régulièrement vérifiée et auditée dans le cadre du contrôle interne de l'AFD. La mesure de l'efficacité du dispositif SSI fait l'objet d'un reporting à travers le cadre d'appétence aux risques.

Outre les actions de sécurisation informatiques récurrentes, l'AFD a adopté en 2022 son nouveau schéma directeur de la Sécurité du système d'information (SI) pour les cinq prochaines années. Ce programme très ambitieux va permettre à l'AFD de sécuriser ses ambitions d'ouverture numérique vers ses clients, ses bénéficiaires et ses partenaires.

Concernant la maîtrise des risques relatif aux données personnelles et le règlement général sur la protection des données (RGPD), le dispositif mis en œuvre est le suivant :

- une Déléguée à la protection des données personnelles mutualisée pour piloter la conformité au niveau du Groupe au RGPD et autres réglementations applicables en matière de protection des données personnelles ainsi qu'un réseau de référents et un outil informatique pour faciliter ce pilotage (cartographie des traitements de données et suivi des chantiers de mise en conformité notamment) et effectuer une veille à l'international;
- une gouvernance en protection des données s'appuyant sur une politique interne et des procédures encadrant les modalités de suivi de la conformité, la gestion des violations de données et des demandes des personnes concernées;
- des sensibilisations et formations régulières, dont un e-learning obligatoire pour tous les agents, mais aussi des quides, modèles, etc.;
- des contrôles réguliers de second niveau (Le délégué à la protection des données (DPO) et contrôle permanent) et troisième niveau (audit interne).

### 2.8 Un cadre de travail porteur de sens

La nouvelle organisation de la DRH a été mise en place début 2022

Sa gouvernance est organisée autour de trois départements, chacun dédié à un enjeu RH majeur du Groupe :

- un département Politiques Sociales et Communication RH (PSC): relations sociales, expertise juridique, qualité de vie au travail, diversité, égalité professionnelle, inclusion, handicap et communication RH;
- un département Administration et Pilotage (ADP): gestion administrative et paie, comptabilité, contrôle de gestion sociale, assistance à maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information RH, rémunérations, avantages sociaux;
- un département Emploi, Talents et Compétences (ETC): conseil RH aux Directions exécutives, recrutement et carrières, formation et développement des compétences, Talents et GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels), innovation RH.

La DRH a défini une stratégie visant à réaffirmer la valeur primordiale du capital humain du Groupe pour atteindre ses objectifs stratégiques, opérationnels, fonctionnels et financiers. C'est la raison pour laquelle la stratégie RH pose comme première de ses finalités « la performance collective humaine ».

Les quatre axes stratégiques retenus permettent d'aligner notre gestion des ressources humaines aux défis du Groupe et de définir nos priorités stratégiques en matière de Ressources humaines. De manière générale, la DRH a été particulièrement attentive à relier ses axes stratégiques et ses priorités au projet d'entreprise. Ses actions ont été structurées autour des axes suivants :

- assurer la cohésion du corps social autour des missions du groupe AFD. Cela passe par la priorisation d'actions favorisant l'intégration au sein du Groupe, l'accompagnement de l'évolution culturelle, le renforcement de notre diversité et de la qualité de vie au travail, l'élaboration de nouveaux statuts garantissant cohérence et pérennité du modèle, le succès de synergies avec Expertise France et la recherche d'amélioration dans nos pratiques de dialogue social;
- renforcer la gestion stratégique des talents et des compétences, en cherchant en continu le meilleur équilibre possible entre la sécurisation des compétences dont chaque entité a besoin, les attentes individuelles en termes de carrières et d'employabilité, et les contraintes notamment réglementaires et de moyens;
- renforcer et accompagner les pratiques managériales dans le Groupe dans une optique de performance et d'épanouissement des personnes, collaborateurs et managers;
- renforcer l'efficience de la fonction ressources humaines portée par les équipes RH, mais aussi par l'ensemble des salariés.

## DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE Un cadre de travail porteur de sens

L'année 2022 a essentiellement été marquée par les travaux relatifs à la mise en œuvre du nouveau statut du personnel et les négociations clés concernant la rémunération et la classification. Par ailleurs, la DRH a contribué à la poursuite de l'intégration d'Expertise France, qui conserve la gestion de ses effectifs, à travers l'articulation efficace et lisible des politiques RH et des gains d'efficience dans la filière RH.

L'ambition de la DRH en 2022 a visé à renforcer les fondamentaux du service RH et à concentrer les efforts sur les actions à fort impact, dans un esprit de partenariat, au sein et au-delà du Groupe.

### 2.8.1 Le dispositif éthique

Conscient des exigences fortes de sa mission de service public dans l'Outre-mer français et les États étrangers, le groupe AFD s'est doté en 2004, à son initiative, d'un dispositif éthique. Celui-ci se compose d'une Charte, d'un conseil éthique et d'un

Rédigée en 2004, mise à jour en 2012 puis révisée en 2022 (fusionnée avec la Charte d'Expertise France pour ainsi se doter d'une Charte Groupe), la Charte éthique a été signée par les trois directeurs généraux du Groupe (AFD, Proparco, Expertise France) le 15 avril 2022. Elle fixe une ambition commune, des références de comportement et des engagements cohérents avec son triple statut, à la fois d'établissement public, d'institution financière et d'agence de développement. La Charte « vise à renforcer l'identité, l'unité et la performance du Groupe... ainsi qu'à préserver le Groupe et ses collaborateurs du risque d'atteinte à la réputation » (article 1er). Elle s'applique à chaque collaborateur du Groupe, quels que soient son métier, sa position hiérarchique, son affectation et son statut. Elle promeut l'engagement, l'intégrité, l'ouverture, l'adaptabilité et le respect comme les cinq valeurs clés du Groupe (articles 11 à 16). Un exemplaire de la Charte est remis aux nouveaux arrivants lors de la signature de leur contrat de travail

Le comité d'éthique, dans sa version initiale a été remplacé en 2022 par un conseil éthique (mis en place en juin 2022), avec un rôle et une composition différents, dans le cadre des nouvelles orientations relatives au dispositif éthique mises en œuvre en 2022 à l'échelle du Groupe. Ces orientations mettent l'accent sur les liens entre l'éthique et le questionnement individuel et collectif autour de nos valeurs et de nos règles, et sur la mise en place d'un conseil éthique représentatif, indépendant et invité à éclairer par des Dialogues éthiques certaines questions sensibles à l'attention de l'ensemble du Groupe.

Les dix membres du conseil éthique ont été nommés en août 2022 après avoir été choisis par un tirage au sort, parmi les effectifs du Groupe (AFD, Proparco, Expertise France), tant au Siège que dans le Réseau, avec comme cible : 6 femmes/ 4 hommes, 8 cadres/2 non-cadres, 7 agents Siège/3 agents Réseau, 7 agents AFD/2 agents Expertise France, 1 agent

Le conseil éthique s'est réuni une première fois à Paris lors d'un séminaire fondateur les 7 et 8 septembre 2022 puis deux fois en distanciel, le 14 octobre et le 25 novembre 2022.

La Conseillère éthique anime des sessions de formation/ sensibilisation destinées aux nouveaux arrivants, aux volontaires internationaux, ou aux agents prochainement affectés dans le réseau. Elle a animé 34 sessions internes sur l'éthique et la médiation en 2022, touchant 588 agents de l'AFD en poste à l'AFD ou à Proparco, au Siège comme dans le Réseau (1). Elle participe à des ateliers et des échanges réguliers sur l'éthique avec l'ensemble des équipes du siège. S'agissant du réseau, ses interventions sont faites par visioconférence ou dans le cadre de missions (6 agences visitées en 2022).

La Conseillère éthique rencontre régulièrement la Direction générale et les membres du comité exécutif. Elle accueille, écoute et conseille de façon confidentielle tous les agents du siège et du réseau souhaitant lui exposer une difficulté ou un questionnement éthique (136 consultations en 2018, 184 en 2019, 112 en 2020, 44 en 2021 et 87 en 2022).

Il est rappelé que depuis janvier 2021, le dispositif relatif aux conflits d'intérêts est de la responsabilité du département de la conformité

Par ailleurs, la Conseillère éthique assure la supervision du dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales de l'AFD, dont la gestion est assurée par un Secrétariat situé au sein du département de la stratégie. Enfin, depuis janvier 2019, le Conseiller éthique est le point d'entrée du dispositif d'alerte professionnelle du Groupe, y compris désormais pour Expertise France.

Depuis septembre 2020, la fonction éthique est assurée conjointement avec celle de médiateur interne.

Par son approche pédagogique, positive et constructive, la démarche éthique s'efforce d'être attractive et mobilisatrice, et cherche à aiguiser le questionnement individuel et collectif ainsi que la responsabilité de chacun dans la compréhension et la mise en œuvre des valeurs du Groupe.

### Développement des compétences, employabilité, formation

La politique RH de l'AFD donne une place centrale au développement des compétences des collaborateurs du Groupe. L'axe 2 de la stratégie RH définie en 2020 énonce ainsi une ambition de « gestion stratégique des talents et des compétences » quand l'axe 3 met en avant le « renforcement des managers compétences pour transformations ».

La « gestion stratégique des compétences » repose sur un processus d'élaboration du cadre stratégique de la formation et du plan de développement des compétences, qui mobilise chaque année différents acteurs: managers opérationnels, directions exécutives, direction générale, acteurs RH et représentants du personnel. Chacune de ces parties prenantes dispose ainsi des moyens d'assurer la bonne prise en compte de ses besoins opérationnels immédiats mais également d'orienter l'effort sur un enjeu perçu, à court ou moyen terme, comme stratégique pour l'organisation. Les prospectives conduites sur différentes filières permettent également d'éclairer les décisions prises en matière d'investissement en

<sup>1) 26</sup> sessions sur l'éthique et sur la médiation (dont 3 dans le réseau) avaient été animées en 2021, touchant 477 agents.

formation à plus long terme.

Au-delà de cette implication collective dans la gouvernance de l'activité formation, l'AFD favorise et encourage le développement des compétences en proposant à ses collaborateurs une offre très large, comportant plus de 200 actions de formation. L'importance de l'offre reflète la variété et la multitude des enjeux compétences qui se présentent partout dans l'organisation: pour un nouvel arrivant qui doit s'acculturer au fonctionnement de l'AFD, pour un collaborateur en mobilité qui doit acquérir de nouveaux savoir-faire, pour un manager confronté à de nouvelles modalités de travail, pour un métier sans cesse contraint d'intégrer des évolutions réglementaires, pour un service soucieux de maintenir son niveau d'expertise, pour un salarié qui aspire à évoluer dans sa

Après le recul de l'activité observé en 2020, dû à la survenue de la pandémie, la dynamique de formation est repartie à la hausse pour se rapprocher à présent du niveau d'activité atteint en 2019. (1)

Grâce à la formation à distance, désormais parfaitement intégrée dans les habitudes des agents du siège et du réseau, l'élargissement de la couverture des publics se poursuit. En 2022, ce sont ainsi 472 agents locaux (2) (AFD et Proparco) qui ont pu bénéficier des formations organisées par le siège.

On notera que le déploiement de la deuxième campagne de formations obligatoires, répondant à différentes recommandations et réglementations, représente au global 10 986 heures.

Un accent particulier a été mis sur les formations relatives au développement durable. 22 formations ont été dispensées représentant 1040 stagiaires (pour l'AFD et Proparco).

Pour Expertise France également, le développement des compétences des collaborateurs est un facteur clé de l'adaptation de l'Agence à ses enjeux métiers et de préservation de l'employabilité. Il est aussi un vecteur de résilience et de compétitivité face aux évolutions actuelles et futures. Afin d'accompagner et d'anticiper les évolutions des attentes de ses salariés, Expertise France leur propose des parcours professionnels évolutifs leur permettant de développer leurs compétences et de gagner en agilité.

Les besoins de développement des compétences sont identifiés tout au long de l'année et collectés grâce à plusieurs sources d'information :

- Lors des entretiens annuels d'évaluation et de parcours professionnels,
- Via les échanges entre collaborateurs et managers,
- Par l'intermédiaire des interactions entre la direction des ressources humaines, et plus particulièrement le service formation, et les directions métiers.

Ces besoins sont ensuite analysés et priorisés pour construire un plan de développement des compétences et d'accompagnement des métiers.

Les grands axes de la politique de formation d'Expertise France sont les suivants :

- Perfectionner les collaborateurs en leur apportant les compétences et expertises requises pour réaliser leur
- Accompagner la structuration et la transformation de l'Agence (outils, processus, etc.);
- Accompagner la politique de mobilité professionnelle;
- Renforcer la culture d'entreprise en véhiculant des messages et des pratiques organisationnelles communes.

La formation est destinée à l'ensemble des catégories de personnels, depuis leur intégration et tout au long de leur carrière.

Depuis plusieurs années et malgré le passage de la crise sanitaire, le nombre d'heures de formation réalisées par les collaborateurs d'Expertise France est en constante évolution. L'année 2022 ne déroge pas à cette tendance, avec environ 16 953 heures (3) de formation réalisées (ce qui représente une hausse de 14,42 % du nombre d'heures de formation réalisées par les collaborateurs).

Cette constante augmentation depuis trois ans résulte de plusieurs facteurs:

- En premier lieu le souhait en 2020 de digitaliser les formations, qui jusqu'alors étaient essentiellement réalisées en présentiel. Le lancement d'une plateforme de formation digitale et son ouverture progressive auprès de nos diverses populations (siège en 2020, réseau en 2021 et personnel national en 2022) a permis de déployer notre offre de formation de manière étendue. La crise sanitaire de 2020 a accéléré le développement des modes de fonctionnement digitaux et a permis d'acculturer plus rapidement nos collaborateurs aux modalités asynchrones et classes virtuelles. L'offre de formation d'Expertise France, s'est par ailleurs enrichie notamment à travers le développement continu d'accords-cadres spécifiques à Expertise France, ou au niveau du groupe AFD.
- La conception de modules de formation spécifiques est également exponentielle (code de conduite, subventions, santé mondiale, Suivi Evaluation Redevabilité Apprentissage, MOOC genre et développement, cadre logique, théorie du changement, Plan suivi-évaluation etc.), et permet ainsi de répondre à des besoins de développement des compétences de nos équipes opérationnelles.
- Enfin, le déploiement de parcours d'intégration ou parcours métiers obligatoires explique aussi en partie l'augmentation du volume de formations délivrées, (parcours d'intégration, Parcours Risques Psycho Sociaux, Parcours Code de conduite, etc.).

<sup>3)</sup> Formations réalisées pas des collaborateurs ayant un contrat de travail Expertise France. Ne sont pas compris dans ce chiffre, les formations réalisées par les cadres locaux, les formations réalisées en auto-formation via notre plateforme e-learning).



<sup>1)</sup> Les données relatives à l'effort global de formation (AFD et Proparco) sont en cours de consolidation à date de l'établissement de la DPEF.

<sup>2)</sup> En 2021, ils étaient 427 agents du cadre local à avoir bénéficié des actions de formation organisées par la direction des ressources humaines (hors formations obligatoires). Un agent local est embauché localement. Il est salarié de l'une des agences du Groupe.

# DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE Un cadre de travail porteur de sens

La transformation numérique des modalités d'animation et de diffusion de la formation permettra dans les prochaines années de poursuivre l'accompagnement et le renforcement des compétences des équipes terrain, en lien avec l'objectif de décentralisation de l'Agence.

Cette transformation permet aux collaborateurs et collaboratrices de devenir acteur de leur propre montée en compétences.

## 2.8.3 Dialogue social et relations sociales

Le dialogue social est un pilier de la politique du groupe AFD et un vecteur d'équité, de cohésion et d'engagement des collaborateurs. C'est pourquoi le Groupe a adopté de nombreux dispositifs visant à traiter les risques inhérents aux pratiques d'emploi, ceux ayant trait à l'absence de dialogue interne sur des problématiques sociales, ainsi que les risques psychosociaux.

La politique des ressources humaines de l'AFD (AFD et Proparco) met l'accent sur un dialogue social plus inclusif. La politique de responsabilité sociétale <sup>(1)</sup>, adoptée par le conseil d'administration de l'AFD en 2018, s'engage à renforcer le dialogue avec toutes les parties prenantes du Groupe, et à s'assurer d'une gestion harmonisée des ressources humaines.

La conduite du dialogue social au sein du Groupe repose sur quatre principes clés : un dialogue constructif entre la direction et les représentants du personnel, le respect des prérogatives de chacun, le professionnalisme des négociations et l'anticipation des problématiques sociales. Ainsi, les changements majeurs prévus au sein du Groupe font l'objet de procédures de négociation et d'échange avec les organisations syndicales représentatives et de procédures d'information et/ou de consultation auprès des instances représentatives du personnel.

L'AFD ne relève pas d'une convention collective de branche. Les contrats de travail des agents AFD de droit français sont régis par un statut du personnel désormais commun (jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, chaque établissement disposait de son propre Statut). Les personnels recrutés dans les agences à l'étranger dispose d'un contrat de travail régi par un statut du personnel local, prenant la forme d'un accord collectif ou d'un règlement intérieur, et sont soumis au respect des dispositions prévues par le droit local.

Des comités sociaux et économiques sont en place au niveau de tous les établissements qui composent l'AFD (établissement du siège et 5 établissements DOM: la Réunion, Mayotte, Guyane, Martinique et Guadeloupe), ainsi qu'au niveau central.

Les dernières élections professionnelles se sont tenues en mai 2021. Au-delà du renouvellement des élus dans chaque CSE, ces élections ont été marquées par l'émergence d'un nouveau syndicat représentatif, l'UNSA, ce qui porte à cinq le nombre d'organisations syndicales représentatives à l'AFD (Autonome FO, SNB CFE-CGC, CFDT, UNSA, CGT).

Un nouvel accord collectif relatif au fonctionnement des CSE d'établissement et du CSE central a par ailleurs été conclu le 6 avril 2021, et organise la représentation du personnel comme suit :

- un comité social et économique siège et cinq comités sociaux et économiques locaux pour les DOM assurent l'expression collective des salariés pour toutes les questions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation et aux conditions de travail, à la formation professionnelle et à la protection sociale. Ils gèrent par ailleurs les activités sociales et culturelles instituées dans l'entreprise. Les CSE travaillent également à la protection, à la sécurité du personnel et à l'amélioration des conditions de travail, collectent toutes les réclamations individuelles et collectives des salariés sur l'application du droit et des statuts et les présentent à l'employeur;
- un comité social et économique central, réunit quatre fois par an en séance ordinaire, regroupe les représentants des six comités d'établissement, et traite les projets stratégiques, économiques et financiers, ainsi que la politique sociale concernant l'ensemble des salariés couverts par le droit français. Il peut également être amené à traiter des sujets concernant la santé, la sécurité et les conditions de travail qui pourraient se poser au niveau central.

Par ailleurs, un **comité de Groupe** rassemble une fois par an des représentants du personnel de l'AFD et de ses filiales.

Le comité des représentants des collaborateurs AFD des États étrangers (CREE), créé en 2017, réunit les représentants des personnels travaillant en agence/bureau AFD ou Proparco à l'étranger, qu'ils soient salariés de droit local (CDI/CDD) ou prestataires (dans les États où la législation sociale ne permet pas les embauches directes par l'Agence). Sa création s'inscrit dans le prolongement des engagements de l'AFD en matière de responsabilité sociétale. Les prochaines élections auront lieu en 2024

Concernant le personnel local, la Direction des Ressources Humaines appuie sa démarche sur le Socle Commun, corpus des valeurs de la politique sociale du groupe AFD et consolide son dialogue social avec les élus du comité des représentants des États étrangers. Les travaux d'harmonisation des mesures de gestion portent sur différents thèmes :

- l'instauration d'un seuil minimum de contribution à la scolarité dans toutes nos géographies;
- la mise en place d'une durée minimale de congé maternité et paternité;
- la mise en place d'une prime de responsable de pôle, reconnaissant ainsi plus clairement les responsabilités assumées

Les échanges avec les organisations syndicales représentatives au cours de l'année 2022 ont principalement porté sur la classification et rémunération, dans le cadre du projet de réforme du Statut du personnel, mais qui n'ont pas permis d'aboutir à la signature d'accords. A été conclu fin 2022 un avenant à l'accord relatif au temps de travail, portant sur les modalités de « badgeage », signé à l'unanimité des organisations syndicales. Enfin, une négociation a été ouverte sur le télétravail, l'accord applicable cessant de produire ses effets début 2023. Il est à noter que si le projet de réforme du statut a été facteur de tensions avec les organisations syndicales et a donné lieu à plusieurs mobilisations du personnel, le dialogue social tend progressivement se reconstruire.

Deux contentieux restent cependant en cours : l'un devant le Conseil d'État portant sur le nouveau Statut du personnel, l'autre devant la Cour d'Appel (l'AFD a eu gain de cause en première instance ainsi qu'en appel en début d'année 2023) concernant des allégations de délits d'entrave.

Le dialogue avec les instances représentatives du personnel a donné lieu à 11 réunions du comité social économique central et 17 réunions du CSE siège en 2022 (alors que l'accord de fonctionnement des CSE n'en prévoit respectivement que 4 et 11 ordinaires par année).

Expertise France veille également depuis toujours à entretenir un dialogue social de qualité, composante essentielle pour favoriser la cohésion, un environnement de travail collaboratif et contribuer à la performance économique de l'entreprise. À ce titre, Expertise France respecte les principes et droits fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail, notamment la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective et considère donc les partenaires sociaux comme des relais indispensables pour comprendre, discuter et adapter les plans d'action mis en œuvre dans l'entreprise.

L'Agence dispose d'instances représentatives du personnel conformément aux dispositions légales, c'est-à-dire en tenant compte de son effectif. Ainsi, un comité social et économique (CSE) a été mis en place. Il comprend notamment deux commissions présidées par l'employeur : la commission santé sécurité et conditions de travail (CSSCT), et la commission de proximité qui a vocation à répondre aux questions du personnel de manière bimensuelle. Par ailleurs, tous les proiets intéressant le fonctionnement général de l'entreprise sont régulièrement présentés et discutés au sein du CSE qui est réuni tous les mois. En 2022, le CSE s'est ainsi réuni à 12 reprises autour des sujets relevant de son champ de compétence légal (orientations stratégiques, politique sociale, conditions de travail et d'emploi, et situation économique et financière, ou tout autre projet d'évolution de l'organisation de

Parallèlement, existent 4 organisations syndicales représentatives au sein d'Expertise France. La négociation collective avec les délégués syndicaux a mené à la signature, en 2022, de 2 accords d'entreprise portant sur la négociation annuelle obligatoire sur les salaires effectifs et le temps de travail, ainsi que sur le versement d'une prime de partage de la valeur au bénéfice des salariés.

### 2.8.4 Promotion de l'égalité professionnelle et de la diversité

### 2.8.4.1 Promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes constitue un enjeu majeur de la politique de gestion des ressources humaines du groupe AFD, qui a pour objectif de promouvoir la diversité et l'égalité des chances. Elle est ancrée dans les valeurs du Groupe et fait partie intégrante de sa démarche de responsabilité sociétale.

Un nouvel accord « égalité professionnelle », signé avec les partenaires sociaux, est en vigueur depuis janvier 2021. Il traduit l'engagement de la direction de l'AFD et de ses élus à poursuivre les actions en faveur de l'égalité professionnelle engagées il y a déjà plusieurs années, et réaffirme leur attachement au respect du principe de non-discrimination et d'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Garantir l'égalité professionnelle, développer la mixité dans les emplois à tous les niveaux et dans les différentes fonctions, et promouvoir la parité entre les femmes et les hommes représente une source de progrès et de performance globale, tant économique que sociale. Ces engagements se veulent cohérents avec la démarche initiée par le Groupe sur le plan de ses opérations, en faisant de la thématique du genre un levier d'atteinte des ODD.

L'accord identifie les priorités suivantes en matière d'égalité professionnelle au sein du Groupe:

- l'accès à l'emploi;
- la promotion et l'évolution professionnelle;
- l'égalité salariale;
- l'organisation du travail, la conciliation vie personnelle/vie professionnelle;
- la formation et la sensibilisation à l'égalité professionnelle;
- l'action dans le cadre de la lutte contre les violences

L'accord est applicable pour la période allant de 2021 à 2023 et concerne également les salariés travaillant dans les agences des DOM. À ce titre, l'AFD a augmenté ses objectifs en termes de recrutement des femmes ingénieurs (de 25 % à 30 %) et d'expatriation (de 35 % à 40 %). Un objectif de femmes aux postes de management a également été fixé selon les niveaux hiérarchiques, de 50 % à 40 % pour les niveaux les plus élevés.

En plus du maintien de ses engagements antérieurs, l'AFD innove par la mise en place d'un dispositif de soutien pour les proches aidants.

En plus des réalisations précédentes, l'accent a été porté sur la mise en place d'un dispositif de prévention et de lutte contre les violences conjugales. L'AFD a signé la charte d'engagement contre les violences conjugales en la présence de la ministre Elisabeth Moreno. Grâce à un partenariat avec le collectif interentreprises OITW, soutenu par la fondation FACE, l'AFD bénéficie d'un e-learning dédié au sujet des violences conjugales et les responsables ressources humaines ont reçu une formation plus approfondie. Une campagne de communication, qui sera renouvelée chaque année à l'occasion du 25 novembre, a informé tous les salariés des contacts utiles et de l'aide sociale actionnable en cas de violences conjugales.

Par ailleurs, le Comex a été sensibilisé aux liens entre le sexisme ordinaire et l'inégalité professionnelle entre les femmes et les hommes en 2021. En 2022, les équipes RH en charge du recrutement et de la gestion des carrières ont également été formées à la prévention du sexisme et des discriminations dans les pratiques RH. De surcroît, la formation relative au recrutement sans discrimination devient obligatoire pour les managers recruteurs.

## DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE Un cadre de travail porteur de sens

Les efforts de l'AFD concernant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ont été reconnus par l'obtention de la labellisation Afnor (1) égalité professionnelle en juillet 2021. L'AFD a publié son index égalité professionnelle au 1er mars 2022 conformément à la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (2018). Cet index est de 92 points sur 100.

Expertise France reconnaît l'importance de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et croit fermement que tous les collaborateurs méritent un traitement équitable et impartial, indépendamment de leur genre. Dans sa démarche continue de promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, Expertise France dispose d'un ensemble de mesures protectrices pour ses collaborateurs dans tous les domaines du travail, ainsi que des dispositifs légaux et réglementaires de contrôle du respect de ses engagements. Ainsi, le soutien à la parentalité, l'accompagnement des collaboratrices de retour de maternité, l'égal accès à la promotion et à la formation, ou encore l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, sont autant de thématiques couvertes par l'Agence. L'égalité entre les femmes et les hommes est encore un objectif transversal qui irrique les politiques sociales portées et développées par l'Agence, en particulier sur le sujet de la rémunération, de la parentalité, ou encore avec la création d'un dispositif de prise en charge des situations de harcèlement au travail, des actions de sensibilisation en interne, etc.

Par ailleurs, Expertise France a, pour la 4<sup>e</sup> année consécutive, publié sur son site internet les résultats de son Index égalité professionnelle (2), résultats qui démontrent son exemplarité en ce domaine.

### 2.8.4.2 Promotion de la diversité dans les équipes

L'enjeu de la diversité est au cœur de l'action et de la politique de ressources humaines du groupe AFD, avec 85 agences et bureaux et 17 directions régionales dans le monde. Les équipes de femmes et d'hommes sur le terrain sont diverses, plurielles, multiculturelles, et multigénérationnelles.

L'AFD a engagé une démarche structurante en faveur de la diversité et de l'inclusion depuis 2019, qui a été reconnu par l'obtention du label Afnor diversité en juillet 2021. C'est donc dans ce cadre que L'AFD a poursuivi ses actions : sensibilisation, formation, recours à une cellule d'écoute externe, participation à un baromètre de l'inclusion, etc. En octobre 2022, l'AFD a organisé sa deuxième semaine des diversités et de l'inclusion. À cette occasion, les salariés ont pu être sensibilisés lors de conférences à l'inclusion des professionnels LGBT+, au racisme, et aux discriminations concernant l'âge et le handicap. Le réseau des relais diversité compte 17 personnes dans différentes directions.

Un plan d'action, conçu par un groupe de travail LGBT+, a été présenté à la Direction des Ressources Humaines et aux élus du personnel. L'AFD a signé la charte de l'Autre Cercle en juin 2022, entérinant son engagement en faveur de l'inclusion LGBT+.

Le parcours de formation au management contient par ailleurs une séquence dédiée aux discriminations, à la diversité et à l'inclusion. Fin 2022, 483 agents ont suivi la formation en ligne « Recruter sans discriminer » (AFD et Proparco).

La promotion de l'égalité de traitement dans le respect des diversités lors de toutes les étapes de la gestion des ressources humaines est au cœur des engagements d'Expertise France. Consciente que la diversité constitue une richesse pour la performance durable de l'entreprise, l'Agence se mobilise afin de lutter contre les discriminations, et œuvrer en faveur de l'inclusion et de l'égalité des chances.

À ce titre, au-delà des actions en faveur de l'égalité femmes-hommes décrites précédemment, Expertise France s'investit pour, l'inclusion des personnes en situation de handicap. La Direction des Ressources Humaines dispose d'une Référente Handicap et définit des actions, en lien avec le département des moyens généraux au besoin, visant à favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap au sein d'Expertise France, tout en agissant sur la culture d'entreprise, pour permettre un changement de regard. Des actions concrètes sont donc menées régulièrement avec le soutien et l'appui de l'AFD: suivi des dossiers RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), participation à des événements (Duoday), organisation d'actions de sensibilisation qui ont vocation à être développées dès 2023, accompagnement des collaborateurs en situation de handicap (étude de poste), développement de l'accessibilité des sites, etc.

L'Agence s'efforce donc d'améliorer ses dispositifs en faveur de l'inclusion de personnes en situation de handicap. La déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) pour 2022 s'effectuant qu'à partir d'avril 2023, les résultats pour l'année 2022 ne sont donc pas disponibles à la date de publication de ce document. En revanche, le taux de travailleurs handicapés s'élevait à 0,24 % en 2021.

#### Qualité des conditions de travail et 2.8.5 sécurité des personnes

Le groupe AFD veille à la qualité des conditions de travail et à la sécurité des personnes.

La crise sanitaire a entraîné une évolution profonde des modes de fonctionnement notamment avec le développement considérable du télétravail. Ceci a nécessité des efforts importants d'adaptation et d'accompagnement du personnel. L'ensemble des actions a visé à préserver la sécurité des personnes, à éviter la survenance de risques de toute nature et à développer le bien-être au travail.

#### 2.8.5.1 Sécurité des personnels

La sécurité des biens et des personnes du groupe AFD se fonde sur plusieurs politiques et textes internes, qui ont été mis à jour en 2021 et 2022; seule la révision du plan de gestion de crise n'a pas encore pu être validée, mais le sera au cours de l'année 2023. Ces textes, afin de couvrir l'ensemble du spectre AFD, couvrent les activités en France et à l'étranger (politique de sécurité du Groupe -PSEC, politique de sécurité des sites de la métropole et politique de sécurité agence - PSAG). Ces documents sont portés à la connaissance de l'ensemble des agents du Groupe et consultables sur l'intranet.

2) L'index est de 85 sur 100.

<sup>1)</sup> Association française de normalisation.

D'autre part, le Groupe est doté d'un dispositif de gestion de la sécurité à l'international, animé par le département en charge de la sécurité et régulièrement audité par l'Inspection générale de l'AFD. Celui-ci, en application de la stratégie de prévention des risques de sécurité à l'international éditée en 2017, positionne les directions régionales au cœur du dispositif. Ceci permet de mieux prendre en compte la diversité des situations sécuritaires dans le réseau, et d'être doté d'un dispositif le plus en adéquation possible avec les situations sécuritaires concernées, gage de réactivité en cas d'incident.

En complément des standards de sécurité et du processus de sécurisation des déplacements à l'étranger - mis à jour en 2022 pour une meilleure compréhension de nos agences -, l'AFD a déployé des moyens humains exclusivement dédiés à l'appui au réseau. Des conseillers sécurité régionaux - passés de 5 à 6 en 2022, dont certains sont positionnés au sein même des directions régionales (l'un auprès de la direction régionale Grand Sahel à Ouagadougou et l'autre auprès de la direction régionale Moyen Orient à Beyrouth), sont à la disposition permanente des directions régionales pour assurer une vigilance sécuritaire constante et adapter avec dynamisme les moyens de protection locaux. Les conseillers sécurité participent également au renforcement de la culture sécurité sur le terrain et assistent la cellule de crise de l'AFD pour gérer les éventuelles situations d'urgence.

La tête de filière sécurité, positionnée au siège, coordonne l'ensemble du dispositif et en assure la cohérence globale. Elle met en place un dispositif de veille permanente qui s'articule autour d'une cellule de veille ordinaire, qui se réunit régulièrement. Cette cellule prend toute décision permanente ou conjoncturelle de niveau global nécessaire à la sécurité des collaborateurs.

L'effort de formation et de sensibilisation sécurité a été maintenu en 2022 au siège et dans le réseau, et ce malgré la crise sanitaire actuelle. L'ensemble des collaborateurs nouvellement arrivés est sensibilisé aux enjeux de sécurité de l'AFD et au fonctionnement des moyens de protection dont ils bénéficient au quotidien ; une attention particulière est portée aux volontaires internationaux en administration (VIA), dont l'expérience terrain est généralement moindre. Les directeurs et directrices régionaux sont systématiquement formés à leurs responsabilités spécifiques en matière de sécurité (périmètre AFD et Proparco).

- Afin de renforcer la sensibilisation des agents aux risques sûreté à l'international, le département en charge de la sécurité a déployé une série d'e-learnings obligatoires : en fonction du risque dans la zone de destination de l'agent AFD, le missionnaire devra suivre un ou plusieurs modules contenant des mises en situation. Concernant le module obligatoire pour tout missionnaire, 522 agents ont effectué la formation en 2022 (1 208 agents disposaient donc d'une formation valide sur 2022 au vu des précédentes formations).
- Concernant le module obligatoire pour toute mission en zone à risque, 417 agents ont effectué la formation en 2022 (675 agents disposaient donc d'une formation valide sur 2022).

En complément, l'AFD a renforcé son dispositif de formation « gestion du risque en mission » (formation Hostile Environment Awareness Training): des sessions organisées en France via Expertise France et le Quai d'Orsay ont permis de former près de 80 collaborateurs du Groupe en 2022 dans le réseau.

Le département en charge de la sécurité (SEC) a également renforcé la sécurité de ses missionnaires, qu'ils soient au départ de la France ou de l'étranger, à travers la mise en place d'un outil de suivi des missions. La procédure AFD en matière de sécurité des déplacements a été digitalisée via cet outil, ce qui permet au département SEC de disposer d'une vision complète de la localisation de ses agents en mission.

Au-delà des dispositions de sécurité classique, l'AFD a déployé des mesures de protection spécifiques afin de prendre en compte la situation liée à la Covid-19. Afin de gérer cette situation inédite, l'AFD a activé son plan d'urgence et de reprise d'activité (PUPA) sous la direction de la cellule de crise Covid-19. Le PUPA est destiné à couvrir l'ensemble des métiers et des activités du Groupe, incluant sa filiale Proparco. Ce dispositif vise la poursuite des activités du Groupe suite à l'apparition d'un sinistre de probabilité faible mais d'impact critique. Le dispositif de continuité de l'AFD couvre quatre types de sinistres parfaitement identifiés : l'indisponibilité totale ou partielle de l'un des sièges parisiens (AFD ou Proparco), l'indisponibilité simultanée des deux sièges parisiens, l'indisponibilité du système d'information hébergé et l'indisponibilité d'une partie importante du personnel affectant gravement l'activité du Groupe.

La cellule de crise, activée dès le 25 février 2020 afin de prendre les mesures d'urgence globales pour le Groupe, a été fermée en 2022. Toutefois la situation Covid dans le réseau continue à être suivie de près par nos conseillers sécurité régionaux et en cas de besoin, des points spécifiques sont réalisés en Cellule de Veille Opérationnelle sous l'égide du Secrétariat Général (SGN).

Toutes ces dispositions relatives à la santé des collaborateurs ont été largement discutées avec les instances représentatives du personnel, et inscrites au Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Sur le plan de la sécurité des personnels, Expertise France fait de la protection de l'ensemble de ses collaborateurs une priorité. Les activités de l'Agence se déroulant au plus près des besoins de nos partenaires sur le terrain, y compris dans des zones sensibles, un Plan global de sûreté, applicable à toute personne intervenant pour le compte d'Expertise France, est déployé et mis en œuvre par le département Sûreté. Il vise à identifier, programmer et déployer les mesures adaptées et propres à garantir la sécurité des personnes, des biens, des programmes et de l'organisation. Son objectif est tourné vers la réduction en continu des risques et le cas échéant, la réduction de leurs impacts, afin d'assurer la permanence de la réponse

Le département Sûreté est organisé au niveau siège (direction) et au niveau terrain (coordinations régionales sûreté). Selon le pays de déploiement et la nature du contexte sécuritaire, le département Sûreté détermine différents moyens fonctionnels destinés à former, suivre, communiquer, alerter ou protéger les collaborateurs. C'est dans ce cadre qu'il a développé une formation obligatoire sur la gestion des risques en mission (« GRM ») à suivre par les collaborateurs avant tout

## DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE Un cadre de travail porteur de sens

déploiement sur le terrain en pays sensible. Elle vise autant à les préparer à vivre ou à gérer des situations d'insécurité et de crise qu'à les sensibiliser à un comportement de vigilance et d'anticipation des menaces et des situations dangereuses.

En 2022, 172 personnes ont été formées lors des 12 sessions dispensées par le département Sûreté. En complément, un briefing présentant l'architecture de sécurité et les moyens déployés est réalisé par le département Sûreté avant le déploiement de chaque collaborateur expatrié. Il est complété par un briefing sur les enjeux sécuritaires nationaux délivré sur place par les coordinations régionales sûreté à l'ensemble des collaborateurs long terme, nationaux et non nationaux.

### 2.8.5.2 Amélioration des conditions de travail en distanciel à grande échelle

Depuis le début de la pandémie due à la Covid-19 en 2020, le département des systèmes informatiques (DSI) a su doter l'AFD et Proparco des moyens techniques et organisationnels pour mettre en place un dispositif de télétravail à grande échelle, aussi bien en métropole que dans le réseau: ordinateurs portables, accès à distance aux applications du système d'information, généralisation de l'outil de communication audio-vidéo Skype Entreprise, extension des possibilités d'accès à distance aux applications métiers.

Depuis septembre 2021, le retour progressif des collaborateurs sur site s'accompagnant pour beaucoup de télétravail régulier d'une part, et les difficultés de déplacement pour des intervenants externes ou pour nos collègues du réseau d'autre part, ont amené la DSI à étoffer son offre de services afin d'améliorer les conditions de travail en distanciel des agents au siège ou en agence.

Le support utilisateur a été renforcé par la création d'un pôle en charge de l'appui à l'utilisation des outils pour l'organisation d'événements ou de réunions en mode hybride (discours du directeur général, réunions du conseil d'administration, séminaires interactifs), et la mise en place d'un service d'appui pour réagir rapidement à des problèmes d'utilisation de ces

Le comité d'initiatives numériques (groupe de travail transverse) a poursuivi en 2022 ses activités, en enrichissant l'offre de services numériques de quatre supplémentaires:

- sondage Sphinx;
- signature numérique E-Sygnature de CEGEDIM;
- traduction en ligne Reverso;
- automatisation RPA de tâches répétitives.

L'offre de services numériques couvrent aujourd'hui dix types de besoins avec plus d'une vingtaine d'outils.

L'offre de visioconférence a été complétée pour permettre la tenue de réunions hybrides (présentiel/distanciel), quels que soient leur taille et leur objet (des réunions de travail aux différents comités et au conseil d'administration): mise à disposition du nouvel outil PEXIP, équipement de toutes les salles de réunion en systèmes visioconférence, mise en place d'un lien internet très haut débit permettant de sécuriser dans le même temps les connexions télétravail, etc.

Les structures en charge de l'organisation des événements, en concertation avec les structures du Secrétariat général impliquées, ont été amenées à revoir les modes d'organisation d'événements, jusqu'alors tenus en présentiel, en intégrant le mode « hybride » (rassemblant des participants sur site et à distance). Pour ce faire des solutions de visioconférence (Skype Entreprise, PEXIP) pour les événements réunissant au maximum entre 200 et 300 personnes ont été déployées : solution de webconférence LiveStorm, appel à des agences de communication spécialisées pour des événements à forts enjeux réunissant plusieurs centaines de personnes, acquisition d'une plate-forme de gestion des événements et modernisation de l'auditorium.

Bien que le groupe AFD connaisse déjà depuis plusieurs années un développement régulier du télétravail pour les agents du siège, ce mode de travail est venu s'inscrire, en raison de la crise sanitaire, de manière durable dans les pratiques. Ce « test grandeur nature » aura permis au Groupe de passer un cap, et de lever les craintes qui pouvaient encore éventuellement subsister. Une grande majorité des agents profite désormais des possibilités offertes par l'accord télétravail actuellement en cours. Ce mode d'organisation du travail est appelé à s'inscrire durablement dans l'environnement de travail. Un nouvel accord télétravail doit être négocié au début de l'année 2023.

Par ailleurs, après une concertation approfondie avec les managers, une charte générale définissant les grands principes d'instauration du télétravail dans le réseau a été instaurée. Chaque agence a décliné localement ces principes en prenant en compte les contraintes et spécificités locales (1 à 2 jours par semaine). Ceci constitue une avancée importante en matière d'organisation du travail dans le réseau.

Enfin, les équipements de la salle du conseil ont également été modernisés pour la rendre opérationnelle en visioconférence (Skype/PEXIP), avec une utilisation simplifiée directement en salle.

### 2.8.5.3 Qualité des conditions de travail

En matière de qualité de vie au travail, l'AFD a poursuivi la mise en œuvre de l'accord signé en 2020.

La Direction des Ressources Humaines a maintenu ses efforts concernant le déploiement des dispositifs de prévention des risques psychosociaux, l'accompagnement des situations difficiles et l'optimisation du fonctionnement de la cellule de veille sur la souffrance au travail.

L'ensemble des acteurs internes et externes de prévention (managers, responsables RH, partenaires sociaux, service de santé au travail, psychologues, médiatrice...) est mobilisé pour accompagner au mieux les agents.

Les risques du travail à distance ont été régulièrement recensés et le DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnels) mis à jour en conséquence et présenté aux partenaires sociaux.

La charge de travail étant régulièrement mentionnée comme facteur de risques, la Direction des Ressources Humaines a concu. en collaboration avec le département en charge de la transformation interne (TPE), un outil d'évaluation et de régulation de la charge de travail. Il permet d'analyser l'environnement de travail et sert de base de discussion en équipe pour définir un plan d'actions. Cet outil sera largement déployé en 2023. Par ailleurs, une démarche visant à optimiser l'efficacité des réunions à l'AFD a été mise en œuvre en proposant une méthodologie commune d'animation des réunions.

Plusieurs webinaires ont été proposés, notamment dans le cadre de la Semaine de la qualité de vie au travail : « Adapter son *leadership* aux nouvelles attentes des collaborateurs », « Travail post Covid et travail réinventé : quels futurs souhaitables ? », afin d'accompagner agents et *managers* sur des thématiques au plus proche de leurs préoccupations. Des formations à distance sont également accessibles aux *managers*, pour les soutenir dans leur rôle d'acteurs de la qualité de vie au travail, et consolider leurs compétences de management à distance.

Des actions visant à développer la cohésion sociale et l'engagement des collaborateurs sont également mises en place. Le Random lunch destiné à favoriser l'échange, la découverte de nouveaux collègues et la connaissance des différentes entités est organisé tous les mois. Par ailleurs, une opération de mécénat de compétences a été organisée en lien avec ProBonoLab permettant à des collègues de mettre leurs compétences au service d'associations le temps d'une journée.

Un challenge Move & Give a été proposé à l'ensemble des agents du siège et du réseau dans le but de favoriser la pratique sportive au service d'une cause mobilisatrice. L'Association sportive et culturelle du CSE participe aussi activement au développement de la cohésion sociale grâce aux nombreuses activités sportives et culturelles proposées qui favorisent la rencontre et le brassage du personnel.

Un effort particulier a été réalisé en faveur des mobilités douces. Le forfait mobilité durable (FMD) a été mis en œuvre et bonifié de manière importante afin que l'effort de l'AFD en matière de prise en charge des coûts de transports en commun soit équivalent à l'effort destiné à financer les frais des mobilités douces.

Une enquête Agents de contrat français, siège et réseau AFD Proparco) sur les conditions de travail mandatée par le CSE central et réalisée par le cabinet Technologia a permis, en complément du baromètre social 2021 de mieux saisir les atouts, les enjeux et difficultés rencontrées par nos salariés. Il en ressort qu'une grande majorité d'agents se dit satisfaite de sa situation professionnelle et déclare un fort engagement vis à vis de l'AFD. Parallèlement le taux d'agents exprimant une inquiétude face à l'avenir et un sentiment de stress significatif est élevé. Les résultats de l'enquête ont été présentés au Comex et analysés au sein de chacune des Directions exécutives pour en dégager des plans d'actions.

Le baromètre social réalisé en 2021 par le cabinet Greenworking sera également reconduit. Il permettra de suivre l'indicateur de bien être <sup>(1)</sup> qui s'est établi à 6,61/10 lors de la première édition.

La qualité de vie au travail est donc un enjeu stratégique qui contribue à la performance, la santé et le bien-être au travail. C'est également un levier d'épanouissement des collaborateurs. Expertise France accorde ainsi une attention particulière à la santé physique et morale de ses salariés en développant des dispositifs adaptés. À titre d'exemple, le télétravail a été étendu à 2 jours par

semaine, et s'est accompagné du déploiement d'une charte « Droit à la déconnexion », définissant, notamment, les modalités d'utilisation des outils numériques, afin d'assurer le respect des temps de repos et de congés des salariés et, ainsi, de préserver leur santé ainsi qu'un équilibre entre leur vie personnelle et privée.

L'Agence œuvre également à la prévention des risques psycho-sociaux et à la professionnalisation de la prise en charge des situations de souffrance au travail. Dans ce cadre, elle s'est dotée d'un processus de signalement des situations individuelles de souffrance au travail et a renforcé ses actions de formation et de sensibilisation aux risques psychosociaux à l'ensemble de son personnel, et en particulier à l'attention de sa filière managériale.

En 2022, une attention particulière a, de plus, été portée à la prévention des situations de harcèlement sexuel et de sexisme au travail. Ces travaux de sensibilisation et d'information se poursuivront en 2023.

Enfin, afin d'évaluer la perception des salariés de leurs conditions de travail et d'emploi, Expertise France réalise tous les deux ans une enquête, sous forme de « baromètre social », confiée ces dernières années au prestataire extérieur et indépendant *Great Place To Work* (GPTW).

Réalisé pour la dernière fois fin 2021, le baromètre permet de mesure les cinq dimensions du travail suivantes : la fierté, la convivialité, l'équité, le respect et la crédibilité. Les trois dernières dimensions intéressant les pratiques managériales. Les résultats obtenus ont permis d'identifier que 56 % des salariés ayant participé volontairement à l'enquête estiment que leur qualité de vie au travail est bonne, taux en hausse de 17 points par rapport à la dernière enquête (2019). Les dimensions Fierté et Convivialité arrivent respectivement à des taux de satisfaction de 61 % et 68 %, ce qui participe à la cohésion et fonde pour partie l'identité du corps social de l'Agence.

La forte progression de la moyenne du Trust Index (taux de réponses positives aux questions posées) reflète ainsi le bon niveau de confiance accordé par les salariés aux dirigeants, ainsi que leur perception des conditions de travail et de la qualité des relations qu'ils entretiennent avec leurs supérieurs et leurs collègues. Elle démontre également que les actions déployées ces deux dernières années ont porté leurs fruits. En particulier, il en ressort que les collaborateurs reconnaissent une amélioration notable de leur bien-être au travail. Ils estiment par ailleurs que leur travail a du sens et notent la bonne gestion éthique de l'entreprise. Enfin, les répondants apprécient la culture d'entreprise instaurée au sein d'Expertise France, notamment l'attention portée à l'humain (accueil, diversité, autonomie, flexibilité des conditions de travail, etc.).

Expertise France continuera à déployer ses efforts pour s'aligner sur les meilleures pratiques en matière d'organisation du travail, de culture managériale, et de politiques sociales, dans le but d'améliorer la satisfaction et le bien-être de ses collaborateurs. En ce sens, un nouveau baromètre est prévu au cours du dernier trimestre 2023. Il permettra de mesurer les efforts réalisés et les axes d'améliorations à soutenir.

<sup>1)</sup> L'indicateur de bien-être a quatre composantes (satisfaction générale, plaisir au travail, fierté vis-à-vis du travail et motivation). Le baromètre social sera reconduit en 2023

### Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné 2.9 organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre groupe (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant ou OTI ("tierce partie"), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884 (1), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), établie de manière volontaire par votre société dans le respect des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

#### Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, à l'exception des éléments décrits ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- Comme mentionné en note méthodologique, l'indicateur de bien-être du « baromètre social » porte sur les résultats 2021. Le baromètre sera reconduit en 2023;
- Le risque « Développement des compétences des collaborateurs » mentionné dans le tableau « Enjeux de responsabilité sociétale du groupe AFD et risques extra-financiers potentiels associés » ne présente pas de résultat chiffré associé.

### Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité).

### Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

<sup>1)</sup> Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1884, portée disponible sur le site www.cofrac.fr



### Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du l et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables;);
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

### Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, Intervention du commissaire aux comptes, intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière, tenant lieu de programme de vérification, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) (1).

### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

### Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre novembre 2022 et avril 2023 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

#### Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article L. 225-102-1;

### **DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE**



Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes (1) Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants (2), nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions;
  - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100 % des données sélectionnées pour ces tests;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris la Défense, le 13 avril 2023 KPMG S A

Valéry Foussé Anne Garans
Associé Expert ESG

<sup>2)</sup> Effectif au 31/12; Nombre de formations « sécurité » en e-learning; Nombre de sessions « sûreté » assurée en présentiel et nombre de personnes l'ayant réalisé; Indicateur de bien-être au travail du baromètre social; Nombre de formations relatives au développement durable; Emissions de Gaz à Effet de Serre évitées; Nombre de consultations auprès du conseiller à l'éthique; Part de financements souverains et non souverains publiés au format IATI; Nombre et montants de projets de l'AFD ayant fait l'objet d'une évaluation du niveau de risque environnemental et social; Nombre et montants de projets de Proparco ayant fait l'objet d'une évaluation du niveau de risque environnemental et social; Nombre de réclamations reçues par le mécanisme de gestion des réclamations; Volume de financement marqué CAD1 et CAD2.



<sup>1)</sup> Politique de sécurité des biens et personnes du Groupe; Dispositifs d'égalité professionnelle et résultats associés; Actions de sensibilisation des collaborateurs aux risques psychosociaux; Politique de développement des compétences des collaborateurs; Outil d'analyse de scénarios long-terme pour appuyer la maitrise d'ouvrage; Procédure d'évaluation du risque de corruption associé aux fournisseurs; Récompenses reçue pour l'effort de transparence du Groupe; Dispositifs en place pour la proximité avec les clients; Dispositifs des notation développement durable des projets du Groupe; Actions de partenariats pour l'aide européenne; Dispositifs des notation développement durable des projets du Groupe; Feuille de route Biodiversité; Sensibilisation des collaborateurs aux Droits Humains dans le cadre des activités du Groupe.



| 3.1      | Rapport sur le gouvernement d'entreprise  | 92        | 3.2   | Politique et pratiques de rémunération  | 102 |
|----------|---|-----------|-------|---|-----|
| 3.1.1    | Dissociation des fonctions de président et  |           | 3.2.1 | Gouvernance de la politique de rémunération   | 102 |
| de direc | de directeur général  | énéral 92 | 3.2.2 | Principales caractéristiques de la politique  |     |
| 3.1.2    | Comité exécutif   | 93        |       | de rémunération   | 102 |
| 3.1.3    | Le conseil d'administration   | 93        | 3.2.3 | Informations relatives aux rémunérations  |     |
| 3.1.4    | Rémunérations et avantages sociaux<br>bénéficiant aux dirigeants mandataires<br>sociaux et directeurs généraux adjoints | 99        |       | des dirigeants effectifs et des personnes<br>dont les activités professionnelles ont une<br>incidence significative sur le profil de risque | 104 |
| 3.1.5    | Rémunérations et avantages sociaux<br>bénéficiant aux mandataires sociaux   | 99        |       | de l'entreprise   | 104 |
| 3.1.6    | Autres informations   | 100       |       |   |     |

### 3.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi par le conseil d'administration en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du code de commerce.

### 3.1.1 Dissociation des fonctions de président et de directeur général

Conformément à la transposition de la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 (« CRD IV ») par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, par le décret n° 2014-1315 du 3 novembre 2014 et par le décret n° 2014-1316 du 3 novembre 2014, l'AFD, en qualité de société de financement, dissocie les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Au 31 décembre 2022, la composition de la Direction générale (1) est la suivante :

|              | Fonction AFD nomination  | Autres mandats et fonctions   |  |  |
|--------------|--|---|--|--|
| Rémy         | Directeur général  | Proparco:   |  |  |
| RIOUX        | Pour 3 ans, décret du 26 septembre 2022  | Administrateur, président du CA   |  |  |
|              | publié au JORFdu 27 septembre 2022   | International Development Finance Club (IDFC):  |  |  |
|              |  | Président   |  |  |
|              |  | Académie des sciences d'Outre-mer :   |  |  |
|              |  | Membre titulaire de la 2 <sup>e</sup> section depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2021.   |  |  |
|              |  | Comité international olympique (CIO) :  |  |  |
|              |  | Administrateur au CA – Membre de la commission <i>Public Affairs</i> and Social development through sport <u>La France s'engage</u> . |  |  |
| Marie-Hélène | Directrice générale adjointe   | Administratrice de Proparco   |  |  |
| LOISON       | Pour une durée indéterminée, notes<br>d'instruction AFD/DGL NI-2021-46 du 9 juin<br>2021 et NI-2021-55 du 17 juin 2021 |   |  |  |
| Bertrand     | Directeur général adjoint  | Proparco:   |  |  |
| WALCKENAER   | Pour une durée indéterminée, notes   | Administrateur, vice-président du CA  |  |  |
|              | d'instruction AFD/DGL NI-2021-46 du 9 juin<br>2021 et NI-2021-55 du 17 juin 2021                                       | Président du comité d'investissement consultatif  |  |  |
|              |  | Président du comité des nominations de Proparco   |  |  |
|              |  | Fisea:  |  |  |
|              |  | Représentant permanent de l'AFD, actionnaire, administrateur,   |  |  |
|              |  | président du CA et président de Fisea   |  |  |
|              |  | Expertise France:   |  |  |
|              |  | Représentant de l'AFD au CA d'EF en qualité d'observateur   |  |  |

### Directeur général: Rémy Rioux

Conseiller maître à la Cour des comptes, Rémy Rioux a exercé des responsabilités en France au service du développement et de l'Afrique.

Directeur de cabinet du ministre de l'Économie, des Finances et du Commerce extérieur de 2012 à 2014, il a participé à l'effort de redressement des comptes publics et de la compétitivité de l'économie française.

En 2014, Il est nommé secrétaire général adjoint du ministère des Affaires étrangères et du développement international. Il y est le pilier de la politique de diplomatie économique. Il coordonne également l'agenda « finance » pour la présidence française de la COP21, ce jusqu'à la négociation finale de l'Accord de Paris sur le climat.

Il prend en juin 2016 la direction du groupe Agence Française de Développement et est reconduit pour un second mandat en 2019 et un troisième mandat en 2022. Il préside également l'International Development Finance Club depuis 2017.

### Directrice générale adjointe : Marie-Hélène Loison

Marie-Hélène Loison est diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de la School of Advanced International Studies à Washington DC.

Elle démarre sa carrière en 1996 à la Société Générale dans le financement export. Elle intègre le groupe AFD en 2000 au sein de Proparco, filiale de l'AFD en charge des financements du secteur privé, d'abord en tant que chargée d'affaires pour structurer des financements dans les secteurs agro-industriels, de la santé et du tourisme. Elle rejoint ensuite l'équipe fonds propres, dont elle prend la responsabilité en 2008 afin de

Le directeur général, le directeur général adjoint et le directeur général délégué sont dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code \_monétaire et financier.

structurer et développer l'activité. En 2011 elle devient directrice générale déléguée de Proparco en charge des opérations, à la tête d'une direction d'une centaine de personnes en France et à l'étranger. Elle y développe l'activité, revoit la stratégie et contribue à une augmentation de capital de 200 M€.

En 2015 elle rejoint l'AFD en tant que directrice Méditerranée, supervisant un réseau d'agences dans 8 pays d'intervention. Elle initie le développement de l'activité dans les Balkans occidentaux et infléchit l'activité au Moyen-Orient en réponse à la crise syrienne. Elle est nommée adjointe au directeur exécutif des opérations en septembre 2018, direction de 1 500 personnes réalisant environ 10 milliards de financements par an. Elle y pilote notamment la création de 17 directions régionales pour décentraliser le fonctionnement de la direction.

Elle a pris ses fonctions de directrice générale adjointe le 8 juillet 2021.

### Directeur général délégué: Bertrand Walckenaer

Bertrand Walckenaer, qui a pris ses fonctions de directeur général adjoint le 8 juillet 2021, était depuis février 2019, directeur général délégué de l'Agence Française de Développement. Il était précédemment directeur du cabinet du Secrétaire d'État auprès du ministre des Finances. Auparavant. il a travaillé 10 ans à la Direction du Trésor (entre 2005 et 2017), où il a occupé plusieurs fonctions en lien avec le monde de l'entreprise : restructurations industrielles, financement d'exportations aéronautiques, contrôle des investissements étrangers. Il a également représenté l'État aux conseils d'administration de Bpifrance. La Poste et CNP Assurances en 2016 et 2017. Pendant cette période, il a travaillé 2 ans au ministère des Affaires étrangères (2014-2016), comme directeur adjoint du cabinet du secrétaire d'État chargé du Commerce extérieur. Enfin, Bertrand Walckenaer a été pendant un an directeur technique de l'hôpital de brousse de Pouma, au Cameroun (2010). Il est diplômé d'AgroParisTech et de l'université Paris-Dauphine en affaires internationales.

### 3.1.2 Comité exécutif

Les membres du comité exécutif de l'AFD sont nommés par le directeur général. En 2022, outre Rémy RIOUX, directeur général, sont membres du comité exécutif, les personnes suivantes:

- La directrice générale adjointe : Marie-Hélène Loison ;
- Le directeur général adjoint : Bertrand Walckenaer ;
- Le directeur exécutif des Géographies : Philippe Orliange ;
- Le directeur exécutif Solutions Développement Durable : Gilles Kleitz;
- La secrétaire générale : Sylvie Boyer ;
- Le directeur exécutif de la Direction financière : Bokar Cherif ;
- Le directeur exécutif des Ressources Humaines : Julien Seillan ;
- La directrice exécutive des Risques : Dominique Heurtevent ;

- La directrice exécutive de la Conformité : Anne Muxart ;
- Le directeur exécutif de la Stratégie, Partenariats et Communication: Papa Amadou Sarr;
- Le directeur exécutif Études, Recherches et Savoirs : Thomas Melonio;
- La directrice générale de Proparco : Françoise Lombard ;
- Le directeur général Expertise France : Jérémie Pellet ;
- Le directeur de l'inspection générale : François Parmantier.

#### Le conseil d'administration 3.1.3

### 1.1.3.1 Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration comprend, conformément à l'article R. 515-17 du Code monétaire et financier, outre son président :

- 5 membres représentant l'État ;
- 4 membres désignés en raison de leur connaissance des questions économiques et financières;
- 1 membre désigné en raison de sa connaissance de l'écologie et du développement durable ;
- 1 membre désigné en raison de sa connaissance des questions migratoires;
- 4 parlementaires (deux députés et deux sénateurs);
- 2 membres élus et représentant le personnel de l'AFD.

Chaque membre du conseil d'administration peut être remplacé en cas d'absence ou d'empêchement par un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

Le président du conseil d'administration est nommé par décret présidentiel pris sur le rapport du ministre chargé de l'Économie, du ministre chargé de la Coopération, du ministre chargé de l'Outre-mer et du ministre chargé de l'Immigration. La limite d'âge applicable au président du conseil d'administration est de 70 ans. Il dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix. En cas d'absence ou d'empêchement, le président est suppléé par le plus âgé des membres représentant l'État.

Le mandat des membres du conseil d'administration est de trois ans. Toutefois, le mandat des parlementaires au sein du conseil d'administration prend fin de plein droit à l'expiration du mandat électif au titre duquel ils ont été désignés. Le mandat des membres du conseil d'administration est gratuit. Toutefois, le président du conseil d'administration perçoit une indemnité de fonction dont le montant est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Économie, de la Coopération et de l'Outre-mer.

L'AFD s'attache à mieux satisfaire le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil, en particulier lors du renouvellement des administrateurs. À fin décembre 2022, sur 34 membres, dont 28 effectivement nommés (16 titulaires et 12 suppléants), 14 sont des femmes (8 administratrices titulaires et 6 administratrices suppléantes) soit 53 % des postes de titulaires et 45 % des sièges pourvus.

# RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE Rapport sur le gouvernement d'entreprise

La composition du conseil d'administration au 31 décembre 2022 est la suivante :

| Administrateur           | Mandat CA nomination             | Adresse  | Fonction actuelle<br>Autres mandats   |
|--------------------------|----------------------------------|--|---|
| Philippe<br>Le Houerou   | Président<br>Décret publié<br>le | Agence Française de Développement –<br>5, rue Roland-Barthes – 75598 Paris<br>CEDEX 12   | <ul> <li>Président du CA de l'AFD</li> <li>Aucun autre mandat ni fonction</li> </ul>  |
| - Mombros ron            | 10/01/2022<br>résentant l'État   |  |   |
| William                  | Titulaire                        | Ministère de l'Économie et des   | Chef du service des Affaires multilatérales,  |
| Roos                     | 19/05/2021                       | Finances – Direction générale du<br>Trésor – 139, rue Bercy – 75572 Paris<br>CEDEX 12  | Développement et Commerce/Co-président du Club de Paris – de la DG Trésor  Aucun autre mandat ni fonction   |
| Christophe<br>Bories     | Suppléant<br>03/04/2020          | Ministère de l'Économie et des<br>Finances – Direction générale du<br>Trésor – 139, rue Bercy – 75572 Paris<br>CEDEX 12  | <ul> <li>Sous-directeur des Affaires financières<br/>multilatérales et du développement</li> <li>Aucun autre mandat ni fonction</li> </ul>  |
| Anne-Hélène<br>Bouilllon | Titulaire<br>20/09/2021          | Ministère de l'Action et des Comptes<br>publics – Direction du Budget –<br>139, rue de Bercy – 75572 Paris<br>CEDEX 12   | <ul> <li>Sous-directrice Europe, Affaires étrangères APD, asile et agriculture</li> <li>Administratrice représentant le ministère du Budget à :</li> <li>Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses)</li> <li>Campus France</li> <li>l'Office National des Forêts</li> <li>L'ASP</li> <li>L'OFII</li> <li>L'Institut Français</li> <li>l'Ofpra (Office français de protection des réfugiés et apatrides)</li> <li>administratrice à l'AEFE – agence pour l'enseignement français à l'étranger</li> </ul> |
| Vacant                   | Suppléant                        |  | En attente de nomination par décret   |
| Aurélien<br>Lechevallier | Titulaire<br>11/10/2022          | Ministère des Affaires étrangères et du<br>Développement international –<br>Direction générale de la Mondialisation,<br>de la Culture, de l'Enseignement et du<br>Développement international (DGM) –<br>27, rue de la Convention – CS 91533 –<br>75732 Paris CEDEX 15 | <ul> <li>Directeur général de la Mondialisation</li> <li>Aucun autre mandat ni fonction</li> </ul>  |
| Christophe<br>Guilhou    | Suppléant<br>19/10/2022          | Ministère de l'Europe et des Affaires<br>étrangères – 27, rue de la Convention –<br>75732 Paris CEDEX 15   | Directeur du Développement Durable     Aucun autre mandat ni fonction   |
| Christophe<br>Bigot      | Titulaire<br>13/10/2020          | Ministère de l'Europe et des Affaires<br>étrangères – 37, quai d'Orsay –<br>75700 Paris  | <ul> <li>Directeur d'Afrique et de l'Océan Indien</li> <li>Aucun autre mandat ou fonction</li> </ul>  |
| Emmanuel<br>Suquet       | Suppléant<br>10/09/2021          | Ministère des Affaires étrangères et du<br>Développement international – 37, quai<br>d'Orsay – 75700 Paris   | <ul> <li>Directeur adjoint d'Afrique du Nord et du<br/>Moyen-Orient</li> <li>Aucun autre mandat ni fonction</li> </ul>  |
| Sophie<br>Brocas         | Titulaire<br>14/12/2022          | Ministère des Outre-mer – 27, rue<br>Oudinot – 75007 Paris   | <ul> <li>Directrice générale des Outre-mer</li> <li>Aucun autre mandat ni fonction</li> </ul>   |

| Administrateur              | Mandat CA nomination     | Adresse   | Fonction actuelle<br>Autres mandats  |
|-----------------------------|--------------------------|---|--|
| Isabelle<br>Richard         | Suppléante<br>14/12/2022 | Ministère des Outre-mer – 27, rue<br>Oudinot – 75007 Paris  | <ul> <li>Sous-directrice des politiques publiques à la Direction générale des Outre-mer</li> <li>Administratrice au CA de la SIG</li> <li>Administratrice au CA de Simar</li> <li>Membre du conseil de surveillance de l'IEOM</li> <li>Commissaire du gouvernement à l'ICAP</li> <li>Commissaire du gouvernement GIP Formation Cadres Avenir (en Nouvelle-Calédonie)</li> <li>Administratrice au CA d'Atout France.</li> </ul>   |
| 1 Personnalité d            | désignée en rai          | son de sa connaissance des questions mi   | igratoires   |
| Jean-Yves<br>Tolot          | Titulaire<br>30/03/2021  | 27, rue Singer – 75016 Paris  | <ul> <li>Président de l'Œuvre d'Orient (association 1901)</li> <li>Administrateur de SEE (Santé en Entreprise,<br/>association 1901)</li> </ul>  |
| Vacant                      | Suppléant                |   | En attente de nomination par décret  |
| 4 Personnalités             | s désignées en r         | aison de leur connaissance des questior   | ns économiques et financières  |
| Bourry<br>Ndao              | Titulaire<br>19/10/2020  | 17, rue des Petits Champs –<br>75001 Paris  | <ul> <li>FINAF SASU : fondatrice et mandataire sociale</li> <li>Association Néodiaspora : présidente</li> <li>Conseil Présidentiel pour l'Afrique</li> </ul>   |
| Jean-<br>Jacques<br>Santini | Suppléant<br>22/09/2022  |   |  |
| Cathia<br>Lawson-Hall       | Titulaire<br>19/10/2020  | 7, rue de l'Alboni – 75016 Paris  | <ul> <li>Société Générale – Directrice Relations clients et<br/>banque d'investissement pour l'Afrique</li> <li>Administratrice &amp; présidente du comité d'audit du<br/>groupe Vivendi</li> <li>Administratrice de la filiale ivoirienne du groupe<br/>Société Générale</li> <li>Administratrice de Universal Music Group</li> </ul>   |
| Vacant                      | Suppléant                |   | En attente de nomination par décret  |
| Sarah<br>Lacoche            | Titulaire<br>19/10/2020  | 5, rue Viala –<br>94100 Saint-Maur-des-Fosses   | <ul> <li>Du conseil de surveillance de CDC Habitat et<br/>membre du comité d'audit et des risques</li> <li>Du conseil d'administration de la SCET et<br/>président du comité d'audit et des risques</li> <li>Censeur au sein du CA de Solidarités Nouvelles<br/>pour le Logement (SNL-Prologues)</li> </ul>  |
| Sylvie<br>Le Maire          | Suppléante<br>22/04/2021 | Syndicat du Sucre de La Réunion –<br>CS 81036 – 33, rue Emmerez de<br>Charmoy – 97495 Sainte-Clotilde<br>CEDEX – La Réunion | <ul> <li>Déléguée Générale du Syndicat du Sucre de La Réunion</li> <li>Membre du comité de direction de TEREOS Sucre Océan Indien</li> <li>Vice-présidente du CESER Réunion en charge de la Commission Finances-Évaluation</li> <li>Administratrice SAFER</li> <li>Membre conseil d'administration de l'ODEADOM</li> <li>Vice-présidente du comité Réunion des Conseillers du Commerce Extérieur de la France</li> <li>Membre du bureau CPCS (Comité Paritaire Interprofessionnel de la Canne et du Sucre de La Réunion) et CTICS (Comité Technique Interprofessionnel de la Canne et du Sucre)</li> </ul> |

| Administrateur        | Mandat CA nomination     | Adresse  | Fonction actuelle<br>Autres mandats   |
|-----------------------|--------------------------|--|---|
| Olivier<br>Bruyeron   | Titulaire<br>15/02/2021  |  | <ul> <li>Coordination SUD: président, janvier 2021 – aujourd'hui</li> <li>Gret: responsable des projets et partenariats innovants, septembre 2019 – aujourd'hui</li> <li>Nutri'zaza (entreprise de droit malgache): président, 2013 – aujourd'hui</li> <li>Agence Française de Développement: administrateur et membre du comité des États étrangers: février 2021 – aujourd'hui</li> <li>Mouvement Associatif: administrateur, mars 2021 – aujourd'hui</li> <li>Cité du développement durable: administrateur, membre du bureau, 2020 – aujourd'hui</li> <li>Fondation de France: membre du comité solidarités internationales, 2020 – aujourd'hui.</li> </ul>   |
| Martine<br>Audibert   | Suppléante<br>22/04/2021 | Université de Clermont Auvergne –<br>CERDI – 26, avenue Léon Blum –<br>63 000 Clermont-Ferrand CEDEX | <ul> <li>Directrice de Recherche émérite au CERDI, Senior<br/>fellow à la FERDI (Fondation pour les Études et<br/>Recherches sur le Développement International</li> <li>Aucun autre mandat ni fonction.</li> </ul>   |
| 1 Personnalité        | désignée en rai          | son de leur connaissance de l'écologie et  | du développement durable  |
| Anne-Marie<br>Levraut | Titulaire<br>22/04/22    | 5, allée des Eiders – 56860 Séné   | <ul> <li>Vice-présidente déléguée de l'association<br/>française pour la prévention des catastrophes<br/>naturelles et technologiques (AFPCNT)</li> <li>Résidente d'honneur du conseil d'administration<br/>de l'agence de l'eau Adour-Garonne</li> </ul>   |
| Maya<br>Leroy         | Suppléante<br>22/04/2022 | AgroParisTech – 648, rue<br>Jean-François Breton – BP 44494 –<br>34093 Montpellier CEDEX 5           | <ul> <li>Responsable UFR Gestion de l'Environnement (AgroParisTech)</li> <li>Membre de conseils scientifiques</li> <li>Comité Scientifique Français de la Désertification-CSFD, Convention des Nations Unies UNCCD.</li> <li>Conseil scientifique et Technique du Fonds français pour l'environnement mondial - FFEM</li> <li>Présidente du conseil scientifique du GIP ECOFOR (Écosystèmes forestiers)</li> <li>Conseil scientifique de l'Office français de la biodiversité (OFB)</li> <li>Membre autorité environnementale</li> <li>Membre de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie MRAe - CGEDD</li> <li>Membre de conseils d'administration</li> <li>Conseil d'administration AgroParisTech</li> <li>Conseil d'administration du SIFEE – Secrétariat International Francophone pour l'Évaluation Environnementale</li> <li>Membre de Comité Technique = Comité Social d'Administration</li> <li>Comité Social d'Administration AgroParisTech</li> </ul> |

| Administrateur        | Mandat CA nomination     | Adresse  | Fonction actuelle<br>Autres mandats  |  |  |
|-----------------------|--------------------------|--|--|--|--|
| Vacant                | nt Suppléante            |  | En attente de nomination par décret  |  |  |
| 4 Parlementair        | es                       |  |  |  |  |
| Frédéric<br>Petit     | Titulaire<br>21/10/2022  | Assemblée Nationale – 3, rue Aristide<br>Briand – 75007 Paris                                  | <ul> <li>Député des Français établis hors de France (7°)</li> <li>Aucun autre mandat ni fonction</li> </ul>  |  |  |
| Nadège<br>Abomangoli  | Suppléante<br>21/10/2022 | Assemblée Nationale – 126, rue de<br>l'Université – 75007 Paris                                | <ul> <li>Députée Seine-Saint-Denis (10° circonscription)</li> <li>Aucun autre mandat ni fonction</li> </ul>  |  |  |
| Vacant                | Titulaire                | Assemblée Nationale - Rue de<br>l'Université - 75007 Paris                                     |  |  |  |
| Dominique<br>Potier   | Suppléant<br>21/10/2022  | Assemblée Nationale – 126, rue de<br>l'Université – 75007 Paris                                | <ul> <li>Député de Meurthe et Moselle</li> <li>Président de l'Association Esprit Civique</li> <li>Président de l'Association du Pays Terres de<br/>Lorraine</li> <li>Directeur de l'Observatoire Agriculture et ruralité, à<br/>la Fondation Jean Jaurès</li> </ul>  |  |  |
| Alain<br>Joyandet     | Titulaire<br>25/03/2021  | Sénateur de la Haute-Saône – Palais<br>du Luxembourg – 15, rue de Vaugirard<br>– 75006 Paris   | <ul> <li>Conseiller régional de Bourgogne – Franche-Comté</li> <li>Administrateur de la Chaîne Public Sénat, mandat général</li> <li>Gérant des sociétés EARL Domaine de la Pâturie et EURL Joy Développement. Ces deux sociétés étant propriétaires et gestionnaires du Domaine de la Pâturie, vignoble situé à Champlitte, mandats bénévoles.</li> </ul> |  |  |
| Vacant                | Suppléant                |  |  |  |  |
| Isabelle<br>Briquet   | Titulaire<br>25/03/2021  | Sénatrice de la Haute-Vienne – Palais<br>du Luxembourg – 15, rue de Vaugirard<br>– 75006 Paris |  |  |  |
| Vacant                | Suppléant                |  |  |  |  |
| 2 Représentant        | s du Personnel           | de l'AFD   |  |  |  |
| Iris<br>Johns         | Titulaire<br>09/12/2022  | AFD – 5, rue Roland-Barthes –<br>75012 Paris   | <ul><li>Agent de l'AFD</li><li>Aucun autre mandat ni fonction</li></ul>  |  |  |
| Claude<br>Torre       | Suppléant<br>09/12/2022  | AFD – 5, rue Roland-Barthes –<br>75012 Paris   | <ul><li>Agent de l'AFD</li><li>Aucun autre mandat ni fonction</li></ul>  |  |  |
| André<br>Hue          | Titulaire<br>09/12/2022  | AFD – 5, rue Roland-Barthes –<br>75012 Paris   | <ul><li>Agent de l'AFD,</li><li>Aucun autre mandat ni fonction</li></ul>   |  |  |
| Lucille<br>Lauvernier | Suppléante<br>09/12/2022 | AFD – 5, rue Roland-Barthes –<br>75012 Paris   | <ul><li>Agent de l'AFD</li><li>Aucun autre mandat ni fonction</li></ul>  |  |  |

## RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE Rapport sur le gouvernement d'entreprise

### 3.1.3.2 Charte de l'administrateur

Une charte précise les droits, obligations et principes applicables à chaque membre du conseil d'administration, d'un comité spécialisé, du comité des risques ou du comité d'audit l'Agence Française de Développement. Chaque administrateur, qu'il soit titulaire ou suppléant, s'engage à adhérer aux règles directrices contenues dans la Charte (confidentialité, secret bancaire et devoir de réserve, devoir d'information et de vigilance, etc.) et à les mettre en œuvre, à titre individuel et en tant que membre d'une instance appelée à prendre des décisions collectives.

### 3.1.3.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

En vertu de l'article R. 515-18 du Code monétaire et financier, le conseil d'administration délibère sur les orientations stratégiques de l'établissement mettant en œuvre les objectifs confiés par l'État. Il approuve : le contrat d'objectifs et de moyens conclu avec l'État; les conventions mentionnées à l'article R. 515-12 (gestion pour compte et aux risques de concours financiers mentionnés l'État): les articles R. 515-9, R. 515-10 et R. 515-11 (concours pour compte propre) ainsi que le règlement prévu par ce dernier article (règlement sur la répartition du crédit annuel que délègue l'Etat à l'AFD pour le financement de projets proposés par les organisations non gouvernementales); les conventions conclues en application des deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article R. 515-13 (gestion pour le compte de tiers); le montant annuel des emprunts à contracter par l'Agence; l'état prévisionnel des produits et des charges

d'exploitation; les conditions générales des concours; les comptes annuels et le rapport de gestion établis par le directeur général; les achats et les ventes d'immeubles; les créations ou suppressions d'agences ou de représentations; les transactions sur les intérêts de l'Agence et les clauses compromissoires; la désignation des commissaires aux comptes. Le conseil d'administration est informé des évaluations, analyses et appréciations de qualité relatives à l'Agence et à ses opérations.

Le fonctionnement du conseil d'administration est formalisé dans un règlement intérieur, en application l'article R. 515-19 II du Code monétaire et financier. Il prévoit notamment les modalités de la consultation à distance de ses membres par le président sur une délibération d'urgence. Ces modalités comportent au moins un délai minimal de consultation, des règles de quorum, et le droit pour tout membre du conseil et pour le commissaire du Gouvernement de s'opposer à cette modalité de consultation.

### 3.1.3.4 Conflits d'intérêts

À la connaissance de l'AFD :

 il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de l'AFD. Par ailleurs, au cours des cinq dernières années, aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, d'une mise sous séquestre ou liquidation, d'une incrimination et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par les autorités légales ou réglementaires, ni n'a été empêché par un tribunal d'agir en sa qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société :

- il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de l'AFD d'un quelconque des Administrateurs et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs ;
- à la date du présent Document, aucun mandataire social n'est lié à l'AFD ou à l'une de ses filiales par un contrat de services qui prévoirait l'octroi de quelconques avantages.

### 3.1.3.5 Les comités spécialisés du conseil d'administration

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs, dans la mesure qu'il détermine, à trois comités spécialisés (pour les opérations dans l'Outre-mer, pour les opérations à l'étranger, pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales). Le comité spécialisé pour les opérations dans l'Outre-mer comprend trois représentants de l'État, dont deux nommés par arrêté du ministre chargé de l'Outre-mer et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Économie. Le comité spécialisé pour les opérations à l'étranger comprend cing représentants de l'État, dont deux nommés par arrêté du ministre des Affaires étrangères, deux nommés par arrêté du ministre chargé de l'Économie et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Immigration. Le comité spécialisé pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales comprend quatre représentants de l'État dont deux nommés par arrêté du ministre des Affaires étrangères, un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Économie et un nommé par arrêté du ministre chargé de l'Immigration. Chacun de ces comités spécialisés comprend, en outre, deux personnalités qualifiées désignées par le conseil d'administration (dont une siégeant à ce conseil) et un des représentants du personnel au conseil d'administration choisi par ces représentants. Ces comités spécialisés peuvent être complétés par un ou plusieurs membres du conseil d'administration sur décision de celui-ci.

Le comité spécialisé pour les opérations dans l'Outre-mer, ainsi que le comité spécialisé pour les opérations à l'étranger, sont présidés par le président du conseil d'administration. Le comité spécialisé pour l'appui aux initiatives des organisations non gouvernementales est présidé par le président du conseil d'administration ou par un membre du conseil d'administration qu'il désigne parmi les représentants de l'État. Pour les membres des comités spécialisés, autres que le président et les membres du conseil d'administration, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire. La durée du mandat des membres des comités spécialisés et les conditions de leur remplacement éventuel sont les mêmes que celles fixées pour les membres du conseil d'administration. Les comités spécialisés peuvent décider de soumettre à la délibération du conseil d'administration toute affaire de leur compétence. En pareil cas, ils transmettent au conseil leur avis sur l'affaire renvoyée.

Le conseil d'administration peut également déléguer une partie de ses pouvoirs au directeur général, qui lui rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Le conseil d'administration désigne un comité d'audit et un comité des risques Groupe, composés de trois à cinq membres qualifiés en matière d'analyse financière et d'évaluation des risques. Le comité d'audit donne un avis au conseil d'administration, chaque fois que nécessaire et au moins une fois l'an sur les états financiers de l'Agence, l'efficacité de son contrôle interne et la gestion de ses risques. Le comité des risques conseille le conseil d'administration sur la stratégie globale du groupe AFD et l'appétence en matière de risques.

L'Agence emprunte à court, moyen et long terme, en France et à l'étranger, soit auprès d'organismes financiers, soit par émission de bons, de billets, de valeurs mobilières ou tout autre titre de créance. Elle effectue toute opération financière nécessaire à son activité. Les opérations de l'Agence sont comptabilisées conformément aux règles applicables en matière commerciale dans le respect des règles applicables aux établissements de crédit. Un commissaire du Gouvernement, désigné par le ministre chargé de l'Économie, exerce auprès de l'Agence la mission définie par l'article L. 615-1 et les articles D. 615-1 à D. 615-8 du Code monétaire et financier. Le contrôle des comptes de l'Agence est exercé par deux commissaires aux comptes désignés en application des dispositions des articles L. 511-38, D. 511-8, D. 511-9 et D. 612-53 à R. 612-60 du Code monétaire et financier. Les commissaires aux comptes sont soumis aux obligations prévues à l'article L. 511-38.

L'article R. 515-19 du Code monétaire et financier dispose que le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son président. Au cours de l'année 2021, le nombre total de séances, tant du conseil d'administration que de ses comités spécialisés, a été de 37.

### Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux dirigeants mandataires sociaux et directeurs généraux adjoints

Conformément à la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie figurent ci-après les rémunérations versées en 2022 aux dirigenats :

### Rémunérations totales brutes (en euros)

- Rémy Rioux, directeur général (début de mandat le 2 juin 2016): 192 180.
- Bertrand Walckenaer, directeur général adjoint (début de mandat le 14 février 2019): 180 278.
- Marie-Hélène Loison, directrice générale adjointe (début de mandat le 8 juillet 2021): 173 504.

Il n'y a pas d'avantage en nature ni de régime de retraite particulier, de stock-option ou rémunération variable pour les mandataires sociaux et directeurs généraux adjoints de l'AFD.

### Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux

Les administrateurs de l'AFD ne sont pas rémunérés et ne bénéficient pas d'avantage en nature.

## RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE Rapport sur le gouvernement d'entreprise

#### **Autres informations** 3.1.6

3.1.6.1 Les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général (articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du code de commerce)

Contrairement aux règles applicables aux commerciales, le statut d'EPIC de l'AFD ne permet pas d'envisager une restriction des attributions du directeur général par le conseil d'administration. Les attributions du directeur général sont fixées par les statuts réglementaires de l'AFD et le directeur général les exerce dans le respect des prérogatives du conseil d'administration.

3.1.6.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice

Non applicable.

3.1.6.3 Les modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou les dispositions des statuts qui prévoient ces modalités (articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du code de commerce)

Non applicable.

3.1.6.4 Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 22-10-71 du code de commerce sur le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Dans le cadre des vérifications spécifiques, les commissaires aux comptes vérifient notamment la sincérité et la concordance des informations données dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

3.1.6.5 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (article L. 22-10-11 du code de commerce)

Parmi les éléments visés à l'article L. 22-10-11 du code de commerce, il n'existe aucun élément susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange. Non applicable.

3.1.6.6 Présentation des projets de résolution relatifs aux principes et aux critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux président, directeurs généraux, directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat (article L. 22-10-8 du code de commerce).

Non applicable en l'absence de rémunération variable des dirigeants de l'établissement public.

3.1.6.7 Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

| Nom de la convention   | Informations Complémentaires  |
|--|---|
| Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices a  | ntérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice   |
| AVEC LA SOGEFOM  |   |
| Convention de prestation de service conclue entre l'AFD et la Sogefom  | Rémunération de l'AFD en 2022 : 1 883 K€  |
| AVEC LA SODERAG  |   |
| Arrêt du décompte d'intérêts sur les avances en compte courant   | Néant   |
| Octroi d'avances d'actionnaire non rémunérées à la Soderag   | Créance de l'AFD (relative aux conventions signées entre 97 et 2005) sur la SODERAG au 31/12/2022 : 106 346 K€ (hors décompte des intérêts)                           |
| AVEC LES TROIS SDC   |   |
| Convention de refinancement et de garantie des portefeuille de<br>prêts à la clientèle repris par les trois SDC à la Soderag | • Encours de crédit au 31 décembre 2022 :<br>Sodema : 9 298 K€<br>Sodega : 12 555 K€  |
|  | Sofideg : 534 K€ • Rémunération perçue par l'AFD en 2022 : Sodema : 0 K€  |
|  | Sodega: 0,1 K€  Sofideg: 0 K€  • Risque de crédit supporté par l'AFD est couvert par une provision de 19 368 K€ au 31 décembre 2022, soit une reprise nette de 160 K€ |
| AVEC PROPARCO  |   |
| Accord-cadre de mandat portant sur la gestion d'activités de financement du secteur privé                                    | Convention signée le 16 juillet 2021.<br>Impact 2022 : 6 218 K€   |
| Accord-cadre de cofinancement en sous participation  | Convention signée le 25 janvier 2021 pour une mise en vigueur le 9 octobre 2020.<br>Impact 2022 : 9 138 K€  |
| Convention de service entre AFD et Proparco pour le suivi<br>administratif et financier de certaines participations          | Convention signée le 5 juillet 2021 pour une mise en vigueur le 15 juillet 2021.  |
|  | Impact en 2022 : 793 K€   |
| Convention de prestation de services AFD/Proparco  | Nouvelle convention signée le 24 décembre 2021 et entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2022.<br>Impact 2022 : 73 279 K€                                       |
| Convention de mandat relative au programme « transformer les systèmes financiers pour le climat » – TFSC                     | Impact 2022 : 589 K€  |
| Accord-cadre facilité MENA   | Accord signé le 28 juillet 2021.<br>Impact 2022 : 420 K€  |

| Nom de la convention | Informations Complémentaires |
|----------------------|------------------------------|
|----------------------|------------------------------|

#### **AVEC LA BEI**

Convention pour le déploiement du « Plan Junker 1 » dans les

Outre-mer Impact 2022: 145 K€

#### **AVEC DES ONG**

Néant

Conventions nouvelles autorisées par le conseil d'administration

#### **AVEC DES ONG**

Néant

#### **AVEC PROPARCO**

Néant

Pour les conventions signées avant 2021, les dates de signatures étaient mentionnées dans le rapport spécial par les commissaires aux comptes. Seules sont reprises

dans ce tableau les dates des conventions signées au cours de l'exercice 2022.

#### Politique et pratiques de rémunération 3.2

#### 3.2.1 Gouvernance de la politique de rémunération

L'article L. 511-89 du CMF, résultant notamment de la transposition de la directive CRDIV, impose aux établissements de crédit et aux sociétés de financement ayant une « importance significative » de mettre en place un comité des nominations et un comité des rémunérations et renvoie à un arrêté du ministre chargé de l'Économie la définition de la notion « d'importance significative ».

L'article 104 de l'arrêté du 3 novembre 2014 retient comme seul critère caractérisant « l'importance significative » le fait que le total du bilan social ou consolidé soit supérieur à 5 milliards EUR, ce qui rend ces dispositions applicables à l'AFD alors que la directive CRDIV comporte des dispositions non transposées qui dispenseraient l'AFD de la mise en place de ces comités.

Or, la mise en place des comités des nominations et des rémunérations se heurte à certaines dispositions statutaires et législatives et à certains principes organisationnels des Établissements publics de l'État applicables à l'AFD.

En ce qui concerne le comité des rémunérations, aux termes de l'article 76 § 2 et de l'article 95 § 1 de la directive CRDIV relatifs au comité des rémunérations, les États ne doivent imposer l'instauration de comités de rémunérations que dans les établissements « ayant une importance significative » en prenant en compte leur taille mais également « leur organisation interne » ainsi que la « nature », l'échelle et « la complexité » de leurs activités. Ces dérogations et critères

prévus par la directive CRDIV et l'article L. 511-89 du CMF n'ont pas été précisés dans l'arrêté du 3 novembre 2014.

Il convient de noter que la rémunération de l'ensemble des agents de l'AFD, y compris le comité exécutif et les « personnes dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise » est déterminée par le statut du personnel de l'AFD. Par ailleurs, aucune rémunération variable n'est attribuée. Cette spécificité de l'AFD, associée à la transposition partielle de la directive CRDIV en droit français, milite pour exempter l'AFD de la création d'un comité qui, in fine, n'aurait pas la faculté d'exercer les prérogatives attendues par le régulateur.

Seule la fonction RH est impliquée dans la conception et la mise en œuvre de la politique de rémunération. Ceci s'explique par le fait qu'aucun agent de l'AFD ne perçoit de rémunération variable (hors intéressement).

### Principales caractéristiques de la politique de rémunération

### 3.2.2.1 Détermination de la rémunération

La rémunération de chaque agent de l'AFD est essentiellement définie à partir de son indice : lors du recrutement, un niveau de poste (constitué d'une fourchette d'indices) est attribué à chacun, selon les définitions strictes du Statut du Personnel. L'indice est ensuite déterminé, au sein de cette fourchette, en fonction de l'âge, de la formation et de l'expérience de l'agent (notion forte d'équité interne).

#### 3.2.2.2 Structure de la rémunération

La rémunération est constituée des éléments ci-dessous :

- le traitement de base (article 12.1 du Statut du Personnel)
- Pour les agents des niveaux d'emploi C à G, le traitement de base comprend indistinctement la rémunération de toutes les heures travaillées y compris les heures supplémentaires.
- « Il est calculé par application de la valeur du point Caisse Française de Développement à l'indice. Il est mensuel et payable à terme échu »[2];
- les primes et gratifications (article 12.2).

Au traitement de base s'ajoutent, pour les agents qui remplissent les conditions requises, les primes et gratifications suivantes, calculées au prorata du temps de travail en cas d'horaire individuel inférieur à l'horaire collectif :

- gratification de fin d'année (12.2.1)
- Elle se calcule sur le traitement de base de décembre tel que défini à l'article 12.1 multiplié par 1,4. Elle est, pour chaque agent, fonction du nombre de jours qui lui ont été rémunérés sur l'année,
- prime de vacances (12.2.2)
- Son montant est identique pour tous les agents. Elle est versée en trois fois : 20 % fin février, 50 % fin mai et 30 % fin août. Elle est fonction, pour chaque agent, du nombre de jours rémunérés sur la période du 1er juin au 31 mai,
- supplément familial de traitement pour enfant(s) et ascendant(s) à charge (12.2.3)
- Il est défini par un barème indexé sur la valeur du point d'indice.
- prime d'ancienneté (12.2.4)
- Les agents des niveaux d'emploi A à C bénéficient d'une prime d'ancienneté définie par un barème négocié avec les organisations syndicales,
- prime de fonction (12.2.5)
- Elle est liée à l'exercice d'un type de poste et est versée à tout agent qui occupe ce type de poste. Les types de postes concernés et les montants de prime correspondante sont décidés par le directeur général. La prime cesse d'être versée en cas d'affectation sur un poste non concerné par la prime de fonction,
- complément individuel (12.2.6)
- L'entreprise peut, à titre exceptionnel, verser des compléments individuels de rémunération, de façon provisoire, autres que ceux visés ci-dessus, notamment en fonction de l'occupation de postes spécifiques ou pour faire face à des situations exceptionnelles. Ces compléments individuels de rémunération sont versés tant que persiste le motif de leur attribution. La Direction informera les commissions paritaires, prévues à l'article 58 du Statut, des mesures prises à ce titre ;
- certains agents perçoivent une allocation complémentaire de retraite selon leur régime de retraite;

- aucun agent (y compris les dirigeants) ne bénéficie de rémunération variable individuelle, différée ou non (ex: bonus, actions, stock-options...);
- les agents bénéficient également d'avantages sociaux tels que le Régime de Retraite Complémentaire à cotisations définies, Frais de santé et Prévoyance, Prêts Immobiliers financés en tout ou partie par l'AFD;
- les agents expatriés bénéficient également de plusieurs primes liées à leur expatriation.

Enfin, tout agent sous contrat à durée déterminée ou indéterminée, à temps complet ou partiel, comptant trois mois d'ancienneté au sein de l'AFD (hors agents dont les contrats ont été conclus localement et ne sont pas régis par le droit français), perçoit, en complément de sa rémunération fixe, un intéressement annuel calculé à partir d'indicateurs de fonctionnement, de maîtrise des coûts, d'efficience et d'efficacité globale du Groupe.

### 3.2.2.3 Évolution de la rémunération

Les modalités de mise en œuvre de la politique de rémunération accordent une place importante à l'information, la consultation et la négociation avec les partenaires sociaux.

La rémunération des agents de l'AFD peut être revalorisée par (i) une majoration de la valeur du point d'indice, (ii) et/ou une distribution générale (ou par niveau d'emploi) de points d'indice, (iii) et/ou l'attribution individuelle de points d'indice. Les augmentations générales ainsi que le budget des augmentations individuelles sont négociés annuellement lors des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) et dans la limite du cadrage des ministères des Tutelles de l'AFD. Les augmentations du point d'indice bénéficient d'une clause de sauvegarde, liant l'augmentation du point de l'AFD à l'augmentation du point de la Fonction Publique sur une période de trois ans.

L'augmentation individuelle du traitement de base, qui est décidée par la Direction, repose sur l'appréciation de la maîtrise du poste par l'agent selon les modalités prévues au Titre III chapitre II du Statut du Personnel relatif à l'évaluation. Les augmentations individuelles sont équitablement réparties entre services, niveaux d'emploi, hommes/femmes. Lors de la décision d'avancement, un minimum de points d'indice doit être attribué selon le niveau d'emploi.

Une Commission Paritaire permet aux agents d'effectuer un recours en cas de désaccord avec la décision de la Direction ou lorsque l'agent n'a pas bénéficié d'un avancement individuel depuis quatre ans révolus.

### 3.2.2.4 Rupture anticipée du contrat de travail

Les indemnités de résiliation anticipée du contrat de travail sont définies dans le Titre V du Statut du Personnel.

En dehors des cas particuliers visés aux articles 25, 28 et 30-3, le licenciement d'un agent peut être prononcé :

- 1° pour motif économique;
- 2° pour cause d'insuffisance professionnelle;
- 3° à titre de sanction disciplinaire;
- 4° pour inaptitude médicale.



## RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE Politique et pratiques de rémunération

Pour les causes suivantes de licenciement, l'indemnité de licenciement est calculée sur la base d'un traitement mensuel moyen défini comme le douzième de la rémunération des douze derniers mois:

1° Licenciement pour motif économique :

L'indemnité de licenciement, versée à l'agent à l'expiration du préavis, est égale à un mois et demi de ce traitement mensuel moyen par année de service jusqu'à la sixième année comprise et à un mois trois quarts de ce traitement par année de service au-delà de la sixième année.

Pour les agents dont les services ont été effectués en partie en Outre-mer et/ou à l'étranger et en partie en métropole, ou viceversa, l'indemnité est calculée au prorata du temps passé dans chacune de ces affectations, dans les conditions suivantes :

- la fraction de l'indemnité correspondant à ses services en métropole est calculée sur la base du douzième de son traitement annuel de référence en métropole;
- la fraction de l'indemnité correspondant à ses services effectués en Outre-mer et/ou à l'étranger est calculée sur la base du douzième du traitement annuel alloué à un agent classé au même indice dans la dernière affectation en Outre-mer et/ou à l'étranger.

Le montant de l'indemnité de licenciement ne peut être inférieur

à trois fois le traitement mensuel moyen, ni supérieur à dix-huit fois ce traitement

Seuls les mois entiers de service entrent en compte pour la détermination de l'indemnité de licenciement.

2° Licenciement pour cause d'insuffisance professionnelle :

L'indemnité de licenciement, versée à l'agent à l'expiration du préavis, est fixée par le directeur général. Cette indemnité ne peut toutefois être inférieure à la moitié de celle qui est prévue en cas de licenciement pour motif économique.

3° Licenciement à titre de sanction disciplinaire :

Le montant de l'indemnité éventuellement allouée à l'agent résulte de la décision prise par le directeur général lorsqu'il notifie la sanction conformément aux dispositions légales. Seules la faute grave et la faute lourde sont privatives d'indemnité de licenciement.

4° Licenciement pour inaptitude médicale:

L'indemnité de licenciement versée à l'agent dans le cadre de la procédure fixée à l'article 25 du Statut du Personnel est égale à la moitié de celle qui est prévue en cas de licenciement pour motif économique et au minimum à l'indemnité légale prévue dans ce cas par le code du travail.

### Informations relatives aux rémunérations des dirigeants effectifs et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise

Comme indiqué préalablement, les principes de rémunération et de son évolution énoncés ci-dessus sont applicables à l'ensemble des agents de l'AFD, y compris les membres du comité exécutif et les « personnes dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ».

Les dirigeants effectifs et les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise, à l'AFD, correspondent aux catégories de personnel suivantes:

- Le Comité exécutif (y compris le Directeur général de PROPARCO),
- Le Comité de direction, comprenant notamment :
- · Les adjoints aux Directeurs exécutifs,
- Les Directeurs de Départements,
- Les responsables du Département Communication (CMN) et du Secrétariat du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) et le Directeur de Cabinet du Directeur général (qui sont également membres du Comité de Direction CODIR),
- Le responsable du Secrétariat des Instances (SIR)
- Les adjoints aux Directeurs des Départements DCO (Conformité), ROC (Contrôle Permanent) et IGE (Inspection Générale),

- Les responsables des divisions CCS (Climatiques et Seconde Opinion), Climat et Nature (CLN) et CCC (Crises et Conflits) et la responsable de la cellule CLS (Lien Social),
- Les directeurs régionaux,
- Et les représentants personnel au Conseil d'Administration.

L'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, versées durant l'exercice 2022 à l'ensemble des personnes relevant de ces catégories (représentant 87 postes et 86 agents), s'élève à 10 551 540 EUR.

• Par ailleurs, les rémunérations totales des dirigeants effectifs (Directeur général, Directeurs général adjoint), du Directeur exécutif des Risques, du Directeur du Département Conformité et du Directeur du Département Contrôle Permanent s'élèvent à 812 899 EUR au titre de l'année 2022 (pour les personnes en poste au 31 décembre). Ces montants correspondent à l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2022 à l'ensemble des personnes relevant de ces catégories.



| 4.1   | Facteurs de risques                               | 106 | 4.3            | La gestion des risques  | 124 |
|-------|---|-----|----------------|---|-----|
| 4.1.1 | Les risques bancaires et financiers               | 106 | 4.3.1          | Contrôle interne et surveillance des risques                                      | 124 |
| 4.1.2 | Les risques non financiers                        | 112 | 4.3.2          | Procédures de contrôle interne et   |     |
| 4.1.3 | Les risques sanitaires et sécuritaires            | 114 |                | organisation de la piste d'audit des<br>traitements de l'information comptable et |     |
| 4.2   | Pilier 3 de Bâle III                              | 115 |                | financière (article L. 225-100-1-5)   | 127 |
| 4.2.1 | Principes généraux                                | 115 | 4.3.3          | Risque de crédit  | 128 |
| 4.2.2 | Champs d'application                              | 115 | 4.3.4          | Les risques globaux de taux d'intérêt,<br>de change, de liquidité et de marché    | 129 |
| 4.2.3 | Fonds propres                                     | 115 | 4 2 E          | Ratio relatif au contrôle des grands risques                                      | 129 |
| 4.2.4 | Exposition aux risques et procédures d'évaluation | 118 | 4.3.5<br>4.3.6 | Autres risques opérationnels  | 129 |

#### Facteurs de risques 4.1

#### 4.1.1 Les risques bancaires et financiers

### 4.1.1.1 Le risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme le risque qu'un emprunteur ne rembourse pas tout ou une partie de son crédit aux échéances prévues par le contrat signé entre lui et le groupe AFD. Le niveau du risque de crédit (cotation) traduit la probabilité de défaut de l'emprunteur sur ses obligations. Ce risque est évalué lors de l'instruction du financement et participe à la décision d'octroi de crédit en accord avec le cadre d'appétence aux risques de l'institution et du dispositif de limites en place, réglementaires et opérationnelles internes (individuelles, géographiques, sectorielles...).

Ce niveau de risque est réévalué périodiquement, a minima annuellement, pour identifier toute dégradation de ce risque après l'octroi et procéder au provisionnement nécessaire. Ce provisionnement est basé sur le taux de recouvrement estimé de la créance et permet de déterminer le coût du risque de l'institution en prenant également en compte les passages en

### Panorama des risques de crédit du groupe AFD au 31 décembre 2022

| Groupe AFD                                 | Bilan 2022 | Hors bilan<br>2022 | Total 2022 | Répartition des<br>engagements 2022 |
|--|------------|--------------------|------------|-------------------------------------|
| AFD personne morale                        |            |                    |            |                                     |
| Financements non-souverains                | 17 841     | 3 599              | 21 440     | 32 %                                |
| dont Outre-mer                             | 6 767      | 720                | 7 487      | 11 %                                |
| dont Pays Étrangers et sous-part. Proparco | 11 049     | 2 879              | 13 928     | 21 %                                |
| dont autres                                | 25         | -                  | 25         | 0 %                                 |
| Financements souverains                    | 27 554     | 14 419             | 41 973     | 62 %                                |
| Sous-total financements AFD                | 45 395     | 18 018             | 63 413     | 94 %                                |
| Proparco (compte propre)                   | 3 784      | 488                | 4 273      | 6 %                                 |
| TOTAL GROUPE                               | 49 179     | 18 506             | 67 285     | 100 %                               |

### Détail des risques de crédit sur prêts groupe AFD par niveau de risque et provisions associées

| En millions d'euros         | Bilan 2022 | Hors bilan<br>2022 | Total 2022 | Répartition des<br>engagements 2022 |
|-----------------------------|------------|--------------------|------------|-------------------------------------|
| Risques sains (stage 1)     | 36 934     | 14 894             | 51 829     | 77 %                                |
| Provisions IFRS 9           | 56         | 18                 | 74         | 8 %                                 |
| Risques sensibles (stage 2) | 9 076      | 2 533              | 11 609     | 17 %                                |
| Provisions IFRS 9           | 322        | 53                 | 376        | 39 %                                |
| Risques douteux (stage 3)   | 3 169      | 1 078              | 2 248      | 6 %                                 |
| Provisions individuelles    | 508        | -                  | 508        | 53 %                                |
| TOTAL RISQUES               | 49 179     | 18 506             | 67 685     | 100 %                               |
| TOTAL PROVISIONS            | 886        | 72                 | 958        | 100 %                               |

Les encours en risques catégorisés en douteux (stage 3) se limitent à 6 % du total des encours du Groupe au 31 décembre 2022, et sont provisionnés en moyenne à 23 %.

#### Éléments impactant le risque de crédit

Du fait de son mandat, la nature et la localisation de ses emprunteurs dans des pays émergents ou en développement, le groupe AFD est spécifiquement exposé aux fluctuations macroéconomiques, et événements géopolitiques et financiers des géographies qui peuvent impacter de manière significative l'activité et la solidité financière des emprunteurs, générant ainsi potentiellement un risque de crédit plus élevé et par nature plus volatile. À titre d'exemple, le portefeuille de l'AFD a été successivement impacté par les crises en Turquie en 2018, et en Argentine et Liban en 2019, ayant entraîné le déclassement en douteux de la majorité des contreparties en portefeuille – principalement celles liées au secteur bancaire

prioritairement impacté – et un rehaussement du taux de provision associé. En 2020 et 2021, le portefeuille de l'AFD a été impacté par la crise sanitaire puis en 2022 par le conflit russo-ukrainien. Le Groupe a mis en place de façon proactive une provision conjoncturelle temporaire (45,3 M€) principalement destinée à couvrir le risque de dégradation à court terme des notes de crédit de certaines contreparties dans les pays d'intervention les plus fragiles.

Le risque de crédit net du Groupe demeure cependant naturellement atténué du fait :

 de la diversification géographique globale du portefeuille (98 pays d'intervention), telle que présentée ci-dessous, encadrée par le dispositif de limites du Groupe.

#### Répartition par zone géographique des risques sur prêts du groupe AFD

| En millions d'euros | Afrique<br>centrale<br>et australe | Amérique<br>latine,<br>Amérique<br>centrale et Ca<br>raïbe | Asie-<br>Pacifique | Moyen-Orient<br>et Afrique<br>du Nord | Europe | Multipays<br>étrangers | Outre-<br>mer | Total  |
|---------------------|------------------------------------|--|--------------------|---------------------------------------|--------|------------------------|---------------|--------|
| AFD Souverains      | 14 719                             | 7 564  | 10 493             | 7 126                                 | 2 071  | -                      | -             | 41 973 |
| AFD non souverains  | 4 214                              | 3 466  | 1 183              | 1 945                                 | 1 151  | 2 075                  | 7 405         | 21 440 |
| Proparco            | 1 073                              | 1 223  | 641                | 322                                   | 441    | 571                    | 1             | 4 272  |
| TOTAL GROUPE        | 20 006                             | 12 253   | 12 317             | 9 392                                 | 3 664  | 2 646                  | 7 407         | 67 685 |

• de la diversification du portefeuille par nature de contreparties.

#### I Répartition des risques sur prêts du groupe AFD par nature de contreparties

#### Prêts

| (en millions d'euros)                 | 2022   |
|---------------------------------------|--------|
| Collectivités locales                 | 6 830  |
| Établissements publics                | 39 157 |
| Institutions financières publiques    | 7 267  |
| Institutions financières privées      | 4 420  |
| Entreprises non financières privées   | 4 249  |
| Entreprises non financières publiques | 5 762  |
| TOTAL                                 | 67 685 |

 de la proportion de l'activité du Groupe dans l'Outre-mer français, pour lequel le risque de crédit associé est significativement réduit du fait du soutien implicite de l'État français apporté à la plupart des contreparties concernées (collectivités locales notamment). L'exposition en risques dans l'Outre-mer représente 29 % des risques non souverains du Groupe à fin 2022.

#### Risques financiers liés au climat et à la biodiversité

Du fait de son intervention dans un nombre significatif de pays sujets à des aléas climatiques forts et à une érosion de la biodiversité, l'AFD est exposée aux impacts des risques climatiques et de biodiversité sur certains de ses emprunteurs ; impacts pouvant accentuer le risque de crédit associé.

Le régulateur de l'AFD (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR) a par ailleurs demandé aux établissements du secteur bancaire français d'intégrer cette dimension dans leurs analyses de risque. En sus, l'ACPR a déjà organisé en 2020 un exercice innovant de stress climatiques pour mesurer l'exposition du secteur à ces risques.

Pour répondre aux défis posés par les risques financiers climatiques et de biodiversité, et avant même le stress test organisé par le régulateur, l'AFD a adopté en 2018, dans le cadre de sa stratégie climat, une feuille de route pluriannuelle dédiée au sujet des risques climatiques, comprenant une dimension de mesure et prise en compte de ces risques par l'AFD dans l'analyse de la qualité de crédit de ses clients.

# GESTION DES RISQUES Facteurs de risques

#### Ces risques sont triples:

Depuis 2018, l'AFD appréhende les **risques physiques**, c'est-àdire les risques de pertes financières causées par l'occurrence d'aléas climatiques extrêmes ou par les conséquences physiques d'évolutions graduelles liées au changement climatique.

Les **risques de transition**, à savoir les risques de pertes financières causées par la transition vers une économie bas carbone, sont analysés depuis 2022 à travers une phase pilote, toujours en cours en 2023. En effet, à la suite d'une étude menée en 2021 permettant de quantifier l'exposition au risque de transition des États dans lesquels l'AFD intervient, les vingt premières expositions souveraines du Groupe <sup>(1)</sup>, ainsi que les non souverains présents au sein de ces pays ont fait l'objet d'analyses pilotes lors de l'année 2022. Un déploiement plus général des analyses du risque de transition est prévu courant 2023.

Les travaux d'élaboration d'une première méthodologie d'évaluation des risques financiers liés à la dégradation de la biodiversité, non encore analysés actuellement, sont lancés et prévus pour aboutir en 2023.

Ainsi, les outils et processus concernant les risques financiers climatiques actuellement en place à l'AFD consistent à produire une analyse au niveau du client et plus seulement au niveau du projet afin d'identifier les risques propres à l'ensemble de la contrepartie, ainsi que ses éventuelles stratégies d'atténuation ou d'adaptation mises en place pour lutter contre les risques identifiés

Pour le souverain, l'analyse climat est intégrée aux notes risque pays (RP) et risque souverain (RC) produites par la division de suivi des risques marcoéconomiques (ECO). L'analyse des risques physiques est réalisée pour l'ensemble des pays d'intervention, tandis que l'analyse des risques de transition est, pour l'instant, limitée au 21 premières expositions géographiques souveraines; une généralisation étant prévue pour mi-2023.

Pour le non-souverain, la mesure de l'exposition aux risques physiques est réalisée sur la base d'une matrice d'analyse dédiée et de questionnaires de due diligence. L'analyse est réalisée depuis 2021 pour toutes les instructions et la revue annuelle des contreparties en stock. Elle propose d'apprécier l'exposition de chaque emprunteur à 5 aléas climatiques sur une échelle de 4 crans (allant de risque faible à très élevé) en tenant compte des éventuelles techniques d'atténuation du risque mises en œuvre par la contrepartie. S'agissant du risque de transition, une démarche similaire (matrice, questionnaires et notation sur une échelle de 4 crans) a été de déployée en 2022 à la suite de notre participation à un exercice de stress-test organisé par le régulateur. Comme précédemment mentionné, une phase pilote pour les instructions est aujourd'hui en cours sur nos 21 premiers pays d'exposition et les DOM; la généralisation étant prévue pour mi-2023.

Ces scores physiques et de transition sont intégrés dans le système d'information risques dit « SIOP cotation » dans un

onglet indépendant de la note de crédit, permettant d'évaluer l'exposition de l'AFD à ces risques par contrepartie, d'exploiter de manière consolidée les données collectées et de favoriser l'appropriation de ces sujets par le Groupe. Ces scores restent donc, à date, des scores extra financiers, non pris en compte dans la note de crédit.

Pour le moment, seul le risque physique dispose d'indicateurs sur l'ensemble du portefeuille non-souverain. L'exploitation de ces données révèle que 17 % de l'encours à fin 2022 est très exposé aux aléas climatiques physiques. À des mailles contreparties et géographiques, ces premiers résultats indiquent que le risque est plus fort pour les contreparties collectivités locales situées en Outre-mer. Celles-ci sont en effet majoritairement situées sur des territoires insulaires particulièrement exposés à la montée du niveau de la mer et aux cyclones.

Concernant le risque de transition, la méthodologie étant en phase pilote et non-encore intégrée dans le système d'information de l'AFD, les seuls indicateurs aujourd'hui disponibles sont ceux issus de l'exercice de stress-test 2020 mis en place par le régulateur auquel l'AFD a participé. Cet exercice a permis de mettre en exergue que le portefeuille non-souverain de l'AFD est relativement peu exposé au risque de transition. En effet, à horizon 2050 la note movenne du portefeuille de crédit serait dégradée d'un seul cran, l'exposition de l'AFD sur les secteurs impactés étant faible (charbon et produits pétroliers, métallurgie, industrie lourde...). Selon les données consolidées, 11 % de l'encours serait impacté par une baisse de la note de crédit de plus d'un cran du fait de la transition. Les institutions financières ont été isolées car elles portent un risque indirect (par les entreprises qu'elles financent) qu'il conviendra d'analyser au cas par cas selon les actifs qu'elles ont en portefeuille.

La première étude sur le risque de biodiversité menée sur le portefeuille non-souverain indique, sans surprise, que les partenaires financés sont dépendants des services gratuits rendus par la nature (services écosystémiques) et que l'érosion de la biodiversité conduit vers des difficultés financières importantes – 40 % du portefeuille étant fortement ou très fortement dépendant à au moins un service écosystémique et 40 % du portefeuille étant dépendant à plus de 3 services écosystémiques. Des travaux sont actuellement en cours pour ajouter une maille géographique à ce premier constat.

À date, les risques climatiques n'ont pas occasionné de dégradation du profil de risque des contreparties de l'AFD. Néanmoins, ils ne peuvent pas être écartés des facteurs de risques du Groupe. En effet ce sujet évolue rapidement et son importance dans l'ensemble des sphères économiques, financières, politiques et sociétales est devenu majeure. Ces risques ont par ailleurs tendance à s'accentuer avec le temps et leur matérialisation devient ainsi progressivement plus certaine. Une vision plus exhaustive de cette thématique est proposée dans le rapport TCFD (2) de l'AFD publié pour la première fois en 2021.

Afrique du Sud, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, République Dominicaine, Égypte, Inde, Indonésie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Nigeria, Pakistan, Sénégal, Tunisie, Turquie, Vietnam, DOM.

<sup>2)</sup> Task-Force on Climate Related Financial Disclosure.

#### 4.1.1.2 Risque géopolitique et macroéconomique

Du fait de son périmètre d'intervention, l'AFD est exposée à l'émergence de crises dont l'origine peut être politique ou géopolitique. Ce risque peut se traduire par l'ensemble des événements ou décisions d'ordre politique ou administratif, national ou international pouvant entraîner des pertes économiques, commerciales ou financières pour les entreprises, importatrices ou exportatrices, ou investissant à l'étranger. À titre d'illustration, les décisions de politique monétaire déployées en 2022 dans les économies avancées devraient se poursuivre en 2023 et sont susceptibles d'avoir des impacts sur les conditions de financement des pays d'intervention de l'AFD tout comme l'appréciation des devises fortes (USD. EUR) vis-à-vis des monnaies locales pourraient peser sur la charge du service de la dette pour les pays fortement endettés en devises (Kenya, Ghana, Éthiopie, Tunisie, Turquie, Zambie, Sri Lanka, Mongolie, Arménie, Serbie, Géorgie, Argentine, République dominicaine). Ces décisions ont également des impacts sur les volumes de financements disponibles pour les économies émergentes dont certaines sont particulièrement dépendantes à ces flux en provenance d'économies avancées (Turquie, Ghana, Égypte, Maurice par exemple). Au total, le durcissement des politiques monétaires fait peser un risque important sur la soutenabilité de la dette de nombreuses économies émergentes. Au 31 décembre 2022, le FMI estime que 37 des 69 pays à faible revenu dont il analyse la viabilité de la dette sont en risque de surendettement élevé ou avéré.

Si la guerre en Ukraine n'a pas généré de dégradation significative du portefeuille en 2022 (hors Ukraine directement à hauteur de l'encours de 32 M€), les risques géopolitiques restent importants, notamment dans le contexte de rivalités entre super-puissances (Chine, Russie, USA) et peuvent avoir des impacts sur les économies émergentes, par exemple au travers de la disponibilité et de l'accessibilité des ressources alimentaires et énergétiques. Ce risque se matérialise au travers d'une croissance moindre, de tensions inflationnistes et de déficits budgétaires accrus. Le FMI a affiné des prévisions de croissance en forte baisse sur des régions telles que le Moyen-Orient et l'Asie Centrale (3,2 % en 2023 vs. 5,3 % en 2022) et en Amérique latine (1,8 % vs. 3,9 %) La croissance se stabilise dans les zones Afrique et Asie après avoir fortement ralenti entre 2021 et 2022 (respectivement à 3,8 % et 5,3 %).

Bien que ce type de risque soit par nature largement exogène. l'AFD dimensionne son niveau d'intervention dans une géographie considérée en plafonnant son intervention en fonction du cadre d'appétence aux risques relatif au risque de concentration (1). Par ailleurs, il faut noter que toute initiative de restructuration de dette souveraine, quand elle s'avère nécessaire, est menée dans le cadre du Club de Paris et sous l'autorité de l'État français concernant l'AFD.

Néanmoins, voici une présentation des encours par « zone économique ou géopolitique » pouvant subir un effet massif.

|              | Encours (1) | %   | Risques | %   | Géographies d'intervention de l'AFD                                     |
|--------------|-------------|-----|---------|-----|---|
| Moyen Orient | 4 021       | 8 % | 5 336   | 8 % | Égypte, Jordanie, Liban, Turquie, Yémen                                 |
| Mercosur     | 2 332       | 5 % | 3 038   | 4 % | Argentine, Bolivie, Brésil, Paraguay, Uruguay                           |
| ASEAN        | 3 895       | 8 % | 5 091   | 8 % | Birmanie, Cambodge, Indonésie, Laos,<br>Philippines, Thaïlande, Vietnam |
| Орер         | 3 400       | 7 % | 5 623   | 8 % | Algérie, Angola, Indonésie, Gabon, Irak, Nigeria                        |
| Sahel        | 976         | 2 % | 1 641   | 2 % | Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Tchad                            |

<sup>(1)</sup> Souverain et Non souverain à fin 2022.

#### Principaux pays d'intervention fortement impactés en devises

|                        | Encours (1) | Risques |
|------------------------|-------------|---------|
| Argentine              | 107         | 276     |
| Arménie                | 275         | 281     |
| République Dominicaine | 937         | 1 277   |
| Éthiopie               | 245         | 418     |
| Géorgie                | 731         | 793     |
| Ghana                  | 532         | 608     |
| Kenya                  | 1 048       | 1 657   |
| Mongolie               | 26          | 27      |
| Serbie                 | 135         | 437     |
| Sri Lanka              | 216         | 442     |
| Tunisie                | 1 033       | 1 852   |
| Turquie                | 1 451       | 1 799   |
| Zambie                 | 113         | 176     |
| TOTAL                  | 6 851       | 10 042  |

<sup>(1)</sup> Souverain et Non souverain à fin 2022.

|             | Encours (1) | Risques yc ICNE |
|-------------|-------------|-----------------|
| Albanie     | 78          | 166             |
| Arménie     | 275         | 281             |
| Azerbaïdjan | 240         | 270             |
| Géorgie     | 731         | 793             |
| Kazakhstan  | 5           | 6               |
| Monténégro  | 13          | 58              |
| Ouzbékistan | 599         | 941             |
| Serbie      | 135         | 437             |
| Turquie     | 1 451       | 1 799           |
| Ukraine     | 25          | 27              |
| TOTAL       | 3 553       | 4 776           |

<sup>(1)</sup> Souverain et Non souverain à fin 2022.

Le Groupe reste inévitablement exposé à une situation exceptionnelle et non modélisable qui verrait l'émergence simultanée d'un grand nombre de crises géopolitiques d'intensité forte situées dans des géographies où l'activité est importante.

#### 4.1.1.3 Risque de refinancement

Le groupe AFD, y compris sa filiale Proparco, ne reçoit pas de dépôt ni de fonds remboursables du public. Son modèle de financement étant basé essentiellement sur des emprunts de marché, moyen et long terme, la liquidité revêt un caractère prioritaire face à l'objectif de rendement du Groupe, qui consiste en la maîtrise du coût de la ressource et la minimisation du coût de portage (1).

<sup>1)</sup> Le coût de portage d'une ressource est la différence entre le coût de financement et les intérêts générés par le placement de la ressource.

Ci-dessous l'évolution des grandes masses du bilan de l'AFD. Les emprunts de marché constituent bien l'essentiel des sources de financement de l'AFD.

| En millions d'euros                            | 31/12/2021 | 31/12/2022 | Variation |
|--|------------|------------|-----------|
| TOTAL ACTIF                                    | 56 898     | 64 663     | 7 764     |
| Encours brut de prêt                           | 45 967     | 50 410     | 4 443     |
| (-) dépréciations individuelles                | - 434      | - 400      | 34        |
| (+) intérêts courus                            | 183        | 270        | 87        |
| Portefeuille d'investissement                  | 608        | 520        | - 88      |
| Trésorerie court terme                         | 7 152      | 6 750      | - 402     |
| Participations au coût et mises en équivalence | 1 255      | 1 446      | 191       |
| Immobilisations                                | 240        | 577        | 337       |
| Comptes de régul. et autres actifs             | 1 521      | 4 685      | 3 164     |
| Opérations FRPC-FMI                            | 406        | 405        | - 1       |
| TOTAL PASSIF                                   | 56 898     | 64 663     | 7 764     |
| Emprunts auprès du Trésor                      | 1 463      | 1 857      | 394       |
| Emprunts de marché                             | 43 181     | 49 700     | 6 519     |
| Comptes courants                               | 576        | 466        | - 110     |
| Fonds gérés et avances de l'état               | 907        | 1 031      | 124       |
| Comptes de régul. et autres passifs            | 1 357      | 1 557      | 199       |
| Provisions                                     | 1 657      | 1 791      | 135       |
| Dotation réserve                               | 7 112      | 7 494      | 382       |
| Résultat exercice                              | 240        | 363        | 123       |
| Opérations FRPC-FMI                            | 406        | 40         | - 1       |

Le risque de refinancement du groupe AFD se matérialiserait ainsi par :

- son incapacité à financer le développement de ses actifs et à rembourser les engagements pris au moment où ces financements ou remboursements apparaissent;
- son incapacité temporaire à lever des capitaux à un coût raisonnable.

Les mesures mises en place par l'AFD pour se prémunir du risque de refinancement (notamment les indicateurs d'encadrement de la liquidité) permettent de le cantonner à des situations de crise systémique durable.

#### 4.1.1.4 Risque de taux

Le Groupe n'a pas de « portefeuille de négociation » (trading book) et n'a pas de portefeuille d'opérations dites spéculatives. Son exposition au risque de taux est donc uniquement liée à son activité de crédit et relève du « portefeuille bancaire » (banking book).

Le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire désigne le risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéfices du groupe AFD sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt qui influent sur les positions du portefeuille bancaire de l'établissement.

À titre d'information, la mesure de la sensibilité de la valeur économique des fonds propres du groupe AFD selon six scénarios (« hausse des taux parallèle », « baisse des taux parallèle », « hausse des taux courts », « baisse des taux courts », « pentification de la courbe », « aplatissement de la courbe ») par rapport au scénario central, indique, au 30 septembre 2022, la « hausse des taux parallèle » comme le scénario le plus défavorable avec une perte de valeur des fonds propres de l'ordre de 986 M€. Une hausse des taux induirait une baisse de notre résultat du fait qu'une part de nos actifs à taux fixe est adossée à de la ressource à taux variable.

#### 4.1.1.5 Risque de change

Le groupe AFD définit le risque de change comme le risque, actuel ou futur, auquel ses fonds propres et ses bénéfices sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux de change.

L'exposition au risque de change du groupe AFD est tolérée de manière marginale dans le cadre de ses opérations de prêts en monnaie locale. Aucune position de négociation ne saurait l'exposer à ce risque. L'exposition à ce risque peut augmenter de manière ponctuelle en raison d'événements internes, tels que les décaissements de faibles montants en devise qui ne font pas l'objet d'une couverture, mais surtout externes, tels que les impayés, le défaut de contreparties ayant contracté un prêt en devises ou la perception de dividendes de participations en devises.

# GESTION DES RISQUES Facteurs de risques

#### 4.1.1.6 Risque de profitabilité

Le modèle économique et financier de l'AFD est bâti sur un principe de profitabilité modérée et de tarification normative eu égard à son activité de crédit de long terme en faveur d'entités et de projets relevant de l'Aide publique au développement. La tarification normative de son activité de crédit consiste essentiellement à couvrir, sur la base des coûts réels, les coûts de refinancement, les coûts de fonctionnement et le coût du risque (estimé sur une séquence historique longue).

Le Groupe exerce sa mission dans le cadre réglementaire bancaire applicable aux sociétés de financement et dans un environnement international soumis aux crises et aux chocs externes. Comme l'aura montré l'année 2020, le groupe AFD peut subir une chute de son résultat net (-77 % en 2020) et ce par l'effet cumulé de la hausse des provisions ponctuelles (individuelles, collectives et sectorielles) pour risque crédit et de la baisse des valorisations des prises de participations sans possibilité de rapidement compenser par le rehaussement des marges de crédit (viscosité et modération de l'effet prix).

À fin décembre 2022 le résultat net part du Groupe s'est redressé à 456 M€.

Cette particularité du modèle économique et financier est assumée et soutenue par l'état, actionnaire unique de l'AFD. Les incidences d'un tel risque (solvabilité notamment) sont prises en compte par l'actionnaire, dans le cadre du dialogue et du pilotage stratégique de moyen terme.

#### Les risques non financiers 4.1.2

#### 4.1.2.1 Risque de réputation et de redevabilité

Le risque de réputation est entendu comme le risque résultant d'une perception négative (qu'elle soit fondée ou non) de la part des contreparties de l'AFD, de sa tutelle étatique, de ses parties prenantes, de ses investisseurs ou du régulateur qui peut affecter défavorablement ses revenus, ses activités et sa capacité à maintenir ou engager des relations d'affaires, la continuité de son accès à des sources de financement ou entraîner des litiges ou d'autres procédures juridiques onéreuses.

Ce risque de réputation est à mettre en miroir de la redevabilité attendue de l'AFD dans ses actions de financement de la part de ses parties prenantes (clients, État français, citoyens) dans la mesure où l'AFD est l'opérateur d'une politique publique, celle de l'aide au développement de la France. Il lui revient donc d'assurer à ses parties prenantes que les financements en dette et en don qu'elle octroie répondent bien aux objectifs et finalité qui leur ont été assignés. À défaut, l'AFD encourt notamment un risque de réputation.

Le risque de réputation est pour le groupe AFD - comme pour l'ensemble des acteurs du développement - un des risques majeurs pouvant impacter fortement les activités et donc le modèle économique et financier du Groupe. Le risque de réputation est particulièrement élevé pour trois raisons : d'abord, les financements du Groupe ont souvent pour objectif même de répondre aux enjeux environnementaux et sociaux de nos pays d'interventions. Ces secteurs, touchant les populations les plus vulnérables et des zones fragiles, sont observés avec une grande vigilance par les organisations de la société civile. Ensuite, le champ géographique d'intervention du Groupe l'expose à certains pays où l'environnement des affaires est dégradé, notamment en termes de corruption et de sécurité financière (cf. infra 4.1.2.2). Enfin, du fait de sa mission d'intérêt général rappelée dans ses statuts comme dans ses conventions d'établissement signées avec les pays d'intervention, le groupe AFD assume un devoir de redevabilité et d'exemplarité dans la mise en œuvre des meilleures pratiques de financement d'aide au développement.

Aussi, sont susceptibles d'entraîner un risque de réputation pour l'AFD :

- le fait de ne pas s'assurer que ses clients respectent (ou pour l'AFD elle-même de ne pas respecter) les engagements environnementaux et sociaux qui conditionnent l'aide que l'AFD octroie, point d'attention tout particulier de la société civile avec qui l'AFD a noué un dialogue stratégique;
- le fait que l'aide soit détournée à des fins d'enrichissement personnel au sein du client (fraude, corruption, blanchiment) ou soit simplement détournée de son point d'affectation contractuel (non-respect de l'objet du financement) ou que l'aide atterrisse in fine dans les mains de terroristes ou de personnes placées sous sanctions financières par la communauté internationale ou la France, au regard des géographies d'intervention du groupe AFD;
- le non-respect des engagements pris en matière de redevabilité à l'égard des parties prenantes de l'AFD et de l'exemplarité de ses actions qui la quide.

Une attaque réputationnelle sur son activité aurait un impact majeur ayant pour conséquence d'entacher la crédibilité du groupe AFD en tant gu'opérateur, réduire les financements alloués et contracter la demande de nos partenaires et clients par la perte de confiance qui s'en suivrait.

Au-delà de l'exigence de qualité et de la maîtrise des risques, au cœur des processus d'instruction et de suivi des crédits et subventions accordés, le conseil d'administration, notamment composé de personnalités qualifiées indépendantes ou issues de la société civile, constitue un rempart supplémentaire en cas de défaillance d'identification ou de mesure d'un risque de cette nature.

# 4.1.2.2 Risque de mauvais usage des financements accordés, risque de fraude/de corruption, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, de non-respect des sanctions économiques et financières

En tant qu'acteur essentiel des politiques publiques françaises en matière de développement et de solidarité internationale, le groupe AFD est particulièrement attentif à la bonne allocation de ses financements et met tout en œuvre afin de s'assurer que ses fonds servent les fins auxquelles ils sont destinés. Cette préoccupation est indissociable de son mandat tel que fixé dans ses statuts (1) et de ses orientations stratégiques qui lui assignent pour mission fondamentale de lutter contre la pauvreté et de promouvoir la croissance dans les pays de sa zone d'intervention. La corruption, la fraude ainsi que toute forme de détournement de l'aide publique et privée portent durablement atteinte à de telles missions. Il en va de même de tout financement qui conduirait le Groupe à participer, à son insu, à un mécanisme de blanchiment ou de financement du terrorieme

Le groupe AFD intervient dans un environnement très spécifique : il apporte notamment son soutien à des pays en crise, fragiles, à faible capacité et/ou stigmatisés dans l'index de perception de la corruption établi par la société civile (2). Il appuie souvent des maîtrises d'ouvrage publiques faibles, dans des environnements de contrôle dans le domaine des finances publiques précaires ou intervient, dans plusieurs de ses pays d'intervention, dans des secteurs, notamment bancaires et financiers, fragiles ou non matures en matière de régulation et de contrôle. Le Groupe octroie également ses financements dans des pays qui font l'objet de mesures de sanctions économiques et financières internationales, communautaires ou nationales ou qui sont stigmatisés dans des « listes noires » pour la défaillance de leur environnement normatif en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme par le GAFI ou l'Union européenne.

Le groupe AFD est particulièrement conscient des singularités et de la complexité présentées par ce contexte d'intervention.

Nonobstant la solidité avérée du dispositif de maîtrise des risques, le Groupe pourrait être confronté à la prédation de ses financements ou pourrait, à son insu, concourir à un mécanisme de blanchiment ou de financement du terrorisme. Cette situation pourrait faire naître un risque juridique et financier important pour le Groupe et porter atteinte à son image et sa réputation dont l'impact est détaillé supra. À ce jour, le groupe AFD ne fait face à aucun contentieux en France ou à l'étranger pour non-respect de la réglementation en matière de sécurité financière, de corruption ou pour non-respect des sanctions économiques et financières.

#### 4.1.2.3 Risque informatique et cyber

Comme pour toutes les institutions financières, l'exposition de l'AFD au risque de violation de données, de cybercrimes ou de défaillances informatiques s'est accrue ces dernières années sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs : le recours croissant aux solutions dans le cloud; le recours à de nombreux prestataires en assistance technique, pour accompagner la croissance de l'AFD et des besoins SI associés ; l'augmentation du nombre de cyberattaques, dont les modes opératoires sont de plus en plus élaborés; et enfin, la volonté du groupe AFD de devenir un « bailleur numérique ». La transition numérique a en effet été identifiée comme l'une des six grandes transitions fixées par le Plan d'Orientation Stratégique 2018-2022 et les évolutions engagées depuis, notamment la dématérialisation massive des documents et processus ainsi que la généralisation du télétravail pendant la pandémie COVID-19, rendent le Groupe davantage dépendant des ressources informatiques.

Le Groupe ne peut se prémunir totalement contre les risques de dysfonctionnements ou d'interruption de ses systèmes, de défaillance de prestataires informatiques ou d'actes malveillants de la part d'agents internes ou de tiers externes (notamment le risque de fuite de données confidentielles en cas de piratage et le risque de destruction logique du centre de données). Même si l'AFD n'a à ce jour jamais été victime d'une cyberattaque de grande ampleur, la matérialisation de ces risques pourrait avoir des impacts importants sur l'activité du Groupe, sur sa réputation (en cas de fuite de données confidentielles ou personnelles par exemple), sur sa capacité à répondre à certaines exigences réglementaires et engendrer des pertes financières non négligeables (en cas de détournement des fonds de l'AFD par exemple ou de défaillance informatique exposant l'AFD à une amende).

Au-delà des conséquences liées au risque de cyber-attaque, le groupe AFD entre dans une phase de profonde transformation d'une large partie de son système d'information, poursuivant un double objectif de gain d'efficience et de développement de fonctionnalités adaptées aux futures exigences réglementaires et à la croissance de l'activité. Le Plan d'Orientation Stratégique Informatique n° 4 (POSI IV) validé en juillet 2021 décrit cette phase de transformation et les objectifs associés pour les prochaines années, concernant notamment les activités Finances et risques (programme Fabrik lancé en 2020), les activités Opérations, l'ouverture du SI vers l'extérieur (Projet PSN), et un vaste programme d'amélioration de la sécurité des SI (SDSSI)

Comme toute phase de transformation, elle est porteuse de risques, notamment en termes de respect des budgets et des délais pour la livraison de nouveaux outils et/ou évolutions des outils en place. Le POSI IV a ainsi redéfini une gouvernance globale des systèmes d'information, mise en place fin 2021,



<sup>1)</sup> Selon nos statuts (article R5 15-6 COMOFI): « L'Agence est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont les missions et l'organisation sont fixées par la présente section. Elle a pour mission de réaliser des opérations financières de toute nature en vue de : a) contribuer à la mise en œuvre de la politique d'aide au développement de l'État à l'étranger ; b) contribuer au développement des départements et des collectivités d'Outre-mer ainsi que de la Nouvelle-Calédonie. À cette fin, elle finance des opérations de développement, dans le respect de l'environnement ; elle peut conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission. L'Agence est en particulier chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours. L'Agence est soumise, pour celles de ses activités qui en relèvent, aux dispositions du présent code ».

<sup>2)</sup> Pays de la zone MINKA: pays du Sahel, pays du pourtour du lac Tchad, République centrafricaine et Moyen-Orient.

attestant d'un pilotage renforcé, à la hauteur des enjeux sous-jacents, impliquant le comité exécutif par la création d'un Comex Consultatif des SI, la définition et revue semestrielle des trajectoires métiers, l'évolution des compostions et rôle du comité d'investissement SI (COSI), et l'articulation avec les gouvernances de programmes dédiées, sur le modèle du programme Fabrik Finances et Risques (équipe programme dédiée, COPIL sous présidence Direction générale, la mise à disposition d'équipes à temps plein).

#### 4.1.2.4 Risque réglementaire

Des modifications dans l'environnement réglementaire et législatif pourraient impacter significativement les opérations du groupe AFD.

Une évolution de la réglementation financière européenne ou française se traduisant par une augmentation sensible des fonds propres nécessaires aux activités bancaires de l'AFD aurait plusieurs impacts significatifs pour le groupe AFD. D'abord un impact stratégique sur le programme d'activité avec l'arrêt ou la réduction significative de certains types de produits, associé à un impact de modèle lié à la réallocation des ressources humaines vers d'autres activités/produits. Le risque de subir un impact en termes de rentabilité n'est pas non plus à exclure. La profitabilité peut être entamée consécutivement à une hausse des charges, par exemple suite à de nouveaux investissements et de nouvelles ressources mis en place pour limiter le risque opérationnel qui serait lié à l'introduction de nouvelles exigences dont la mise en œuvre ne serait pas faisable à isopérimètre. Les modifications du cadre législatif restent très largement imprévisibles à l'instar de la mise en place de Bâle III, suite à la crise financière. Si de tels changements ont une probabilité forte de se réaliser dans le futur, il est impossible d'en évaluer au préalable la nature et la portée et l'impact induit sur le statut ou le modèle de l'AFD.

#### Les risques sanitaires et 4.1.3 sécuritaires

#### 4.1.3.1 Risques de discontinuité d'activité

La crise sanitaire liée au covid-19 actuellement en cours constitue un exemple de ce type de risque. Même si après deux ans les modalités de travail à distance se sont standardisés mais également perfectionnés, les effets de longs termes, y compris en terme de Qualité de Vie au Travail (QVT) et de risques psychosociaux, ne sont pas tous identifiés et identifiables. Par ailleurs, si la baisse drastique des missions n'a pas empêché la réalisation du plan d'affaires à court terme, elle pourrait avoir un effet de moyen terme sur l'origination de nouvelles opérations; enfin, le tout digital et numérique dans lequel nous basculent les événements impactant la continuité d'activité nous rend d'autant plus vulnérable cyber-attaques, aux nouvelles fraudes utilisant les failles des

systèmes d'information et bien sûr le risque de black-out numérique.

La continuité de l'activité pourrait également être fortement contrariée par l'occurrence d'une crue centennale sur Paris; cette dernière se caractérise par des crues lentes (10 à 15 jours de crue, voire plus pour la décrue), dont la crue de référence est celle de 1910 (+ 8,62 m). L'AFD est exposée à ce risque, son siège, constitué de plusieurs bâtiments, se situant à Paris non loin de la Seine. Les bâtiments de l'AFD, qui comprennent plusieurs étages et des sous-sols, se situent à moins de 400 m du lit de la Seine, et se trouvent dans une zone où, selon le Plan de Prévention du Risque Inondations de la Ville de Paris, la hauteur d'eau serait de plus de 30 mètres en cas de crue centennale. De telles inondations empêcheraient le personnel d'accéder aux bâtiments, mettraient en risque certaines de nos archives.

#### 4.1.3.2 Risques liés à la sécurité des agents

Du fait du périmètre géographique de ses interventions et de ses implantations, l'AFD est particulièrement vigilante aux risques que peuvent courir ses agents sur le terrain. Au-delà des personnels recrutés localement, l'AFD envoie des agents à l'étranger, en expatriation ou en mission, à des fins de représentation locale et de suivi des projets de financement. L'effectif des agents travaillant dans le réseau (personnels recrutés localement et expatriés) représente environ un tiers des effectifs totaux de l'AFD. L'AFD intervient dans 115 pays. Cela engage sa responsabilité en tant qu'employeur, quelle que soit l'importance des risques existants sur place.

Ces risques sont de nature diverse en fonction des pays : risques climatiques, risques sismiques ou volcaniques, risques d'accidents (routiers notamment), risques liés à l'insuffisance des infrastructures publiques sanitaires et de sécurité. Mais les risques prégnants demeurent le risque d'insécurité politique et le risque terroriste (attentats, enlèvements, mouvements insurrectionnels...). L'AFD est en effet présente dans certaines régions particulièrement exposées (Sahel, Irak, Territoires Autonomes Palestiniens, Pakistan, Haïti...), dans lesquelles le risque de mise en danger de ses agents est jugé très élevé, malgré des dispositifs de sécurité opérationnels mis en place et adaptés en continu à l'évolution des contextes de fragilité ou de crise. Certains événements pourraient conduire l'AFD à réduire son activité dans certains pays, à s'appuyer sur des dispositifs dégradés (comme c'est le cas en Chine - début 2020 - où l'agence de Pékin a dû mettre en place des modes de travail à distance pour faire face au confinement du personnel chinois imposé par les autorités locales en réaction à l'épidémie de coronavirus), voire à fermer totalement ou partiellement certaines représentations locales (comme ce fut le cas momentanément en Haïti - fin 2019 - ou au Pakistan en 2021 - où en réaction à des contextes sécuritaires dégradés, l'AFD a décidé de fermer temporairement ses agences pour ne pas exposer son personnel.

#### 4.2 Pilier 3 de Bâle III

#### 4.2.1 Principes généraux

Le Pilier 3 de Bâle III a pour objectif d'améliorer la transparence financière par la publication d'éléments quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier l'exposition aux différents types de risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres de l'établissement.

En termes d'enjeux, il s'agit pour chaque établissement :

- d'harmoniser l'information avec les nouvelles normes comptables internationales (IFRS) sur la communication financière;
- d'expliquer au marché sa méthodologie de notation interne et sa mesure des risques.

#### 4.2.2 Champs d'application

#### 4.2.2.1 Régime prudentiel de l'AFD

L'article 7 de l'Arrêté du 23 décembre 2013 relatif au régime prudentiel des sociétés de financement stipule que ces dernières sont tenues de respecter les dispositions applicables aux établissements de crédit en application du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen sauf dérogations prévues par le présent arrêté. Lesdites dérogations portent sur :

- le ratio de levier;
- les ratios d'encadrement de la liquidité (LCR et NSFR) ;
- la directive BRRD et son corollaire (MREL) sur la résolution des établissements bancaires de l'UE.

Lors de l'année 2021, le groupe AFD a reçu deux nouvelles qualifications réglementaires listées auprès de l'ACPR:

- entreprise mère de sociétés de financement en raison de ces 2 filiales sociétés de financement, Proparco et Sogefom;
- Compagnie Holding d'Investissement en raison de l'agrément d'entreprise d'investissement de sa filiale Proparco.

# 4.2.2.2 Raison sociale de la société mère du Groupe auquel s'applique le dispositif

Agence Française de Développement (AFD).

Les éléments détaillés relatifs à la raison sociale du groupe AFD sont communiqués dans le paragraphe 1.1 « Renseignements de caractère général concernant l'AFD ».

#### 4.2.2.3 Périmètre et méthodes de consolidation

Il n'existe pas de différence dans les principes de consolidation entre les données comptables et les données prudentielles. Le périmètre et les méthodes de consolidation sont définis dans les paragraphes 6 « États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne » ; notes annexes 6.2.3.1 « Périmètre et méthodes de consolidation ».

Par ailleurs, il n'existe aucune restriction aux transferts de fonds ou fonds propres réglementaires au sein du Groupe.

#### 4.2.3 Fonds propres

#### 4.2.3.1 Structure des fonds propres

Les fonds propres du groupe AFD au 31 décembre 2022 s'établissent à 9 271 M€ vs 8 810 M€ fin 2021, soit une augmentation de 461 M€. Les fonds propres CET1 s'élèvent à 8 431 M€ contre 7 970 M€ fin 2021, et le Tier 1 total passe de 8 810 M€ à 9 271 M€.

#### I Structure des fonds propres du groupe AFD au 31 décembre 2022

| En millions d'euros  |       |
|--|-------|
| Fonds propres CET1 avant déductions  | 8 263 |
| Déductions CET1  | -     |
| Phase In   | 170   |
| Déduction CET 1 – couverture insuffisante des expositions non performantes | - 2   |
| Fonds propres CET1 après déductions  | 8 431 |
| Titres subordonnés T1  | 840   |
| Fonds propres T1 avant déductions  | 9 271 |
| Déductions T1  | -     |
| Fonds propres T1 après déductions  | 9 271 |
| Fonds propres T2 avant déductions  | -     |
| Déductions T2  | -     |
| Fonds propres T2 après déductions  | -     |
| TOTAL FONDS PROPRES  | 9 271 |
|  |       |

# **GESTION DES RISQUES** Pilier 3 de Bâle III

Au 31 décembre 2022, les fonds propres réglementaires se décomposent de la façon suivante :

- 8 431 M€ de fonds propres de base de catégorie 1, constitués de fonds propres durs et non remboursables (essentiellement dotations et réserves);
- 840 M€ de fonds propres additionnels de catégorie 1 sous la forme d'obligations subordonnées à durée indéterminée souscrites par l'État français. Les engagements de l'AFD relatifs aux titres (qui constituent des obligations en droit

français) en ce qui concerne le principal et les intérêts constituent des engagements subordonnés de dernier rang à durée indéterminée, directs, inconditionnels, non assortis de sûreté de l'AFD. Sauf événement réglementaire tel que prévu dans la convention avec l'État (point de non-viabilité i.e. non-respect du seuil minimum de ratio CET1 tel que prévu par la réglementation applicable à tout moment), les titres versent un taux d'intérêt de 0,25 % l'an.

Dans le détail, les fonds propres se décomposent de la façon suivante:

#### I Fonds propres consolidés

| En millions d'euros  | 2022  |
|--|-------|
| Capital  | 4 418 |
| Réserves Consolidés  | 2 951 |
| FRBG   | 460   |
| Diff. mises en équivalences  | 144   |
| Plus et moins value latentes   | 161   |
| Intérêts Minoritaires  | 227   |
| Immobilisations Incorporelles  | - 93  |
| Prudent Évaluation   | - 6   |
| Fonds propres CET1   | 8 263 |
| Déductions CET1  | -     |
| Phase-In   | 170   |
| Déduction CET 1 – couverture insuffisante des expositions non performantes | - 2   |
| Fonds propres CET1 après déductions  | 8 431 |
| Titres Subordonnés T1  | 840   |
| FONDS PROPRES T1   | 9 271 |
| Déductions T1  | -     |
| Fonds propres T1 après déductions  | 9 271 |
| RCS  | -     |
| Emprunts subordonnés art 4d  | -     |
| Emprunts subordonnés art 4c  | -     |
| Fonds propres complémentaires  | -     |
| Déductions T2  | -     |
| Fonds propres T2 après déductions  | -     |
| TOTAL FONDS PROPRES CONSOLIDÉS   | 9 271 |

#### Déductions et retraitements prudentiels au titre de CRR/CRD4

| En millions d'euros                              | 2022  | 2021     |
|--|-------|----------|
| Écrêtage des intérêts minoritaires non éligibles | 53,7  | 34,8     |
| Prudent value adjustment                         | - 5,6 | - 4,2    |
| Déduction CET 1                                  | - 1,8 | <u>-</u> |
| TOTAL  | 46,3  | 30,6     |

Selon les articles 81 et 479 du CRR, les intérêts minoritaires dans des entités non régulées par le CRR et la CRD IV ou des exigences équivalentes sont déduits des fonds propres avec une période de transition.



#### 4.2.3.2 Adéquation des fonds propres

Au titre du Pilier 1, l'AFD satisfait largement aux exigences minimales de fonds propres avec un ratio de solvabilité des fonds propres à 14,98 % au 31 décembre 2022, en baisse néanmoins par rapport 2021 où il était de 16,04 %.

#### Ratio de solvabilité AFD consolidé au 31 décembre 2022

| En millions d'euros          | RWA    | EFP     |
|------------------------------|--------|---------|
| Risque de crédit (CAD)       | 55 119 | 4 410   |
| Participations               | 4 531  | 362     |
| RISQUE DE CRÉDIT TOTAL       | 59 650 | 4 772   |
| CR SEC (titrisation)         | 256    | 21      |
| CVA                          | 229    | 18      |
| Risque opérationnel          | 1 748  | 140     |
| Risque de marché             | 165    | -       |
| Total RWA                    | 61 883 | 4 951   |
| Fonds propres réglementaires | -      | 9 271   |
| RATIO DE SOLVABILITÉ         |        | 14,98 % |

Au titre du Pilier 2, l'AFD a initié en novembre 2016, son processus d'évaluation de l'adéquation de son capital interne (Internal Capital Adequacy Assessment Process – ICAAP). Avec l'appui d'un cabinet de consultants et la mobilisation des équipes des directions concernées, plusieurs ateliers programmés fin 2016 et tout au long du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 visaient à arrêter la définition, les approches, les méthodologies et les résultats des calculs relatifs aux risques matériels ainsi

qu'à formaliser les modalités de planification et d'allocation du capital. La formalisation de ce premier ICAAP a été validée par le conseil d'administration de l'AFD en avril 2017.

Les travaux ont été reconduits de 2019 à 2022 sur un horizon de 4 ans. L'ICAAP 2022 sera présenté pour approbation au comité des risques du 7 avril 2023 et sera présenté pour approbation en conseil d'administration du 20 avril 2023.

#### Adéquation des fonds propres

| En millio | ons d' | euros |
|-----------|--------|-------|
|-----------|--------|-------|

| Fonds propres pris en compte                  |       | 9 271   |
|---|-------|---------|
| Fonds propres CET1                            | 8 263 |         |
| Fonds propres Tier 1                          | 9 271 |         |
| Fonds propres Tier 2                          | -     |         |
| Fonds propres exigibles                       |       | 4 951   |
| Risque crédit                                 | 4 951 |         |
| Administrations et banques centrales          | 2 652 |         |
| Établissements de crédit                      | 797   |         |
| Entreprises                                   | 1 026 |         |
| Actions                                       | 295   |         |
| CVA   | 18    |         |
| CR SEC  | 21    |         |
| Risque marché                                 | -     |         |
| Position nette devise < 2 % des Fonds Propres | -     |         |
| Risque opérationnel                           | 140   |         |
| Approche standard du risque opérationnel      | 140   |         |
| Surplus ou déficit de fonds propres           |       | 4 321   |
| Ratio de solvabilité                          |       | 14,98 % |

# GESTION DES RISQUES Pilier 3 de Bâle III

Depuis la première déclaration ICAAP de 2016, le processus a fait l'objet d'une revue en adéquation avec le changement d'agrément en société de financement et le profil de risque. L'approche méthodologique a été adaptée et le processus

Dans le cadre de ce processus interne, l'AFD pourrait utiliser pour la mesure de l'adéquation de son capital les deux approches suivantes:

- l'approche réglementaire qui s'appuie sur les ratios de capital réglementaire;
- l'approche interne qui s'appuie sur le ratio d'adéquation du capital économique et sur les ressources du compte de réserve pour la couverture de ses expositions souveraines.

Parmi les deux approches, la plus contraignante est retenue en priorité dans le processus de décision sur les sujets relatifs à la gestion de capital comme les évaluations prospectives ou l'allocation du capital.

Le processus appliqué est donc celui d'un exercice de projections centré sur l'approche réglementaire, plus conservatrice que l'approche économique qui diffère pour l'essentiel par la prise en compte dans la définition du capital interne des instruments ayant une capacité d'absorption des pertes, i.e. le compte de réserve. Pour rappel, depuis la première déclaration ICAAP de 2016, le processus a fait l'objet d'une revue en adéquation avec le changement d'agrément en société de financement et le profil de risque. Dans l'approche réglementaire, un seuil de significativité a été déterminé visant à identifier les risque tangibles (L'AFD définit comme tangible tout risque qui peut avoir un impact significatif sur sa solvabilité). En 2022, le Groupe a conservé le seuil de significativité fixé à un niveau de pertes égal à 10 points de base du ratio de solvabilité réglementaire.

La planification de capital inclut les projections des ratios de capital dans un scénario central et un scénario adverse établi en lien avec les départements risques et économiques sur un même horizon de temps.

L'ICAAP 2022 a permis au groupe AFD d'évaluer l'adéquation de ses fonds propres avec les risques tangibles auxquels il est exposé, au titre de son activité, de son modèle économique et de son plan d'affaires. Ce processus, sera présenté pour approbation en conseil d'administration du 20 avril 2023 et s'appliquera à toutes les entités du périmètre prudentiel du groupe AFD.

L'actualisation de l'ICAAP qui sera conduite au cours du premier trimestre 2024, pour présentation et validation en conseil d'administration, permettra de prendre en compte les dernières évolutions de la trajectoire d'activité, notamment d'assurer une cohérence avec la durée envisagée pour le prochain Contrat d'Objectifs et de Moyens du groupe AFD (2023-2025), les priorités exprimé par le CICID (comité interministériel de coopération internationale et du développement) de 2023 et l'évolution de profil de risque du Groupe tel que formalisées dans son Cadre d'Appétence au Risque.

#### 4.2.3.3 Ratios Bâle III

L'AFD ne détenant pas de positions spéculatives, le risque de marché se résume au risque de change. Cette année l'exigence de FP est nulle (cf. application du règlement (UE) n° 575/2013 relatif à l'adéquation des fonds propres vis-à-vis du marché).

L'AFD satisfait aux exigences minimales de fonds propres avec un ratio de solvabilité qui s'établit à 14,98 % au 31 décembre 2022 contre 16,04 % au 31 décembre 2021.

L'entrée en vigueur du règlement CRR2/CDRV à partir du 28 juin 2021 a entraîné des amendements relatifs au calcul des actifs pondérés et de nouvelles exigences de ratio. Les principaux impacts pour le Groupe sont les suivants :

- la valeur exposée au risque des dérivés auparavant modélisée selon la méthode de l'évaluation au prix de marché, est désormais modélisée selon la méthode standard (SA - CRR), correspondant à la somme du coût de remplacement et de l'exposition potentielle future ;
- les expositions sous forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif pondérées auparavant selon la méthode de pondération simple, sont désormais traitées selon l'approche par transparence.

#### 4.2.3.4 Ratio de levier

L'AFD, depuis 2017 et son changement de statut en « société de financement » n'y est plus soumise.

#### **Exposition aux risques et** procédures d'évaluation

#### 4.2.4.1 Risque de crédit

#### 4.2.4.1.1 Information générale

L'exposition au risque de crédit comprend les expositions du bilan dont notamment les prêts, les participations, les instruments financiers et dérivés ainsi que les expositions de hors-bilan (engagements de financement et garanties données).

S'agissant principalement du risque de prêt, les expositions présentant des impayés sont suivies dans le système d'information et font l'objet d'un déclassement automatique en créances douteuses selon les règles d'antériorité définies par la réglementation et de dépréciations. Les approches adoptées pour les provisions et dépréciations spécifiques et générales sont exposées dans le paragraphe 6.2.3.2 relatif aux états financiers consolidés. La revue périodique des cotations permet d'avoir un suivi individualisé des contreparties. La revue des informations sur les risques est présentée dans le paragraphe 6.2.5.1 relatif au Risque de crédit.

#### 4.2.4.1.1.1 Expositions au risque de crédit

Les éléments de bilan et de hors-bilan exposés au risque de crédit sont repris dans le tableau ci-après :

| Actif  |            |            |
|--|------------|------------|
| En milliers d'euros  | 2022       | 2021       |
| Caisse, Banques centrales  | 1 010 283  | 2 085 492  |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors dérivés)                | 3 469 898  | 2 428 459  |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres                       | 1 584 332  | 1 386 196  |
| Instruments de dettes au coût amorti   | 1 680 717  | 1 295 925  |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti | 11 491 039 | 10 062 791 |
| À vue  | 1 429 551  | 2 342 185  |
| À terme  | 10 061 488 | 7 720 605  |
| Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti                             | 35 537 860 | 34 235 953 |
| Créances commerciales  |            |            |
| Autres concours à la clientèle   | 35 537 860 | 34 235 953 |
| Comptes ordinaires débiteurs   |            |            |
| Total prêts et créances  | 54 774 128 | 51 494 815 |
| Participations dans les sociétés mises en équivalence                          | 162 069    | 147 729    |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat (dérivés)                     | 132 851    | 127 344    |
| Instruments dérivés de couverture  | 3 471 842  | 2 003 043  |
| Dérivés  | 3 766 761  | 2 278 116  |
| TOTAL BILAN  | 58 540 889 | 53 772 931 |
| Hors-Bilan   |            |            |
| Engagements fermes de prêts  | 18 550 243 | 17 064 334 |
| Garanties financières  | 970 668    | 966 741    |
| TOTAL HORS-BILAN   | 19 520 910 | 18 031 075 |
| TOTAL GÉNÉRAL  | 78 061 800 | 71 804 006 |

#### 4.2.4.1.1.2 Ventilation par grande catégorie d'exposition de crédit, type de contrepartie et répartition géographique

La répartition par géographie (pays étrangers/Outre-mer) et par type d'intervention (souverain/non souverain) de l'encours brut de prêts est traitée dans le chapitre 5.3.1 « Bilan consolidé » (« L'ACTIF »).

Les différents types d'actifs financiers sont détaillés dans la note 5 aux comptes consolidés, « instruments financiers au coût amorti ».

S'agissant des participations, le tableau ci-après retrace les différentes rubriques concernées du bilan consolidé :

#### **| Participations**

|  | 2022  |           |           | 2021  |           |           |
|--|-------|-----------|-----------|-------|-----------|-----------|
|  |       | IFRS      |           |       | IFRS      |           |
| En milliers d'euros  | cotés | non cotés | Total     | cotés | non cotés | Total     |
| Participations à la juste valeur par résultat  |       | 1 646 563 | 1 646 563 |       | 1 311 491 | 1 311 491 |
| Participations incluses dans les Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres |       | 702 164   | 702 164   |       | 549 062   | 549 062   |
| Participations mises en équivalence  |       | 162 069   | 162 069   |       | 147 729   | 147 729   |
| TOTAL  |       | 2 510 795 | 2 510 795 | ·     | 2 008 281 | 2 008 281 |



De la même manière, s'agissant des instruments dérivés, le tableau ci-après reprend les différents postes relatifs à ces éléments contenus dans les notes 1.1 et 2.1 des états financiers :

#### Instruments dérivés

|   | 2022 IFRS | 2021 IFRS |
|---|-----------|-----------|
| En milliers d'euros   | Actif     | Actif     |
| Couverture de juste valeur                                  |           |           |
| Instruments dérivés de taux d'intérêt                       | 3 044 770 | 1 526 512 |
| Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises) | 427 071   | 476 531   |
| Total 1   | 3 471 842 | 2 003 043 |
| Actifs financiers en juste valeur                           |           |           |
| Instruments dérivés de taux d'intérêt                       | 6 207     | 604       |
| Instruments dérivés de change                               | 64 184    | 51 909    |
| Instruments dérivés à la juste valeur par résultat          | 62 601    | 74 804    |
| CVA/DVA   | 38        | 28        |
| Total 2   | 132 851   | 127 344   |
| TOTAL DÉRIVÉS   | 3 604 692 | 2 130 387 |

L'ensemble des opérations sur dérivés est réalisé avec des établissements de crédit de l'OCDE.

Les engagements donnés du hors-bilan comprennent les engagements de financement qui correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées et de garantie.

#### Hors-bilan – engagements donnés (financements et garanties) selon la typologie de contrepartie

| En milliers d'euros  | 2022       | 2021       |
|--|------------|------------|
| Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit  | 1 980 686  | 1 850 484  |
| Engagements de financement en faveur de la clientèle             | 16 569 556 | 15 213 849 |
| Sous-total engagements de financement                            | 18 550 243 | 17 064 334 |
| Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissement de crédit | 242 631    | 141 783    |
| Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle           | 728 037    | 824 959    |
| Sous-total engagements de garantie                               | 970 668    | 966 741    |

Au 31 décembre 2022, le hors bilan relatif aux encours souverains s'élève à 14 419 M€ dont 158 M€ aux risques de l'État.

# 4.2.4.1.1.3 Montant des créances dépréciées, et provisions par grande catégorie de contrepartie et par grande zone géographique

La déclinaison des créances dépréciées et des dépréciations enregistrées par catégorie de contrepartie est reprise dans la note 5.2 des états financiers « Créances sur les établissements de crédit et la clientèle ».

#### Portefeuille des prêts aux risques du Groupe en valeurs brutes et nettes, avec distinction des actifs dépréciés

| En millions d'euros     | Encours | Dépréciations | Encours net des<br>dépréciations |
|-------------------------|---------|---------------|----------------------------------|
| Pays étrangers          |         |               |                                  |
| Souverains              | 41 973  | 34            | 41 939                           |
| dont douteux            | 3 052   | 34            | 3 018                            |
| Non souverains          | 18 198  | 763           | 17 435                           |
| dont douteux            | 919     | 383           | 536                              |
| Outre-mer               | -       | -             | -                                |
| Non souverains          | 7 488   | 161           | 7 327                            |
| dont douteux            | 277     | 91            | 186                              |
| Autres encours de prêts | 25      | -             | 25                               |
| TOTAL                   | 67 685  | 958           | 66 727                           |
| dont douteux            | 4 247   | 508           | 3 739                            |

#### 4.2.4.1.1.4 Rapprochement des variations des provisions pour créances dépréciées

La note 9 « Provisions » des états financiers consolidés détaille les variations pour chaque catégorie de provisions et dépréciations.

#### 4.2.4.1.2 Risque de crédit : portefeuilles dans le cadre de l'approche standard et pondérations réglementaires

L'AFD a choisi d'utiliser la méthode standard pour le calcul des risques intervenant dans la détermination du ratio de solvabilité. Les pondérations à appliquer dépendent des notes attribuées au pays ou à l'entité par des organismes externes, Moody's, FITCH et Standard & Poor', et à la typologie des contreparties (classe d'actif du tiers). La plupart des contreparties non-souveraines ne sont pas notées par une agence de notation externe et pondérées à 100 % ou 150 % pour les encours douteux.

Les taux de pondérations appliqués par le Groupe sont les suivants pour les contreparties notées :

#### I Taux de pondération pour le calcul des risques

| Cotation        |           | BBB+    |        |           |         | Inférieur      |          |  |
|-----------------|-----------|---------|--------|-----------|---------|----------------|----------|--|
| Classe d'actifs | AAA à AA- | À+ à A- | à BBB- | BB+ à BB- | B+ à B- | ou égal à CCC+ | Non noté |  |
| Souverains      | 0 %       | 20 %    | 50 %   | 100 %     | 100 %   | 150 %          | 100 %    |  |
| Banques         | 20 %      | 50 %    | 50 %   | 100 %     | 100 %   | 150 %          | 100 %    |  |
| Entreprises     | 20 %      | 50 %    | 100 %  | 100 %     | 150 %   | 150 %          | 100 %    |  |

L'application des pondérations au risque de crédit de l'AFD aboutit aux expositions pondérées suivantes :

#### l Risque de crédit du Groupe : portefeuille soumis à l'approche standard par tranches de risques

| Pondération risque | Souverains et<br>autres institutions | Banques | Entreprises | Covered bonds | Actions | Total  |
|--------------------|--------------------------------------|---------|-------------|---------------|---------|--------|
| 10 %               | -                                    | -       | -           | 32            | -       | 32     |
| 20 %               | 1 008                                | 838     | 7           | -             | -       | 1 853  |
| 50 %               | 2 722                                | 1 153   | 1           | -             | -       | 3 876  |
| 100 %              | 25 098                               | 7 206   | 8 543       | -             | 1 725   | 42 572 |
| 150 %              | 4 320                                | 765     | 4 268       | -             | 289     | 9 643  |
| 250 %              |                                      | -       | -           | -             | 984     | 984    |
| 1 250 %            | -                                    | -       | -           | -             | 689     | 689    |
| TOTAL              | 33 148                               | 9 962   | 12 820      | 32            | 3 687   | 59 650 |

# **GESTION DES RISQUES** Pilier 3 de Bâle III

#### 4.2.4.1.3 Techniques de réduction du risque de crédit

L'AFD sécurise le remboursement de ses prêts à des contreparties non-souveraines par la prise en compte de sûretés réelles (nantissements de compte bancaires, nantissements de créances, cessions Dailly sur l'activité Outre-mer, etc.) et de sûretés personnelles (cautions solidaires, garanties à première demande, etc.) et par la signature d'accords de mécanisme de paiement, qui organise un accès privilégié à la trésorerie générée par l'activité de l'emprunteur au bénéfice de l'AFD.

Les juristes opérationnels sont impliqués dans la structuration du financement et, pour les contreparties domiciliées dans un pays étranger, diligentent auprès d'avocats locaux un avis sur la légalité de la convention de crédit et des conventions associées avant le premier versement.

Les nantissements de comptes bancaires font l'objet d'une valorisation périodique prise en compte dans le cadre du provisionnement.

Par ailleurs, l'AFD enregistre au bilan et au hors-bilan des expositions garanties par l'État français.

Dans le cadre de la détermination du ratio de solvabilité, l'AFD comptabilise les expositions couvertes par des sûretés personnelles éligibles, qui se décomposent en :

- d'expositions bilancielles principalement aux prêts garantis par l'État français et les États étrangers ;
- 956 M€ d'expositions hors-bilan correspondant principalement aux restes à verser garantis par l'État français et les États étrangers.

#### Expositions bilancielles au risque de crédit couvertes par des sûretés personnelles éligibles (garanties)

| En millions d'euros                            | Exposition<br>nette non<br>pondérée<br>couverte par<br>une garantie | Exposition<br>nette pondérée<br>couverte par<br>une garantie | Techniques<br>d'atténuation<br>(garanties) | Exposition nette<br>pondérée après<br>techniques<br>d'atténuation |
|--|---|--|--|---|
| Administrations centrales et banques centrales | 1 866   | 2 198  | - 2 198                                    | -   |
| Entreprises                                    | 2 025   | 2 539  | - 879                                      | 1 660   |
| Établissements                                 | 910   | 455  | - 244                                      | 211   |
| Banque Multilatérale de Développement          | 952   | -  | -  | -   |
| Entités du secteur public                      | -   | 345  | -  | 345   |
| Administrations régionales ou locales          | 1 141   | 589  | - 589                                      | -   |
| TOTAL  | 6 894   | 6 126  | - 3 909                                    | 2 217   |

#### Expositions hors-bilan au risque de crédit couvertes par des sûretés personnelles éligibles (garanties)

|  | Exposition<br>nette non<br>pondérée<br>couverte par<br>une garantie |                             | Exposition                   | Techniques                   | Exposition<br>nette pondérée<br>après |  |
|--|---|-----------------------------|------------------------------|------------------------------|---------------------------------------|--|
| En millions d'euros                            | Avant facteur de conversion   | Après facteur de conversion | couverte par<br>une garantie | d'atténuation<br>(garanties) | techniques<br>d'atténuation           |  |
| Administrations centrales et banques centrales | 158   | 158                         | 191                          | - 191                        | -                                     |  |
| Entreprises                                    | 507   | 396                         | 459                          | 35                           | 494                                   |  |
| Établissements                                 | 103   | 52                          | 52                           | -                            | 52                                    |  |
| Administrations régionales ou locales          | 189   | 172                         | 109                          | - 92                         | 17                                    |  |
| TOTAL GÉNÉRAL                                  | 956   | 777                         | 810                          | - 248                        | 562                                   |  |

#### 4.2.4.1.4 Risque de contrepartie

#### Risque de contrepartie sur les activités financières

L'AFD a recours à des produits dérivés pour couvrir ses risques de taux et de change (cf. supra tableau exposition sur instruments dérivés). Les opérations sont restreintes à des contreparties signataires d'accords cadre français (AFB ou FBF) ou internationaux (ISDA). L'AFD a négocié avec la quasitotalité de ses contreparties actives des contrats de collatéral qui sont activés sans conditionnalité du rating avec un seuil de déclenchement immédiat et sans franchise. L'AFD ne réalise pas d'opération sur dérivés de crédit.

#### Dispositif de limites

La gestion des risques de contrepartie sur instruments financiers repose sur un ensemble de limites et de règles de gestion dont les principes et les principales caractéristiques sont fixés par le conseil d'administration.

La limite d'autorisation unitaire pour une contrepartie est fixée en fonction du type contrepartie, de sa notation, des fonds propres de la contrepartie et de ceux de l'AFD.

#### 4.2.4.1.5 Titrisation

Proparco ne réalise pas d'opération de titrisation et n'a pas pour objectif d'investir dans ce type de véhicule. Toutefois, étant investisseur dans des fonds (FIA, OPCVM, etc.), une requalification incidente d'une exposition en titrisation est possible. Les critères de qualification en titrisation, notamment la structure en subordination, sont recherchés et, le cas échéant, déclenchent des analyses sur la prospection comme sur le portefeuille à date.

#### 4.2.4.2 Risque de marché et de change

L'AFD n'a pas de portefeuille d'opérations dites spéculatives. Elle comptabilise toutefois marginalement en *trading* comptable les instruments de couverture en devises dites non livrables ou non liquides et les instruments de couverture à départ différé et/ou déchus de leur rôle de couverture.

Les positions de l'AFD la placent en dessous des seuils d'application pour l'exigence en fonds propres au titre du risque de marché. La position nette globale du Groupe en devises soumise aux exigences de fonds propres au 30 septembre 2022 représente 179 M€, principalement composée de dollars.

#### 4.2.4.3 Risque opérationnel

La gestion des risques opérationnels au sein du groupe AFD (identification et évaluation des risques, cotation des éléments de maîtrise des risques, *reporting*, procédure de déclaration des incidents opérationnels) est détaillée dans le chapitre 4.3.1 « Contrôle interne et surveillance des risques » suivant.

Le dispositif de mesure et de gestion du risque opérationnel est intégré dans le dispositif de contrôle permanent.

#### Évaluation du risque opérationnel

Pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel, le groupe AFD utilise l'approche élémentaire qui repose sur l'indicateur de référence, tel que défini à l'article 316 du règlement UE n° 575/2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement. Dans l'approche élémentaire, l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel est égale à 15 % de la moyenne lissée sur trois ans de cet indicateur de référence.

#### Besoin en fonds propres pour risques opérationnels

Le produit net bancaire moyen de l'AFD s'établit à 932 M€ sur les trois derniers exercices annuels. L'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel est de 140 M€ (15 % du PNB moyen).

| En milliers d'euros                  | 2022    | 2021    | 2020    |
|--------------------------------------|---------|---------|---------|
| PNB – Moyenne lissée sur<br>3 années | 932 194 | 850 758 | 749 792 |
| Taux d'exigence en fonds propres     | 15 %    | 15 %    | 15 %    |
| Exigence en fonds propres            | 139 829 | 127 614 | 112 469 |

# 4.2.4.4 Risque sur actions et autres instruments financiers

Les méthodes de valorisation et de comptabilisation des participations détenues par le Groupe sont décrites dans le paragraphe 6.2.3.2 sur les états financiers et dans leurs notes annexes 1 (« Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat ») et 3 (« Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ») (paragraphe 6.2.4.1). Les principes comptables relatifs aux participations mises en équivalence sont décrits au paragraphe 6.2.3.1.2 « Principes et méthodes de comptabilisation ».

Le tableau de synthèse sur l'exposition au titre des participations est fourni au paragraphe 4.2.4.1.1.2.

Le montant des plus-values (moins-values) réalisées sur les ventes et liquidations durant la période sous revue figure dans les notes annexes 13 et 14 des états financiers consolidés (paragraphe 6.2.4.2).

Le montant des plus ou moins-values réalisées est comptabilisé selon le classement comptable des actifs en gains ou pertes à la juste valeur par résultat (note 13) ou à la juste valeur en capitaux propres (note 14).

L'exigence en fonds propres au titre de cette catégorie de risques s'élève à 295 M€ pour un montant pondéré de l'exposition de 3 687 M€.

# 4.2.4.5 Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire

Le paragraphe « Risque de taux d'intérêt » paragraphe 4.1.1.4 est dédié à l'examen de ce risque.

# 4.2.4.6 Informations sur les actifs grevés et non grevés

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie, ou peut être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission, ou de cession.

L'AFD n'enregistre pas d'actifs grevés en dehors des titres mis en pension auprès de la Banque de France pour un montant nominal de  $64,5~\text{M} \odot$ .

### 4.3 La gestion des risques

# 4.3.1 Contrôle interne et surveillance des risques

Le dispositif de contrôle interne de l'AFD est destiné à fournir, à la Direction générale, une assurance raisonnable de la mise en œuvre des trois objectifs suivants: (i) la réalisation et l'optimisation des opérations, (ii) la fiabilité des informations financières et (iii) la conformité aux lois et aux règlements.

Il intègre les quatre objectifs fixés par l'arrêté du 3 novembre 2014, à savoir (i) qualité et fiabilité de l'information comptable et financière, (ii) conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes aux dispositions législatives et réglementaires, (iii) qualité des systèmes d'information et (iv) respect des décisions de la Direction générale.

À l'AFD, le dispositif de contrôle interne est animé par le département Risque Opérationnel et Contrôle Permanent (ROC) – logé au sein de la Direction exécutive des Risques du Groupe – et par l'Inspection Générale (IGE) – rattachée à la Direction générale – pour le contrôle périodique.

#### 4.3.1.1 Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle interne de l'AFD est destiné à fournir, à la Direction générale, une assurance raisonnable de la mise en œuvre des trois objectifs suivants: (i) la réalisation et l'optimisation des opérations, (ii) la fiabilité des informations financières et (iii) la conformité aux lois et aux règlements.

Il intègre les quatre objectifs fixés par l'arrêté du 3 novembre 2014, à savoir (i) qualité et fiabilité de l'information comptable et financière, (ii) conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes aux dispositions législatives et réglementaires, (iii) qualité des systèmes d'information et (iv) respect des décisions de la Direction générale.

À l'AFD, le dispositif de contrôle interne est animé par le département Risque Opérationnel et Contrôle Permanent (ROC) – logé au sein de la Direction exécutive des Risques du Groupe – et par l'Inspection Générale (IGE) – rattachée à la Direction générale – pour le contrôle périodique.

#### 4.3.1.2 Dispositif de conformité et de lutte antiblanchiment et contre le financement du terrorisme (LCB/FT)

La fonction Conformité assurée par le département de la Conformité (DCO) pour le compte du groupe AFD, indépendante des opérationnels, est chargée de l'encadrement du risque de non-conformité tel que définit par l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé, sur tous les secteurs, toutes les opérations et toutes les zones géographiques du groupe AFD. Sa finalité est de prévenir, d'identifier, de surveiller et de maîtriser les risques de non-conformité et d'atteinte à la réputation du Groupe, incluant la protection des données personnelles

Le champ de compétence de la fonction Conformité la conduit notamment à (i) déterminer la politique de sécurité financière du groupe AFD, (ii) s'assurer du respect par l'institution financière des dispositions relatives à la prévention du blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de respect des sanctions financières et économiques, de celle encadrant la prévention de la corruption et de celles qui encadrent la conduite des activités bancaires et financières et les normes déontologiques associées (abus de marché, gestion des conflits d'intérêts notamment) ainsi que de celles assurant la protection des données personnelles des clients.

#### 4.3.1.3 Dispositif de contrôle périodique

Eu égard aux règles d'indépendance de la fonction qu'elle assure, l'Inspection générale (IGE) ne doit subir aucune ingérence dans la définition de son champ d'intervention, la réalisation de ses travaux ou la communication de ses résultats et conclusions (1).

Les synthèses des rapports et les résultats du suivi des recommandations, ainsi que le bilan annuel de l'activité de l'IGE, sont communiqués au comité des risques du groupe AFD et au comité des risques et d'audit de Proparco. Les rapports sont, pour leur part, communiqués aux comités de contrôle interne (COCINT) de l'AFD et de Proparco pour les missions qui les concernent et sont à la disposition du comité des risques groupe AFD, du comité d'audit AFD et, pour les missions d'assurance concernants Proparco, du comité des risques et d'audit de cette filiale.

Les résultats du suivi des recommandations sont présentés à chaque COCINT concerné, ainsi que deux fois par an au comité des risques du groupe AFD, au conseil d'administration de l'AFD et au comité des risques et d'audit de Proparco.

Par ailleurs, les tableaux de bord du bilan annuel de l'IGE font l'objet d'une présentation au COCINT et au comité des risques Groupe a minima annuellement. Ce dernier est également informé systématiquement des décisions prises par la Direction générale concernant l'éventualité d'un refus de mise en œuvre d'actions correctives identifiées dans le cadre des missions d'assurance.

L'IGE est en charge du contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de contrôle permanent mis en place par l'AFD. Elle exerce la fonction d'audit interne de l'AFD et a compétence sur l'ensemble des activités de la société, y compris les activités externalisées.

La gouvernance de la maîtrise des risques du Groupe est assurée au travers de trois instances principales :

- 1) le conseil d'administration;
- 2) les comités émanant du conseil d'administration :

#### • le comité des risques Groupe

Sous la responsabilité du conseil d'administration, le comité des risques Groupe, constitué en 2015 pour satisfaire aux exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014, est notamment chargé de :

- procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites et des hypothèses sous-jacentes et de communiquer ses conclusions au conseil d'administration.
- apprécier l'ensemble des risques significatifs tels que listés par la réglementation, des politiques de gestion des risques et des modifications apportées à celles-ci; à cet effet, il est informé des incidents significatifs relevés par les procédures de contrôle interne et des anomalies significatives détectées par le dispositif de suivi et d'analyse en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que sur les insuffisances de ce dispositif,
- apprécier les mesures prises pour assurer la continuité de l'activité,
- conseiller le conseil d'administration sur la stratégie globale du groupe AFD et l'appétence en matière de risques tant actuels que futurs et assister l'organe de surveillance dans le contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants,

#### • le comité d'audit Groupe

Sous la responsabilité du conseil d'administration, le comité d'audit Groupe est notamment chargé de :

- vérifier la clarté des informations financières et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés.
- émettre un avis sur les états financiers de l'établissement,
- porter une appréciation sur le système de contrôle interne sur les aspects comptables et financiers,
- superviser le choix des commissaires aux comptes, et d'instituer une relation directe avec eux, afin de prendre connaissance de leur programme de travail et de débattre avec eux des conclusions de leurs travaux.

En synthèse, le comité d'audit Groupe assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ;

3) le comité de contrôle interne : instance au sein de laquelle les responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent, de la Conformité et de la fonction Gestion des risques du groupe AFD, désignés en application des articles 16, 17, 28 et 74 de l'arrêté du 3 novembre 2014, rendent compte de l'exercice de leurs missions aux dirigeants au sens de l'article 10 (a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 conformément aux articles 23, 31 et 77 de ce même arrêté.



#### Composition du comité d'audit et du comité de risques Groupe au 31 décembre 2022

| Nom          | Prénom           | Organisme                               | Date résolution | Date fin<br>de mandat | Qualité/Fonction   |
|--------------|------------------|---|-----------------|-----------------------|--|
| Président du | comité d'aud     | it et du comité des ri                  | sques Groupe    |                       |  |
| MATTEI       | Jean-Louis       | Personne qualifiée                      | 07/05/2020      | 12/10/2022            | Président, Administrateur suppléant au CA de<br>l'AFD  |
| SANTINI      | Jean<br>-Jacques | Personne qualifiée                      | 12/10/2023      | 12/10/2025            | Président, Administrateur suppléant au CA de<br>l'AFD  |
| Membres du   | comité d'aud     | it Groupe                               |                 |                       |  |
| BORIES       | Christophe       | Direction générale<br>du Trésor, MINEFI | 07/05/2020      | 06/05/2023            | Représentant la Direction générale du Trésor<br>Administrateur suppléant au CA de l'AFD  |
| COMOLET      | Gabriel          | Direction générale<br>du Trésor, MINEFI | 23/09/2020      | 22/09/2023            | Remplaçant aux comités d'audit<br>et des risques de M. BORIES  |
| BOURBOULON   | N Baptiste       | Direction du<br>Budget, MINEFI          | 18/06/2020      | 10/06/2022            | Représentant la Direction du Budget<br>Administrateur suppléant au CA de l'AFD<br>(formalités de remplacement en cours à fin 2022) |
| HOET         | Victor           | Direction du<br>Budget, MINEFI          | 18/11/2020      | 17/11/2023            | Remplaçant aux comités d'audit et des risques de M. BOURBOULON   |
| LACOCHE      | Sarah            | CDC                                     | 05/11/2020      | 04/11/2023            | Administratrice titulaire au CA de l'AFD   |
| BORIES       | Christophe       | Direction générale<br>du Trésor, MINEFI | 07/05/2020      | 06/05/2023            | Représentant la Direction générale du Trésor<br>Administrateur suppléant au CA de l'AFD  |
| Membres du   | comité des ri    | sques Groupe                            |                 |                       |  |
| BORIES       | Christophe       | Direction générale<br>du Trésor, MINEFI | 07/05/2020      | 06/05/2023            | Représentant la Direction générale du Trésor<br>Administrateur suppléant au CA de l'AFD  |
| COMOLET      | Gabriel          | Direction générale<br>du Trésor, MINEFI | 23/09/2020      | 22/09/2023            | Remplaçant aux comités d'audit et des risques de<br>M. BORIES  |
| BOURBOULON   | N Baptiste       |   | 18/06/2020      | 10/06/2022            | Représentant la Direction du Budget  |
|              |                  | Direction du<br>Budget, MINEFI          |                 |                       | Administrateur suppléant au CA de l'AFD (formalités de remplacement en cours à fin 2022)   |
| HOET         | Victor           | Direction du<br>Budget, MINEFI          | 18/11/2020      | 17/11/2023            | Remplaçant aux comités d'audit et des risques de M. BOURBOULON   |
| LACOCHE      | Sarah            | CDC                                     | 05/11/2020      | 04/11/2023            | Administratrice titulaire au CA de l'AFD   |
| BORIES       | Christophe       | Direction générale<br>du Trésor, MINEFI | 07/05/2020      | 06/05/2023            | Représentant la Direction générale du Trésor<br>Administrateur suppléant au CA de l'AFD  |

#### 4.3.1.4 La surveillance des risques

La surveillance des risques est assurée par le département gestion des Risques Groupe (DRG) de la Direction exécutive des Risques (DXR): par la division des Risques de Crédits, Climatiques et Seconde Opinion (CCS) au niveau individuel des risques de crédit et par la division de Surveillance des risques (DSR) à un niveau consolidé, à la fois pour les risques de crédit et les opérations de marché. Cette surveillance n'est pas exclusive à ce département : entre autres dispositifs, la revue semestrielle des contreparties non souveraines est initiée dans les départements géographiques et la Direction financière assure le pilotage stratégique et financier (DEF/PFG).

#### 4.3.1.5 Les modalités d'information de l'organe de surveillance

L'information de l'organe de surveillance repose sur les trois instances suivantes: le conseil d'administration, informé de l'évolution du dispositif de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques qui permet d'appréhender de manière transversale l'ensemble des risques du Groupe, le comité d'audit et le comité des risques Groupe qui rendent compte de leurs activités au conseil d'administration par des avis ou des rapports résumant les différents travaux réalisés et les éventuelles recommandations qui en découlent.

#### 4.3.1.5 Les modalités d'information des dirigeants effectifs

L'information des dirigeants effectifs emprunte différents canaux que sont essentiellement des comités et des notes aux

Le comité du contrôle interne (Cocint) est composé des membres du comité exécutif de l'AFD (incluant le directeur général de Proparco), du directeur du Département Gestion des risques Groupe (DRG), du directeur de l'Inspection générale, du directeur du Département de la Conformité et du directeur du Département Risque opérationnel et Contrôle permanent. Il veille à la mise en place des dispositifs de maîtrise des activités et des risques, prévus par l'arrêté du 3 novembre 2014, en vue d'assurer l'efficacité du contrôle interne du groupe AFD. Il exerce un rôle d'animation du management pour la mise en place de ces dispositifs. C'est l'instance au sein de laquelle les responsables du contrôle périodique (inspection générale -IGE), du contrôle permanent et de la conformité du groupe AFD rendent compte de l'exercice de leurs missions. Ce comité est également informé régulièrement des incidents et des risques actualisés dans la cartographie des risques opérationnels.

Le comité des risques (Coris) a compétence en matière de risques pour compte propre sur le périmètre du groupe AFD, en particulier dans les domaines des risques macro-économiques des pays d'intervention (« risques pays ») et des risques de crédit couvrant à la fois les engagements en prêts, garanties ou autres instruments de financement ainsi que l'ensemble des filiales et participations du Groupe (« risques de contrepartie »). Il est présidé par le directeur exécutif des Risques de l'AFD (DXR), avec une participation notamment des Directions générales de l'AFD et de Proparco.

Le comité risques opérationnels et conformité (CROC): ce comité, mis en place en 2022 suite à la désignation de référents Risques opérationnels et Conformité au sein du Groupe, est l'instance opérationnelle chargée de coordonner l'action des différents Métiers et entités du Groupe en matière de maîtrise des risques opérationnels et des risques de non-conformité. Il est préparé conjointement par la Direction des Risques et le Département Conformité. Il remplace le comité nouvelles activités et nouveaux produits (COCONAP) dans sa configuration « Conformité ». Il est co-présidé par le directeur exécutif des Risques de l'AFD et le directeur du Département de la Conformité.

Le comité conformité et nouvelles activités et produits (Coconap): il a pour rôle (i) d'examiner l'ensemble des proiets de nouvelles activités et produits ainsi que toute transformation significative opérée sur les produits préexistants. (ii) de consigner les réserves éventuellement émises par les participants, (iii) d'enregistrer l'avis définitif du Département de la Conformité, (iv) dans le cadre d'une revue annuelle, de revoir l'ensemble des activités et produits de l'AFD, afin de s'assurer de leur conformité et de leur pertinence dans l'offre produits globale de l'AFD. Il est présidé par le directeur général adjoint chargé de l'activité du groupe AFD.

Le comité comptabilité, finance et contrôle de gestion (Cofico) a pour rôle d'examiner et de suivre les activités financières. comptables et de contrôle de gestion de l'AFD. Il est présidé par le directeur général adjoint chargé du fonctionnement du Groupe ou le directeur exécutif financier. Il est doté, en son sein, de quatre sous-comités qui lui rendent compte : (i) budgétaire

(Cobud), (ii) de Trésorerie (Cotres), (iii) de Gestion de bilan (COGAP), (iv) de Suivi des obligations Climat (Cosoc).

Le comité sécurité (Cosec) : il est compétent sur l'ensemble des domaines couverts par la filière Sécurité du Groupe (sécurité des personnes et des biens, sécurité du système d'information, continuité d'activité, confidentialité de l'information (hors RGPD)). Le Cosec est présidé par le Secrétaire général.

Le comité de l'organisation et des procédures (Comop) : il a pour rôle de piloter et d'arbitrer les projets de transformation et d'organisation de l'AFD (hors sujets informatiques). Il est présidé par le directeur général de l'AFD ou le directeur général adjoint chargé de l'activité du groupe AFD.

Le comité des partenariats (Copar) a pour rôle de discuter des grandes orientations stratégiques avec les partenaires du groupe AFD, et de décider du financement des partenariats. Il est présidé par le directeur général adjoint chargé du fonctionnement du groupe AFD ou le directeur exécutif Mobilisation, Partenariats et Communication (MPC).

Le comité de crédit (CCR) - comité des subventions (Cosub) : le CCR traite de l'ensemble des dossiers de financement de l'AFD portant un risque de crédit ainsi qu'en subvention lorsque ces dernières sont adossées à un prêt et instruites de façon concomitante. Le Cosub, quant à lui, traite de l'ensemble des dossiers de financement sur subvention de l'AFD. La présidence du CCR/Cosub est fonction des montants des dossiers présentés, la procédure prévoyant deux niveaux de délégation (la Direction régionale ou la Direction générale adjointe).

L'information aux dirigeants effectifs est également transmise via des notes formalisant, par exemple, les avis réglementaires de conformité, les alertes juridiques, les dépassements de

#### Procédures de contrôle interne et 4.3.2 organisation de la piste d'audit des traitements de l'information comptable et financière (article L. 225-100-1-5)

La gestion comptable du groupe AFD est assurée par le Département Réglementaire Comptabilité Consolidation de la Direction financière de l'AFD.

Les activités de ce Département comprennent :

- l'enregistrement comptable des opérations initiées au Siège sur les fonctions de comptabilité fournisseurs, immobilisations, participations et prestations de services;
- le contrôle de la comptabilité des agences et des Directions régionales;
- le contrôle de la centralisation en comptabilité générale des comptabilités auxiliaires et la réalisation de contrôles comptables sur l'ensemble des filières;
- les déclarations fiscales à l'exception de celles relatives aux salaires et aux immeubles :
- l'élaboration des comptes sociaux en normes françaises et des comptes consolidés en normes IFRS;
- les reportings réglementaires (principalement les états SURFI, FINREP, COREP);



# **GESTION DES RISQUES** La gestion des risques

• la tenue de la comptabilité en normes françaises, la production des états financiers semestriels (trimestriels pour Proparco) ainsi que des déclarations fiscales et réglementaires (SURFI - Balances des paiements) des filiales Sogefom, Proparco et Soderag.

L'enregistrement comptable des opérations de prêts, de subventions et de garanties données est réalisé par la Division Contrôle Appui Comptabilité du Département Gestion Financière des Concours. Les contrôles comptables sont assurés par le Département réglementaire Comptabilité Consolidation.

L'enregistrement comptable des opérations de marchés (emprunts, dérivés et titres de placements) est réalisé par la Division Post Marché du Département Trésorerie et Marché de Capitaux. Les contrôles comptables sont assurés par le Département réglementaire Comptabilité Consolidation.

L'enregistrement comptable des frais de personnel et provisions liées aux charges de personnel est réalisé par la Division Rétribution Protection sociale et Expatriation du département des Ressources Humaines. Les contrôles comptables sont assurés par le Département réglementaire Comptabilité Consolidation.

séparation entre les fonctions d'engagement, d'enregistrement comptable et d'exécution des opérations de trésorerie est assurée à la fois par l'organisation des services et par la mise en place de procédures.

La saisie comptable est largement décentralisée (agences internationales, autres services du Siège).

Le contrôle comptable est scindé entre les opérations bancaires d'une part et les frais généraux d'autre part.

La comptabilité du Groupe est contrôlée par deux cabinets de commissariat aux comptes (KPMG et BDO) qui ont été désignés par le conseil d'administration du 2 avril 2020 pour les six exercices 2020-2025.

Le Département Réglementaire Comptabilité Consolidation est en relation avec les contrôleurs externes (commissaires aux comptes, administration fiscale, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

Un manuel des procédures comptables regroupant les procédures et schémas comptables pour l'ensemble des opérations est accessible sur l'Intranet. Il inclut une procédure relative aux contrôles comptables. S'agissant spécifiquement de la piste d'audit, son fonctionnement est décrit ci-après.

Le système comptable est structuré autour d'un progiciel comptable multisociétés (AFD-Proparco-Sogefom) multidevises, lui-même alimenté par des applications métiers et des systèmes de comptabilité auxiliaire.

La conversion des opérations en devises est réalisée par un module spécifique du progiciel comptable, qui édite des états de contrôle à chaque étape des traitements de conversion et de calcul des écarts de change. Un mode opératoire décrit les contrôles à effectuer à chaque étape du traitement de la conversion des positions de change jusqu'à la détermination des écarts de change.

Une application « Infocentre » permet de restituer l'information comptable sur les soldes et les mouvements comptables au niveau de chaque opération ou au niveau agrégé souhaité.

Conformément à l'article 85 de l'Arrêté du 3 novembre 2014, la piste d'audit permet de remonter de l'événement unitaire vers l'agrégat comptable ou inversement de redescendre de comptable vers les événements unitaires l'agrégat correspondants. En cas de regroupement de mouvements comptables au sein d'une interface amont, la piste d'audit permet également de retrouver les événements unitaires composant ces mouvements de regroupement.

De plus, toutes les applications informatiques dont le Département Réglementaire Comptabilité Consolidation est le métier propriétaire ont fait l'objet d'une classification dans le cadre de la sécurité informatique en termes de (i) disponibilité (disponibilité exigée dans le cas d'un choc extrême et disponibilité courante du service), (ii) intégrité (capacité de prévention d'une modification non autorisée de l'information), (iii) confidentialité (propriété d'une information à n'être ni disponible ni divulguée aux personnes, entités ou processus non autorisés) et (iv) preuve (capacité à déterminer la personne, l'entité ou le processus automatisé à l'origine de l'accès à l'information).

#### 4.3.3 Risque de crédit

#### 4.3.3.1 Dispositif de mesure et de surveillance des risques de crédit

Le dispositif de mesure et de surveillance des risques de crédit est décrit dans le paragraphe 6.2.5 « Information sur les risques ».

#### 4.3.3.2 Système de limites opérationnelles

Le système de limites opérationnelles est décrit dans le paragraphe 6.2.5.1.

#### 4.3.3.3 Suivi des risques sur contreparties « grands risques »

Le Suivi des risques sur contreparties souveraines est décrit dans le paragraphe 6.2.5.1.

#### 4.3.3.4 Suivi des risques sur contreparties nonsouveraines

Le Suivi des risques sur contreparties non-souveraines est décrit dans le paragraphe 6.2.5.1.

# 4.3.4 Les risques globaux de taux d'intérêt, de change, de liquidité et de marché

La gestion de bilan couvre la gestion des risques de liquidité, de taux et de change ainsi que la gestion du risque de contrepartie sur les activités financières. Assurant le financement des opérations de ses principales filiales, l'AFD concentre sur son bilan l'essentiel des risques de gestion de bilan du Groupe.

Les grandes orientations de la gestion financière et de la gestion de bilan de l'AFD sont soumises à l'examen annuel du conseil d'administration. Ces orientations peuvent être résumées comme suit :

- limiter l'exposition au risque de liquidité;
- assurer la pérennité et la régularité des flux de revenus d'intérêts de l'AFD;
- limiter l'exposition au risque de change aux strictes nécessités opérationnelles temporaires;
- limiter l'exposition au risque de contrepartie sur les activités financières en retenant des signatures de premier ordre pour les opérations de marché et de placement.

Des limites et critères de gestion sont fixés en fonction de ces orientations par le conseil d'administration de l'AFD.

#### 4.3.4.1 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est décrit dans le paragraphe 6.2.5.2.

#### 4.3.4.2 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est décrit dans le paragraphe 4.1.1.4.

#### 4.3.4.3 Risque de change

Le risque de change est décrit dans le paragraphe 6.2.5.4.

#### 4.3.4.4 Risque de marché

Le risque de marché est décrit dans le paragraphe 6.2.5.4.

# 4.3.5 Ratio relatif au contrôle des grands risques

Le ratio des grands risques individuels de la réglementation bancaire, soit 25 % maximum des fonds propres prudentiels consolidés, est respecté par le groupe AFD au 31 décembre 2022.

### 4.3.6 Autres risques opérationnels

#### 4.3.6.1 Risques liés au processus de règlements

L'AFD a mis en place un certain nombre de mesures pour fiabiliser les règlements :

- des procédures qui décrivent et encadrent le traitement des règlements;
- des contrôles réalisés en amont et a posteriori des versements:
- des actions de formation et de sensibilisation aux risques de fraude notamment, réalisées auprès des personnels intervenant dans le traitement des règlements et les contrôles.

En matière de lutte contre le blanchiment, l'AFD dispose, avec un logiciel de marché, d'une procédure automatisée de rapprochement des fichiers de règlements avec des listes des personnes et entités devant faire l'objet d'une vigilance particulière.

Par ailleurs, afin de satisfaire les obligations réglementaires nationales en matière de dématérialisation des factures, l'AFD a fait évoluer son processus de règlement des fournisseurs vers un processus dématérialisé, via l'utilisation de la plateforme Chorus Pro

#### 4.3.6.2 Risques juridiques

Le département juridique est chargé de la maîtrise des risques juridiques du Groupe. Il couvre l'ensemble des domaines juridiques (excepté les domaines des Ressources humaines, de la fiscalité et les risques de non-conformité).

Le département juridique apporte un appui juridique :

- aux opérations de financement, de garantie, de prise de participation, à tous les stades du cycle du projet, ainsi que dans le suivi en exécution, les recouvrements, les restructurations, les précontentieux et les contentieux;
- sur les questions transversales et les chantiers innovants (prévention des risques Groupe, accords internationaux gouvernementaux, relations avec les autres bailleurs de fonds, fonds de garantie, partenariats, relations avec les filiales et participations, nouveaux produits, finance climat, numérique...);
- aux opérations de marché de capitaux ;
- en matière institutionnelle (statuts, gouvernance, relations avec l'État et les organes de supervision);
- en matière de réglementation bancaire et financière;
- en matière pénale, sur des sujets de toute nature où la responsabilité du groupe AFD ou de ses dirigeants pourrait être mise en cause :
- en matière de conseil au profit de toutes les structures de l'AFD.

Il n'existe pas de procédure judiciaire, gouvernementale ou d'arbitrage, dont l'AFD a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'AFD et/ou du groupe AFD.

#### 4.3.6.3 Risques de non-conformité

Le département de la Conformité est réglementairement en charge, pour le groupe AFD, de la prévention, de la détection, de la surveillance et de la maîtrise des risques de non-conformité.

Le risque de non-conformité se définit comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance » (arrêté du 3 novembre 2014, article 10p).

Le département de la Conformité s'assure du respect par le Groupe (i) des dispositions externes et internes relatives à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme (LCB/FT), (ii) de celles en matière de lutte contre la corruption et les infractions connexes, ainsi que la fraude ou les pratiques anticoncurrentielles, (iii) de celles relatives au respect des sanctions financières et commerciales internationales et nationales, (iv) de celles qui encadrent, en matière de déontologie bancaire, la conduite des activités bancaires et financières, (v) ou encore de celles qui assurent la protection de la vie privée et des données personnelles des clients.

Le département est logé au sein de la Direction générale de l'AFD. La fonction Conformité rend compte de ses activités au comité de contrôle interne (Cocint) et au comité des risques opérationnels et de conformité (CROC), ainsi qu'au comité des risques Groupe (CRG).

La fonction Conformité couvre l'ensemble des secteurs, opérations, zones géographiques du groupe AFD. Au-delà des projets et activités opérationnelles, elle concerne également, conformément à la réglementation, les nouvelles activités et les nouveaux produits du Groupe.

Sa finalité est de procédurer les dispositions légales et réglementaires en matière de sécurité financière, de lutte contre la corruption, de déontologie bancaire et de protection des données personnelles, de procéder à des contrôles de 2<sup>nd</sup> niveau, de s'assurer de la détection en temps utile et de l'évaluation appropriée des risques de non-conformité dans le but de prévenir et de limiter l'exposition du groupe AFD et de ses dirigeants aux risques de sanctions judiciaires et/ou administratives et au risque de réputation, et en les encadrant en cas de survenance de ces risques.

La maîtrise des risques de non-conformité fait l'objet d'une surveillance permanente qui s'appuie notamment sur une cartographie des risques opérationnels. Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité a notamment connu les évolutions suivantes au cours de l'année 2022 ·

- en matière LCB/FT: mise à jour du corpus procédural suite à l'adoption de différents textes réglementaires, dont la révision de l'arrêté du 3 novembre 2014 et l'adoption de l'arrêté du 6 janvier 2021;
- en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence: poursuite du déploiement des derniers piliers du compliance program du groupe AFD exigé par la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite SAPIN 2);
- en matière de lutte contre la fraude et les pratiques prohibées au sens de la politique générale du Groupe: renforcement du dispositif contractuel aux fins de renforcer les droits et actions du groupe AFD;
- en matière de prévention des abus de marché: mise en place d'un dispositif encadrant la détention d'informations privilégiées par des collaborateurs, dirigeants, administrateurs et prestataires de l'AFD, dans le cadre des opérations de financement de sociétés cotées réalisées par l'AFD ou dans le cadre des émissions obligataires lancées par l'AFD;
- en matière de conformité réglementaire aux exigences encadrant l'organisation du contrôle interne: adoption d'une politique de pilotage de la maison mère AFD des dispositifs LCB/FT, Sanctions Financières, Corruption et Intégrité de ses filiales et participations.

# Assurances – Couvertures des risques encourus par l'AFD

L'AFD dispose d'une police « Responsabilité civile » qui couvre également Proparco, d'une police « Responsabilité civile Dirigeants », d'une police « Rapports sociaux », d'une police « Dommage aux biens – 2 lignes » qui couvre également Proparco et VAL, d'une police « Tous risques expositions – œuvres d'art » et d'une police « Responsabilité civile mandataires sociaux spécifique IGRS » (1).

Toutes les agences du réseau sont couvertes par des polices d'assurance souscrites localement (multirisques habitations et bureaux et responsabilité civile exploitation bureaux).

À ces assurances, s'ajoutent celles relatives aux véhicules du siège (contrat siège) et du réseau (contrats locaux) ainsi qu'une assurance « Individuel accident » « monde entier » garantissant le versement d'un capital en cas de décès ou invalidité causé par un accident avec un véhicule appartenant ou loué par l'AFD.

#### 4.3.6.4 Risques liés au système d'information

#### Sécurité des systèmes d'information

Le Département SEC assure la gouvernance de l'ensemble des aspects liés aux risques TIC (technologie de l'information et de la communication) incluant la sécurité du SI. Le directeur du Département est appuyé pour cela par le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) du groupe AFD.

Une analyse des risques TIC est effectuée au moins annuellement dans le cadre du dispositif de gouvernance des risques SI. Les risques de sécurité en sont extraits pour traitement dans le cadre du système de management de la sécurité de l'information (SMSI), conformément à la norme ISO 27001. Le SMSI encadre le traitement du risque de sécurité du système d'information de l'AFD, depuis l'évaluation des risques jusqu'à la mise en œuvre des plans de corrections et les contrôles permanents de la sécurité du système d'information. Cette revue annuelle des risques aboutit à la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels de l'AFD et de la trajectoire SSI. En 2022, l'AFD a décider d'organisé sa trajectoire d'évolution SSI sous la forme d'un schéma directeur SSI guinguennal piloter en mode programme.

La politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI), conforme aux normes ISO 27001 et ISO 27002, définit l'organisation et les 20 objectifs de sécurité nécessaires à la protection des systèmes d'information. L'application de chaque règle est précisée par un ensemble de normes et de procédures de sécurité internes, conformes aux bonnes pratiques du

Cette PSSI est complétée d'une Charte d'utilisation du système d'information opposable à l'ensemble des utilisateurs depuis son adjonction au règlement intérieur.

Une sensibilisation SSI, sous forme de conférences périodiques et de sensibilisation numérique, auprès des utilisateurs du Groupe est mise en place pour s'assurer de la bonne connaissance des principales règles d'usage.

Conformément à la PSSI, chaque évolution substentielle du système d'information sur ses composantes métier ou infrastructure fait l'objet d'une analyse de risque. Cette démarche permet le déploiement de mesures de protection conformes aux enjeux de sécurité lors de la conception d'un système et pendant son utilisation courante. Les systèmes informatiques les plus sensibles font systématiquement l'objet d'une procédure d'homologation sécurité.

La gestion des incidents de sécurité est encadrée par une politique de gestion des incidents SSI qui fixe les règles de gestion d'un incident de sécurité. Elle permet de faire le lien entre (i) la procédure de gestion des incidents de production (à la norme ITIL), (ii) le dispositif de signalement des incidents « utilisateurs » déployé par le département DSI et (iii) le département Sécurité (SEC). Le département DSI coordonne et opère l'ensemble des actions de traitement à chaud d'incidents sécurité avec l'appui du département SEC et du RSSI.

En 2022, l'AFD n'a pas subi de crise liée à une cyberattaque.

#### Plan d'urgence et de poursuite d'activité

Le groupe AFD dispose d'un plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) destiné à couvrir l'ensemble des métiers et des activités du Groupe, incluant ses filiales Proparco et Sogefom. Ce dispositif vise la poursuite des activités du Groupe suite à l'apparition d'un sinistre de probabilité faible mais d'impact critique.

Le plan est formalisé dans trois documents cadres applicables à l'ensemble du Groupe : la politique de poursuite d'activité, le plan de gestion de crise et le plan de continuité des opérations. Ces documents sont complétés de procédures pour chaque activité essentielle.

La politique de poursuite d'activité a évolué en 2017 pour faire apparaître une nouvelle classe de reprise d'activité (niveau 5 de disponibilité) permettant de caractériser les activités qui ne supportent pas d'interruption de service.

Les procédures sont regroupées dans des « kits PUPA » mis à disposition de chaque structure opérant une activité essentielle. Ces procédures décrivent les actions nécessaires à la mise en œuvre du plan ainsi que les modes opératoires manuels à utiliser en cas d'indisponibilité de longue durée des locaux professionnels ou des outils informatiques.

Le Groupe dispose aussi d'un plan « pandémie » décrivant les principes et moyens de maintien de l'activité en cas de pandémie mondiale ou plus locale. Le plan « pandémie » a été intégré au PUPA Global en 2022 et tient compte des enseignements de la crise COVID.

Le plan de reprise informatique et télécommunication (PRIT), couvrant le risque d'interruption prolongée du système d'information, dispose d'une infrastructure informatique permettant de réactiver les applications et les systèmes essentiels du groupe AFD. Le système PRIT couvre l'ensemble du besoin de continuité informatique des métiers en dupliquant 70 % du système d'information du Groupe et 100 % des données de production. Ceci inclut tous les systèmes essentiels à l'activité « cœur de métier » des utilisateurs pour le premier mois de sinistre. Les 30 % restants, correspondant aux systèmes non essentiels, sont rétablis sous trois mois. La mise à jour de la plateforme technique a été effectuée en 2020. incluant le système de messagerie d'entreprise, sur la base des principes de reprises exprimées en 2018 et des besoins métiers revus en 2020. Une refonte totale de l'infrastructure de secours est en cours pour optimiser les délais de reprise et changer d'hébergement physique. Cette refonte sera effective en 2024.

Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), couvrant le risque lié à une crue maieure de la Seine et permettant de limiter ses impacts sur les deux bâtiments principaux du siège de l'AFD, est également en place.

La définition, la mise à jour et le contrôle du PUPA sont totalement pris en charge par le Département Sécurité (SEC) du Secrétariat Général et sa cellule Résilience et Sécurité de l'Information (RSI), dont le responsable est aussi le responsable du système de management de la continuité d'activité (RPCA) du Groupe. Le directeur SEC est en charge de l'organisation de crise : le cas échéant, il coordonne et synchronise la reprise des activités, une fois le PUPA déclenché.

# **GESTION DES RISQUES** La gestion des risques

Les trente-cinq structures de l'AFD, de la Sogefom et de Proparco, dont les activités sont considérées comme essentielles et inscrites au PUPA, sont sollicitées régulièrement afin de réviser leur bilan d'impact sur les activités (BIA) et mettre à jour leurs procédures dégradées. Chaque responsable des entités inscrites au PUPA est en charge de l'application des procédures de son Kit PUPA une fois le plan déclenché. Le dispositif PUPA a fait l'objet d'une mise à jour majeure en 2022 pour prendre en compte le retour d'expérience COVID.

Afin de permettre à l'AFD de réagir rapidement en cas de sinistre majeur, un dispositif d'astreinte permanent est mis en place au Secrétariat Général ainsi qu'au niveau du comité exécutif (COMEX). Ce dispositif permet notamment l'activation d'une cellule de crise dirigée par un membre du COMEX. En cas de sinistre majeur, la décision de déclenchement du PUPA est du ressort de la cellule de crise. Ce dispositif couvre aussi les besoins de Proparco et Sogefom.

Les tests de déclenchement du PUPA ont été réalisés en 2022, incluant l'activation de la salle de repli utilisateur et l'activation du PRIT avec participation des utilisateurs métier.

Le PUPA COVID a été clôturé en juillet 2022 et n'a pas été réactivé pour un autre incident.

Ce plan a fait l'objet d'un audit de l'Inspection générale (IGE) fin

#### 4.3.6.5 Risque fiscal

L'AFD n'a été soumise à aucun contrôle fiscal au cours de l'exercice 2022.

#### 4.3.6.6 Autres risques opérationnels

Au-delà des risques détaillés ci-dessus, le dispositif de contrôle permanent du Groupe vise bien à couvrir l'ensemble des risques relevant des catégories bâloises 1 à 7 auxquels le Groupe est exposé (risques en matière de (i) fraude interne et (ii) externe, (iii) de ressources humaines; concernant (iv) l'activité de financement du Groupe, (v) la sécurité des personnes et des biens, (vi) les systèmes d'information et (vii) la gestion, les processus et procédures).

Ce dispositif de surveillance et de maîtrise de l'ensemble des risques opérationnels repose sur :

- une cartographie des risques opérationnels, qui constitue l'outil majeur de mesure et de surveillance de ces risques ;
- un recensement des incidents opérationnels, qui permet la mise en place d'actions correctrices et de nouveaux contrôles le cas échéant destinés à (i) éviter le renouvellement des dysfonctionnements constatés ou à limiter leurs impacts et (ii) enrichir la cartographie des risques opérationnels;
- des contrôles de premier et deuxième niveaux ;
- des plans d'actions destinés à corriger les zones de risques élevés;
- une surveillance permanente des Nouveaux Produits/ Nouvelles Activités, via une participation aux comités dédiés pour s'assurer qu'une évaluation exhaustive des risques a bien été menée;
- un suivi des prestations de services externalisées et la mise en œuvre de procédures d'encadrement des risques associés.

Le contrôle permanent réalise des reporting réguliers auprès du comité des risques Groupe et du comité de contrôle interne (Cocint).



| 5.1   | Évolutions récentes et perspectives d'avenir                     | 134 | 5.2   | Événements postérieurs<br>à la clôture              | 136 |
|-------|--|-----|-------|---|-----|
| 5.1.1 | Évolutions récentes  | 134 | 5.3   | Présentation économique des                         |     |
| 5.1.2 | Perspectives d'avenir  | 134 | 0.0   | comptes consolidés                                  | 136 |
| 5.1.3 | Les emprunts   | 135 |       | -   | 130 |
| 5.1.4 | Informations sur les tendances                                   | 135 | 5.3.1 | Bilan économique consolidé<br>(en millions d'euros) | 136 |
| 5.1.5 | Changement significatif de la situation financière de l'émetteur | 135 | 5.3.2 | Compte de résultat économique consolidé             | 139 |

## Évolutions récentes et perspectives d'avenir

#### 5.1.1 Évolutions récentes

#### Activité

Le volume d'engagements pour l'année 2022 s'établit à 12,3 Md€ (1). Hors financements pour risque et pour compte de l'État à l'Ukraine et la Moldavie, le volume d'activité est stable par rapport à 2021 soit 11,86 Md€ pour le Groupe (AFD et Proparco, y compris fonds délégués). Les engagements de l'AFD dans les États étrangers devraient s'établir autour de 8,45 Md€ (2), très légèrement inférieur au volume de 2021. Dans l'Outre-mer, les engagements devraient se stabiliser autour de 1,1 Md€. L'activité de Proparco devrait s'établir à 2,27 Md€ d'engagements (yc Fisea), en baisse de 3 % par rapport à 2021. Ces résultats sont conformes aux objectifs fixés par le plan d'affaires de l'année.

Le volume d'engagements signés pour l'année 2022 est estimé à 11,7 Md€ pour le Groupe (3), en hausse de l'ordre de 6 % par rapport à 2021. Les engagements signés de l'AFD devraient s'établir à 9,3 Md€, ceux de Proparco à près de 1,86 Md€ et ceux d'Expertise France à 432 M€.

Enfin, les versements réalisés sont estimés à 8,9 Md€ sur le périmètre Groupe (AFD et Proparco), en hausse de 0,3 Md€ (+ 4 %) par rapport à 2021.

#### Gouvernance

Afin d'améliorer l'efficience des processus d'octroi et de suivi de financements dans les États étrangers, le conseil d'administration a validé une évolution des délégations de signature accordées au directeur général, le 21 avril 2022. Cette évolution voit la délégation de signature de projets du directeur général portée de 5 M€ à 25 M€ pour les prêts et garanties, et d'1,5 M€ à 5 M€ pour les subventions.

#### 5.1.2 Perspectives d'avenir

Face aux nombreuses inconnues concernant l'évolution de l'activité de l'AFD dans les prochaines années, l'année 2023 s'inscrira dans la continuité de 2022, avec un volume d'engagements Groupe capé à 12 Md€ (activité AFD et Proparco; hors fonds délégués).

Par ailleurs, le Groupe se donne pour objectif d'atteindre, en 2023, 10,2 Md€ de signatures 9,6 Md€ de versements.

Expertise France (EF) devrait, de son côté, renouer avec une trajectoire de croissance en 2023 avec une progression du CA de +20 % avec 391 M€ visés. Cet essor du portefeuille s'appuiera sur les relais de croissance que sont : la nouvelle programmation européenne, la poursuite d'un partenariat ambitieux avec l'AFD, la montée en puissance des ETI en lien avec les engagements présidentiels, la reconstitution très ambitieuse sur l'Initiative, etc.

L'année 2023 marque aussi le début d'un nouveau cycle de programmation avec les annonces du CICID et du POS V, qui définiront les objectifs du groupe AFD pour les 3 prochaines années.

Le Groupe participera à nouveau en 2023 à la réalisation des engagements français en matière de finance Climat et Biodiversité. Il poursuivra son action en faveur de l'égalité Femmes-hommes dans le cadre de la diplomatie féministe menée par la France. Il structurera son approche des enjeux Institutions et participation citoyenne pour mieux prendre en compte ces enjeux dans les projets financés.

En 2023, le Groupe souhaite accroître sa capacité de mobilisation au service des ODD. Une volonté d'accroître la mobilisation de ressources : un effort particulier sera mené sur mobilisation financière pour opérationnaliser programmation UE, diversifier les partenaires déléguant des ressources à l'AFD et pour consolider une trajectoire forte de co-financements. Cette mobilisation passera en particulier par la coalition des banques publiques incarnée par IDFC et FICS dans le cadre d'un agenda international marqué par de grands rendez-vous stratégiques pour le monde du développement.

Les travaux de recherche sur l'évaluation des risques climatiques dans les portefeuilles financiers se poursuivront et alimenteront le Réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du système financier. Les travaux de recherche menés sur le financement de la biodiversité, à la faveur de l'agenda de convergence climat/ biodiversité mais aussi de l'importance croissante prise par les risques biodiversité seront renforcés.

Le groupe AFD poursuivra le travail engagé de simplification de ses processus et celui de la modernisation de ses systèmes d'information. Les plans d'actions établis au sein de chacune des Directions exécutives à la suite de l'enquête sociale mandatée par les élus et réalisée par le cabinet Technologia seront déployés en 2023. Un outil d'évaluation et de régulation de la charge de travail sera par ailleurs mis à la disposition des managers, pour leur équipe. Enfin, outre l'opérationnalisation de la trajectoire bas carbone, la poursuite des dynamiques entamées autour des achats et du numérique responsable, de la sensibilisation et de la formation des collaborateurs au développement durable et à la sobriété énergétique, 2023 sera aussi une année clé pour analyser et anticiper les évolutions réglementaires françaises et européennes sur le reporting de durabilité.



<sup>1)</sup> Y compris financements pour risque et pour compte de l'État à l'Ukraine (300 M€ et 100 M€) et la Moldavie (15 M€).

<sup>2)</sup> Hors Prêts Garantie État (PGE).

<sup>3)</sup> Hors Prêts Garantie État (PGE) Outre-mer.

Concernant les perspectives d'intervention par zone géographique:

En 2023, la hausse des taux d'intérêts conjuguée au niveau d'endettement très important d'un grand nombre d'États africains soulève des interrogations quant à la mobilisation de certains outils (en premier lieu les prêts souverains), tant par le niveau de risque qu'ils peuvent représenter dans ce contexte, que par les réserves que pourraient afficher nos partenaires à effectuer des investissements. Cette réalité ainsi que les objectifs de concentration des ressources états (subventions et bonifications) pourraient limiter le volume d'engagements à 4 Md€ pour l'Afrique continentale en 2023.

Les cinq priorités définies en 2022 (industries culturelles et créatives, numérique, sport, formation professionnelle et secteur agricole), continueront à orienter les efforts de prospection en Afrique.

Dans les Outre-mer, l'AFD continuera d'inscrire son action dans le cadre du Plan de relance du gouvernement, au travers notamment des Contrats de Redressement en Outre-mer (COROM) lancés en 2021 par le ministère des Outre-mer (MOM), et en parallèle du Fonds Outre-mer. Les projections de financement (hors garanties Sogefom) devraient s'établir autour de 800 M€ pour 2023, à un niveau proche de ce qui ce qui avait été réalisé en 2022 (hors Prêt garanti par l'État).

Dans les États étrangers voisins des territoires ultramarins, l'AFD affiche un objectif d'autorisations de financement de 340 M€ en dons et en prêts, proche du niveau de 2022. Les trois pays prioritaires de l'aide française au développement dans le périmètre des Trois Océans - à savoir Haïti, Madagascar et les Comores - bénéficieront de l'essentiel de l'effort en dons. Dans ces trois pays, le renforcement du capital humain (santé, éducation, formation), l'accès aux services de base (dont l'eau), la préservation des ressources naturelles et l'accroissement des opportunités économiques et d'emplois seront ciblés. L'année 2023 devrait par ailleurs être consacrée à la mise en œuvre du Plan de Développement France-Comores, adopté en juillet 2019, et à la poursuite du fort engagement de la France et de l'AFD aux Comores. Dans les autres pays, l'accent sera mis sur les projets à co-bénéfices climat, notamment dans le domaine de l'énergie, de la ville durable, du transport et de l'eau, grâce à une palette de produits (prêts, prêts bonifiés, garanties, fonds délégués).

La baisse de la croissance mondiale, le resserrement des conditions financières et les cours élevés de l'énergie et des matières premières pèseront sur les économies de la zone ainsi que sur les conditions tarifaires des prêts AFD. Malgré ces défis, le département Orients souhaite poursuivre l'ouverture des activités dans les Balkans avec la Macédoine du Nord et le Kosovo en 2023. Dans ces pays ainsi qu'en Moldavie et dans le Caucase (Géorgie en particulier), où l'aspiration européenne est forte et croissante, l'AFD poursuivra la mise en œuvre de son mandat de convergence avec l'Union européenne, dans la dynamique de Communauté Politique européenne lancée par le président Macron. L'AFD sera force de propositions pour contribuer à l'effort de reconstruction et de résilience de l'Ukraine si telle était la volonté du conseil d'administration.

La priorité restera également sur l'intégration des enjeux climat, biodiversité et genre dans les opérations (notamment via la recherche de nexus), la coopération avec les institutions tierces (UE, Banque Asiatique de développement, ASEAN, etc.) ainsi que le développement du non souverain, tout en effectuant un suivi rapproché des risques étant donné la dégradation des contextes géopolitiques et macroéconomiques.

En 2023, les départements 3 Océans et Orients porteront également une attention particulière aux activités du Groupe l'espace Indopacifique afin de contribuer à l'opérationnalisation des stratégies française et européenne, en y soutenant l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique, la préservation des océans et la réduction des inégalités (en favorisant, entre autres, l'accès aux biens et services essentiels).

En Amérique latine, l'année 2023 devrait confirmer la capacité de l'AFD à répondre - par d'importants volumes de financement en aide projet - aux attentes suscitées par l'accélération progressive attendue de la mise en œuvre des plans de développement des autorités nouvellement élues.

L'activité de l'AFD devrait voir la contribution des trois Directions régionales s'équilibrer. À noter que le contexte macroéconomique dégradé à Cuba et les relations complexes entretenues avec le Club de Paris mettent à mal l'activité de prêt. Pour autant, l'AFD maintiendra son appui au pays au travers de son partenariat avec l'Union européenne, qui s'efforce de soutenir son développement économique.

En parallèle de l'objectif toujours élevé de 70 % de co-bénéfices climat dans la région, les cibles de contribution à la réduction des inégalités de genre seront maintenues à la hauteur des engagements de l'AFD en la matière. En termes d'instruments, l'AFD mettra l'accent sur l'aide projet mais aussi les lignes de crédit auprès des banques publiques de développement, dont le rôle crucial sera mis en avant à l'occasion du 4e Sommet Finance en commun (FICS) qui se tiendra sur le continent en

#### 5.1.3 Les emprunts

Le conseil d'administration du 25 janvier 2021 a porté le montant maximal autorisé d'emprunt pour 2022 à 9,61 Md€. Cette autorisation a été utilisée à hauteur de 9.52 Md€.

#### Informations sur les tendances

Il ne s'est produit aucune détérioration significative dans la situation financière de l'émetteur et de ses filiales (considérées dans leur ensemble) depuis leurs derniers états financiers audités en date du 31 décembre 2022.

#### Changement significatif de la situation financière de l'émetteur

Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière de l'émetteur et de ses filiales (considérées dans leur ensemble) depuis leurs derniers états financiers audités en date du 31 décembre 2022.

# **ELÉMENTS FINANCIERS** Événements postérieurs à la clôture

## Événements postérieurs à la clôture

Néant.

## Présentation économique des comptes consolidés

L'analyse ci-dessous vise à donner une vision globale et économique de l'évolution du groupe AFD, par type d'activité, à partir des données comptables consolidées.

L'évolution détaillée des comptes est présentée dans les notes annexes aux comptes consolidés.

#### Bilan économique consolidé (en millions d'euros) 5.3.1

#### **I** ACTIF

| ACTIF En millions d'euros                                  | 2022   | 2021   |
|--|--------|--------|
| Prêts (encours net) *                                      | 45 421 | 45 031 |
| Encours brut   | 46 073 | 45 736 |
| Dépréciations individuelles                                | -429   | -419   |
| Dépréciations collectives                                  | -383   | -389   |
| Intérêts courus  | 159    | 102    |
| Instruments financiers dérivés de couverture et collatéral | 6 743  | 2 944  |
| Comptes de régul. et autres actifs                         | 1 688  | 339    |
| Participations et autres titres                            | 2 949  | 2 333  |
| Trésorerie   | 6 576  | 7 203  |
| Immobilisations  | 636    | 298    |
| TOTAL ACTIF  | 64 013 | 58 147 |

#### **PASSIF**

| PASSIF En millions d'euros                                 | 2022   | 2021   |
|--|--------|--------|
| Emprunt de marché *  | 44 420 | 44 060 |
| Emprunt trésor   | 841    | 840    |
| Instruments financiers dérivés de couverture et collatéral | 6 230  | 2 513  |
| Comptes de régul. et autres passifs                        | 2 316  | 1 320  |
| Provisions   | 1 441  | 1 355  |
| Capitaux propres (part du groupe)                          | 8 591  | 7 877  |
| dont résultat groupe                                       | 456    | 298    |
| Intérêt des minoritaires                                   | 173    | 181    |
| TOTAL PASSIF   | 64 013 | 58 147 |

La réintégration des opérations pour compte de tiers sur ressources propres au 1er janvier 2022 a été enregistrée à l'actif en augmentation du poste « prêts » à hauteur de 2 922 M€. Au passif, elle a été enregistrée en augmentation du poste « emprunts de marché » à hauteur de 2 922 M€.

#### L'actif

L'évolution du total bilan de 5 866 M€ s'explique à l'actif essentiellement par la hausse des encours net de 4 390 M€ (hors éléments IFRS liés à la comptabilité de couverture), la hausse des prises de participations à hauteur de 617 M€ ainsi que la hausse des dépôts sur contrats de collatéraux et de la juste valeur des dérivés à hauteur de 3 799 M€, partiellement compensée par la baisse de la trésorerie du Groupe AFD de 627 M€.

L'encours net des prêts du groupe AFD s'élève à 45 421 M€ au 31 décembre 2022, soit 71 % du total bilan consolidé, en augmentation de 4 390 M€ par rapport à l'exercice précédent, soit (+1 %).

L'évolution des encours bruts est expliquée par :

- La hausse des encours aux risques du Groupe de 3 281 M€ dont 2 315 M€ sur les encours souverains, 836 M€ sur les encours non souverains et 120 M€ sur l'Outre-mer.
- La hausse des encours au risque de l'Etat de 826 M€ notamment en lien avec les décaissements effectués en Polynésie et en Nouvelle-Calédonie.

|   | 202     | 22  | 2021    |     |
|---|---------|-----|---------|-----|
| En millions d'euros                               | Montant | %   | Montant | %   |
| Prêts aux risques du groupe AFD                   | 44 454  | 90% | 41 173  | 91% |
| Dont Pays étrangers                               | 38 269  | 78% | 35 118  | 78% |
| Souverains  | 25 062  | 51% | 22 747  | 50% |
| Non Souverains                                    | 13 207  | 27% | 12 371  | 27% |
| Dont Collectivités Outre-mer                      | 6 020   | 12% | 5 908   | 13% |
| Dont autres encours de Prêts                      | 165     | 0%  | 147     | 0%  |
| - Prêts au risque État                            | 4 768   | 10% | 3 942   | 9%  |
| Prêts garantis par l'État                         | 4 768   | 10% | 3 942   | 9%  |
| Prêts remis par l'État                            | -       | 0%  | -       | 0%  |
| - Passage aux normes IFRS                         | -3 148  |     | 622     |     |
| Ajustement JV lié aux prêts non SPPI              | -73     |     | -44     |     |
| Ajustement JV lié à la comptabilité de couverture | -3 075  |     | 666     |     |
| ENCOURS BRUT CONSOLIDÉ                            | 46 073  |     | 45 736  |     |

L'encours de prêts aux risques du Groupe a donné lieu à des dépréciations à hauteur de 1 917 M€, soit un taux de couverture de 4,3 %. Les prêts souverains sont couverts à hauteur de 1 141 M€ au 31 décembre 2022 principalement par le compte de réserve, ce qui représente un taux de couverture de 4,6 %.

#### I Tableau récapitulatif des encours et des dépréciations

| En millions d'euros           | Encours | Dépréciations |
|-------------------------------|---------|---------------|
| Pays étrangers                |         |               |
| Souverains                    | 25 062  | 1 141         |
| dont douteux                  | 1 819   | 36            |
| Non souverains <sup>(1)</sup> | 13 207  | 675           |
| dont douteux                  | 908     | 292           |
| Outre-mer                     |         |               |
| Non souverains                | 6 020   | 101           |
| dont douteux                  | 273     | 101           |
| Autres encours de prêts       | 165     | -             |
| TOTAL                         | 44 454  | 1 917         |
| dont douteux                  | 3 000   | 429           |

<sup>(1)</sup> Hors comptabilité de couverture

# **ELÉMENTS FINANCIERS** Présentation économique des comptes consolidés

L'évolution du total bilan à l'actif s'explique également par l'évolution des prises de participations à hauteur de 617 M€ en lien avec l'évolution du portefeuille essentiellement au niveau de Proparco ainsi que l'amélioration des valorisations du portefeuille des participations.

La trésorerie est en baisse et s'élève à 6 088 M€ à fin 2022 contre 6 599 M€ à fin 2021. Cette diminution de la trésorerie de 511 M€ s'explique principalement par les décaissements effectués sur les prêts et le projet immobilier d'acquisition du futur siège de l'AFD.

#### En millions d'euros

| Trésorerie court terme | 2022  | 2021  | Var. |
|------------------------|-------|-------|------|
| AFD                    | 5 712 | 6 211 | -498 |
| Proparco               | 216   | 342   | -126 |
| Fisea                  | 14    | 29    | -15  |
| Socredo                | -     | -     | -    |
| Soderag                | 7     | 7     | -    |
| Sogefom                | 8     | 11    | -3   |
| Expertise France       | 132   | -     | 132  |
| TOTAL GROUPE           | 6 088 | 6 599 | -511 |

Les autres actifs sont en forte hausse et intègrent les éléments suivants:

- Les instruments financiers de couverture et le collatéral en forte hausse, s'élèvent à 6743 M€ à fin 2022 contre 2 944 M€ à fin 2021 en lien essentiellement avec l'évolution des taux et une appréciation du dollar;
- Les immobilisations, comptes de régularisation et autres actifs s'établissent à 2324 M€ contre 637 M€ à fin 2021. Cette forte est en lien essentiellement avec l'intégration d'Expertise France dans le périmètre de consolidation à hauteur de 803 M€ et l'acquisition du nouveau siège à hauteur de 1 025 M€.

#### Le passif

Les emprunts du groupe AFD représentent un total de 45 261 M€ en 2022. Ils sont composés des éléments suivants :

 L'encours des emprunts de marché s'élève à 44 420 M€ au 31 décembre 2022 en basse de 480 M€ par rapport à fin 2021. Sur l'année 2022, le Groupe AFD a procédé à des Emissions obligataires à hauteur de 9,6 Mds€ : 27 émissions réalisées depuis le début de l'année, 2 ont été réalisées en GBP pour 607 M€, 1 en CNH pour 54 M€, 1 a été réalisée en DOP pour 5 M€, 17 sont en euros pour un montant 5 105 M€ et 6 émissions ont été réalisées en dollars pour un montant émis de 3 689 M€;

L'encours des emprunts auprès du Trésor s'établissant à 840 M€stable sur la période

Les autres postes du passif intègrent les éléments suivants :

- Les instruments financiers de couverture et le collatéral s'élèvent à 6 231 M€ à fin 2022 contre 2 513 M€ à fin 2021 en lien essentiellement avec l'évolution des taux et une appréciation du dollar;
- Les comptes de régularisations et autres passifs s'élèvent à 2 316 M€ à fin 2022 contre 1 320 M€ à fin 2021 soit une hausse de 996 M€ en lien essentiellement avec l'intégration d'Expertise France;
- Les provisions s'élèvent à 1 441 M€ contre 1 355 M€ en 2021. Cette hausse est expliquée essentiellement par l'évolution du niveau du compte de réserve de 120 M€ et la baisse des engagements sociaux à hauteur de 48 M€.

La contribution des différentes sociétés du groupe à la situation nette hors intérêts minoritaires est la suivante :

#### En millions d'euros

| Situation nette | 2022  | 2021  | Var. |
|-----------------|-------|-------|------|
| AFD             | 8 153 | 7 595 | 559  |
| Proparco        | 479   | 356   | 123  |
| Socredo         | 117   | 114   | 4    |
| Soderag         | -120  | -120  | -    |
| Autres filiales | -38   | -67   | 28   |
| TOTAL GROUPE    | 8 591 | 7 877 | 714  |

Les fonds propres « règlementaires » (1) s'élèvent à 9 271 M€ au 31 décembre 2022 contre 8 810 M€ à fin 2021. Les fonds propres de base s'établissent en 2022 à 8 431 M€ (7 970 M€ en 2021), les fonds propres subordonnés à 840 M€ (840 M€ en 2021).

Le dividende versé par l'AFD à l'État français s'est élevé à  $48 \, M$ € en 2022, contre  $21 \, M$ € en 2021 et  $0 \, M$ € en 2020 (Taux de distribution stable à 20%).

Les intérêts minoritaires (quote-part des capitaux propres) sont en basse et s'élèvent à 173 M€ au 31 décembre 2022, contre 181 M€ à fin 2021.

Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, figurent ci-après les échéances des dettes fournisseurs au 31 décembre 2022 :

|                     |     | 2022                |   |                  |       |                   | 2021                |                     |                  |       |
|---------------------|-----|---------------------|---|------------------|-------|-------------------|---------------------|---------------------|------------------|-------|
|                     | Det | Dettes non échues   |   | _                |       | Dettes non échues |                     |                     |                  |       |
| En millions d'euros |     | De 31 à<br>60 jours |   | Dettes<br>échues | Total |                   | De 31 à<br>60 jours | 61 jours<br>et plus | Dettes<br>échues | Total |
| DETTES FOURNISSEURS | 0,9 | 1,5                 | 0 | 1,5              | 3,9   | 0,6               | 1,2                 | 0                   | 2,9              | 4,7   |

#### 5.3.2 Compte de résultat économique consolidé

| En millions d'euros  | 2022  | 2021 | Var. |
|--|-------|------|------|
| PRODUIT NET BANCAIRE   | 1 078 | 948  | 129  |
| Charges générales d'exploitation                                   | 545   | 473  | 72   |
| Frais de personnel   | 384   | 333  | 51   |
| Impôts, taxes et autres frais généraux                             | 161   | 140  | 21   |
| Dotations aux amort. et prov. sur immobilisations corp. et incorp. | 47    | 42   | 5    |
| Total charges d'exploitation non bancaires                         | 592   | 515  | 77   |
| RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION                                       | 485   | 433  | 52   |
| Coût du risque   | -18   | -106 | 88   |
| Provisions sur encours sains et sensibles                          | 2     | -39  | 41   |
| Provisions sur encours douteux nettes des passages en pertes       | -19   | 68   | 49   |
| Autres provisions  | -1    | 1    | -2   |
| RESULTAT D'EXPLOITATION  | 468   | 327  | 141  |
| Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence     | 15    | 7    | 9    |
| +/- Variation de la valeur des acquisitions                        | 3     | -    | 3    |
| RESULTAT AVANT IMPOT   | 486   | 334  | 152  |
| Impôts sur les bénéfices   | -5    | -11  | 6    |
| RESULTAT NET   | 481   | 323  | 158  |
| Intérêts minoritaires  | -25   | -25  | -    |
| RESULTAT NET - PART DU GROUPE                                      | 456   | 298  | 158  |

<sup>1)</sup> Les fonds propres sont établis conformément à la Directive 2013/36/UE et au règlement UE n° 575/2013.

# **ELÉMENTS FINANCIERS** Présentation économique des comptes consolidés

#### Le produit net bancaire

La contribution des différentes sociétés du Groupe au produit net bancaire (PNB) est la suivante :

Le Produit Net Bancaire s'établit à fin 2022 à 1 078 M€, en hausse de 129 M€ par rapport à 2021 sous l'effet cumulé des éléments détaillés ci-dessous :

#### En millions d'euros

| Produit net bancaire (PNB)  | 2022  | 2021 | Var. |
|---|-------|------|------|
| Produits, charges d'intérêts et assimilés                         | 471   | 509  | -39  |
| Commissions   | 153   | 123  | 30   |
| Résultat sur instruments à la Juste Valeur net de l'impact change | 114   | 34   | 80   |
| Autres produits et charges financiers                             | 340   | 282  | 58   |
| TOTAL GROUPE  | 1 078 | 948  | 129  |

La hausse du Produit Net Bancaire est ainsi expliquée par la forte évolution du résultat sur instruments dérivés à hauteur de 80 M€ en lien essentiellement avec l'amélioration des valorisations des participations détenues par Proparco, la hausse des commissions de 30 M€ et l'intégration d'Expertise France à hauteur de 41 M€.

La contribution des différentes sociétés du Groupe au produit net bancaire (PNB) est la suivante :

#### En millions d'euros

| Produit net bancaire (PNB) | 2022  | 2021 | Var. |
|----------------------------|-------|------|------|
| AFD*                       | 744   | 651  | 93   |
| Proparco**                 | 278   | 290  | -12  |
| Expertise France           | 40    | -    | 40   |
| Fisea                      | 8     | 3    | 5    |
| Soderag                    | 2     | 2    | -    |
| Sogefom                    | 5     | 2    | 4    |
| TOTAL GROUPE               | 1 078 | 948  | 129  |

<sup>\*</sup> Le PNB de l'AFD s'élève à 860 € à fin 2022 contre 794 M€ à fin 2021 dans les comptes sociaux de l'AFD;

#### Le résultat brut d'exploitation

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 485 M€ en 2022 contre 433 M€ en 2021. Cette hausse de 52 M€ est expliquée par la progression du Produit Net Bancaire (+ 129 M€) partiellement compensée par l'évolution des charges d'exploitation non bancaires de + 77 M€ sur l'année et un impact positif du coût du risque de + 88 M€.

Les charges d'exploitation non bancaires s'élèvent à 592,2 M€ en hausse de +77,6 M€ à fin 2022. Cette croissance est portée :

- à 61% par la hausse de la masse salariale (+51 M€ dont 27 M€ en lien avec l'intégration d'Expertise France);
- à 30% par la hausse des charges externes (+21 M€ dont 10 M€ en lien avec l'intégration d'Expertise France);
- à 10% par la hausse des amortissements (+5 M€ dont 1,5 M€ en lien avec l'intégration d'Expertise France, avec la mise en service d'un nombre croissant de projets SI).

<sup>\*\*</sup> Le PNB de Proparco s'élève à 171 M€ à fin 2022 contre 173 M€ à fin 2021 dans les comptes sociaux de Proparco.

#### Le coût du risque

Le coût du risque affiche une forte variation par rapport à l'exercice précédent. Il représente une charge de 18 M€ contre 106 M€ en 2021 et se détaille comme suit :

#### En millions d'euros

| Coût du risque  | 2022 | 2021 |
|---|------|------|
| Dépréciations sur encours sains et sensibles                    | 2    | -39  |
| Dépréciations sur encours douteux nettes des passages en pertes | -19  | -68  |
| Autres  | -1   | 1    |
| TOTAL GROUPE  | -18  | -106 |
| Dont AFD  | 43   | -35  |
| Dont Proparco   | -53  | -45  |
| Dont autres filiales  | -6   | -9   |
| Dont passage aux IFRS   | -2   | -17  |

Le coût du risque sur l'exercice s'explique principalement par :

- des dépréciations individuelles nettes des passages en pertes à hauteur de 19 M€ en lien notamment avec des dotations de 97 M€ compensées par des reprises nettes des passages en pertes de 78 M€;
- des dépréciations sur sains et sensibles en reprise de 2 M€ en lien notamment avec la reprise de la provision sectorielle partiellement compensée par la provision conjoncturelle, ainsi que l'évolution des encours au sein du portefeuille. La provision sectorielle de 69 M€ a été mise en place durant la période crise sanitaire pour faire face à la fragilité des secteurs du tourisme et du transport aérien, a été entièrement reprise au 31 décembre 2022, du fait de la revue de l'ensemble des notes de crédit des contreparties couvertes par le dispositif. A l'inverse, une provision conjoncturelle de 45 M€ a été mise en place pour couvrir le risque de dégradation à court terme des notes de crédit de contreparties dans nos pays d'intervention les plus fragiles. Trois critères ont permis de définir la liste de pays jugés sensibles à la dégradation actuelle de la conjoncture économique :
  - Note souveraine inférieure ou égale à RC4A (équivalent de R+):
  - Deux outlooks négatifs parmi les trois grandes agences de notation;
  - Risque sur la soutenabilité de la dette jugé à « Elevé » par le FMI.

#### Le résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'élève à 468 M€ à fin 2022 contre 327 M€ à fin 2021 soit une hausse de 141 M€ sous l'effet conjugué de la hausse du Produit Net Bancaire (129 M€) et de l'amélioration du coût du risque (88 M€), partiellement compensé par la hausse des charges d'exploitation non bancaires de (-77 M€).

#### Le résultat courant avant impôt

Après prise en compte de la quote-part des sociétés mises en équivalence1 (+ 15 M€) en nette amélioration par rapport à l'exercice précédent et l'écart de réévaluation lié à l'intégration d'Expertise France de (+ 3M€), le résultat courant avant impôt ressort à 486 M€ à fin 2022 contre 334 M€ à fin 2021.

#### Le résultat net

Après prise en compte de la quote-part des sociétés mises en équivalence  ${}^{(1)}$ (+ 15 M€) en nette amélioration par rapport à l'exercice précédent et l'écart de réévaluation lié à l'intégration d'Expertise France de (+ 3M€), le résultat courant avant impôt ressort à 486 M€ à fin 2022 contre 334 M€ à fin 2021.

<sup>1)</sup> Correspondant à la partie des résultats des sociétés mises en équivalence dans les comptes consolidés du groupe.

# ELÉMENTS FINANCIERS



| 6.1        | États financiers consolidés  | 144 | 6.2.3      | Principes d'élaboration des comptes consolidés du groupe AFD au |     |
|------------|--|-----|------------|---|-----|
| 6.1.1      | Présentation générale  | 144 |            | 31 décembre 2022  | 154 |
| 6.1.2      | Bilan au 31 décembre 2022  | 144 | 6.2.4      | Notes annexes relatives aux états financiers                    |     |
| 6.1.3      | Compte de résultat au 31 décembre 2022   | 146 |            | au 31 décembre 2022   | 166 |
| 6.1.4      | Résultat net, gains et pertes comptabilisés  |     | 6.2.5      | Informations sur les risques                                    | 184 |
|            | directement en capitaux propres au 31<br>décembre 2022                             | 147 | 6.2.6      | Informations complémentaires                                    | 193 |
| 6.1.5      | Tableau de passage des capitaux propres<br>du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 | 148 | 6.3        | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes            |     |
| 6.1.6      | Tableau de flux de trésorerie au<br>31 décembre 2022                               | 149 |            | consolidés  | 196 |
| <b>6.2</b> | Notes annexes aux états  |     | <b>6.4</b> | Rapport spécial des   |     |
|            | financiers consolidés  | 150 |            | commissaires aux comptes sur<br>les conventions réglementées    | 201 |
| 6.2.1      | Événements significatifs au 31 décembre 2022                                       | 151 | 6.5        | Honoraires des commissaires                                     |     |
| 6.2.2      | Normes comptables applicables à l'Agence<br>Française de Développement             | 152 |            | aux comptes   | 205 |
|            |  |     |            |   |     |



# États financiers consolidés

#### Présentation générale 6.1.1

L'Agence Française de Développement (AFD) est un établissement public industriel et commercial chargé du financement de l'aide au développement, inscrit au greffe de Paris, le 17 juillet 1998. Le capital de l'AFD s'élève à 4 418 M€.

Adresse du siège social: 5, rue Roland-Barthes - 75598 Paris CEDEX 12.

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 665 599.

Les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2022, ont été arrêtés par le directeur général le 22/03/2023.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros.

#### 6.1.2 Bilan au 31 décembre 2022

### **|** Actif

| En milliers d'euros  | Notes | 31/12/2022 | 31/12/2021 | Variation   |
|--|-------|------------|------------|-------------|
| Caisse, Banques centrales  |       | 1 010 283  | 2 085 492  | - 1 075 209 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat                               | 1     | 3 602 749  | 2 555 803  | 1 046 946   |
| Instruments dérivés de couverture  | 2     | 3 471 842  | 2 003 043  | 1 468 799   |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres                       | 3     | 1 584 332  | 1 386 196  | 198 137     |
| Instruments de dettes au coût amorti   | 5     | 1 680 717  | 1 295 925  | 384 792     |
| Actifs financiers au coût amorti   |       | 47 028 898 | 47 221 187 | - 192 289   |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti | 5     | 11 491 039 | 11 370 341 | 120 698     |
| À vue  |       | 1 429 551  | 2 342 185  | - 912 635   |
| À terme(*)   |       | 10 061 488 | 9 028 155  | 1 033 332   |
| Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti                             | 5     | 35 537 860 | 35 850 846 | - 312 986   |
| Autres concours à la clientèle   |       | 35 537 860 | 35 850 846 | - 312 986   |
| Écart de réévaluation de portefeuille couvert en taux                          |       | -          | 441        | - 441       |
| Actifs d'impôts courants   |       | 193        | 124        | 68          |
| Actifs d'impôts différés   |       | 34 596     | 32 129     | 2 467       |
| Comptes de régularisation et autres actifs divers                              | 7     | 4 800 781  | 1 120 598  | 3 680 183   |
| Comptes de régularisation  |       | 65 166     | 85 947     | - 20 782    |
| Autres Actifs  |       | 4 735 615  | 1 034 651  | 3 700 964   |
| Participations dans les sociétés mises en équivalence                          | 17    | 162 069    | 147 729    | 14 340      |
| Immobilisations corporelles  | 8     | 542 794    | 234 373    | 308 421     |
| Immobilisations incorporelles  | 8     | 93 407     | 64 108     | 29 299      |
| TOTAL DE L'ACTIF   |       | 64 012 660 | 58 147 147 | 5 865 512   |

### **Passif**

| En milliers d'euros  | Notes   | 31/12/2022 | 31/12/2021 | Variation  |
|--|---------|------------|------------|------------|
| Banques centrales  |         | -          | -          | -          |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat                      | 1       | 454 138    | 259 993    | 194 145    |
| Instruments dérivés de couverture                                      | 2       | 5 629 463  | 1 527 245  | 4 102 218  |
| Passifs financiers au coût amorti                                      |         | 44 437 791 | 44 089 375 | 348 415    |
| Dettes représentées par un titre au coût amorti                        | 9       | 44 420 512 | 44 061 424 | 359 088    |
| Titres du marché interbancaire   |         | 1 988 682  | 500 230    | 1 488 452  |
| Emprunts obligataires (*)  |         | 42 431 831 | 43 561 194 | -1 129 363 |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti | 9       | 14 524     | 25 441     | - 10 917   |
| À vue  |         | 12 626     | 24 901     | - 12 274   |
| À terme  |         | 1 898      | 540        | 1 357      |
| Autres dettes  |         | 2 755      | 2 511      | 244        |
| Écart de réévaluation de portefeuille couvert en taux                  |         | 298        | -          | 298        |
| Passifs d'impôts courants  |         | 5 412      | -          | 5 412      |
| Passifs d'impôts différés  |         | 13 147     | 9 857      | 3 290      |
| Comptes de régularisation et passifs divers                            | 7       | 2 426 201  | 2 006 755  | 419 446    |
| Fonds publics affectés   |         | 73 898     | 84 297     | - 10 399   |
| Autres passifs   |         | 2 352 302  | 1 922 458  | 429 845    |
| Provisions   | 10      | 1 440 951  | 1 355 318  | 85 633     |
| Dettes subordonnées  | 11      | 840 622    | 840 006    | 616        |
| TOTAL DES DETTES   |         | 55 248 022 | 50 088 548 | 5 159 474  |
| Capitaux propres Part du Groupe  | (Tab 1) | 8 591 319  | 7 877 243  | 714 076    |
| Dotation et réserves liées   |         | 4 877 999  | 4 687 999  | 190 000    |
| Réserves consolidées et autres   |         | 3 095 831  | 2 822 843  | 272 988    |
| Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres                      |         | 161 246    | 68 580     | 92 666     |
| Résultat de la période   |         | 456 243    | 297 822    | 158 421    |
| Intérêts minoritaires  | (Tab 1) | 173 319    | 181 356    | - 8 037    |
| Total capitaux propres   |         | 8 764 638  | 8 058 600  | 706 039    |
| TOTAL DU PASSIF  |         | 64 012 660 | 58 147 147 | 5 865 512  |

<sup>\*</sup> La réintégration des opérations pour compte de tiers au 1<sup>er</sup> janvier 2022 a été enregistrée à l'actif en augmentation du poste « prêts et créances sur les établissements de crédit » à hauteur de 1 615 M€ et « prêts et créances sur la clientèle » à hauteur de 1 308 M€. Au passif, elle a été enregistrée en augmentation du poste « emprunts obligataires » à hauteur de 2 922 M€ (cf. § 6.2.1.8 Réintégration des opérations réalisées par l'AFD sur ses propres ressources).



# 6.1.3 Compte de résultat au 31 décembre 2022

| En milliers d'euros   | Notes | 31/12/2022 | 31/12/2021 | Variation |
|---|-------|------------|------------|-----------|
| Intérêts et produits assimilés  | 12    | 1 860 354  | 1 491 324  | 369 029   |
| Opérations avec les établissements de crédit  |       | 548 287    | 285 652    | 262 635   |
| Opérations avec la clientèle  |       | 796 017    | 749 600    | 46 416    |
| Obligations et titres à revenu fixe   |       | 36 740     | 30 633     | 6 107     |
| Autres intérêts et produits assimilés   |       | 479 310    | 425 439    | 53 872    |
| Intérêts et charges assimilées  | 12    | 1 389 447  | 981 916    | 407 531   |
| Opérations avec les établissements de crédit  |       | 745 078    | 640 562    | 104 516   |
| Opérations avec la clientèle  |       | 686        | 930        | - 244     |
| Obligations et titres à revenu fixe   |       | 516 375    | 444 669    | 71 705    |
| Autres intérêts et charges assimilés  |       | 127 308    | - 104 246  | 231 554   |
| Commissions (produits)  | 13    | 157 786    | 129 127    | 28 660    |
| Commissions (charges)   | 13    | 4 954      | 6 327      | - 1 373   |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur<br>par le résultat net de l'impact change           | 14    | 113 902    | 34 205     | 79 697    |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global | 15    | 15 645     | 9 268      | 6 377     |
| Produits des autres activités   | 16    | 663 456    | 286 335    | 377 121   |
| Charges des autres activités  | 16    | 339 053    | 13 754     | 325 299   |
| Produit net bancaire  |       | 1 077 690  | 948 262    | 129 428   |
| Charges générales d'exploitation  | 17    | 544 838    | 472 809    | 72 030    |
| Frais de personnel  |       | 383 773    | 333 070    | 50 702    |
| Autres frais administratifs   |       | 161 066    | 139 739    | 21 327    |
| Dotations aux amortissements et aux provisions pour   |       |            |            |           |
| dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles   | 8     | 47 426     | 42 123     | 5 303     |
| Résultat brut d'exploitation  |       | 485 425    | 433 329    | 52 095    |
| Coût du risque de crédit  | 18    | - 17 745   | - 106 125  | 88 380    |
| Résultat d'exploitation   |       | 467 680    | 327 204    | 140 475   |
| Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence  | 19    | 15 409     | 6 540      | 8 869     |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs  |       | -          | - 130      | 130       |
| Variation de la valeur des écarts d'acquisition   |       | 2 797      | -          | 2 797     |
| Résultat avant impôt  |       | 485 885    | 333 613    | 152 272   |
| Impôts sur les bénéfices  | 20    | - 4 758    | - 10 586   | 5 828     |
| RÉSULTAT NET  |       | 481 128    | 323 027    | 158 100   |
| Dont part du Groupe   |       | 456 243    | 297 822    | 158 421   |
| Dont part des minoritaires  |       | 24 885     | 25 206     | - 321     |

# 6.1.4 Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2022

| En milliers d'euros   | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|------------|------------|
| Résultat Net  | 481 128    | 323 027    |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en autres éléments du résultat global recyclables  | 1 506      | - 3 618    |
| Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en autres éléments du résultat global recyclables                          | 1 506      | - 3 618    |
| Gains et pertes nets comptabilisés directement en autres éléments du résultat global non recyclables :                                  | 94 791     | 35 571     |
| Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi  | 62 635     | 23 675     |
| Gains et pertes nets sur instruments financiers de capitaux propres comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables | 32 156     | 11 896     |
| TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT<br>EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL  | 96 297     | 31 952     |
|   | 90 291     | 31 932     |
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments<br>du résultat global                                      | 577 424    | 354 980    |
| Dont part du Groupe   | 548 909    | 328 484    |
| Dont part des intérêts minoritaires   | 28 515     | 26 495     |



# Tableau de passage des capitaux propres du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022

| En milliers d'euros  | Dotation  | Réserves<br>liées à la<br>dotation | Réserves<br>consolidées | Résultat<br>de<br>l'exercice | Gains/<br>pertes<br>latents<br>ou<br>différés | Capitaux<br>propres –<br>Part du<br>Groupe | Capitaux<br>propres –<br>Part des<br>minori<br>taires | Total<br>capitaux<br>propres<br>consolidés |
|--|-----------|------------------------------------|-------------------------|------------------------------|---|--|---|--|
| CAPITAUX PROPRES AU<br>1 <sup>ER</sup> JANVIER 2021  | 2 807 999 | 460 000                            | 2 778 502               | 40 404                       | 37 917  | 6 124 821                                  | 154 952   | 6 279 773                                  |
| Quote part du résultat 2020<br>affectée<br>dans les réserves   | _         | _                                  | 40 404                  | - 40 404                     | _   | _  | _   |  |
| Dividendes versés  |           |                                    | - 21 110                | - 40 404                     |   | - 21 110                                   | _   | - 21 110                                   |
| Autres variations  | _         | _                                  | -10                     | _                            | _   | - 10                                       | - 269   | - 279                                      |
| Variation liées aux options de ventes  | _         | _                                  | 25 059                  | _                            | _   | 25 059                                     | 178   | 25 236                                     |
| Augmentation capital AFD   | 1 420 000 | _                                  | -                       | _                            | _   | 1 420 000                                  | -   | 1 420 000                                  |
| Résultat 2021  | _         | _                                  | _                       | 297 822                      | _   | 297 822                                    | 25 206  | 323 027                                    |
| Gains et pertes directement<br>comptabilisés en autres<br>éléments du résultat global sur<br>l'exercice 2021 | -         | -                                  | -                       | -                            | 30 663  | 30 663                                     | 1 290   | 31 952                                     |
| CAPITAUX PROPRES<br>AU 31 DÉCEMBRE 2021  | 4 227 999 | 460 000                            | 2 822 844               | 297 822                      | 68 579  | 7 877 243                                  | 181 356   | 8 058 600                                  |
| Quote part du résultat 2021<br>affectée dans les réserves  | -         | -                                  | 297 822                 | - 297 822                    | -   | -  | -   | -  |
| Dividendes versés  | -         | -                                  | - 47 950                | -                            | -   | - 47 950                                   | - 5 243   | - 53 193                                   |
| Autres variations  | -         | -                                  | - 522                   | -                            | -   | - 522                                      | - 21  | - 543                                      |
| Variation liées aux options de ventes  | -         | -                                  | 21 602                  | -                            | -   | 21 602                                     | - 11 098  | 10 504                                     |
| Variation de périmètre   | 190 000   | -                                  | 2 036                   | -                            | -   | 192 036                                    | - 20 190  | 171 846                                    |
| Résultat 2022  | -         | -                                  | -                       | 456 243                      | -   | 456 243                                    | 24 885  | 481 128                                    |
| Gains et pertes directement<br>comptabilisés<br>en autres éléments du résultat<br>global sur l'exercice 2022 | -         | -                                  | -                       | -                            | 92 666  | 92 666                                     | 3 631   | 96 297                                     |
| CAPITAUX PROPRES<br>AU 31 DÉCEMBRE 2022  | 4 417 999 | 460 000                            | 3 095 831               | 456 243                      | 161 245                                       | 8 591 319                                  | 173 319   | 8 764 638                                  |

# 6.1.6 Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2022

| RÉSULTAT AVANT IMPÔTS (A)  | 405.005     |             |
|--|-------------|-------------|
|  | 485 885     | 333 613     |
| Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles   | 30 701      | 27 521      |
| Dotations nettes aux amortissements des immobilisations liées à l'application d'IFRS 16                                      | 15 531      | 14 600      |
| Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)   | 70 407      | 63 897      |
| Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence  | - 15 409    | - 6 540     |
| Perte nette/(gain net) des activités d'investissement  | - 3 356     | - 27 166    |
| Perte nette/(gain net) des activités de financement  | 48 396      | 181 784     |
| Autres mouvements (1)(2)   | 359 287     | 61 404      |
| TOTAL DES ÉLÉMENTS NON MONÉTAIRES INCLUS DANS LE RÉSULTAT NET AVANT IMPÔTS ET AUTRES ÉLÉMENTS (B)                            | 505 557     | 315 501     |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés  | - 1 208 300 | - 776 463   |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle   | - 3 215 550 | - 2 811 701 |
| Flux liés aux autres opérations affectant des autres actifs ou passifs financiers  | - 1 026 312 | 135 593     |
| Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers  | - 3 476 617 | - 786 578   |
| Impôts versés  | - 5 489     | - 16 041    |
| = (DIMINUTION) AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE LIÉE AUX ACTIFS ET<br>PASSIFS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES (C) | - 8 932 268 | - 4 255 191 |
| Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation (A+B+C)   | - 7 940 825 | - 3 606 077 |
| Flux liés aux actifs financiers et participations <sup>(*)</sup>   | - 292 732   | - 144 562   |
| Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles   | - 378 421   | - 39 876    |
| Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement   | - 671 153   | - 184 437   |
| Flux de trésorerie liés à l'application IFRS 16  | - 14 690    | - 15 659    |
| Flux de trésorerie provenant des actionnaires <sup>(**)</sup>  | 240 000     | 775 000     |
| Flux de trésorerie à destination des actionnaires <sup>(***)</sup>   | - 53 822    | - 21 110    |
| Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement (*****)  | 6 643 676   | 2 668 234   |
| Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement   | 6 636 164   | 3 406 465   |
| Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie  | - 1 975 814 | - 384 049   |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice  | 4 400 266   | 4784315     |
| Solde net des comptes de caisse, banques centrales <sup>(1)</sup>  | 2 085 492   | 3 157 677   |
| Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit et la clientèle <sup>(2)</sup>                     | 2 314 774   | 1 626 638   |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice   | 2 424 453   | 4 400 266   |
| Solde net des comptes de caisse, banques centrales   | 1 010 283   | 2 085 492   |
| Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit et la clientèle                                    | 1 414 170   | 2 314 774   |
| Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie  | - 1 975 814 | - 384 049   |

<sup>(1)</sup> Composé du solde net du poste « Caisses et banques centrales » comme présenté dans le bilan consolidé du Groupe.

<sup>(2)</sup> Composé du solde net du poste « Créances et dettes sur les établissements de crédit à vue ».

<sup>(\*)</sup> Les flux liés aux actifs financiers et participations proviennent essentiellement de l'activité prise de participation de la filiale Proparco et correspondent aux mouvements de la période entre acquisitions, cessions et remontées de fonds.

<sup>(\*\*)</sup> Les flux de trésorerie provenant des actionnaires correspondent aux émissions RCS.

<sup>(\*\*\*)</sup> Les flux de trésorerie à destination des actionnaires correspondent aux dividendes versés par l'AFD à l'Etat et versés aux minoritaires par la filiale Proparco.

<sup>(\*\*\*\*)</sup> Les autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financements correspondent aux emprunts de marché réalisés par l'AFD pour faire face à la croissance de son activité opérationnelle.

# Notes annexes aux états financiers consolidés

| NOTE 1 | Actifs et passifs financiers à la juste   | 100 | NOTE 10 | Provisions  | 176 |
|--------|---|-----|---------|---|-----|
|        | valeur par résultat   | 166 | NOTE 11 | Dettes subordonnées   | 176 |
| NOTE 2 | Instruments financiers dérivés de couverture                                      | 169 | NOTE 12 | Produits et charges d'intérêts par catégorie comptable                        | 177 |
| NOTE 3 | Actifs financiers à la juste valeur par les<br>autres éléments du résultat global | 171 | NOTE 13 | Commissions nettes  | 177 |
| NOTE 4 | Actifs et passifs financiers à la juste<br>valeur selon le niveau de juste valeur | 171 | NOTE 14 | Gains ou pertes sur instruments<br>financiers à la juste valeur par résultat  | 178 |
| NOTE 5 | Actifs financiers évalués au coût amorti  | 171 | NOTE 15 | Gains ou pertes nets sur actifs<br>financiers comptabilisés à la juste valeur |     |
| NOTE 6 | Dépréciations d'actifs  | 173 |         | par autres éléments du résultat global  | 178 |
| NOTE 7 | Comptes de régularisation, actifs et  |     | NOTE 18 | Coût du risque de crédit  | 179 |
|        | passifs divers  | 173 | NOTE 19 | Mises en équivalence  | 180 |
| NOTE 8 | Immobilisations corporelles et incorporelles                                      | 174 | NOTE 20 | Impôts sur les sociétés   | 180 |
| NOTE 9 | Passifs financiers évalués au coût amorti   | 175 | NOTE 21 | Engagements de financement et de garantie                                     | 180 |

# 6.2.1 Événements significatifs au 31 décembre 2022

### 6.2.1.1 Financement de l'activité

Pour financer la croissance de son activité pour compte propre, l'AFD a émis en 2022, 8 emprunts obligataires sous forme d'émissions publiques et 3 placements privés ainsi que 16 opérations d'abondement de souche, pour un volume global de 9,5 Md€.

# 6.2.1.2 Affectation du résultat de l'exercice 2021

Conformément à l'article 79 de la loi de Finances rectificative 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001, le montant du dividende versé par l'AFD à l'État est déterminé par arrêté ministériel

Les comptes 2021 ont été approuvés par le conseil d'administration du 21 avril 2022.

Le ministre de l'Économie et des Finances a déterminé le dividende 2021 à verser par l'AFD à l'État. Celui-ci s'élève à 47,9 M€, soit un taux de distribution de 20 % du montant du résultat social de l'AFD (239,8 M€ au 31 décembre 2021) et a été versé après publication au journal officiel.

Le solde du résultat après distribution de dividende, soit 191,9 M€, a été affecté en réserves.

# 6.2.1.3 Intégration Expertise France

Suite à la signature en 2020 du projet stratégique AFD/ Expertise France et la publication d'un décret ministériel en date du 30 décembre 2021 qui prévoyait l'intégration d'Expertise France dans le groupe AFD pour structurer un groupe élargi au service de la politique de développement pour la France, la société Expertise France a intègré le périmètre consolidé du groupe AFD au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

À cette même date, Expertise France est transformé en Société par Action Simplifiée avec un capital social de 829 K€ détenu à 100 % par l'AFD.

La société a été acquise pour 1€ symbolique.

L'intégration d'Expertise France a généré un écart d'acquisition négatif de 2,8 M€ dans les comptes consolidés du Groupe.

# 6.2.1.4 Augmentation de capital AFD

Une nouvelle dotation en capital de l'AFD a été réalisée par l'État pour un montant de 190 M€ afin de renforcer les fonds propres de l'Agence. La dotation initiale de l'AFD, qui était de 4 228 M€ à fin 2021, s'élève à 4 418 M€ au 31 décembre 2022.

Cette augmentation de capital de 190,0 M€ s'est opérée par conversion de la dette RCS (ressource à condition spéciale) de l'État dans les livres de l'AFD, conformément à l'arrêté du 27 juin 2022 publié au journal officiel.

# 6.2.1.5 Augmentation de capital Fisea

Le 1<sup>er</sup> juillet 2022, Fisea a procédé à une augmentation de capital de 50 M€ par la création d'actions ordinaires souscrites entièrement par l'AFD et libérées en totalité sur la période.

Le capital de Fisea a ainsi été porté à 327 M€ contre 277 M€ auparavant.

# 6.2.1.6 Conflit politique Ukraine

Au 31 décembre 2022, le Groupe AFD ne détient pas d'engagement significatif direct ou indirect sur des contreparties russes, biélorusses et ukrainiennes. L'engagement le plus significatif porte sur le financement d'un parc éolien situé sur une zone actuelle de conflit (Ukraine). Cet engagement d'un montant brut de 24 M€ fait l'objet d'un provisionnement à hauteur de 100% en 2022.

### 6.2.1.7 Acquisition du futur siège du groupe AFD

L'acte d'acquisition en VEFA (Vente en état futur d'achèvement) du siège du groupe AFD a été signé le 19 décembre 2022 pour un montant total de 1,0 Md€. Au 31 décembre 2022, l'AFD a décaissé la totalité du montant dont 683 M€ sur un compte séquestre et 313 M€ enregistré en immobilisations en cours.

# 6.2.1.8 Réintégration des opérations réalisées par l'AFD sur ses propres ressources

Au 30 juin 2022, l'AFD publie des informations financières détaillées en lien avec la requalification de prêts réalisés à la demande de tiers, adossés à des ressources propres de l'AFD, qui ont été considérés initialement en opérations pour compte de tiers dans le référentiel IFRS, et le sont désormais en opérations pour compte propre.

Cette évolution du périmètre des opérations pour compte propre est qualifiée sur le plan comptable de correction d'erreur. Cette dernière s'est traduite par une nouvelle présentation du bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les prêts augmentant de + 2,9 Md€ (cf. Bilan et note 5) en contrepartie d'une hausse des emprunts de marché pour le même montant (cf. Bilan et note 9). Cette réintégration n'a pas d'impact sur les réserves relatives aux résultats nets part du Groupe des exercices antérieurs à 2022.

# 6.2.2 Normes comptables applicables à l'Agence Française de Développement

# 6.2.2.1 Application des normes comptables adoptées par l'Union européenne

Les états financiers, objet du présent document, comprennent les états financiers de synthèse ainsi que les notes annexes. Ils sont présentés selon la recommandation ANC n° 2017-02 du 2 juin 2017, relative au format des documents de synthèse des entreprises, relevant de la réglementation bancaire et financière sous référentiel comptable international. Au 1er janvier 2023, la recommandation n°2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales, se substitue à la recommandation 2017-02.

Les comptes consolidés du groupe AFD au 31 décembre 2022 sont établis selon les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards - IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Les principes comptables appliqués, pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2022 de l'AFD, sont décrits dans la section 6.2.3.2

# 6.2.2.2 Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne et appliquées au 1er

Les normes et interprétations utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2022 ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur cette période. Celles-ci portent sur :

| Normes, amendements ou interprétations   | Date d'application : exercices ouverts à compter du |
|--|---|
| Amendement à IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels – Contrat onéreux – Coûts d'exécution des contrats » | 1 <sup>er</sup> janvier 2022                        |
| Amendements à IAS 16 « Immobilisations corporelles – Produit antérieur à l'utilisation prévue »                              | 1 <sup>er</sup> janvier 2022                        |
| Amendement IFRS 3 « Référence au cadre conceptuel »  | 1 <sup>er</sup> janvier 2022                        |
| Améliorations annuelles des IFRS (Cycle 2018-2020)   | 1 <sup>er</sup> janvier 2022                        |

Lorsque l'application de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le groupe AFD, sauf mention spécifique.

# Amendements IAS 39 - IFRS 9 et IFRS 7 « Modification des critères d'exigence relatives à la comptabilité de couverture »

Le projet de transition des indices a démarré début 2019 sous la responsabilité de la Direction financière avec la participation de l'ensemble des directions concernées (Opérations, Systèmes Risques, d'information Communication) pour le groupe AFD. En parallèle, un suivi régulier des propositions et des recommandations des acteurs de la place, a été lancé. Aussi, des groupes de travail des banques centrales et des autorités ainsi qu'un plan de communication aux clients ont été entamés. Depuis septembre 2020, les travaux liés aux impacts opérationnels et systèmes ont intégré le programme de « transformation information » de la Direction financière et la Direction des Risques Groupe.

La FCA (Financial Conduct Authority) a annoncé le 30 novembre 2020 les dates de fin de publication des LIBORs :

- 31 décembre 2021 pour toutes les maturités de GBP, JPY, CHF, EUR LIBOR et pour l'USD LIBOR 1W et 2M (1 semaine et
- 30 juin 2023 pour les autres maturités de USD LIBOR (1M, 3M. 6M et 12M).

Suite à l'annonce de la FCA de la fin de la publication de l'USD LIBOR en juin 2023, et les initiatives pour soutenir le SOFR, deux événements importants ont eu lieu au cours du 3e trimestre

- l'ARRC, Alternative Reference Rates Committee, en charge de l'identification d'un taux de remplacement pour l'USD LIBOR, a formellement recommandé le CME Term SOFR comme taux de remplacement de l'USD LIBOR pour les prêts en bilatéral et en syndication;
- la FCA, UK Financial Conduct Autority, a formellement interdit l'utilisation de l'USD LIBOR à partir du 1er janvier 2022 pour de nouveaux contrats de prêts.

La recommandation du *CME Term SOFR* est un important jalon vers la fin de l'USD LIBOR. Le *CME Term SOFR* a une structure préfixée, connu au début de la période d'intérêts comme l'USD LIBOR, ce qui réduit l'impact de la transition et a été un élément clé dans la décision de l'ARRC. En effet, d'autres alternatives basées sur le SOFR ont été proposées, comme le *Compound* ou *Average SOFR*. Cependant, ces taux sont post-fixés, c'est-à-dire connus à la fin de la période d'intérêts, ce qui nécessite une transformation profonde des pratiques et des évolutions significatives des systèmes opérationnels et a suscité la réticence des acteurs de la place.

L'AFD suit de près les évolutions du marché sur le SOFR et est favorable au *CME Term SOFR*, en phase avec les recommandations officielles. Les nouvelles conventions en USD seront proposées sur la base du taux *CME Term SOFR*.

Toutes nos nouvelles conventions intègrent des dispositions de replis depuis début 2020. Concernant les conventions antérieures, des avenants spécifiques sont proposés pour permettre la transition vers le *Term SOFR*.

En septembre 2019, l'IASB a introduit des amendements d'IAS 39 – IFRS 9 et IFRS 7 pour la première phase de la réforme IBOR, qui modifient les exigences aux critères d'application de la comptabilité de couverture en permettant le maintien des relations de couverture avant la mise en œuvre effective de cette réforme. Ces amendements ont été adoptés par la Commission Européenne le 15 janvier 2020 avec une application obligatoire pour les états financiers 2020.

L'IASB a publié en août 2020 des amendements « Phase 2 », clarifiant que les modifications liées aux seules évolutions des taux dans le cadre de la réforme ne doivent pas entraîner une interruption des relations de couverture. Des travaux de recensement et d'analyses d'impact ont également été menés. Il en ressort que le groupe AFD est essentiellement exposé sur ces relations de couverture aux taux EONIA, EURIBOR et LIBOR.

Pour ces relations de couverture, les instruments couverts et de couverture vont être progressivement amendés, quand nécessaire, afin d'incorporer les nouveaux taux. Les amendements « Phase 1 » à IAS 39 et IFRS 7 sont applicables dès lors que les termes contractuels des instruments couverts ou des instruments de couverture n'ont pas encore été modifiés.

Inversement, les amendements « Phase 2 » sont applicables dès lors que les termes contractuels des instruments couverts ou des instruments de couverture ont été amendés, et que les termes et la date de transition vers les nouveaux taux d'intérêt de référence ont été clairement stipulés.

Ces amendements sont appliqués par le Groupe depuis le 31 décembre 2020, ce qui lui permet de maintenir ses relations de couvertures existantes, les documentations de couverture ayant été amendées du fait de la transition vers les nouveaux taux de référence (passage du taux d'actualisation EONIA à €STR).

Au 31 décembre 2022, aucun nouveau changement d'indice de référence de taux n'a été opéré pour le portefeuille des dérivés et des prêts.

Les autres normes et interprétations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont sans impact significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2022.

# 6.2.2.3 Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne ou en cours d'adoption main non encore applicables

L'IASB a publié des normes et amendements qui n'ont pas tous été adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2022. Ils entreront en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au plus tôt ou de leur adoption par l'Union européenne. Ils ne sont donc pas appliqués par le Groupe au 31 décembre 2022.

| Normes applicables sur les exercices futurs  | Date prévisionnelle d'application |
|--|-----------------------------------|
| IFRS 17 « Contrats d'assurance »   | 1 <sup>er</sup> janvier 2023      |
| Amendements à IAS 1 « Informations à fournir sur les méthodes comptables »   | 1 <sup>er</sup> janvier 2023      |
| Amendements IAS 8 « Définition d'une estimation comptable »  | 1 <sup>er</sup> janvier 2023      |
| Amendements à IAS 12 « Impôts sur le résultat » — Impôts différés relatifs à des actifs et des passifs relevant d'une même transaction | 1 <sup>er</sup> janvier 2023      |
| Amendements à IFRS 16 « Contrats de locations – Obligation locative découlant d'une cession-bail »                                     | 1 <sup>er</sup> janvier 2024      |
| Amendements à IAS 1 « Classement des dettes en courant ou non courant »  | 1 <sup>er</sup> janvier 2024      |

Le groupe AFD n'exerce pas d'activités dans le secteur de l'assurance. Par conséquent, la norme IFRS 17 n'a aucun impact sur les comptes consolidés du Groupe.

# Principes d'élaboration des 6.2.3 comptes consolidés du groupe AFD au 31 décembre 2022

# 6.2.3.1 Périmètre et méthodes de consolidation

### 6.2.3.1.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de l'Agence Française de Développement regroupent l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable.

Sont exclues du périmètre de consolidation :

- les sociétés ne présentant pas de caractère significatif;
- les sociétés étrangères dans lesquelles l'AFD détient une faible participation et n'y exerce pas d'influence notable en raison de leur caractère public ou parapublic.

# Hypothèses et jugements significatifs appliqués pour la détermination du périmètre de consolidation selon les normes relatives à la consolidation IFRS 10-11-12

Les éléments retenus afin de conclure sur le contrôle ou l'influence exercée par l'AFD sur ses participations sont multiples. Le Groupe définit ainsi sa capacité à exercer une influence sur la gestion d'une entité, compte tenu notamment de la structure de celle-ci, de son actionnariat, des pactes et du poids de l'Agence et de ses filiales dans les instances de décisions.

Par ailleurs, la significativité au regard des comptes du Groupe fait également l'objet d'une analyse.

La liste des participations détenues par l'AFD ou Proparco directement ou indirectement et supérieures à 20 % du capital des sociétés est présentée dans le tableau qui figure à ci-après.

| En milliers d'euros   | Localisation | % de<br>contrôle<br>2021 | %<br>d'intérêt<br>2021 | % de<br>contrôle<br>2022 | %<br>d'intérêt<br>2022 | Total<br>Bilan <sup>(1)</sup> | Total<br>Résultat<br>Net | Part<br>contributive<br>au résultat <sup>(2)</sup> |
|---|--------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|-------------------------------|--------------------------|--|
| AFD   | Localisation | 2021                     | 2021                   | 2022                     | 2022                   | 62 218 343                    | Net                      | 333 883  |
| Filiales intégrées globalement  |              |                          |                        |                          |                        | 02 210 343                    |                          | 333 003  |
| Soderag   | Antilles     | 100,00                   | 100,00                 | 100,00                   | 100,00                 | 7 038                         |                          | 7  |
| Proparco  | Paris        | 78,19                    | 78,19                  | 79,76                    | 79,76                  | 7 846 667                     |                          | 99 042   |
| Expertise France  | Paris        | 70,15                    | 70,15                  | 100,00                   | 100,00                 | 820 579                       |                          | 1 093  |
| Sogefom – Part AFD  | Paris        | 58,69                    | 60,00                  | 58,69                    | 60,00                  | 46 123                        |                          | -370   |
| Sogeform - Part Socredo   | Paris        | 1,31                     | -                      | 1,31                     | -                      | 40 120                        |                          | 370  |
| Fisea   | Paris        | 100,00                   | 100,00                 | 100,00                   | 100,00                 | 322 986                       |                          | 7 180  |
| Participations mises en équivalence                                       | rano         | 100,00                   | 100,00                 | 100,00                   | 100,00                 | 022 300                       |                          | 7 100  |
| Entreprises non financières   |              |                          |                        |                          |                        |                               |                          |  |
| Société Immobilière de<br>Nouvelle-Calédonie                              | Nle-         | 50,00                    | 50,00                  | 50,00                    | 50,00                  | 43 674                        |                          | 10 989   |
| Entreprises financières   | Calédonie    |                          |                        |                          |                        |                               |                          |  |
| Banque Socredo  | Polynésie    | 35,00                    | 35,00                  | 35,00                    | 35,00                  | 117 314                       |                          | 4 420  |
| Autres participations<br>non consolidées                                  |              |                          |                        |                          |                        |                               |                          |  |
| Organismes publics ou<br>parapublics étrangers                            |              |                          |                        |                          |                        |                               |                          |  |
| Banque nationale de<br>Développement Agricole                             | Mali         | 22,67                    | 22,67                  | 22,67                    | 22,67                  | 1 000 000                     | 12                       |  |
| Banque de Développement des<br>Seychelles                                 | Seychelles   | 20,41                    | 20,41                  | 20,41                    | 20,41                  | 55 880                        | 587                      |  |
| Société de Gestion et d'Exploitation<br>de l'Aéroport de Conakry G'Bessia | Guinée       | 20,00                    | 20,00                  | -                        | -                      |                               |                          |  |
| <ul> <li>Participations de Proparco à<br/>l'étranger</li> </ul>           |              |                          |                        |                          |                        |                               |                          |  |
| AFRICAN EDUCATION HOLDINGS  | Multipays    | -                        | -                      | 33,33                    | 33,33                  | 14 569                        | - 15 076                 |  |
| AIF PHARMA LUX  | Maroc        | 38,89                    | 38,89                  | 40,39                    | 40,39                  | 23 844                        | 120                      |  |
| ACON ALAOF V  | Multipays    | 37,50                    | 37,50                  | 29,04                    | 29,04                  | 19 220                        | 5 407                    |  |
| ACON LATIN<br>AMERICA OPPORTUNITIES<br>FUND A LP                          | Multipays    | -                        | -                      | 20,00                    | 20,00                  | 20 963                        | - 3 531                  |  |

| En milliers d'euros  | Localisation          | % de<br>contrôle<br>2021 | %<br>d'intérêt<br>2021 | % de<br>contrôle<br>2022 | %<br>d'intérêt<br>2022 | Total<br>Bilan <sup>(1)</sup> | Total<br>Résultat<br>Net | Part<br>contributive<br>au résultat <sup>(2)</sup> |
|--|-----------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|-------------------------------|--------------------------|--|
| Africinvest III SPV I  | Kenya                 | 21,82                    | 21,82                  | 21,82                    | 21,82                  | 48 649                        | 15 874                   |  |
| Amethis Milling SPV  | Mozambique            | 26,32                    | 26,32                  | 26,32                    | 26,32                  | 97 622                        | - 6 648                  |  |
| ASHMORE ANDEAN FUND III LP                                   | Colombie              | · -                      |                        | 55,56                    | 55,56                  |                               |                          |  |
| BREDEV SAS   | Brésil                | 100,00                   | 100,00                 | 100,00                   | 100,00                 | 12 001                        | _                        |  |
| BROMPTON HOLDCO LTD  | Kenya                 | 48,50                    | 48,50                  | 48,50                    | 48,50                  | 119 821                       | 239                      |  |
| AVERROES FINANCE II  | Multipays             | 50,00                    | 50,00                  | 50,00                    | 50,00                  | 46 559                        | - 636                    |  |
| AVERROES FINANCE III   | Multipays             | 50,00                    | 50,00                  | 50,00                    | 50,00                  | 19 728                        | - 372                    |  |
| AVERROES AFRICA  | Multipays             | 21,43                    | 21,43                  | 27,27                    | 27,27                  | 2 509                         | - 290                    |  |
| CENTRAL AFRICA GROWTH SICAR                                  | Multipays             | 23,41                    | 23,41                  | 23,41                    | 23,41                  | 6 031                         | 6 894                    |  |
| Digital Africa SAS   | Multipays             | 100,00                   | 100,00                 | 100,00                   | 100,00                 |                               |                          |  |
| EuroPro Holding SAL  | Égypte                | 35,29                    | 35,29                  | 35,29                    | 35,29                  | 134                           | 1 041                    |  |
| Ilera Holdings   | Maroc                 | 34,42                    | 34,42                  | 31,68                    | 31,68                  | 712                           | - 17                     |  |
| GEF Latam Climate Solutions<br>Fund III, LP                  | Brésil                | 21,46                    | 21,46                  | 20,16                    | 20,16                  |                               |                          |  |
| IT Holding   | Égypte                | 47,74                    | 48,00                  | 23,87                    | 23,87                  | 1 876                         | 172                      |  |
| MAMBO RETAIL   | Kenya                 | _                        | -                      | 20,70                    | 20,70                  |                               |                          |  |
| Meridiam Infrastructure Africa<br>Parallel Fund II SLP       | Multipays             | 25,00                    | 25,00                  | 25,00                    | 25,00                  | 15 261                        | - 1 267                  |  |
| MEKONG SOLAR ASSER   |                       |                          |                        |                          |                        |                               |                          |  |
| MANAGEMENT PET LTD   | Thaïlande             | 31,77                    | 31,77                  | 31,77                    | 31,77                  |                               |                          |  |
| Metier AMN Partnership LLP                                   | Multipays             | 22,60                    | 22,60                  | 22,25                    | 22,25                  |                               |                          |  |
| OCSADEN INVESTMENT LIMITED                                   | Maroc                 | -                        | -                      | 25,30                    | 25,30                  | 54 722                        | -500                     |  |
| SEAF INDIA AGRIBUSINESS<br>INTERNATIONAL FUND                | Inde                  | 33,36                    | 33,36                  | 33,36                    | 33,36                  | 608                           | -                        |  |
| Solarise Africa  | Multipays             | 47,94                    | 47,94                  | 74,12                    | 74,12                  | 11 935                        | 729                      |  |
| TUNISIE SICAR  | Tunisie               | 20,00                    | 20,00                  | 20,00                    | 20,00                  |                               |                          |  |
| TLG Finance SAS  | Multipays             | 22,84                    | 22,84                  | 22,84                    | 22,84                  | 3 658                         | - 865                    |  |
| Tiba Education Holding BV                                    | Égypte                | 100,00                   | 100,00                 | 100,00                   | 100,00                 | 6 899                         | -2 481                   |  |
| <ul> <li>Sociétés françaises</li> </ul>                      |                       |                          |                        |                          |                        |                               |                          |  |
| Retiro Participations - Part Proparco                        | Paris                 | 100,00                   | 100,00                 | 100,00                   | 100,00                 |                               |                          |  |
| <ul> <li>Participations de Fisea à<br/>l'étranger</li> </ul> |                       |                          |                        |                          |                        |                               |                          |  |
| AB Bank Zambia Limited                                       | Zambie                | 22,50                    | 22,5                   | 22,5                     | 22,5                   | 33 799                        | 656                      |  |
| Catalyst Mattress Africa                                     | Multipays             | 20,97                    | 21,0                   | 21,0                     | 21,0                   | 13 421                        | - 11 843                 |  |
| Chain Hotel Conakry  | Afrique de<br>l'Ouest | 23,17                    | 23,2                   | 23,2                     | 23,2                   | 29 990                        | - 4 239                  |  |
| Fanisi Venture Capital Fund                                  | Multipays             | 22,99                    | 23,0                   | -                        | -                      |                               |                          |  |
| Fefisol  | Multipays             | 20,00                    | 20,0                   | 20,0                     | 20,0                   | 1 211                         | 107                      |  |
| Metier Capital Growth International Fund II                  | Multipays             | 28,91                    | 28,9                   | 28,9                     | 28,9                   | 28 961                        | - 910                    |  |
| RÉSULTAT PART GROUPE   |                       |                          |                        |                          |                        |                               |                          | 456 243  |

<sup>(1)</sup> Le total bilan indiqué correspond au total bilan avant retraitement des écritures intra groupes.

<sup>(2)</sup> Avant élimination des opérations intragroupe.

### Les intérêts minoritaires

Les intérêts non-contrôlants sont non significatifs au regard des états financiers du Groupe, tant individuellement que cumulativement.

|                         |  | 31/12/2022                 |   |  | 31/12/2021                 |   |
|-------------------------|--|----------------------------|---|--|----------------------------|---|
| En milliers d'euros     | % de<br>contrôle et<br>de vote des<br>minoritaires | Quote part<br>résultat net | Quote part<br>capitaux<br>propres<br>(dont<br>résultat) | % de<br>contrôle et<br>de vote des<br>minoritaires | Quote part<br>résultat net | Quote part<br>capitaux<br>propres<br>(dont<br>résultat) |
| Proparco                | 20,24 %  | 25 131                     | 169 277   | 21,81 %  | 25 418                     | 176 860   |
| Autres filiales         |  | - 247                      | 4 042   |  | - 212                      | 4 496   |
| TOTAL PART MINORITAIRES |  | 24 885                     | 173 319   |  | 25 206                     | 181 356   |
| TOTAL PART DU GROUPE    |  | 456 243                    | 8 591 319   |  | 297 822                    | 7 877 243   |

Les intérêts détenus dans des partenariats et entreprises associées sont matériellement non significatifs au regard des états financiers du groupe AFD.

# 6.2.3.1.2 Principes et méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

### L'intégration globale

Cette méthode s'applique aux filiales contrôlées de manière exclusive. Ce contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles des filiales. Le Groupe contrôle une entité lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

i. Le Groupe détient le pouvoir sur l'entité (capacité de diriger ses activités pertinentes, à savoir celles qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité), via la détention de droits de vote ou d'autres droits ; et

ii. Le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité : et

iii. Le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il en obtient.

La méthode de consolidation consiste à incorporer poste par poste tous les comptes, avec constatation des droits des « actionnaires minoritaires ». La même opération est effectuée pour les comptes de résultat.

Sont intégrées les quatre sociétés suivantes :

- la Société de promotion et de participation pour la coopération économique (Proparco) créée en 1977.
  - Le changement de statut de Proparco d'établissement de crédit à société de financement est effectif depuis le 25 mai 2016 par notification de la BCE.
  - Au 31 décembre 2022, le capital de cette société s'élève à 984 M€, la participation de l'AFD s'élève à 79,76 %;
- la Société de développement régional Antilles-Guyane (Soderag), dont l'AFD a pris le contrôle en 1995 à la demande de l'État français et demeure en cours de liquidation en 1998, après que le retrait de son agrément en tant qu'établissement de crédit a été prononcé.

- Au 31 décembre 2022, le capital de cette société s'élève à 5,6 M€. L'AFD en détient 100 %;
- la Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer (Sogefom), dont l'AFD a procédé au rachat des actions détenues par l'Institut d'émission d'Outre-mer (IEOM) le 12 août 2003, à la demande du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère de l'Outre-mer.
  - Au 31 décembre 2022, le capital de cette société s'élève à 1,1 M€. L'AFD en détient 58,69 %;
- le Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (Fisea) a été créé en avril 2009. Cette société par actions simplifiée dotée d'un capital de 327.0 M€ est détenue à 100 % par l'AFD. La gestion de Fisea est assurée par Proparco;
- la société Expertise France, dont l'AFD a pris le contrôle le 1<sup>er</sup> janvier 2022 suite à la publication du projet stratégique AFD/Expertise France pour un groupe élargi, au service de la politique de développement pour la France. Cette société par actions simplifiée dotée d'un capital de 829,0 K€ est détenue à 100 % par l'AFD.

# La mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le groupe AFD exerce une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une filiale sans en détenir le contrôle ou le contrôle conjoint. Elle peut résulter le plus fréquemment (i) d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, (ii) de la participation aux décisions stratégiques, ou encore (iii) de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes. Au 31 décembre 2022, cette méthode a été appliquée à deux sociétés dans lesquelles l'AFD détient directement ou indirectement une participation comprise entre 20 et 50 % et sur lesquelles la notion d'influence notable s'avère exister : la Société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) et la Socredo.

La méthode de consolidation consiste alors à retenir, pour la valorisation de la participation, la situation nette de la société, d'une part, à introduire une quote-part de son résultat retraité des opérations réciproques, d'autre part, ceci au prorata de la participation détenue dans son capital.

## Remarques sur les autres sociétés

L'AFD détient par ailleurs des participations dans un certain nombre de sociétés pour lesquelles elle n'exerce aucune influence notable en matière de gestion. Dans leur activité de prises de participations, directes ou au sein de fonds d'investissement, comme dans leur activité de crédit, les filiales du groupe AFD ont pour objectif de participer au développement économique et social de géographies défavorisées. En aucun cas la prise de contrôle des entités n'est poursuivie. Ces sociétés ne sont pas consolidées, ni globalement, ni par mise en équivalence au regard des analyses normatives menées par le Groupe sur la notion de contrôle et de significativité. Elles figurent à l'actif au poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ».

# 6.2.3.1.3 Retraitement des opérations

Les soldes du bilan et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés, à partir de la date de prise de contrôle. Les gains découlant des transactions avec les entreprises mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêts du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

# 6.2.3.1.4 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, en application de la norme IFRS 3.

La contrepartie transférée est déterminée à la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entreprise acquise.

Les compléments de prix éventuels sont inclus dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur estimable à la date d'acquisition et réévalués à chaque date d'arrêté, les ajustements ultérieurs sont enregistrés en résultat si le complément de prix répond à la définition d'un instrument de

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont généralement enregistrés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dès lors qu'ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date du regroupement et que leur juste valeur peut être estimée de manière fiable.

Les coûts directement attribuables à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée et sont enregistrés en résultat.

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre (i) le coût d'acquisition de l'entité, des participations ne donnant pas le contrôle et la juste valeur de la quote-part antérieurement détenue et (ii) l'actif net réévalué. S'il est positif, il est inscrit à l'actif du bilan

consolidé dans la rubrique «Écart d'acquisition»; en cas d'écart négatif celui-ci est immédiatement rapporté au résultat.

Les écarts d'acquisition, n'étant pas imposables fiscalement, ne sont pas soumis à calcul d'impôts différés.

Les analyses nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments et leur correction éventuelle peuvent intervenir dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition sont maintenus au bilan à leur coût historique dans la devise de référence de la filiale acquise et convertis sur la base du cours de change officiel à la date de

Ils font l'objet d'une revue régulière par le Groupe et de tests de dépréciation, et ce, au minimum une fois par an et dès l'apparition d'indices de pertes de valeur.

Lorsque la valeur recouvrable du sous-jacent, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité de l'entité concernée, est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

La valeur comptable des écarts d'acquisition des entreprises associées est intégrée à la valeur de mise en équivalence.

# 6.2.3.2 Principes et méthodes comptables

Les états financiers consolidés de l'AFD sont établis en utilisant des méthodes comptables appliquées de façon constante sur toutes les périodes présentées dans les comptes consolidés et d'application conforme aux principes du Groupe par les entités consolidées par l'AFD.

Les principales règles d'évaluation et de présentation appliquées pour la préparation des états financiers de l'Agence Française de Développement au 31 décembre 2022 sont indiquées ci-après.

# 6.2.3.2.1 Conversion des opérations en monnaie étrangère

Les états financiers sont libellés en euro, la monnaie fonctionnelle de l'AFD.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises autres que la devise fonctionnelle de l'entité sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la juste valeur. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas convertis sur la base du taux de change en vigueur à la date de l'opération initiale ; dans le second cas, ils sont évalués au cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la juste valeur sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en autres éléments du résultat global lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste-valeur par les autres éléments du résultat global ».

# 6.2.3.2.2 Utilisation d'estimations

Certains montants comptabilisés dans les comptes consolidés en application des principes et méthodes comptables conduisent à l'utilisation d'estimations émises à partir des informations disponibles. Ces estimations sont notamment utilisées lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers, des dépréciations et provisions.

Le recours à des estimations concerne notamment :

- l'évaluation des pertes attendues à 12 mois ou à maturité en application du deuxième volet de la norme IFRS 9;
- les provisions comptabilisées au passif du bilan (les provisions pour engagements sociaux, litiges, etc.);
- certains instruments financiers dont la valorisation est déterminée soit à partir de modèles complexes, soit d'actualisation de flux futurs probabilisés.

### 6.2.3.2.3 Instruments financiers

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité.

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Par conséquent, les actifs financiers sont classés au coût amorti, en juste valeur par les autres éléments du résultat global ou en juste valeur par résultat selon les caractéristiques contractuelles des instruments et selon le modèle de gestion au moment de la comptabilisation initiale. Les passifs financiers sont classés au coût amorti ou en juste valeur par

Le groupe AFD a continué d'appliquer les dispositions d'IAS 39 en matière de couverture en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

#### Actifs financiers

#### Classement et évaluation des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par la norme IFRS 13 et sont classés dans le bilan du Groupe en trois catégories (coût amorti, juste valeur par les autres éléments du résultat global ou juste valeur par résultat) telles que définies par la norme IFRS 9. Les achats/ventes des actifs financiers sont comptabilisés à la date de réalisation effective. Les catégories comptables définissent le mode d'évaluation ultérieur des actifs financiers.

Ce classement est fonction des caractéristiques de leurs flux

contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).

# Les caractéristiques contractuelles (test Solely Payments of Principal & Interests ou « SPPI »)

Les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû concordent avec un contrat de prêt de base, dans lequel l'intérêt consiste principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit.

Néanmoins, l'intérêt peut aussi comprendre une contrepartie pour d'autres risques (par exemple, le risque de liquidité) et frais (par exemple, des frais d'administration) associés à la détention de l'actif financier pour une certaine durée. En outre, l'intérêt peut comprendre une marge qui concorde avec un contrat de prêt de base.

En revanche, lorsque des modalités contractuelles exposent les flux de trésorerie contractuels à des risques ou à une volatilité qui sont sans rapport avec un contrat de prêt de base (par exemple l'exposition aux variations de prix des actions ou des marchandises), les flux de trésorerie contractuels ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû et le contrat est par conséquent classé en juste valeur par résultat.

### Le modèle de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie.

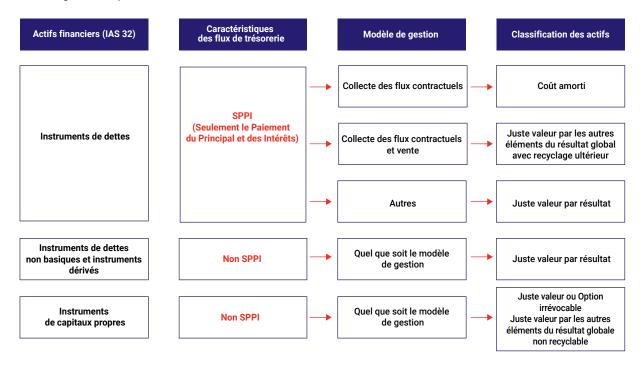
L'identification du modèle de gestion se fait au niveau du portefeuille d'instruments et non pas instrument par instrument en analysant et observant notamment :

- les reportings de performance présentés à la direction du Groupe;
- la politique de rémunération des responsables en charge de gérer le portefeuille ;
- les cessions d'actifs réalisées prévues fréquence...).

En fonction des critères observés, les trois modèles de gestion, selon lesquels le classement et l'évaluation d'actifs financiers seront effectués, sont :

- le modèle de pure collecte des flux contractuels des actifs financiers:
- le modèle fondé sur la collecte des flux contractuels et de la vente des actifs financiers; et
- tout autre modèle notamment un modèle de pure cession.

Le mode de comptabilisation des actifs financiers résultant de l'analyse des clauses contractuelles couplée à la qualification du modèle de gestion est présenté sous la forme du schéma ci-dessous :



### a) Les instruments de dettes au coût amorti

Les instruments de dettes sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont satisfaits: les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de pure collecte. Cette catégorie d'actifs financiers inclut:

# Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction qui, en règle générale, est le montant décaissé à l'origine (y compris les créances rattachées). Les prêts et créances sont évalués après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif.

Conformément à la norme IFRS 9, les prêts et créances font l'objet d'une dépréciation dès leur comptabilisation initiale, sur la base d'un provisionnement collectif. Ils peuvent également faire l'objet d'une dépréciation individuelle, dès lors qu'il existe un événement de défaut survenu postérieurement à la mise en place du prêt, ayant un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés des actifs et ainsi, susceptible de générer une perte mesurable. Ces dépréciations sont déterminées par comparaison entre la valeur actualisée des flux futurs et la valeur comptable.

### • Titres au coût amorti

Cette catégorie comprend les titres de dettes dont les caractéristiques contractuelles sont SPPI et dont le modèle de gestion est qualifié de « collecte ».

Ils sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes. Les coupons courus non échus sont inclus dans la valeur bilancielle en IFRS.

Ces actifs financiers font l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe ci-dessous « Les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ».

# b) Les instruments de dettes à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Les instruments de dettes sont classés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global si les deux critères suivants sont satisfaits: les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de « collecte et vente ».

Cette catégorie correspond essentiellement aux titres à revenu et maturité fixes que l'AFD peut être amenée à céder à tout moment, notamment les titres détenus dans le cadre de la gestion Actif-Passif.

Ces actifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Ils sont évalués ultérieurement à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en autres éléments du résultat global recyclables. Ils font également l'objet d'un calcul de pertes attendues au titre du risque de crédit selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti (note 5 « Instruments financiers au coût amorti »).

# ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ÉTABLIS SELON LES NORMES COMPTABLES IFRS ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE Notes annexes aux états financiers consolidés



Les intérêts sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Lors de la cession, les variations de valeurs comptabilisées précédemment en autres éléments du résultat global seront transférées en compte de résultat.

c) Les instruments de dette à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend les instruments de dettes ne respectant pas les critères SPPI:

• Les participations dans les fonds d'investissements et les participations directes avec option de vente et autres instruments de dettes (exemple : OPCVM...)

Les caractéristiques des flux contractuelles sont telles que le test SPPI n'est pas satisfaisant et ne permettent pas de les classer en coût amorti.

En application de ses procédures, l'AFD classe ses actifs financiers en deux critères principaux : actifs cotés sur un marché et actifs non cotés.

Les actifs cotés sont répartis en deux sous-groupes, ceux cotés sur un marché « actif », attribut qui s'apprécie en fonction de critères objectifs, ou ceux cotés sur un marché inactif. Les actifs cotés sur un marché « actif » sont automatiquement classés en niveau 1 de juste valeur selon IFRS 13. Les actifs cotés sur un marché « inactif » sont classés en niveau 2 ou 3 de juste valeur selon la méthodologie de valorisation utilisée. Lorsqu'il existe des données observables directes ou indirectes utilisées pour la valorisation, l'actif est classé en niveau 2 de juste valeur selon IFRS 13.

Lorsqu'il n'existe pas de telles données ou que ces dernières n'ont pas de caractères « observables » (observation isolée, sans récurrence), l'actif est classé en niveau 3 de juste valeur, au même titre que les actifs non cotés. Tous les actifs non cotés sont classés en niveau 3 de juste valeur et sont valorisés principalement selon deux méthodes, la quote-part d'actif net réévalué sur la base des derniers états financiers transmis par les entités concernées (< 6 mois) et le coût historique pour les filiales immobilières de l'AFD.

La revue des valorisations est effectuée selon une fréquence semestrielle. En cas de modification des paramètres qui pourraient justifier la modification du niveau de classement en juste valeur, le département des Risques Groupe décide de proposer le changement de classification qui est soumis à la validation du comité des risques.

### Les prêts

Certains contrats de prêts sont assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel correspond à une compensation égale au coût du débouclage d'un swap de couverture associé. Les flux de remboursement anticipé de ces prêts sont considérés comme non SPPI s'ils ne reflètent pas uniquement l'effet des changements de taux d'intérêt de référence.

Par conséquent, le groupe AFD a identifié un portefeuille de prêts qui est évalué à la juste valeur par résultat. Les prêts font ainsi l'objet d'un exercice de valorisation selon la méthodologie d'actualisation des flux futurs, avec un taux d'actualisation propre à chaque prêt.

• Les instruments dérivés de change ou de taux utilisés dans le cadre de couverture économique

Il s'agit des instruments dérivés qui ne répondent pas à la définition de la comptabilité de couverture selon la norme IAS 39. Ces actifs et passifs sont valorisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. La variation de juste valeur figure au compte de résultat dans le poste « gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur ». La juste valeur des dérivés de change, contractés par l'AFD, intègre fréquemment une composante couverture de marge future des prêts libellés en devises. Le résultat de change des actifs associés comptabilisé en produits ou charges des autres activités compense partiellement cet impact. Le montant comptabilisé initialement au bilan pour un dérivé évalué à la juste valeur correspond à la contrepartie donnée ou reçue en échange (prime d'une option ou la soulte encaissée). Les valorisations ultérieures sont généralement réalisées sur la base de l'actualisation de flux futurs à partir d'une courbe zéro

Enfin, les derniers éléments intégrés dans cette rubrique correspondent aux actifs et passifs à la juste valeur par option et aux impacts résultant de la valorisation du risque de crédit (Credit Valuation Adjustment/Debit Valuation Adjustment).

### d) Les instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés par principe à la juste valeur par résultat. Il a été toutefois laissé la possibilité de désigner des instruments de capitaux propres à la Juste valeur par les autres éléments du résultat global Non Recyclables. Ce choix effectué au cas par cas pour chaque instrument est irrévocable.

Dès lors que l'option de désigner un instrument de capitaux propres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global est retenue:

- seuls les dividendes qui ne représentent pas la récupération d'une partie du coût de l'investissement sont constatés en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global;
- les variations de juste valeur de l'instrument sont uniquement comptabilisées en autres éléments du résultat global et ne sont pas ultérieurement transférées en résultat. Par conséquent, en cas de vente de l'investissement, aucun profit ou perte n'est comptabilisé en résultat, les plus ou moins-values réalisées sont reclassées dans les réserves consolidées.

Le modèle général de dépréciations d'IFRS 9, ne s'applique pas aux instruments de capitaux propres.

e) Reclassement des actifs financiers

Le reclassement des actifs financiers n'intervient que dans des cas exceptionnels induit par un changement de modèle de

Un changement de modèle de gestion des actifs financiers se traduit par des changements dans la façon dont l'activité est gérée de façon opérationnelle, systèmes, etc. (acquisition d'une activité, arrêt d'une activité, etc.) ayant pour conséquence comptable un reclassement de la totalité des actifs financiers du portefeuille lorsque le nouveau modèle de gestion est effectif.



#### **Passifs financiers**

Les catégories de passifs financiers n'ont pas été modifiées par IFRS 9 et sont par conséquent classés dans deux catégories comptables :

- les passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option sont évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur sont comptabilisées en contrepartie du résultat;
- les passifs financiers au coût amorti sont évalués à l'initiation à la juste valeur et au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) ultérieurement – pas de modification de la méthode du coût amorti par rapport à IEPS Q

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur, l'effet de la réévaluation du risque de crédit propre devra être comptabilisé directement dans les autres éléments du résultat global non recyclables.

Par ailleurs, il reste nécessaire, le cas échéant, de séparer les dérivés incorporés dans les passifs financiers.

Les passifs financiers au sein du groupe AFD (hors instruments dérivés) sont évalués au coût amorti et correspondent aux :

- dettes émises représentées par un titre qui sont enregistrées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction puis sont évaluées à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les primes de remboursement (différences entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts;
- dettes subordonnées: en 1998, une convention a été conclue avec l'État aux termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1998 (avec un échéancier sur 30 ans dont 10 ans de différé).

Conformément aux avenants n° 1 du 19 mars 2015 et n° 2 du 24 mai 2016, à l'initiative de l'État et selon les modalités de la troisième étape du financement complémentaire d'un montant de 280,0 M€, un tirage de 160,0 M€ a été réalisé sur cette dernière tranche de RCS (Ressource à condition spéciale) en septembre 2017. Le tirage du solde s'élevant à 120 M€ a été réalisé en septembre 2018, et permet d'atteindre le montant total de 840 M€ pour la période 2015-2018.

En 2022, des ressources à condition spéciale de 605 M€ ont été octroyées à l'AFD :

- Des RCS ont été déployées pour le financement d'un prêt de 400 M€ au bénéfice de l'Ukraine et un prêt de 15 M€ au bénéfice de la Moldavie, en conséquence du conflit russo-ukrainien :
- Une augmentation de capital de 190 M€ s'est opérée par conversion d'une RCS, conformément à l'arrêté du 27 juin 2022 publié au journal officiel.

# Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le groupe AFD décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque :

- les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif expirent; ou
- l'AFD transfert les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et transfère la quasi-totalité des risques et avantages de la propriété de cet actif; ou
- l'AFD conserve les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais supporte l'obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à une ou plusieurs entités.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de cet actif et la somme de la contrepartie reçue doit être comptabilisée dans le compte de résultat parmi les plus ou moins-values de cession correspondant à l'actif financier transféré.

Le groupe AFD décomptabilise un passif financier si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est juridiquement éteinte, éteinte de fait, annulée, ou arrive à expiration.

Lors de la décomptabilisation d'un passif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de ce passif et la somme de la contrepartie payée doit être comptabilisée dans le compte de résultat en ajustement du compte de charge d'intérêt correspondant au passif financier décomptabilisé.

# Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le groupe AFD a décidé de ne pas appliquer la troisième phase d'IFRS 9 « comptabilité de couverture », l'AFD appliquant la comptabilité de couverture de juste valeur définie par la norme IAS 39. Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif inscrit au bilan. Les variations de juste valeur au titre du risque couvert sont enregistrées en résultat dans le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », symétriquement à la variation de juste valeur des instruments de couverture.

Les swaps de taux et les *Cross Currency swap* (taux fixe et taux variable) sont mis en place par l'AFD afin de se prémunir contre le risque de taux et le risque de change.

La comptabilité de couverture est applicable si l'efficacité de la relation de couverture est démontrée et si le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

La réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'un actif ou d'un passif identifié, soit dans le poste « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

Si la couverture ne répond plus aux critères d'efficacité définis par la norme IAS 39, les dérivés de couverture sont transférés en « actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « passifs financiers à la juste valeur par résultat » et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie.

Concernant les *swaps* à valeur non nulle entrant dans une relation de couverture de juste valeur, la somme cumulée des variations de juste valeur de la composante couverte non nulle est étalée sur la durée restant à courir des éléments couverts.



# Les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Conformément à la norme IFRS 9, le modèle de dépréciation pour risque de crédit est fondé sur les pertes de crédits attendues (Expected Credit Losses ou « ECL »). Les dépréciations sont constatées sur les instruments de dettes évalués au coût amorti ou à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables ainsi que sur les engagements sur prêts et les contrats de garanties financières qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur.

### Principe général

Le groupe AFD classe les actifs financiers en 3 catégories distinctes (appelées aussi « stages ») selon l'évolution, dès l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif. La méthode de calcul de la provision diffère selon l'appartenance à l'un de ces

L'appartenance à chacune de ces catégories est définie de la facon suivante:

- stage 1 : regroupe les actifs « sains » et n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues (Expected Loss) sur un horizon de 12 mois;
- stage 2: regroupe les actifs sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la provision est basé statistiquement sur les pertes attendues à maturité (Expected Loss);
- stage 3: regroupe les actifs pour lesquels il existe un indicateur objectif de dépréciation (identique à la notion de défaut actuellement retenue par le Groupe pour apprécier l'existence d'un indice objectif de dépréciation). Le mode de calcul de la provision est basé, à dire d'expert, sur les pertes attendues à maturité (Expected Loss).

# Notion de défaut

Le passage en stage 3 (qui répond à la définition incurred loss sous IAS 39) est lié à la notion de défaut qui n'est pas explicitement définie par la norme. La norme associe à cette notion, la présomption réfutable de 90 jours d'impayés et précise que la définition utilisée doit être conforme à la politique de gestion des risques de crédit de l'entité et doit inclure des indicateurs qualitatifs (i.e. rupture de covenant).

Ainsi, pour le groupe AFD, le « stage 3 » sous IFRS 9 se caractérise par la combinaison des critères suivants :

- définition d'un tiers douteux au sens du groupe AFD;
- · utilisation du principe de contagion du défaut.

Les tiers présentant un impayé supérieur à 90 jours, ou 180 jours pour les collectivités locales, ou un risque de crédit avéré (difficultés financières, restructuration financière...) sont déclassés en « douteux » et la contagion du caractère douteux est appliquée à tous les concours du tiers concerné.

La définition du défaut est alignée avec celle du défaut bâlois, avec une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés. Cette définition tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

# Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut être appréciée sur une base individuelle ou sur une base collective. Le Groupe examine toutes les informations dont il dispose (internes ou externes, incluant des données historiques, des informations sur les conditions économiques actuelles, des prévisions fiables sur les événements futurs et conditions économiques).

Le modèle de dépréciation est fondé sur la perte attendue, cette dernière doit refléter la meilleure information disponible à la date de clôture en ayant une approche prospective (forward looking).

Les notations internes calibrées par l'AFD présentent par construction des caractères forward looking à travers notamment la prise en compte :

- D'éléments prospectifs sur la qualité de crédit de la contrepartie: anticipation d'une évolution défavorable à moyen terme de la situation de la contrepartie;
- Du risque pays et le soutien des actionnaires.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit d'un actif financier depuis son entrée au bilan, qui entraîne son transfert du stage 1 au stage 2 puis au stage 3, le Groupe a construit un cadre méthodologique définissant les règles d'appréciation de la dégradation du risque de crédit. La méthodologie retenue repose sur une combinaison de plusieurs critères notamment les notations internes, la mise sous surveillance, la présomption réfutable de dégradation significative en présence d'impayé de plus de 30 jours.

La norme permet de supposer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture (par exemple un instrument financier présentant une notation de très bon niveau). Cette disposition a été appliquée pour les instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables ainsi que ceux au coût amorti. Dans le cadre de la classification en stage 1 et 2, les contreparties bénéficiant d'une notation de très bon niveau sont systématiquement classées en Stage 1.

# Mesure des pertes de crédits attendus « ECL »

Les pertes de crédits attendues sont définies comme une estimation probable des pertes de crédit actualisées pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes sur l'année à venir ou sur la durée de vie des actifs selon le stage.

Sur la base des spécificités du portefeuille du groupe AFD, les travaux menés ont permis d'arrêter des choix méthodologiques pour le calcul des pertes de crédit attendues sur tous les actifs du Groupe éligibles au classement en coût amorti ou en juste valeur par les autres éléments du résultat global en lien avec l'application de la phase 1 de la norme IFRS 9. La méthodologie de calcul développée par le Groupe repose ainsi sur des concepts et données internes mais également sur des matrices de transition externes retraitées.

Le calcul du montant des pertes de crédit attendues (ECL) s'appuie essentiellement sur trois paramètres principaux : la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (LGD) et le montant de l'exposition en cas de défaut (EAD) en tenant compte des profils d'amortissement.

### Probabilité de défaut (PD)

La probabilité de défaut permet de modéliser la probabilité qu'un contrat aille en défaut sur un horizon de temps donné. Cette probabilité est modélisée :

- A partir de critères de segmentation du risque ;
- Sur un horizon de 12 mois (notée PD 12 mois) pour le calcul de la perte attendue des actifs du stage 1; et
- Sur l'ensemble des échéances de paiements des actifs associés au stage 2 (appelée Courbe de PD à maturité ou PD lifetime)

La matrice de PDs pour les prêts non souverains est enrichie afin de privilégier les données internes lorsque ces dernières sont disponibles (portefeuille avec une notation « non-investment grade »).

# Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut (*Loss Given Default*, LGD) est modélisée pour les actifs des différents stages. Le groupe AFD a pris en compte dans la modélisation de la LGD la valorisation des collatéraux.

Afin de tenir compte du modèle économique de l'AFD et de sa capacité de recouvrement, le groupe AFD s'appuie sur l'observation du recouvrement sur l'observation du recouverment sur l'observation du recouverment sur des dossiers historiques résolus (i.e. avec extinction de la position après remboursement et/ou passage en pertes).

### Exposition au défaut (EAD)

L'exposition au défaut correspond au montant résiduel anticipé par le débiteur au moment du défaut et doit, ainsi, prendre en compte les *cash-flows* futurs et les éléments *forward-looking*. À ce titre, l'EAD tient compte :

- Des amortissements contractuels du principal;
- Des éléments de tirage des lignes comptabilisées au hors bilan;
- Des éventuels remboursements anticipés.

# Restructuration des actifs financiers

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur entraîne une modification des termes du contrat initial pour permettre à l'emprunteur de faire face aux difficultés financières qu'il rencontre. Si la restructuration n'entraîne pas une décomptabilisation des actifs et que les modifications des conditions sont telles que la valeur actualisée des nouveaux flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, alors une décote doit être comptabilisée dans la rubrique « coût du risque de crédit » pour ramener la valeur comptable à la nouvelle valeur actualisée.

### Les gains ou pertes sur instruments financiers

# Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Le résultat des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat est comptabilisé sous cette rubrique et comprend essentiellement :

- les dividendes, les autres revenus et les plus et moins-values réalisées :
- les variations de justes valeurs ;
- les incidences de la comptabilité de couverture.

# Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Le résultat des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux est comptabilisé sous cette rubrique et comprend :

- les dividendes et autres revenus ;
- les plus et moins-values réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables.

# 6.2.3.2.4 Engagements de rachat sur intérêts minoritaires

En 2014 puis en 2020 lors de l'augmentation de capital de Proparco, le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de Proparco des engagements de rachat de leurs participations.

Le prix d'exercice est défini contractuellement en fonction de l'actif net réévalué en date de la levée de l'option.

Ces engagements se traduisent dans les comptes annuels au 31 décembre 2022 par une dette de 118 M€ vis à vis des actionnaires minoritaires de Proparco en contrepartie d'une baisse des « intérêts minoritaires » pour 132 M€ et d'une hausse des « Réserves consolidées – Part du Groupe », à hauteur de 14 M€. La fermeture de la fenêtre liée au put accordée en 2014 est prévue pour juin 2024 et celle liée au put accordée en 2020 est prévue pour 2030.

### 6.2.3.2.5 Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège. Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants

| Intitulé |  | Durée d'amortissement |
|----------|--|-----------------------|
| 1.       | Terrain                                      | Non amortissable      |
| 2.       | Gros-œuvre                                   | 40 ans                |
| 3.       | Clos, couvert                                | 20 ans                |
| 4.       | Lots techniques, agencements et aménagements | 15 ans                |
| 5.       | Aménagements divers                          | 10 ans                |

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- Les immeubles de bureau situés outre-mer le sont sur
- Les immeubles de logement sont amortis sur 15 ans ;
- Les agencements, aménagements et mobiliers sont amortis sur 5 ou 10 ans:
- Les matériels et véhicules sur 2 à 5 ans.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées de 4 ans à 8 ans pour les progiciels de gestion et de 2 ans pour les outils bureautiques.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire en fonction de la durée d'utilité attendue du bien, la valeur résiduelle du bien étant déduite de la base amortissable. À chaque date de clôture, les immobilisations sont évaluées à leur coût amorti (coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur) et le cas échéant, les durées de vie d'utilité et les valeurs résiduelles font l'objet d'un ajustement comptable.

# Contrats de location

Les contrats de location, tels que définis par la norme IFRS 16 « Contrats de location » sont comptabilisés au bilan, ce qui se traduit par la constatation:

- d'un actif qui correspond au droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat ;
- d'une dette au titre de l'obligation de paiement.

### Évaluation du droit d'utilisation des contrats de location

À la date de prise d'effet d'un contrat de location, le droit d'utilisation est évalué à son coût et comprend :

- le montant initial de la dette de loyer, auquel sont ajoutés, s'il y a lieu, les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- le cas échéant, les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat. Il s'agit de coûts qui n'auraient pas été engagés si le contrat n'avait pas été conclu:
- les coûts estimés de remise en état et de démantèlement du bien loués selon les termes du contrat.

Après la comptabilisation initiale du contrat de location, le droit d'utilisation est évalué selon la méthode du coût, impliquant la constatation d'amortissements linéaires conformément aux dispositions d'IFRS 16 (la méthode d'amortissement reflétant la manière dont seront consommés les avantages économiques futurs).

### Évaluation du droit d'utilisation des actifs

À la date de prise d'effet d'un contrat de location, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat. Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette sont :

- les paiements de loyers fixes en substance sous déduction des avantages incitatifs reçus du bailleur;
- les paiements de lovers variables basés sur un indice ou sur
- les paiements à effectuer par le preneur au titre d'une garantie de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice de l'option d'achat que le locataire est raisonnablement certain d'exercer;
- les pénalités à verser en cas d'exercice d'une option de résiliation ou de non-renouvellement du contrat.

Les contrats de location conclus par le groupe AFD n'incluent pas de clause de valeur garantie des actifs loués.

L'évolution de la dette liée au contrat de location implique :

- une augmentation à hauteur des charges d'intérêt déterminées par application du taux d'actualisation à la dette; et
- une diminution à hauteur des paiements de loyers effectués.

Les frais financiers de la période relatifs à la dette de location sont comptabilisés dans le poste « intérêts et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédit ».

Au compte de résultat, la charge d'amortissement du droit d'utilisation de l'actif et la charge financière relative aux intérêts sur la dette de loyers se substituent en partie à la charge opérationnelle constatée précédemment au titre des loyers, mais sont présentées dans deux rubriques différentes (la les d'amortissement dans dotations amortissements, la charge d'intérêts dans autres intérêts et charges assimilées et le loyer dans les autres frais administratifs).

La dette de location est ré estimée dans les cas suivants :

- révision de la durée de location;
- modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option;
- réestimation relative aux garanties de valeur résiduelle;
- révision des taux ou des indices sur lesquels sont basés les loyers.

### 6.2.3.2.6 Les provisions

Des provisions sont constatées lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation du fait d'événements passés et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

# Provisions sur encours souverains

La convention « relative au compte de réserve », signée le 8 juin 2015 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée, détermine le mécanisme de constitution de provisions en couverture du risque souverain et les principes d'emploi des provisions ainsi constituées.

Ce compte de réserve est destiné à (i) alimenter les provisions que l'AFD aurait à constituer en cas de défaillance d'un emprunteur souverain, (ii) servir les intérêts normaux impayés et (iii) plus généralement, contribuer à l'indemnisation de l'AFD en cas d'annulation de créances au titre des prêts souverains.

Le solde de ce compte ne peut être inférieur au montant requis pour la constitution des provisions collectives sur encours sain ou restructuré. Ce calibrage est calculé à partir des estimations de pertes attendues sur l'ensemble du portefeuille de prêts souverains (pertes à un an, pertes à terminaison, exigences réglementaires de provisions ou tout autre donnée dont l'AFD dispose permettant d'anticiper le profil de risque du portefeuille de prêts souverains).

Les encours souverains douteux sont provisionnés. Cette dépréciation est par ailleurs neutralisée par prélèvement sur le compte de réserve.

Les dotations nettes de reprises de provisions sont enregistrées dans le Produit Net Bancaire.

# Provisions sur les engagements de financement et de garanties

Les engagements de financement et de garanties qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat et qui ne correspondent pas à des instruments dérivés font l'objet de provisionnement selon les principes définis par la norme

### **Provision pour risques filiales**

Dans le cadre de la liquidation de la Soderag, l'AFD en sa qualité de liquidateur, a cédé le portefeuille de prêts de la Soderag aux trois sociétés départementales de crédit de la région Antilles-Guyane dont elle était actionnaire de référence (Sodega en Guadeloupe, Sodema en Martinique et Sofideg en Guyane). L'AFD a octroyé des lignes de trésorerie à chacune des trois filiales pour le rachat de ces portefeuilles et a, dans le même temps, apporté sa garantie à ses filiales sur les prêts sous-jacents, intervenant ainsi en sous-participant en risques et trésorerie (protocoles signés avec chacune des filiales en octobre 1998).

Les provisions afférentes à ces opérations sont des provisions de passif dans la mesure où elles couvrent les risques liés aux garanties données.

# Provision pour engagements sociaux - Avantages postérieurs à l'emploi

# Régimes à prestations définies

# Les engagements de retraite et de retraite anticipée

Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.

Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes:

- taux d'actualisation : 3,4 % en 2022 contre 0,0 % en 2021 ;
- âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres;
- taux de croissance annuel des salaires : 2,0 % inchangé par rapport à 2021.

### Les indemnités de fin de carrière et le financement du régime de frais de santé

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes:

- taux d'actualisation : 3,9 % en 2022 contre 1,2 % en 2021 ;
- taux de croissance annuel des salaires : 2,0 % et 2,2 % pour les TOM inchangés par rapport à 2021;
- âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres;
- tables de mortalité : TGH 05/TGF 05.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements (indemnité de fin de carrière, financement du régime des frais de santé et des retraites) font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant des engagements provisionnés est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées.

À chaque arrêté, une revalorisation des engagements de retraite portés par l'AFD est faite et comparée avec la valeur des contrats d'assurance.

En application de la norme IAS 19 révisée, les écarts actuariels sont enregistrés en autres éléments du résultat global (OCI). Au 31 décembre 2022, l'impact est de + 62,6 M€.

Ainsi, les dotations aux provisions comptabilisées au 31 décembre 2022 :

- Au compte de résultat représentent 14,9 M€ et sont enregistrées en frais de personnel; elles totalisent le coût des services rendus et le coût financier sur 2022 diminués des prestations payées par l'employeur sur l'exercice;
- En éléments non recyclables en compte de résultat représentent un gain de 62,6 M€ au titre de l'évaluation des engagements au 31 décembre 2022 et sont enregistrées en autres éléments du résultat global.

# 6.2.3.2.7 Les impôts différés

Pour l'établissement des comptes consolidés, le calcul des impôts différés est effectué société par société, en respectant la règle de symétrie, suivant la méthode du report variable. Cette méthode a été appliquée sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Le groupe AFD comptabilise des impôts différés essentiellement sur la quote-part de frais et charges sur les plus ou moins-values latentes des titres de participations détenus par Proparco et Fisea, les dépréciations comptabilisées par Proparco sur les prêts au coût amorti et sur les plus ou moins-values latentes constatées sur les prêts comptabilisés à la juste valeur par résultat en appliquant les taux en vigueur.

### 6.2.3.2.8 Information sectorielle

En application de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'AFD identifie et présente un seul secteur opérationnel correspondant à son activité de prêts et subventions, basé sur l'information transmise en interne au directeur général qui est le principal décideur opérationnel de l'AFD.

Cette activité de prêts et subventions correspond au principal métier du Groupe dans le cadre de sa mission de service public de financement de l'aide au développement.

Au regard de l'activité du groupe AFD, exercé majoritairement hors métropole, le PNB en France est non significatif.

# 6.2.3.2.9 Principes du tableau de flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie opérations provenant des d'exploitation, d'investissement et de financement, entre deux exercices.

Le tableau des flux de trésorerie de l'Agence Française de Développement est présenté selon la recommandation n° 2017-02 de l'Autorité des normes comptables, relative au format des documents de synthèse des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales

Il est établi selon la méthode indirecte, le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles incorporelles, dotations nettes aux provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue à la Banque de France et chez les établissements de crédit.

#### Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2022 6.2.4

# 6.2.4.1 Notes relatives au Bilan

# Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

|  |       | 31/12/2022 |         |                       | ;         |         |                       |
|--|-------|------------|---------|-----------------------|-----------|---------|-----------------------|
| En milliers d'euros                                  | Notes | Actif      | Passif  | Notionnel/<br>Encours | Actif     | Passif  | Notionnel/<br>Encours |
| Instruments dérivés de taux d'intérêt                |       | 6 027      | 1 057   | 258 361               | 604       | 5 898   | 457 586               |
| Instruments dérivés de change                        |       | 64 184     | 374 261 | 4 310 283             | 51 909    | 197 901 | 4 073 655             |
| Instruments dérivés à la juste valeur par résultat   |       | 62 601     | 64 150  | 972 821               | 74 804    | 54 384  | 983 927               |
| Prêts et titres ne remplissant pas les critères SPPI | 1.2   | 3 469 898  | -       | 3 369 292             | 2 428 459 | -       | 2 462 188             |
| CVA/DVA  |       | 38         | 14 671  | -                     | 28        | 1 810   | -                     |
| TOTAL  |       | 3 602 749  | 454 138 | 8 910 757             | 2 555 803 | 259 993 | 7 977 355             |

# Note 1.1 Instruments dérivés de change et de taux d'intérêt

Les instruments dérivés de taux d'intérêt et de change sont évalués en juste valeur par résultat et sont par conséquent assimilés à des actifs financiers de transaction.

En IFRS, un dérivé est toujours présumé détenu à des fins de transaction (Held For Trading), sauf à démontrer et documenter l'intention de couverture et le fait que le dérivé soit éligible à la comptabilité de couverture. Cette catégorie regroupe, à l'AFD, les instruments de couverture non éligibles à la comptabilité de couverture ou les couvertures de change dites « naturelles ».

Note 1.2 Prêts et titres ne remplissant pas les critères SPPI

| En milliers d'euros  | Notes | 31/12/2022 | Notionnel/<br>Encours | 31/12/2021 | Notionnel/<br>Encours |
|--|-------|------------|-----------------------|------------|-----------------------|
| Prêts aux établissements de crédit                               |       | 408 157    | 445 257               | 456 066    | 474 854               |
| Encours sains  |       | 407 914    | 421 913               | 455 621    | 454 685               |
| Encours douteux  |       | 242        | 23 344                | 455        | 20 169                |
| Prêts à la clientèle   |       | 521 665    | 587 882               | 586 407    | 612 770               |
| Encours sains  |       | 500 986    | 534 747               | 573 694    | 563 831               |
| Encours douteux  |       | 20 679     | 53 135                | 12 713     | 48 939                |
| Titres   |       | 2 540 076  | 2 336 153             | 1 385 986  | 1 374 563             |
| Obligations et autres titres à revenu fixe                       |       | 26 965     | 32 339                | 19 058     | 24 259                |
| OPCVM  |       | 866 548    | 815 503               | 55 437     | 41 033                |
| Participations et autres titres détenus à LT                     | 1.3.1 | 1 646 563  | 1 488 311             | 1 311 491  | 1 309 271             |
| Dont Participations détenues dans les fonds<br>d'investissements |       | 1 421 267  | 1 340 606             | 1 159 296  | 1 190 817             |
| Dont participations directes avec option de vente                |       | 225 295    | 147 705               | 152 195    | 118 454               |
| TOTAL  |       | 3 469 898  | 3 369 292             | 2 428 459  | 2 462 188             |

### 1.2.1 Prêts ne remplissant pas les critères SPPI

Les contrats de prêts peuvent être assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel correspond à une compensation égale au coût du débouclage d'un swap de couverture associé. Les contrats de prêts peuvent également être assortis d'une clause de rémunération indexée sur la performance de l'emprunteur. Les flux de ces prêts sont considérés comme non SPPI s'ils ne reflètent pas uniquement l'effet des changements de taux d'intérêt de référence.

Par conséquent, le groupe AFD a identifié un portefeuille de prêts qui est évalué à la juste valeur par résultat. Les prêts font ainsi l'objet d'un exercice de valorisation selon la méthodologie d'actualisation des flux futurs, avec un taux d'actualisation propre à chaque prêt conformément aux règles comptables suivies par le Groupe.

# 1.2.2 Obligations et autres titres détenus à long terme

Les obligations convertibles sont des instruments de dettes dont les flux contractuels ne revêtent pas le caractère SPPI du fait de la nature des flux échangés et sont par conséquent évalués à la juste valeur par résultat.

### 1.2.3 Participations

Le groupe AFD a pour objectif de favoriser les investissements privés dans les pays en développement, principalement via ses filiales Proparco et Fisea (Fonds d'investissement de soutien aux entreprises en Afrique). Il intervient ainsi notamment au travers de participations dans des fonds d'investissement, cette activité lui permettant de démultiplier l'impact de ses financements en soutenant un nombre important de sociétés dans des secteurs divers et d'ainsi favoriser la croissance économique et la création d'entreprises génératrices d'emplois. Le groupe AFD détient également dans le cadre de son activité

Le groupe AFD détient également dans le cadre de son activité des participations directes avec option de vente.

Les flux contractuels de ces actifs financiers ne revêtent pas le caractère SPPI et sont par conséquent évalués à la juste valeur par résultat.



# Portefeuille de titres en entités structurées non consolidées

# Répartition par portefeuille d'activité

En milliers d'euros

| Participations détenues dans des Fonds d'investissement | Nombre de<br>participations | 31/12/2022 | Nombre de<br>participations | 31/12/2021 |
|---|-----------------------------|------------|-----------------------------|------------|
| Portefeuilles homogènes d'activité                      |                             |            |                             |            |
| Agro-Industrie  | 9                           | 32 888     | 9                           | 39 100     |
| Énergie   | 5                           | 38 096     | 5                           | 33 844     |
| Infrastructure  | 7                           | 74 964     | 7                           | 74 720     |
| Mine  | 2                           | -          | 2                           | -          |
| Multisecteurs PME-PMI                                   | 11                          | 77 729     | 12                          | 73 598     |
| Santé   | 7                           | 82 531     | 7                           | 89 578     |
| Services financiers                                     | 27                          | 329 134    | 30                          | 343 330    |
| Multisecteurs   | 88                          | 785 925    | 74                          | 505 126    |
| ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES                     | 156                         | 1 421 267  | 146                         | 1 159 296  |

# Répartition par zone d'intervention

En milliers d'euros

| Participations détenues dans des Fonds d'investissement | Nombre de participations | 31/12/2022 | Nombre de participations | 31/12/2021 |
|---|--------------------------|------------|--------------------------|------------|
| Zone d'intervention                                     |                          |            |                          |            |
| Afrique Australe  | 4                        | 2 795      | 4                        | 2 918      |
| Afrique de l'Est  | 13                       | 147 011    | 14                       | 148 514    |
| Afrique de l'Ouest                                      | 5                        | 32 494     | 5                        | 32 628     |
| Afrique du Nord   | 15                       | 77 317     | 15                       | 44 485     |
| Asie  | 18                       | 116 437    | 19                       | 118 911    |
| Multi-zones   | 101                      | 1 045 212  | 89                       | 811 840    |
| ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES                     | 156                      | 1 421 267  | 146                      | 1 159 296  |

# Portefeuille de titres en entités structurées non consolidées – Exposition en risques et dividendes perçus

|   | 31/12/2022   |                        |  |  | 31/12/2021             |  |  |
|---|--|------------------------|--|--|------------------------|--|--|
| En milliers d'euros   | Actifs<br>financiers<br>à la Juste<br>valeur par<br>résultat | Exposition<br>maximale | Dividendes<br>perçus sur<br>l'exercice | Actifs<br>financiers<br>à la Juste<br>valeur par<br>résultat | Exposition<br>maximale | Dividendes<br>perçus sur<br>l'exercice |  |
| Portefeuilles homogènes   |  |                        |  |  |                        |  |  |
| Agro-Industrie  | 32 888   | 32 888                 | -                                      | 39 100   | 39 100                 | -                                      |  |
| Énergie   | 38 096   | 38 096                 | -                                      | 33 844   | 33 844                 | -                                      |  |
| Infrastructure  | 75 098   | 75 098                 | 11                                     | 74 720   | 74 720                 | 11                                     |  |
| Mine  | -  | -                      | -                                      | -  | -                      | -                                      |  |
| Multisecteurs PME-PMI   | 77 729   | 77 729                 | -                                      | 73 598   | 73 598                 | -                                      |  |
| Santé   | 82 531   | 82 531                 | -                                      | 89 578   | 89 578                 | -                                      |  |
| Services financiers   | 329 134  | 329 134                | 3 214                                  | 343 330  | 343 330                | 3 214                                  |  |
| Multisecteurs   | 785 791  | 785 791                | 377                                    | 505 126  | 505 126                | 377                                    |  |
| ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES –<br>FONDS D'INVESTISSEMENT | 1 421 267  | 1 421 267              | 3 603                                  | 1 159 296  | 1 159 296              | 3 603                                  |  |

Compte tenu de la typologie des intérêts, l'exposition maximale aux pertes est définie, dans la présente note, comme la juste valeur des fonds d'investissement présentée au bilan à la date de clôture des comptes. Cette valeur intègre les engagements de financement non encore décaissés.

Par ailleurs, le Groupe n'a pas accordé et n'accorde pas de soutien financier ou d'autre nature à une entité structurée non consolidée en dehors de ses engagements contractuels.

Le groupe AFD n'exerce pas de rôle de *sponsor* auprès d'entités structurées. Le *sponsoring* étant présumé lorsque l'AFD n'a pas ou plus d'intérêt dans une entité mais qu'elle lui apporte néanmoins un soutien tant opérationnel que stratégique.

# Note 1.3 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat correspondraient à des participations détenues par l'AFD pour lesquelles le classement en juste valeur par les autres éléments du résultat global non recyclable n'aurait pas été retenu.

Le Groupe a opté pour le classement en juste valeur par les autres éléments du résultat global non recyclables de son portefeuille de participations directes sans option de vente, qui constitue la majorité des instruments de capitaux propres du Groupe.

# Note 2 Instruments financiers dérivés de couverture

# Note 2.1 Instruments de couverture de juste valeur

|   |           | 31/12/2022       |            |           |                  |            |  |
|---|-----------|------------------|------------|-----------|------------------|------------|--|
|   | Va        | Valeur comptable |            |           | Valeur comptable |            |  |
| En milliers d'euros   | Actif     | Passif           | Notionnel  | Actif     | Passif           | Notionnel  |  |
| Couverture de juste valeur                                  |           |                  |            |           |                  |            |  |
| Instruments dérivés de taux d'intérêt                       | 3 044 770 | 5 099 614        | 59 226 931 | 1 526 512 | 958 749          | 54 268 105 |  |
| Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises) | 427 071   | 529 849          | 14 449 295 | 476 531   | 568 496          | 11 534 129 |  |
| TOTAL   | 3 471 842 | 5 629 463        | 73 676 226 | 2 003 043 | 1 527 245        | 65 802 234 |  |

# Note 2.2 Analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés de couverture est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

|   |                    | De 3 mois                       |                    |                  |            |
|---|--------------------|---------------------------------|--------------------|------------------|------------|
|   | Moins              | à moins                         | De 1 an            | Plus de          |            |
| En milliers d'euros   | de 3 mois          | de 1 an                         | à 5 ans            | 5 ans            | 31/12/2022 |
| Couverture de juste valeur                                  |                    |                                 |                    |                  |            |
| Instruments dérivés de taux d'intérêt                       | 3 252 041          | -                               | 15 540 618         | 40 434 272       | 59 226 931 |
| Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises) | 2 008 843          | -                               | 7 458 728          | 4 981 724        | 14 449 295 |
| TOTAL   | 5 260 884          | -                               | 22 999 347         | 45 415 995       | 73 676 226 |
| En milliers d'euros   | Moins<br>de 3 mois | De 3 mois<br>à moins<br>de 1 an | De 1 an<br>à 5 ans | Plus de<br>5 ans | 31/12/2021 |
| Couverture de juste valeur                                  |                    |                                 |                    |                  |            |
| Instruments dérivés de taux d'intérêt                       | 3 391 541          | -                               | 13 281 769         | 37 594 794       | 54 268 105 |
| Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises) | 1 782 832          | -                               | 4 707 599          | 5 043 698        | 11 534 129 |
| TOTAL   | 5 174 373          | -                               | 17 989 369         | 42 638 492       | 65 802 234 |

#### Note 2.3 Éléments couverts

|   |                     |  | 31/12/2022   |  |   |
|---|---------------------|--|--|--|---|
|   | Couverture          | existantes   | Couverture a   | ayant cessé  | Réévaluation de iuste valeur sur  |
| En milliers d'euros   | Valeur<br>comptable | Dont cumul des<br>réévaluations de<br>juste valeur liée<br>à la couverture | Dont cumul des<br>réévaluations de<br>juste valeur liée<br>à la couverture<br>restant à étaler | Dont cumul des<br>réévaluations de<br>juste valeur | la période liée<br>à la couverture<br>(y.c cessations<br>de couvertures<br>au cours de<br>la période) |
| Instruments dérivés de taux d'intérêt                                 | 17 193 277          | - 93 416   |  | 551  | - 3 196 211   |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti     | 1 393 774           | - 7 991  |  | - 271  | - 163 504   |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti                     | 14 767 167          | - 85 425   |  | - 714  | - 2 976 626   |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres              | 1 032 336           | -  |  | 1 537  | - 56 081  |
| Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)              | 5 087 778           | - 93 416   |  | 5 769  | - 418 362   |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti     | 825 493             | - 7 991  |  | 449  | - 24 899  |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti                     | 4 262 285           | - 85 425   |  | 5 320  | - 393 463   |
| Total de la couverture de juste valeur sur les<br>éléments de l'actif | 22 281 054          | - 186 832  |  | 6 320  | - 3 614 573   |
| Instruments dérivés de taux d'intérêt                                 | - 31 139 773        | 4 623 476  | 70 376   | - 34 880   | 5 709 263   |
| Dettes représentées par un titre au coût amorti                       | - 31 139 773        | 4 623 476  | 70 376   | - 34 880   | 5 709 263   |
| Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)              | - 8 518 042         | 178 904  | -  | -  | 263 053   |
| Dettes représentées par un titre au coût amorti                       | - 8 518 042         | 178 904  | -  | -  | 263 053   |
| TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR<br>SUR LES ÉLÉMENTS DU PASSIF  | - 39 657 815        | 4 802 380  | 70 376   | - 34 880   | 5 972 316   |

# Note 2.4 Résultat de la comptabilité de couverture

|   |  | 31/12/2022   |   | 31/12/2021    |   |   |                                    |             |
|---|--|--|---|---------------|---|---|------------------------------------|-------------|
|   | Résultat Net<br>(Résultat de le comptabilité de couverture) (Résult  |  |   | Ticoditat No. |   |   | Résultat Net<br>le comptabilité de | couverture) |
| En milliers d'euros   | Variation de<br>juste valeur sur<br>les instruments<br>de couverture | Variation de<br>juste valeur sur<br>les éléments<br>couverts | Part<br>d'inefficacité<br>de couverture |               | Variation de<br>juste valeur<br>sur les élé<br>ments couverts | Part<br>d'inefficacité<br>de couverture |                                    |             |
| Instruments dérivés de taux d'intérêt                       | - 2 475 265  | 2 513 053  | 37 787                                  | - 560 562     | 558 548   | - 2 014                                 |                                    |             |
| Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises) | 117 638  | - 155 309  | - 37 671                                | 73 552        | - 88 783  | - 15 231                                |                                    |             |
| TOTAL   | - 2 357 627  | 2 357 744  | 117                                     | - 487 011     | 469 765   | - 17 245                                |                                    |             |

<sup>\*</sup> Y.c. cessation de couverture.

# Note 3 Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

|  | 31/12               | /2022   | 31/12/2021          |   |  |
|--|---------------------|---|---------------------|---|--|
| En milliers d'euros  | Valeur<br>comptable | Variation de la<br>Juste valeur<br>sur la période | Valeur<br>comptable | Variation de la<br>Juste valeur<br>sur la période |  |
| Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables               | 882 169             | 1 506   | 837 134             | - 3 618   |  |
| Effets publics et valeurs assimilées   | 669 130             | 1 137   | 655 662             | - 3 232   |  |
| Obligations et autres titres   | 213 039             | 369   | 181 472             | - 387   |  |
| Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables | 702 164             | 31 950  | 549 062             | - 10 605  |  |
| Titres de participation non consolidés   | 702 164             | 31 950  | 549 062             | - 10 605  |  |
| TOTAL  | 1 584 332           | 33 455  | 1 386 196           | - 14 224  |  |

# Note 4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur selon le niveau de juste valeur

|   |          | 31/12     | /2022     |           |          | 31/12/2021 |           |           |
|---|----------|-----------|-----------|-----------|----------|------------|-----------|-----------|
| En milliers d'euros   | Niveau 1 | Niveau 2  | Niveau 3  | Total     | Niveau 1 | Niveau 2   | Niveau 3  | Total     |
| Actifs/Passifs  |          |           |           |           |          |            |           |           |
| Instruments de capitaux propres<br>à la juste valeur par résultat | -        | -         | 1 646 563 | 1 646 563 | -        | -          | 1 311 508 | 1 311 508 |
| Instruments de dettes ne<br>remplissant pas les critères SPPI     | 866 548  | -         | 956 787   | 1 823 335 | 55 437   | -          | 1 061 514 | 1 116 951 |
| Actifs financiers comptabilisés<br>en capitaux propres            | 852 891  | 29 615    | 701 827   | 1 584 332 | 806 699  | 30 435     | 549 062   | 1 386 196 |
| Instruments dérivés de couverture (Actif)                         | -        | 3 471 842 | -         | 3 471 842 | -        | 2 003 043  | -         | 2 003 043 |
| Passifs financiers à la juste valeur<br>par résultat              | -        | 451 776   | 2 362     | 454 138   | -        | 258 000    | 1 993     | 259 993   |
| Instruments dérivés de couverture (Passif)                        | -        | 5 629 463 | -         | 5 629 463 | -        | 1 527 245  | -         | 1 527 245 |
| Instruments dérivés   | -        | 127 764   | 5 087     | 132 851   | -        | 123 372    | 3 973     | 127 344   |

# Sensibilité de la juste valeur pour les instruments en niveau 3

La catégorie des instruments évalués à la juste valeur de niveau 3 est principalement composée de titres de participation.

Les valorisations utilisant les paramètres de marché sont très limitées au sein du Groupe. Les calculs de sensibilité ne sont pas applicables compte tenu du fait que leurs valorisations ne dépendent pas de paramètres de marché.

# Note 5 Actifs financiers évalués au coût amorti

### Actifs financiers évalués au coût amorti

|  |       | 31/12/    | 2022       | 31/12/2021 |            |  |
|--|-------|-----------|------------|------------|------------|--|
| En milliers d'euros                                  | Notes | À vue     | À terme    | À vue      | À terme    |  |
| Titres de dettes                                     | 5.1   | -         | 1 680 717  | -          | 1 295 925  |  |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit * | 5.2   | 1 429 551 | 10 061 488 | 2 342 186  | 9 028 155  |  |
| Prêts et créances sur la clientèle *                 | 5.2   | -         | 35 537 860 | -          | 35 850 846 |  |
| TOTAL  |       | 1 429 551 | 47 280 064 | 2 342 186  | 46 174 926 |  |

La réintégration des opérations pour compte de tiers au 1<sup>er</sup> janvier 2022 a été enregistrés à l'actif en augmentation du poste « prêts et créances sur les établissements de crédit » à hauteur de 1 615 M€ et « prêts et crénaces sur la clientèle » à hauteur de 1 308 M€ (cf. § 6.2.1.8 Réintégration des opérations réalisées par l'AFD sur ses propres ressources).

#### Titres de dettes au coût amorti Note 5.1

|                                      | 31/12 | 2/2022    | 31/12/2021 |           |  |
|--------------------------------------|-------|-----------|------------|-----------|--|
| En milliers d'euros                  | À vue | À terme   | À vue      | À terme   |  |
| Effets publics et valeurs assimilées | -     | 524 669   | -          | 631 880   |  |
| Obligations et autres titres         | -     | 1 165 999 | -          | 664 044   |  |
| TOTAL                                | -     | 1 690 668 | -          | 1 295 925 |  |
| Dépréciations                        | -     | - 9 951   | -          | -         |  |
| TOTAL                                | -     | 1 680 717 | -          | -         |  |

# Note 5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle au coût amorti

|  | 31/12/2   | 2022        | 31/12/2021 |            |  |
|--|-----------|-------------|------------|------------|--|
| En milliers d'euros  | À vue     | À terme     | À vue      | À terme    |  |
| Prêts aux établissements de crédit au coût amorti                                  |           | 9 118 921   |            | 8 062 948  |  |
| Encours sains *  |           | 8 989 021   |            | 7 840 327  |  |
| Encours douteux  |           | 129 900     |            | 222 622    |  |
| Dépréciations  |           | - 183 843   |            | - 134 618  |  |
| Créances rattachées  |           | 125 407     |            | 75 779     |  |
| Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme |           | - 205 577   |            | 16 583     |  |
| Sous-total Sous-total  |           | 8 854 909   |            | 8 020 692  |  |
| Prêts à la clientèle au coût amorti  |           | 38 954 058  |            | 35 810 731 |  |
| Encours sains *  |           | 35 856 896  |            | 34 192 652 |  |
| Encours douteux  |           | 3 097 163   |            | 1 618 078  |  |
| Dépréciations  |           | - 623 494   |            | - 672 780  |  |
| Créances rattachées  |           | 76 839      |            | 63 355     |  |
| Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme |           | - 2 869 544 |            | 649 539    |  |
| Sous-total Sous-total  |           | 35 537 860  |            | 35 850 846 |  |
| TOTAL DES PRÊTS  | -         | 44 392 769  | -          | 43 871 538 |  |
| Autres créances  |           |             |            |            |  |
| Dépôts (trésorerie disponible) auprès des établissements de crédit                 | 1 429 551 | 1 203 600   | 2 342 186  | 1 006 314  |  |
| Créances rattachées  |           | 2 979       |            | 1 150      |  |
| TOTAL DES AUTRES CRÉANCES  | 1 429 551 | 1 206 579   | 2 342 186  | 1 007 463  |  |
| TOTAL PRÊTS ET AUTRES CRÉANCES   | 1 429 551 | 45 599 347  | 2 342 186  | 44 879 001 |  |

<sup>(\*)</sup> La réintégration des opérations pour compte de tiers au 1er janvier 2022 a été enregistrée à l'actif en augmentation du poste « prêts et créances sur les établissements de crédit » à hauteur de 1 615 M€ et « prêts et créances sur la clientèle » à hauteur de 1 308 M€ (cf. §6.2.1.8 Réintégration des opérations réalisées par l'AFD sur ses propres ressources).

#### 5.2.1 Prêts et créances au coût amorti par durées restant à courir sur les établissements de crédit et sur la clientèle

| En milliers d'euros              | Inférieur<br>à 3 mois | 3 mois à 1 an | De 1 à 5 ans | Supérieur<br>à 5 ans | 31/12/2022 |
|----------------------------------|-----------------------|---------------|--------------|----------------------|------------|
| Prêts et créances au coût amorti |                       |               |              |                      |            |
| Sur établissements de crédit     | 497 568               | 1 100 425     | 3 879 780    | 6 274 300            | 11 752 072 |
| Sur clientèle                    | 465 696               | 2 378 648     | 9 333 016    | 26 776 699           | 38 954 058 |
| TOTAL                            | 963 264               | 3 479 073     | 13 212 795   | 33 050 999           | 50 706 131 |

# Note 6 Dépréciations d'actifs

| En milliers d'euros          | 31/12/2021 | Dotations | Reprises dis<br>ponibles | Autres mou vements | 31/12/2022    |
|------------------------------|------------|-----------|--------------------------|--------------------|---------------|
| Établissements de crédit     | 134 618    | 81 176    | 31 747                   | 3 211              | 187 258       |
| Crédits à la clientèle       | 672 780    | 191 373   | 249 623                  | 4 938              | 619 469       |
| Dont stage 1                 | 47 070     | 8 722     | -                        | -                  | <i>55 792</i> |
| Dont stage 2                 | 341 854    | 3 844     | 23 399                   | -                  | 322 299       |
| Dont stage 3                 | 418 421    | 202 937   | 200 871                  | 8 149              | 428 636       |
| Obligations et autres titres |            |           |                          |                    | 9 951         |
| Dont stage 1                 | -          | 6 307     | 1 729                    | -                  | 4 577         |
| Dont stage 2                 | -          | -         | -                        | -                  | -             |
| Dont stage 3                 | -          | 5 374     | -                        | -                  | 5 374         |
| Autres créances              | 10 805     | -         | 387                      | - 3 468            | 6 950         |
| TOTAL                        | 818 202    | 284 230   | 283 486                  | 4 715              | 823 628       |

# Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

|                                     | 31/12/    | 2022      | 31/12/2021 |           |  |
|-------------------------------------|-----------|-----------|------------|-----------|--|
| En milliers d'euros                 | Actif     | Passif    | Actif      | Passif    |  |
| Dépôts de garantie sur collatéral   | 3 147 988 | 146 474   | 815 589    | 726 358   |  |
| Fonds publics affectés              | -         | 73 898    | -          | 84 297    |  |
| Autres actifs et passifs            | 1 652 793 | 2 005 738 | 305 009    | 1 053 563 |  |
| Compte créditeur État français      | -         | 200 090   | -          | 142 536   |  |
| TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION |           |           |            |           |  |
| ET ACTIFS/PASSIFS DIVERS            | 4 800 781 | 2 426 201 | 1 120 598  | 2 006 754 |  |

# Immobilisations corporelles et incorporelles

#### **Note 8.1** Variation des immobilisations

|                                     | Immob                       | oilisations corporelle          | es     |                               |            |            |
|-------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|--------|-------------------------------|------------|------------|
| En milliers d'euros                 | Terrains & amé<br>nagements | Constructions &<br>aménagements | Autres | Immobilisations incorporelles | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
| Valeur brute                        |                             |                                 |        |                               |            |            |
| Au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 (*) | 89 651                      | 229 794                         | 72 038 | 154 845                       | 546 329    | 502 846    |
| Acquisitions                        | 77                          | 318 060                         | 6 323  | 52 497                        | 376 959    | 54 828     |
| Cessions/Sorties                    | -                           | 17                              | 833    | 48                            | 898        | 2 569      |
| Autres mouvements                   | 2                           | - 595                           | - 469  | - 7 894                       | - 8 956    | - 17 397   |
| Au 31 décembre 2022                 | 89 731                      | 547 243                         | 77 060 | 199 400                       | 913 434    | 537 708    |
| Amortissements                      |                             |                                 |        |                               |            |            |
| Au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 (*) | 3 588                       | 156 013                         | 53 764 | 88 809                        | 302 174    | 271 319    |
| Dotations                           | 235                         | 8 217                           | 6 464  | 17 186                        | 32 103     | -27 540    |
| Reprises                            | -                           | 4                               | 727    | 2                             | 733        | - 2 174    |
| Autres mouvements                   | -                           | -                               | -      | -                             | -          | 6          |
| Au 31 décembre 2022                 | 3 823                       | 164 226                         | 59 501 | 105 993                       | 333 545    | 296 691    |
| VALEUR NETTE                        | 85 906                      | 383 016                         | 17 557 | 93 407                        | 579 887    | 241 017    |

<sup>(\*)</sup> Suite à l'intégration de la société Expertise France au sein du Groupe AFD au 1er janvier 2022, la valeur brute des immobilisations et les amortissements ont augmenté respectivement de 8,6 M€ et 5,5 M€.

# Note 8.2 Droit d'utilisation

| En milliers d'euros             | Siège   | Bureaux | 31/12/2022 |
|---------------------------------|---------|---------|------------|
| Valeur nette                    |         |         |            |
| Au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 | 89 189  | 12 738  | 101 927    |
| Nouveau contrat                 |         |         | -          |
| Modification de contrat         | 13 741  | - 3     | 13 738     |
| Autres mouvements               | -       | -       | -          |
| Au 31 décembre 2022             | 102 930 | 12 735  | 115 665    |
| Amortissements                  | 52 896  | 6 455   | 59 351     |
| VALEUR NETTE                    | 50 034  | 6 280   | 56 313     |

# Note 9 Passifs financiers évalués au coût amorti

# Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle et dettes par un titre au coût amorti

| En milliers d'euros   | 31/12/2022  | 31/12/2021 |
|---|-------------|------------|
| Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti   |             |            |
| Dettes à vue  | 12 626      | 24 901     |
| Dettes à terme  | 1 898       | 540        |
| Dettes rattachées   | -           | <u>-</u>   |
| TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT  | 14 524      | 25 441     |
| Dettes envers la clientèle au coût amorti   |             |            |
| Comptes créditeurs de la clientèle  | 2 755       | 2 511      |
| TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE  | 2 755       | 2 511      |
| Dettes représentées par un titre au coût amorti   |             |            |
| Titres du marché interbancaire  | 1 988 682   | 500 230    |
| Emprunts obligataires *   | 47 264 424  | 42 279 087 |
| Dettes rattachées   | 380 365     | 328 726    |
| Ajustements de la valeur des dettes représentées par un titre couvert par des instruments dérivés | - 5 212 958 | 953 381    |
| TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE  | 44 420 512  | 44 061 424 |

<sup>\*</sup>La réintégration des opérations pour compte de tiers au 1<sup>er</sup> janvier 2022 a été enregistrée au passif, en augmentation du poste « emprunts obligataires » à hauteur de 2 922 M€ (cf. § 6.2.1.8 « Réintégration des opérations réalisées par l'AFD sur ses propres ressources »).

# Léchéancier des dettes représentées par un titre au coût amorti

| En milliers d'euros                             | Inférieur<br>à 3 mois | De 3 mois<br>à 1 an | De 1<br>à 5 ans | Supérieur<br>à 5 ans | 31/12/2022 |
|---|-----------------------|---------------------|-----------------|----------------------|------------|
| Échéancier des dettes représentées par un titre |                       |                     |                 |                      |            |
| Emprunts obligataires                           | 50 006                | 4 098 777           | 21 044 463      | 17 238 584           | 42 431 831 |
| Titres du marché interbancaire                  | 207 688               | 1 780 993           | -               | -                    | 1 988 682  |
| TOTAL   | 257 695               | 5 879 771           | 21 044 463      | 17 238 584           | 44 420 512 |
| En milliers d'euros                             | Inférieur<br>à 3 mois | De 3 mois<br>à 1 an | De 1<br>à 5 ans | Supérieur<br>à 5 ans | 31/12/2021 |
| Échéancier des dettes représentées par un titre |                       |                     |                 |                      |            |
| Emprunts obligataires *                         | 1 802 078             | 2 801 997           | 19 282 014      | 19 675 105           | 43 561 194 |
| Titres du marché interbancaire                  | 305 083               | 195 146             | -               | -                    | 500 230    |
| TOTAL   | 2 107 161             | 2 997 143           | 19 282 014      | 19 675 105           | 44 061 424 |

<sup>\*</sup> La réintégration des opérations pour compte de tiers au 1<sup>er</sup> janvier 2022 a été enregistrée au passif, en augmentation du poste « emprunts obligataires » à hauteur de 2 922 M€ (cf. § 6.2.1.8 « Réintégration des opérations réalisées par l'AFD sur ses propres ressources »).

# Dettes représentées par un titre par devise

| En milliers d'euros                            | EUR        | USD       | GBP     | JPY     | CHF     | AUD     | CNH    | DOP   | 31/12/2022 |
|--|------------|-----------|---------|---------|---------|---------|--------|-------|------------|
| Dettes représentées<br>par un titre par devise |            |           |         |         |         |         |        |       |            |
| Emprunts obligataires *                        | 32 750 428 | 8 383 573 | 611 803 | 103 496 | 306 764 | 215 433 | 55 347 | 4 985 | 42 431 831 |
| Titres du marché interbancaire                 | 1 988 682  | -         | -       | -       | -       | -       | -      | -     | 1 988 682  |
| TOTAL  | 34 739 110 | 8 383 573 | 611 803 | 103 496 | 306 764 | 215 433 | 55 347 | 4 985 | 44 420 512 |
|  |            |           |         |         |         |         |        |       |            |
| En milliers d'euros                            | EUR        | USD       | GBP     | JPY     | CHF     | AUD     | CNH    | DOP   | 31/12/2021 |
| Dettes représentées par un<br>titre par devise |            |           |         |         |         |         |        |       |            |
| Emprunts obligataires *                        | 36 761 709 | 6 180 210 | -       | 110 924 | 292 020 | 216 331 | -      | -     | 43 561 194 |
| Titres du marché interbancaire                 | 500 230    | _         | -       | _       | _       | _       | _      | _     | 500 230    |
|  |            |           |         |         |         |         |        |       |            |

<sup>\*</sup> La réintégration des opérations pour compte de tiers au 1er janvier 2022 a été enregistrée au passif, en augmentation du poste « emprunts obligatires » à hauteur de 2 922 M€ (cf. § 6.2.1.8 « Réintégration des opérations réalisées par l'AFD sur ses propres ressources ».

# Note 10 Provisions

| Provisions (en milliers d'euros)          | 31/12/2021 | Dotations | Reprises dis<br>ponibles | Autres mou vements | 31/12/2022 |
|---|------------|-----------|--------------------------|--------------------|------------|
| Inclues dans le coût du risque            |            |           |                          |                    |            |
| Risques filiales DOM                      | 26 205     | 78        | 239                      | -                  | 26 045     |
| Autres provisions pour risque             | 184 094    | 31 187    | 29 055                   | -                  | 186 226    |
| Dont stage 1                              | 19 753     | 6 520     | -                        | -                  | 26 272     |
| Dont stage 2                              | 121 096    | 3 005     | 5 625                    | -                  | 118 475    |
| Dont stage 3                              | 43 245     | 21 663    | 23 429                   | -                  | 41 479     |
| Exclues du coût du risque                 |            |           |                          |                    |            |
| Provision pour charges – Prêts souverains | 985 420    | 114 960   | 45 179                   | 50 275             | 1 105 475  |
| Charges de personnel                      | 149 704    | 3 642     | 956                      | - 49 417           | 102 973    |
| Provision pour risques et charges         | 9 895      | 12 655    | 26                       | - 2 291            | 20 233     |
| TOTAL                                     | 1 355 318  | 162 522   | 75 454                   | - 1 434            | 1 440 951  |

# Note 11 Dettes subordonnées

| En milliers d'euros                      | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|------------|------------|
| Dettes subordonnées à durée déterminée   | -          | -          |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | 840 006    | 840 006    |
| Autres                                   | 616        |            |
| TOTAL                                    | 840 622    | 840 006    |

# 6.2.4.2 Notes relatives au Compte de résultat

# Note 12 Produits et charges d'intérêts par catégorie comptable

| En milliers d'euros  | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|------------|------------|
| Sur les actifs financiers évalués au coût amorti                         | 989 010    | 829 183    |
| Trésorerie et compte à vue auprès de banques centrales                   | 18 094     | 2 491      |
| Prêts et créances  | 959 057    | 813 395    |
| Opérations avec les établissements de crédit                             | 190 775    | 89 346     |
| Opérations avec la clientèle   | 768 283    | 724 049    |
| Titres de dettes   | 11 858     | 13 296     |
| Sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres | 24 882     | 17 337     |
| Titres de dettes   | 24 882     | 17 337     |
| Sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat         | 42 932     | 39 713     |
| Prêts et créances  | 42 932     | 39 713     |
| Opérations avec les établissements de crédit                             | 19 967     | 14 162     |
| Opérations avec la clientèle   | 22 965     | 25 551     |
| Intérêts courus et échus des instruments de couverture                   | 803 529    | 605 092    |
| Dont opérations avec les établissements de crédit                        | 329 343    | 179 654    |
| Dont autres intérêts et produits assimilés                               | 474 186    | 425 438    |
| TOTAL PRODUITS D'INTÉRÊTS  | 1 860 352  | 1 491 324  |
| Sur les passifs financiers évalués au coût amorti                        | 521 388    | 444 598    |
| Passifs financiers évalués au coût amorti                                | 521 388    | 444 598    |
| Intérêts courus et échus des instruments de couverture                   | 867 460    | 537 095    |
| Autres intérêts et charges assimilés                                     | 259        | 224        |
| TOTAL CHARGES D'INTÉRÊTS   | 1 389 108  | 981 916    |

# Note 13 Commissions nettes

|                                     | 31/12/2022 |         |         | 31/12/2021 |         |         |
|-------------------------------------|------------|---------|---------|------------|---------|---------|
| En milliers d'euros                 | Produits   | Charges | Nets    | Produits   | Charges | Nets    |
| Commissions de suivi et de dossier  | 8 504      | 2 391   | 6 113   | 1 956      | 2 722   | - 767   |
| Commissions d'instruction           | 33 838     | -       | 33 838  | 21 182     | -       | 21 182  |
| Commissions sur dons et subventions | 108 298    | -       | 108 298 | 97 015     | -       | 97 015  |
| Commissions diverses                | 7 146      | 2 563   | 4 583   | 8 974      | 3 605   | 5 369   |
| TOTAL                               | 157 786    | 4 954   | 152 832 | 129 127    | 6 327   | 122 799 |

# Note 14 Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

|   | 31/12/2022  |   | 31/12/2021  |   |
|---|---|---|---|---|
| En milliers d'euros   | Gains ou<br>pertes sur<br>instruments<br>à la JV par<br>résultat net<br>du change | dont Impact<br>change sur<br>instruments<br>dérivés | Gains ou<br>pertes sur<br>instruments<br>à la JV par<br>résultat net<br>du change | dont Impact<br>change sur<br>instruments<br>dérivés |
| Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat  | 142 234   | 10 987  | 85 302  | 27 352  |
| Revenus des instruments financiers à la juste valeur par résultat   | 12 722  | -   | 8 231   | -   |
| Plus ou moins values latentes ou réalisées sur instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI | 131 790   | -   | 113 108   | -   |
| Couverture des prêts à la juste valeur par résultat   | - 2 278   | 10 987  | - 36 037  | 27 352  |
| Résultat de la comptabilité de couverture   | 117   | - 4 450   | - 17 245  | - 6 109   |
| Variation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture  | - 2 356 922   | 4 433   | - 487 011   | 5 893   |
| Variation de la juste valeur de l'élément couvert   | 2 357 038   | 16  | 469 765   | 216   |
| Couverture naturelle/Trading  | - 15 598  | 139 622   | - 33 667  | 50 265  |
| CVA/DVA   | - 12 850  | -   | 185   |   |
| TOTAL   | 113 902   | 146 159   | 34 205  | 71 509  |

# Note 15 Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par autres éléments du résultat global

| 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|------------|------------|
| 15 748     | 12 300     |
| -          | -          |
| - 103      | - 3 033    |
| 15 645     | 9 268      |
|            | 15 748     |

# Note 16 Produits et charges des autres activités

| En milliers d'euros                     | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|------------|------------|
| Bonifications                           | 270 532    | 238 547    |
| Autres produits *                       | 392 924    | 47 787     |
| TOTAL DES PRODUITS DES AUTRES ACTIVITÉS | 663 456    | 286 335    |
| Autres charges*                         | 339 053    | 13 754     |
| TOTAL DES CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS  | 339 053    | 137 54     |

<sup>\*</sup> Suite à l'intégration de la société Expertise France au sein du groupe AFD au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les autres produits ont augmenté de 345 M€. Cette hausse est compensée par la hausse des autres charges relatives à Expertise France pour 305 M€.

Les bonifications, sur prêts et emprunts, sont versées par l'État pour diminuer le coût de la ressource ou pour diminuer le coût du prêt pour l'emprunteur.



## Note 17 Charges générales d'exploitation

## Frais de personnel

| En milliers d'euros                                     | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|------------|------------|
| Charges de personnel                                    |            |            |
| Salaires et traitements                                 | 220 037    | 208 083    |
| Charges sociales  | 105 646    | 84 807     |
| Intéressement   | 16 381     | 10 451     |
| Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations | 26 415     | 23 288     |
| Dotations/Reprises de provisions                        | 16 444     | 10 799     |
| Refacturation personnel Instituts                       | - 1 150    | - 4 357    |
| TOTAL   | 383 773    | 333 071    |

### **Autres frais administratifs**

| En milliers d'euros                   | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---------------------------------------|------------|------------|
| Autres frais administratifs           |            |            |
| Impôts et taxes                       | 10 388     | 8 594      |
| dont application de la norme IFRIC 21 | - 59       | - 98       |
| Services extérieurs                   | 153 582    | 133 211    |
| Refacturation de charges              | - 2 904    | - 2 067    |
| TOTAL                                 | 161 066    | 139 739    |

## Note 18 Coût du risque de crédit

| En milliers d'euros  | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|------------|------------|
| Dépréciations sur actifs sains (Stage 1) ou dégradés (Stage 2)                               | 2 357      | - 39 159   |
| Stage 1 : pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir | - 19 819   | - 53 508   |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti   | - 13 299   | - 37 863   |
| Engagements par signature  | - 6 520    | - 15 646   |
| Stage 2 : pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie     | 22 176     | 14 349     |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti   | 19 555     | 7 290      |
| Engagements par signature  | 2 621      | 7 059      |
| Dépréciations sur actifs dépréciés (Stage 3)   | 11 495     | 63 769     |
| Stage 3 : actifs dépréciés   | 12 254     | 62 150     |
| Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti   | 31 704     | 10 374     |
| Engagements par signature  | - 19 450   | 51 776     |
| Autres provision pour risques  | - 759      | 1 619      |
| Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions                                 | 13 852     | 24 610     |
| Pertes sur prêts et créances irrécouvrables  | - 31 353   | - 129 978  |
| Récupérations sur prêts et créances  | - 244      | - 756,60   |
| COÛT DU RISQUE   | - 17 745   | - 106 125  |



### Note 19 Mises en équivalence

| En milliers d'euros | 31/12/2        | 2022   | 31/12/  | 2021     |
|---------------------|----------------|--------|---------|----------|
| Impacts             | Bilan Résultat |        | Bilan   | Résultat |
| SIC                 | 44 329         | 10 989 | 33 770  | 2 926    |
| Socredo             | 117 740        | 4 420  | 113 959 | 3 614    |
| TOTAL               | 162 069        | 15 409 | 147 729 | 6 540    |

### Note 20 Impôts sur les sociétés

| En milliers d'euros      | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--------------------------|------------|------------|
| Impôts sur les bénéfices | - 4 758    | - 10 586   |
| Impôts exigibles         | -5 542     | - 16 153   |
| Impôts différés          | 784        | 5 567      |

### Situation fiscale latente

| En milliers d'euros                          | 31/12/2022 | 31/12/2021 IFRS |
|--|------------|-----------------|
| Résultat net                                 | 481 128    | 323 027         |
| Impôts sur les bénéfices                     | - 4 758    | - 10 586        |
| Résultat avant impôts                        | 485 885    | 333 613         |
| Charge d'impôt théorique totale 34.43 % (A)  | - 140 558  | - 86 569        |
| Total des éléments en rapprochement (B)      | 135 801    | 75 983          |
| Charge nette d'impôt comptabilisée (A) + (B) | - 4 758    | - 10 586        |

Les impôts différés ont été estimés sur la base des hypothèses suivantes :

- les impôts différés sur la base des Dépréciations ont été estimés sur la base des taux de 25,83 % ;
- les impôts différés sur la base des plus ou moins-values latentes constatées sur les prêts et les obligations convertibles ont été estimés sur la base du taux 28,41 %. Le même taux est appliqué sur la quote-part de frais et charges sur les plus ou moins-values latentes des titres participation.

## Note 21 Engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement donnés correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit.

| En milliers d'euros  | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|------------|------------|
| Engagements reçus  |            |            |
| Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts *     | 5 156 320  | 4 058 130  |
| Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit         | 382 264    | 412 479    |
| dans le cadre de l'activité de crédit du Groupe                  | 382 264    | 412 479    |
| Engagements donnés   |            |            |
| Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit  | 1 980 686  | 1 850 484  |
| Engagements de financement en faveur de la clientèle             | 16 569 556 | 15 213 849 |
| Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissement de crédit | 242 631    | 141 783    |
| Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle           | 728 037    | 824 959    |

Au 31 décembre 2022, le hors bilan relatif aux encours souverains s'élève à 14 293 M€ et le hors bilan des encours aux risques de l'État s'élève à 313 M€.

La réintégration des opérations pour compte de tiers au 1<sup>er</sup> janvier 2022 a été enregistrée en hors bilan sur la ligne « engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts » à hauteur de 2 922 M€ (cf. § 1.5 « Réintégration des opérations réalisées par l'AFD sur ses propres ressources »).





Les engagements de financement donnés correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit. Le montant des engagements est inférieur à celui communiqué dans les comptes sociaux de l'AFD puisque les opérations pour compte de tiers (FMI, pour compte État) ne sont pas prises en compte dans les comptes consolidés du Groupe.

### 6.2.4.3 Avantages au personnel et autres rémunérations

Les impacts globaux des avantages postérieurs à l'emploi sur les exercices 2021 et 2022 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

| En milliers d'euros                 | Au<br>31/12/2022 | Impact<br>Résultat | Impact<br>d'autres<br>éléments<br>du résultat<br>global | Au<br>31/12/2021 | Impact<br>Résultat | Impact<br>d'autres<br>éléments du<br>résultat glo<br>bal | Au<br>31/12/2020 |
|-------------------------------------|------------------|--------------------|---|------------------|--------------------|--|------------------|
| Provisions pour engagements sociaux | 98 983           | 14 881             | - 62 635  | 146 738          | 8 476              | - 23 675   | 161 937          |
| Régimes à prestations définies      | 97 761           | 15 089             | - 62 635  | 145 308          | 8 445              | - 23 675   | 160 538          |
| Autres avantages à long terme       | 1 222            | - 208              |   | 1 430            | 31                 |  | 1 399            |

L'analyse de sensibilité aux principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des régimes à prestations définies à la date de clôture est la suivante :

| En millions d'euros   | Retraite | en % d'évolution |
|---|----------|------------------|
| Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2022                   | 8,1      |                  |
| Taux d'actualisation : 3,40 %                                     |          |                  |
| • Taux de croissance annuel des salaires : 2,00 %                 |          |                  |
| • Âge de départ en retraite : 63 ans (non cadres)/65 ans (cadres) |          |                  |
| Sensibilité à l'hypothèse de taux d'actualisation                 |          |                  |
| Variation du taux à 0,25 %  | 8,1      | - 0,3 %          |
| Variation du taux à - 0,25 %                                      | 8,2      | 0,3 %            |
| Sensibilité à l'hypothèse de profil de carrière                   |          |                  |
| Variation du taux à 2,50 %  | 8,2      | 0,9 %            |
| Variation du taux à 1,5 %   | 8,0      | - 1,6 %          |
| Sensibilité à l'hypothèse d'âge de départ en retraite             |          |                  |
| Majoration d'1 an (pour tous les cas de garantie)                 | 8,4      | 3,4 %            |
| Minoration d'1 an (pour tous les cas de garantie)                 | 7,8      | - 4,0 %          |



| En millions d'euros  | Frais Soins<br>des agents<br>ETRG |          | Mutuelle<br>des<br>retraités | en %<br>d'évolution | IFC  | en %<br>d'évolution | Médaille<br>du travail | en %<br>d'évolution |
|--|-----------------------------------|----------|------------------------------|---------------------|------|---------------------|------------------------|---------------------|
| Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2022  | 9,5                               |          | 83,3                         |                     | 15,2 |                     | 1,2                    |                     |
| Taux d'actualisation : 1,20 %  |                                   |          |                              |                     |      |                     |                        |                     |
| Taux de croissance annuel des<br>salaires : 2,00 % AFD et 2,20 %<br>TOM                          |                                   |          |                              |                     |      |                     |                        |                     |
| <ul> <li>Âge de départ en retraite :</li> <li>63 ans (non cadres)/65 ans<br/>(cadres)</li> </ul> |                                   |          |                              |                     |      |                     |                        |                     |
| Sensibilité à l'hypothèse de taux<br>d'actualisation   |                                   |          |                              |                     |      |                     |                        |                     |
| Variation du taux à 1,70 %   | 8,5                               | - 10,4 % | 75,9                         | - 8,9 %             | 19,3 | - 6,0 %             | 1,2                    | - 3,5 %             |
| Variation du taux à 0,70 %   | 10,7                              | 12,3 %   | 91,9                         | 10,3 %              | 22,0 | 5,4 %               | 1,3                    | 3,7 %               |
| Sensibilité à l'hypothèse de profil<br>de carrière   |                                   |          |                              |                     |      |                     |                        |                     |
| Variation du taux à 2,50 % AFD et 2,70 % TOM   | 10,7                              | 12,5 %   | 83,3                         | 0,0 %               | 22,0 | 5,8 %               | 1,2                    | 0,0 %               |
| Variation du taux à 1,5 % AFD et 1,70 % TOM  | 8,5                               | - 10,7 % | 83,3                         | 0,0 %               | 19,2 | - 6,4 %             | 1,2                    | 0,0 %               |
| Sensibilité à l'hypothèse d'âge de départ en retraite  |                                   |          |                              |                     |      |                     |                        |                     |
| Majoration d'1 an : 64 ans (non<br>cadres)/66 ans (cadres)                                       | 9,0                               | - 5,3 %  | 80,4                         | - 3,5 %             | 20,0 | - 5,9 %             | 1,2                    | 0,0 %               |
| <ul> <li>Minoration d'1 an : 62 ans (non<br/>cadres)/64 ans (cadres)</li> </ul>                  | 10,0                              | 5,4 %    | 86,5                         | 3,8 %               | 21,2 | 5,2 %               | 1,2                    | 0,0 %               |

Source : rapport engagement sociaux IFC-MDT-FDS 2022 reçu 31/12/2022 page 33 et 34.

Les prévisions d'engagements au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

| Dette actuarielle au 31/12/2022   | 9 496  | 8 126   | 83 326  | 15 249  | 116 197 | 1 222 | 117 419 |
|---|--------|---------|---------|---------|---------|-------|---------|
| Coût des services rendus en 2023  | 288    | 32      | 3 881   | 1 318   | 5 519   | 148   | 5 667   |
| Coût financier sur 2023   | 382    | 277,38  | 3 401   | 614     | 4 674   | 49    | 4 723   |
| Prestations à verser en 2022/transfert des<br>capitaux constitutifs au titre des départs en<br>2023 | - 132  | - 2 632 | - 2 576 | - 1 099 | - 6 439 | - 157 | - 6 596 |
| Reclassement et autre (transfert)   | -      | -       | -       | -       | -       | -     | -       |
| <b>DETTE ESTIMÉE AU 31/12/2022</b>  | 10 033 | 5 803   | 88 032  | 16 083  | 119 952 | 1 262 | 121 213 |

L'évolution des engagements au cours de l'exercice 2022 est présentée dans le tableau ci-dessous :

| En milliers d'euros  | Frais Soins<br>des agents | Detreite | Mutuelle<br>des | IFO     | Total<br>régimes<br>prest.<br>définies | Médaille du<br>travail | Total<br>Global |
|--|---------------------------|----------|-----------------|---------|--|------------------------|-----------------|
| Variation de la valeur actualisée de l'obligation          | à l'étranger              | Retraite | retraités       | IFC     | definies                               | travaii                | Global          |
| Valeur actualisée de l'obligation au 01/01                 | 17 116                    | 15 312   | 120 103         | 20 548  | 173 078                                | 1 430                  | 174 508         |
| Coût financier   | 213                       | 10012    | 1 535           | 257     | 1/3 0/0                                | 18                     | 174 300         |
| Coût des services rendus au cours de l'exercice            | 640                       | 71       | 7 807           | 1 999   | _                                      | 196                    | _               |
| Coût des services passés                                   | -                         | -        | 5 907           | -       | _                                      | -                      | _               |
| Réductions/Liquidations                                    | _                         | _        | -               | -       | -                                      | -                      | -               |
| Prestations payées   | - 110                     | - 6 691  | - 2 087         | - 630   | -                                      | - 34                   | -               |
| Pertes (gains) actuariels                                  | - 8 362                   | - 505    | - 49 601        | - 6 811 | -                                      | - 382                  | -               |
| Évolution de périmètre entre AFD et IEDOM                  | -                         | - 60     | - 337           | - 115   | -                                      | - 5                    | -               |
| Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2022            | 9 496                     | 8 126    | 83 326          | 15 249  | 116 197                                | 1 222                  | 117 419         |
| Variation de la valeur des actifs du régime                |                           |          |                 |         |  |                        |                 |
| Juste valeur des actifs au 01/01                           | -                         | 27 771   | -               | -       | 27 771                                 | -                      | 27 771          |
| Rendement attendu des actifs                               | -                         | -        | -               | -       | -                                      | -                      | -               |
| Prestations payées   | -                         | - 6 691  | -               | -       | -                                      | -                      | -               |
| (Pertes) gains actuariels                                  | -                         | - 2 644  | -               | -       | -                                      | -                      | -               |
| Liquidations   | -                         | -        | -               | -       | -                                      | -                      | -               |
| Évolution de périmètre entre AFD et IEDOM                  | -                         | -        | -               | -       | -                                      | -                      | -               |
| Juste valeur des actifs au 31/12/2022                      | -                         | 18 437   | -               | -       | 18 437                                 | -                      | 18 437          |
| Gains (pertes) actuariels non reconnus au 01/01            | -                         | -        | -               | -       | -                                      | -                      | -               |
| Limites du corridor au 01/01                               | -                         | -        | -               | -       |  | -                      |                 |
| Gains (pertes) actuariels générés dans l'exercice          | 8 362                     | - 2 138  | 49 601          | 6 811   | 62 635                                 | 382                    | 63 018          |
| (Gains) pertes actuariels reconnus en résultat             | -                         | -        | -               | -       | -                                      | - 382                  | - 382           |
| (Gains) pertes actuariels N-1 reconnus en capitaux propres | -                         | -        | -               | -       | -                                      | -                      | -               |
| (Gains) pertes actuariels N reconnus en capitaux propres   | - 8 362                   | 2 138    | - 49 601        | - 6 811 | - 62 635                               | -                      | - 62 635        |
| Gains (pertes) actuariels non reconnus au 31/12/2022       | -                         | -        | -               | -       | -                                      | -                      | -               |
| Montants reconnus au bilan au 31/12/2022                   |                           |          |                 |         |  |                        |                 |
| Valeur actualisée de l'obligation financée                 | -                         | 8 126    | -               | -       |  | -                      |                 |
| Juste valeur des actifs financés                           | -                         | - 18 437 | -               | -       | - 10 310                               | -                      | - 10 310        |
| Valeur actualisée de l'obligation non financée             | 9 496                     | -        | 83 326          | 15 249  | 108 071                                | 1 222                  | 109 293         |
| Situation nette  | 9 496                     | - 10 310 | 83 326          | 15 249  | 97 761                                 | 1 222                  | 98 982          |
| Gains (pertes) actuariels non reconnus                     | -                         | -        | -               | -       | -                                      | -                      | -               |
| Provision au bilan   | 9 496                     | - 10 310 | 83 326          | 15 249  | 97 761                                 | 1 222                  | 197 965         |
| Montants reconnus dans le compte de résultat au 31/12/2022 |                           |          |                 |         |  |                        |                 |
| Coût des services rendus sur l'exercice                    | 640                       | 71       | 7 807           | 1 999   | 10 516                                 | 196                    | 10 712          |
| Coût des services passés                                   | -                         | -        | 5 907           | -       | 5 907                                  | -                      | 5 907           |
| Coût financier sur l'exercice                              | 213                       | -        | 1 535           | 257     | 2 005                                  | 18                     | 2 024           |
| Pertes (gains) actuarielles reconnues                      | -                         | -        | -               | -       | =                                      | - 382                  | - 382           |
| Rendement attendu des actifs du régime                     | -                         | -        | -               | -       | -                                      | -                      | -               |
| Coût des services reconnus                                 | -                         | -        | -               | -       | -                                      | -                      | -               |
| Effet des réductions/liquidations                          | -                         |          | -               |         | -                                      | -                      | -               |
| Charge comptabilisée                                       | 853                       | 71       | 15 248          | 2 257   | 18 428                                 | - 168                  | 18 260          |

| En milliers d'euros                                     | Frais Soins<br>des agents<br>à l'étranger | Retraite | Mutuelle<br>des<br>retraités | IFC     | Total<br>régimes<br>prest.<br>définies | Médaille du<br>travail | Total<br>Global |
|---|---|----------|------------------------------|---------|--|------------------------|-----------------|
| Réconciliation du passif net entre ouverture et clôture |   |          |                              |         |  |                        |                 |
| Passif au 01/01   | 17 116                                    | - 12 459 | 120 103                      | 20 548  | 145 307                                | 1 430                  | 146 737         |
| Charge comptabilisée                                    | 853                                       | 71       | 15 248                       | 2 257   | 18 428                                 | - 168                  | 18 260          |
| Cotisations payées                                      | -   | -        | -                            | -       | -                                      | -                      | -               |
| Reclassement et autre (transfert)                       | -   | - 60     | - 337                        | - 115   | - 512                                  | - 5                    | - 517           |
| Prestations payées par l'employeur                      | - 110                                     |          | - 2 087                      | - 630   | - 2 827                                | - 34                   | - 2 862         |
| Éléments non recyclables en résultat                    | - 8 362                                   | 2 138    | - 49 601                     | - 6 811 | - 62 635                               | -                      | - 62 635        |
| Passif net au 31/12/2022                                | 9 496                                     | - 10 310 | 83 326                       | 15 249  | 97 761                                 | 1 222                  | 98 982          |
| Variation du passif net                                 | - 7 620                                   | 2 149    | - 36 776                     | - 5 299 | - 47 546                               | - 208                  | - 47 754        |

#### Informations sur les risques 6.2.5

La Direction exécutive des Risques (DXR) a pour mission d'analyser, informer et conseiller les dirigeants effectifs (Direction générale) sur les risques encourus par les sociétés du Groupe. Elle participe à la mise en œuvre des politiques, procédures, systèmes de mesure, de maîtrise, d'analyse et de suivi des risques. Elle veille à ce que les activités du Groupe et les risques associés soient cohérents avec les objectifs fixés, la politique de l'entreprise et les dispositions réglementaires relatives à la gestion des risques.

Cette direction regroupe:

- le département Risque Opérationnel et Contrôle permanent
- le département de Gestion des Risques Groupe (DRG).

### 6.2.5.1 Risque de crédit

### Dispositif de mesure et de surveillance des risques

Le système de surveillance des risques de crédit du Groupe de l'AFD est placé, au sein de la Direction exécutive des Risques, sous la responsabilité du département de Gestion des risques Groupe (DRG).

Au sein du Département Gestion des Risques Groupe, la Division Crédit, Climat et Seconde opinion a pour mission :

- la validation des diligences relatives au risque de crédit conduites par la Direction exécutive des Opérations, la cotation des contreparties non-souveraines, la détermination des groupes de rattachement et l'évaluation de la structuration financière des opérations lors du cycle d'instruction des projets via la production d'un avis de structuration;
- la mise en œuvre du droit de suite au-delà des instances, lorsqu'un tel droit est sollicité par la Seconde Opinion, et la revue de l'actualisation du risque de crédit en amont des signatures de convention, à l'occasion des demandes de waivers et d'avenants et en cas de survenance d'événements significatifs défavorables;
- les revues annuelles des risques de crédit non-souverain de l'AFD, le suivi des emprunteurs sous surveillance (watchlist) et l'évaluation des niveaux de dépréciations individuelles (définition du taux de recouvrabilité des créances douteuses);
- le développement des outils, méthodologies et formations notamment au profit des services opérationnels - relatifs à l'évaluation des risques de crédit ;
- la revue de Seconde Opinion. Elle porte un avis indépendant sur les projets présentés aux instances de décision sur les différentes dimensions du risque (crédit, opérationnel, de réputation...).

La Division Surveillance des Risques a pour mission d'effectuer le suivi des risques financiers (crédit, contrepartie, marché, ALM...) sur le périmètre de consolidation (filiales intégrées globalement (1) et les participations mises en équivalence (2)) et d'en assurer la surveillance et la maîtrise. Elle est notamment chargée de réaliser le suivi continu des risques du Groupe en situation et en perspective, en assurant i) le secrétariat et l'animation du comité des risques AFD (CORIS), ii) le calcul trimestriel des provisions collectives du Groupe sur les concours en portefeuille et la mise à jour périodique des paramètres pris en compte dans ces calculs, et iii) en réalisant le reporting des risques du Groupe à la Direction générale, au comité d'audit, au comité des risques Groupe et au conseil d'administration. La division participe à la définition du cadre d'intervention en risque (cadre de limites, tarification, nouveaux produits, indicateurs de crédit et de concentration du Cadre d'Appétence aux risques...) et veille à son respect.

Le Département Diagnostics Économiques et politiques publiques (ECO) rattaché à la Direction exécutive Innovations, Recherche et Savoirs assure l'évaluation des risques pays (croissance, stabilité du système financier, finances publiques, équilibres extérieurs, situation sociopolitique) et des risques de crédit sur contreparties souveraines dans les géographies d'intervention du Groupe (analyse de la structure et niveau de la dette publique, exécution budgétaire, historique de paiement et déterminants structurels de la solvabilité...).

Le comité des risques pays et souverains (CORIS Pays) examine semestriellement les évolutions de la conjoncture économique et financière internationale, les évolutions des risques macro-économiques des pays d'intervention et les risques de crédit présentés par les agents du Département Diagnostics Économiques et politiques publiques. Il valide la classification des risques pays et la classification des risques souverains.

Le comité des risques de contrepartie (CORIS Contreparties) examine trimestriellement le risque de concentration (Grands Risques), les expositions au regard du système de limites opérationnelles, la qualité des portefeuilles, les dépréciations/ provisions et le coût du risque associé, les emprunteurs sous surveillance, l'application des procédures de recouvrement et le suivi de l'activité du périmètre de consolidation. Semestriellement, un point dédié au suivi des participations est réalisé.

Les comités des risques sont présidés par le directeur exécutif des Risques et comptent notamment, parmi leurs membres permanents, la Direction générale, le directeur exécutif des Opérations, la Directrice exécutive Financière, le directeur des Risques de Proparco, le directeur du Département Gestion des Risques Groupe et le responsable de la Fonction Seconde Opinion.

Le comité des risques Groupe se réunit au moins trimestriellement, à la suite des comités des risques-contreparties ou préalablement à la tenue d'un conseil d'administration. Il est chargé de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils, situations des risques (notamment de crédit) et limites, de communiquer ses conclusions au conseil d'administration et de conseiller ce dernier sur la stratégie globale du Groupe en matière de risque.

### Système de limites opérationnelles

Le système de limites opérationnelles s'applique aux produits (prêts, prêts quasi fonds propres, garanties données, garanties ARIZ, autres titres, participations) non garantis par l'État français et hors produits adossés à des subventions de l'État français (ex. facilité microfinance ou ARIZ Prime). Il consolide les expositions nettes de provisions individuelles de l'AFD, Proparco et Fisea.

Le dispositif de limites de l'AFD comporte trois niveaux de suivi : réglementaire, interne, et un dispositif d'alerte dont l'objet est d'alerter avant le franchissement d'une limite avec un système d'information par escalade.

Ce dispositif est revu annuellement lors de l'examen du cadre d'appétence aux risques de l'Agence et du système opérationnelles de limites opérationnelles.

Il se décline en deux axes principaux :

- des limites et seuils d'alerte sur l'activité souveraine, par géographie (cf. tableau 1);
- des limites sur l'activité non-souveraine, par géographie (cf. tableau 2), secteur et contrepartie.

<sup>1)</sup> Soderag, Proparco, Sogefom, Fisea.

<sup>2)</sup> Société immobilière de Nouvelle-Calédonie, Banque Socredo.



### Tableau 1 : synthèse des limites et des indicateurs d'alerte de l'AFD pour le périmètre Grands Risques (souverain + rattachements)

Sauf mention contraire, les % s'appliquent aux fonds propres Grands Risques (FPGR).

|   |   | Disposit                   | if de limites  |  |
|---|---|----------------------------|--|--|
|   |   | Obligations réglementaires | Dispositif d'alertes                                     | Dispositif d'alertes   |
| Type d'exposition/<br>encours considéré |   | Exposition signée          | Exposition signée  | Exposition signée et restes-à-signer et nouveaux octrois   |
|   |   | Plafond : 25 %             | 24 % d'exposition  | 24 % > une alerte est  |
| souveraine risques » * par géographie   | Déclaration en tant que<br>« Grands risques »<br>lorsque l'exposition<br>dépasse 10 % |                            | donnée au CA<br>21 % > une alerte est<br>donnée au COMEX |  |
|   | Système d'alerte<br>souverain   |                            |  | Si l'indicateur d'expo. sur<br>FP ou si les trois<br>indicateurs d'expo. sur<br>PIB/dette/exports<br>dépassent les seuils<br>associés > une<br>discussion s'engage<br>avec la DGT<br>préalablement à tout<br>nouvel octroi |

<sup>\*</sup> Avec le 1er groupe NS public rattaché à l'administration centrale.

### Tableau 2 : synthèse des limites et des indicateurs d'alerte de l'AFD pour le périmètre non-souverain

|  |                          | Dispositi   | f de limites                        |  |
|--|--------------------------|---|-------------------------------------|--|
|  |                          | Obligations internes                                | Obligations internes                | Dispositif d'alertes                                     |
| Type d'exposition/ Expo<br>encours considéré |                          | Exposition signée                                   | Exposition signée                   | Exposition signée et restes-à-signer et nouveaux octrois |
| Suivi de l'activité                          | Limite par géographie ** |   | 30 % d'exposition brute             |  |
| non-souveraine                               |                          |   | 15 % sur le secteur<br>bancaire     |  |
|  | Limite par contrepartie  | Plafond : 25 %                                      | 8 % pour une                        | Information spécifique                                   |
| (et groupe de<br>contrepartie)               |                          | Déclaration en tant que<br>« Grand risque » lorsque | contrepartie individuelle ***       | des dépassements<br>« subis » **** > CA                  |
|  |                          | l'exposition dépasse<br>10 %                        | 12 % pour un groupe de contrepartie |  |

Sans le 1<sup>er</sup> groupe NS public rattaché à l'administration centrale.

Au sein de la « Direction exécutive des Risques » (DXR), la division « Surveillance des risques (DSR) » est responsable de la surveillance des risques de crédit et du suivi des limites pour le groupe AFD. Le pôle « Suivi des risques Groupe et reporting (SRG) », rattaché à DSR, élabore la base des données qui permet de calculer les Grands risques déclarés trimestriellement et de surveiller les limites fixées par le CA. Le pôle SRG élabore le cartouche avant octroi qui est inséré pour

chaque concours dans les notes aux instances de décision de l'AFD (ces derniers étant systématiquement visés par DSR), assurant ainsi le suivi en continu du niveau des Grands risques et des limites de crédit.

Chaque trimestre, une revue des limites opérationnelles est présentée au « comité des risques (CORIS) Contreparties » dont la Direction générale est membre permanent, et au comité des risques Groupe s'agissant du suivi des Grands Risques.



<sup>\*\*\*</sup> Pas d'octroi sur des contreparties dont la cotation < CCC.

<sup>\*\*\*\*</sup> Evolutions défavorables des taux de change ou d'une dégradation de la qualité d'une contrepartie en portefeuille. Seul l'organe de surveillance (CA) est habilité à autoriser un dépassement des limites sous réserve du respect permanent de la contrainte prudentielle

#### 1) **Limites Grands risques**

La limite réglementaire des « Grands Risques » établit un plafond d'expositions signées consolidées par tiers ou groupe de tiers rattachés de 25 % des fonds propres éligibles. Les fonds propres consolidés au 31 décembre 2022 s'élevant à 9 271 M€, la limite réglementaire des Grands Risques s'établit ainsi à 2 318 M€. La limite interne est fixée à 24 % par défaut (2 225 M€).

Concernant les Grands Risques déclarés au régulateur, depuis le 28 juin 2021, la réglementation fixe un seuil de déclaration des expositions à 300 M€ sur une contrepartie ou un groupe de contreparties liées.

Deux seuils d'alerte préventifs sont également positionnés pour signaler au comité exécutif et comité des risques Groupe un risque de dépassement (Grands risques et limites du non-souverain). Sur l'exercice 2022, six géographies ont fait l'objet d'une note d'information de DXR sur le risque de dépassement du seuil d'alerte préventif et/ou de tolérance pour la limite Grands risques. Il s'agit de l'Inde, l'Égypte, le Mexique, l'Indonésie, la Colombie, et le Maroc.

### **Limites non souveraines**

### Limites par géographie

Les limites géographiques non souveraines sont suivies pour tous les pays étrangers du portefeuille sous deux formes : avec reste-à-verser et hors reste-à-verser. Le plafond par géographie est fixé à 30 % des fonds propres Grands Risques (soit 2 781 M€).

### Limite tiers inconnu

En application de l'article 390 (8) du CRR du règlement délégué 1187/2014 du 2 octobre 2014, lorsque l'approche par transparence n'est pas possible, certaines expositions (notamment liées aux organismes de placement collectif) sont assignées à la catégorie « client inconnu » qui constitue une contrepartie soumise à une limite interne fixée à 24 % des fonds propres Grands Risques (soit 2 225 M€).

#### Limite sectorielle

Une limite sur les établissements de crédit est déclinée par géographie à hauteur de 50 % de la limite géographique non souveraine (soit 15 % des FPGR, c'est-à-dire 1 391 M€). Cette limite est calculée trimestriellement en date d'arrêté à partir de l'assiette d'exposition utilisée pour valoriser la limite géographique non souveraine.

### Limites par groupe de contreparties liées et par contrepartie Suivi des risques sur contreparties souveraines

La limite non souveraine par groupe de contreparties liées est exprimée en risque pondéré (pondérations en fonction de la nature de l'instrument et la cotation de la contrepartie) avec un plafond de 12 % des FPGR (soit 1 113 M€). Celle applicable à une contrepartie est également fixée en risque pondéré à 8 % des FPGR (742 M€). La décomposition des limites (pour des prêts) par notation est illustrée dans les tableaux infra. Les pondérations par nature d'instrument sont également précisées et modulent les limites à due proportionSuivi des risques sur contreparties souveraines.

L'État français assure la prise en charge des impayés et des

abandons de créances relatifs à l'activité souveraine via un compte de réserve doté à fin 2022 de 1,106 Md€.

Les agences mettent en œuvre les mesures de relance et de sanction suivantes dans les délais maximums à compter de la date d'exigibilité de la créance (ou de la notification de l'appel de la garantie de l'État pour les créances garanties). L'AFD peut solliciter l'envoi d'une lettre de relance par le Secrétariat du Club de Paris.

Les créanciers officiels bilatéraux membres du Club de Paris passent en revue leurs arriérés enregistrés sur leurs créances souveraines lors de réunions mensuelles appelées Tour d'horizon. L'AFD y participe sous couvert du ministère français des Finances. Le cas échéant, le Club de Paris peut accorder, aux États débiteurs, des restructurations et annulations de dette, restructurations pouvant concerner des créances de l'AFD. L'impact financier de ces mesures sur l'AFD est pris en charge par l'État français.

### Suivi des risques sur contreparties non-souveraines

Au sein de la Direction des Opérations, le Département Gestion de Portefeuille et appuis Spécialisés réalise sa mission de suivi financier grâce à (i) la Division Gestion du Portefeuille et qualité qui suit les prêts non-souverains à partir du premier versement (contrôle des engagements financiers des contreparties dits covenants, suivi du recouvrement et gestion des waivers, avenants et restructurations) et (ii) la Division Connaissance Réglementaire de la Contrepartie qui assure l'alimentation et la mise à jour trimestrielle des dossiers permanents de crédit.

Les Fiches d'Évaluation des Risques, qui contiennent les rubriques des méthodologies de cotation, sont mises à jour annuellement par les agences locales avec l'appui éventuel des chargés de Suivi de Portefeuille Régional (ou les structures opérationnelles du Siège pour les risques multipays). Les mises à jour annuelles des Fiches d'Évaluation des Risques sont réalisées au fil de l'eau en fonction de la date de disponibilité des états financiers des contreparties et de délais différenciés qui ont été établis selon une approche par les risques. Les Fiches d'Évaluation des Risques peuvent également être mises à jour indépendamment des cycles de revue annuelle à l'occasion d'une nouvelle instruction ou de la signature d'une convention de crédit (1) et en cas d'événement majeur impactant la qualité de l'emprunteur.

L'exercice comprend les étapes suivantes :

- collecte et contrôle des données qualitatives et financières (documentation comptable, derniers comptes sociaux disponibles, appréciation qualitative de l'emprunteur et/ou du bénéficiaire et de la situation des concours);
- visite et entretien avec la contrepartie :
- actualisation des informations qualitatives (contexte local, gouvernance, organisation interne...);
- établissement de la grille d'évaluation, des tableaux d'analyse et de calcul des ratios financiers et prudentiels ;
- proposition de note intrinsèque qui est ensuite croisée de manière automatique avec le risque pays;
- évaluation motivée d'un éventuel niveau de soutien de l'actionnaire:

<sup>1)</sup> La durée de validité d'une notation est fixée à 18 mois à compter de la date d'arrêté des comptes certifiés ayant servi à l'établissement de cette notation



### ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ÉTABLIS SELON LES NORMES COMPTABLES IFRS ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE Notes annexes aux états financiers consolidés



• détermination de la note de crédit sur la base du croisement de la note intrinsèque avec le risque pays, du niveau de soutien de l'actionnaire et d'un éventuel dire d'expert.

Les chargés d'affaires de la Division Gestion de Portefeuille et qualité (pour les tiers suivis post 1er versement) ainsi que les Responsables Pays effectuent un contrôle de premier niveau. Les analystes crédit de la Division Crédit, Climat et Seconde opinion assurent un contrôle de second niveau et valident les notes de crédit.

Les tiers présentant un impayé supérieur à 90 jours (180 jours pour les collectivités locales d'Outre-mer) ou un risque de crédit avéré sont déclassés en « douteux » (note de crédit D+ ou inférieure). Des dépréciations individuelles sur les concours correspondants sont estimées en prenant en compte les garanties associées.

#### Suivi de la watchlist

Les emprunteurs représentant un risque de crédit élevé, par leur probabilité de défaut (notamment tous les tiers douteux), font l'objet d'une surveillance particulière matérialisée par une watchlist. La watchlist, qui récapitule les informations clés relatives à ces tiers (encours, restes-à-verser, impayés, note de crédit, actualité, provisions).

La watchlist est actualisée trimestriellement par les chargés d'affaires assurant la gestion des dossiers (GEO/GEP ou GEO/ OCN ou JUR/JIN). Il s'agit du contrôle de premier niveau. Les analystes crédit de la Division Risques de Crédit, Climatiques, 2<sup>nde</sup> Opinion assurent le contrôle de second niveau et valident les propositions d'évolution de la watchlist (entrée, sortie, maintien) ainsi que le niveau de provisionnement individuel proposé (stage 3). La watchlist est ensuite communiquée au comité des risques-contreparties qui passe en revue l'actualité des dossiers, valide les entrées ou sorties telles que proposées par la Division Risques de Crédit, Climatiques, 2<sup>nde</sup> Opinion (CCS) et arbitre en cas de désaccord entre les opérationnels et les risques. Le comité des risques contreparties peut également placer certaines affaires sous suivi juridique, autoriser des dérogations aux procédures de recouvrement et valider les passages en perte. Il existe trois niveaux de watchlist:

- les emprunteurs sous surveillance simple (Watchlist de niveau 1);
- les concours en restructuration et douteux (Watchlist de niveau 2):
- les affaires précontentieuses, à compter du prononcé de la déchéance du terme, et contentieuses dès l'engagement d'une procédure judiciaire (Watchlist de niveau 3).

L'inscription en Watchlist d'un tiers est proposée au CORIS sur la base des critères suivants :

critères d'entrée en watchlist de niveau 1 :

- · critère qualitatif à dire d'expert : événement significatif défavorable impactant la qualité de crédit de l'emprunteur,
- critères quantitatifs basés sur des critères de seuils d'exposition en risque, sur la durée des impayés, ainsi que sur la dégradation significative de la cotation observée sur une période de 24 mois ainsi que sur la dégradation de la cotation conduisant à une note finale de CCC (ou sur l'octroi d'un concours pour une contrepartie notée CCC ayant fait l'objet d'un avis négatif de la SOP),
- critères de restructuration : les contreparties ayant fait l'objet d'une restructuration avec reprise régulière des remboursements en capital doivent être inscrites en watchlist de niveau 1 pendant une période probatoire de 24 mois:
- critères d'entrée en watchlist de niveau 2 :
  - · contreparties classées en douteux comptablement (sauf si déjà en niveau 3),
  - contreparties présentant des concours en restructuration (sauf si déjà en niveau 3);
- critères d'entrée en watchlist de niveau 3 :
  - prononciation de la déchéance du terme,
  - anticipation/initiation d'une procédure judiciaire,
  - anticipation/initiation d'une procédure d'insolvabilité (amiable ou collective);
- la sortie de watchlist est proposée au CORIS sur la base des critères suivants :
  - résolution des critères ayant entraîné la mise sous surveillance, et des éventuels nouveaux critères apparus pendant la surveillance :
    - si critère impayés: règlement des impayés et non apparition de nouveaux impayés sur 2 échéances consécutives.
    - si critère notation : sortie du douteux ou stabilité ou amélioration de la note de crédit sur les 24 derniers mois pour les contreparties saines (avec une condition supplémentaire d'amélioration de la note de crédit à Ba minima pendant cette période de 24 mois pour les contreparties anciennement pré-douteuses, soit notées en CCC),
    - si critère restructuration : fin de la période probatoire de 24 mois.
  - · retour au respect des engagements contractuels,
  - maîtrise des impacts des événements significatifs défavorables ayant conduit à la mise ou au maintien sous-surveillance

Le seul respect des critères de sortie n'entraîne pas la sortie automatique, elle reste conditionnée au dire d'expert.



### Classement des encours selon les différents stages de dégradation

En conformité avec les normes IFRS, l'AFD a mis en place un mécanisme de provisionnement collectif de ses encours sains. Le niveau des dépréciations est déterminé pour chaque contrat, en fonction de l'évolution du risque de crédit depuis la signature. Ainsi, en date d'arrêté, chaque contrat est classé dans une catégorie de risque selon qu'il a subi ou non une détérioration significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale.

Chaque instrument est ainsi classé selon les stages de risque

- stage 1 : cette catégorie regroupe les encours sains des tiers dits non détériorés, à savoir :
  - · les encours (bilan et hors-bilan) évalués au coût amorti des tiers qui ne présentent aucun des critères de dégradation significative du stage 2 ou de défaut du stage 3 explicités ci-après, et
  - les titres de dette comptabilisés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables ou au coût amorti ne présentant aucun des critères de dégradation significative des stages 2 ou 3; conformément aux normes comptables IFRS, certains d'entre eux bénéficient de l'exemption de risque de crédit faible (LCR): seront alors en stage 1 ceux dont la note est supérieure à BBB-;
- stage 2 : cette catégorie regroupe les encours sains des tiers dits détériorés, à savoir :
  - les encours (bilan et hors-bilan) évalués au coût amorti ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit depuis l'origine,
  - · les concours liés aux garanties ARIZ, et
  - les titres de dette comptabilisés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables ou au coût amorti ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit depuis l'origine; seront également en stage 2 ceux bénéficiant de l'exemption LCR et dont la note est inférieure à BB+.

Cette détérioration significative du risque est matérialisée par la présence d'au moins un des critères suivants :

- dégradation significative de la notation interne de la contrepartie entre l'état à l'initiation du contrat et l'état actuel;
- mise sous surveillance de la contrepartie;
- 30 jours d'impayés.

### Estimation des dépréciations et provisions

Le modèle utilisé pour l'estimation des pertes de crédit varie en fonction du stage auguel l'encours est rattaché et au type d'encours concerné. Des dépréciations et provisions sont calculées sur les prêts non-souverains octroyés par l'AFD, sur les titres de dettes, sur les garanties financières ainsi que sur les restes à verser signés (en déterminant un facteur de conversion et en estimant les remboursements anticipés).

Pour les concours du stage 1, les provisions sont basées sur le calcul de la perte attendue à 1 an qui tient compte de la probabilité de défaut (variant notamment en fonction de la note de crédit), de la perte en cas de défaut, de l'exposition en cas de défaut (variant en fonction de la durée résiduelle et du facteur de conversion pour les expositions hors-bilan).

Pour les concours du stage 2, la détermination des dépréciations individuelles ou provisions repose sur la même méthodologie de calcul toutefois en considérant un horizon de calcul à maturité (au lieu d'un an).

Les provisions et dépréciations sont calculées chaque trimestre par la Division de Surveillance des Risques. Elles font l'objet d'un plan de contrôle et d'une analyse des évolutions. Au 31 décembre 2022, les provisions collectives du Groupe s'élèvent à 557,8 M€.

La provision sectorielle de 69,1 M€, mise en place durant la période crise sanitaire pour faire face à la fragilité des secteurs du tourisme et du transport aérien, a été entièrement reprise au 31 décembre 2022, du fait de la revue de l'ensemble des notes de crédit des contreparties couvertes par le dispositif.

À l'inverse, une provision conjoncturelle de 45,3 M€ a été mise en place pour couvrir le risque de dégradation à court terme des notes de crédit de contreparties dans nos pays d'intervention les plus fragiles. Trois critères ont permis de définir la liste de pays jugés sensibles à la dégradation actuelle de la conjoncture économique :

- note souveraine inférieure ou égale à RC4A (équivalent de B+);
- deux outlooks négatifs parmi les trois grandes agences de notation:
- risque sur la soutenabilité de la dette jugé à « Élevé » par le FMI.

### Principe de provisionnement individuel

Le Stage 3 : cette catégorie regroupe les encours dits douteux, à savoir les encours (bilan et hors-bilan) des tiers présentant :

- un impayé significatif supérieur à 90 jours (180 jours pour les collectivités locales); un impayé significatif est déterminé par les deux critères cumulatifs suivants :
  - la somme des impayés sur l'ensemble des obligations de crédit excède 500 €,
  - la somme des impayés sur l'ensemble des obligations de crédit est supérieure à 1 % de l'ensemble des obligations de crédit du tiers (hors reste à verser et prise de participation en capital);
- un risque de crédit avéré ;
- un crédit restructuré (forborne) avec un impayé de plus de 30 jours et/ou une 2<sup>e</sup> pratique moratoire (forbearance) pendant sa période de probation.

La contagion du caractère douteux est appliquée à tous les concours du tiers concerné.

Les décisions de provisionnement individuel sont prises dans le cadre du suivi trimestriel des emprunteurs mis sous surveillance. La fiche watchlist résume les principaux éléments affectant la qualité de crédit de l'emprunteur et consigne les modalités de provisionnement individuel retenues. Ces propositions de provisionnement individuel sont présentées en CORIS contreparties et sont revues chaque trimestre. Au 31 décembre 2022, les provisions individuelles Groupe s'élèvent à 672 M€.



### Exposition maximale au risque de crédit (pour compte propre)

Au total, l'encours brut consolidé aux risques du Groupe s'élève à 49,9 Md€ au 31 décembre 2022 (contre 45,6 Md€ au 31 décembre 2021, y compris prêts garantis par l'État français), dont 43,0 Md€ dans les pays étrangers, et 6,9 Md€ dans l'Outre-mer. Les risques de crédit du Groupe figurent surtout au niveau de la maison mère (45,9 Md€, soit 92 % de l'encours).

L'encours douteux du Groupe (yc garantis État) de l'AFD s'établit à 3,3 Md€ au 31 décembre 2022, dont 2,0 Md€ d'encours douteux souverain et 1,3 Md€ d'encours douteux non-souverain.

L'encours douteux non-souverain est couvert par des dépréciations et des provisions à hauteur de 0,6 Md€, soit un taux de couverture de 47.5 %.

### Antériorité des impayés

La situation des impayés sur prêts et créances de l'AFD s'analyse comme suit à la date de clôture.

| Chiffres Groupe au 31/12/2022 (en milliers d'euros) | Encours + ICNE | Provisions<br>consolidées | Impayés |
|---|----------------|---------------------------|---------|
| Stage 1   | 37 406         | 69                        | 28      |
| Stage 2   | 9 076          | 322                       | 44      |
| Stage 3   | 3 305          | 624                       | 212     |
| Autres  | 117            | -                         | 2       |
| TOTAL   | 49 905         | 1 015                     | 286     |

### Concentration du risque de crédit

### Prêts financiers au coût amorti

### Non souverains

|                                  |             | 2022      |                   |            |             | 2021      |                   |            |  |
|----------------------------------|-------------|-----------|-------------------|------------|-------------|-----------|-------------------|------------|--|
|                                  | Acti<br>sai |           | Actifs<br>douteux | Total      | Acti<br>sai |           | Actifs<br>douteux | Total      |  |
| En milliers d'euros              | stage 1     | stage 2   | stage 3           |            | stage 1     | stage 2   | stage 3           |            |  |
| Notation                         |             |           |                   |            |             |           |                   |            |  |
| de AAA à BBB- (Investissement) * | 7 646 638   | 471 565   | -                 | 8 118 202  | 6 848 299   | 391 091   | -                 | 7 239 390  |  |
| de BB+ à CCC (Spéculatif) *      | 5 802 717   | 5 052 949 | -                 | 10 855 666 | 5 297 717   | 5 142 758 | -                 | 10 440 475 |  |
| Sans objet **                    | 588 374     | -         | -                 | 588 374    | 310 054     | -         | -                 | 310 054    |  |
| Douteux *                        | -           | -         | 1 098 183         | 1 098 183  | -           | -         | 1 060 155         | 1 060 155  |  |
| TOTAL                            | 14 037 728  | 5 524 513 | 1 098 183         | 20 660 425 | 12 456 070  | 5 533 849 | 1 060 155         | 19 050 073 |  |

<sup>\*</sup> Réintégration des opérations pour compte de tiers au 1<sup>er</sup> janvier 2022 portant sur des concours non-souverains à hauteur de 1 808 M€.

### Souverains

|                                |             | 2022      |                   |            |             | 2021      |                   |            |  |
|--------------------------------|-------------|-----------|-------------------|------------|-------------|-----------|-------------------|------------|--|
|                                | Acti<br>sai |           | Actifs<br>douteux | Total      | Acti<br>sai |           | Actifs<br>douteux | Total      |  |
| En milliers d'euros            | stage 1     | stage 2   | stage 3           |            | stage 1     | stage 2   | stage 3           |            |  |
| Notation                       |             |           |                   |            |             |           |                   |            |  |
| de AAA à BBB- (RC1 à RC2) *    | 8 765 597   | -         | -                 | 8 765 597  | 8 433 001   | -         | -                 | 8 433 001  |  |
|                                |             |           | 623 204 902,2     | 28         |             |           |                   |            |  |
| de BB+ à CCC (RC3, RC4, RC5) * | 13 640 389  | 3 107 584 | ·                 | 17 371 178 | 12 948 078  | 2 806 810 | -                 | 15 754 888 |  |
| Sans objet **                  | -           | -         | -                 | -          | -           | -         | -                 | -          |  |
| Douteux (RC6) *                | -           | -         | 1 388 572         | 1 388 572  | -           | -         | 740 512           | 740 512    |  |
| TOTAL                          | 22 405 985  | 3 107 584 | 2 011 777         | 27 525 347 | 21 381 080  | 2 806 810 | 740 512           | 24 928 401 |  |

<sup>\*</sup> Réintégration des opérations pour compte de tiers au 1<sup>er</sup> janvier 2022 portant sur des concours souverains à hauteur de 1 121 M€.



190



<sup>\*\*</sup> Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

<sup>\*\*</sup> Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

### l'Titres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables ou au coût amorti

| 2022                           |                 |          |                   |           | 2021            |          |                   |           |  |
|--------------------------------|-----------------|----------|-------------------|-----------|-----------------|----------|-------------------|-----------|--|
|                                | Actifs<br>sains |          | Actifs<br>douteux | Total     | Actifs<br>sains |          | Actifs<br>douteux | Total     |  |
| En milliers d'euros            | Strate 1        | Strate 2 | Strate 3          |           | Strate 1        | Strate 2 | Strate 3          |           |  |
| Notation                       |                 |          |                   |           |                 |          |                   |           |  |
| de AAA à BBB- (Investissement) | 2 215 977       | -        | -                 | 2 215 977 | 1 798 062       | -        | -                 | 1 798 062 |  |
| de BB+ à CCC (Spéculatif)      | 457 300         | -        | -                 | 457 300   | 238 019         | 32 981   | -                 | 271 000   |  |
| Sans objet **                  | -               | -        | -                 | -         | -               | -        | -                 | -         |  |
| Douteux                        | -               | -        | -                 | -         | -               | -        | -                 | -         |  |
| TOTAL                          | 2 673 276       | -        | -                 | 2 673 276 | 2 036 081       | 32 981   | -                 | 2 069 062 |  |

<sup>\*\*</sup> Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

### I Engagements de financement

### Non souverains

|                                |               | 2022    | 2                 |           | 2021          |         |                   |           |
|--------------------------------|---------------|---------|-------------------|-----------|---------------|---------|-------------------|-----------|
|                                | Actif<br>sain |         | Actifs<br>douteux | Total     | Actif<br>sain |         | Actifs<br>douteux | Total     |
| En milliers d'euros            | stage 1       | stage 2 | stage 3           |           | stage 1       | stage 2 | stage 3           |           |
| Notation                       |               |         |                   |           |               |         |                   |           |
| de AAA à BBB- (Investissement) | 1 087 646     | 98 214  | -                 | 1 185 860 | 1 213 010     | -       | -                 | 1 213 010 |
| de BB+ à CCC (Spéculatif)      | 2 243 904     | 449 719 | -                 | 2 693 622 | 1 959 063     | 463 041 | -                 | 2 422 104 |
| Sans objet *                   | 169 186       | -       | -                 | 169 186   | 466 434       | -       | -                 | 466 434   |
| Douteux                        | -             | -       | 38 341            | 38 341    | -             | -       | 58 575            | 58 575    |
| TOTAL                          | 3 500 735     | 547 933 | 38 341            | 4 087 009 | 3 638 506     | 463 041 | 58 575            | 4 160 123 |

<sup>\*</sup>Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

### Souverains

|                              |             | Au 31 décembre 2022 |                   |            |             | Au 31 décembre 2021 |                   |            |  |
|------------------------------|-------------|---------------------|-------------------|------------|-------------|---------------------|-------------------|------------|--|
|                              | Acti<br>sai |                     | Actifs<br>douteux | Total      | Acti<br>sai |                     | Actifs<br>douteux | Total      |  |
| En milliers d'euros          | stage 1     | stage 2             | stage 3           |            | stage 1     | stage 2             | stage 3           |            |  |
| Notation                     |             |                     |                   |            |             |                     |                   |            |  |
| de AAA à BBB- (RC1,RC2)      | 2 521 464   | -                   | -                 | 2 521 464  | 2 120 968   | -                   | -                 | 2 120 968  |  |
| de BB+ à CCC (RC3, RC4, RC5) | 8 872 164   | 1 985 535           | 116 000           | 10 973 699 | 8 493 829   | 1 950 725           | -                 | 10 444 554 |  |
| Sans objet *                 | -           | -                   | -                 | -          | -           | -                   | -                 | -          |  |
| Douteux (RC6)                | -           | -                   | 923 942           | 923 942    | -           | -                   | 648 251           | 648 251    |  |
| TOTAL                        | 11 393 628  | 1 985 535           | 1 039 942         | 14 419 105 | 10 614 796  | 1 950 725           | 648 251           | 13 213 772 |  |

<sup>\*</sup>Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final



### I Engagements de garantie

|                                   |              | Au 31 décembre 2022 |                    |           |            | Au 31 décembre 2021 |                    |         |  |
|-----------------------------------|--------------|---------------------|--------------------|-----------|------------|---------------------|--------------------|---------|--|
|                                   | Acti<br>sair |                     | Actifs dou<br>teux | Total     | Act<br>sai |                     | Actifs dou<br>teux | Total   |  |
| En milliers d'euros               | stage 1      | stage 2             | stage 3            |           | stage 1    | stage 2             | stage 3            |         |  |
| Notation                          |              |                     |                    |           |            |                     |                    |         |  |
| de AAA à BBB-<br>(Investissement) | 17 217       | 336                 | -                  | 17 554    | 20 367     | 267                 | -                  | 20 634  |  |
| de BB+ à CCC (Spéculatif)         | 336 096      | 605 161             | -                  | 941 257   | 248 556    | 603 653             | -                  | 852 209 |  |
| Sans objet                        | -            | -                   | -                  | -         | -          | -                   | -                  | -       |  |
| Douteux                           | -            | -                   | 61 441             | 61 441    | -          | 309 371,8           | 69 702             | 70 011  |  |
| TOTAL                             | 353 313      | 605 497             | 61 441             | 1 020 251 | 268 923    | 604 229             | 69 702             | 942 854 |  |

### Exposition au risque de crédit : variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors-bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

|   | Stage 1  | Stage 2  | Stage 3  | Total    |
|---|----------|----------|----------|----------|
| Provisions au 31/12/2021 Activité + Paramètres + Provisions exceptionnelles | 66 822   | 462 950  | 418 507  | 948 279  |
| Nouvelles signatures  | 18 410   | 36 895   | 56 273   | 111 578  |
| Expositions éteintes  | - 2 077  | - 8 127  | - 8 297  | - 18 501 |
| Variation d'exposition ou notation  | - 2 048  | - 50 388 | - 9 419  | - 61 854 |
| Changement de stage   | - 18 341 | 50 061   | 687      | 32 407   |
| Autres (dont retraitements IFRS, effet change)                              | 157      | 17 563   | - 29 116 | -11 396  |
| Total variation de provisions activité                                      | - 3 899  | 46 005   | 10 128   | 52 234   |
| TOTAL VARIATION DES MISES À JOUR DES PARAMÈTRES IFRS 9                      | 7 746    | - 31 817 | -        | - 24 070 |
| TOTAL VARIATION DE PROVISIONS EXCEPTIONNELLES                               | 15 972   | - 36 363 | -        | - 20 392 |
| PROVISIONS AU 31/12/2022 ACTIVITÉ + PARAMÈTRES + PROVISIONS EXCEPTIONNELLES | 86 641   | 440 774  | 428 635  | 956 051  |

### 6.2.5.2 Risque de liquidité

La liquidité représente la capacité de l'établissement à financer l'augmentation des actifs et à faire face à ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. La liquidité doit permettre au Groupe de faire face à ses engagements, y compris dans des contextes défavorables (crise, tensions sur les marchés financiers, etc.). Le groupe AFD, y compris sa filiale Proparco, ne reçoit pas de dépôts ni de fonds remboursables du public. Son modèle de financement est basé essentiellement sur des emprunts de marché, moyen et long terme ; la liquidité revêt un caractère prioritaire face à l'objectif de rendement du Groupe, qui consiste en la maîtrise du coût de la ressource et la minimisation du coût de portage. Ce modèle est la traduction de l'aversion au risque de refinancement et au risque de liquidité de l'établissement, risques surveillés dans le cadre de la gestion de bilan, tant pour l'AFD que pour Proparco.

Le cadre d'appétence aux risques du Groupe retient principalement deux indicateurs afin de suivre le risque de liquidité:

- l'indicateur de liquidité standard : il permet au Groupe de mesurer l'horizon sur lequel il pourra faire face à ses engagements sans lever de ressources nouvelles. La valeur cible de cet indicateur est comprise entre 9 et 12 mois ;
- le coefficient de liquidité: il s'agit d'un indicateur réglementaire (arrêté du 5 mai 2009) reporté sur une base trimestrielle. C'est le rapport entre les liquidités (ressources mobilisables) et exigibilités (engagements à respecter) à un mois. Il détermine la capacité de l'AFD à mobiliser la ressource nécessaire pour faire face à ses engagements immédiats. Cet indicateur doit être supérieur à 100 %.

L'AFD est dotée d'un programme Euro Medium Term Notes (EMTN) d'un montant maximum de 60 000 M€ permettant de réaliser des opérations de financement avec des contraintes allégées d'information financière. La prévention du risque de liquidité à court terme s'appuie sur un programme de titres négociables à court terme (« NEU CP ») d'un montant de 4 000 M€. Un programme de titres négociables à moyen terme (« NEU MTN ») de 2 000 M€ existe également.

L'AFD dispose également d'un portefeuille de titres obligataires de bonne qualité, qui constitue une réserve de liquidité mobilisable par des mises en pension dans le marché. L'encours en notionnel de ces portefeuilles s'élève à 1 403 M€ au 29 décembre 2022.

Le dispositif de mesure et de suivi du risque de liquidité comprend à la fois les ratios réglementaires et des indicateurs internes. Les différents indicateurs de mesure et de suivi du risque de liquidité mettent en évidence une exposition très modérée au risque de liquidité.

| Maturités résiduelles contractuelles                | Inférieures<br>à 3 mois | 3 mois<br>à 1 an | 1 an à<br>5 ans | Supérieures<br>à 5 ans | Valeur<br>comptable |
|---|-------------------------|------------------|-----------------|------------------------|---------------------|
| Passif  |                         |                  |                 |                        |                     |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat   | 989                     | 15 046           | 132 476         | 305 627                | 454 138             |
| Dérivés utilisés à des fins de couverture (passifs) | 22 211                  | 46 095           | 1 034 680       | 4 526 477              | 5 629 463           |
| Passifs financiers évalués au coût amorti           | 1 113 697               | 5 879 771        | 21 044 463      | 17 240 482             | 45 278 412          |

### 6.2.5.3 Risque de change

Le risque de change est le risque de perte sur les instruments financiers et sur la marge, lié à une évolution défavorable des taux de change.

La politique générale de l'AFD consiste à couvrir systématiquement les prêts réalisés en devises étrangères par des opérations de *cross-currency swaps* permettant d'échanger les flux futurs en devises contre des flux futurs en euros. Les opérations de financement réalisées dans des devises autres que l'euro font également l'objet d'opérations de *cross-currency swaps*.

L'AFD ne détenant pas de positions spéculatives, le risque de marché se résume au risque de change qui se trouve en dessous du seuil d'application du règlement CRBF n° 95-02 relatif à l'adéquation des fonds propres vis-à-vis du marché.

Le risque de taux de change peut-être mesuré à partir d'une analyse de la sensibilité: une hausse du cours des devises contre l'euro de 10 % a un impact sur le résultat estimé à un montant de -15,5 M€ (+15,5 M€ pour une baisse de 10 %), la sensibilité au cours des devises provenant essentiellement du dollar.

Pour information, le groupe AFD respecte une limite interne validée par le conseil d'administration du 15 décembre 2022 : l'exposition par devise ne doit pas dépasser 1,5 % des fonds propres réglementaires, sachant que l'exposition globale doit rester inférieure à 3 % de ce même montant de fonds propres. Cette politique interne permet de minimiser le risque de change (hors participations, provisions et impayés).

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes.

Dans la pratique, les ressources levées par l'AFD (émissions obligataires à taux fixe) ne sont pas immédiatement

« affectées » au refinancement d'opérations de prêts dans le cadre du régime Ressources à Conditions Ordinaires (RCO). Les ressources ainsi levées accroissent donc, dans un premier temps, le volume de la trésorerie de l'AFD placée à taux variable. Afin de supprimer le risque de taux, l'AFD met en place, concomitamment à la levée de l'emprunt obligataire, un swap d'émission permettant de rendre variable le service de la dette sur la totalité de la durée de l'emprunt.

Ce n'est que lorsque les prêts sont effectivement décaissés sur une base révisable que les emprunts sont affectés, pour les besoins de la gestion du bilan de l'AFD et pour un montant correspondant au CRD du prêt émis au canton RCO.

L'AFD décompose les encours des prêts des cantons RCO par bande de maturité trimestrielle et sur la base de leur échéance contractuelle.

Afin de figer la bonification versée par l'État français, l'AFD « refixe » la ressource lors des décaissements des prêts par un swap de taux « taux fixe/taux révisable » (TF/TR). Le notionnel du swap est donc fonction des encours en capital non échus du canton RCO. Étant affectée à un ensemble de prêts (canton RCO) et non unitairement, cette opération est qualifiée de « macro-couverture. »

### 6.2.5.4 Respect des ratios réglementaires

Tous les ratios réglementaires sont respectés par le Groupe au 31 décembre 2022.

## 6.2.6 Informations complémentaires

### 6.2.6.1 Participations détenues sur fonds gérés

L'AFD détient dans 6 sociétés, des participations sur fonds gérés (Cidom, Fides, Fidom et Facilité Micro Finances) ou sur des fonds apportés par l'État. Ces participations, suivies au coût d'acquisition, ne sont pas enregistrées au bilan. Souscrites pour le compte de l'État sur fonds publics mis à la disposition de l'AFD, ces participations ne sont pas prises en compte dans les pourcentages de contrôle et d'intérêt et ne sont donc pas consolidées dans les comptes.

| Origine des fonds  | Nombre de<br>participations | Valeur d'acquisition |
|--|-----------------------------|----------------------|
| Caisse d'investissement des DOM (CIDOM)                                | 1                           | 463                  |
| Fonds d'investissement & de développement économique et social (FIDES) | 4                           | 630                  |
| Fonds d'investissement des DOM (FIDOM)                                 | 1                           | 91                   |
| Autres ressources État   | -                           | -                    |
| TOTAL  | 6                           | 1 184                |

### 6.2.6.2 Bilan FMI

| En milliers d'euros                                | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|------------|------------|
| Actif  |            |            |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 389 102    | 391 867    |
| À vue  | 363 826    | 319 513    |
| À terme  | 25 276     | 72 354     |
| Comptes de régularisation                          | 26 844     | 21 888     |
| TOTAL DE L'ACTIF                                   | 415 946    | 413 755    |
| Passif   |            |            |
| Dettes représentées par un titre                   | 412 676    | 412 676    |
| Emprunts obligataires                              | 400 000    | 400 000    |
| Dont intérêts courus                               | 12 676     | 12 676     |
| Comptes de régularisation et passifs divers        | 3 269      | 1 079      |
| TOTAL DU PASSIF                                    | 415 946    | 413 755    |

Les prêts consentis au Fonds monétaire international (FMI) au titre de la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la croissance (FRPC), financés par des emprunts obligataires émis par l'AFD et complétés par des instruments de couverture conclus avec diverses contreparties bancaires, sont réalisés pour le compte et aux risques de l'État français. À l'exception d'une commission de gestion d'un montant de 0,4 M€, la gestion du canton FMI n'a pas d'incidence sur la situation financière du groupe AFD.

Les engagements donnés au titre du FMI sont retraités des états financiers consolidés.

### 6.2.6.3 Transactions entre parties liées

|   | 31/12      | 31/12/2022                       |            | 31/12/2021                       |  |
|---|------------|----------------------------------|------------|----------------------------------|--|
| En milliers d'euros                         | Groupe AFD | Sociétés mises<br>en équivalence | Groupe AFD | Sociétés mises<br>en équivalence |  |
| Crédits                                     | 349 187    | -                                | 359 729    | -                                |  |
| Autres actifs financiers                    | -          | -                                | -          | -                                |  |
| Autres actifs                               | -          | -                                | -          | -                                |  |
| TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITÉS LIÉES     | 349 187    | -                                | 359 729    | -                                |  |
| Dettes                                      | -          | 349 187                          | -          | 359 729                          |  |
| Autres passifs financiers                   | -          | -                                | -          | -                                |  |
| Autres passifs                              | -          | -                                | -          | -                                |  |
| TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITÉS LIÉES  | -          | 349 187                          | -          | 359 729                          |  |
| Intérêts, produits et charges assimilés     | 8 755      | - 8 755                          | 10 754     | - 10 754                         |  |
| Commissions                                 | -          | -                                | -          | -                                |  |
| Résultat net sur opérations financières     | -          | -                                | -          | -                                |  |
| Produits nets des autres activités          | -          | -                                | -          | -                                |  |
| TOTAL DU PNB RÉALISÉ AVEC LES ENTITÉS LIÉES | 8 755      | - 8 755                          | 10 754     | - 10 754                         |  |

## 6.2.6.4 Informations sur les États ou territoires non coopératifs

La rémunération brute annuelle allouée aux principaux dirigeants s'élève à 545 962 €.

- Rémy Rioux, directeur général et mandataire social : 192 180
- Bertrand Walckenaer, directeur général adjoint : 180 278 €
- Marie-Hélène Loison, directrice générale adjointe : 173 504 €

## 6.2.6.5 Informations sur les États ou territoires non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier (modifié par Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014-art.3) impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires élargit la liste des informations requises par les banques sur leurs implantations dans les ETNC.

L'arrêté du 6 janvier 2020 puis du 4 mars 2021 ont modifié la liste des états ou territoires non coopératifs.

Le groupe AFD ne détient, au 31 décembre 2022, aucune implantation dans les États ou territoires non coopératifs.

### 6.2.6.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Conformément au décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le groupe AFD présente le tableau des honoraires de commissariat aux comptes pour l'année 2022 du groupe AFD. Ont été pris en compte les honoraires mentionnés sur les lettres de mission. Ces honoraires sont facturés au titre du contrôle légal des comptes :

| Honoraires HT – Exercice 2022 | KPMG      | BDO       | Total     |
|-------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| AFD                           | 212 000 € | 209 000 € | 421 000 € |
| Proparco                      | 80 000 €  | 80 000 €  | 160 000 € |
| Expertise France              | -         | 70 700 €  | 70 700 €  |
| Sogefom                       | 29 000 €  | -         | 29 000 €  |
| Fisea                         | 15 000 €  | -         | 15 000 €  |
| BREDEV                        | -         | -         | -         |
| Soderag                       | 15 750 €  | -         | 15 750 €  |
| TOTAL                         | 351 750 € | 359 700 € | 711 450 € |

Le montant des autres honoraires facturés au titre des services autres que la certification des comptes s'élève pour l'AFD au titre de l'exercice 2022 à 38 700 €.

| Honoraires SACC HT - Exercice 2022        | KPMG     | BDO     | Total    |
|---|----------|---------|----------|
| Mission RSE                               | 15 700 € | -       | 15 700 € |
| Lettre confort Climate Bonds              | 11 000 € | -       | 11 000 € |
| MAJ programme EMTN                        | 7 750 €  | 2 750 € | 10 500 € |
| Attestation comptes de trésorerie pour EF | -        | 1 500 € | 1 500 €  |
| TOTAL                                     | 34 450 € | 4 250 € | 38 700 € |

### 6.2.6.6 Événements significatifs postérieurs au 31 décembre 2022

Aucun évènement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture au 31 décembre 2022.

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes 6.3 consolidés

### Exercice clos le 31 décembre 2022

Au conseil d'administration de l'Agence Française de Développement,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'article R515-25 du code monétaire et financier, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de l'Agence Française de Développement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la correction d'erreur décrite à la note 2.8 de l'annexe des comptes consolidés qui expose les faits de la requalification de prêts réalisés à la demande de tiers, adossés à des ressources propres de l'Agence Française de Développement, en opérations pour compte propre. Ces opérations avaient été considérés initialement comme des opérations pour compte de tiers. Cette correction d'erreur s'est traduite par une augmentation des prêts de 2,9 milliards d'euros dont 1,6 milliards d'euros des « prêts et créances sur les établissements de crédit » et 1,3 milliards d'euros « prêts et créances sur la clientèle » (Bilan et note 5.2 - « Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle au coût amorti ») en contrepartie d'une hausse des « emprunts obligataires » pour le même montant (Bilan et note 9 -« Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle et dettes représentées par un titre au coût amorti »).

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

196

## Provisionnement du risque de crédit

### Risques identifiés et principaux jugements

Le Groupe AFD est exposé aux risques de crédit et de contrepartie.

Ces risques se définissent comme étant la probabilité qu'un débiteur soit dans l'incapacité de faire face au remboursement des financements octroyés. Le défaut d'une contrepartie peut avoir une incidence matérielle sur les résultats de l'AFD ou de ses filiales (notamment PROPARCO).

La détermination des dépréciations et des provisions sur actifs sains et dégradés repose sur un modèle en pertes attendues prenant en compte, outre l'encours, les engagements sains signés, les reste-àverser sur les concours correspondants via des facteurs de conversion. Cette méthode repose sur une classification des expositions en catégories distinctes (appelées aussi « strates ») selon l'évolution, depuis l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif :

- Strate 1 : regroupe les expositions saines n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie significative depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la dépréciation est basé sur les pertes attendues sur un horizon de 12 mois;
- Strate 2: regroupe les expositions saines dégradées pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la dépréciation est basé statistiquement sur les pertes attendues à maturité.

La détermination des dépréciations et des provisions sur ces actifs repose sur un modèle en pertes attendues prenant en compte, outre l'encours, les engagements sains signés, les reste-à-verser sur les concours correspondants via des facteurs de conversion. Cette méthode repose sur un calcul des pertes attendues en fonction de l'évolution du risque de crédit et selon un modèle intégrant différents paramètres (probabilité de défaut, taux de pertes en cas de défaut, exposition au défaut, notation, ...).

Le Groupe AFD comptabilise par ailleurs des dépréciations sur les expositions en défaut. Celles-ci sont évaluées sur base individuelle et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif présentant un risque de crédit avéré et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie que le groupe estime recouvrable à maturité après prise en compte des effets de la mise en jeu des garanties. Elles correspondent aux dépréciations dites « Strate 3 » et sont déterminées à partir d'hypothèses telles que la situation financière de la contrepartie, le risque pays associé à cette contrepartie et la valorisation des garanties éventuelles et les flux prévisionnels attendus.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des provisions constituent un point clé de l'audit puisqu'elles requièrent l'exercice du jugement de la Direction dans le classement des expositions et les hypothèses retenues, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts.

Au 31 décembre 2022, le stock de dépréciations inscrites à l'actif sur les encours de crédits s'élève à 807 M€ et le stock des provisions inscrites au passif s'élève à 1 292 M€.

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 4.2.3, 5.2, 10 et 18 de la note 4.Principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe AFD.

### Notre approche d'audit

Pour apprécier le caractère raisonnable des dépréciations / provisions constituées, nous avons :

- examiné la gouvernance des processus de provisionnement;
- testé l'efficacité opérationnelle du processus d'évaluation de ces dépréciations / provisions et du dispositif de contrôle interne l'encadrant;
- vérifié la cohérence des données issues des systèmes de gestion des risques avec les données comptables;
- analysé l'évolution des expositions et des provisions.

Lorsque la provision a été calculée sur base collective (strate 1 et strate 2), nous avons :

- apprécié les principes méthodologiques suivis et le caractère raisonnable des paramètres de risque retenus (PD, LGD, EAD);
- vérifié l'exhaustivité de l'assiette sur laquelle a porté le calcul des provisions et la correcte application des règles de déclassement par strate;
- testé par sondage de la qualité des données utilisées ;
- · vérifié l'exactitude arithmétique des calculs réalisés.

Lorsque la dépréciation a été déterminée sur base individuelle (strate 3), nous avons :

- apprécié la conformité des règles de déclassement en douteux et vérifié leur application;
- testé par sondage les hypothèses et données sous-jacentes retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations;
- contrôlé la correcte mise en œuvre des décisions prises lors des Comités des Risques.



## Valorisation des actifs financiers à la juste valeur de niveau 3

### Risques identifiés et principaux jugements :

Le Groupe Agence Française de Développement détient des actifs financiers à la juste valeur tels que détaillés dans les notes 4.2.3, 1, 3 et 4 de la note 4. Principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe AFD de l'annexe aux comptes consolidés. Les variations de juste valeur d'un arrêté à l'autre sont enregistrées soit en résultat, soit en capitaux propres conformément au classement comptable retenu sous IFRS 9.

En raison de la disponibilité limitée des données de marché, la valorisation des instruments financiers de niveau 3 requiert l'exercice du jugement par la direction pour la sélection de la méthode d'évaluation à retenir et des paramètres à utiliser.

Nous avons considéré la valorisation des actifs financiers à la juste valeur de niveau 3 comme un point clé de l'audit compte

- de l'incidence significative résultant du choix de la méthode de valorisation sur les résultats de l'Agence;
- de la sensibilité de la juste valeur aux paramètres retenus et aux hypothèses de la Direction;
- du caractère significatif de ces montants dans les comptes.

Au 31 décembre 2022, la juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur de niveau 3 s'établit à 3 313 millions d'euros tel qu'indiqué dans la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés.

### Notre approche d'audit

Dans ce contexte, nos travaux ont consisté à :

Sur les instruments de capitaux propres (participations directes et parts dans des fonds d'investissement) :

- mettre à jour notre connaissance puis tester l'efficacité du dispositif de contrôle relatif à la détermination de la méthode de valorisation retenue :
- vérifier le rapprochement comptabilité / gestion;
- tester, sur la base de sondages, la correcte application de la méthode de valorisation sur une sélection de titres ;
- rapprocher, sur la base de sondages, la valorisation de ces instruments avec la documentation la justifiant.

Sur le portefeuille de prêts non éligibles à une comptabilisation au coût amorti sous IFRS 9 :

- · contrôler le rapprochement comptabilité / gestion ;
- apprécier les principes méthodologiques suivis pour la détermination des valorisations (cohérence des hypothèses retenues et des paramètres de marché utilisés) en faisant intervenir nos experts en modélisation financière;
- vérifier l'exhaustivité du périmètre sur lequel a porté la détermination des justes valeurs;
- · vérifier la cohérence des paramètres appliqués dans les calculs et leur éventuelle mise à jour conformément aux principes méthodologiques validés;
- s'assurer de l'exactitude des calculs sur un échantillon de

En outre, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

## 6

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au l de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'Agence Française de Développement par votre conseil d'administration du 3 juillet 2002 pour le cabinet KPMG et du 2 avril 2020 pour le cabinet BDO Paris.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG était dans la 21<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris dans la 3<sup>ème</sup> année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directeur général.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

## ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ÉTABLIS SELON LES NORMES COMPTABLES IFRS ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

## Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris la Défense, le 19 avril 2023 **KPMG S.A.** Valéry Foussé

Associé

Paris, le 19 avril 2023 **BDO Paris** Benjamin Izarié

Associé



# 6.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

### Conseil d'administration d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Au conseil d'administration de l'Agence Française de Développement,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par le conseil d'administration.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues

## CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation du conseil d'administration en application de l'article L.225-38 du code de commerce.

## CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par le conseil d'administration au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

## AVEC LA SOCIETE DE GESTION DES FONDS DE GARANTIES D'OUTRE-MER (SOGEFOM)

### Convention de prestations de services

L'AFD et la SOGEFOM ont signé le 15 mars 2004 une convention de prestation de services avec effet rétroactif au 28 août 2003. Au titre de cette convention, l'AFD fournit des prestations de gestion, de représentation et d'appui technique à la SOGEFOM.

L'AFD a percu une rémunération de 1 883 milliers d'euros au cours de l'exercice 2022 au titre de cette convention.

## AVEC LA SOCIETE DE PROMOTION ET PARTICIPATION POUR LA COOPERATION **ECONOMIQUE (PROPARCO)**

### Accord-cadre de co-financement en sous-participation entre PROPARCO et l'AFD

Votre société a conclu un premier Accord-Cadre de sous-participation avec PROPARCO le 26 octobre 2007, puis, compte-tenu de la bonne utilisation des lignes de sous-participation, chaque année à la suite. Par mesure de simplification des modalités de contractualisation des différents accords-cadres annuels, votre société a signé avec PROPARCO un nouvel accord-cadre de cofinancement en sous-participation le 30 mars 2018 afin de développer les opérations réalisées en cofinancement en faveur du secteur privé au cours de la période 2018-2022. Cet accord-cadre prévoit que les enveloppes sont fixées sur une base annuelle par autorisation du Conseil d'Administration de PROPARCO et l'AFD.

Un nouvel Accord-Cadre a été approuvé lors du conseil d'administration du 8 octobre 2020 afin d'intégrer les nouvelles modalités de financement bonifié ou subventionné du secteur privé. Il a été signé le 25 janvier 2021.

PROPARCO conserve l'intégralité des commissions qu'elle facture à ses clients afin de couvrir les frais d'identification, d'instruction et de formalisation des projets.

L'AFD verse une commission de gestion à PROPARCO, en rémunération des prestations de suivi des projets pour les participations. La charge financière comptabilisée par votre société au titre de cette convention sur l'exercice 2022 s'élève à 9 138 milliers d'euros.

### Convention de service entre AFD et Proparco pour le suivi administratif et financier de certaines participations entrée en vigueur le 15 juillet 2021

La convention, signée le 5 juillet 2021 et entrée en vigueur le 15 juillet 2021, a pour objet de préciser les missions réalisées par PROPARCO au nom et pour le compte de l'AFD dans le cadre du suivi des participations. Cette convention porte sur le suivi administratif et financier de certaines participations de l'AFD. A noter que la Convention de gestion de la participation de l'AFD dans le fonds African Agriculture Fund du 18 décembre 2014, qui était jusqu'alors mentionnée dans la liste des conventions réglementées, est intégrée à cet accord depuis son entrée en vigueur.

La rémunération de PROPARCO est calculée de la facon suivante :

- Participations faisant l'objet d'un co-investissement entre l'AFD et PROPARCO ou FISEA : la rémunération sera calculée comme une fraction, égale à 50 %, du coût global de suivi de la ligne sur la base de la comptabilité analytique du Groupe AFD;
- Participations ne faisant pas l'objet d'un co-investissement : la rémunération sera calculée sur la base de la comptabilité analytique (refacturation à 100 % du coût global de suivi);
- Participations faisant intervenir un adossement sur ressources nationales (uniquement Climate Finance Partnership à date de cette convention): l'AFD rétrocédera à PROPARCO toute rémunération perçue de l'Etat pour la mobilisation des fonds sur programmes 110 ou 209 à laquelle la participation est adossée. Dans le cas où le coût d'instruction et de suivi cumulé de la ligne, issu de la comptabilité analytique, serait supérieur à cette rétrocession de commission, l'AFD et PROPARCO partageront à égalité le surcoût.

La charge comptabilisée par votre société au titre de cette convention durant l'exercice 2022 s'élève à 739 milliers d'euros.

### Accord-cadre de mandat portant sur la gestion d'activités de financement du Secteur Privé, signée le 16 juillet 2021

Les conseils d'administration de l'AFD et de PROPARCO ont respectivement approuvé les 8 et 9 octobre 2020 les modalités de financements bonifiés et de financements, bonifiés ou non, accompagnés simultanément d'une subvention, mobilisant de la ressource budgétaire nationale à destination du secteur privé dans les Etats étrangers. PROPARCO porte à son bilan ces projets de financement, ceux-ci utilisant le mécanisme de sous-participation AFD pour le financement associé.

Cette convention conclue avec PROPARCO précise les modalités de gestion des opérations de financement du secteur privé dans les Etats étrangers qui demeurent enregistrées dans les comptes de l'AFD et que l'AFD confie à PROPARCO. L'AFD donne mandat à PROPARCO pour identifier, instruire, autoriser, contractualiser et suivre ces opérations de financement du secteur privé, au nom et pour le compte de l'AFD. La convention cadre de mandat signée le 16 juillet 2021, agit rétroactivement.

PROPARCO facture l'ensemble des missions conformément aux règles de la comptabilité analytique, ces coûts étant majorés d'une marge complémentaire de (+4 %) sauf (i) pour les opérations faisant appel à des Fonds Délégués dont la rémunération est prévue dans les Conventions Particulières et (ii) pour les Opérations de subvention faisant appel à des Fonds Publics de la ressource 209.

La charge financière comptabilisée par votre société au titre de cette convention sur l'exercice 2022 s'élève à 6 218 milliers d'euros.

### Convention de prestations de services entre l'AFD et PROPARCO

L'AFD et PROPARCO ont conclu le 13 avril 2018, une convention de prestation de services à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (dite « Convention de 2017 »), qui couvre un ensemble de prestations de gestion (informatique, comptable, financière, logistique...) et d'appui assurées par les équipes de l'AFD au siège et dans le réseau au profit de PROPARCO ainsi que la mise à disposition de personnel, PROPARCO n'employant pas directement son personnel.

La refonte du dispositif de comptabilité analytique au sein de l'AFD et l'évolution de certaines prestations, compte tenu notamment de la croissance de l'activité de PROPARCO et du transfert des activités en faveur secteur privé, ont conduit à un réexamen de la convention de prestations de services.

Cette convention répond également à une recommandation de l'ACPR d'y inclure les mesures permettant de veiller à ce que les dispositifs d'externalisation répondent à des normes d'exécution et de qualité appropriées conformément à leurs politiques avec notamment des indicateurs de qualité adéquats.

La convention a été approuvé par le conseil d'administration du 18 novembre 2021 et signée le 21 décembre 2021.

Le produit comptabilisé par votre société au titre de cette convention sur l'exercice 2022 s'élève à 73 279 milliers d'euros.

### Convention relative au Programme « Transformer les systèmes financiers pour le climat » (TFSC)

Lors du conseil d'administration du 28 septembre 2018, le conseil d'administration a autorisé les principes relatifs à la convention intitulée « Subsidiary Agreement » entre votre Agence et PROPARCO dans le cadre du programme « Transforming Financial System for Climate ». Ce programme est destiné aux institutions financières publiques et privées souhaitant réaliser des financements ayant un impact sur le climat. La convention permet de formaliser le rôle essentiel qui sera confié à votre Agence dans le déploiement du programme vers les institutions financières privées.

Cette convention a été signée en date du 14 octobre 2019, pour une durée de 13 ans qui pourra être reconduite tacitement pour 2 périodes successives de 5 ans.

L'impact financier comptabilisé par l'AFD au titre de cette convention durant l'exercice 2022 s'élève à 589 milliers d'euros.

### Accord Cadre Facilité MENA signé le 28 juillet 2021

L'objet de cette facilité est de financer les bénéficiaires des pays cibles de l'accord.

Cet accord porte sur les modalités d'utilisation de cette facilité, notamment la répartition de l'enveloppe de subvention en fonction des différents outils mobilisables.

La charge financière comptabilisée par votre société au titre de cette convention sur l'exercice 2022 s'élève à 420 milliers d'euros.

# AVEC LES SOCIETES DE CREDIT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA MARTINIQUE (SODEMA), POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA GUADELOUPE (SODEGA) ET LA SOCIETE FINANCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA GUYANE (SOFIDEG)

## Conventions de refinancement et de garanties de portefeuilles de prêts à la clientèle repris par les trois SDC (Sociétés Départementales de Crédit) à la SODERAG

Dans le cadre des protocoles signés en octobre et novembre 1998 entre l'AFD, la SODERAG, et les trois SDC (SODEMA, SOFIDEG et SODEGA), ces dernières ont acquis la part concernant leur département du portefeuille de prêts à la clientèle de la SODERAG, société en liquidation. En septembre et octobre 2000, trois protocoles additionnels ont été signés avec les SDC qui précisent les modalités de suivi de la gestion des portefeuilles de crédits issus de la SODERAG.

L'encours de crédit au 31 décembre 2022 dans les livres de l'AFD s'élève à 9 298 milliers d'euros pour la SODEMA, 12 555 milliers d'euros pour la SODEGA et 534 milliers d'euros pour la SOFIDEG.

Les intérêts et indemnités de remboursement anticipé, encaissés par les SDC sur les prêts à la clientèle repris, sont reversés à l'AFD à hauteur des deux tiers.

Le capital de ces crédits est remboursé par les SDC à l'AFD dans la limite des remboursements en capital encaissés par celles-ci sur les prêts à la clientèle repris, étant entendu que le remboursement total est limité à la valeur d'acquisition de ces prêts.

Enfin, l'AFD garantit aux SDC le capital restant dû des prêts repris à hauteur de leur valeur nette comptable.

Au cours de l'exercice 2022, l'AFD a perçu au titre de la rémunération de ces crédits 1 millier d'euros de la SODEGA. L'AFD n'a pas perçu de rémunération au titre de la rémunération de ces crédits par SODEMA et SOFIDEG.

Le risque de crédit supporté par l'AFD est couvert en 2022 à hauteur de 19 368 milliers d'euros par la provision pour risques sur le portefeuille SODERAG cédé aux trois SDC, soit une reprise nette de 160 milliers d'euros au cours de l'exercice 2022.

### AVEC LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT

### Convention-cadre de participation en risque avec la BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT

L'AFD a conclu avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) le 22 décembre 2016 une convention-cadre de participation en

Par cette convention la BEI participe en risque à hauteur d'un montant maximum de 150 000 000 euros aux projets inclus dans le portefeuille de projets couverts. Ces derniers correspondent aux projets pour lesquels une confirmation de participation a été signée par l'AFD et la BEI.

En cas de défaut de paiement, l'AFD pourra adresser à la BEI une notification indiquant le montant et la nature des sommes impayées, leur date d'exigibilité et le montant de la participation de la BEI dans ces sommes.

Dans la limite de son engagement de participation disponible, la BEI s'engage irrévocablement à payer à l'AFD dans un délai de 60 jours suivant la réception de la notification, un montant correspondant à son pourcentage de participation.

En contrepartie de l'engagement de participation en risque de la BEI, l'AFD versera à cette dernière une commission de participation en risque calculée pour chaque projet. Si un projet devient défaillant aucune commission de participation ne sera due par l'AFD à la

La participation en risque de la BEI bénéficie d'une garantie de l'Union Européenne au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration le 15 décembre 2016.

Le produit comptabilisé par votre société au titre de cette convention sur l'exercice 2022 s'élève à 145 milliers d'euros.

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par le conseil d'administration au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

## AVEC LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT REGIONAL ANTILLES-GUYANE (SODERAG)

### Arrêt du décompte d'intérêts sur les avances en compte courant d'actionnaire

En 1997, 1998 et 1999, l'AFD a octroyé à la SODERAG des avances en compte courant rémunérées pour un montant total de 47 000 milliers d'euros. Ces avances sont destinées à renforcer les fonds propres de la SODERAG.

En raison de la situation irrémédiablement compromise de la SODERAG depuis sa mise en liquidation amiable en 1998 et compte tenu du statut d'actionnaire unique de l'AFD, le conseil de surveillance de l'AFD, en date du 5 juillet 2001, avait autorisé l'arrêt du décompte des intérêts sur l'ensemble de ses avances en compte courant d'actionnaire.

### Octroi d'avances d'actionnaire non rémunérées à la SODERAG

Afin de permettre la poursuite des opérations de liquidation de la SODERAG, l'AFD a accordé à sa filiale entre 1999 et 2005 des avances complémentaires en compte courant non rémunérées.

Au 31 décembre 2022, la créance de l'AFD sur la SODERAG, relative aux conventions signées entre les exercices 1997 et 2005, s'élève à 106 346 milliers d'euros.

Les commissaires aux comptes

Paris la Défense, le 19 avril 2023 KPMG S.A. Valéry Foussé

Associé

Paris, le 19 avril 2023 **BDO Paris** Beniamin Izarié Associé



## 6.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Conformément au décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le groupe AFD présente le tableau des honoraires de commissariat aux comptes pour l'année 2022 du groupe AFD. Ont été pris en compte les honoraires mentionnés sur les lettres de mission. Ces honoraires sont facturés au titre du contrôle légal des comptes :

| Honoraires HT – Exercice 2022 | KPMG      | BDO       | Total     |
|-------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| AFD                           | 212 000 € | 209 000 € | 421 000 € |
| Proparco                      | 80 000 €  | 80 000 €  | 160 000 € |
| Expertise France              | -         | 70 700 €  | 70 700 €  |
| Sogefom                       | 29 000 €  | -         | 29 000 €  |
| Fisea                         | 15 000 €  | -         | 15 000 €  |
| BREDEV                        | -         | -         | -         |
| Soderag                       | 15 750 €  | -         | 15 750 €  |
| TOTAL                         | 351 750 € | 359 700 € | 711 450 € |

Le montant des autres honoraires facturés au titre des services autres que la certification des comptes s'élève pour l'AFD au titre de l'exercice 2022 à 38 700 €.

| Honoraires SACC HT - Exercice 2022        | KPMG     | BDO     | Total    |
|---|----------|---------|----------|
| Mission RSE                               | 15 700 € | -       | 15 700 € |
| Lettre confort Climate Bonds              | 11 000 € | -       | 11 000 € |
| MAJ programme EMTN                        | 7 750 €  | 2 750 € | 10 500 € |
| Attestation comptes de trésorerie pour EF | -        | 1 500 € | 1 500 €  |
| TOTAL                                     | 34 450 € | 4 250 € | 38 700 € |





| 7.1        | Faits marquants de l'exercice  | 211 | 7.2.8       | Immobilisations                                      | 214         |
|------------|--|-----|-------------|--|-------------|
| 7.1.1      | Croissance du bilan  | 211 | 7.2.9       | Instruments financiers à terme                       | 214         |
| 7.1.2      | Financement de l'activité  | 211 | 7.2.10      | Provisions   | 215         |
| 7.1.3      | Affectation du résultat 2021   | 211 | 7.2.11      | Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)         | 218         |
| 7.1.4      | Augmentation de capital AFD  | 211 | 7.2.12      | Dettes subordonnées                                  | 219         |
| 7.1.5      | Augmentation de capital Fisea  | 211 | 7.2.13      | Engagements de financement                           | 219         |
| 7.1.6      | Intégration Expertise France   | 211 |             | Engagements de garantie                              | 219         |
| 7.1.7      | Actionnariat de Proparco   | 211 |             | Informations sur les États ou territoires            | 2.7         |
| 7.1.8      | Acquisition du futur siège du groupe AFD   | 211 | 7.2.10      | non coopératifs                                      | 219         |
| 7.1.9      | Evaluation du risque de crédit   | 211 | 7.2.16      | Autre Information relative à la consolidation        | 219         |
| <b>7.2</b> | Principes comptables et  |     | 7.2.17      | Événements postérieurs à la clôture                  | 219         |
| •          | méthodes d'évaluation  | 212 | <b>7.</b> 3 | Notes annexes relatives                              |             |
| 7.2.1      | Généralités  | 212 |             | aux états financiers au                              |             |
| 7.2.2      | Conversion des opérations en devises   | 212 |             | 31 décembre 2022                                     | 220         |
| 7.2.3      | Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle                             | 212 | 7.4         | Résultats financiers de l'AFD                        |             |
| 7.2.4      | Titres de placement et titres<br>d'investissement  | 213 |             | sur les cinq derniers exercices                      | 232         |
| 7.2.5      | Parts dans les entreprises liées, titres de participation et titres détenus à long terme | 213 | <b>7.5</b>  | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes |             |
| 7.2.6      | Dette obligataire  | 214 |             | annuels  | <b>23</b> 3 |
| 7.2.7      | Subventions  | 214 |             |  |             |
|            |  |     |             |  |             |

## Bilan au 31 décembre 2022

### **|** Actif

| En milliers d'euros                                  | Notes  | 2022       | 2021       | Variation   |
|--|--------|------------|------------|-------------|
| Caisse, Banque Centrale                              |        | 1 008 320  | 2 085 489  | - 1 077 169 |
| Effets publics et valeurs assimilées                 | 1 et 2 | 1 124 243  | 1 172 950  | - 48 707    |
| Créances sur les établissements de crédit            | 3      | 16 665 278 | 16 163 896 | 501 381     |
| À vue  |        | 2 129 363  | 2 934 510  | - 805 147   |
| À terme  |        | 14 535 915 | 13 229 386 | 1 306 529   |
| Opérations avec la clientèle                         | 4      | 37 247 149 | 33 769 617 | 3 477 532   |
| Autres concours à la clientèle                       |        | 37 247 149 | 33 769 617 | 3 477 532   |
| Obligations et autres titres à revenu fixe           | 1 et 2 | 1 379 503  | 836 695    | 542 809     |
| Actions et autres titres à revenu variable           | 1 et 2 | 815 503    | 39 033     | 776 470     |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 5      | 157 018    | 121 027    | 35 991      |
| Parts dans les entreprises liées                     | 6      | 988 930    | 934 105    | 54 825      |
| Immobilisations incorporelles                        | 9      | 91 637     | 64 104     | 27 534      |
| Immobilisations corporelles                          | 9      | 485 020    | 175 978    | 309 042     |
| Autres actifs  | 10     | 4 029 021  | 1 023 978  | 3 005 043   |
| Comptes de régularisation                            | 11     | 670 926    | 511 355    | 159 571     |
| TOTAL DE L'ACTIF                                     |        | 64 662 548 | 56 898 227 | 7 764 321   |
| Hors-bilan : Engagements donnés                      |        |            |            |             |
| Engagements de financement                           |        | 20 288 511 | 18 899 729 | 1 388 782   |
| En faveur d'établissements de crédit                 |        | 4 255 278  | 4 363 560  | - 108 282   |
| En faveur de la clientèle                            |        | 16 033 233 | 14 536 169 | 1 497 064   |
| Engagements de garantie                              | 32     | 3 084 444  | 2 942 289  | 142 155     |
| D'ordre d'établissements de crédit                   |        | 30 501     | 35 010     | - 4 509     |
| D'ordre de la clientèle                              |        | 3 053 943  | 2 907 279  | 146 663     |
| Engagements sur titres                               |        | 121 656    | 111 532    | 10 124      |
| Autres engagements sur titres                        | 32     | 121 656    | 111 532    | 10 124      |

## Bilan au 31 décembre 2022

### **Passif**

| En milliers d'euros                          | Notes | 2022       | 2021       | Variation |
|--|-------|------------|------------|-----------|
| Dettes envers les établissements de crédit   | 12    | 463 272    | 574 181    | - 110 909 |
| À vue  |       | 261 876    | 362 015    | - 100 139 |
| À terme                                      |       | 201 396    | 212 166    | - 10 770  |
| Opérations avec la clientèle                 | 13    | 2 755      | 2 511      | 244       |
| Autres dettes à vue                          |       | 2 755      | 2 511      | 244       |
| Autres dettes à terme                        |       | -          | -          | -         |
| Dettes représentées par un titre             | 14    | 50 111 961 | 43 593 134 | 6 518 827 |
| Marché interbancaire et créances négociables |       | 1 988 682  | 500 230    | 1 488 452 |
| Emprunts obligataires                        |       | 48 123 279 | 43 092 904 | 5 030 375 |
| Autres passifs                               | 10    | 1 503 269  | 1 840 682  | - 337 413 |
| Fonds publics affectés                       |       | 76 097     | 84 667     | - 8 569   |
| Autres passifs                               |       | 1 427 172  | 1 756 015  | - 328 843 |
| Comptes de régularisation                    | 11    | 1 067 539  | 404 720    | 662 819   |
| Provisions                                   | 15    | 1 791 254  | 1 656 734  | 134 520   |
| Dettes subordonnées                          | 16    | 1 856 872  | 1 462 756  | 394 116   |
| Fonds pour risques bancaires généraux        | 17    | 460 000    | 460 000    | -         |
| Capitaux propres hors FRBG                   | 18    | 7 405 627  | 6 903 510  | 502 117   |
| Dotation                                     |       | 4 417 999  | 4 227 999  | 190 000   |
| Réserves                                     |       | 2 616 142  | 2 424 342  | 191 800   |
| Subventions                                  |       | 8 817      | 11 419     | - 2 602   |
| Résultat                                     |       | 362 669    | 239 750    | 122 919   |
| TOTAL DU PASSIF                              |       | 64 662 548 | 56 898 227 | 7 764 321 |
| Hors-bilan : Engagements reçus               |       |            |            |           |
| Engagements de financement                   |       | -          | -          | -         |
| Reçus d'établissements de crédit             |       | -          | -          | -         |
| Reçus de l'État français                     |       | -          | -          | -         |
| Engagements de garantie                      | 32    | 260 021    | 334 046    | - 74 024  |
| Reçus d'établissements de crédit             |       | 260 021    | 334 046    | - 74 024  |
| Engagements sur titres                       |       | -          | -          | -         |
| Autres engagements reçus sur titres          |       | -          | -          | -         |
| Autres engagements                           | 32    | 5 610 173  | 4 943 801  | 666 372   |
| Garanties reçues de l'État français          |       | 5 610 173  | 4 943 801  | 666 372   |

## Compte de résultat 2022

| En milliers d'euros  | Notes | 2022      | 2021      | Variation |
|--|-------|-----------|-----------|-----------|
| Produits et charges d'exploitation bancaire  |       |           |           |           |
| Intérêts et produits assimilés   | 20    | 1 918 861 | 1 479 810 | 439 050   |
| Sur opérations avec les établissements de crédit   |       | 752 405   | 433 121   | 319 284   |
| Sur opérations avec la clientèle   |       | 586 217   | 537 132   | 49 085    |
| Sur obligations et autres titres à revenu fixe   |       | 23 851    | 21 330    | 2 521     |
| Autres intérêts et produits assimilés  |       | 556 388   | 488 228   | 68 160    |
| Intérêts et charges assimilées   | 21    | 1 480 220 | 1 044 089 | 436 131   |
| Sur opérations avec les établissements de crédit   |       | 785 962   | 661 239   | 124 723   |
| Sur opérations avec la clientèle   |       | 686       | 928       | - 242     |
| Sur obligations et autres titres à revenu fixe   |       | 531 678   | 464 074   | 67 604    |
| Autres intérêts et charges assimilées  |       | 161 894   | - 82 152  | 244 046   |
| Revenus des titres à revenu variable   |       | 23 654    | 1 841     | 21 813    |
| Commissions (produits)   | 22    | 143 853   | 120 289   | 23 564    |
| Commissions (charges)  |       | 2 563     | 3 605     | - 1 042   |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et                                     |       |           |           |           |
| assimilés  | 23    | 16 875    | - 5 920   | 22 795    |
| Autres produits d'exploitation bancaire  | 24    | 373 424   | 334 091   | 39 332    |
| Autres charges d'exploitation bancaire   | 25    | 100 462   | 88 294    | 12 168    |
| Produit net bancaire   |       | 859 671   | 794 124   | 65 547    |
| Autres produits et charges ordinaires  |       |           |           |           |
| Charges générales d'exploitation   | 26    | 498 311   | 474 812   | 23 499    |
| Frais de personnel   |       | 350 054   | 334 235   | 15 820    |
| Autres frais administratifs  |       | 148 256   | 140 577   | 7 679     |
| Dotation aux amortissements et aux dépréciations des<br>immobilisations corporelles et incorporelles | 9     | 30 258    | 26 904    | 3 354     |
| Résultat brut d'exploitation   |       | 331 102   | 292 408   | 38 695    |
| Coût du risque   | 29    | 42 760    | - 35 184  | 77 944    |
| Résultat d'exploitation  |       | 373 862   | 257 223   | 116 639   |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés   | 30    | 11 106    | - 18 586  | 29 693    |
| Résultat courant avant impôt   |       | 362 756   | 238 637   | 124 119   |
| Résultat exceptionnel  | 31    | - 90      | 1 207     | - 1 297   |
| Impôt sur les bénéfices  |       | 3         | 94        | - 90      |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE   |       | 362 669   | 239 750   | 122 919   |

## 7.1 Faits marquants de l'exercice

### 7.1.1 Croissance du bilan

Le total du bilan s'élève à 64,7 Md€ au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 13,6 % par rapport à l'année précédente. Cette variation est principalement due à une croissance de l'activité avec une progression de 9,7 % des encours bruts de prêts pour compte propre sur la période ainsi que l'augmentation de 74 % des dépôts sur contrats de collatéraux en ligne avec l'évolution des justes valeurs des swaps au bilan.

### 7.1.2 Financement de l'activité

Pour financer la croissance de son activité pour compte propre, l'AFD a émis en 2022, 8 emprunts obligataires sous forme d'émission publique et 3 placements privés ainsi que 16 opérations d'abondement de souche, pour un volume global de 9,5 Md€.

### 7.1.3 Affectation du résultat 2021

Conformément à l'article 79 de la loi de Finances rectificative 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001, le montant du dividende versé par l'AFD à l'État est déterminé par arrêté ministériel.

Les comptes 2021 ont été approuvés par le conseil d'administration du 21 avril 2022.

Le ministre de l'Économie et des Finances a déterminé le dividende 2021 à verser par l'AFD à l'État. Celui-ci s'élève à 47,9 M€, soit un taux de distribution de 20 % du montant du résultat social de l'AFD (239,8 M€ au 31 décembre 2021) et a été versé après publication au journal officiel.

Le solde du résultat après distribution de dividende, soit 191,9 M€, a été affecté en réserves.

## 7.1.4 Augmentation de capital AFD

Une nouvelle dotation en capital de l'AFD a été réalisée par l'État pour un montant de 190 M€ afin de renforcer les fonds propres de l'Agence. La dotation initiale de l'AFD, qui était de 4 228 M€, s'élève à 4 418 M€ à la clôture de cet exercice.

Cette augmentation de capital de 190,0 M€ s'est opérée par conversion de la dette RCS (ressource à condition spéciale) de l'État dans les livres de l'AFD, conformément à l'arrêté du 27 juin 2022 publié au journal officiel.

## 7.1.5 Augmentation de capital Fisea

Le 1<sup>er</sup> juillet 2022, Fisea a procédé à une augmentation de capital de 50 M€ par la création d'actions ordinaires souscrites entièrement par l'AFD et libérées en totalité sur la période.

Le capital de Fisea a ainsi été porté à 327 M€ contre 277 M€ auparavant.

## 7.1.6 Intégration Expertise France

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, Expertise France est entrée dans le périmètre consolidé du groupe AFD. À cette même date, Expertise France a été transformée en SAS avec un capital social de 829 K€ détenu à 100 % par l'AFD.

Cette opération n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes sociaux de l'AFD.

## 7.1.7 Actionnariat de Proparco

Crédit Agricole SA (CASA) a cédé une partie de ses titres Proparco à l'AFD portant le taux de détention de l'AFD à 79,76 % au capital de Proparco contre 78,19 % en 2021.

CASA reste actionnaire du capital de Proparco pour 0,37 %.

L'arrêté ministériel publié en date du 17 février 2022 a rendu effective cette opération.

## 7.1.8 Acquisition du futur siège du groupe AFD

L'acte d'acquisition en VEFA (Vente en état futur d'achèvement) du siège du groupe AFD a été signé le 19 décembre 2022 pour un montant total de 1,0 Md€. Au 31 décembre 2022, l'AFD a décaissé la totalité du montant dont 683 M€ sur un compte séquestre et 313 M€ enregistré en immobilisations en cours.

## 7.1.9 Evaluation du risque de crédit

- Mise à jour des paramètres IFRS 9
  - La matrice PD des non souverains a été refondue afin de prendre en compte des données internes.
  - Les taux de LGD se basent dorénavant sur l'observation du recouvrement sur des dossiers historiques avec une méthode homogène au niveau du Groupe.
    - L'impact de cette mise à jour est la comptabilisation d'une reprise de provisions de 22 M€ dans les comptes de l'AFD sur l'exercice 2022.
- Provisions exceptionnelles :
  - Provision sectorielle: la provision exceptionnelle comptabilisée au cours des deux exercices précédents sur les secteurs du tourisme et transport aérien, en raison de leur exposition à la crise sanitaire COVID, pour un montant total de 54 M€ au 31 décembre 2021 a été intégralement reprise sur l'exercice 2022.
  - Provision conjoncturelle: cette nouvelle provision est destinée à couvrir le risque de dégradation à court terme des notes de crédit de certaines contreparties dans les pays d'intervention les plus fragiles. L'impact dans les comptes de l'AFD est de 29 M€

## 7.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

### 7.2.1 Généralités

Les comptes annuels de l'Agence Française de Développement sont présentés selon les principes comptables applicables en France aux établissements de crédit et aux sociétés de financement, conformément au règlement de l'ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les comptes individuels annuels comprennent le bilan, le hors-bilan, le compte de résultat et une annexe qui complète l'information donnée par les trois premiers éléments.

Ils ont été établis dans le respect des principes de prudence, de continuité de l'exploitation, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes.

Conformément aux normes en vigueur, l'AFD applique :

- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le règlement CRC 2005-03, abrogé et repris par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, relatif au traitement comptable du risque de crédit;
- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la recommandation ANC 2013-02 du 7 novembre 2013 (mise à jour le 17 novembre 2021) relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, qui se substitue à la recommandation du CNC 2003-R01 du 1<sup>er</sup> avril 2003.

## 7.2.2 Conversion des opérations en devises

Les créances, dettes, engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêté dégage un écart constaté au compte de résultat, à l'exception des opérations suivantes, pour lesquelles l'écart est conservé dans un compte de régularisation :

- titres de participation libellés en devises et financés en euros ;
- éléments du bilan et du hors-bilan libellés en devises non liquides.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts, des emprunts, des titres ou des opérations de hors-bilan, sont enregistrés dans des comptes de produits et charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêté mensuel.

Les produits et charges libellés en devises sont fixés mensuellement en euros et les variations ultérieures du cours des devises font apparaître une perte ou un gain de change en compte de résultat. Il convient de préciser, concernant les emprunts de l'AFD souscrits pour le financement de la F.R.P.C. (1) du Fonds monétaire international, que les gains ou pertes de change sur intérêts sont équilibrés par des bonifications et n'ont donc pas d'influence sur le résultat final.

Dans le cas d'opérations en devises non liquides, seules les pertes latentes sont prises en compte par l'enregistrement de provisions.

Conformément à la réglementation, les gains latents sur ces opérations ne sont pas pris en compte.

## 7.2.3 Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle

Ils figurent au bilan pour leur montant (y compris les créances rattachées) après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non recouvrement.

Les engagements sur conventions d'ouverture de crédit signées non encore versés ou partiellement versés figurent pour le montant du reste à verser au hors-bilan.

Les intérêts et commissions d'engagement sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire pour leur montant couru, échu ou non échu, calculé au prorata temporis.

Le déclassement en créances douteuses respecte la réglementation bancaire en cas d'échéance impayée depuis plus de trois ou six mois selon la nature de la créance.

Les prêts et crédits non souverains pour lesquels le système de cotation met en évidence des risques notables sont déclassés en douteux (éventuellement même en l'absence d'impayés) et font l'objet d'une dépréciation partielle ou totale sur l'encours en capital (dépréciation pour risques individualisés).

Les créances contentieuses sont comprises dans les créances douteuses.

Les encours douteux compromis sont des créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. Sont, en tout état de cause, classés dans cette catégorie les encours douteux depuis plus de 12 mois consécutifs et les contrats de crédit déchus de leur terme.

L'AFD constitue des dépréciations permettant de couvrir en valeur actualisée l'ensemble des pertes prévisionnelles au titre de ses encours douteux ou douteux compromis. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels. Les flux sont actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine des encours pour les prêts à taux fixe et au dernier taux d'intérêt effectif pour les prêts à taux variable.

Les intérêts échus impayés et courus non échus sur créances douteuses sont entièrement dépréciés.

### Restructuration des actifs

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur entraîne une modification des termes du contrat initial pour permettre à l'emprunteur de faire face aux difficultés financières qu'il rencontre. Si, compte tenu de la modification des conditions de l'emprunt, la valeur actualisée des nouveaux flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, une décote doit être comptabilisée pour ramener la valeur comptable à la nouvelle valeur actualisée.

Au 31 décembre 2022, les crédits restructurés affichent un solde de 2,9 M€.

### 7.2.4 Titres de placement et titres d'investissement

Les règles suivantes sont applicables en fonction de la finalité de l'opération :

 Les titres de placement, acquis avec un objectif de détention supérieure à 6 mois, sont enregistrés à la date d'acquisition, au prix d'achat, coupon couru exclu et frais d'acquisition exclus.

Les primes ou décotes sont amorties de manière linéaire. À chaque arrêté comptable mensuel, le coupon couru depuis la dernière tombée fait l'objet d'une comptabilisation dans les résultats.

Mensuellement, les moins-values latentes déterminées par différence entre la valeur comptable et le prix de marché font l'objet d'une dépréciation ligne à ligne sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées;

Les titres d'investissement (principalement des obligations) acquis avec l'intention de les détenir de façon durable jusqu'à l'échéance sont enregistrés à la date de leur acquisition au prix d'achat, coupon couru exclu et frais d'acquisition exclus.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation en cas de risque de contrepartie.

L'étalement des primes ou décotes (écarts entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement) est effectué de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle.

À chaque arrêté comptable mensuel, le coupon couru depuis la dernière tombée fait l'objet d'une comptabilisation dans les résultats.

L'AFD dispose de ressources globalement adossées et affectées au financement des titres d'investissement.

## 7.2.5 Parts dans les entreprises liées, titres de participation et titres détenus à long terme

### Parts dans les entreprises liées

Les parts dans les entreprises liées sont celles détenues dans les sociétés contrôlées de manière exclusive, susceptibles d'être consolidées par intégration globale.

Elles sont comptabilisées à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, frais exclus.

### Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, frais exclus.

Ils correspondent aux titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice, ou d'en assurer le contrôle.

Il s'agit notamment des titres répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés émis par des sociétés mises en équivalence;
- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des dirigeants communs avec la société détentrice, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- titres de sociétés appartenant à un même Groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision;
- titres représentant plus de 10 % des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de l'établissement détenteur.

### Autres titres détenus à long terme

Les autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, frais exclus.

Cette catégorie regroupe les investissements réalisés sous forme de titres dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Compte tenu de son caractère non significatif, la distinction de ce dernier poste n'est pas effectuée dans l'annexe aux comptes.

Pour ces trois catégories :

- Les titres sont enregistrés au coût d'acquisition. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur estimative, évaluée en fonction de la situation nette de l'entreprise et de ses perspectives (estimées à partir des informations économiques et financières recueillies sur l'entreprise, de l'environnement du pays d'implantation notamment) ou de la valeur boursière selon le cas, est inférieure à la valeur d'acquisition;
- Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour perte de change à 100 % lorsque la devise concernée a fait l'objet d'une perte de valeur;
- Les dividendes sont enregistrés en produits dès réception des procès-verbaux des assemblées générales tenues jusqu'au 31 décembre de l'exercice.

Les plus ou moins-values de cession de titres sont enregistrées en « gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

L'AFD détient par ailleurs, dans 6 sociétés, des participations sur fonds gérés (Cidom, Fides ou Fidom) ou sur des fonds apportés par l'État. Ces participations suivies au coût d'acquisition ne font pas partie du hors-bilan publiable. Une information sur les montants concernés est donnée dans la note annexe n° 35. Ces participations, souscrites pour le compte de l'État sur fonds publics mis à la disposition de l'AFD, ne sont pas prises en compte dans les pourcentages de contrôle et d'intérêt, et ne sont donc pas consolidées dans les comptes.

## COMPTES SOCIAUX ANNUELS DE L'AFD Principes comptables et méthodes d'évaluation

## 7.2.6 Dette obligataire

Les primes de remboursement (différence entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière linéaire sur la durée de vie des emprunts.

#### Subventions 7.2.7

Le poste « Subventions » enregistre les fonds de bonification des prêts d'aide budgétaire globale et les subventions d'investissement affectées aux prêts mixés, qui sont versés par l'État au moment de la mobilisation des prêts, et qui permettent de consentir des prêts concessionnels en abaissant le coût moyen de la ressource affectée à chacune des catégories de prêts concernés.

Ces bonifications et subventions d'investissement sont amorties en fonction de la durée de vie de chacun des prêts qu'elles permettent de financer.

#### **Immobilisations** 7.2.8

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Les immobilisations incorporelles concernent essentiellement des logiciels créés ou acquis. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition (prix de revient net de TVA récupérable) augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège.

Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants :

|    | Intitulé                                     | Durée d'amortissement |
|----|--|-----------------------|
| 1. | Terrain                                      | Non amortissable      |
| 2. | Gros-œuvre                                   | 40 ans                |
| 3. | Clos, couvert                                | 20 ans                |
| 4. | Lots techniques, Agencements et Aménagements | 15 ans                |
| 5. | Aménagements divers                          | 10 ans                |

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- 15 ans pour les immeubles de bureau situés Outre-mer;
- 15 ans pour les immeubles de logement;
- 5 ou 10 ans pour les agencements, aménagements et mobiliers;
- 2 à 5 ans pour les matériels et véhicules.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées de 4 ans à 8 ans pour les progiciels de gestion et de 2 ans pour les outils bureautiques.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. En cas de perte de valeur, une dépréciation est enregistrée en résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles », elle peut être reprise lorsque les conditions qui ont conduit à sa constatation sont modifiées. Cette dépréciation vient réduire la base amortissable et modifie ainsi de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif déprécié.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisation d'exploitation sont enregistrées en « Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés ».

#### Instruments financiers à terme 7.2.9

encours hors-bilan sur instruments financiers correspondent intégralement à des opérations fermes échange de taux et échange de taux et devise - conclues de gré à gré. Ces opérations sont inscrites dans le hors bilan non publiable et détaillées dans les notes 33 et 34.

La gestion de ces instruments s'effectue principalement dans le cadre des opérations de micro-couverture de la dette et des prêts.

Conformément au règlement ANC 2014-07 (1), le nominal de ces contrats est enregistré au hors-bilan et le principe de symétrie par rapport à l'élément couvert se traduit par l'enregistrement des charges et des produits dans les comptes d'intérêts et produits ou charges assimilés relatifs aux éléments couverts. Ces charges et produits ne sont pas compensés.

<sup>1)</sup> Livre II-Titre 5 du règlement ANC 2014-07 relatif aux instruments financiers à terme, qui abroge et reprend le règlement CRBF 90-15 modifié par le

#### 7.2.10 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, et qui sont nettement précisées quant à leur objet.

#### Provisions sur encours souverains

La convention « relative au compte de réserve » (1), signée le 8 juin 2015 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée, détermine le mécanisme de constitution de provisions en couverture du risque souverain et les principes d'emploi des provisions ainsi constituées.

Ce compte de réserve est destiné à (i) alimenter les provisions que l'AFD aurait à constituer en cas de défaillance d'un emprunteur souverain, (ii) servir les intérêts normaux impayés et (iii) plus généralement, contribuer à l'indemnisation de l'AFD en cas d'annulation de créances au titre des prêts souverains.

Le solde de ce compte ne peut être inférieur au montant requis par la réglementation bancaire applicable aux provisions collectives sur encours sain ou restructuré. Cette limite inférieure réglementaire est calculée à partir des estimations de pertes attendues sur l'ensemble du portefeuille de prêts souverains (pertes à un an, pertes à terminaison, exigences réglementaires de provisions ou tout autre donnée dont l'AFD dispose permettant d'anticiper le profil de risque du portefeuille de prêts souverains).

Les encours souverains douteux sont provisionnés. Cette dépréciation est par ailleurs neutralisée par prélèvement sur le compte de réserve.

Les dotations nettes de reprises de provisions sont enregistrées dans le Produit Net Bancaire.

#### Provisions collectives sur encours non souverains et sur les engagements données

Le portefeuille de créances dépréciées sur base collective correspond à l'ensemble des prêts non souverains pays étrangers et Outre-mer non dépréciés sur base individuelle ainsi que les engagements de garantie donnés et les engagements de financement donnés sur les montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées.

#### Principe général

Le groupe AFD classe les actifs en 3 catégories distinctes (appelées aussi « stages ») selon l'évolution, dès l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif. La méthode de calcul de la provision collective diffère selon l'appartenance à l'un de ces

L'appartenance à chacune de ces catégories est définie de la facon suivante:

• stage 1 : regroupe les actifs « sains » et n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues sur un horizon de 12 mois;

- stage 2: regroupe les actifs sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la provision est basé statistiquement sur les pertes attendues à maturité;
- stage 3: regroupe les actifs pour lesquels il existe un indicateur objectif de dépréciation (identique à la notion de défaut actuellement retenue par le Groupe pour apprécier l'existence d'un indice objectif de dépréciation). Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues sur la maturité de l'opération (cf. 2.3 Prêts aux établissements de crédit et crédits à la clientèle).

La définition du défaut est alignée avec celle du défaut bâlois, avec une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés. Cette définition tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impavés et les périodes probatoires.

#### Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut être appréciée sur une base individuelle ou sur une base collective. Le Groupe examine toutes les informations dont il dispose (internes ou externes, incluant des données historiques, des informations sur les conditions économiques actuelles, des prévisions fiables sur les événements futurs et conditions économiques).

Le modèle de dépréciation est fondé sur la perte attendue, cette dernière doit refléter la meilleure information disponible à la date de clôture.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit d'un actif financier depuis son entrée au bilan, qui entraîne son transfert du stage 1 au stage 2, le Groupe a construit un cadre méthodologique définissant les règles d'appréciation de la dégradation du risque de crédit. La méthodologie retenue repose sur une combinaison de plusieurs critères notamment les notations internes, la mise sous surveillance, la présomption réfutable de dégradation significative en présence d'impayé de plus de 30 jours.

#### Mesure des pertes de crédits attendus « ECL »

Les pertes de crédits attendus sont définies comme une estimation probable des pertes de crédit actualisées pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes sur l'année à venir ou sur la durée de vie des actifs selon le stage.

Sur la base des spécificités du portefeuille du groupe AFD, la méthodologie de calcul développée par le Groupe repose sur des concepts et données internes mais également sur des matrices de transition externe retraitées.

Le calcul du montant des pertes de crédit attendues (ECL) s'appuie essentiellement sur trois paramètres principaux : la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (LGD) et le montant de l'exposition en cas de défaut (EAD) en tenant compte des profils.

<sup>1)</sup> La signature de cette convention rend caduque la convention « relative au provisionnement des prêts souverains consentis par l'AFD pour son compte propre » du 30 décembre 2010 conclue entre l'État et l'AFD.



# COMPTES SOCIAUX ANNUELS DE L'AFD Principes comptables et méthodes d'évaluation

#### Probabilité de défaut (PD)

La probabilité de défaut permet de modéliser la probabilité qu'un contrat aille en défaut sur un horizon de temps donné. Cette probabilité est modélisée :

- à partir de critères de segmentation du risque;
- sur un horizon de 12 mois (notée PD 12 mois) pour le calcul de la perte attendue des actifs du stage 1 ; et
- sur l'ensemble des échéances de paiement des actifs associés au stage 2 (appelée Courbe de PD à maturité ou PD lifetime).

La matrice de PDs pour les prêts non souverains est enrichie afin de privilégier les données internes lorsque ces dernières sont disponibles (portefeuille avec une notation non-investment grade »).

#### Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut (Loss Given Default, LGD) est modélisée pour les actifs des différents stages. Le Groupe AFD a pris en compte dans la modélisation de la LGD la valorisation des collatéraux.

Le Groupe AFD s'appuie sur l'observation du recouvrement sur des dossiers historiques résolus (i.e. avec extinction de la position après remboursement et/ou passage en pertes).

#### Exposition au défaut (EAD)

L'exposition au défaut correspond au montant résiduel anticipé par le débiteur au moment du défaut et doit, ainsi, prendre en compte les cash-flows futurs et les éléments forward-looking. À ce titre, l'EAD tient compte :

- des amortissements contractuels du principal;
- des éléments de tirage des lignes comptabilisées au hors bilan:
- des éventuels remboursements anticipés.

L'AFD peut également enregistrer un complément de provision au regard d'événements spécifiques impactant sa zone d'intervention.

Les dotations aux provisions collectives sur encours non souverains sains impactent négativement le coût du risque à hauteur de 16,9 M€.

Les dotations aux provisions collectives sur le hors bilan (reste à verser et garanties données) impactent positivement le coût du risque à hauteur de 3,2 M€.

#### Provision pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand les trois conditions suivantes sont remplies :

- la société a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation. »

#### Provision pour risques filiales

Dans le cadre de la liquidation de la Soderag, l'AFD en sa qualité de liquidateur, a cédé le portefeuille de prêts de la Soderag aux trois sociétés départementales de crédit de la région Antilles-Guyane dont elle était actionnaire de référence (Sodega en Guadeloupe, Sodema en Martinique et Sofideg en Guyane). L'AFD a octroyé des lignes de trésorerie à chacune des trois filiales pour le rachat de ces portefeuilles et a, dans le même temps, apporté sa garantie à ses filiales sur les prêts sous-jacents, intervenant ainsi en sous-participant en risques et trésorerie (protocoles signés avec chacune des filiales en octobre 1998). Les provisions afférentes à ces opérations sont des provisions de passif dans la mesure où elles couvrent les risques liés aux garanties données.

#### Provision pour risques divers

Elle couvre divers risques et litiges pour lesquels il existe une probabilité de sortie de ressources.

#### Provision pour risque de change

Elle est destinée à couvrir les écarts de conversion - actif sur les participations en devises lorsque la devise concernée a fait l'objet d'une dévaluation.

#### Provisions pour engagements sociaux

#### Régimes à prestations définies

#### Engagements de retraites et retraites anticipées

Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.

Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes:

- taux d'actualisation : 3,4 % en 2022 contre 0,0 % en 2021 ;
- âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- taux de croissance annuel des salaires : 2,0 % inchangé par rapport à 2021.

#### Engagements d'indemnités de fin de carrière et du financement du régime de frais de santé

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes:

- taux d'actualisation : 3,9 % en 2022 contre 1,2 % en 2021 ;
- taux de croissance annuel des salaires : 2,0 % et 2,2 % pour les TOM inchangés par rapport à 2021;
- âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- tbles de mortalité : TGH 05/TGF 05.

Ces engagements (indemnité de fin de carrière, financement du régime des frais de santé et des retraites) font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant des engagements provisionnés est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées. À chaque arrêté, une revalorisation des engagements de retraite portés par l'AFD est faite et comparée avec la valeur des contrats d'assurance.

Au 31 décembre 2022, la valorisation de la provision a diminué de  ${\bf 8}$  480 K ${\bf \epsilon}$ .

#### Autres avantages à long terme

L'AFD octroie à ses salariés des primes de médailles du travail. Une reprise de provision est comptabilisée au 31 décembre 2022 pour un montant de **208 K€**.

Les impacts globaux sur les exercices 2021 et 2022 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

|                                     |         | Variation          |         |
|-------------------------------------|---------|--------------------|---------|
| En milliers d'euros                 | 2022    | impact<br>Résultat | 2021    |
| Provisions pour engagements sociaux | 138 155 | 8 272              | 129 883 |
| Régimes à prestations définies      | 136 933 | 8 480              | 128 453 |
| Autres avantages à long terme       | 1 223   | - 208              | 1 431   |

L'évolution des engagements au cours de l'exercice 2022 est présentée dans le tableau ci-dessous :

|  | Frais Soins<br>des agents |          | Mutuelle<br>des |         | Total<br>régimes<br>prest. | Médaille   | Total   |
|--|---------------------------|----------|-----------------|---------|----------------------------|------------|---------|
| En milliers d'euros                                      | à l'étranger              | Retraite | retraités       | IFC     | définies                   | du travail | Global  |
| Variation de la valeur actualisée de l'obligation        |                           |          |                 |         |                            |            |         |
| Valeur actualisée de l'obligation au 01/01               | 17 116                    | 15 312   | 120 103         | 20 548  | 173 078                    | 1 430      | 174 508 |
| Coût financier   | 213                       | -        | 1 535           | 257     | 2 005                      | 18         | 2 024   |
| Cout des services rendus au cours de l'exercice          | 640                       | 71       | 7 807           | 1 999   | 10 516                     | 196        | 10 712  |
| Coût des services passés                                 | -                         | -        | 5 907           | -       | 5 907                      | -          | 5 907   |
| Réductions/Liquidations                                  | -                         | -        | -               | -       | -                          | -          | -       |
| Prestations payées                                       | - 110                     | - 6 691  | - 2 087         | - 630   | -9 518                     | - 34       | -9 552  |
| Pertes (gains) actuariels                                | - 8 362                   | - 505    | - 49 601        | - 6 811 | -65 279                    | - 382      | -65 661 |
| Évolution de périmètre entre AFD et IEDOM                | -                         | - 60     | - 337           | - 115   | -512                       | - 5        | -517    |
| Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2022          | 9 496                     | 8 126    | 83 326          | 15 249  | 116 197                    | 1 222      | 117 419 |
| Variation de la valeur des actifs du régime              |                           |          |                 |         |                            |            |         |
| Juste valeur des actifs au 01/01                         | -                         | 27 771   | -               | -       | 27 771                     | -          | 27 771  |
| Rendement attendu des actifs                             | -                         | -        | -               | -       | -                          | -          | -       |
| Prestations payées                                       | -                         | - 6 691  | -               | -       | -                          | -          | -       |
| (Pertes) gains actuariels                                | -                         | - 2 644  | -               | -       | -                          | -          | -       |
| Liquidations   | -                         | -        | -               | -       | -                          | -          | -       |
| Juste valeur des actifs au 31/12/2022                    |                           | 18 437   | -               | -       | 18 437                     | -          | 18 437  |
| Limites du corridor                                      |                           |          |                 |         |                            |            |         |
| Gains (pertes) actuariels non reconnus au 01/01          | -6 396                    | 8 669    | -16 877         | -2 250  | -16 854                    | -          | -16 854 |
| Limites du corridor au 01/01                             | 1 712                     | 2 777    | 12 010          | 2 055   | -                          | -          | -       |
| Gains (pertes) actuariels générés dans l'exercice        | 8 362                     | - 2 138  | 49 601          | 6 811   | 62 635                     | 382        | 63 018  |
| (Gains) pertes actuariels reconnus en résultat           | 275                       | -1 625   | 287             | 11      | -1 051                     | - 382      | -1 434  |
| (Gains) pertes actuariels N reconnus en capitaux propres | -                         | -        | -               | -       | -                          | -          | -       |
| Gains (pertes) actuariels non reconnus au 31/12/2022     | 2 241                     | 4 905    | 33 011          | 4 572   | 44 730                     | -          | 44 730  |

| En milliers d'euros   | Frais Soins<br>des agents<br>à l'étranger | Retraite    | Mutuelle<br>des<br>retraités | IFC     | Total<br>régimes<br>prest.<br>définies | Médaille<br>du travail | Total<br>Global |
|---|---|-------------|------------------------------|---------|--|------------------------|-----------------|
| Montants reconnus au bilan au 31/12/2022  |   |             |                              |         |  |                        |                 |
| Valeur actualisée de l'obligation financée  | -   | 8 126       | -                            | -       |  | -                      | -               |
| Juste valeur des actifs financés  | -   | - 18 437    | -                            | -       | - 10 310                               | -                      | - 10 310        |
| Valeur actualisée de l'obligation non financée  | 9 496                                     |             | 83 326                       | 15 249  | 108 071                                | 1 222                  | 109 293         |
| Situation nette   | 9 496                                     | - 10 310    | 83 326                       | 15 249  | 97 761                                 | 1 222                  | 98 982          |
| Gains (pertes) actuariels non reconnus  | 2 241                                     | 4 905       | 33 011                       | 4 572   | 44 730                                 | -                      | 44 730          |
| Coût des services passés non reconnus   | -   | -           | -5 558                       | -       | -                                      |                        | -               |
| Provision au bilan  | 11 737                                    | - 5 405     | 110 780                      | 19 821  | 142 491                                | 1 222                  | 143 713         |
| Montants reconnus dans le compte de résultat au   | 31/12/2022                                |             |                              |         |  |                        |                 |
| Coût des services rendus sur l'exercice   | 640                                       | 71          | 7 807                        | 1 999   | 10 516                                 | 196                    | 10 712          |
| Coût des services passés  | _   | _           | 379                          | -       | 349                                    |                        | 349             |
| Coût financier sur l'exercice   | 213                                       | _           | 1 535                        | 257     | 2 005                                  | 18                     | 2 024           |
| Pertes (gains) actuarielles reconnues   | 275                                       | -1 625      | 287                          | 11      | -1 051                                 | - 382                  | -1 434          |
| Rendement attendu des actifs du régime  | -   | _           | -                            | -       | _                                      | -                      | -               |
| Coût des services reconnus  | -   | -           | -                            | -       | -                                      | -                      | -               |
| Effet des réductions/liquidations   | -   | -           | -                            | -       | -                                      | -                      | -               |
| Charge comptabilisée  | 1 128                                     | -1 555      | 9 978                        | 2 268   | 18 819                                 | - 168                  | 11 651          |
| Réconciliation du passif net entre ouverture et cle   | ôture                                     |             |                              |         |  |                        |                 |
| Passif au 01/01   | 10 720                                    | - 3 790     | 103 226                      | 18 298  | 128 453                                | 1 430                  | 129 883         |
| Charge comptabilisée  | 1 12                                      | -1 555      | 9 978                        | 2 268   | 11 819                                 | - 168                  | 11 651          |
| Cotisations payées  | -   | -           | -                            | -       | -                                      | -                      | -               |
| Reclassement et autre (transfert)   | -   | - 60        | - 337                        | - 115   | - 512                                  | - 5                    | - 517           |
| Prestations payées par l'employeur  | - 110                                     |             | -2 087                       | - 630   | - 2 827                                | - 34                   | - 2 862         |
| Éléments non recyclables en résultat  | -   | -           | -                            | -       | -                                      | -                      | -               |
| Passif net au 31/12/2022  | 11 737                                    | - 5 405     | 110 780                      | 19 821  | 136 933                                | 1 222                  | 138 155         |
| Variation du passif net   | 1 017                                     | -1 615      | 7 554                        | 1 523   | 8 480                                  | - 208                  | 8 272           |
| Les prévisions d'engagements au 31 décembre 2   | 2022 sont les                             | suivantes : |                              |         |  |                        |                 |
| Dette actuarielle au 31/12/2022   | 11 737                                    | 8 126       | 110 780                      | 19 821  | 150 464                                | 1 222                  | 151 686         |
| Coût des services rendus en 2023  | 288                                       | 32          | 3 881                        | 1 318   | 5 519                                  | 148                    | 5 667           |
| Coût financier sur 2023   | 382                                       | 277         | 3 401                        | 614     | 4 674                                  | 49                     | 4 723           |
| Pertes (gains) actuarielles reconnus en résultat  | -76                                       |             | -1 467                       | -181    | -1 724                                 |                        | -1 724          |
| Prestations à verser en 2022/transfert des capitaux constitutifs au titre des départs en 2023 | - 132                                     | - 2 632     | - 2 576                      | - 1 099 | - 6 439                                | - 157                  | - 6 596         |
| Reclassement et autre (transfert)   | -   | -           | 349                          | -       | 349                                    | -                      | 349             |
| DETTE ESTIMÉE AU 31/12/2023   | 12 198                                    | 5 803       | 114 367                      | 20 475  | 152 843                                | 1 262                  | 154 105         |

#### 7.2.11 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

Conformément au CRBF 90-02, le Fonds pour Risques Bancaires Généraux est destiné à rester durablement dans les fonds propres pour compléter la couverture générale des risques de l'AFD.

Ce fonds est, entre autres, destiné à couvrir :

- les risques généraux sur l'Outre-mer, s'agissant de l'activité directe de l'AFD;
- les risques généraux sur le parc des immeubles à l'étranger.

#### 7.2.12 Dettes subordonnées

En 1998, une convention a été conclue avec l'État aux termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1er janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé, et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1er janvier 1998 (avec un échéancier sur 30 ans dont 10 ans de différé).

En 2022, les dettes subordonnées de l'AFD s'élèvent à 1 857 M€ en augmentation de 394 M€ par rapport à 2021. Cette hausse s'explique par l'octroi par l'État français de ressources à condition spéciale (RCS) au profit de l'AFD pour 605 M€, compensée en partie par l'arrivée à échéance et le rachat de dettes à hauteur de 211 M€.

Ces RCS ont été déployées pour le financement d'un prêt de 400 M€ au bénéfice de l'Ukraine et un prêt de 15 M€ au bénéfice de la Moldavie, en conséquence du conflit russo-ukrainien. Par ailleurs, une augmentation de capital de 190 M€ s'est opérée par conversion d'une RCS, conformément à l'arrêté du 27 juin 2022 publié au journal officiel (cf. Faits marquants de l'exercice).

#### 7.2.13 Engagements de financement

Les engagements de financement donnés enregistrent les montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit et des conventions en faveur de fonds d'investissements.

Les engagements de financement donnés en faveur d'établissements de crédit comprennent les restes à verser, pour le compte de l'État, sur les conventions conclues avec le FMI pour le financement de la F.R.P.C.

Les engagements de financement donnés en faveur de fonds d'investissements comprennent les engagements restant de la souscription de l'AFD dans Fisea+, soit 200 M€ au 31 décembre 2022.

#### 7.2.14 Engagements de garantie

Les engagements donnés de garantie d'ordre des établissements de crédit enregistrent notamment :

• les garanties accordées par l'AFD au titre de la procédure Ariz I, Ariz II et Ariz Med (Assurance du risque d'investissement dans la ZSP, en Afrique Sub-saharienne et dans les pays du bassin méditerranéen) qui ont pour objectif de favoriser la création et le développement d'entreprises locales.

Les engagements donnés de garantie d'ordre de la clientèle enregistrent notamment:

• la garantie de la dette de sa filiale en liquidation Soderag, étant entendue qu'une partie très importante de cette dette a fait l'objet en 1998 et en 1999 d'un remboursement anticipé après la cession par la Soderag de son portefeuille

- à la Sodega, la Sodema et la Sofideg. Portefeuille ensuite repris par le groupe BRED;
- la garantie octroyée au groupe BRED qui représente 50 % de l'encours brut du portefeuille des prêts cédés en 1998 par la Socredom dans la perspective de sa dissolution, intervenue le 1er janvier 1999;
- les garanties de remboursement des trois emprunts obligataires émis par l'IFFIM dans le cadre de la gestion pour le compte de l'État de la contribution française au Fonds de solidarité pour le développement (FSD);
- les garanties en sous-participation accordées à Proparco.

Les engagements reçus des établissements de crédit sont liés aux opérations de prêts effectuées par l'AFD.

Les autres engagements reçus comprennent la garantie de l'État français accordée sur des crédits à des États étrangers.

Les engagements de garanties donnés sur titres enregistrent les promesses de rachat d'actions offertes aux actionnaires minoritaires de Proparco dans le cadre des augmentations de capital intervenues 2014 et 2020. Ces promesses de rachat sont exerçables pendant 5 ans après une période de blocage de 5 ans.

#### 7.2.15 Informations sur les États ou territoires non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier (modifié par Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014-art.3) impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires élargit la liste des informations requises par les banques sur leurs implantations dans les ETNC.

L'arrêté du 3 février 2023 modifiant l'arrêté du 12 février 2010 pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du Code général des impôts, a modifié la liste des états ou territoires non coopératifs.

L'AFD ne détient, au 31 décembre 2022, aucune implantation dans les États ou territoires non coopératifs.

#### 7.2.16 Autre Information relative à la consolidation

Les comptes sociaux de l'AFD sont intégralement repris suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés du groupe AFD.

#### 7.2.17 Événements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture au 31 décembre 2022.



# Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2022

| NOTE 1  | Titres de placement (1)                              | 221 | NOTE 21 | Intérêts et charges assimilées  | 227 |
|---------|--|-----|---------|---|-----|
| NOTE 2  | Titres d'investissement (1)                          | 221 | NOTE 22 | Commissions produits et charges                                       | 228 |
| NOTE 3  | Créances sur les établissements de crédit            | 222 | NOTE 23 | Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement         | 228 |
| NOTE 4  | Opérations avec la clientèle                         | 222 | NOTE 24 | Autres produits d'exploitation bancaire                               | 228 |
| NOTE 5  | Participations et autres titres détenus à long terme | 223 | · ·     | Autres charges d'exploitation bancaire                                | 228 |
| NOTE 6  | Parts dans les entreprises liées                     | 223 | NOTE 26 | Charges générales d'exploitation – Frais<br>de personnel              | 228 |
| NOTE 7  | Opérations avec les entreprises liées                | 223 | NOTE 27 | Effectif moyen  | 229 |
| NOTE 8  | Liste des filiales et participations                 | 223 | NOTE 28 | Dépréciations d'actif   | 229 |
| NOTE 9  | Immobilisations et amortissements                    | 224 | NOTE 29 | Coût du risque de crédit (1)  | 229 |
| NOTE 10 | Autres actifs et autres passifs                      | 224 | NOTE 30 | Gains ou pertes sur actifs immobilisés                                | 229 |
| NOTE 11 | Comptes de régularisation                            | 225 | NOTE 31 | Résultats exceptionnels   | 230 |
| NOTE 12 | Dettes envers les établissements                     |     | NOTE 32 | Autres engagements hors-bilan   | 230 |
|         | de crédit  | 225 | NOTE 33 | Engagements sur instruments   |     |
| · ·     | Opérations avec la clientèle                         | 225 |         | financiers à terme hors opérations FMI                                | 230 |
| NOTE 14 | Dettes représentées par un titre                     | 225 | NOTE 34 | Valorisations, par notation, sur les                                  |     |
| NOTE 15 | Provisions   | 226 |         | instruments financiers à terme, hors<br>opérations FMI <sup>(1)</sup> | 231 |
| NOTE 16 | Dettes subordonnées                                  | 226 | NOTE of | Participations détenues sur Fonds                                     | -01 |
| NOTE 17 | Fonds pour risques bancaires généraux                | 226 | NOTE 35 | gérés <sup>(1)</sup>  | 231 |
| NOTE 18 | Capitaux propres hors FRBG                           | 226 | NOTE 36 | Rémunération des dirigeants   | 231 |
| NOTE 19 | Actif et Passif en devises $^{(1)}$                  | 226 | NOTE 37 | Impôt sur les sociétés  | 231 |
| NOTE 20 | Intérêts et produits assimilés                       | 227 | NOTE 38 | Expositions aux risques   | 231 |

#### Note 1 Titres de placement (1)

| _   | D            | écembre 202            | 2          | Décembre 2021 |                      |            |  |
|---|--------------|------------------------|------------|---------------|----------------------|------------|--|
|   | Titres cotés | Titres non cotés       | Total      | Titres cotés  | Titres non cotés     | Total      |  |
| Effets publics et valeurs assimilées                      | 665 907      | -                      | 665 907    | 620 758       | -                    | 620 758    |  |
| Créances rattachées                                       | 5 025        | -                      | 5 025      | 4 882         | -                    | 4 882      |  |
| Dépréciations   | - 18 831     | -                      | - 18 831   | - 2 989       | -                    | - 2 989    |  |
| Total net   | 652 101      | -                      | 652 101    | 622 652       | -                    | 622 652    |  |
| Obligations et autres titres à revenu fixe                | 225 712      | 1 101 217              | 1 326 929  | 175 598       | 601 149              | 776 747    |  |
| Créances rattachées                                       | 952          | 4 446                  | 5 399      | 456           | 1 449                | 1 905      |  |
| Dépréciations   | -            | - 930                  | - 930      | -             | -                    | -          |  |
| Total net   | 226 664      | 1 104 734              | 1 331 398  | 176 054       | 602 598              | 778 652    |  |
| Actions et autres titres à revenu variable                | 815 503      | -                      | 815 503    | 39 033        | -                    | 39 033     |  |
| Total net   | 815 503      | -                      | 815 503    | 39 033        | -                    | 39 033     |  |
| TOTAL VALEUR NETTE  | 1 694 269    | 1 104 734              | 2 799 002  | 837 738       | 602 598              | 1 440 336  |  |
|   | Revenu fixe  | Revenu<br>variable     | Total 2022 | Revenu fixe   | Revenu<br>variable   | Total 2021 |  |
| Plus-values latentes nettes                               | 2 572        | 10 559                 | 13 131     | 12 647        | 14 407               | 27 054     |  |
|   |              | rieur à<br>3 mois 3 mo | isà1an De  | e 1 à 5 ans   | Supérieur à<br>5 ans | Total 2022 |  |
| Échéancier des obligations et autres titres à revenu fixe | 9 '          | 15 999                 | 780 971    | 229 559       | 300 401              | 1 326 929  |  |

#### Note 2 Titres d'investissement (1)

|  | De           | écembre 2022              | Décembre 2021 |                        |  |  |
|--|--------------|---------------------------|---------------|------------------------|--|--|
|  | Titres cotés | Titres non<br>cotés Total | Titres cotés  | Titres non cotés Total |  |  |
| Effets publics et valeurs assimilées                         | 466 419      | 466 419                   | 544 121       | 544 121                |  |  |
| Créances rattachées  | 5 723        | 5 723                     | 6 178         | 6 178                  |  |  |
| Total net  | 472 142      | 472 142                   | 550 299       | 550 299                |  |  |
| Obligations et autres titres à revenu fixe                   | 47 113       | 47 113                    | 56 533        | 56 533                 |  |  |
| Créances rattachées  | 992          | 992                       | 1 510         | 1 510                  |  |  |
| Total net  | 48 105       | 48 105                    | 58 043        | 58 043                 |  |  |
| TOTAL VALEUR NETTE   | 520 248      | 520 248                   | 608 342       | 608 342                |  |  |
| Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement | 26 772       | 26 772                    | 34 571        | 34 571                 |  |  |

Au cours de l'exercice, aucun titre d'investissement n'a été cédé avant l'échéance dans le cadre de la gestion du risque de contrepartie.

|   | Inférieur | 3 mois | De 1 à | Supérieur | Total  |
|---|-----------|--------|--------|-----------|--------|
|   | à 3 mois  | à 1 an | 5 ans  | à 5 ans   | 2022   |
| Échéancier des obligations et autres titres à revenu fixe | 13 536    | 14 294 | 19 282 |           | 47 113 |

<sup>(1)</sup> Total des postes du bilan : Effets publics et valeurs assimilées (1 124 243 K€), Obligations et autres titres à revenu fixe (1 379 503 K€), Actions et autres titres à revenu variable (39 033 K€) soit 2 543 780 K€ au 31/12/2022.

#### Créances sur les établissements de crédit

|                                    |           | Décembre 2022 |            |           | Décembre 2021 |            |  |
|------------------------------------|-----------|---------------|------------|-----------|---------------|------------|--|
|                                    | À vue     | À terme       | Total      | À vue     | À terme       | Total      |  |
| Comptes ordinaires                 | 1 472 197 | -             | 1 472 197  | 2 173 712 | -             | 2 173 712  |  |
| Prêts aux établissements de crédit | 656 332   | 14 550 757    | 15 207 089 | 760 679   | 13 311 832    | 14 072 511 |  |
| dont placement interbancaire       | 656 332   | 1 476 279     | 2 132 611  | 760 679   | 1 211 190     | 1 971 869  |  |
| dont activité de prêts             | -         | 13 074 478    | 13 074 478 | -         | 12 100 642    | 12 100 642 |  |
| Créances rattachées                | 837       | 108 375       | 109 212    | 122       | 64 542        | 64 664     |  |
| Dépréciations                      | - 2       | - 123 218     | - 123 220  | - 3       | - 146 988     | - 146 991  |  |
| TOTAL                              | 2 129 363 | 14 535 915    | 16 665 278 | 2 934 510 | 13 229 386    | 16 163 896 |  |

Le montant de l'encours aux risques de l'État et pour compte de tiers s'élève respectivement à 1 618 193 K€ et 617 467 K€.

|   | Inférieur | 3 mois  | De 1 à    | Supérieur | Total      |
|---|-----------|---------|-----------|-----------|------------|
|   | à 3 mois  | à 1 an  | 5 ans     | à 5 ans   | 2022       |
| Échéancier des prêts aux établissements de crédit | 4 298 589 | 732 769 | 2 672 358 | 5 370 763 | 13 074 478 |

Le montant de l'encours douteux 5 196 K€ est inclus dans la colonne « 3 mois à 1 an » pour 3 061 K€ et la colonne « De 1 à 5 ans » pour 2 135 K€.

| Détail des prêts à terme douteux              | Brut    | Dépréciations | Brut    | Dépréciations |
|---|---------|---------------|---------|---------------|
| Encours douteux (hors créances rattachées)    | 117 123 | 115 363       | 161 240 | 139 134       |
| dont encours douteux compromis souverains (1) |         |               |         |               |
| dont encours douteux compromis non souverains | 115 310 | 115 274       | 151 902 | 129 242       |

<sup>(1)</sup> Accordés aux États ou avec l'aval de ces États. L'encours en capital de ces prêts fait l'objet uniquement de provisions de passif.

#### Note 4 Opérations avec la clientèle

|                        | Décembre 2022 | Décembre 2021 |
|------------------------|---------------|---------------|
| Crédits à la clientèle | 37 359 509    | 33 937 475    |
| Créances rattachées    | 164 713       | 119 387       |
| Dépréciations          | - 277 074     | - 287 244     |
| TOTAL                  | 37 247 149    | 33 769 617    |

L'encours des crédits au risque de l'État et pour compte de tiers s'élève respectivement à 3 150 104 K€ et 423 760 K€ au 31 décembre 2022.

|                                       | Inférieur | 3 mois    | De 1 à    | Supérieur  | Total      |
|---------------------------------------|-----------|-----------|-----------|------------|------------|
|                                       | à 3 mois  | à 1 an    | 5 ans     | à 5 ans    | 2022       |
| Échéancier des crédits à la clientèle | 397 156   | 2 183 585 | 8 551 688 | 26 227 080 | 37 359 509 |

|   | Décemb    | re 2022       | Décembre 2021 |               |
|---|-----------|---------------|---------------|---------------|
| Détail des prêts à terme douteux              | Brut      | Dépréciations | Brut          | Dépréciations |
| Encours douteux (hors créances rattachées)    | 2 697 959 | 276 742       | 1 305 897     | 286 903       |
| dont encours douteux compromis souverains (1) | 532 149   | 2 557         | 6 131         | 7 775         |
| dont encours douteux compromis non souverains | 269 192   | 177 822       | 328 014       | 110 550       |

<sup>(1)</sup> Accordés aux États ou avec l'aval de ces États. L'encours en capital de ces prêts fait l'objet uniquement de provisions de passif.

#### Participations et autres titres détenus à long terme

|  | Décembre 2022 | Décembre 2021 |
|--|---------------|---------------|
| Titres détenus à long terme et titres de participation | 202 684       | 167 902       |
| Valeur brute <sup>(1)</sup>                            | 218 043       | 177 763       |
| Écart de conversion                                    | - 15 359      | - 9 860       |
| Dépréciations  | 45 666        | 46 875        |
| TOTAL NET  | 157 018       | 121 027       |

<sup>(1)</sup> Le montant brut des participations cotées en 2022 s'élève à 10 121 K€.

#### Note 6 Parts dans les entreprises liées

|               | Décembre 2022 | Décembre 2021 |
|---------------|---------------|---------------|
| Valeur brute  | 1 058 999     | 991 062       |
| Dépréciations | 70 070        | 56 958        |
| TOTAL NET     | 988 930       | 934 105       |

#### Opérations avec les entreprises liées

|  | Décembre 2022 | Décembre 2021 |
|--|---------------|---------------|
| Actif  |               |               |
| Créances sur les établissements de crédit          | 5 865 648     | 5 425 572     |
| Passif   |               |               |
| Dettes à terme envers les établissements de crédit | 200 993       | 211 763       |
| Hors-bilan   |               |               |
| Engagements de financement donnés                  | 1 879 981     | 1 817 985     |
| Engagements de garantie donnés                     | 1 922 748     | 1 600 779     |

#### Liste des filiales et participations

#### Filiales détenues à plus de 50 % (montants exprimés en milliers d'euros)

|                        | Proparco              | Soderag              | Expertise France     |
|------------------------|-----------------------|----------------------|----------------------|
|                        | 151, rue Saint-Honoré | rue F. Eboué BP 64   | 40, bd de Port-Royal |
| Siège social           | 75001 Paris           | 97110 Pointe-à-Pître | 75005 Paris          |
| Capital                | 984 373               | 5 577                | 829                  |
| Capital détenu         | 79,76 %               | 100,00 %             | 100,00 %             |
| Capitaux propres       | 1 105 237             | - 114 381            | 3 524                |
| dont résultat après IS | - 37 323              | 7                    | 943                  |
| Valeur brute comptable | 719 910               | 5 980                | 0                    |
| Valeur nette comptable | 719 910               | 0                    | 0                    |

|                        | Sogefom               | Fisea                 |
|------------------------|-----------------------|-----------------------|
|                        | 5, rue Roland-Barthes | 5, rue Roland-Barthes |
| Siège social           | 75012 Paris           | 75012 Paris           |
| Capital                | 1 102                 | 327 000               |
| Capital détenu         | 58,69 %               | 100,00 %              |
| Capitaux propres       | 10 106                | 202 134               |
| dont résultat après IS | - 617                 | - 5 362               |
| Valeur brute comptable | 5 015                 | 327 000               |
| Valeur nette comptable | 5 015                 | 262 910               |

#### l Participations détenues entre 10 et 50 %

| Valeur brute | 59 246 |
|--------------|--------|
| Valeur nette | 37 705 |

#### Note 9 Immobilisations et amortissements

|                                    |         |              | Autres mou |         |         |  |
|------------------------------------|---------|--------------|------------|---------|---------|--|
|                                    | 2021    | Acquisitions | Cessions   | vements | 2022    |  |
| Valeur brute                       |         |              |            |         |         |  |
| Terrains et aménagements           | 89 651  | 77           | -          | 2       | 89 731  |  |
| Constructions et aménagements      | 224 970 | 318 060      | 17         | - 595   | 542 419 |  |
| Autres immobilisations corporelles | 67 161  | 6 032        | 803        | - 469   | 71 921  |  |
| Immobilisations incorporelles      | 149 315 | 51 752       | 32         | - 7 894 | 193 141 |  |
| MONTANT BRUT                       | 531 098 | 375 921      | 852        | - 8 956 | 897 211 |  |

|                                    |         |           |          | Autres mou |         |
|------------------------------------|---------|-----------|----------|------------|---------|
|                                    | 2021    | Dotations | Reprises | vements    | 2022    |
| Amortissements                     |         |           |          |            |         |
| Terrains et aménagements           | 3 588   | 235       | -        | -          | 3 823   |
| Constructions et aménagements      | 151 909 | 7 863     | 4        | -          | 159 767 |
| Autres immobilisations corporelles | 50 307  | 5 874     | 722      | -          | 55 459  |
| Immobilisations incorporelles      | 85 212  | 16 294    | 2        | -          | 101 504 |
| Montant des amortissements         | 291 016 | 30 266    | 728      | -          | 320 553 |
| MONTANT NET                        | 240 082 | 345 655   | 123      | - 8 956    | 576 658 |

#### Note 10 Autres actifs et autres passifs

|                                | 2022      |           | 2021      |           |
|--------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
|                                | Actif     | Passif    | Actif     | Passif    |
| Compte créditeur État français | -         | 282 271   | -         | 283 424   |
| Fonds publics affectés         | -         | 69 406    | -         | 77 778    |
| Fonds de garantie dans les DOM | -         | 6 692     | -         | 6 888     |
| Dépôt des collatéraux          | 3 146 707 | 146 380   | 814 444   | 726 004   |
| Autres (1)                     | 882 314   | 998 521   | 209 534   | 746 587   |
| TOTAL                          | 4 029 021 | 1 503 269 | 1 023 978 | 1 840 682 |

<sup>(1)</sup> Le compte séquestre présente un solde de 683 M€ dans le cadre de l'opération d'acquisition en VEFA du nouveau siège du Groupe (cf. faits marquants).

#### Note 11 Comptes de régularisation

|  | Décemb  | re 2022   | Décembi | Décembre 2021 |  |
|--|---------|-----------|---------|---------------|--|
|  | Actif   | Passif    | Actif   | Passif        |  |
| Comptes d'ajustement devises sur hors bilan      | -       | 230 960   | -       | 20 249        |  |
| Produits à recevoir et charges à payer sur swaps | 498 732 | 340 412   | 334 330 | 104 588       |  |
| Charges et produits à répartir                   | 124 578 | 398 842   | 135 387 | 213 318       |  |
| Autres comptes de régularisation                 | 47 616  | 97 324    | 41 638  | 66 565        |  |
| TOTAL  | 670 926 | 1 067 539 | 511 355 | 404 720       |  |

#### Note 12 Dettes envers les établissements de crédit

|   | Décembre 2022         |                  | Décembre 2021   |                      |               |
|---|-----------------------|------------------|-----------------|----------------------|---------------|
|   | Ì                     | vue vue          | À terme         | À vue                | À terme       |
| Dettes envers les établissements de crédit                | 261                   | 468              | 200 554         | 362 073              | 210 647       |
| Dettes rattachées   |                       | 408              | 842             | - 59                 | 1 519         |
| TOTAL   | 261                   | 876              | 201 396         | 362 015              | 212 166       |
|   | Inférieur<br>à 3 mois | 3 mois<br>à 1 an | De 1 à<br>5 ans | Supérieur<br>à 5 ans | Total<br>2022 |
| Échéancier des dettes envers les établissements de crédit | 14 499                | 80 403           | 105 653         | -                    | 200 554       |

#### Note 13 Opérations avec la clientèle

|                                    | Décembre 2022 |         | Décembre | Décembre 2021 |  |
|------------------------------------|---------------|---------|----------|---------------|--|
|                                    | À vue         | À terme | À vue    | À terme       |  |
| Comptes créditeurs de la clientèle | 2 749         | -       | 2 511    | -             |  |
| Dettes rattachées                  | 6             | -       | -        | -             |  |
| TOTAL                              | 2 755         | -       | 2 511    | -             |  |

#### Note 14 Dettes représentées par un titre

|   |                       |                  | Décembre        | 2022                 | Décembre 2021 |
|---|-----------------------|------------------|-----------------|----------------------|---------------|
| Titres de créances négociables                  |                       |                  | 1 98            | 0 966                | 500 483       |
| Emprunts obligataires                           |                       |                  | 47 73           | 0 238                | 42 751 502    |
| Dettes rattachées                               |                       |                  | 40              | 0 757                | 341 150       |
| TOTAL   |                       |                  | 50 11           | 1 961                | 43 593 134    |
|   | Inférieur<br>à 3 mois | 3 mois<br>à 1 an | De 1 à<br>5 ans | Supérieur<br>à 5 ans |               |
| Échéancier des dettes représentées par un titre | 1 653 833             | 2 693 812        | 21 004 838      | 22 377 754           | 47 730 238    |

#### Note 15 Provisions

|   | 2021      | Dotations | Reprises | Écart<br>de change | 2022      |
|---|-----------|-----------|----------|--------------------|-----------|
|   | 2021      | Dotations | neprises | ue change          | 2022      |
| Prêts souverains <sup>(1)</sup>                         | 985 425   | 114 960   | 45 179   | 50 275             | 1 105 480 |
| Prêts non souverains sains <sup>(2)</sup>               | 314 083   | 39 872    | 56 742   | -                  | 297 212   |
| Garanties données <sup>(2)</sup>                        | 61 392    | 8 790     | 10 734   | -                  | 59 448    |
| Engagements de financement sur prêts non souverains (2) | 57 649    | 40 765    | 42 020   | -                  | 56 393    |
| Provisions pour garanties ARIZ et Proparco              | 57 704    | 41 171    | 19 744   | 1 209              | 80 340    |
| Risques filiales DOM                                    | 25 721    | 78        | 239      | -                  | 25 561    |
| Risques divers  | 10 276    | 1         | -        | -                  | 10 277    |
| Pertes de change <sup>(1)</sup>                         | 11 197    | 2 790     | 26       | -                  | 13 961    |
| Frais administratifs <sup>(1)</sup>                     | 637       | -         | -        | -                  | 637       |
| Charges de personnel (1)                                | 132 654   | 10 251    | 956      | -                  | 141 949   |
| TOTAL   | 1 656 734 | 258 678   | 175 641  | 51 483             | 1 791 253 |

<sup>(1)</sup> Ces provisions ne figurent pas dans le poste « coût du risque ».

#### Note 16 Dettes subordonnées

|                     | Décembre 2022 | Décembre 2021 |
|---------------------|---------------|---------------|
| Dettes subordonnées | 1 856 250     | 1 462 750     |
| Dettes rattachées   | 622           | 6             |
| TOTAL               | 1 856 872     | 1 462 756     |

#### Note 17 Fonds pour risques bancaires généraux

|                                       | 2021    | Dotation | Reprise | 2022    |
|---------------------------------------|---------|----------|---------|---------|
| Fonds pour risques bancaires généraux | 460 000 | -        | -       | 460 000 |

#### Note 18 Capitaux propres hors FRBG

|  | Décembre 2022 | Décembre 2021 |
|--|---------------|---------------|
| Dotation                               | 4 417 999     | 4 227 999     |
| Réserves                               | 2 616 142     | 2 424 342     |
| Subventions                            | 8 817         | 11 419        |
| Résultat en instance d'affectation (1) | 362 669       | 239 750       |
| TOTAL                                  | 7 405 627     | 6 903 510     |

<sup>(1)</sup> La distribution de dividende à l'État s'est élevée en 2021 à 47 951 K€.

## Note 19 Actif et Passif en devises (1)

|  | Décembre 2022 | Décembre 2021 |
|--|---------------|---------------|
| Montant de l'actif en devises <sup>(2)</sup> | 10 701 430    | 10 148 537    |
| Montant du passif en devises <sup>(2)</sup>  | 10 213 013    | 7 069 861     |

<sup>(1)</sup> Hors opérations FMI et hors opérations de couverture (hors-bilan), ces opérations équilibrant les positions bilan.



<sup>(2)</sup> Les provisions collectives s'établissent à 413 053 K€ dont 50 768 K€ en stage 1 et 362 285 K€ en stage 2. En 2021, les provisions collectives s'élevaient à 433 123 K€ dont 40 752 K€ en stage 1 et 392 371 K€ en stage 2.

<sup>(2)</sup> Par principe ces positions en devises sont neutralisées par des instruments financiers à terme comptabilisés en hors-bilan.

#### Note 20 Intérêts et produits assimilés

|   | Décembre 2022 | Décembre 2021 |
|---|---------------|---------------|
| Intérêts et produits s/opérations avec les établissements de crédit (1) | 752 406       | 433 121       |
| Intérêts sur prêts (2)  | 375 970       | 261 484       |
| Intérêts sur placements   | 25 711        | - 10 067      |
| Produits sur instruments financiers à terme                             | 350 724       | 181 705       |
| Intérêts et produits s/opérations avec la clientèle (1)                 | 586 217       | 537 132       |
| Intérêts et produits s/obligations et autres titres à revenu fixe       | 23 851        | 21 330        |
| Titres de placement   | 11 992        | 8 033         |
| Titres d'investissement   | 11 858        | 13 296        |
| Autres intérêts et produits assimilés                                   | 556 388       | 488 228       |
| Produits sur instruments financiers à terme                             | 556 388       | 488 228       |
| TOTAL   | 1 918 861     | 1 479 810     |

Le montant des dotations nettes des reprises sur intérêts douteux corrigées des pertes sur créances irrécouvrables en intérêts s'élève au 31/12/2022 à + 6 192 K€ contre + 4 787 K€ au 31/12/2021.

<sup>(2)</sup> Les prêts en devises consentis par Proparco sont adossés à des concours de refinancement miroirs auprès de l'AFD. Proparco a procédé, en 2022, à la correction du taux de refinancement vis-à-vis de l'AFD de 16 prêts en Dollars, suite à la mise en évidence d'un désalignement entre les taux des prêts octroyés par Proparco et le taux du refinancement souscrit auprès de l'AFD. Cette modification a engendré des produits d'intérêts supplémentaires dans les comptes 2022 à hauteur de 5,8 M€ au titre des années antérieures.

|  | DOM     | Collectivités<br>Pacifique | Étranger |
|--|---------|----------------------------|----------|
| Ventilation des intérêts par zone géographique : | 10,4 %  | 0,2 %                      | 89,4 %   |
|  | 109 854 | 2 021                      | 946 954  |

#### Note 21 Intérêts et charges assimilées

|   | Décembre 2022 | Décembre 2021 |
|---|---------------|---------------|
| Intérêts et charges s/opérations avec les établissements de crédit  | 785 962       | 661 239       |
| Intérêts sur comptes créditeurs                                     | 3 622         | 2 839         |
| Charges sur instruments financiers à terme                          | 782 340       | 658 399       |
| Intérêts sur emprunts   | -             |               |
| Intérêts et charges s/opérations avec la clientèle                  | 686           | 928           |
| Intérêts sur dettes subordonnées                                    | 681           | 928           |
| Autres intérêts et charges s/opérations avec la clientèle           | 6             | -             |
| Intérêts et charges s/obligations et autres titres                  | 531 678       | 464 074       |
| Intérêts sur titres du marché interbancaire et créances négociables | 6 226         | - 4 830       |
| Intérêts sur emprunts obligataires                                  | 523 352       | 466 805       |
| Intérêts sur dettes subordonnées de dernier rang                    | 2 100         | 2 100         |
| Autres intérêts et charges assimilées                               | 161 894       | - 82 152      |
| Charges sur instruments financiers à terme                          | 161 894       | - 82 152      |
| Intérêts sur fonds publics affectés                                 | -             | -             |
| TOTAL   | 1 480 220     | 1 044 089     |

#### Note 22 Commissions produits et charges

|                      | Décembre 2022 | Décembre 2021 |
|----------------------|---------------|---------------|
| Commissions produits | 143 853       | 120 289       |
| sur subventions      | 108 298       | 97 015        |
| sur instructions     | 25 435        | 19 092        |
| divers               | 10 120        | 4 182         |
| Commissions charges  | 2 563         | 3 605         |

#### Note 23 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement

|  | Décembre 2022 | Décembre 2021 |
|--|---------------|---------------|
| Solde des opérations sur titres de placement | - 16 875      | - 5 920       |
| Plus-values de cession                       | -             | 2 207         |
| Moins-values de cession                      | 103           | 5 240         |
| Reprises de provisions pour dépréciation     | 1             | 3             |
| Dotation aux provisions pour dépréciation    | 16 773        | 2 890         |

#### Note 24 Autres produits d'exploitation bancaire

|   | Décembre 2022 | Décembre 2021 |
|---|---------------|---------------|
| Autres produits d'exploitation bancaire | 373 424       | 334 091       |
| Bonifications                           | 268 223       | 246 999       |
| Autres produits bancaires               | 104 261       | 86 083        |
| Gains nets de change                    | 939           | 1 009         |

#### Note 25 Autres charges d'exploitation bancaire

|  | Décembre 2022 | Décembre 2021 |
|--|---------------|---------------|
| Autres charges d'exploitation bancaire | 100 462       | 88 294        |
| Autres charges d'exploitation          | 100 462       | 88 294        |
| Pertes nettes de change                | -             | -             |

#### Note 26 Charges générales d'exploitation – Frais de personnel

|   | Décembre 2022 | Décembre 2021 |
|---|---------------|---------------|
| Salaires et traitements                                 | 210 440       | 208 083       |
| Charges sociales  | 86 415        | 84 807        |
| Intéressement   | 16 381        | 10 451        |
| Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations | 28 674        | 23 288        |
| Dotations/reprises provision                            | 9 295         | 11 963        |
| Refacturation personnel Instituts                       | - 1 150       | - 4 357       |
| TOTAL   | 350 054       | 334 235       |



#### Note 27 Effectif moyen

|                                   |        |                       |                       |                      | Agents               |            |
|-----------------------------------|--------|-----------------------|-----------------------|----------------------|----------------------|------------|
|                                   |        | Amanda                | Fundanéa              | Amanta               | non                  |            |
|                                   | Cadres | Agents<br>de maîtrise | Employés<br>qualifiés | Agents<br>de service | soumis<br>à mobilité | Total 2022 |
| Siège et agences (hors instituts) | 1 920  | 96                    | 1                     | -                    | 582                  | 2 599      |

#### Note 28 Dépréciations d'actif

|  |               | Décembre 2022 |          |                    |         |
|--|---------------|---------------|----------|--------------------|---------|
|  | Décembre 2021 | Dotations     | Reprises | Écart<br>de change | Total   |
| Intérêts impayés sur prêts (note 3 et 4)       | 28 993        | 31 293        | 29 017   | 326                | 31 596  |
| Risques individualisés sur prêts (note 3 et 4) | 405 239       | 67 650        | 109 403  | 5 209              | 368 696 |
| Dépréciation des participations (note 5 et 6)  | 103 833       | 176 330       | 164 427  | -                  | 115 736 |
| Dépréciation des titres de placement (note 23) | 2 988         | 16 773        | 1        | -                  | 19 761  |
| TOTAL  | 541 054       | 292 046       | 302 847  | 5 535              | 535 788 |

#### Note 29 Coût du risque de crédit (1)

|   |               | Décembre 2022 |          |          |
|---|---------------|---------------|----------|----------|
|   | Décembre 2021 | Dotations     | Reprises | Total    |
| Provisions (note 15) <sup>(1)</sup>                       | 34 262        | 130 677       | 129 480  | - 1 198  |
| Dépréciation pour créances douteuses en capital (note 28) | - 10 762      | 28 202        | 91 390   | 63 188   |
| Pertes sur créances irrécouvrables en capital             | - 58 684      | 19 234        | 3        | - 19 231 |
| TOTAL   | - 35 184      | 178 113       | 220 873  | 42 760   |

<sup>(1)</sup> Ces chiffres ne comprennent ni la ligne « Prêts souverains » ni les lignes « Pertes de change », « Frais administratifs » et « Charges de personnel » de la

#### Note 30 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

|   | Décembre 2022 | Décembre 2021 |
|---|---------------|---------------|
| Gains ou pertes sur immobilisations financières | - 11 145      | - 18 577      |
| Plus et moins-values de cession                 | 758           | -             |
| Dotations/reprises pour dépréciation            | - 11 903      | - 18 577      |
| Gains ou pertes sur autres actifs immobilisés   | 39            | - 9           |
| TOTAL   | - 11 106      | - 18 586      |

#### Note 31 Résultats exceptionnels

|                                 | Décembre 2022 | Décembre 2021 |
|---------------------------------|---------------|---------------|
| Gains exceptionnels             | 24            | 2 116         |
| Profits exceptionnels divers    | 24            | 2 030         |
| Produits s/exercices antérieurs | -             | 86            |
| Pertes exceptionnelles          | 113           | 909           |
| Charges s/exercice antérieurs   | 5             | 65            |
| Pénalités et amendes fiscales   | -             | 10            |
| Charges exceptionnelles         | 108           | 833           |
| TOTAL NET                       | - 90          | 1 207         |

#### Note 32 Autres engagements hors-bilan

|   | Décembre 2022 | Décembre 2021 |
|---|---------------|---------------|
| Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts        | 5 610 173     | 4 943 801     |
| Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit          | 260 021       | 334 046       |
| Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissements de crédit | 30 501        | 35 010        |
| Engagements de garantie donnés sur titres                         | 121 656       | 111 532       |
| Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle            | 3 053 943     | 2 907 037     |

# Note 33 Engagements sur instruments financiers à terme hors opérations FMI $^{(1)}$

|  | Décemb     | Décembre 2022               |            | re 2021          |  |
|--|------------|-----------------------------|------------|------------------|--|
|  | notionnel  | valorisation <sup>(2)</sup> | notionnel  | valorisation (2) |  |
| Opérations fermes                                    |            |                             |            |                  |  |
| Échange de taux d'intérêt (opérations de couverture) | 59 309 156 | - 2 224 637                 | 54 965 740 | 459 226          |  |
| Échange de devises (opérations de couverture)        | 38 459 625 | - 391 299                   | 32 861 869 | - 332 193        |  |
| Engagements reçus                                    | 19 107 628 | -                           | 16 414 545 | -                |  |
| Engagements donnés                                   | 19 351 997 | -                           | 16 447 324 | -                |  |
| Autres instruments (opérations de couverture)        | -          | -                           | -          | -                |  |
| Opérations conditionnelles                           | 192 493    | 3 586                       | 238 876    | 532              |  |

<sup>(1)</sup> Ces informations ne font pas partie du hors-bilan publiable.

<sup>(2)</sup> La valorisation des instruments financiers a été faite par référence à la valeur de marché.

|   | Inférieur<br>à 1 an | De 1 à<br>5 ans | Supérieur<br>à 5 ans | Total<br>2022 |
|---|---------------------|-----------------|----------------------|---------------|
| Opérations fermes, de micro-couverture, sur marché de gré à gré |                     |                 |                      |               |
| Échange de taux d'intérêt                                       | 3 277 041           | 15 563 741      | 40 468 374           | 59 309 156    |
| Échange de devises  | 4 244 185           | 19 422 226      | 14 793 215           | 38 459 625    |
| Engagements reçus   | 2 127 897           | 9 785 926       | 7 193 806            | 19 107 628    |
| Engagements donnés  | 2 116 288           | 9 636 300       | 7 599 409            | 19 351 997    |
| Opérations conditionnelles                                      | 6 000               | 120 026         | 66 467               | 192 493       |



## 7

# Note 34 Valorisations, par notation, sur les instruments financiers à terme, hors opérations FMI (1)

| Notation des contreparties bancaires | 31/12/2022<br>Valorisation <sup>(2)</sup> |
|--------------------------------------|---|
| A                                    | - 45 646                                  |
| A-                                   | - 981 311                                 |
| A+                                   | - 1 590 214                               |
| AA-                                  | - 19 047                                  |
| BBB                                  | 23 894                                    |
| BBB+                                 | - 26                                      |
| NR                                   | -   |
| TOTAL                                | - 2 612 351                               |

<sup>(1)</sup> Le risque de contrepartie sur les produits dérivés liés au financement des opérations FMI est couvert par la garantie générale accordée par l'État à l'AFD au titre de cette opération.

#### Note 35 Participations détenues sur Fonds gérés (1)

| Origine des fonds  | Nombre de<br>participations | Valeur<br>d'acquisition |
|--|-----------------------------|-------------------------|
| Caisse d'investissement des DOM (CIDOM)                            | 1                           | 463                     |
| Fonds d'investissement et de dévelop. économique et social (FIDES) | 4                           | 630                     |
| Fonds d'investissement des DOM (FIDOM)                             | 1                           | 91                      |
| TOTAL  | 6                           | 1 184                   |

<sup>(1)</sup> Ces informations ne font pas partie du hors-bilan publiable.

#### Note 36 Rémunération des dirigeants

La rémunération brute annuelle allouée aux principaux dirigeants s'élève à 545 962 € :

- Rémy Rioux, directeur général et mandataire social : 192 180 euros
- Bertrand Walckenaer, directeur général adjoint : 180 278 euros
- Marie-Hélène Loison, directrice générale adjointe : 173 504 euros

#### Note 37 Impôt sur les sociétés

L'activité de refinancement de l'AFD à l'égard de sa filiale Proparco est soumis à l'impôt sur les sociétés.

#### Note 38 Expositions aux risques

L'AFD intervient sur les marchés des instruments financiers pour son compte, dans le cadre de ses activités propres et des activités dont la gestion lui est déléguée par l'État français.

Ces opérations sont exercées dans le cadre de limites autorisées par la Direction générale avec l'accord du conseil d'administration.

<sup>(2)</sup> Le coût de remplacement est représenté par le solde net positif des valeurs de marché coupon couru inclus. Si le solde est négatif, le coût est nul.

# 7.4 Résultats financiers de l'AFD sur les cinq derniers exercices

|  | 2022    | 2021   | 2020   | 2019   | 2018   |
|--|---------|--------|--------|--------|--------|
| Dotation + Réserves + Résultat (en millions d'euros)       | 7 3 9 7 | 6 892  | 5 253  | 5 148  | 5 017  |
| Produit net bancaire (en millions d'euros)                 | 860     | 794    | 806    | 750    | 637    |
| Résultat net (en millions d'euros)                         | 363     | 240    | 106    | 160    | 145    |
| Résultat net/dotations + réserves + résultat               | 4,90 %  | 3,48 % | 2,01 % | 3,11 % | 2,90 % |
| Résultat net/total bilan                                   | 0,56 %  | 0,42 % | 0,20 % | 0,33 % | 0,32 % |
| Personnel  |         |        |        |        |        |
| Nombre de salariés (moyen)                                 | 2 599   | 2 592  | 2 537  | 2 379  | 2 187  |
| Montant de la masse salariale (en millions d'euros)        | 350     | 334    | 314    | 294    | 261    |
| dont actions sociales et culturelles (en millions d'euros) | 30      | 23     | 21     | 21     | 20     |
| Dividende versé  | 48      | 21     | O      | 29     | 43     |

# 7

# 7.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

#### Exercice clos le 31 décembre 2022

Au conseil d'administration de l'Agence Française de Développement,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Agence Française de Développement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- mise à jour du programme d'émission d'EMTN;
- attestation de KPMG SA dans le cadre de l'émission obligataire Climate Bonds;
- rapport de KPMG SA sur la conversion des actions de préférence Fisea;
- attestation de KPMG SA sur la Déclaration de Performance Extra Financière (« DPEF »).

#### Justification des appréciations - points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### Provisionnement du risque de crédit

#### Risques identifiés et principaux jugements

L'Agence Française de Développement est exposée aux risques de crédit et de contrepartie.

Ces risques se définissent comme étant la probabilité qu'un débiteur soit dans l'incapacité de faire face au remboursement des financements qui lui ont été octroyés. Le défaut d'une contrepartie peut avoir une incidence matérielle sur les résultats de l'AFD.

Votre Agence constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir ces risques. Celles-ci sont estimées selon les méthodes définies ci-dessous :

- la détermination des dépréciation et provisions sur actifs sains et dégradés repose désormais sur la base d'un modèle en pertes attendues prenant en compte, outre l'encours, les engagements sains signés, les reste-à-verser sur les concours correspondants via des facteurs de conversion. Cette méthode repose sur un calcul des pertes attendues selon un modèle intégrant différents paramètres (probabilité de défaut, taux de pertes en cas de défaut, exposition au défaut, notation);
- l'AFD comptabilise par ailleurs des dépréciations sur les expositions en défaut. Celles-ci sont évaluées sur base individuelle et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie recouvrable à maturité estimés après prise en compte des effets de la mise en jeu des garanties. Elles sont déterminées sur base individuelle à partir d'hypothèses telles que la situation financière de la contrepartie, le risque pays associé et la valorisation des garanties éventuelles et les flux prévisionnels attendus.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des provisions constituent un point clé de l'audit puisqu'elles requièrent l'exercice du jugement de la Direction dans le classement des expositions et les hypothèses retenues, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine, les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts.

Au 31 décembre 2022, le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 400 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 1 599 M€ pour un encours brut de 50 409 M€ (dont 2 815 M€ d'encours douteux bruts au 31 décembre 2022 faisant l'objet de dépréciations).

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.3, 2.10 des principes et méthodes d'évaluation et les notes 3, 4, 15, 28 et 29 des notes annexes relatives aux états financiers.

#### Notre approche d'audit

Pour apprécier le caractère raisonnable des dépréciations/provisions constituées, nous avons :

- examiné la gouvernance des processus de provisionnement ;
- testé l'efficacité opérationnelle du processus d'évaluation de ces dépréciations/provisions et du dispositif de contrôle interne l'encadrant:
- vérifié la cohérence des données issues des systèmes de gestion des risques avec les données comptables ;
- analysé l'évolution des expositions et des provisions.

Lorsque la provision a été calculée sur base collective (strate 1 et strate 2), nous avons :

- apprécié les principes méthodologiques suivis et le caractère raisonnable des paramètres de risque retenus (PD, LGD, EAD) ;
- vérifié l'exhaustivité de l'assiette sur laquelle a porté le calcul des provisions et la correcte application des règles de déclassement par strate;
- testé par sondage la qualité des données utilisées ;
- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs réalisés.

Lorsque la dépréciation a été déterminée sur base individuelle (strate 3), nous avons :

- apprécié la conformité des règles de déclassement en douteux et vérifié leur application;
- testé par sondage les hypothèses et données sous-jacentes retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations ;
- contrôlé la correcte mise en œuvre des décisions prises lors des comités des risques.

## 7

#### Valorisation des titres de participation et autres titres détenus à long terme

#### Risques identifiés et principaux jugements

L'Agence Française de Développement détient des titres de participation et autres titres détenus à long terme. Comme détaillé dans la note 2.5, ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Ils sont dépréciés lorsque leur valeur estimative à la clôture, évaluée en fonction de la situation nette de l'entreprise et de ses perspectives (estimées à partir des informations économiques et financières recueillies sur l'entreprise et de l'environnement du pays d'implantation notamment) ou de la valeur boursière selon le cas, est inférieure à la valeur d'acquisition.

En raison de la disponibilité limitée des données de marché, la valorisation de certains de ces titres requiert l'exercice du jugement par le *management* pour la sélection de la méthode d'évaluation à retenir et des paramètres à utiliser.

Nous avons considéré la valorisation des titres de participation et autres titres détenus à long terme comme un point clé de l'audit compte tenu :

- de l'incidence significative résultant du choix de la méthode de valorisation sur les résultats de la société ;
- de la sensibilité de la valeur estimative aux paramètres retenus et aux hypothèses de la Direction ;
- du caractère significatif de ces montants dans les comptes.

Au 31 décembre 2022, la valeur nette du portefeuille de titres de participation et autres titres détenus à long terme s'établit à 1 146 M€ dont 116 M€ de dépréciations tels qu'indiqué dans les notes 5, 6, 28 et 30 de l'annexe aux comptes individuels.

#### Notre approche d'audit

Dans ce contexte, nos travaux ont consisté à :

- mettre à jour notre connaissance puis tester l'efficacité du dispositif de contrôle relatif à la détermination de la méthode de valorisation retenue pour ces titres;
- tester, sur la base de sondages, la correcte application de la méthode de valorisation sur une sélection de titres.

A cet effet, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par l'Agence Française de Développement et nous nous sommes assurés de leur correcte application. Une contre-valorisation d'un échantillon de lignes a été réalisé par nos experts.

Nous avons également mis en œuvre les procédures substantives suivantes :

- rapprocher, sur la base de sondages, la valorisation des titres avec la documentation externe la justifiant;
- examiner l'ensemble des titres présentant un indicateur objectif de perte de valeur afin de nous assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité des dépréciations comptabilisées;
- vérifier le rapprochement comptabilité / gestion sur le portefeuille de titres ;
- vérifier l'impact comptable des cessions significatives intervenues au cours de l'exercice

#### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

# Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés au conseil d'administration

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du conseil d'administration, à l'exception du point ci-après.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels de l'information relative aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

#### Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du code de commerce.

#### Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

#### Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

#### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'Agence Française de Développement par votre conseil d'administration du 3 juillet 2002 pour le cabinet KPMG et du 2 avril 2020 pour le cabinet BDO Paris.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG était dans la 21ème année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris

dans la 3ème année.

#### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directeur général.

#### Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

#### Objectif et démarche d'audit

III nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

7

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes
Fait à Paris La Défense et Paris. le 19 avril 2022

KPMG S.A. Valéry Foussé Associé BDO Paris Benjamin Izarie Associé

# COMPTES SOCIAUX ANNUELS DE L'AFD



8.1 Nom et fonction

8.2 Attestation du responsable

240 8.3 Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes

8.4 Politique d'information

240240

#### Nom et fonction

Bertrand Walckenaer, directeur général adjoint

#### Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

> Fait à Paris le 25 avril 2023 Le directeur général adjoint Bertrand Walckenaer

#### Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des 8.3 comptes

|                            | Pour l'exe   | rcice 2019   | Pour l'exer  | cice 2020  | Pour l'exer  | cice 2021  | Pour l'exe   | rcice 2022   |
|----------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Nom                        | KPMG Audit   | Mazars   | KPMG Audit   | BDO Paris  | KPMG Audit   | BDO Paris<br>Audit &<br>Advisory   | KPMG Audit   | BDO Paris  |
| Représenté<br>par          | Pascal<br>Brouard  | Nicolas<br>De Luze   | Valéry<br>Foussé   | Arnaud<br>Naudan   | Valéry<br>Foussé   | Arnaud<br>Naudan   | Valéry<br>Foussé   | Benjamin<br>Izarie   |
| Adresse                    | 2, avenue<br>Gambetta<br>92066 Paris<br>La Défense<br>CEDEX                    | 61, rue Henri-<br>Regnault<br>92075 Paris<br>La Défense<br>CEDEX               | 2, avenue<br>Gambetta<br>92066 Paris<br>La Défense<br>CEDEX                    | 43-47,<br>avenue de la<br>Grande<br>Armée<br>75116 Paris                       | 2, avenue<br>Gambetta<br>92066 Paris<br>La Défense<br>CEDEX                    | 43-47,<br>avenue de la<br>Grande<br>Armée<br>75116 Paris                       | 2, avenue<br>Gambetta<br>92066 Paris<br>La Défense<br>CEDEX                    | 43-47,<br>avenue de la<br>Grande<br>Armée<br>75116 Paris                       |
| Organisme<br>professionnel | Compagnie<br>régionale<br>des commis<br>saires aux<br>comptes de<br>Versailles |

#### Politique d'information

Monsieur Bokar CHERIF Directeur de la Direction exécutive financière

Tél.: + 33 (0)1 53 44 40 14







| 9.1 | Table de concordance du rapport de gestion                       | 242        | 9.8    | Annexe 4 – Principaux ratios et indicateurs                             | 253         |
|-----|--|------------|--------|---|-------------|
| 9.2 | Incorporation par référence                                      | 243        | 9.9    | Annexe 5 – Résultats financiers   |             |
| 9.3 | Table de correspondance entre<br>les annexes 1 et 2 du règlement |            |        | des 5 derniers exercices (base sociale)                                 | <b>25</b> 3 |
|     | délégué 2019/980 et le   |            | 9.10   | Annexe 6 – Autorisations AFD  | <b>25</b> 4 |
|     | Document d'enregistrement universel                              | 243        | 9.11   | Annexe 7 – Tableau de synthèse<br>des prêts de l'AFD et                 |             |
| 9.4 | Table de concordance entre les articles du CRR et les tableaux   |            |        | de Proparco dans<br>les pays étrangers                                  | 256         |
|     | du rapport pilier III  | <b>246</b> | 9.12   | Annexe 8 – Tableau des  |             |
| 9.5 | Annexe 1 – Zone d'intervention                                   |            |        | autorisations Proparco  | <b>25</b> 9 |
|     | de l'AFD dans les pays   |            | 9.12.1 | Annexe 8.1 : partie 1   | 259         |
|     | étrangers  | <b>249</b> | 9.12.2 | Annexe 8.2 : partie 2   | 260         |
| 9.6 | Annexe 2 – Bilan social de l'AFD<br>en normes françaises (format |            | 9.13   | Annexe 9 – Note<br>méthodologique de la DPEF                            | 261         |
|     | économique)  | <b>251</b> | 9.14   | Annexe 10 – Annexes de la   |             |
| 9.7 | Annexe 3 – Compte de résultat                                    |            |        | DPEF  | <b>264</b>  |
|     | social de l'AFD en normes<br>françaises (format                  |            | 9.14.1 | Annexe DPEF 1 : Cartographie des parties prenantes du groupe AFD (2022) | 264         |
|     | économique)  | 252        | 9.14.2 | Annexe DPEF 2 : Indicateurs loi Grenelle II – Informations sociales     | 267         |
|     |  |            |        |   |             |

# Table de concordance du rapport de gestion

| Référence RG | Libellé 2022  | Référence URD    |
|--------------|---|------------------|
| 1.           | Activités du groupe Agence Française de Développement en 2022                               |                  |
| 1.1          | Renseignements de caractère général   | 1.1              |
| 1.2          | Stratégie 2018-2022 du groupe AFD   | 1.2              |
| 1.3          | Intervention AFD  | 1.3              |
| 1.4          | Financement des activités pour compte propre  | 1.4              |
| 1.5          | Le groupe AFD   | 1.5              |
| 1.6          | Activités du groupe Agence Française de Développement en 2022                               | 1.6              |
| 2.           | Rapport sur le gouvernement d'entreprise et contrôle interne                                |                  |
| 2.1          | Rapport sur le gouvernement d'entreprise  | 3.1              |
| 2.2          | Procédure de contrôle interne et organisation de la piste d'audit (article L. 22-10-35, 2°) | 4.3.2            |
| 3.           | Présentation des comptes consolidés   | 5.3              |
| 3.1          | Bilan économique consolidé (en millions d'euros)  | 5.3.1            |
| 3.2          | Compte de résultat économique consolidé   | 5.3.2            |
| 4.           | Gestion des risques   |                  |
| 4.1          | Facteurs de risques   | 4.1              |
| 4.2          | Principales couvertures   | 6.2.5.3, 6.2.5.4 |
| 5.           | Déclaration de performance extra-financière (DPEF)  | 2                |
| 5.1          | Le modèle d'affaires  | 2.1              |
| 5.2          | Identification des principaux enjeux et risques extra-financiers                            | 2.2              |
| 5.3          | Maîtriser les risques et les impacts de notre action  | 2.3              |
| 5.4          | Contribution de l'activité du Groupe au développement durable                               | 2.4              |
| 5.5          | Transparence et dialogue avec les parties prenantes   | 2.5              |
| 5.6          | Coordination avec les acteurs du développement : le « réflexe partenarial »                 | 2.6              |
| 5.7          | Loyauté des pratiques   | 2.7              |
| 5.8          | Un cadre de travail porteur de sens   | 2.8              |
| 6.           | Évolutions récentes et perspectives d'avenir  | 5.1              |
| 6.1          | Évolutions récentes   | 5.1.1            |
| 6.2          | Perspectives d'avenir   | 5.1.2            |
| 6.3          | Les emprunts  | 5.1.3            |
| 7.           | Événements postérieurs à la clôture   | 5.2              |
| Annexe 1     | Zone d'intervention de l'AFD  | 9.5              |
| Annexe 2     | Bilan social de l'AFD en normes françaises (format économique)                              | 9.6              |
| Annexe 3     | Compte de résultat social de l'AFD en normes françaises (format économique)                 | 9.7              |
| annexe 4     | Principaux ratios et indicateurs  | 9.8              |
| Annexe 5     | Résultats financiers des 5 derniers exercices   | 9.9              |
| Annexe 6     | Autorisations AFD   | 9.10             |
| Annexe 7     | Tableau de synthèse des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers               | 9.11             |
| Annexe 8     | Tableau des autorisations Proparco  | 9.12             |
| Annexe 9     | Note méthodologique de la DPEF  | 9.13             |
| Annexe 10    | Annexes de la DPEF  | 9.14             |

## 9.2 Incorporation par référence

- En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'enregistrement universel:
- 2. les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 figurant respectivement aux pages 179 à 204 et 119 à 168, les rapports des commissaires aux comptes y afférents, respectivement aux pages 205 et 169, et le rapport de gestion (y compris la présentation des comptes consolidés) figurant aux pages 8 à 79 et 83 à 91 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 20 avril 2021 sous le numéro D21-0333.
- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 figurant respectivement aux pages 185 à 210 et 123 à 174, les rapports des commissaires aux comptes y afférents, respectivement aux pages 211 et 175,

- et le rapport de gestion (y compris la présentation des comptes consolidés) figurant aux pages 8 à 84 et 87 à 95 du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 28 avril 2022 sous le numéro D22-0377.
- 4. la description de la nature des opérations effectuées et des principales activités pour l'exercice 2019, figurant aux pages 12 à 14 du DEU 2019 déposé auprès de l'AMF le 21 avril 2020 sous la référence n° D20-0328.
- 5. la description de la nature des opérations effectuées et des principales activités pour l'exercice 2020, figurant aux pages 12 à 14 du DEU 2020 déposé auprès de l'AMF le 20 avril 2021 sous la référence n° D21-0333.
- 6. la description de la nature des opérations effectuées et des principales activités pour l'exercice 2021, figurant aux pages 12 à 14 du DEU 2021 déposé auprès de l'AMF le 20 avril 2021 sous le numéro D21-0333.

# 9.3 Table de correspondance entre les annexes 1 et 2 du règlement délégué 2019/980 et le Document d'enregistrement universel

|           |  | Pages du<br>document<br>d'enregistrement<br>universel 2022 |
|-----------|--|--|
| SECTION 1 | PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS<br>D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE |  |
| Point 1.1 | Personne responsable   | 217  |
| Point 1.2 | Déclaration de la personne responsable   | 217  |
| Point 1.3 | Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert                                      | 71-73 ; 175-179 ;<br>211-215                               |
| Point 1.4 | Informations provenant d'un tiers  | 71-73 ; 175-179 ;<br>211-215                               |
| Point 1.5 | Approbation de l'autorité compétente   | n/a  |
| SECTION 2 | CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES   |  |
| Point 2.1 | Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur  | 217  |
| Point 2.2 | Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés                                  | sans objet   |
| SECTION 3 | FACTEURS DE RISQUE   | 88-95  |
| SECTION 4 | INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR   |  |
| Point 4.1 | Raison sociale et le nom commercial de l'émetteur  | 10   |
| Point 4.2 | Lieu d'enregistrement de l'émetteur, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (LEI)           | 10   |
| Point 4.3 | Date de constitution et la durée de vie de l'émetteur, lorsque celle-ci n'est pas indéterminée                         | 10   |
| Point 4.4 | Le siège social et la forme juridique de l'émetteur  | 10   |
|           |  |  |

|            |  | Pages du<br>document<br>d'enregistrement<br>universel 2022 |
|------------|--|--|
| SECTION 5  | APERÇU DES ACTIVITÉS   |  |
| Point 5.1  | Principales activités  | 12-14;   |
| Point 5.2  | Principaux marchés   | 12-14;   |
| Point 5.3  | Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur  | 20-38;   |
| Point 5.4  | Stratégie et objectifs financiers et non-financiers  | 11 ; 44-51   |
| Point 5.5  | Degré de dépendance à l'égard des brevets, licences ou contrats industriels, commerciaux ou financiers   | sans objet   |
| Point 5.6  | Position concurrentielle   | 11-14;   |
| Point 5.7  | Investissements  | 189  |
| SECTION 6  | STRUCTURE ORGANISATIONNELLE  |  |
| Point 6.1  | Description du Groupe auquel l'émetteur fait éventuellement partie   | 17-20 ;  |
| Point 6.2  | Liste des filiales importantes de l'émetteur   | 17-20;   |
| SECTION 7  | EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT   |  |
| Point 7.1  | Situation financière   | 116-121  |
| Point 7.2  | Résultats d'exploitation   | 119-121  |
| SECTION 8  | TRÉSORERIE ET CAPITAUX   |  |
| Point 8.1  | Capitaux à court terme et à long terme   | 116  |
| Point 8.2  | Source et le montant des flux de trésorerie  | 127 ; 144  |
| Point 8.3  | Besoins de financement et structure de financement   | 15-17;   |
| Point 8.4  | Restriction à l'utilisation des capitaux   | 14   |
| Point 8.5  | Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2  | n/a  |
| SECTION 9  | ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE  | 96-104   |
| SECTION 10 | INFORMATIONS SUR LES TENDANCES   |  |
| Point 10.1 | Fournir une description de tout changement significatif de performance financière du Groupe survenu entre la fin du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été publiées et la date du document d'enregistrement, ou fournir une déclaration négative appropriée | 116-117  |
| Point 10.2 | Signaler toute tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont l'émetteur a connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours   | sans objet   |
| SECTION 11 | PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE  | N/A  |
| SECTION 12 | ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION<br>GÉNÉRALE   |  |
| Point 12.1 | Informations concernant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance  | 76-80 ;  |
| Point 12.2 | Conflits d'intérêts  | 81-82;   |
| SECTION 13 | RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES  |  |
| Point 13.1 | Montant de la rémunération et avantage en nature   | 82;84-86;157;<br>158-162;206;<br>209                       |
| Point 13.2 | Montant totale des sommes provisionnées aux fins de pensions et retraites  | 143-144 ;<br>159-162 ;<br>193-196                          |

|                              |  | Pages du<br>document<br>d'enregistrement<br>universel 2022 |
|------------------------------|--|--|
| SECTION 14                   | FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION  |  |
| Point 14.1                   | La date d'expiration du mandat actuel de cette personne, le cas échéant, et la période durant laquelle elle est restée en fonction   | 76-84 ;  |
| Point 14.2                   | Des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration,<br>de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant<br>l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat, ou une déclaration appropriée attestant de<br>l'absence de tels       | 77-83 ;  |
| Point 14.3                   | Des informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération  | 77-83 ; 105-108  |
| Point 14.4                   | Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au(x) régime(s) de gouvernance d'entreprise qui lui est (sont) applicable(s)  | 77-83 ; 211-215  |
| Point 14.5                   | Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction et des comités (dans la mesure où cela a déjà été décidé par les organes d'administration et de direction et/ou l'assemblée des actionnaires) | 77-83  |
| SECTION 15                   | SALARIÉS   |  |
| Point 15.1                   | Nombre de salariés   | 210 ; 231  |
| Point 15.2                   | Participations et stock-options  | 66-67;82;84  |
| Point 15.3                   | Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital  | n/a  |
| SECTION 16                   | PRINCIPAUX ACTIONNAIRES  |  |
| Point 16.1                   | Nom de toute personne détenant un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié  | 10-11 ;  |
| Point 16.2                   | Principaux actionnaires et droits de vote  | 10-11;   |
| Point 16.3                   | Information relative au contrôle de l'émetteur   | 10   |
| Point 16.4                   | Description des accords qui pourraient entraîner un changement du contrôle   | n/a  |
| SECTION 17                   | TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES  |  |
| SECTION 18                   | INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION<br>FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR  |  |
| Point 18.1                   | Informations financières historiques   | 116-121 ;  |
| Point 18.2                   | Informations financières intermédiaires et autres  | n/a  |
| Point 18.3                   | Audit des informations financières annuelles historiques   | 175-179 ;<br>210-213                                       |
| Point 18.4                   | Informations financières pro forma   | n/a  |
| Point 18.5                   | Politique en matière de dividendes   | 11;127   |
| Point 18.6                   | Procédures judiciaires et d'arbitrage  | 102  |
| Point 18.7                   | Changement significatif de la situation financière de l'émetteur   | sans objet   |
| SECTION 19                   | INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES   |  |
| Point 19.1                   | Capital social   | 10   |
|                              | Acte constitutif et statuts  | 76;82  |
| Point 19.2                   | Acte constituti et statuts   | ,  |
| Point 19.2 <b>SECTION 20</b> | CONTRATS IMPORTANTS  | N/A <sup>(1)</sup>   |

<sup>(1)</sup> Aucun contrat important autre que ceux conclus dans le cadre normal des affaires n'a été conclu.

# Table de concordance entre les articles du CRR et les tableaux du rapport pilier III

| Article CRR | Titre  |    | Paragraphe          |
|-------------|--|----|---------------------|
|             |  | a/ | 6.2.5, 4.3.1        |
|             |  |    | 6.2.5, 4.3.1        |
|             | Publication des objectifs et des politiques en matière de gestion des risques                  | c/ | 6.2.5               |
|             | Publication des objectifs et des politiques en matiere de gestion des risques                  | d/ | 4.2.5.1.3           |
|             |  | e/ | 8.2                 |
| 435         |  | f/ | 8.2, 4.1, 4.3       |
|             |  | a/ | 3.1                 |
|             |  | b/ | 3.1                 |
|             | Dispositions prises en matière de gouvernance  | c/ | 3.1                 |
|             |  | d/ | 3.1, 4.3.1, 6.2.5.1 |
|             |  | e/ | 3.1                 |
|             |  | a/ | 1.1, 4.2.3.1        |
|             |  | b/ | 4.2.2.3             |
|             |  | c/ | 4.2.4               |
| 436         | Publication du champ d'application   | d/ | Non applicable      |
| 430         |  | e/ | Non applicable      |
|             |  | f/ | 4.2.2.3             |
|             |  | g/ | Non applicable      |
|             |  | h/ | 4.2.2.3             |
|             |  | a/ | 4.2.3               |
|             |  | b/ | 4.2.3               |
| 437         | Dublication discount in a surface for decrease.  | c/ | 4.2.3               |
| 437         | Publication d'informations sur les fonds propres   |    | 4.2.3.1             |
|             |  |    | 4.2.3.1             |
|             |  | f/ | Non applicable      |
|             |  | a/ | Non applicable      |
| 437 bis     | Dublication d'informations que les fonds propres et les apparements éligibles                  | b/ | Non applicable      |
| 437 DIS     | Publication d'informations sur les fonds propres et les engagements éligibles                  |    | Non applicable      |
|             |  | d/ | Non applicable      |
|             |  | a/ | 4.2.3.2             |
|             |  | b/ | 4.2.3.2             |
|             |  | c/ | 4.2.3.2             |
| 438         | Publication d'informations sur les exigences de fonds propres et sur les montants d'exposition | d/ | 4.2.3.2             |
| 430         | pondérés   |    | Non applicable      |
|             |  | f/ | Non applicable      |
|             |  | g/ | Non applicable      |
|             |  | h/ | Non applicable      |

| Article CRR | Titre  |    | Paragraphe           |
|-------------|--|----|----------------------|
|             |  | a/ | 6.2.6.1              |
|             |  | b/ | 4.2.4.1.3            |
|             |  | c/ | Non applicable       |
|             |  | d/ | Non applicable       |
|             |  | e/ | 4.2.4.1.3            |
|             |  | f/ | 4.2.4.1.2            |
| 439         | Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit de contrepartie   | g/ | 4.2.4.1.2            |
|             |  | h/ | 4.2.3.2              |
|             |  | i/ | 4.2.4.1.1            |
|             |  | j/ | Non applicable       |
|             |  | k/ | Non applicable       |
|             |  | 1/ | 4.2.4.1.3            |
|             |  | m/ | 4.2.4.1.1            |
| 440         | Publication d'informations sur le coussin de fonds propres contracyclique  | a/ | Non applicable       |
|             |  | b/ | Non applicable       |
| 441         | Publication d'informations sur les indicateurs d'importance systémique mondiale  |    | Non applicable       |
|             |  | a/ | 6.2.3.2.3            |
|             | Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit et au risque de dilution  | b/ | 6.2.3.2              |
|             |  | c/ | 4.2.4.1.1            |
| 442         |  | d/ | 6.2.3.2              |
|             |  | e/ | Non applicable       |
|             |  | f/ | 6.2.5.1              |
|             |  | g/ | 4.2.4.1.1.2          |
| 443         | Publication d'informations sur les actifs grevés et les actifs non grevés  |    | 4.2.4.6              |
|             |  | a/ | 4.2.4.1.2            |
|             |  | b/ | 4.2.4.1.2            |
| 444         | Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche standard  |    | 4.2.4.1.2            |
|             |  | d/ | 4.2.4.1.2            |
|             |  | e/ | 4.2.4.1.2, 4.2.4.1.3 |
| 445         | Publication d'informations sur l'exposition au risque de marché  |    | 4.2.3.3, 4.2.4.2     |
|             | Publication d'informations sur la gestion du risque opérationnel   |    | 4.2.4.3              |
| 446         |  |    | Non applicable       |
|             |  | c/ | Non applicable       |
|             |  | a/ | 4.2.3.1              |
|             |  | b/ | 4.2.4                |
|             |  | c/ | 4.2.3.1              |
| 447         | Publication d'informations sur les indicateurs clés (À publier sous forme tabulaire)   | d/ | Non applicable       |
| 447         | Tablication a informations suries indicated soles (A public sous forme tabulane)   | e/ | Non applicable       |
|             |  | f/ | Non applicable       |
|             |  | g/ | Non applicable       |
|             |  | h/ | Non applicable       |
|             |  | a/ | 4.1.1.4              |
|             |  | b/ | 4.1.1.4              |
|             | Publication d'informatione sur les expositions au risque de toux d'intérêt pour les positions pon  | c/ | Non applicable       |
| 448         | Publication d'informations sur les expositions au risque de taux d'intérêt pour les positions non détenues dans le portefeuille de négociation | d/ | 4.1.1.4              |
|             |  | e/ | Non applicable       |
|             |  | f/ | 4.1.1.4              |
|             |  | g/ | Non applicable       |
|             |  |    |                      |

| Article CRR | Titre   |          | Paragraphe     |
|-------------|---|----------|----------------|
|             |   | a/       | 4.2.4.1.5      |
|             |   | b/       | Non applicable |
|             |   | c/       | Non applicable |
|             |   | d/       | Non applicable |
|             |   | e/       | Non applicable |
| 449         | Publication d'informations sur les expositions aux positions de titrisation                                     | f/       | Non applicable |
|             | r asilication a minimation can los expectación aux positions de timeation                                       | g/       | 4.2.4.1.5      |
|             |   | h/       | Non applicable |
|             |   | i/       | Non applicable |
|             |   | j/       | Non applicable |
|             |   | k/       | Non applicable |
|             |   | I/       | Non applicable |
| 449 bis     | Publication d'informations sur les risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance (risques ESG) |          | Non applicable |
|             |   | a/       | 3.1            |
|             |   | b/       | 3.1            |
|             |   | c/       | 3.1            |
|             |   | d/       | Non applicable |
|             |   | e/       | Non applicable |
|             | Publication d'informations sur la politique de rémunération   | f/       | Non applicable |
| 450         |   | g/       | 3.1            |
|             |   | h/       | 3.1            |
|             |   | i/       | Non applicable |
|             |   | j/       | 3.1            |
|             |   | k/       | Non applicable |
|             |   | 1/       | 3.1            |
|             |   | a/       | Non applicable |
|             |   | b/       | Non applicable |
| 451         | Publication d'informations sur le ratio de levier   | c/       | Non applicable |
|             |   | d/       | Non applicable |
|             |   | e/       | Non applicable |
|             |   | a/       | Non applicable |
|             | Publication d'informations sur les exigences de liquidité – Ratio de couverture des besoins de                  | b/       | Non applicable |
|             | liquidité   |          | Non applicable |
| 451 bis     |   | c/<br>a/ | Non applicable |
|             | Publication d'informations sur les exigences de liquidité – Exigence de financement stable net                  |          | Non applicable |
|             |   | b/<br>c/ | Non applicable |
|             | Publication d'informations sur les exigences de liquidité – Gestion de la liquidité                             |          | Non applicable |
| 452         | Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit                          |          | Non applicable |
|             |   | a/       | 4.2.4.1.3      |
|             |   | b/       | 4.2.4.1.3      |
|             |   | c/       | 4.2.4.1.3      |
|             |   | d/       | 4.2.4.1.3      |
| 450         | Dublication d'informations que l'utilization de tentrales d'attéries de des des des des des des des des de      | e/       | 4.2.4.1.3      |
| 453         | Publication d'informations sur l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit                    | f/       | 4.2.4.1.3      |
|             |   | g/       | 4.2.4.1.3      |
|             |   | h/       | 4.2.4.1.3      |
|             |   | i/       | 4.2.4.3.2      |
|             |   | j/       | Non applicable |
| 454         | Publication d'informations sur l'utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel       |          | Non applicable |
| 455         | Utilisation de modèles internes de risque de marché   |          | Non applicable |

# 9.5 Annexe 1 – Zone d'intervention de l'AFD dans les pays étrangers

| Afrique              |                    |                      |
|----------------------|--------------------|----------------------|
| Afrique du Sud       | Gambie             | Rwanda               |
| Algérie              | Ghana              | Sao Tomé et Principe |
| Angola               | Guinée             | Sénégal              |
| Bénin                | Guinée équatoriale | Sierra Leone         |
| Botswana             | Guinée-Bissau      | Somalie              |
| Burkina Faso         | Kenya              | Soudan               |
| Burundi              | Lesotho            | Soudan du Sud        |
| Cameroun             | Liberia            | Swaziland            |
| Cap Vert             | Libye              | Tanzanie             |
| Centrafricaine, Rép. | Malawi             | Tchad                |
| Comores              | Mali               | Togo                 |
| Congo, Rép.          | Maroc              | Tunisie              |
| Congo, Rép. dém.     | Mauritanie         | Zambie               |
| Côte d'Ivoire        | Mozambique         | Zimbabwe             |
| Djibouti             | Namibie            |                      |
| Égypte               | Niger              |                      |
| Érythrée             | Niger              |                      |
| Éthiopie             | Nigeria            |                      |
| Gabon                | Ouganda            |                      |
| 3 Océans             |                    |                      |

Antigua-et-Barbuda <sup>(1)</sup> Cook, Îles <sup>(2)</sup> Dominicaine, Rép. <sup>(1)</sup>

Dominicaine, Rép. <sup>(1)</sup>
Dominique
Fidji <sup>(2)</sup>
Grenade <sup>(1)</sup>
Guyana
Haïti
Jamaïque <sup>(1)</sup>

Kiribati <sup>(2)</sup>
Madagascar
Maldives <sup>(1)</sup>
Marshall, Îles <sup>(2)</sup>

Maurice

Micronésie, États fédérés <sup>(2)</sup> Territoire de Montserrat

Nauru <sup>(2)</sup> Niue <sup>(2)</sup> Palaos <sup>(2)</sup> Papouasie-Nouvelle-Guinée <sup>(2)</sup>

Ste-Lucie (1)

St-Kitts et Nevi <sup>(1)</sup> St-Vincent et Grenadines <sup>(1)</sup>

Salomon, Îles <sup>(2)</sup> Samoa <sup>(2)</sup> Seychelles <sup>(1)</sup> Suriname

Territoire de Tokelau <sup>(2)</sup> Timor Leste <sup>(2)</sup> Tonga <sup>(2)</sup> Tuvalu <sup>(2)</sup> Vanuatu

9

| Orients            |                    |                          |
|--------------------|--------------------|--------------------------|
| Albanie            | Kazakhstan         | Syrie                    |
| Afghanistan        | Kosovo             | Territoires palestiniens |
| Arménie            | Laos               | Thaïlande                |
| Azerbaïdjan        | Liban              | Turquie                  |
| Bangladesh         | Macédoine          | Vietnam                  |
| Bosnie-Herzégovine | Moldavie           | Vietnam                  |
| Cambodge           | Monténégro         | Yémen                    |
| Chine              | Myanmar (Birmanie) |                          |
| Géorgie            | Ouzbékistan        |                          |
| Inde               | Pakistan           |                          |
| Indonésie          | Philippines        |                          |
| Irak               | Serbie             |                          |
| Jordanie           | Sri Lanka          |                          |
| Amérique latine    |                    |                          |
| Argentine          | Équateur           |                          |
| Bolivie            | Mexique            |                          |
| Brésil             | Pérou              |                          |
| Colombie           |                    |                          |
| Costa Rica         |                    |                          |
| Cuba               |                    |                          |

<sup>(1)</sup> Pays du mandat de coopération régionale.

<sup>(2)</sup> Pays du mandat Pacifique (coopération régionale et Interventions bilatérales ou régionales dans les secteurs de l'adaptation, de l'atténuation au changement climatique et de la biodiversité).

| Les 19 pays prioritaires 2018-2021 |            |  |
|------------------------------------|------------|--|
| Bénin                              | Haïti      |  |
| Burkina Faso                       | Liberia    |  |
| Burundi                            | Madagascar |  |
| Centrafricaine, Rép.               | Mali       |  |
| Comores                            | Mauritanie |  |
| Congo, Rép. dém.                   | Niger      |  |
| Éthiopie                           | Sénégal    |  |
| Djibouti                           | Tchad      |  |
| Gambie                             | Togo       |  |
| Guinée                             |            |  |

# Annexe 2 – Bilan social de l'AFD en normes françaises (format économique)

### Bilan social AFD au 31 décembre 2022

### | Actif

| En millions d'euros                       | 2022   | 2021   | Var.    |
|---|--------|--------|---------|
| Prêts (encours net)                       | 50 280 | 45 715 | 4 565   |
| dont encours net Prêts pour compte propre | 49 238 | 42 131 | 7 107   |
| Encours brut                              | 50 410 | 45 967 | 4 443   |
| dont Prêts pour compte propre             | 49 369 | 42 382 | 6 987   |
| dont Prêts pour compte ÉTAT               | 1 041  | 3 585  | - 2 544 |
| (-) dépréciations individuelles           | 400    | 434    | - 34    |
| (+) intérêts courus                       | 270    | 183    | - 164   |
| Opérations FRPC-FMI                       | 405    | 406    | - 1     |
| Portefeuille d'investissement             | 520    | 608    | - 88    |
| Trésorerie court terme                    | 6 750  | 7 152  | - 402   |
| Participations et autres titres           | 1 446  | 1 255  | 191     |
| Immobilisations                           | 577    | 240    | 337     |
| Comptes de régul. et autres actifs        | 4 685  | 1 521  | 3 164   |
| TOTAL                                     | 64 663 | 56 898 | 7 764   |

#### **Passif**

| En millions d'euros                 | 2022   | 2021   | Var.  |
|-------------------------------------|--------|--------|-------|
| Emprunts de marché                  | 49 700 | 43 181 | 6 519 |
| Emprunts auprès du Trésor           | 1 857  | 1 463  | 394   |
| Comptes courants                    | 466    | 576    | - 110 |
| Opérations FRPC-FMI                 | 405    | 406    | - 1   |
| Fonds gérés et avances de l'état    | 1 031  | 907    | 124   |
| Comptes de régul. et autres passifs | 1 557  | 1 357  | 200   |
| Provisions                          | 1 791  | 1 657  | 135   |
| Dotation et réserves                | 7 494  | 7 112  | 382   |
| Résultat de l'exercice              | 363    | 240    | 123   |
| TOTAL                               | 64 663 | 56 898 | 7 764 |

### Annexe 3 – Compte de résultat social de l'AFD en normes 9.7 françaises (format économique)

# Compte de résultat social économique AFD 2021-2022

| Charges (en millions d'euros)   | 2022  | 2021  | Var. | Produits                        | 2022  | 2021  | Var. |
|---|-------|-------|------|---------------------------------|-------|-------|------|
| Charges sur emprunts  | 1 438 | 1 001 | 437  | Produits sur prêts et garanties | 1 798 | 1 403 | 395  |
| Charges financières diverses  | 42    | 37    | 5    | Bonifications                   | 267   | 246   | 21   |
| Charges sur opération FRPC-FMI  | 3     | 1     | 2    | Produits sur placements         | 30    | - 2   | 32   |
|   |       |       |      | Produits sur participations     | 24    | 2     | 22   |
|   |       |       |      | Commissions d'intervention      | 123   | 105   | 18   |
|   |       |       |      | Produits accessoires et divers  | 98    | 79    | 19   |
|   |       |       |      | Produits sur opération FRPC-FMI | 3     | 1     | 3    |
| TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION  |       |       |      | TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION   |       |       |      |
| BANCAIRE  | 1 483 | 1 039 | 444  | BANCAIRE                        | 2 342 | 1 833 | 510  |
| Hors charges sur opération FASR-FMI                                     | 1 480 | 1 038 | 442  | Hors produits sur opération     | 2 339 | 1 983 | 356  |
| Produit net bancaire  | 860   | 794   | 66   | FRPC-FMI                        |       |       |      |
| Charges générales d'exploitation  | 498   | 475   | 23   |                                 |       |       |      |
| Frais de personnel  | 350   | 334   | 16   |                                 |       |       |      |
| <ul> <li>Impôts, taxes et versements<br/>assimilés</li> </ul>           | 8     | 7     | 1    |                                 |       |       |      |
| Autres frais généraux   | 140   | 133   | 7    |                                 |       |       |      |
| Dotations aux amort. des immobilisations corpor. et incopor. (nettes)   | 30    | 27    | 3    |                                 |       |       |      |
| Total charges d'exploitation non bancaire                               | 529   | 502   | 27   |                                 |       |       |      |
| Résultat brut d'exploitation  | 331   | 292   | 39   |                                 |       |       |      |
| Coût du risque  | 43    | - 35  | 78   |                                 |       |       |      |
| Dotations nettes aux dépréciations<br>pour déduction d'actif en capital | 64    | - 11  | 75   |                                 |       |       |      |
| Dotations nettes aux provisions pour risques et charges                 | - 2   | 34    | - 36 |                                 |       |       |      |
| Pertes en capital sur créances irrecouvrables                           | - 19  | - 59  | 39   |                                 |       |       |      |
| Résultat d'exploitation   | 374   | 257   | 117  |                                 |       |       |      |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés                                  | - 11  | - 19  | 7    |                                 |       |       |      |
| Résultat courant  | 363   | 239   | 124  |                                 |       |       |      |
| Opérations exceptionnelles nettes                                       | -     | 1     | -1   |                                 |       |       |      |
| RÉSULTAT NET  | 363   | 240   | 123  |                                 |       |       |      |

# 9.8 Annexe 4 – Principaux ratios et indicateurs

| En milliers d'euros                  | 2022    | 2021    |
|--------------------------------------|---------|---------|
| Produit net bancaire                 | 859 671 | 794 124 |
| Frais de personnel                   | 40,7 %  | 42,1 %  |
| Produit net bancaire                 |         |         |
| Coefficient net d'exploitation       |         |         |
| Frais généraux                       | 61,5 %  | 63,2 %  |
| Produit net bancaire                 |         |         |
| Coefficient de rentabilité           |         |         |
| Bénéfice net                         | 5,2 %   | 3,6 %   |
| Dotations + réserves *               |         |         |
| Coefficient de rendement             |         |         |
| Bénéfice net                         | 0,56 %  | 0,42 %  |
| Total du bilan                       |         |         |
| Personnel                            |         |         |
| Nombre de salariés (moyen)           | 2 599   | 2 592   |
| Montant de la masse salariale        | 350 054 | 334 235 |
| dont actions sociales et culturelles | 30      | 23      |
| Résultat net                         | 362 669 | 239 750 |
| Résultat distribué                   | 47 950  | 21 110  |

<sup>\*</sup> Les dotations et réserves s'entendent hors FRBG.

# Annexe 5 – Résultats financiers des 5 derniers exercices (base sociale)

|  | 2022   | 2021   | 2020   | 2019   | 2018   |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|
| Dotation + Réserves + Résultat (en millions d'euros)       | 7 397  | 6 892  | 5 253  | 5 148  | 5 017  |
| Produit net bancaire (en millions d'euros)                 | 860    | 794    | 806    | 750    | 637    |
| Résultat net (en millions d'euros)                         | 363    | 240    | 106    | 160    | 145    |
| Résultat net/dotations + réserves + résultat               | 4,90 % | 3,48 % | 2,01 % | 3,11 % | 2,90 % |
| Résultat net/total bilan                                   | 0,56 % | 0,42 % | 0,20 % | 0,33 % | 0,32 % |
| Personnel  |        |        |        |        |        |
| Nombre de salariés (moyen)                                 | 2 599  | 2 592  | 1 996  | 2 379  | 2 187  |
| Montant de la masse salariale (en millions d'euros)        | 350    | 334    | 314    | 294    | 261    |
| dont actions sociales et culturelles (en millions d'euros) | 30     | 23     | 21     | 21     | 20     |
| Dividende versé  | 48     | 21     | -      | 29     | 43     |

# 9.10 Annexe 6 – Autorisations AFD

# Typologie des autorisations de l'AFD

Autorisations et versements de l'AFD par typologie - Pays étrangers

|   |         | Autorisations |                          | Versements |       |                          |  |
|---|---------|---------------|--------------------------|------------|-------|--------------------------|--|
| En millions d'euros                         | 2022    | 2021          | % évolution<br>2022/2021 | 2022       | 2021  | % évolution<br>2022/2021 |  |
| 1 - Activités courantes                     | 8 3 3 6 | 8 302         | 0 %                      | 6 656      | 5 992 | 11 %                     |  |
| Prêts                                       | 7 291   | 7 298         | 0 %                      | 5 828      | 5 036 | 16 %                     |  |
| Prêts souverains concessionnels             | 5 691   | 4 552         | 25 %                     | 3 866      | 3 363 | 15 %                     |  |
| dont prêts avec concessionnalité directe    | 2 631   | 1 554         | 69 %                     | 1 894      | 1 480 | 28 %                     |  |
| dont prêts avec concessionnalité indirecte  | 3 060   | 2 997         | 2 %                      | 1 972      | 1 883 | 5 %                      |  |
| Prêts non souverains                        | 1 600   | 2 746         | - 42 %                   | 1 651      | 1 673 | - 1 %                    |  |
| dont prêts concessionnels                   | 523     | 1 182         | - 56 %                   | 561        | 509   | 10 %                     |  |
| dont prêts non concessionnels               | 1 077   | 1 565         | - 31 %                   | 1 089      | 1 164 | - 6 %                    |  |
| dont sous-participations à Proparco         | 588     | 492           | 19 %                     | 403        | 486   | - 17 %                   |  |
| Autres prêts                                | -       | -             | n/a                      | 311        | -     | 100 %                    |  |
| Subventions courantes                       | 1 045   | 1 004         | 4 %                      | 828        | 756   | 10 %                     |  |
| Subventions projets et FEXTE                | 906     | 888           | 2 %                      | 708        | 646   | 10 %                     |  |
| Financement des ONG                         | 139     | 116           | 20 %                     | 120        | 110   | 10 %                     |  |
| Garanties                                   | -       | -             | n/a                      |            | -     | n/a                      |  |
| Autres titres                               | -       | -             | n/a                      |            | 200   | - 100 %                  |  |
| 2 - Activités sur mandat spécifique         | 60      | 60            | 0 %                      | 44         | 76    | - 42 %                   |  |
| Subventions d'aide budgétaire globale (ABG) | 60      | 60            | 0 %                      | 44         | 76    | - 42 %                   |  |
| Autres délégants                            | -       | -             | n/a                      | -          |       | n/a                      |  |
| TOTAL PAYS ÉTRANGERS                        | 8 396   | 8 362         | 0 %                      | 6 700      | 6 069 | 10 %                     |  |

### Autorisations de l'AFD par typologie - Outre-mer

|                                | Écart 2022/2021 |       |       |        |  |  |  |
|--------------------------------|-----------------|-------|-------|--------|--|--|--|
| En millions d'euros            | 2022            | 2021  | M€    | %      |  |  |  |
| Autorisations (hors garanties) | 1 059           | 1 067 | - 8   | - 1 %  |  |  |  |
| • DOM                          | 604             | 594   | 10    | 2 %    |  |  |  |
| Collectivités d'Outre-mer      | 455             | 472   | - 17  | - 4 %  |  |  |  |
| Multipays                      | -               | 1     | - 1   |        |  |  |  |
| Versements                     | 937             | 824   | 113   | 14 %   |  |  |  |
| • DOM                          | 469             | 405   | 64    | 16 %   |  |  |  |
| Collectivités d'Outre-mer      | 468             | 419   | 49    | 12 %   |  |  |  |
| Multipays                      | -               | -     | -     | n.s.   |  |  |  |
| Restes à verser au 31/12       | 1 034           | 1 122 | - 88  | - 8 %  |  |  |  |
| • DOM                          | 617             | 561   | 56    | 10 %   |  |  |  |
| Collectivités d'Outre-mer      | 417             | 561   | - 144 | - 26 % |  |  |  |
| Encours au 31/12               | 6 738           | 5 845 | 893   | 15 %   |  |  |  |
| • DOM                          | 3 869           | 3 742 | 127   | 3 %    |  |  |  |
| Collectivités d'Outre-mer      | 2 869           | 2 062 | 807   | 39 %   |  |  |  |
| • TAAF                         | -               | 40    | - 40  | n.s.   |  |  |  |

 $Les \ collectivit\'es \ d'Outre-mer \ incluent \ les \ collectivit\'es \ du \ Pacifique, \ Saint-Pierre-et-Miquelon, \ Saint-Martin \ et \ Saint-Barth\'elemy.$ 

### Décomposition par géographie

|                           | Autorisations | I     | Écart 2022/2021 |        |  |
|---------------------------|---------------|-------|-----------------|--------|--|
| En millions d'euros       | 2022          | 2021  | M€              | %      |  |
| DOM                       | 604           | 594   | 10              | 2 %    |  |
| Guadeloupe                | 97            | 84    | 13              | 15 %   |  |
| Guyane                    | 52            | 50    | 2               | 4 %    |  |
| Martinique                | 108           | 192   | - 84            | - 44 % |  |
| Mayotte                   | 111           | 52    | 59              | n.s.   |  |
| La Réunion                | 178           | 208   | - 30            | - 14 % |  |
| Multipays DOM             | 58            | 8     | 50              | n.s.   |  |
| Collectivités d'Outre-mer | 455           | 472   | - 18            | n.s.   |  |
| Nouvelle-Calédonie        | 318           | 118   | 200             | n.s.   |  |
| Polynésie française       | 125           | 354   | - 229           | - 65 % |  |
| St-Pierre-et-Miquelon     | -             | -     | -               | n.s.   |  |
| St-Martin                 | 11            | -     | 11              | n.s.   |  |
| Wallis & Futuna           | -             | -     | -               |        |  |
| Multipays COM             | -             | -     | -               |        |  |
| Multipays                 | -             | 1     | - 1             |        |  |
| TOTAL                     | 1 059         | 1 067 | - 9             | - 1 %  |  |

Autorisations hors garanties

### Activités de prêts, de dotations et de garanties données pour compte propre, par produit

|   | Autorisations | Écart | Écart 2022/2021 |        |  |
|---|---------------|-------|-----------------|--------|--|
| En millions d'euros                                     | 2022          | 2021  | M€              | %      |  |
| Activités courantes                                     | 1 059         | 1 067 | - 8             | -1%    |  |
| Prêts   | 1 038         | 1 049 | - 11            | - 1 %  |  |
| Secteur public  | 906           | 900   | 6               | 1 %    |  |
| Prêts bonifiés aux collectivités locales <sup>(1)</sup> | 365           | 391   | - 26            | -7%    |  |
| Autres prêts secteur public <sup>(2)</sup>              | 541           | 509   | 32              | 6 %    |  |
| Secteur privé   | 132           | 149   | - 17            | - 11 % |  |
| Banques   | 92            | 50    | 42              | 84 %   |  |
| Entreprises   | 40            | 99    | - 59            | n.s.   |  |
| Subventions   | 11            | 18    | - 7             | - 39 % |  |
| Garanties (3)   | 10            | -     | 10              | n.s.   |  |
| Garanties données secteur public                        | -             | -     | -               |        |  |
| Fonds DOM <sup>(4)</sup>                                |               |       |                 |        |  |
| Fonds de garantie Mayotte <sup>(4)</sup>                |               |       |                 |        |  |
| Participations  | -             | -     | -               |        |  |

<sup>(1)</sup> Dont prêts Vert.

<sup>(2)</sup> Les autres prêts secteur public incluent les prêts ADIE et les PS2E.

<sup>(3)</sup> Les garanties présentées ci-dessus ne tiennent pas compte des autorisations de la Sogefom (48,2 M€ en 2022) et du FOGAP (0,5 M€ en 2022).

<sup>(4)</sup> Les fonds de garantie à l'habitat DOM et à Mayotte ne sont plus gérés par l'AFD.

# 9.11 Annexe 7 – Tableau de synthèse des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers

La répartition géographique des prêts consentis par l'AFD pour son propre compte et par Proparco dans les pays étrangers est détaillée dans le tableau ci-dessous. Les prêts en sous-participation avec Proparco (financement commun) aux risques de l'AFD ne sont pas inclus dans les chiffres de l'AFD.

Situation détaillée au 31 décembre 2022 des prêts de l'AFD et de Proparco dans les pays étrangers

|                     | Verseme | ents     | Enco               | Encours      |                    | erser (3)    |
|---------------------|---------|----------|--------------------|--------------|--------------------|--------------|
| En milliers d'euros | AFD     | Proparco | AFD <sup>(1)</sup> | Proparco (2) | AFD <sup>(1)</sup> | Proparco (2) |
| AFGHANISTAN         |         |          |                    |              |                    |              |
| AFRIQUE DU SUD      | 367 221 | 28 621   | 770 255            | 166 086      | 378 192            | 47 355       |
| ALBANIE             | 75 000  | 3 000    | 75 000             | 3 000        | 135 000            | 2 000        |
| ALGÉRIE             |         |          | 22 438             |              | -                  |              |
| ANGOLA              | 70 603  |          | 94 687             | -            | 679 440            | 37 355       |
| ARGENTINE           | 6 872   | 1 431    | 66 668             | 40 344       | 176 321            | 47 641       |
| ARMÉNIE             | 120 271 | 28 037   | 232 895            | 47 110       | 5 000              | 40 000       |
| AZERBAIDJAN         | 37 775  |          | 240 011            |              | 28 627             |              |
| BANGLADESH          | 183 439 | 12 888   | 478 858            | 21 695       | 894 557            | -            |
| BÉNIN               | 40 405  |          | 120 546            | 4 880        | 334 487            | -            |
| BOLIVIE             | 8 000   |          | 403 830            | -            | 296 792            | 4 669        |
| BOSNIE-HERZEGOV     |         | 10 000   |                    | 10 000       |                    | -            |
| BOTSWANA            |         |          |                    | 9 339        |                    | -            |
| BRÉSIL              | 178 305 | 53 199   | 1 348 193          | 421 118      | 298 340            | 163 429      |
| BURKINA FASO        | 63 318  | 11 857   | 340 230            | 36 434       | 225 531            | 9 811        |
| BURUNDI             |         |          |                    |              |                    |              |
| CAMBODGE            | 36 914  | 60 702   | 525 283            | 138 695      | 88 895             | 23 347       |
| CAMEROUN            | 101 537 | 10 420   | 1 253 912          | 61 865       | 187 296            | 16 332       |
| CAP-VERT            | - 4     |          | 47 028             |              | 5 386              |              |
| CENTRAFRIQUE        |         |          | -                  |              | -                  |              |
| CHILI               |         |          |                    | 34 264       |                    | -            |
| CHINE               | 73 997  | 96       | 575 716            | 75 719       | 1 032 803          | 32 686       |
| COLOMBIE            | 219 654 | 33 331   | 2 211 884          | 55 900       | 320 000            | 34 754       |
| COMORES             |         |          |                    |              |                    |              |
| CONGO               | 80 760  | 20       | 216 213            |              | 203 990            |              |
| COOK, ÎLES          |         |          |                    |              |                    |              |
| COSTA RICA          | 104 669 | 4 445    | 246 397            | 55 050       | 215 372            | -            |
| COTE D'IVOIRE       | 207 355 | 5 495    | 555 694            | 139 414      | 1 007 878          | 138 470      |
| CUBA                | 18 182  |          | 48 664             |              | 189 537            |              |
| DJIBOUTI            |         |          | 19 367             |              | -                  |              |
| DOMINICAINE REP     | 3 500   |          | 911 538            | 25 186       | 332 171            | 10 000       |
| EL SALVADOR         | 193 885 | 3 824    | 1 174 096          | 110 719      | 922 930            | 23 347       |
| ÉGYPTE              |         |          |                    | 85 169       |                    | 16 810       |
| ÉQUATEUR            | 135 903 | 2 802    | 713 394            | 157 603      | 180 293            | 60 702       |
| ÉTHIOPIE            | 17 500  |          | 240 208            | 16 719       | 161 562            | 10 273       |
| FRANCE              |         |          | 25 343             |              | -                  |              |
| GABON               | 76 565  | 19 055   | 484 474            | 64 181       | 177 032            | 25 645       |



|                       | Versements Enco |          | urs       | Restes à v   | /erser <sup>(3)</sup> |              |
|-----------------------|-----------------|----------|-----------|--------------|-----------------------|--------------|
| En milliers d'euros   | AFD             | Proparco | AFD (1)   | Proparco (2) | AFD (1)               | Proparco (2) |
| GAMBIE                |                 |          |           |              |                       |              |
| GEORGIE               | 90 000          | 63 194   | 645 000   | 85 794       | 108 000               | 45 000       |
| GHANA                 | 14 522          | 6 850    | 472 840   | 59 045       | 88 393                | 37 355       |
| GRENADE               |                 |          | 10        |              | -                     |              |
| GUATEMALA             |                 | 23 347   |           | 52 714       |                       | -            |
| GUINÉE                | 19 722          |          | 91 063    | 16 326       | 202 774               | -            |
| GUINÉE-BISSAU         |                 |          |           |              |                       |              |
| GUINÉE EQUATOR.       |                 |          |           |              |                       |              |
| HAÏTI                 |                 |          |           | 17 992       |                       | 1 774        |
| HONDURAS              |                 |          |           | 86 168       |                       | -            |
| ÎLE DOMINIQUE         |                 |          | 13 958    |              | -                     |              |
| INDE                  | 46 367          | 58 226   | 1 165 489 | 199 107      | 1 160 773             | 60 702       |
| INDONÉSIE             | 72 473          | 2 529    | 1 463 046 | 15 147       | 530 101               | -            |
| IRAQ                  |                 |          | 381 679   | -            | 110 000               | 14 008       |
| JAMAÏQUE              |                 |          |           | 63 114       |                       | -            |
| JORDANIE              | 185 150         | 15 008   | 987 377   | 209 813      | 224 000               | 34 554       |
| KAZAKHSTAN            |                 |          | -         | 5 188        | 250 000               | 28 016       |
| KENYA                 | 49 227          | 62 128   | 850 277   | 204 880      | 756 016               | 167 810      |
| LAOS                  |                 |          |           | 17 430       |                       | -            |
| LIBAN                 | 5 019           | 70       | 54 121    | 31 698       | 38 779                | 4 669        |
| LIBERIA               |                 |          |           |              |                       |              |
| LIBYE                 |                 |          |           |              |                       |              |
| MADAGASCAR            | 15 879          | 15 000   | 135 517   | 34 978       | 124 643               | -            |
| MALDIVES              |                 |          | 9 481     |              | -                     |              |
| MALI                  | 27 251          | 72       | 213 247   | 9 157        | 238 347               | 6 037        |
| MAROC                 | 391 748         | 38 541   | 2 242 020 | 50 697       | 1 076 480             | 18 250       |
| MAURICE               | 49 254          | 9 339    | 514 463   | 92 255       | 31 300                | -            |
| MAURITANIE            |                 |          | 80 657    |              | 764                   |              |
| MEXIQUE               | 278 421         | 90 025   | 1 866 043 | 125 086      | 213 767               | 36 670       |
| MOLDAVIE              | 60 000          | 8 000    | 60 000    | 8 000        | -                     | -            |
| MONGOLIE              |                 | 12 154   |           | 26 405       |                       | -            |
| MONTÉNÉGRO            | 5 000           |          | 5 000     | 7 781        | 45 000                | -            |
| MOZAMBIQUE            | 2 116           |          | 187 658   | 39 092       | 109 357               | 4 669        |
| MULTIPAYS             | 572 217         | 349 743  | 3 639 566 | 867 327      | 722 834               | 274 502      |
| MYANMAR (ex-BIRMANIE) |                 |          | 1 089     | 15 823       | 121 611               | -            |
| NAMIBIE               |                 |          | 44 568    |              | 100 000               |              |
| NÉPAL                 |                 | 227      |           | 227          |                       | 10 046       |
| NICARAGUA             |                 | 19 985   |           | 46 039       |                       | 9 339        |
| NIGER                 | 33 556          |          | 183 595   | 11 747       | 213 911               | -            |
| NIGÉRIA               | 107 460         | 53 329   | 619 655   | 255 225      | 1 249 587             | 3 642        |
| OUGANDA               | 20 084          | 16 249   | 264 702   | 63 599       | 471 082               | 46 694       |
| OUZBEKISTAN           | 195 900         | 6 686    | 551 032   | 48 395       | 424 367               | 75 316       |
| PAKISTAN              | 26 884          | 4 669    | 390 773   | 23 758       | 730 640               | 29 324       |
| PANAMA                |                 | 11 207   |           | 148 287      |                       | -            |
| PARAGUAY              |                 |          |           | 57 897       |                       | 28 016       |

|                     | Versem    | ents      | Enco               | urs          | Restes à verser (3) |              |
|---------------------|-----------|-----------|--------------------|--------------|---------------------|--------------|
| En milliers d'euros | AFD       | Proparco  | AFD <sup>(1)</sup> | Proparco (2) | AFD (1)             | Proparco (2) |
| PÉROU               | 40 000    | 726       | 154 812            | 76 612       | 85 000              | 5 000        |
| PHILIPPINES         |           | 2 403     | 817 350            |              | 197 894             |              |
| RDCONGO             |           |           | -                  | 1 212        | 80 000              | 14 000       |
| RWANDA              | 35 192    |           | 134 915            | -            | 186 595             | 15 000       |
| SAINTE-LUCIE        |           |           | 999                |              | -                   |              |
| SAO-TOME            |           |           |                    |              |                     |              |
| SERBIE              | 93 278    | 27 500    | 1 128 801          | 116 133      | 556 377             | 19 550       |
| SÉNÉGAL             | 53 179    | 2 800     | 53 055             | 81 718       | 434 621             | 2 096        |
| SEYCHELLES          |           |           | 8 192              |              | 16 000              |              |
| SIERRA LEONE        |           |           |                    |              |                     |              |
| SOMALIE             |           |           | 1 397              |              | -                   |              |
| SOUDAN              |           |           |                    |              |                     |              |
| SOUDAN DU SUD       |           |           |                    |              |                     |              |
| SRI LANKA           | 24 541    |           | 157 695            | 58 793       | 373 335             | -            |
| ST-VINCENT-GREN     |           |           | -                  |              | -                   |              |
| SURINAME            |           |           | 21 774             |              | 30 628              |              |
| SYRIENNE, REP.      |           |           |                    |              |                     |              |
| TADJIKISTAN         |           |           |                    | 3 335        |                     | -            |
| TANZANIE            | 81 221    | 93 388    | 268 538            | 93 857       | 855 085             | -            |
| TCHAD               |           |           | 101 222            | 55           | -                   | 9 258        |
| TERR.AUTO.PALES     | - 1       | 18 678    | 21 963             | 33 597       | -                   | 40 157       |
| THAÏLANDE           |           | 4 990     | 4 833              | 7 833        | -                   | -            |
| TOGO                | 11 526    |           | 20 770             | 5 399        | 179 546             | -            |
| TUNISIE             | 86 000    | 934       | 985 040            | 52 801       | 814 900             | 44 000       |
| TURQUIE             | 123 390   | 114 686   | 1 101 767          | 384 136      | 521 956             | 86 694       |
| URUGUAY             |           | 933       |                    | 24 956       |                     | 1 705        |
| UKRAINE             |           |           |                    | 5 721        |                     | -            |
| VANUATU             |           |           |                    |              |                     |              |
| VIETNAM             | 68 341    | 9 965     | 803 210            | 92 741       | 475 116             | 87 229       |
| YÉMEN               |           |           | 1 445              | -            | -                   | 18 678       |
| ZAMBIE              | 18 057    | 78        | 91 916             | 21 368       | 61 739              | -            |
| ZIMBABWE            |           |           |                    |              |                     |              |
| TOTAL               | 5 324 601 | 1 432 881 | 36 456 441         | 5 836 945    | 22 688 750          | 2 024 388    |

Le montants présentés ici correspondent aux opérations de l'AFD et de Proparco, hors comptes de tiers et prêts ayant fait l'objet d'une remise de dette par

<sup>(1)</sup> Les prêts AFD s'entendent hors prêts en sous participation avec Proparco et opérations de micro finance.

<sup>(2)</sup> Les prêts Proparco comprennent également les prêts subordonnés, les obligations et les autres titres.

<sup>(3)</sup> RAV signés et non signés.

# 9.12 Annexe 8 – Tableau des autorisations Proparco

Annexe 8.1 : partie 1 9.12.1

|                   | Pr   | êt   | Partici | pation | Autres | titres | Gara | ntie | Subve | ntion | Tot  | tal  |
|-------------------|------|------|---------|--------|--------|--------|------|------|-------|-------|------|------|
|                   | 2022 | 2021 | 2022    | 2021   | 2022   | 2021   | 2022 | 2021 | 2022  | 2021  | 2022 | 2021 |
| AFRIQUE DU SUD    | 48   | 106  | -       | -      | -      | -      | -    | -    | -     | -     | 48   | 106  |
| ALGÉRIE           | _    | _    | _       | -      | _      |        | _    | -    | -     | -     | _    | -    |
| ALBANIE           | 5    | _    | _       | _      | _      |        | _    | -    | _     | _     | 5    | _    |
| ANGOLA            | -    | 34   | _       | _      | _      | _      | _    | -    | _     | _     | _    | 34   |
| ARGENTINE         | _    | -    | 1       | _      | _      | -      | _    | -    | _     | -     | 1    | _    |
| ARMÉNIE           | _    | 17   | _       | _      | _      | -      | _    | -    | _     | -     | _    | 17   |
| BANGLADESH        | -    | -    | -       | _      | -      | -      | -    | -    | _     | -     | -    | -    |
| BÉNIN             | _    | 20   | _       | _      | _      | -      | 1    | -    | _     | -     | 1    | 20   |
| BRÉSIL            | 160  | 202  | 28      | 9      | _      | -      | _    | -    | _     | -     | 188  | 211  |
| BOLIVIE           | 5    | _    | _       | _      | _      | _      | _    | -    | _     | _     | 5    | _    |
| BOSNIE            | 10   | _    | _       |        | _      | -      | _    | -    | _     | -     | 10   | _    |
| BURKINA FASO      | 2    | 19   | _       | _      | _      | -      | 13   | 4    | 1     | -     | 16   | 22   |
| CAMBODGE          | 66   | 45   | _       | -      | _      | -      | _    | -    | 2     | -     | 67   | 45   |
| CAMEROUN          | 1    | _    | _       | _      | -      | -      | 14   | 24   | _     | -     | 15   | 24   |
| CHINE             | _    | 8    | _       | _      | -      | -      | _    | -    | _     | -     | _    | 8    |
| COLOMBIE          | 63   | 43   | _       | _      | -      | -      | _    | -    | _     | -     | 63   | 43   |
| CONGO             | _    | _    | -       | _      | -      | -      | _    | -    | _     | -     | _    | _    |
| CONGO-BRAZZAVILLE | _    | _    | -       | _      | -      | -      | _    | 3    | _     | -     | _    | 3    |
| COSTA RICA        | 4    | 43   | -       | _      | -      | -      | 2    | -    | _     | -     | 6    | 43   |
| COTE D'IVOIRE     | 2    | 5    | -       | -      | -      | -      | 71   | 37   | -     | -     | 73   | 42   |
| DJIBOUTI          | _    | _    | -       | _      | -      | -      | _    | -    | _     | -     | _    | _    |
| ÉGYPTE            | 23   | _    | 2       | 28     | -      | -      | _    | -    | _     | -     | 25   | 28   |
| ÉQUATEUR          | 19   | 25   | -       | _      | 46     | -      | _    | -    | _     | -     | 65   | 25   |
| EL SALVADOR       | -    | 28   | -       | -      | -      | -      | _    | -    | -     | -     | _    | 28   |
| GÉORGIE           | 17   | 47   | -       | _      | -      | -      | -    | -    | -     | -     | 17   | 47   |
| GHANA             | 41   | 22   | -       | _      | -      | -      | 12   | 6    | -     | -     | 53   | 28   |
| GUINÉE            | -    | _    | -       | _      | -      | -      | 19   | 5    | -     | -     | 19   | 5    |
| GUATEMALA         | 25   | _    | -       |        | -      | -      | -    | -    | -     | -     | 25   | -    |
| HAITI             | -    | _    | -       | _      | -      | -      | 3    | 1    | -     | -     | 3    | 1    |
| HONDURAS          | -    | 17   | -       | _      | -      | _      | -    | -    | -     | -     | _    | 17   |
| INDE              | 65   | 63   | 46      | 27     | -      | 4      | -    | 34   | -     | -     | 110  | 128  |
| INDONÉSIE         | -    | -    | -       | _      | -      | _      | 4    | 2    | _     | -     | 4    | 2    |
| IRAK              | 14   | -    | -       | _      | -      | _      | 5    | -    | _     | -     | 19   | -    |
| JORDANIE          | 6    | 29   | -       | _      | -      | _      | -    | -    | _     | -     | 6    | 29   |
| KAZAKHSTAN        | 30   | 14   | -       | _      | -      | -      | -    | -    | _     | -     | 30   | 14   |
| KIRGHIZSTAN       | -    | -    | -       | 8      | -      | -      | -    | -    | -     | -     | -    | 8    |
| KENYA             | 141  | 103  | 43      | 16     | 11     | 8      | 1    | -    | -     | -     | 196  | 128  |
| LAOS              | -    | -    | -       | -      | _      | -      | -    | 1    | -     | -     | -    | 1    |
| LIBAN             | -    | -    | -       | -      | -      | -      | -    | -    | -     | -     | -    | -    |
| LIBÉRIA           | -    | -    | -       | -      | -      | -      | -    | -    | -     | -     | -    | -    |
| MADAGASCAR        | -    | -    | _       | -      | _      | -      | 13   | 12   | -     | -     | 13   | 12   |

9.12.2

# Annexe 8.2 : partie 2

| 3.12.2                              |      |      |         |        |        | / 1111 | IICAC C | J. Z. P | ai tic | _      |      |      |
|-------------------------------------|------|------|---------|--------|--------|--------|---------|---------|--------|--------|------|------|
|                                     | Pr   | êt   | Partici | pation | Autres | titres | Gara    | ntie    | Subve  | ention | Tot  | tal  |
|                                     | 2022 | 2021 | 2022    | 2021   | 2022   | 2021   | 2022    | 2021    | 2022   | 2021   | 2022 | 2021 |
| MALI                                | 2    | -    | 2       | -      | -      | -      | -       | 3       | -      | -      | 4    | 3    |
| MAROC                               | 15   | -    | 20      | -      | -      | -      | -       | 15      | -      | -      | 35   | 15   |
| MAURITANIE                          | -    | -    | -       | -      | -      | -      | 26      | -       | -      | -      | 26   | -    |
| MAURICE                             | -    | 42   | -       | -      | -      | -      | -       | -       | -      | -      | -    | 42   |
| MEXIQUE                             | -    | 5    | -       | -      | -      | -      | -       | -       | -      | -      | -    | 5    |
| MOLDAVIE                            | -    | -    | -       | -      | -      | -      | -       | -       | -      | -      | -    | -    |
| MONGOLIE                            | -    | -    | -       | -      | -      | -      | -       | -       | -      | -      | -    | -    |
| MOZAMBIQUE                          | -    | -    | -       | -      | -      | -      | -       | 3       | -      | -      | -    | 3    |
| MULTIPAYS                           | 92   | 173  | 100     | 81     | -      | -      | -       | 10      | 3      | 2      | 195  | 266  |
| MULTIPAYS AFA                       | -    | -    | -       | -      | -      | -      | -       | -       | -      | -      | -    | -    |
| MULTIPAYS AFC                       | -    | -    | -       | -      | -      | -      | -       | -       | -      | -      | -    | -    |
| MULTIPAYS AFN                       | -    | -    | -       | _      | -      | -      | -       | -       | -      | -      | -    | -    |
| MULTIPAYS AFO                       | 75   | 73   | -       | -      | -      | -      | -       | -       | -      | _      | 75   | 73   |
| MULTIPAYS AFQ                       | -    | -    | -       | -      | -      | -      | -       | -       | -      | _      | 1    | -    |
| MULTIPAYS AFR                       | -    | 14   | 70      | -      | -      | -      | -       | -       | -      | 11     | 71   | 25   |
| MULTIPAYS AFS                       | 10   | -    | 16      | -      | 22     | -      | _       | -       | 2      | _      | 50   | -    |
| MULTIPAYS ALC                       | _    | -    | -       | -      | _      | -      | _       | -       | _      | _      | _    | -    |
| MYANMAR                             | _    | 4    | -       | -      | _      | -      | _       | -       | _      | _      | _    | 4    |
| NAMIBIE                             | _    | -    | -       | -      | _      | -      | _       | -       | _      | _      | _    | -    |
| NICARAGUA                           | 10   | -    | -       | -      | -      | -      | -       | -       | -      | _      | 10   | -    |
| NIGER                               | 2    | -    | -       | -      | -      | -      | 1       | 1       | -      | _      | 3    | 1    |
| NIGÉRIA                             | -    | 24   | -       | 4      | _      | _      | 18      | -       | -      | _      | 18   | 28   |
| OUGANDA                             | 62   | 29   | -       | _      | _      | _      | 7       | -       | -      | _      | 68   | 29   |
| OUZBEKISTAN                         | 82   | 44   | -       | -      | -      | -      | -       | -       | -      | _      | 82   | 44   |
| PAKISTAN                            | -    | -    | -       | -      | -      | 9      | -       | -       | -      | _      | 1    | 9    |
| PANAMA                              | -    | 16   | -       | -      | -      | -      | -       | -       | -      | _      | 1    | 16   |
| PARAGUAY                            | 29   | 26   | -       | _      | _      | _      | _       | -       | -      | _      | 29   | 26   |
| PÉROU                               | 5    | 42   | -       | _      | _      | _      | _       | -       | -      | _      | 5    | 42   |
| RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE<br>DU CONGO | 14   | _    | _       | _      | -      | 1      | -       | _       | _      | _      | 14   | 1    |
| RÉPUBLIQUE DOMINICAINE              | 14   | 28   | _       | _      | _      | _      | _       | 5       | _      | _      | 14   | 33   |
| SALVADOR                            | 36   | -    | _       | _      | _      | _      | _       | _       | _      |        | 36   | _    |
| SÉNÉGAL                             | 1    | 29   | _       | _      | _      | _      | 11      | 17      | 7      | _      | 18   | 46   |
| SERBIE                              | _    | 50   | _       | _      | _      | _      | _       | _       | _      | _      | 1    | 50   |
| SIERRA LÉONE                        | _    | -    | 6       | _      | _      | _      | _       | _       | _      | _      | 6    | _    |
| SUISSE                              | _    | -    | _       | _      | _      | _      | 10      | _       | -      | _      | 10   | _    |
| SWAZILAND                           | _    | -    | -       | -      | _      | -      | -       | -       | -      | -      | -    | _    |
| RWANDA                              | 15   | -    | -       | -      | _      | -      | -       | -       | -      | -      | 15   | _    |
| TADJIKISTAN                         | _    | -    | -       | -      | _      | -      | -       | -       | -      | -      | -    | _    |
| TANZANIE                            | 92   | -    | -       | -      | _      | -      | 19      | 5       | -      | -      | 110  | 5    |
| TCHAD                               | _    | -    | _       | _      | _      | _      | _       | _       | _      | _      | _    | _    |

# 9.13 Annexe 9 – Note méthodologique de la DPEF

Ce rapport a été préparé en conformité avec les normes GRI (Global Reporting Initiative) : option de conformité essentielle GRI Universal Standards 2021.

### Période de reporting

La remontée des données s'effectue à une fréquence annuelle.

Les données collectées couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année N, sauf exception précisée alors à la mention de l'indicateur.

A noter: l'indicateur de bien-être du baromètre social porte sur l'exercice 2021, sa fréquence n'étant pas annuelle.

### Présentation des principaux risques

Les risques significatifs portant sur les quatre catégories sociale/sociétale, environnementale, droits humains et lutte contre la corruption ont été déterminés en croisant les travaux déjà menés dans le cadre de l'analyse de matérialité des enjeux extra-financiers du groupe AFD avec la cartographie des risques existante.

Le caractère significatif de chacun de ces risques a été évalué sur la base de critères financiers (coût opérationnel en cas de survenance du risque), d'impact, de temporalité et de probabilité d'occurrence.

La déclaration de performance extra-financière 2022 a un périmètre différent de la DPEF 2021 puisque la filiale Expertise France a rejoint le Groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Pour cette première année, la couverture de la filiale s'effectue sur les aspects les plus matériels.

## Description des politiques appliquées

Pour chaque risque significatif est présentée une description des politiques mises en œuvre pour prévenir, identifier ou atténuer leur survenance.

### Choix des indicateurs

Les résultats des politiques évoquées au point précédent sont mesurés au travers d'indicateurs clés de performance. Ces indicateurs ont été sélectionnés de manière à fournir des informations pertinentes sur les risques et enjeux couverts par les politiques.

## Comparabilité avec l'année N-1

Chaque fois que possible et pertinent, les indicateurs sont mentionnés pour l'année N et pour l'année N-1. Lorsque la donnée N-1 n'est pas mentionnée, c'est en général car la comparaison n'est pas pertinente. En effet, nombre de données sont dépendantes de la composition du portefeuille de projets de l'année. Les projets étant multiples et singuliers, les variations ne relèvent pas d'une logique d'objectifs annuels mais d'une stratégie pluriannuelle. Concernant les indicateurs publiés pour la première fois cette année, les données N-1 pertinentes seront publiées dans la prochaine DPEF.

### Reporting et périmètre des indicateurs

Les périmètres varient en fonction de chaque indicateur social, environnemental ou sociétal selon les besoins, la pertinence et la disponibilité des informations. Le périmètre de mesure est précisé pour chaque indicateur.

Les différents périmètres pris en compte sont les suivants :

- **Groupe**: AFD, Proparco, Sogefom et Fisea, et Instituts d'émission (100 % des effectifs du Groupe);
- AFD: siège AFD et agences (98,7 % des effectifs du Groupe):
- Siège: sièges AFD et Proparco (65,3 % des effectifs du Groupe);
- Siège AFD: uniquement siège AFD y compris site de Marseille et hors Proparco (53,4 % des effectifs du Groupe);
- Siège AFD Paris: siège AFD hors site de Marseille: Bâtiments Barthes, Mistral, Vivacity, et Art & Co (52,6 % des effectifs du Groupe);
- France: ensemble des salariés de droit français siège et agences AFD, Proparco et Instituts hors personnel local des agences.

Ce périmètre s'applique uniquement aux tableaux des indicateurs quantitatifs sociaux et environnementaux.

Il est à noter qu'Expertise France conserve son propre statut du personnel et que les indicateurs quantitatifs sociaux et environnementaux sont présentés de manière séparée.

# Consolidation des données et contrôle interne

Les indicateurs de responsabilité sociétale sont produits par les différentes directions de l'AFD selon leurs compétences et sont compilés au sein du rapport de gestion et du rapport d'activité. Le département de la stratégie, de la prospective et des relations institutionnelles assure la cohérence des informations communiquées sur les indicateurs.

#### Vérification externe

Les commissaires aux comptes doivent attester que la déclaration de performance extra-financière (DPEF) prévue par l'article L2 25-102-1 du code de commerce figure bien dans le rapport de gestion.

L'Organisme tiers indépendant (OTI) doit quant à lui être désigné pour vérifier la DPEF. Il produit un avis motivé sur :

- la conformité de la déclaration aux dispositions prévues au let II de l'article R. 225-105 (présentation et contenu de la DPEF);
- la sincérité des informations fournies, en particulier des résultats des politiques, incluant les indicateurs clés de performance (3° du I et UU de l'article R. 225-105).

Comme la réglementation l'y autorise, l'AFD a désigné l'un de ses commissaires aux comptes comme OTI.



# Justifications des exclusions des thématiques obligatoires

Les informations suivantes listées au 2e alinéa du III. de l'article L. 225-102-1 du code de commerce ne sont pas jugées pertinentes, compte tenu de la nature des activités du groupe AFD : l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal, le respect d'une alimentation responsable, équitable et durable.

#### Indicateurs principaux de la déclaration de performance extra-financière

| Information   | Périmètre        | Enjeux  |
|---|------------------|---|
| Émissions de GES (gaz à effet de serre) évitées ou réduites   | Groupe           | Respect des limites planétaires   |
| Nombre et montants de projets de l'AFD ayant fait l'objet d'une évaluation du niveau de risque environnemental et social    | AFD              | Risques environnementaux et sociaux dans les pro jets   |
| Nombre et montants de projets de Proparco ayant fait l'objet d'une évaluation du niveau de risque environnemental et social | Proparco         | Risques environnementaux et sociaux dans les pro jets   |
| Nombre de consultations auprès du Conseiller à l'éthique  | Groupe           | Éthique et exemplarité financière   |
| Part de financements souverains et non souverains publiés au format IATI  | AFD              | Transparence sur les financements et redevabilité sur leurs impacts   |
| Nombre de réclamations reçues par le mécanisme de gestion des réclamations  | AFD + Proparco   | Satisfaction des clients et des contreparties<br>Risques environnementaux et sociaux dans les pro<br>jets<br>Approfondissement du développement durable<br>dans les opérations<br>Respect des limites planétaires |
| Volume de financement marqué CAD1 et CAD2   | AFD + Proparco   | Renforcement du lien social   |
| Effectif au 31/12 et répartition par genre  | Groupe           | Équité, diversité et égalité professionnelles   |
| Effort global de formation (non disponible)   | AFD + Proparco   | Développement des compétences des collabora teurs   |
| Nombre de formations relatives au développement durable   | AFD + Proparco   | Approfondissement du développement durable dans les opérations  |
| Nombre de formations « sécurité » en e-learning   | AFD + Proparco   | Santé, sécurité et sûreté des collaborateurs  |
| Nombre de sessions « sûreté » assurées en présentiel et nombre de personnes l'ayant réalisé en 2022                         | Expertise France | Santé, sécurité et sûreté des collaborateurs  |
| Indicateur de bien-être au travail du baromètre social  | AFD + Proparco   | Qualité de vie au travail des collaborateurs  |
| Indicateur de bien-être au travail du baromètre social  | Expertise France | Qualité de vie au travail des collaborateurs  |
| Mise en place du dialogue autour de la stratégie et des projets   | AFD + Proparco   | Engagement des clients et des contreparties pour les Objectifs de développement durable Approfondissement du développement durable dans les opérations  |
| Mécanisme de gestion des réclamations   | AFD<br>Proparco  | Satisfaction des clients et des contreparties<br>Risques environnementaux et sociaux dans les pro<br>jets<br>Approfondissement du développement durable<br>dans les opérations<br>Respect des limites planétaires |
| Process de gestion des risques E&S sur le cycle du projet   | AFD<br>Proparco  | Risques environnementaux et sociaux dans les pro<br>jets<br>Approfondissement du développement durable<br>dans les opérations   |
| Financements octroyés dans le cadre des projets « Initiatives OSC »   | AFD              | Mobilisation multi-acteurs pour les Objectifs de dé veloppement durable (ODD)   |
| Nombre de projets OSC   | AFD              | Mobilisation multi-acteurs pour les Objectifs de dé veloppement durable (ODD)   |
| Montant des autorisations de financement de l'AFD sur ressources autres bailleurs   | AFD              | Mobilisation multi-acteurs pour les Objectifs de dé<br>veloppement durable (ODD)<br>Transparence sur les financements et redevabilité<br>sur leurs impacts  |
| Indicateurs ex-ante de résultats de l'AFD   | AFD              | Approfondissement du développement durable dans les opérations  |
|   |                  |   |

| Information   | Périmètre   | Enjeux  |
|---|---|---|
| Indicateurs ex-ante de résultats de Proparco  | Proparco  | Approfondissement du développement durable dans les opérations  |
| Politiques en matière de renforcement des maîtrises d'ouvrage   | AFD   | Engagement des clients et des contreparties pour<br>les Objectifs de développement durable (ODD)<br>Approfondissement du développement durable<br>dans les opérations |
| Montant d'autorisations d'engagement en faveur d'outils spécifiques pour le renforcement des capacités              | AFD   | Engagement des clients et des contreparties pour<br>les Objectifs de développement durable (ODD)<br>Approfondissement du développement durable<br>dans les opérations |
| Actions engagées pour prévenir la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme | AFD + Proparco                                      | Éthique et exemplarité financières  |
| Nombre de personnes inscrites à la formation LCB/FT (modules 1 et 2) en e-learning et l'ayant validée               | AFD + Proparco                                      | Éthique et exemplarité financières  |
| Le dispositif éthique (Charte, comité, conseiller à l'éthique)  | AFD + Proparco                                      | Éthique et exemplarité financières  |
| Nombre de formations dispensées par le Conseiller à l'éthique   | AFD + Proparco                                      | Éthique et exemplarité financières  |
| Formations en faveur des agents locaux : nombre d'agents et heures de formation                                     | AFD + Proparco<br>(uniquement<br>agents locaux) (1) | Développement des compétences des collabora teurs   |
| Bilan des accords collectifs  | AFD + Propar<br>co <sup>(2)</sup>                   | Relations sociales au sein du Groupe  |
| Dispositif de gestion des risques psycho-sociaux  | AFD + Proparco                                      | Relations sociales au sein du Groupe  |
| Part des projets à co-bénéfice climat   | AFD + Proparco                                      | Respect des limites planétaires   |
| Montant des projets à co-bénéfice climat  | AFD + Proparco                                      | Respect des limites planétaires   |
| Répartition des engagements de l'AFD par secteur d'activité   | AFD   | Approfondissement du développement durable dans les opérations  |
| Répartition des engagements de l'AFD par secteur d'activité   |   | dans les opérations   |

(1) Agents locaux AFD/Proparco/IE, formations organisées par la Direction des Ressources Humaines, au siège ou dans le réseau.

(2) NB : le périmètre peut différer en fonction de l'accord.

# Méthodologie de calcul des indicateurs de performance ex ante

Les indicateurs ex ante, ou escomptés, présentent des résultats attendus au moment de l'évaluation ex ante du projet. Ils sont donc renseignés avant octroi du financement, et sont agrégés par année d'octroi. Les estimations ex ante sont définies à l'issue de la phase d'identification et d'évaluation ex ante du projet. Le chef de projet estime les résultats attendus avec l'appui de l'Agence et de la contrepartie. Les données réelles sont collectées à un rythme annuel dès que le projet commence à donner des résultats. Les chefs de projets mobilisent leurs interlocuteurs en agence et au sein des contreparties et/ou maîtrises d'ouvrage locales pour collecter les données nécessaires (reporting, aide-mémoire de mission de supervision, rapport d'exécution technique, autres éléments

du dispositif de suivi-évaluation, etc.). Toutes les données sont saisies et stockées dans le système d'information de l'AFD.

Certains des indicateurs ex ante sont édictés par la loi 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, dite LOP-DSI (liste des indicateurs en annexe de ladite loi (1)).

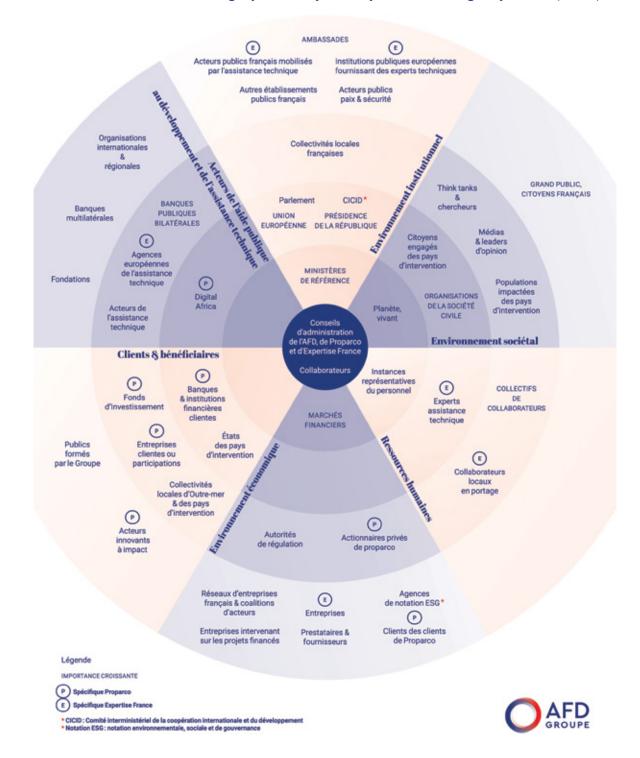
Les autres indicateurs, non prévus par la loi, sont mis en place pour suivre de façon plus ciblée les stratégies et les plans d'actions sectoriels. Ils sont régulièrement mis à jour afin de les aligner à nos axes d'intervention et priorités et de capter au mieux les réalisations de nos projets. Cela peut entraîner la modification des indicateurs ou de leurs libellés.

Le groupe AFD tient à disposition les notes méthodologiques correspondant à l'élaboration de ces indicateurs.

# INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES Annexe 10 - Annexes de la DPEF

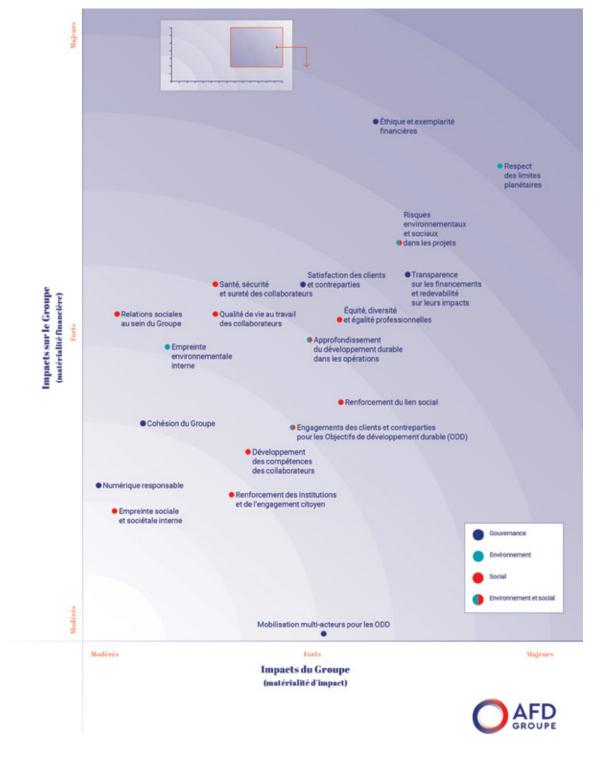
# 9.14 Annexe 10 – Annexes de la DPEF

### 9.14.1 Annexe DPEF 1: Cartographie des parties prenantes du groupe AFD (2022)





9.14.1.1 Annexe DPEF 1: Matrice de matérialité



### Description des enjeux extra-financiers du Groupe et correspondance avec les sections de la DPEF

| Enjeu   | Définition de l'enjeu   | Parties<br>correspondantes<br>de la DPEF |
|---|---|--|
| Gouvernance   |   |  |
| Éthique et exemplarité financières  | Lutte contre le blanchiment, la fraude, la corruption, les détournements de fonds, internes et externes.  | §7                                       |
| Transparence sur les financements et redevabilité sur leurs impacts                                 | Transparence sur l'allocation des fonds et la redevabilité sur leurs impacts en termes de développement durable sur la base d'indicateurs faisant consensus.  | §4                                       |
| Cohésion du Groupe  | Alignement des pratiques de responsabilité sociale et environnementale (RSO) ;<br>équité entre équipes et filiales ; dialogue ; partage des savoirs.  | Contexte                                 |
| Satisfaction des clients et des contreparties   | Écoute des besoins ; souci de la facilitation, de l'adéquation de l'offre du Groupe, de l'efficacité et de la satisfaction des clients et des contreparties.  | § 6.2                                    |
| Mobilisation multi-acteurs pour les<br>Objectifs de développement durable<br>(ODD)                  | Partenariats multi-acteurs (bailleurs, organisations de la société civile, entreprises, investisseurs) ; co-financement ; diffusion de savoirs ; animation de réseaux au service des ODD.   | § 6                                      |
| Numérique responsable   | Sécurité des données ; vie privée ; droit à la déconnexion ; digitalisation responsable ; inclusion numérique.  | § 7.8                                    |
| Environnement   |   |  |
| Empreinte environnementale interne  | Maîtrise des impacts environnementaux liés, par exemple, aux achats, aux<br>déplacements, au chauffage des bâtiments, aux technologies informatiques.   | § 4.4.5                                  |
| Respect des limites planétaires   | Financement de la lutte contre le changement climatique (volets atténuation et adaptation) et de la préservation de la biodiversité.  | § 4.4                                    |
| Environnement et social   |   |  |
| Approfondissement du développement<br>durable dans les opérations                                   | Renforcement des exigences de développement durable sur les opérations, les institutions et les entreprises financées par toutes les filiales du Groupe; participation à l'accélération de la finance durable et aux efforts de normalisation qui l'accompagnent. | § 4                                      |
| Engagement des clients et des<br>contreparties pour les Objectifs de<br>développement durable (ODD) | Accompagnement et développement des capacités des clients et des contreparties pour l'intégration des ODD dans leurs propres pratiques.   | § 6.2                                    |
| Risques environnementaux et sociaux dans les projets  | maîtrise des risques sociaux et environnementaux tout au long du cycle de projet, et par tous les acteurs du projet (États, entreprises) ; principe de ne pas nuire.  | § 3                                      |
| Social  |   |  |
| Santé, sécurité et sûreté des collaborateurs  | Maîtrise des risques santé ou sécurité susceptibles d'affecter les équipes aux sièges ou dans les pays d'intervention.  | § 8.5                                    |
| Qualité de vie au travail des collaborateurs  | Équilibre entre vie professionnelle et personnelle, charge de travail, gestion du stress, télétravail   | § 8.5                                    |
| Relations sociales au sein du Groupe  | Dialogue social, amélioration du climat social, attention au lien social et à l'humain, confiance et reconnaissance, accompagnement du changement.  | § 8.3                                    |
| Développement des compétences des collaborateurs  | Mobilité professionnelle, formations de savoirs, savoir-faire, savoir-être pour s'épanouir dans un monde qui change.  | § 8.2                                    |
| Empreinte sociale et sociétale interne  | Exemplarité et optimisation des impacts sociétaux du Groupe <i>via</i> notamment la promotion de critères sociaux dans les pratiques d'achats.  | § 4.5.2                                  |
| Équité, diversité et égalité professionnelles   | Égalité femmes-hommes, promotion des diversités ; équité à l'égard des différents types de personnels ; transparence sur les règles de promotion.   | § 8.4                                    |
| Renforcement des institutions et de l'engagement des citoyens                                       | Soutien au développement des institutions ; État de droit ; accompagnement sur la gouvernance, la justice, la fiscalité, la protection des droits humains.  | § 3.3, 6.2                               |
| Renforcement du lien social   | Lutte contre les inégalités et les discriminations ; soutien à l'égalité d'accès aux opportunités, aux ressources et aux services publics essentiels ; promotion systématique de l'égalité de genre dans les projets.   | § 3.3, 4.5                               |

### 9.14.2 Annexe DPEF 2: Indicateurs loi Grenelle II - Informations sociales

### Effectif total et répartition des salariés par sexe, âge, zone géographique

### Effectif total géré par le Groupe au 31 décembre 2022

| Effectifs   | Fin 2020 | Fin 2021 | Fin 2022 |
|---|----------|----------|----------|
| France métropolitaine (1)   | 1 776    | 1 744    | 1 737    |
| Agences et représentations dans les pays d'intervention           | 242      | 254      | 250      |
| Assistance technique  | 3        | 3        | 3        |
| Détachements et mises à disposition                               | 32       | 49       | 57       |
| Groupe cadre général <sup>(1)</sup>                               | 2 053    | 2 050    | 2 047    |
| Collectivité d'Outre-mer  | 92       | 93       | 86       |
| Pays étrangers (2)  | 554      | 573      | 573      |
| Groupe personnel recruté localement (2)                           | 646      | 666      | 659      |
| TOTAL GROUPE AFD  | 2 699    | 2 716    | 2 706    |
| dont mis à disposition des Instituts Cadre général <sup>(1)</sup> | 35       | 13       | 1        |
| DONT TOTAL INSTITUTS  | 35       | 13       | 1        |
| Groupe AFD VIA/VSC (3)  | 138      | 149      | 140      |
| Instituts VSC (3)   | 1        |          |          |
| TOTAL VOLONTAIRES INTERNATIONAUX (VIA/VSC)                        | 139      | 149      | 140      |
| Contrat d'apprentissage et de professionnalisation                | 5        | 8        | 8        |
| Contrat standard  | 106      | 92       | 86       |
| TOTAL CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE (CDD)                            | 111      | 100      | 94       |

<sup>(1)</sup> Hors CDD standards, contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

Le groupe AFD hors Expertise France employait à fin 2022 2 706 agents à travers le monde hors VIA/VSC et CDD, soit une diminution de 0,4 % par rapport à 2021.

Parmi les 2 706 agents du Cadre général, recrutés à Paris, on compte 2 705 agents du Cadre général du groupe AFD et 1 agent du Cadre général mis à disposition des Instituts d'émission.

659 agents recrutés localement (- 7 agents par rapport à 2021), concernent uniquement les agents AFD, hors Expertise France.

L'AFD a engagé depuis plusieurs années un renforcement de ses compétences locales, en particulier par le recrutement en agence de cadres de haut niveau.

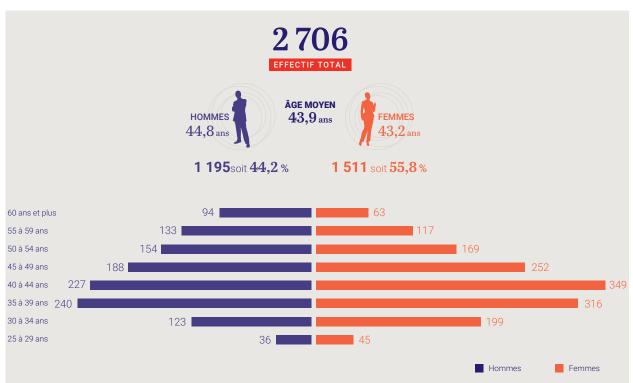
<sup>(2)</sup> Depuis 2007, ces chiffres comprennent les agents recrutés localement en fonction des dispositions de la législation du travail propre à chaque pays ainsi que les « assimilés », prestataires dans différents pays étrangers.

<sup>(3)</sup> VIA: Volontaires internationaux en administration/VSC: Volontariat de service civique.

# INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES Annexe 10 - Annexes de la DPEF

### Répartition des effectifs par genre et âge

Répartition de l'effectif total géré par le Groupe, par genre et par tranche d'âge en 2022 (au 31 décembre 2022)

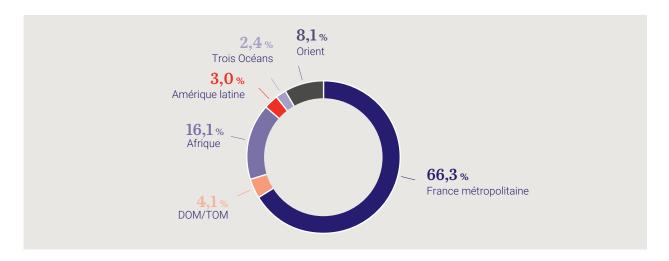


55,8 % des salariés du groupe AFD hors Expertise France sont des femmes à fin 2022. Leur âge moyen est de 43,2 ans contre 44,8 ans pour les hommes

### Répartition des agents par zone géographique

| Zone géographique       | 31/12/2022 |
|-------------------------|------------|
| France métropolitaine * | 1 793      |
| DOM/TOM                 | 111        |
| Afrique                 | 435        |
| Amérique latine         | 82         |
| Trois océans            | 66         |
| Orient                  | 219        |
| TOTAL GÉNÉRAL           | 2 706      |

<sup>\*</sup> France métropolitaine (personnel AFD France métropolitaine + détachements et mise à disposition).



### Recrutements et départs

| Recrutements | Agents du cadre<br>général | Agents recrutés<br>localement | Total |
|--------------|----------------------------|-------------------------------|-------|
| TOTAL        | 107                        | 69                            | 176   |

### Départs externes des collaborateurs du Groupe hors Expertise France

En 2022, le nombre total de départs définitifs \* (hors suspensions de contrats) au niveau mondial s'est élevé à 165 (100 agents du Cadre général et 65 personnels locaux).

| Motifs des départs  | Agents du cadre<br>général | Agents recrutés<br>localement | Total des Départs | Taux de turn-over |
|---|----------------------------|-------------------------------|-------------------|-------------------|
| Retraite  | 31                         | 14                            | 45                | 1,66 %            |
| Rupture conventionnelle   | 12                         | -                             | 12                | 0,44 %            |
| Démission   | 44                         | 21                            | 65                | 2,40 %            |
| Fin CDD   | 8                          | 23                            | 31                | 1,15 %            |
| Départ période d'essai  | -                          | 2                             | 2                 | 0,07 %            |
| Licenciement  | 4                          | 5                             | 9                 | 0,33 %            |
| Décès   | 1                          | -                             | 1                 | 0,04 %            |
| TOTAL   | 100                        | 65                            | 165               | 6,10 %            |
| Transformation de contrat<br>(passage au statut du cadre général) * |                            | 11                            | 11                |                   |

<sup>\*</sup> Ils ne sont pas considérés comme des départs externes du Groupe.

### l Rémunérations des agents gérés par le groupe AFD hors Expertise France

| icateurs |  |
|----------|--|
|          |  |
|          |  |

| En milliers d'euros       | 2020 | 2021 | 2022 |
|---------------------------|------|------|------|
| Salaire annuel moyen brut | 73,4 | 74,9 | 78,9 |

# INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES Annexe 10 - Annexes de la DPEF

#### Organisation du temps de travail

Pour les agents du cadre général (recrutés à Paris) et depuis l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail signé le 30 juin 2000, la durée annuelle du travail est de :

- 1 575 heures pour les agents dont le temps est décompté en heures;
- 206 jours pour les agents dont le temps de travail est exprimé en forfait jour.

#### **Absentéisme**

Le nombre de jours d'absence pour maladie mesuré en France métropolitaine est de 18 556 jours calendaires en 2022 pour les agents du cadre général en CDD et CDI (dont 217,50 jours d'absences calendaires concernent les CDD), ce qui correspond à un taux d'absentéisme de 2,79 %.

#### Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, et maladies professionnelles

Le nombre d'accidents du travail et de trajets avec arrêt de travail en France métropolitaine est de 2 en 2022 (contre 10 en 2021), et se sont accompagnés de 360 journées d'absence (contre 220 en 2021).

Le taux de fréquence s'établit à 0,69 et le taux de gravité à 0,12 pour l'année 2022.

Le groupe AFD ne recense aucune maladie professionnelle contractée dans l'entreprise.

#### Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

- Recrutement : 57 % de femmes embauchées.
- Femmes dans l'encadrement : 54,8 %.
- Femmes dans les fonctions managériales : 49,6 %.
- Présence des femmes dans le réseau : 42 %
- Population: Groupe cadre général en CDI hors Expertise

#### Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Depuis 2013, l'AFD a mis en place une politique Handicap volontariste et ambitieuse. À ce titre, trois accords ont été signés par les partenaires sociaux et validés par la direction de l'emploi en 2013, 2015 et 2019.

Le nombre de personnes présentes en 2022 détentrices d'une Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est de 81 dont 55 femmes et 26 hommes, contre 70 en 2021 (44 femmes et 26 hommes).

Le nombre de collaborateurs RQTH recrutés en 2022 est de 14 dont 4 hommes et 10 femmes, contre 5 femmes en 2021. Le taux d'emploi des personnes RQTH est passé de 1,72 % en 2013 à 3,65 % en 2021. Le taux provisoire d'emploi RQTH 2022 s'élèverait à 4,13 % (en cours de validation).

#### Écarts salariaux

En 2022, le salaire moyen le moins élevé est de 32 978 € et le salaire moyen le plus élevé est de 139 884 €, soit un ratio de 4,24 (Périmètre Siège).

#### Effectifs Expertise France au 31 décembre 2022

| Lieu de travail          | Type de contrat                   | Populations  | Effectifs | Effectifs% |
|--------------------------|-----------------------------------|--|-----------|------------|
| France                   | Contrat EF (CDI/CDD)              | Salariés siège   | 574       | 37 %       |
| Réseau<br>(+/- 100 pays) |                                   | Salariés filiales<br>(en cours de transformation)        | 70        | 4 %        |
|                          |                                   | <b>Experts Réseau</b><br>(Expatriés siège, Experts, ETI) | 463       | 30 %       |
|                          | Contrat portage                   | Portage salarial   | 258       | 17 %       |
|                          | Contrats de prestation de service | Freelance (CPS)  | 191       | 12 %       |
| TOTAL                    |                                   |  | 1 556     | 100 %      |

| Catégories bilan | Famille —<br>de contrats | Franc   | e        | RDM     | <u> </u> |                   |
|------------------|--------------------------|---------|----------|---------|----------|-------------------|
|                  |                          | Féminin | Masculin | Féminin | Masculin | Total général     |
| Siège            | CDI                      | 337     | 139      | 28      | 21       | 525               |
|                  | CDD                      | 67      | 28       | 1       | 1        | 97                |
|                  | Alternants               | 2       | 1        | -       | -        | 3                 |
| TOTAL SIÈGE      |                          | 406     | 168      | 29      | 22       | 625               |
| Experts          | CDI                      | -       | -        | 4       | 3        | 7                 |
|                  | CDD                      | 9       | 9        | 144     | 243      | 405               |
| TOTAL EXPERTS    |                          | 9       | 9        | 148     | 246      | 412               |
|                  |                          |         |          |         |          | 1 037             |
|                  |                          |         |          |         |          | FEMMES 592        |
| TOTAL GÉNÉRAL    |                          | 415     | 177      | 177     | 268      | <b>HOMMES 445</b> |

### 9.14.3.1 Annexe DPEF 3: Indicateurs loi Grenelle II - Informations environnementales

| Indicateur et périmètre   | Valeurs 2022             |
|---|--------------------------|
| Pollution et gestion des déchets  |                          |
| Production de déchets (périmètre : siège) :                               |                          |
| Production totale   | 91,36 T/an               |
| dont de déchets papier/carton   | 19,8 T                   |
| Production par agent  | 52,12 Kg/agent           |
| Utilisation durable des ressources  |                          |
| Consommation d'eau (périmètre : siège AFD Paris)                          | 8 752 m <sup>3</sup> /an |
| Consommation de matières premières (périmètre : siège, hors prestataires) |                          |
| Consommation totale de papier   | 6,8 T/an                 |
| Consommation de papier par agent  | 3,88 Kg/agent            |
| Consommation d'énergie SHON <sup>(1)</sup> AFD (siège et Proparco)        | 6 848 MWh/an             |

<sup>(1)</sup> Surface hors œuvre nette (hors locaux techniques).

# INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES Annexe 10 - Annexes de la DPEF

### 9.14.3.2 Annexe DPEF 3 : Les enjeux de responsabilité sociétale du groupe AFD pour ses parties prenantes

|   | Acteurs institutionnels            | Société civile | Administrateurs | Acteurs économiques           | Clients et bénéficiaires | Acteurs de l'aide publique<br>au développement et de<br>l'assistance technique | Collaborateurs<br>Groupe AFD |  |
|---|------------------------------------|----------------|-----------------|-------------------------------|--------------------------|--|------------------------------|--|
| PILIERS ENJEUX PRIORITAIRES   | MATÉRIALITÉ<br>PAR PARTIE PRENANTE |                |                 | OBJECTIFS DE<br>DÉVELOPPEMENT |                          |  |                              |  |
| GOUVERNANCE   |                                    |                |                 |                               |                          |  |                              |  |
| Éthique et exemplarité financières  | •                                  | •              | •               | •                             | •                        | •  | •                            | - <del>-</del>                         |
| Transparence sur les financements et redevabilité sur leurs impacts                           | •                                  | •              | •               | •                             | •                        | •  | •                            | * <del>\overline{\chi}</del>           |
| Cohésion du Groupe  | •                                  | •              | •               | •                             | •                        | •  | •                            |  |
| Satisfaction des clients et des contreparties   | •                                  | •              | •               | •                             | •                        | •  | •                            | <b>'</b> ₩                             |
| Mobilisation multi-acteurs pour les Objectifs de développement durable (ODD)                  | •                                  | •              | •               | •                             | •                        | •  | •                            | ***                                    |
| Numérique responsable   | •                                  | •              | •               | •                             | •                        | •  | •                            | ·=                                     |
| ENVIRONNEMENT   |                                    |                |                 |                               |                          |  |                              |  |
| Empreinte environnementale interne  | •                                  | •              | •               | •                             | •                        | •  | •                            | I 🐱 😸                                  |
| Respect des limites planétaires   | •                                  | •              | •               | •                             | •                        | •  | •                            | - L                                    |
| SOCIAL  |                                    |                |                 |                               |                          |  |                              |  |
| Santé, sécurité et sûreté des collaborateurs  | •                                  | •              | •               | •                             | •                        | •  | •                            | and all                                |
| Qualité de vie au travail des collaborateurs  |                                    | •              | •               | •                             | •                        | •  | •                            | ame<br>-a/s                            |
| Relations sociales au sein du Groupe  | •                                  | •              | •               | •                             | •                        | •  | •                            | ·=                                     |
| Développement des compétences des collaborateurs  |                                    | •              | •               | •                             | •                        | •  | •                            | w w                                    |
| Empreinte sociale et sociétale interne  | •                                  | •              | •               | •                             | •                        | •  | •                            | ************************************** |
| Équité, diversité et égalité professionnelles   |                                    | •              | •               | •                             | •                        | •  | •                            | T 1                                    |
| Renforcement des institutions et de l'engagement des citoyens                                 |                                    | •              | •               | •                             | •                        | •  | •                            | **                                     |
| Renforcement du lien social   | •                                  | •              | •               | •                             | •                        | •  | •                            | • <del></del>                          |
| ENVIRONNEMENT ET SOCIAL   |                                    |                |                 |                               |                          |  |                              | -                                      |
| Approfondissement du développement durable dans les opérations                                | •                                  | •              | •               | •                             |                          | •  |                              |  |
| Engagement des clients et des contreparties pour les Objectifs de développement durable (ODD) | •                                  | •              | •               | •                             |                          | •  | •                            |  |
| Risques environnementaux et sociaux dans les projets  | •                                  | •              | •               | •                             |                          | •  | •                            |  |
| Majeure Forte Modérée   | Ľenjeu c                           | oncerne l'e    | nsemble de      | es ODD                        |                          |  |                              | O AFD<br>GROUPE                        |





Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources controlées et gérées durablement.



Crédit photos: Kibuuka Mukisa Oscar



# Pour un monde en commun

Le groupe AFD contribue à mettre en œuvre la politique de la France en matière de développement durable et de solidarité internationale. Composé de l'Agence française de développement (AFD), en charge du financement du secteur public et des ONG, de la recherche et de la formation ; de sa filiale Proparco, dédiée au financement et à l'accompagnement du secteur privé ; et d'Expertise France, agence de coopération technique, le Groupe finance, accompagne et accélère les transitions nécessaires pour un monde plus juste et résilient.

C'est avec et pour les populations que nous construisons en lien avec nos partenaires des solutions partagées dans plus de 150 pays, ainsi que dans 11 départements et territoires ultramarins français. Notre objectif ? Concilier développement économique et préservation des biens communs : le climat, la biodiversité, la paix, l'égalité femmes-hommes, l'éducation ou encore la santé. Nos équipes sont engagées dans plus de 4 800 projets sur le terrain, contribuant ainsi à l'engagement de la France et des Français en faveur des Objectifs de développement durable (ODD). Pour un monde en commun.



www.afd.fr

Twitter: @AFD\_France - Facebook: AFDOfficiel - Instagram: afd\_france

5, rue Roland-Barthes - 75598 Paris cedex 12 - France

Tél.: +33 1 53 44 31 31